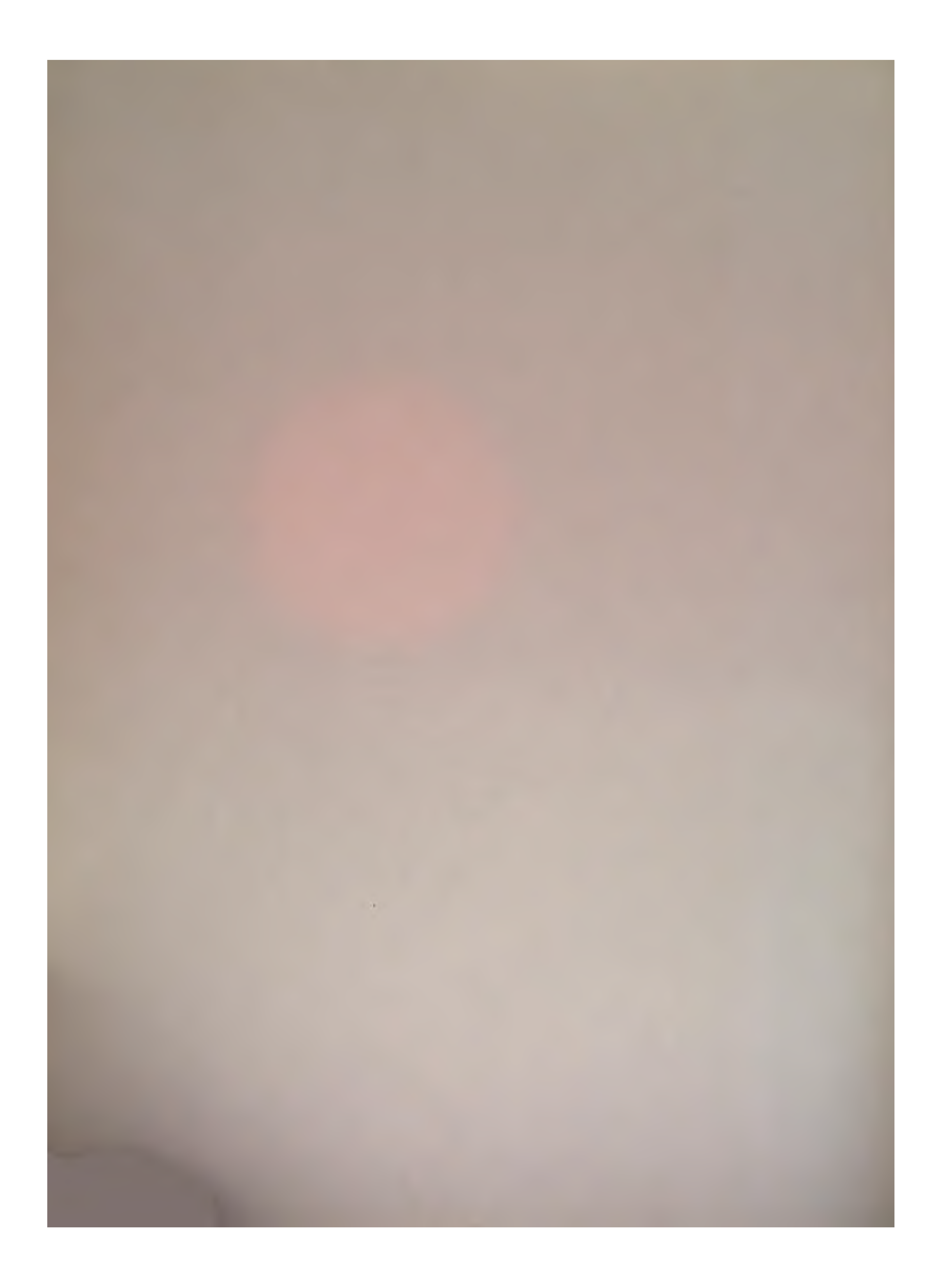






INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

HAUTE-LOIRE

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. ANTOINE JACOTIN, ARCHIVISTE,
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE.

HAUTE-LOIRE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES — SÉRIE G

CLERGÉ SÉCULIER

LE PUY
RÉGIS MARCHESSOU, IMPRIMEUR
23, BOULEVARD CARNOT, 23
—
1903

INTRODUCTION

On trouvera dans ce volume l'inventaire des fonds du clergé séculier, conservés dans les archives du département de la Haute-Loire. En parcourant ce travail, il sera peut-être difficile de se faire une idée nette de l'importance du diocèse du Puy avant la Révolution, de la haute antiquité de ses origines, du rôle prépondérant joué par ses évêques dans les fastes historiques de la province du Velay, en un mot de ses évolutions successives à travers le passé. C'est que les documents dans lesquels se trouve consignée l'histoire de l'église du Puy ont en partie disparu, sous l'effort destructeur du temps et de l'homme. Déposés, en 1790, dans le couvent des Capucins du Puy, ils eurent d'abord à subir un mystérieux incendie, dont les procès-verbaux officiels contestent il est vrai la gravité, mais qui bien certainement leur fut grandement préjudiciable. Plus tard, les pouvoirs publics se montrèrent particulièrement fanatiques dans l'application des lois révolutionnaires qui enjoignaient leur destruction et, le 10 octobre 1792, « jour de l'abolition de la royauté », deux villageois « couverts du bonnet de la liberté, et deux villageoises, les cheveux épars et ayant une guirlande d'un ruban tricolore », procédèrent dans la ville du Puy au brûlement des titres de noblesse, trouvés dans les archives seigneuriales ou religieuses. Le 26 septembre 1793, eurent lieu de nouveaux autodafés, et les agents des districts purent annoncer dans leur correspondance à l'administration centrale que le vandalisme avait achevé son œuvre.

Pourtant, malgré la hâte désordonnée et l'acharnement apportés dans l'anéantissement de ces vestiges de l'ancien régime, un grand nombre de documents avait encore survécu au désastre. Mais, réunis dans l'antique tour Saint-Mayol qui, au temps jadis, protégeait de ses puissants mâchicoulis la vieille basilique romane du Puy, ils furent confiés à une surveillance aussi incompétente que peu sévère. Dès lors, les rongeurs purent impunément exercer leurs ravages, la plupart des sceaux furent découpés, des mains indélicates s'approprièrent de nombreuses chartes et ce fut seulement en 1840 que M. A. Aymard, ancien archiviste de la Haute-Loire, put centraliser les titres ecclésiastiques dans le local actuel des archives départementales.

Mais, malgré ces disparitions successives, dont on peut apprécier l'importance en consultant les anciens inventaires parvenus jusqu'à nous, on ne saurait méconnaître que nos archives religieuses n'offrent au monde savant de précieux éléments d'information.

Dans le fonds de l'évêché, nous mentionnerons tout particulièrement la série des protocoles de notaires, dans lesquels on trouve des actes fort utiles pour l'histoire de la transmission des bénéfices ecclésiastiques, des testaments, donations, ventes ou accords concernant des familles d'origine féodale, des inventaires mobiliers si justement appréciés de nos jours de tous ceux qui aiment à rechercher les coutumes et à étudier les mœurs de la société française à travers les âges. Un fragment de cartulaire nous donne plusieurs variantes sur des diplômes connus des derniers rois carolingiens et des premiers capétiens. De nombreuses pièces nous font connaître la nomenclature des fiefs de l'évêché, ainsi que les obligations récipropres du suzerain et des feudataires. Enfin, les sommiers des recettes et dépenses contiennent de curieuses révélations sur les conditions matérielles de l'existence, aux XIVe et XVe siècles.

Le fonds du chapitre cathédral a principalement souffert des événements qui contribuèrent à l'appau-

vrissement de notre dépôt. Les quelques pièces qui, aujourd'hui, nous rappellent les privilèges de ce chapitre, quoique attestant sa grandeur et son autorité, sont insuffisantes pour expliquer l'importance qu'attachaient les rois de France eux-mêmes à revêtir le camail et l'aumusse des chanoines de l'église du Puy. Quant aux statuts capitulaires, nous leur devons une mention spéciale, tant à cause des bulles qui s'y trouvent reproduites qu'à raison des renseignements particuliers qu'ils nous fournissent sur les attributions et la réglementation des droits de justice des officiers et dignitaires du chapitre. Les registres capitulaires ne remontent qu'au XVIII[e] siècle, et leur contenu intéressant doit nous faire vivement regretter la disparition des registres antérieurs. Les pièces relatives aux chanoines pauvres sont malheureusement trop rares et surtout d'une époque trop récente, pour contrôler utilement les affirmations des auteurs du Velay qui attribuent à l'empereur Charlemagne la fondation de ce chapitre secondaire.

Tout au contraire, le fonds de l'Université Saint-Mayol nous permet de connaître, sinon les origines, du moins le fonctionnement de cette école, dont certains historiens locaux mentionnent l'existence à partir du XI[e] siècle. On peut pour ainsi dire suivre pas à pas le développement progressif de cette puissante association cléricale, connaître l'étendue de son patrimoine, le rôle de ses officiers, les devoirs de ses vassaux et sa part prépondérante dans l'instruction du clergé séculier. Aussi, jusqu'à son déclin survenu en 1789, fut-elle l'objet d'innombrables libéralités qui attestent la faveur spéciale dont elle jouissait.

L'existence de la cour temporelle de l'évêque du Puy nous est seulement révélée par deux registres plumitifs d'audience, écrits sur papier de coton, de la fin du XIII[e] siècle, et dans lesquels on retrouve des procédures fort curieuses pour l'histoire du Velay. Cette ancienne juridiction remontait au moins à l'année 1201 et disparut, en 1307, à la suite de l'acte de paréage par lequel l'évêque Jean de Comines et le roi Philippe le Bel s'associèrent pour l'administration de la justice sur la ville du Puy.

Le Séminaire du Puy, dont la fondation au profit de la congrégation de Saint-Sulpice date de l'année 1652, nous a légué un dépôt assez intact, mais en général les papiers modernes qui en constituent le fonds principal n'ont qu'un intérêt secondaire.

Bien différents sont les parchemins et titres des collégiales de Saint-Georges et de Saint-Agrève et des prieurés de Goudet et d'Alleyras, qui furent successivement unis au Séminaire, afin de lui procurer les revenus nécessaires à son fonctionnement. Là, du moins, on trouve des documents de la plus haute ancienneté et la collégiale de Saint-Georges, notamment, qu'on suppose avoir été créée vers l'an 900 par l'évêque du Puy Norbert, possède encore une donation du 29 mars 1089, ratifiée par l'évêque Adhémar de Monteil. Celle de Saint-Agrève, ainsi nommée de l'évêque espagnol qui fut immolé vers le milieu du VII[e] siècle, est mentionnée dans une autre donation de l'an 1180.

L'église de Saint-Vosy, érigée en collégiale en 1082, était particulièrement réservée aux réunions des synodes diocésains. Ses archives sont assez complètes et nous permettent de suivre l'histoire de cet établissement, depuis le commencement du XIII[e] siècle jusqu'à la Révolution.

La collégiale de Saint-Georges de Saint-Paulien fut probablement fondée peu à près l'introduction du christianisme dans le Velay, puisque cette ville, qui était à l'époque gallo-romaine le chef-lieu de la *Civitas Vellavorum*, conserva le siège épiscopal du diocèse jusqu'au VI[e] siècle environ. Il ne nous est plus permis aujourd'hui de juger de l'importance des archives de cette collégiale car, sous le règne de Charles IX, elle fut ravagée par deux fois « et ses titres enlevés ou brûlés. »

La ville de Brioude, qui dépendait au spirituel de l'évêché de Saint-Flour, était le siège d'une collégiale noble, dédiée à Saint-Julien et dont les origines remontent à la première moitié du VII[e] siècle. Les prescriptions relatives au transfert des titres dans le chef-lieu du département ne lui furent pas appliquées, mais si ses archives échappèrent à l'orage révolutionnaire, elles n'en furent pas moins dispersées ou détruites. Entassées pêle-mêle et par terre dans un local accessible à tout venant, elles servirent aux usages les plus divers et l'on doit s'estimer heureux que de trop rares érudits, à force de patience et de recherches, aient pu sauver d'une perte inévitable quelques épaves, souvent informes, de ce si riche chartrier.

Les collégiales de Montbrison, de Monistrol-sur-Loire et de Saugues ne nous ont fourni qu'un contingent fort médiocre, et quant aux églises paroissiales et à leurs fabriques, nous nous bornerons à les citer, car nous ignorons les causes de la disette de leurs documents.

Nous venons de retracer à grands traits les faits principaux qui se dégagent de l'examen général de l'inventaire-sommaire de la série G. Nous espérons que cet inventaire, dans lequel nous nous sommes efforcé de préciser les analyses et les dates, pourra utilement guider tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du clergé séculier de l'ancien diocèse du Puy.

A. JACOTIN.
Archiviste départemental.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

Clergé séculier. — Archevêchés. — Chapitres métropolitains. — Officialités métropolitaines et autres Juridictions relevant des archevêchés. — Évêchés. — Chapitres épiscopaux. — Officialités épiscopales et autres Juridictions relevant des évêchés. — Séminaires. — Églises collégiales. — Églises paroissiales et leurs fabriques. — Bénéfices. — Chapellenies. — Aumôneries, etc.

Evêché du Puy.

G. 1. (Registre.) — In-folio, 257 feuillets, papier.

1740. — Inventaire général des titres de l'Évêché du Puy, dressé par Jean-François Cazelède, jésuite, et écrit par Pierre Fargues, receveur des tailles. Les dates, les noms de lieux et de personnes, ainsi que les analyses, y sont le plus souvent erronés.

G. 2. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1646. — Inventaire des « trois libvres appelés compositions qui sont dans les archives de l'évêché, auxquels sont insérés plusieurs lettres, dons et concessions des papes, roys de France, princes et autres grands personnages, privilèges, franchises et libertés concédés aux évesques du Puy et à leur églize, » rédigé par Hector Delafont, notaire du Puy, et Jean Verjat, notaire de Monistrol.

G. 3. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1704-1787. — Cahier contenant l'indication des documents empruntés par divers aux archives de l'Évêché.

G. 4. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1704-1727. — Procès relatif à la liquidation des frais nécessités par la rédaction de l'inventaire des archives de l'Évêché, après la mort de l'évêque Armand de Béthune. Par sentence du sénéchal du Puy, il est adjugé aux rédacteurs de cet inventaire, maître Hugonet, huissier de la cour des Aides, et le sieur de Pujol, conseiller à la cour des Aides de Montpellier, une somme de 322 livres.

Notaires et Tabellions de l'Évêché.

G. 5. (Registre.) — In-4°, 184 feuillets, papier.

1253-1348. — Jean de Peyre. — Sentence arbitrale prononcée par Jean Garin, chanoine de Saint-Georges, pour régler le différend qui s'était élevé entre Étienne du Broc, chanoine et abbé séculier de Saint-Vosy, et Vital de Lavès, clerc de Notre-Dame du Puy, au sujet d'une vicairie fondée par feu Guillaume Belaud, chanoine de Saint-Vosy, dans la collégiale de Saint-Vosy, et pour laquelle le fondateur avait affecté, sans autorisation, des immeubles dépendant de la directe de cette collégiale. Les parties se concilient, moyennant

indemnité par Vital de Lavès, titulaire de la susdite vicairie (1er juillet 1333, f° 5). — Noble Andizia d'Anduze fait foi et hommage au chapitre de Notre-Dame du Puy, pour des maisons situées dans cette ville, et un moulin sis à Aiguilhe, lesquels lui avaient été donnés par son mari, noble Pierre Maurice de Roche-Savine. Témoins : Pierre Jacobi, official du Puy, Guillaume de Borne et Jacques Bérard, chanoines de Saint-Vosy, Hugon de Fix, chanoine de la collégiale de Saint-Georges de Saint-Paulien (17 juin 1323, f° 8). — Testament de Jean de Conches, bourgeois du Puy, fils de Barthélemy de Conches. Entre autres dispositions, le testateur élit sa sépulture dans le cimetière des Jacobins du Puy, et fait des legs à ses filles Jacmette et Jeanne qu'il institue héritières universelles, dans le cas où il ne naitrait de son mariage, aucun enfant posthume mâle (18 mai 1328, f° 14). — Statuts et règlements du chapitre collégial de Saint-Vosy, prescrivant à tous les curés de cette collégiale, nouvellement promus, de donner une chappe de la valeur de 6 livres, et aux ecclésiastiques nommés vicaires dans le même établissement, de faire don d'une chasuble blanche valant 60 sous tournois. En adoptant ce règlement, le chapitre de Saint-Vosy s'était inspiré de l'état des vêtements sacerdotaux qui n'étaient, dit cet acte, ni décents, ni suffisants (11 août 1331, f° 17). — Accord entre noble Artaud de Fay, commandeur de la maison de Saint-Jean de Jérusalem du Puy et Étienne Eyraud, du Poux, paroisse de Saint-Jean-de-Nay, au sujet de certaines corvées et redevances dues aux hospitaliers, par ledit Eyraud (28 octobre 1336, f° 19). — Acte par lequel Pons de Chapteuil reconnait qu'il n'a ni droits de ban, hoste, chevauchées, garde, guet, clôture, ni droit de justice, ni aucune servitude et redevance, sur les hommes et les propriétés que possédait Gérenton de Tournon, dans le château, bourg et mandement de Chapteuil. Cet aveu est fait à la double condition : 1° que le seigneur de Tournon fera clore l'emplacement où s'élevait jadis la demeure de ses ancêtres; 2° que les excès ou attentats commis par les hommes du sire de Tournon, dans l'étendue de la seigneurie de Chapteuil, relèveront de la juridiction du seigneur de Tournon. Témoins : Pons de Glavenas, trésorier du chapitre de Notre-Dame du Puy, Austorg de Châteauneuf, moine, Guillaume de Roche, etc. (16 juillet 1253, f° 27). — Accord entre l'Université Saint-Mayol et Bernard Hugonet, prieur de Saint-Pierre-le-Monestier, du Puy, au sujet du paiement d'une rente annuelle, jadis léguée à ladite Université, par Bernard de Castanet, évêque du Puy (7 octobre 1331, f° 28). — Transaction passée entre le chapitre de Notre-Dame du Puy et celui de Sainte-Marie de Saint-Flour, au sujet de la donation faite le 15 octobre 1310, par le chapitre du Puy, à l'Université des prêtres de Saint-Flour, alors diocèse de Clermont, de terres et fiefs situés dans l'archiprêtré dudit Saint-Flour, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 12 sestiers de seigle. Conformément aux clauses de l'acte de 1310 qui permettaient d'assigner le paiement de cette redevance sur deux localités quelconques, mais sises près du Puy, le chapitre de cette ville accepte de celui de Saint-Flour, une somme de 260 livres tournois, dont le montant est affecté à l'acquisition d'une rente annuelle de 8 livres tournois; ladite rente vendue par noble Maurice de Châteauneuf et assise sur des terres du mandement d'Espaly (18 décembre 1333, f° 36). — Reconnaissance féodale consentie par Guillaume Reynaud, du Puy, au profit de la collégiale de Saint-Vosy, pour un pré sis au territoire de Lioussac, au cens annuel de 15 sous *podiens* (9 mai 1335, f° 40). — Quittance générale délivrée par noble Adhémar de Saint-Quentin, chevalier, comme neveu et héritier universel d'autre feu Adhémar de Saint-Quentin, chanoine de Notre-Dame du Puy, à Pierre de Montrevel, drapier, et à Pierre Fabre, clerc du Puy, exécuteurs testamentaires de son dit oncle (29 janvier 1338 n. st., f° 42). — Donation par noble Hugues de Tournon, diocèse de Viviers, seigneur d'Allègre, diocèse d'Uzès, à Bernard V le Brun, évêque du Puy, d'un *Chazal*, appelé Crochet, sis dans le mandement de Chapteuil, ainsi que du droit de haute justice sur des terres dépendant du même mandement et que ledit donateur avait jadis vendues à Giraud Chandorat, du Puy. Pour témoigner de ses intentions irrévocables, Hugues de Tournon remet à l'évêque un parchemin scellé de cinq sceaux en cire et contenant la transaction passée en 1253 entre Pons de Chapteuil et Gérenton de Tournon, *vide supra* (7 novembre 1334, f° 43). — Acte de dissolution de la société commerciale existant entre Vital d'Avignon et Pierre de Lodève, du Puy. Ce dernier se reconnait débiteur envers Vital, d'une somme de 150 livres tournois, et s'engage à lui communiquer les livres de commerce de l'ancienne société, toute les fois que son ex-associé le jugera opportun (22 mai 1339, f° 44). — Reconnaissance féodale consentie par Jean Théobalde, légiste, à Pierre Blanchon, chanoine de Notre-Dame du Puy, agissant au lieu et place de noble Guigon de Saint-Germain, prévôt de la même église, pour un pré sis au pont d'Estrouillas, sur la rivière de Borne, près le Puy (3 juin 1340, f° 50). — Guillemette de Brioude, veuve de Durand Chevalier, marchand du Puy, agissant comme tutrice légale de son fils mineur, Alexis Chevalier, fait foi et hommage à puissant seigneur Lioutaud de Solignac, pour tous leurs biens immeubles situés dans le mandement de Solignac (1er fé-

vrier 1337 n. st., f° 51). — Testament de Catherine de Saint-Marcel, veuve de Dalmas Rocel, bourgeois du Puy, par lequel, entre autres dispositions, elle élit sa sépulture dans l'église des Jacobins, institue héritiers universels ses fils, Jacques et Jean, fait diverses donations à ses autres fils Dalmas, chanoine de Notre-Dame du Puy, Guillaume, moine de la Chaise-Dieu, et Durand, et fait des legs aux couvents de femmes de Lavaudieu, des Chazes, de la Séauve, de Bellecombe, de Vorey et de Vals (26 décembre 1333, f° 54). — Procuration générale délivrée par Guigon de Saint-Germain, prévôt de Notre-Dame du Puy, à Étienne du Broc, abbé de Saint-Vosy, Durand de Saint-Sauveur, chanoine de l'église de Vienne, Guidon de Goudet, Bertrand-Hugues de la Tour, Pierre Blanchon, Raymond de Chanaleilles, chanoines de l'église du Puy, et Guigon de Rochebaron, chanoine de l'église de Viviers, à l'effet d'administrer tous ses biens (14 janvier 1341 n. st., f° 56). — Collation d'une vicairie des chanoines pauvres de l'église du Puy, faite en faveur de Philippe de Brioude, clerc de Notre-Dame (20 novembre 1340, f° 57). — Transaction passée entre Pons de Fay (*Fayetto*), chanoine de Saint-Vosy, agissant comme tuteur de Niel de Fay, fils et héritier universel d'autre Niel, d'une part, et dame Béage, veuve de Guillaume de Fay, agissant comme tutrice de ses deux filles Catherine et Jourdan , au sujet du paiement de certaines rentes en argent et en nature, dues par ledit Niel, à la succession de son oncle Guillaume (17 décembre 1337, f° 61). — Renonciation par le chapitre de Notre-Dame du Puy à tous ses droits de censives et de fief sur une maison sise au Puy et appartenant à Pierre de Mitte, seigneur de Mons, fils mineur d'autre Pierre et neveu de feu Pons de Mitte, chanoine de l'église du Puy, moyennant une somme de 15 florins d'or (19 septembre 1340, f° 65). — Transcription, sur la réquisition de Étienne Benoît, abbé du monastère de Doüe et mandataire spécial du Saint-Siège, de quatre bulles du pape Jean XXII, données à Avignon en 1333, et concernant la nomination à certains offices claustraux du couvent des Bénédictins de Saint-Pierre, hors la porte de Vienne (4 mai 1334, f° 67). — Donation par Vital de Lavès, clerc de Notre-Dame du Puy, à l'Université Saint-Mayol, d'une maison sise au Puy, près du portail d'Avignon, sous la condition de dire annuellement une messe des morts pour le repos de son âme (15 mars 1339 n. st., f° 71). — Quittance délivrée par Élisabeth de Langeac, abbesse des Chazes, diocèse de Saint-Flour, au nom des religieuses de ce couvent, à Broncine Broncin, du Puy, de la somme de 75 livres tournois, représentant la part d'hérédité qui revenait à sa sœur Salque Broncin, religieuse des Chazes, sur les biens de leur père (16 février 1342 n. st., f° 77). — Fondation par Pons de Bizac, prêtre, et Blanche, sa sœur, du lieu de Bizac, paroisse du Brignon, d'une vicairie, sous le vocable de la Vierge, dans l'église du Brignon. Les fondateurs affectent à la dotation de cette vicairie, plusieurs biens immeubles qu'ils possédaient au Brignon (17 mars 1344 n. st., f° 85). — Bail à loyer consenti par Jean de Portal, clerc de l'église du Puy, agissant comme tuteur de Louis et Pierre d'Alzon, fils et héritiers universels d'André d'Alzon, docteur en lois, du Puy, à Guillaume Moles, de la même ville, d'une maison sise rue des Farges, pour le prix total, pendant trois années, de 6 livres, 6 sous et 8 deniers tournois (29 janvier 1341 n. st., f° 89). — Testament de Hugues de Freycenet, fils de Thomas, chevalier, de la paroisse de Rauret, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière du prieuré de Saint-Gervais de Langogne, diocèse de Mende, et institue ce prieuré son héritier universel (4 avril 1340, f° 90). — Ratification par Austorg, seigneur de Sereys, des comptes de la gestion de Jacques Bérard, chanoine de Saint-Vosy, Pons Raoul, clerc de l'église du Puy, et Jean Rousset, exécuteurs testamentaires de feu son oncle Garin de Sereys, chanoine de Brioude et fordoyen du chapitre de Notre-Dame du Puy. Austorg agit comme héritier universel de son oncle (20 juillet 1343, f° 92). — Codicile du testament de Hugues de Freycenet, de Rauret, modifiant, entre autres dispositions insérées dans son testament analysé ci-dessus, celles relatives au lieu de son inhumation qui devra être faite dans le monastère des Chambons, diocèse de Viviers, et celles de son institution d'héritier universel, qu'il confère à noble Pons de Randon, chevalier (27 juin 1348, f° 99). — Bail à cens passé par Pierre de Riom, chanoine de la collégiale de Saint-Georges du Puy, agissant au nom de cette collégiale, à Hugues Dupuy, clerc, et à Michel Loudes, de la perception des revenus que cet établissement prélevait aux lieux d'Ours, de Mons et de Charensac, moyennant une rente annuelle de 19 sestiers de blé (16 juillet 1343, f° 115). — Contrat de mariage de Guigon de la Rodde, fils de feu Jean, seigneur de Séneujols, d'une part, et de Marguerite Motet, fille de Pierre Motet, seigneur de Saint-Christophe, d'autre part (3 février 1343 n. st., f° 126). — Quittance délivrée par Guillaume de Besses, comme curateur de noble Jean Érail, fils d'autre Jean, seigneur de Brézis, diocèse d'Uzès, à Odon, seigneur de Seneuil, fils de feu noble Guillaume, seigneur dudit lieu, d'une somme de 20 livres, 16 sous et 3 deniers tournois, provenant de la constitution de la dot faite par Guillaume de Seneuil, à sa fille Catherine, lors de son mariage avec noble Jean Érail, père d'autre Jean (27 octobre 1344, f° 131). — Donation par Jac-

ques Cuoq, prêtre et clerc de l'église du Puy, à l'Université Saint-Mayol, d'une somme de 60 livres tournois (8 avril 1343, f° 144). — Reconnaissance féodale consentie par Guillaume de Chalencon, chanoine de Notre-Dame du Puy, au chapitre collégial de Saint-Georges, de cette ville, pour un pré sis sur la rivière de Borne et acheté jadis par ledit Guillaume à Jean Rocel, fils de Dalmas (20 avril 1346, f° 154). — Bail à cens consenti, pour huit ans, par l'Hôpital du Puy, à Béranger Solier, clerc du diocèse d'Uzès, des quêtes à recueillir au profit dudit Hôpital, moyennant une somme de 1,100 livres tournois (28 mai 1346, f° 155). — Vente par noble Pierre Chambefort, de Bains, diocèse du Puy, à noble Béraud Chambefort, son frère, de 10 livres tournois d'une rente annuelle à percevoir au lieu de Farigoules, paroisse de Bains, moyennant le prix de 100 livres tournois. A la suite de cet acte se trouve la ratification de cette vente, par Pons de Montlaur (3-17 juillet 1335, f° 172). — Adoption par noble Guillaume Rochette, de Aldebert de Talaru, fils de Hugues de Talaru. L'acte est passé par devant le bailli et le juge royal de la cour du Velay (30 novembre 1336, f° 183); etc.

G. 6. (Registre.) — In-4°, 194 feuillets, papier.

1286-1348. — Jean de Peyre. — Testament de Béraud du Béage, chanoine des églises du Puy et de Viviers, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de la Cathédrale, et fait divers legs à l'Université Saint-Mayol, aux Jacobins, aux religieuses de Vorey et de Bellecombe, à l'église de Jaujac, diocèse de Viviers, et à Jacques Olivier de Borne, clerc de l'église du Puy, son cousin (31 janvier 1320 n. st., f° 3). — Testament d'Albert Ravel, chanoine de Notre-Dame du Puy, par lequel, entre autres dispositions, il institue héritier universel son neveu, Bertrand Ravel, et fonde une vicairie dans la collégiale de Saint-Georges du Puy (31 décembre 1320, f° 6). — Bail à rente passé par Guillaume de Marcon, de Malivernas, clerc de l'église du Puy, à Guillaume Bresson d'Allanches, aussi clerc, des revenus de la maison de la Feuillade, appartenant à l'abbaye de Saint-Antoine de Vienne, pour le prix annuel de 300 livres tournois (31 juillet 1318, f° 13). — Vente par Armand Giris, chevalier, à noble Bertrand de Sereys, chanoine de l'église du Puy, des terres, cens, revenus et droits féodaux qu'il possédait aux lieux de Saint-Rémy et de Mezeyrac, diocèse du Puy, pour le prix de 80 livres tournois. Témoins : Villaret de Pradelles, Hugues de Beaune, chevaliers, Vincent de Fay, Martin de Rochefort, Laurent de Baissac, clercs de l'église du Puy, Gonet de la Tour, chevalier (1286, f° 15). — Bail à cens consenti par Étienne de Mornay, chanoine de Saint-Martin de Tournay et préchantre de l'église du Puy, en faveur de Garin de Sereys, chanoine de ladite église, de tous les revenus et cens, appartenant à la précentorerie de Notre-Dame du Puy, pour le prix annuel de 240 livres tournois (21 avril 1323, f° 16). — Jean de Saint-Marcel et Mathieu Barthélemy, drapier du Puy, se reconnaissent solidairement débiteurs, envers l'abbé de la Chaise-Dieu, d'une somme de 50 livres tournois (3 novembre 1323, f° 21). — Bail à cens consenti par Jean et François Legantier, du Puy, à Pierre Guinand, de Riou, et à son fils Pons, des dîmes du prieuré de Saint-Étienne-Lardeyrol, moyennant une rente annuelle de 22 sestiers de blé (11 septembre 1321, f° 22). — Collation faite par le doyen et le chapitre de Notre-Dame du Puy, en faveur de Guillaume Belaud, clerc de ladite église, de l'office de cellérier du chapitre, devenu vacant par la mort de son titulaire, Guillaume Pelissier (4 mai 1324, f° 27). — Reconnaissance féodale consentie par noble Garin de Sereys, chanoine de l'église du Puy, à noble et puissant seigneur Guy de Montlaur, pour tous les biens qu'il possédait aux lieux de Saint-Rémy et de Mézeyrac (4 mai 1323, f° 28). — Étienne de Mornay, préchantre de l'église du Puy, jure sur les saints évangiles de se conformer aux règlements et statuts concernant sa charge, lesquels avaient été arrêtés, en 1310, par Guillaume de Montlaur, son prédécesseur, et le chapitre de l'église du Puy. On voit dans ces statuts que le nombre des enfants de chœur placés sous l'autorité du préchantre s'élevait à douze, conformément aux prescriptions d'une bulle du pape Clément V; qu'on ne pouvait être reçu petit clerc qu'à l'âge de 11 ans et clerc à partir de 21 ans; qu'enfin aucun des petits clercs ne devait être né au Puy (30 mai 1325, f° 29). — Accord entre Bernard Brun, doyen du chapitre de l'église du Puy et Olivier de Bescherelle, chanoine et maître des écoles de grammaire et de logique dudit chapitre, réglant le différend qui s'était élevé entre eux, au sujet des droits respectifs attachés à leurs charges. Il est convenu, par cet acte, que le doyen percevra 10 livres tournois du maître des écoles; que les revenus des lieux de Saint-Christophe, de Perret et de Saint-Julien-d'Ance, lui appartiendront; que la collation des écoles lui reviendra; qu'enfin il sera tenu de donner sur les rentes de son doyenné, une somme annuelle de 40 livres tournois, pour le maître des écoles (30 novembre 1326, f° 30). — Reconnaissance féodale consentie par Pierre de Chambefort, seigneur de Bains, à noble Hélie de Ventadour, doyen du chapitre de l'église du Puy, pour des biens sis à Chacornac, et dont il avait hérité d'Élisabeth du Béage, femme de feu Guillaume de Solignac (8 décembre 1324, f° 38). — Guillaume de la Faye, dit Pataud, de la paroisse de Bois-

set, reconnaît tenir en fief de Reymond Delcher, clerc de l'église du Puy, les biens qu'il possédait à Mons, paroisse d'Usson (18 avril 1328, f° 38). — Testament de Jean de Beauregard, *sive* de Lobeyrac, prêtre et chorier de l'église de Saint-Julien de Brioude, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de ladite église, institue héritière universelle Agnès de Beauregard, sa nièce, fille de son frère Philippe, et fait divers legs à son neveu Mathieu de Beauregard, au chapitre de Brioude, enfin aux moines de Sainte-Florine (23 février 1321 n. st., f° 50). — Obligation souscrite en faveur de Guillaume de Rochemaure, et d'Aymon, son fils, par laquelle Armand et Hugon de Gorse s'engagent à donner, en garantie de la constitution de la dot d'Eygline de Gorse, leur nièce, femme d'Aymon de Rochemaure, une rente de 70 sestiers de blé qu'ils tenaient, en franc-fief, des seigneurs de Chalencon et de Roche (28 octobre 1318, f° 52). — Testament de Guillaume de Montlaur, archidiacre de Tournay, préchantre de l'église du Puy, et fils de Guy de Montlaur, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de l'Hôpital du Puy, institue héritier universel, son neveu, Guy de Montlaur, fils de feu Pons, lui substituant, au cas où il ne se marierait point, son autre neveu, Reymond d'Uzès, fils de sa sœur Alazie. Il fait en outre des legs importants à son frère Aymon, hospitalier; à l'église cathédrale du Puy, dans laquelle il fonde deux chapellenies; aux Jacobins, Frères mineurs, religieuses de Vals, des Chazes, de Bellecombe, de la Séauve, de Clavas; aux religieux de Doûe, de la Chaise-Dieu, de Viaye, de Chamalières, du Monastier, et enfin aux hôpitaux de Saint-Gilles, de Saint-Laurent et d'Aiguilhe, situés au Puy (10 octobre 1320). — A la suite de cet acte se trouve l'inventaire des biens meubles de Guillaume de Montlaur, dressé après sa mort, par Guillaume Belaud, chanoine de Saint-Vosy, Hugues de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, chevalier, Guillaume Cottet et Garin de Sereys, chanoines de Notre-Dame du Puy, et Guillaume Garin, chanoine de la collégiale de Saint-Georges, ses exécuteurs testamentaires. Cet acte prouve combien était somptueuse et riche, au moyen-âge, l'installation d'un haut dignitaire du chapitre du Puy (18 mai 1321, f° 58). — Confirmation par puissant seigneur Guy de Montlaur, de la donation faite par feu Guillaume de Montlaur, archidiacre de Tournay, son oncle, à Guillaume Belaud, d'une maison sise au terroir de Chausson, près le Puy (20 juin 1321, f° 62). — Garin de Sereys, chanoine de l'église du Puy, frère et héritier universel de feu Bertrand de Sereys, aussi chanoine, approuve la gestion de Jacques Berard, chanoine de Saint-Vosy, exécuteur testamentaire dudit Bertrand (10 juillet 1321, f° 66). — Vidimus de bulles des papes Innocent IV et Alexandre IV, concernant les privilèges généraux conférés à l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1321, f° 74). — Reconnaissance féodale consentie par Vital de Lavès, clerc de l'église du Puy, en faveur de Artaud de Taillac, chevalier, seigneur de Montpeyroux, pour des terres sises à Sagneneire, au cens annuel de 7 sous tournois (26 janvier 1325 n. st., f° 81). — Procuration spéciale donnée à Pierre de Coste et à Armand de Veirines, par noble et puissant seigneur Guillaume de Chalencon, à l'effet de poursuivre le recouvrement d'une créance mobilière (2 février 1324 n. st., f° 81). — Collation de la cure de Champclause, faite par l'official du Puy en faveur de Pierre de Maloert (24 décembre 1323, f° 82). — Procuration donnée par le chapitre de Notre-Dame du Puy à Guillaume de Durfort, Jacques Folquier, et Bernard Roquet, chanoines de l'église du Puy, à l'effet de demander au pape la suppression des offices de fordoyen, doyen, sescal, cellérier et panetier du chapitre (28 mai 1324, f° 88). — Quittance délivrée par Jean Bellon, chanoine de Saint-Vosy, comme mandataire de Laurent des Chazes, prieur de Saint-Étienne-Lardeyrol, à François Legantier, du Puy, pour une somme de 22 livres tournois (21 août 1324, f° 93). — Jacques de Saint-Marcel, bourgeois du Puy, agissant comme tuteur de Dalmas Chandorat, fils d'autre Dalmas, reconnaît que son pupille tient en franc-fief de haut et puissant seigneur, Charles de Valois, seigneur de Murs, des rentes assises sur le territoire de Saint-Léger (8 décembre 1324, f° 97). — Vente par noble Hugues Dumas, damoiseau, de la paroisse de Saint-Paûlien, au chapitre de Saint-Vosy du Puy, de rentes diverses en nature, pour le prix de 140 livres tournois (7 mai 1325, f° 115). — Bail à rente passé par l'Hôpital du Puy à Pierre Bonas, de Narbonne, des quêtes à recueillir pour ledit Hôpital, dans les villes et diocèses de Tarragone, Saragosse, Girone, Barcelone, Pampelune, Valence, etc., en Espagne, pour le prix annuel de 30 livres tournois (3 août 1322, f° 122). — Quittance délivrée par Pierre Tournier, prêtre de l'église du Puy, et chancelier spirituel de la cour de cette ville, à Pierre de Mirabel, damoiseau, pour une somme de 40 livres tournois (15 mars 1328 n. st., f° 125). — Donation faite par Hugonet de Séverac fils de Déodat, à son frère Bernard Hugonet, prieur de Saint-Pierre-le-Monestier, du Puy, de tous ses biens, meubles et immeubles (20 mai 1325, f° 144). — Formule du serment prêté par Pierre Gogueil, évêque du Puy, entre les mains des délégués du chapitre, lors de son passage au lieu de Fix. Le prélat s'engage à le renouveler lorsqu'il viendra prendre possession de son siège épiscopal (19 mai 1326, f° 155). — Formule du serment prêté par les chanoines de l'église

du Puy, lors de leur entrée en fonctions vers 1321, f° 187). — Guillaume Belaud, comme mandataire d'Hélie de Ventadour, doyen de l'église du Puy, vend à Guillaume de Chambonnet, damoiseau, du diocèse de Viviers, tous les revenus et cens que le dit de Ventadour, prélevait sur les lieux de Jaujac, Veyreyres, Meyrac et Aspréjoc, pour le prix de 20 livres tournois (3 septembre 1324, f° 192); etc.

G. 7. (Registre.) — In 4°, 81 feuillets, papier.

1320-1331. — Jean de Peyre. — Sentence arbitrale prononcée par Reynaud d'Anduze, seigneur de la baronnie d'Anduze, réglant les droits réciproques de Guillaume de Montlaur, archidiacre de Tournay, préchantre de l'église du Puy, et de Guy de Montlaur, d'une part, et d'Élisabeth de Langeac, abbesse du monastère des Chazes, diocèse de Saint-Flour, d'autre part, sur la justice du lieu de Chadersac, paroisse de Saint Berain. L'arbitre décide que le droit de haute justice appartiendra au seigneur de Montlaur, et que le produit des amendes sera partagé entre le couvent des Chazes et ledit de Montlaur (11 août 1320, f° 1). — Guillaume de Borne et Guillaume Beland, chanoines de Saint-Vosy et maîtres de l'Hôpital du Puy, reconnaissent avoir reçu, pour le compte dudit Hôpital, de Janvier Raimband, de Saint-Maurice-de-Lignon, la somme de 140 livres tournois (30 septembre 1329, f° 8). — Donation par Grégoire Moulhade, clerc de l'église du Puy, à l'Hôpital de cette ville, de tous ses biens, meubles et immeubles (13 mars 1331 n. st., f° 9). — Sentence arbitrale rendue par Pierre Jacobi, official du Puy, et Pierre Boyer, licencié en lois, réglant le différend qui s'était élevé entre Eudes de Montaigu, grand prieur des hospitaliers d'Auvergne, commandeur de Saint-Jean-la-Chevalerie, du Puy, et Vital et Étienne de Lardeyrol, marchands de cette ville, au sujet d'une rente annuelle de 100 livres, dont les deux parties réclamaient la propriété (11 janvier 1331 n. st., f° 10). — Copie du testament de Pierre V Gogueil, évêque du Puy. Le testateur fait de nombreuses donations aux églises et couvents de la ville du Mans, dans laquelle il élit sa sépulture (10 février 1327 n. st., f° 13). — Mathieu de Freycenet, chapelain-curé de Saint-Hilaire du Puy, se reconnait débiteur envers Robert Tournier, chancelier et receveur de la cour commune du Puy, d'une somme de 15 livres tournois (24 juillet 1327, f° 17). — Guillaume de Seneujols, seigneur du Cluzel, se reconnait débiteur envers Guillaume et Reymond Massalèbre, frères, d'une somme de 120 livres tournois, montant de la dot constituée à sa femme Françoise Massalèbre, sœur desdits Guillaume et Reymond (16 septembre 1327, f° 18). — Testament de Vital de Lardeyrol, du Puy, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Georges, et institue héritier universel, son fils Michel (12 mars 1329 n. st., f° 20). — Donation par Pierre de Florac, clerc du diocèse de Mende, à l'Hôpital du Puy, de tous ses biens, meubles et immeubles (28 avril 1329, f° 25). — Confirmation par Marguerite de Saint-Privat, de la donation faite par Guillaume de Saint-Privat, de tous ses biens, meubles et immeubles (7 janvier 1329 n. st., f° 28). — Procuration générale donnée par Guigon de Saint-Germain, prévôt de l'église du Puy, à Guillaume Ramey, à l'effet d'administrer l'universalité de ses biens (3 juillet 1329, f° 29). — Sentence de Reymond Fabre, juge de la cour commune du Puy, confirmant dans la tutelle de ses deux enfants, Louis et Jeanne d'Alzon, Bardone veuve d'André d'Alzon, professeur de droits (septembre 1328, f° 31). — Pierre de Malbert, chanoine de Saint-Vosy et chancelier de la cour de l'Évêché relève, conformément aux ordres de l'Évêque, de la suspension ou de l'interdiction, les prêtres du diocèse dont les noms suivent : Étienne Gallien, curé de Ceaux-d'Allègre ; Guillaume de Moulet, curé de Vernassal ; Jean de la Tourette, curé de Riotord ; Jacques de Lantriac, prêtre du Puy ; Lambert de Saint-Pons, curé de Polignac ; Pons de Rochebaron, prieur de Saint-Julien, près Bas ; Bernard Maurand, curé de Bilhac ; Guy de Meyrone, prieur de Polignac ; Jean de Mercuret, curé de Saint-Germain ; le prieur du prieuré de Grazac, près Lapte ; Étienne du Broc, chanoine de l'église du Puy ; Laurent de Chazaux, prieur de Saint-Étienne-Lardeyrol ; Pierre Bonaud, clerc de l'église du Puy (4 juin 1329, f° 32). — Accord entre Bernard V le Brun, évêque du Puy et le chapitre de Notre-Dame, réglant les droits réciproques de justice et autres, des parties contractantes. Cet acte confère à l'évêque les droits de visite et de correction sur le chapitre ; la juridiction sur la personne des clercs, choriers, habitués du chapitre, donats et donates de l'Hôpital, ainsi que sur les prêtres (moins le prévôt, le doyen et les chanoines), qui offenseraient dans le cloître ou ailleurs, la personne de l'évêque ; le droit de nommer aux prébendes et canonicats, après avis du chapitre ; et, enfin, l'autorisation de conserver auprès de lui deux chanoines, pour l'administration des affaires et revenus de l'Évêché. Quant au chapitre, il est décidé que sa juridiction s'exercera sur les clercs, habitués et donats de l'Hôpital, résidant dans l'intérieur du cloître, ou dans la paroisse de Saint-Pierre-Latour ; que ses pouvoirs sur le fordoyenné lui seront maintenus ; que les serviteurs de l'évêque ou de l'official ne pourront pénétrer en armes dans l'intérieur du cloître ; qu'enfin le coupable qui aura trouvé asile dans ledit cloître, sera

jugé par le chapitre (27 juin-22 septembre 1330, f° 34). — Pierre Gervais, chanoine de Saint-Vosy, se désiste en faveur de Guillaume Blanchon, clerc de l'église du Puy, des fonctions de notaire apostolique que lui avait conférées une bulle papale (vers 1330, f° 43). — Quittance délivrée par Pierre Dalmas, moine et infirmier de l'abbaye du Monastier, à Guillaume Dalmas, chanoine de l'église du Puy, agissant comme mandataire d'autre Guillaume Dalmas, seigneur de Poinsac, et de sa femme Catherine des Chazes, pour une somme de 110 livres tournois (25 octobre 1330, f° 44). — Contrat d'association, formée entre Mathieu Barthélemy, du Puy, et Giraud Chandorat, fils de Pierre Beau, et neveu et héritier universel d'autre Giraud Chandorat, marchand drapier, pour l'exploitation d'un commerce des draps. Entre autres dispositions les associés se réservent le partage égal des bénéfices, malgré la différence des apports (7 février 1330, n. st., f° 46.) — Testament de Guillaume Paulien, chanoine et sous-diacre de la collégiale de Saint-Paulien, par lequel, entre autres choses, il élit sa sépulture dans le cloître de l'église des Frères mineurs du Puy, tombeau de son frère Philippe, et constitue héritier universel, son neveu, Jacques Paulien, fils de Barthélemy, habitant du Puy (14 mai 1331, f° 47). — Collation par les chanoines pauvres de Notre-Dame du Puy, en faveur de Jean Mandaroux, clerc de ladite église, d'une prébende de leur collégiale (11 décembre 1330, f° 52). — Vente par les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Sénaret, à Armand vicomte de Polignac, de maisons sises au Puy, près de la porte Pannessac, pour le prix de 60 livres et 100 sous tournois (1330, f° 53). — Liste des tenanciers de l'Hôpital du Puy qui n'avaient pas encore acquitté leurs prestations, en argent ou en nature (4 août 1331, f° 62). — Contrat de mariage d'Armand de Mirmande, chevalier, de la paroisse de Saint-Jean-Lachalm, et de Simone Imbert de Barbaste, de Solignac (2 juillet 1331, f° 71). — Acte passé devant l'official du Puy, par lequel Raymond Paulien, d'Alleyras, émancipe son fils mineur, autre Raymond, clerc de l'église du Puy (1328, f° 73). — Accord entre Pons de Fay, chanoine et représentant de la collégiale de Saint-Vosy, d'une part, et Catherine de Fix, prieure du monastère de Sainte-Madeleine de Vals, d'autre part, au sujet du droit de paroisse que Saint-Vosy réclamait au couvent de Vals, comme étant une de ses chapellenies. Il est convenu que le monastère de Vals et ses sept maisons, dépendront de la paroisse de Saint-Vosy; que les religieuses n'auront aucun droit à acquitter lorsqu'elles seront enterrées dans leur cimetière; qu'enfin il leur sera donné le quart des frais funéraires de toute personne inhumée par les soins de ladite collégiale (30 novembre 1330, f° 80); etc.

G. 8. (Registre.)— In-8°, 115 feuillets, papier.

1321-1344. — Jean de Peyre. — Testament de Durand du Rival, prêtre de l'église du Puy, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans l'église de Saint-Vosy, et fait des legs à Jean et Durand du Rival, fils de son frère Jacques (19 août 1344, f° 23). — Pierre Audibert de Pigeyres, damoiseau, sa femme Agnès et son fils Bertrand reconnaissent devoir au chapitre de Saint-Vosy, la somme de 80 livres tournois (10 octobre 1329, f° 29). — Procuration donnée par Pons de Montlaur, à noble Maurice de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, bailli de la baronnie de Montlaur, lui donnant le droit d'investiture (24 mai 1330, f° 34). — Vente par Marguerite Gire, fille de feu Guy Gire, d'Espaly, et femme de Niel de Fay, damoiseau, de la paroisse de Bains, de rentes diverses sises à Saint-Rémy et à Mézeyrac, sous la directe du seigneur de Montlaur, pour le prix de 127 livres tournois (4 novembre 1327, f° 65). — Vente par noble Eustache de la Mastre, seigneur de la Bastie, diocèse de Valence, à Pierre de Chomelix, bourgeois et drapier du Puy, de rentes diverses à percevoir dans le mandement du château de la Bastie, pour le prix de 700 livres tournois (24 octobre 1329, f° 82). — Guy de Montlaur approuve les comptes que lui rendent les exécuteurs testamentaires de son oncle, autre Guy de Montlaur, archidiacre de Tournay et préchantre de l'église du Puy (7 juin 1321, f° 94). — Bail à cens consenti par l'Hôpital du Puy à Hilaire Brenot, de la dite ville, des quêtes à percevoir pour ledit Hôpital, dans les diocèses du Puy, de Clermont et de Saint-Flour, moyennant une rente annuelle de 19 setiers de blé (7 septembre 1322, f° 97). — Vente par Pierre Farène à Guillaume de Servissas, d'un champ sis à Servissas, sous la directe de Hugues de Gloyras, fils de feu Pierre de Bonneville, damoiseau, pour le prix de 70 livres tournois (juin 1327, f° 107). — Obligation consentie par noble Guillaume de Châteauneuf-en-Boutières, diocèse de Viviers, et son fils autre Guillaume, en faveur de demoiselle Aymare d'Hauterive, fille de noble Étienne et religieuse de Lavaudieu, pour une somme de 12 livres tournois (21 mai 1330, f° 115). — Inventaire descriptif du mobilier laissé par l'évêque du Puy, Pierre Gogueil, au château d'Espaly, sa résidence. Cet acte contient l'énumération du numéraire, de la vaisselle plate de vermeil et d'argent, des vases sacrés, ornements d'église, livres religieux, bijoux, vêtements, étoffes et linge, provisions de bouche, laissés par l'évêque. Il donne en outre des indications curieuses qui permettent de se rendre compte de la configuration intérieure du château

d'Espaly (6 février 1327 n. st., f° 127). — Contrat de mariage de Jaucerand de Saussac, damoiseau, fils émancipé de noble Hugues, seigneur de Saussac, avec Étiennette, fille de noble Pierre de Saint-Bonnet (14 janvier 1324 n. st., f° 135) ; etc.

G. 9. (Registre.) — In-4°, 139 feuillets, papier.

1324-1348. — Jean de Peyre. — Reconnaissance faite par André de Bonas, drapier du Puy, à Giraud Chandorat, seigneur de Mons, de 100 sous tournois debitaux, à prendre sur une maison sise au Puy, sous la directe du prieuré de Saint-Pierre-le-Monestier (24 septembre 1344, f° 5). — Transaction passée entre l'Université Saint-Mayol, et André Lagier, bourgeois du Puy, afin d'assurer le payement d'une rente annuelle de 30 sous, jadis léguée à ladite Université par Niel de Fay, clerc de l'église du Puy. Ledit Lagier, du consentement de Pons de Fay, exécuteur testamentaire dudit Niel, hypothèque en garantie de cette donation, tous ses biens (8 janvier 1344 n. st., f° 6). — Niel de Fay, fils de feu autre Niel, et héritier universel de Niel de Fay, clerc de l'église du Puy, son oncle, donne décharge à Pons de Fay de Vergezac, chanoine de Saint-Vosy, de sa gestion de tutelle (18 mai 1344, f° 7). — Obligation hypothécaire prise par noble Pierre Bernard de Ceyssac, par laquelle ce dernier s'engage à payer annuellement à Alazie du Moulin, veuve de noble Ébrard Bernard de Ceyssac, les rentes en nature et en argent que ledit Ébrard, son frère, avait jadis léguées à ladite Alazie (26 février 1344 n. st., f° 9). — Collation de la vicairie fondée, en 1333, par Bernard Raoul, bourgeois du Puy, dans l'Hôpital de cette ville, en faveur de Jean de Riom, prêtre donat de l'Hôpital des pauvres du Puy (5 novembre 1344, f° 21). — Bail à cens fait par l'Hôpital du Puy en faveur de Michel Martin, prêtre et donat de cet établissement, des granges, champs, prés et jardins que ledit Hôpital possédait au terroir de Pranlary, et ce, moyennant la moitié de la récolte annuelle du blé et une somme de 100 sous tournois (22 décembre 1344, f° 28). — Simon Avril, chanoine de la collégiale de Saint-Georges et exécuteur testamentaire de Guigon de Saint-Germain, évêque du Mont-Cassin, reçoit quittance des héritiers de feu Pierre Alric, clerc de l'église du Puy, pour une somme de 30 florins d'or que ledit évêque avait jadis léguée, audit Alric (9 mars 1345 n. st., f° 34). — Transaction passée entre noble Catherine des Chazes, dame de Saussac, et Pierre Cayrières, au sujet de biens vendus audit Pierre par noble Armand de Chambonet, *sire* du Pinet, et dépendant de la directe de ladite Catherine. Celle-ci accorde l'investiture, moyennant le paiement annuel d'une rente de 16 sous du Puy (1er juin 1344, f° 36). — Bail à rente, passé pour trois ans, par Étienne du Broc, abbé séculier de Saint-Vosy, et Jean de Guérin, chanoine de l'église du Puy, à Jacques Gire, de Cayres, clerc de ladite église, des redevances et revenus de l'église de Gourdon, en Bourgogne, appartenant à la collégiale de Saint-Vosy, pour le prix total de 60 deniers d'or (7 juin 1346, f° 43). — Quittance donnée par Pierre Bell, époux de Falque Chandorat, à Giraud Chandorat, fils d'autre feu Giraud, pour une somme de 200 livres tournois (24 août 1324, f° 45). — Testament de Bernard de Betz, paroisse de Rosières, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de l'Hôpital du Puy, à qui il donne 10 cartons de froment (9 novembre 1329, f° 53). — Acte d'association formée entre Jean Fabre de Poylhas, clerc, notaire royal, et Vital de Conac, pour la perception de censives seigneuriales que ledit Fabre avait jadis affermées à Pons, seigneur du Beage, diocèse de Viviers (2 mars 1346 n. st., f° 55). — Obligation d'une somme de 20 deniers d'or, consentie par noble Hugues de Chavagnac, chevalier, paroisse d'Aurat, diocèse de Saint-Flour, Hugues de Pradettes, chanoine de la collégiale de Chamalières, et noble Pierre de la Coste, en faveur de Guillaume Bellon, bourgeois du Puy, pour achat d'un roncin (9 octobre 1346, f° 60). — Échange de divers biens et redevances, passé entre Jean II de Chandorat, évêque du Puy, et Giraud de Chandorat, seigneur de Mons. Cet acte est suivi de la ratification du chapitre de l'église du Puy (8 novembre 1343, f° 65). — Testament de Catherine Benoit, du Puy, veuve de Barthélemy de la Molette, du château de la Garde, diocèse de Mende, par lequel, entre autres choses, elle élit sa sépulture dans le couvent des Jacobins du Puy, et institue héritier universel son fils Guigon de la Molette, à la charge par lui de payer 40 sous de rente annuelle à sa fille Jacqueline, 10 sous à son autre fille Beatrix, religieuse à Lavaudieu, autres 10 sous à Guillaume, son fils, jacobin au Puy, 100 sous tournois à Pierre, son fils, moine à la Chaise-Dieu et 20 livres tournois à son autre fils Barthélemy, clerc de l'église du Puy. La testatrice fait en outre divers legs en faveur des Jacobins, des religieux Carmes et de l'Hôpital du Puy (3 mars 1346 n. st., f° 72). — Testament de noble Marguerite de Villaret, *alias* de Séjalières, fille de feu noble Guillaume de Villaret, seigneur de Séjalières, et veuve de noble Pons, seigneur de Saint-Germain. Entre autres dispositions, la testatrice élit sa sépulture dans l'église des Jacobins du Puy, dans la chapelle édifiée par son neveu noble Armand de Villaret. Elle institue héri-

tier universel, son neveu Guillaume de Villaret fils de feu noble Étienne, son frère, et de Hélie de la Bauche, lui substituant, au cas où il viendrait à décéder sans postérité mâle, noble Lambert de Ceyssac, son cousin, et ses descendants légitimes. Le testament contient en outre divers legs en faveur de l'Hôpital, des couvents des Jacobins, de Vals, de Lavaudieu, de la collégiale de Saint-Georges, ainsi que des dons à Alazie et Catherine de Saint-Germain, religieuses de la Séauve, et à sa nièce Luce de Villaret. Enfin elle lègue une pension de 30 sous annuels, pour célébrer des messes pour le repos de l'âme de Guigon de Saint-Germain, évêque du Mont-Cassin (24 octobre 1339, f° 81). — Quittance délivrée par noble Marguerite de Villaret, à Simon Avril, chanoine de la collégiale de Saint-Georges du Puy, pour une somme de 30 livres tournois, qui devait être affectée à la réparation de maisons sises au Puy, et dont l'usufruit avait été donné audit Simon Avril, par ladite Marguerite de Villaret (10 février 1347 n. st., f° 88). — Sentence arbitrale prononcée par Bertrand de Montorran, clerc de l'église du Puy et juge royal du Velay, réglant le différend qui s'était élevé entre noble Bertrand Malet, chevalier, seigneur de la Tour et de Maubourg, et son fils Guillaume, d'une part, et Austorge de Sereys et sa fille Vaurète, femme dudit Guillaume de la Tour, d'autre part, à raison des échéances à fixer pour le paiement d'une somme de 1,000 livres tournois, que ladite Vaurète avait reçue en dot. Témoins : noble Maurice de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, Bertrand d'Ebde, chevalier, Imbert Malet, chanoine de l'église du Puy, Hugues de la Tour, dit Belliquot, Guillaume de Rochebaron, seigneur d'Usson, Simon, seigneur de la Brosse, Ébrard de la Tour, clerc de l'église du Puy (15 février 1347 n. st., f° 89). — Engagement pris par Pierre de la Bourange, damoiseau, de la paroisse de Retournac, de servir à sa fille Catherine, femme de Bertrand de la Place, une pension alimentaire, consistant en blé et vin (4 juillet 1345, f° 90). — Obligation d'une somme de 300 livres, contractée par noble Pierre Bernard, seigneur de Ceyssac, envers Pierre Motet de Saint-Christophe, chevalier, en garantie de la dot de Valérie de Saint-Christophe, fille dudit Pierre Motet et femme de Pons Bernard de Ceyssac, frère de Pierre Bernard (6 octobre 1347, f° 96). — Quittance délivrée par Guillaume Talon, clerc de la Canourgue, diocèse de Mende, à Jean Fabre, clerc de Narbonne, pour une somme de 90 deniers d'or (28 novembre 1347, f° 99). — Bail à cens passé au nom de l'Hôpital du Puy, par Pierre Blanchon, chanoine de l'église du Puy et maître dudit Hôpital, à Robert d'Arcubaren, clerc du diocèse de Lyon, des quêtes à percevoir au profit dudit Hôpital, dans le diocèse de Troyes, pour le prix annuel de 40 sous tournois (16 janvier 1348 n. st., f° 102). — Obligation par laquelle Guillaume Bellon, bourgeois du Puy, reconnaît devoir à Marcon Bellon, moine de la Chaise-Dieu, la somme de 15 florins d'or qu'il détenait comme héritier universel de ses oncles Jean et Salomon Bellon, jadis chanoines de Saint-Vosy (18 février 1348 n. st., f° 103). — Quittance délivrée par noble Guillaume Bertrand, chevalier, seigneur de Saint-Romain, à noble Bertrand Malet, seigneur de la Tour et de Maubourg, son beau-père, d'une somme de 50 florins d'or, venant en diminution de la dot qui avait été constituée par ledit Bertrand Malet à sa fille Alix, femme dudit Guillaume (6 juillet 1347, f° 104). — Quittance délivrée par Jean Rocel, bourgeois du Puy, à Guillaume de Chalencon, chanoine de l'église du Puy, d'une somme de 200 livres tournois, montant du prix d'acquisition d'un pré situé près la rivière de la Borne (25 février 1348 n. st., f° 104). — Obligation hypothécaire par laquelle noble Vidal, seigneur de Saint-Èble, chevalier, Étienne Chassayeule, de Pinols, et Bernard Vigouroux, de Blassac, reconnaissent devoir à Jean du Portal, drapier, la somme de 220 deniers d'or, pour le prix d'achat d'un cheval « bai yrondel » (16 mai 1347, f° 108). — Testament de Jean Gibon, curé de l'église de Coubon. Entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de Coubon et fait des legs à divers membres de sa famille (13 juin 1348, f° 111). — Cession de bail à cens consentie par Pierre Vigouroux, prêtre, et Jacques Guitard, de Cayres, clerc donat de l'église du Puy, à Raymond Rayne, de Bonnefond ; et Pierre de la Rodde, seigneur de Séneujols, de la perception des dîmes à la gerbe à recueillir sur le terroir de Trespeux, et qu'ils avaient eux-mêmes affermée de l'Hôpital du Puy. Ledit bail est consenti moyennant une rente annuelle de 110 sestiers de seigle (1er mai 1347, f° 118). — Quittance délivrée par Jacques Olivier, prêtre donat de l'Hôpital du Puy, agissant comme mandataire de Pierre Blanchon, chanoine de Notre-Dame et maître dudit Hôpital, à Reymond Robert, du diocèse d'Albi, mandataire des héritiers de feu Bernard Nicolas, dudit diocèse, pour une somme de 16 livres tournois restant due sur le prix total du bail à cens de diverses quêtes de l'Hôpital, par ledit feu Nicolas (29 novembre 1347, f° 122). — Donation par Jacques-Berard André, de Boisset, chanoine de Saint-Vosy, au chapitre de cette collégiale, d'une somme de 100 livres tournois, ou 80 florins d'or (23 octobre 1347, f° 123). — Testament de Vital de Connac, clerc de l'église du Puy, natif du lieu de Connac, paroisse de Lissac, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le couvent des Frères

mineurs du Puy, institue héritier universel son neveu, Vital de Connac, fils de Simon, et fait divers legs en faveur des Bénédictines de Vals, des Carmélites du Puy, de l'Hôpital, de la cure de Lissac et de l'évêque du Puy (5 août 1347, fº 127). — Testament de Jean de Chastel, paroisse de Saint-Haon. Entre autres dispositions, le testateur élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Haon, institue ses héritiers universels, Pierre, Grégoire et Jean de Chastel, fils de Pierre, à la charge par eux de payer divers legs à ses autres neveux, Guillaume et Bernard de Chastel, à sa nièce Alazie, enfants dudit Pierre, ainsi qu'à divers établissements religieux (5 juillet 1345, fº 129). — Bail à ferme passé pour cinq années, par Pierre des Roberts, bourgeois du Puy, à trois habitants d'Espaly, pour l'exploitation de plâtrières sises dans le territoire d'Aiguilhe, moyennant annuellement une rente de 12 livres tournois et 100 charges de plâtre (31 juillet 1344, fº 133). — Vente par noble Hugues de Ceyssaguet, clerc du Puy, fils et héritier universel de feu noble Austorge de Ceyssaguet, paroisse de Saint-Étienne-Lardeyrol, à Giraud Chandorat, seigneur de Mons, d'une rente annuelle de 6 livres tournois, assise sur des biens situés dans le mandement de Mézères, en fief de l'évêque du Puy, moyennant le prix de 130 livres tournois (19 novembre 1345, fº 138); etc.

G. 10. (Registre.) — In-4º, 144 feuillets, papier.

1340-1347. — Jean de Peyre. — Procuration délivrée par Jean de Chandorat, évêque du Puy, à son neveu Giraud de Chandorat, à l'effet d'affermer, vendre et investir, en son lieu et place (25 février 1343 n. st., fº 1). — Investiture donnée par Giraud de Chandorat, au nom de son oncle, Jean de Chandorat, à Guy de la Rodde de Séneujols, damoiseau, de certaines rentes (28 avril 1343, fº 4). — Vente par André Langogne, à Pierre Lobeyrac, marchand du Puy, de 4 livres de rente, à prendre sur une maison sise dans cette ville, rue Chaussade, pour le prix de 45 livres tournois (1er novembre 1344, fº 13). — Obligation par laquelle Guillaume Dantil du Tremoul et sa femme Philippa, reconnaissent devoir à Pons et Louis d'Alzon, fils et héritiers universels de André d'Alzon, docteur en lois, la somme de 30 livres tournois, pour le prix d'achat d'une rente annuelle de 6 sestiers de blé (12 novembre 1344, fº 14). — Obligation par laquelle noble Odon de Gavaret, seigneur de Saint-Didier-d'Allier, sa femme Béatrix et son fils Pierre, reconnaissent devoir à Jacqueline Raynard, marchande du Puy, la somme de 80 deniers d'or de Florence (30 novembre 1344, fº 16). — Acte par lequel Guillaume Baile de Chanéac, agissant comme tuteur de Catherine de Boissier, fille et héritière universelle de Guigon de Boissier, et Pierre Pradon, caution dudit Guillaume, s'engagent à payer à l'évêque du Puy, la quantité de 27 sestiers de blé, pour cens du lieu de Boissier, mandement du château de Mercœur (29 juillet 1344, fº 17). — Obligation souscrite par noble Guillaume Béraud, seigneur de Jandriac, en faveur de Étienne Laytenc et Favier, drapiers du Puy, pour une somme de 44 florins d'or, montant du prix d'une vente immobilière (9 mai 1344, fº 27). — Donation par Austorge, seigneur de Sereys, chevalier, héritier universel de Garin de Sereys, chanoine de l'église du Puy, à l'Université Saint-Mayol, d'une somme de 52 livres tournois (25 juillet 1343, fº 31). — Vente par noble Jaucerand, seigneur de Saussac, à Mathieu Roffard, notaire du Puy, de rentes et de cens à prendre au lieu de Chazalet, pour le prix de 50 livres tournois (28 février 1345 n. st., fº 38). — Transaction passée entre Gaillard de Montlausime, prieur de Viaye, et la prieure du couvent de Vorey, d'une part, et Pons Raoul, clerc de l'église du Puy, d'autre part, au sujet des échéances de la dîme à la gerbe du lieu de Chavagnac, paroisse de Saint-Paulien (7 août 1340, fº 33). — Bail à rente passé par Guillaume de Chalencon, chanoine de l'église du Puy, à Thomas Clairon, d'un moulin sis à Aiguilhe, sur la Borne, moyennant 50 livres tournois, pour 2 années (7 août 1340, fº 34). — Vente par Dalmas Malespine, de Farreyroles, damoiseau, avec le consentement de Catherine sa femme et Pierre son fils, à l'Université Saint-Mayol, du quart des dîmes à percevoir au lieu de Farreyroles, pour le prix de 50 livres tournois (30 septembre 1344, fº 38). — Vente par Aymelin de Baux, chanoine de l'église du Puy et abbé de Séguret, à Durand Amat, des revenus, cens et rentes en nature et en argent, de l'abbaye de Séguret, pour le prix de 107 livres tournois (30 septembre 1344, fº 40). — Investiture donnée par Bertrand de Chazeaux, bailli de la baronnie de Montlaur, à Pierre de Saint-Paul, clerc donat de l'Hôpital du Puy, d'une maison (19 avril 1345, fº 43). — Contrat de mariage de Pierre d'Allier, fils de feu Guillaume, avec Catherine Maloert, sœur de Jean, chanoine du Puy (12 janvier 1346 n. st., fº 43). — Damas Olivier de Saint-Paulien, damoiseau, fils et héritier universel de Hugues Olivier de Saint-Paulien, reconnaît devoir à noble Guillaume de Satilieu, chevalier, fils de noble Pierre de Satilieu, la somme de 200 livres tournois que ledit Pierre de Satilieu avait assignée en dot à sa fille Agnès, lors de son mariage avec Hugues de Saint-Paulien (11 mai 1345, fº 45). — Obligation consentie par Bertrand de Parlanc, prieur du prieuré de Beaulieu, diocèse du Puy, à André Ayasse, marchand,

pour une somme de 24 florins d'or, prix d'une vente immobilière (14 mai 1345, f° 45). — Bail à cens passé par Pierre Fabre, curé de Chaspuzac, à Étienne Aimé, des revenus et offrandes de l'église de Chaspuzac, moyennant une rente annuelle de 21 sestiers de blé, mesure du Puy (22 mai 1345, f° 47). — État des dettes passives de Pierre de la Bourange, damoiseau, de la paroisse de Retournac, dressé sur la requête de son gendre, Bertrand de la Place, époux de Catherine de la Bourange (5 juillet 1345, f° 51). — Obligation souscrite par Jean du Mazet, curé de la chapelle du château de Chapteuil, à l'évêque du Puy, pour la quantité de 9 sestiers de seigle, montant d'un bail à cens consenti en sa faveur, par ledit évêque (16 juillet 1345, f° 53). — Donation faite par noble Marguerite, veuve de noble Pons, seigneur de Saint-Germain, à Simon Avril, chanoine de la collégiale de Saint-Georges, de l'usufruit d'une maison sise au Puy, paroisse de Saint-Pierre-la-Tour (31 juillet 1345, f° 57). — Vente par Jean Clavel, curé de l'église de Champclause, à Pierre Montagu, chanoine de Saint-Vosy, d'une jument poil « vermelh », pour le prix de 9 livres et demie tournois, valant 1 florin (27 novembre 1345, f° 64). — Bail emphytéotique consenti par Jean de Portal, clerc de l'église du Puy, à Vital Lantenas, marchand, d'une maison sise au Puy, rue de Séguret, pour le prix de 28 florins (11 décembre 1345, f° 66). — Obligation consentie par Gilles Motier, chevalier, seigneur de Champetières, diocèse de Clermont, et ses cautions Reymond del Cher, clerc de l'église du Puy, et Vital Boussillon, bourgeois, en faveur de Philippe de Brives, pour une somme de 25 livres tournois (12 février 1346 n. st., f° 71). — Noble Pons, chevalier, seigneur du Béage, reconnaît devoir à Jean Fabre de Polhas, notaire, et à Vital de Connac, la somme de 32 livres et 2 sous tournois (13 avril 1346, f° 79). — Quittance délivrée par noble Guillaume de Besses, agissant comme curateur de noble Jean Éracle, fils d'autre noble Jean, seigneur de Brezis, diocèse d'Uzès, à noble Odon, seigneur de Ceneuil, damoiseau, fils de feu noble Guillaume, seigneur de Ceneuil, d'une somme de 18 livres tournois, provenant de la dot faite par Jean Éracle de Brezis, à sa fille Catherine, lors de son mariage avec Guillaume de Ceneuil (25 avril 1346, f° 80). — Obligation consentie par Guigon Benoît, fils de Barthélemy de la Molette de la Garde, diocèse de Mende, à Béatrix de la Molette, religieuse de Lavaudieu, sa sœur, pour une somme de 50 livres tournois, jadis léguée à elle par Barthélemy de la Molette, leur père (26 juillet 1346, f° 84). — Noble Jaucerand Malet, fils émancipé de noble Bertrand Malet, chevalier, et son frère Guillaume Malet, damoiseau, reconnaissent devoir à Pierre du Portal, drapier au Puy, 2 deniers d'or, pour prix d'achat de 2 « pennes » (17 août 1346, f° 85). — Obligation consentie par Bernard de Lorgue, en faveur de Pierre des Roberts, moine et sacristainmage de l'abbaye de la Chaise-Dieu, pour une somme de 40 livres tournois, montant du prix d'acquisition d'un cheval, poil gris (19 août 1346, f° 86). — Noble Itier de la Bauche se reconnaît débiteur envers Pons de Fayet, *alias* de Vergezac, chanoine de Saint-Vosy, et son frère noble André de Fayet, damoiseau, de la quantité de 40 sestiers de blé (22 août 1346, f° 86). — Vente par noble Pierre Jaucerand, de Collandre, paroisse de Solignac, à Jacques Favier, d'une vache avec son veau, pour le prix de 75 livres tournois (3 octobre 1346, f° 92). — Sentence arbitrale prononcée par Étienne Paulien, prieur de Brion, dépendance de la Chaise-Dieu, Antoine Mathieu du Bouchet, légiste, et Reymond Paulien, notaire, pour régler les difficultés pendantes entre noble Pierre Motet de Saint-Christophe, d'une part, et noble Pierre Bernard de Ceyssac, damoiseau, au sujet des 300 livres assignées en dot à feue Valérie, fille de Pierre Motet et femme de feu Pons Bernard de Ceyssac, frère de Pierre Bernard. Cette sentence oblige Pierre Bernard de Ceyssac, à restituer à Pierre Motet, la dot de sa belle-sœur Valérie (6 octobre 1346, f° 92). — Procuration générale donnée par les chanoines de l'abbaye de Séguret à divers, à l'effet de les représenter dans l'administration générale de leur établissement (17 octobre 1346, f° 94). — Étienne Laytenc, drapier du Puy, reconnaît que Hugues d'Orcerolles, damoiseau, lui a remis la somme de 14 livres tournois, pour le compte de noble Pierre de Gorse, chevalier (17 octobre 1346, f° 95). — Acte par lequel Jacques Delafont loue ses services à Pierre Majeur, médecin du Puy (28 septembre 1346, f° 96). — Obligation consentie par noble Guillaume Dantil du Trémoul, diocèse de Mende, et Hugues, co-seigneur de Loudes, damoiseau, à Pierre Gervais, chanoine du Puy, de la somme de 34 livres tournois, montant du prix de vente d'un « coursier » (21 novembre 1346, f° 100). — Noble Girard de Montaigu, chevalier, se porte caution de Michel de Chalencon, de Saint-Germain, prêtre, pour une somme de 8 livres et 7 sous tournois due par ledit Michel, à Pierre du Portal et Pierre de Montravel, drapiers du Puy, montant du prix d'acquisition de plusieurs « pennes » (2 décembre 1346, f° 100). — Vente par Barthélemy Chanal, de Servissas, paroisse de Chaspignac, à l'évêque du Puy, des rentes et droits féodaux qu'il possédait dans le mandement de Mercœur, pour le prix de 18 sous tournois (17 octobre 1346, f° 101). — Agnès de Langogne, donate de l'hôpital du Puy, donne quittance à noble Pierre de Gorse, chevalier, pour 4 sestiers de seigle, mesure de Retournac (2 novembre 1346,

fº 102). — Bail à loyer consenti par Jean Aimé, à Pierre Rochefort, orfèvre du Puy, d'une « table » sise rue des Tables, pour le prix annuel de 6 livres et demie tournois (2 novembre 1346, fº 109). — Quittance délivrée par noble Guy de la Rodde, seigneur de Séneujol, à son beau-père, noble Pierre Motet de Saint-Christophe, d'une somme de 86 livres tournois à valoir sur celle de 450 livres assignée en dot à sa femme Marguerite Motet, fille de Pierre (2 février 1347 n. st., fº 110). — Bail à ferme consenti par Falcon du Moulin, fils de Reymond et beau-père de noble Guillaume Dalmas de Poinsac, à autre Guillaume Dalmas de Poinsac, chanoine de l'église du Puy, d'un pré sis au territoire du Moulin, près la rivière de la Tholence, paroisse du Monastier, pour le prix annuel de 8 livres tournois (18 février 1347 n. st., fº 112). — Vente par Jean Cordeil et son fils Thomas, à Giraud Chandorat, seigneur de Mons, d'une prise d'eau sise au territoire de Combes, pour le prix de 20 sous tournois (18 février 1347 n. st., fº 113). — Donation par Girard Merle, curé de Saint-Maurice-de-Lignon, à cette église, d'une somme de 10 livres tournois (5 avril 1347, fº 117). — Échange fait entre Hugues de Monteils, paroisse de Saint-Front, neveu et héritier universel de Pons de Monteils et Pierre Vigouroux, prêtre et clerc de l'église du Puy, de divers rentes et cens (15 avril 1347, fº 119). — Bail à cens passé par Jean de Besse, official du diocèse du Puy, agissant comme procureur du cardinal Étienne de Saint-Paul, à Jean de Saint-Julien, *alias* de Palhès, des rentes et revenus du prieuré de Saint-Jean de Palhès, pour le prix de 121 florins d'or (2 mai 1347, fº 122). — Vente consentie par noble Austorge de Sereys, chevalier, à divers, d'un champ sis au territoire de Jalavoux, pour le prix de 130 livres tournois (7 décembre 1346, fº 132). — Bail à cens consenti par Jacques des Chazes, prieur du prieuré de Saint-Front, à Pierre Vigouroux, prêtre et clerc de l'église du Puy, des revenus du dit prieuré, sous la condition de réparer et entretenir les bâtiments et de payer, pour les 3 années de ferme, une somme de 12 livres tournois (13 juin 1346, fº 133). — Noble Pierre de Mitte, seigneur de Mons, reconnaît tenir en fief de l'évêque du Puy, certains biens, sis dans la paroisse de Monistrol, et à lui légués par Pons de Pouzols, fils d'autre Pons et petit-fils d'autre Guigon de Pouzols. Jean de Besse, chanoine de Bourges et official du Puy et Giraud Chandorat, seigneur de Mons, bailli du Comté de Velay, reçoivent cet hommage, comme mandataires de l'évêque (28 avril 1344, fº 144); etc.

G. 11. (Registre.) — In-8º, 213 feuillets, papier.

1323-1345. — Guy Vériac. — Vente par Jean Chabrier, de Brives, à Pierre Truand, d'un champ sis à Charensac, sous la directe de l'Hôpital du Puy, pour le prix de 35 sous tournois (8 décembre 1323, fº 64). — Reconnaissance de 5 cartons de seigle consentie par Étienne Lavastre, à Durand de Langeac (14 décembre 1326, fº 72). — Vente consentie par Giraud d'Espaly, clerc, à Étienne Montagne, d'un pré sis à Espaly et sous la directe de Lioutaud de Polignac, prévôt de l'église du Puy, pour le prix de 150 livres tournois (3 décembre 1326, fº 80). — Obligation consentie par Guillaume de la Fage, bailli de Saussac, agissant comme mandataire du seigneur de Saussac, à Pierre Gazeles, bourgeois du Puy, pour une somme de 104 sous et 6 deniers tournois et de 8 sestiers de blé (25 novembre 1327, fº 98). — Contrat de mariage de Jean de Montpeiroux, fils d'autre Jean, avec Jeanne, fille de Jean Latour, bourgeois du Puy (27 janvier 1328 n. st., fº 103). — Bail à loyer consenti par Vital *sive* Darzon, à Jacques Basset, d'une maison sise au Puy, au Martouret, moyennant le prix de 7 livres 15 sous tournois, pour deux ans (29 juillet 1327, fº 116). — Obligation consentie par Yzeus de Tournel, abbesse de Bellecombe, au profit de Jean Solayre, pour une somme de 67 livres, montant du prix d'une vente immobilière (29 décembre 1329, fº 123). — Obligation souscrite par Jean Maroste à Bertrand de Borne, de Polignac, pour une somme de 42 livres tournois, assignée en dot à sa fille Mathieue, femme dudit Bertrand (3 février 1345 n. st., fº 158); etc.

G. 12. (Registre.) — In-4º, 248 feuillets, papier.

1433-1479. — Jean Pranlavy. — Vente par Vital Marcel à Jean Dupin, prêtre et curé de Saint-Marcel, d'une vigne sise au territoire de Picarot, sous la directe du chapitre de l'église du Puy, pour le prix de 12 livres et 15 sous tournois (7 juin 1462, fº 10). — Bail à cens par Antoine Espenel, curé de Borne, à Pierre Chazot, dudit lieu, d'un champ sis à Borne, moyennant une rente annuelle d'un carton de seigle (16 novembre 1464, fº 19). — Vente par noble Barthélemy, dit Chabades, seigneur de Talobre, à Pierre des Fayes, marchand du Puy, de maisons sises dans cette ville, pour le prix de 30 livres tournois (6 avril 1476, fº 21). — Accord par lequel Jacques et Jean Bodon reconnaissent qu'ils relèvent de la di-

recte de noble Pierre d'Espaly, successeur de noble Bertrand Chaudarasse (7 juillet 1472, fº 35). — Contrat de mariage entre François Nuiton, *alias* de Rose, notaire du Puy, et Jeanne Lyotard, fille de Dalmas, marchand de la même ville (27 décembre 1470, fº 38). — Acte par lequel Jean Vissac, d'Espaly, s'engage à payer aux prêtres et curé de Saint-Marcel, la somme de 5 sous annuels de rente (22 juillet 1474, fº 43). — Jean Cordier, licencié en l'un et l'autre droit, régent de la cour de l'official du Puy, confère à Louis Vital, de Lissac, après en avoir reçu le serment accoutumé, le titre de notaire au Puy (10 novembre 1477, fº 57). — Siméon Toulouse, de Driaudes, paroisse de Loudes, reconnaît devoir à l'église de Saint-Jean-de-Nay, une rente annuelle de 8 sous tournois (30 avril 1475, fº 63). — Jacques Farigoules, fils de Jean, du lieu d'Augeac, paroisse de Bains, agissant avec le consentement de noble Armand de Borne-la-Mure et de sa mère Marguerite de Pouzols, reconnaît tenir en fief de noble Artaud Dragon de Chambilhac, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche, divers cens et rentes (5 mars 1473 n. st., fº 71). — Retrait féodal, par lequel Jean de Bourbon, évêque du Puy, reprend, par droit de prélation, divers cens et rentes vendus par nobles Louis et Gonet Porchas, seigneur de Chaude-Oreille, mandement de Chapteuil, à Jean Rive, marchand. En compensation, l'évêque donne à Jean Rive une somme de 230 livres et 18 sous tournois (22 janvier 1480 n. st., fº 74). — Vente consentie par noble Jean de Lespinasse, seigneur du Passage, diocèse de Saint-Flour, du consentement de Andrée Limousin, fille de noble Jean, sa femme, à nobles Catherine et Claude d'Avignon, frère et sœur, d'une rente annuelle de 4 livres, assise sur le territoire d'Ampilhac, paroisse de Vernassal, pour le prix de 120 livres et 15 sous tournois (7 avril 1478, fº 78). — Accord entre les chanoines de l'église du Puy et Jacques de Montpeyroux, mandataire des habitants du lieu d'Espaly, par lequel il est convenu que la réparation du four d'Espaly incombera aux officiers de la cour ordinaire de cette localité (24 janvier 1476 n. st., fº 108). — Jean Thiern, apothicaire du Puy, reconnaît tenir de la directe du chapitre collégial de Saint-Georges, un champ sis à Charensac, au cens annuel d'un demi-carton, mesure du chapitre collégial de Saint-Georges (11 août 1479, fº 117). — Comme mandataire de noble et puissant seigneur Antoine Raybe, seigneur de Saint-Marcel, en Forez, du Charrouil et du Cheylon, en Velay, et de noble demoiselle Marguerite d'Urphé, fille d'Isabelle de Chauvigny et de feu puissant seigneur Pierre d'Urphé, noble Guillaume de Rachat, seigneur de Charraix, né et habitant à Langeac, fait la récapitulation des diverses sommes affectées à la constitution de la dot de Marguerite d'Urphé. Parmi ces sommes figurent 3,000 écus d'or provenant de la légitime paternelle de ladite Marguerite, et remis par son tuteur et oncle, Antoine d'Urphé, et 500 écus d'or à elle donnés par Hugues de Chauvigny, abbé de la Chaise-Dieu, son grand-oncle, frère d'Isabelle de Chauvigny (25 août 1478, fº 119). — Guillaume de Pouzols, fils et héritier universel de noble Gonet de Pouzols, assigne en garantie de la dot de 50 livres tournois de sa sœur Marguerite qui avait épousé, le 1er février 1418 (n. st.), noble Eustache de Borne-la-Mure, une rente de blé qu'il percevait au terroir de « las Bineyres » (17 octobre 1440, fº 130). — Procuration générale donnée par l'abbé de la Chaise-Dieu, à Antoine de l'Estival, moine de cette abbaye (15 janvier 1479 n. st., fº 136). — Inventaire des biens meubles laissés par Eustache Rouchon, fils de noble Beraud, de Coubladour, paroisse de Loudes (16 janvier 1456 n. st., fº 149). — Attestation produite par Jean Salomon, agissant comme mandataire de Guillaume Dolezon, juge de la cour royale du Velay, de la vente faite, en 1464, par les héritiers Salomon, à l'évêque Jean de Bourbon, de diverses rentes sises au territoire de Berc, près de la porte Pannessac. Cet acte est suivi de l'investiture donnée à l'évêque par Guillaume de Vinols, chanoine et fordoyen-mage de l'église du Puy, pour ces rentes qui relevaient de la directe du fordoyenné (18 janvier 1480 n. st., fº 159). — Terrier des rentes foncières que l'évêque Jean de Bourbon prélevait au lieu de Berc, près la porte Pannessac (18 janvier 1470 n. st., fºs 165 à 178). — Noble Guillaume Maréchal, seigneur de la Tour des Sauvages, près Aurec, avec l'assentiment de noble Antoine Maréchal, son fils, reconnaît devoir à l'université des prêtres de Saint-Marcel, près le Puy, la somme de 36 sous de rente, jadis léguée par noble Isabelle d'Espaly, veuve de Hugues Maréchal, son frère (27 mars 1478, fº 180). — Procuration générale donnée à divers, par frère François Queyrel, prieur du prieuré de Paulhac, diocèse de Saint-Flour (7 mai 1477, fº 182). — Testament de noble Marguerite d'Urphé, femme de Antoine Raybe, seigneur du Charrouil et du Cheylon, par lequel, entre autres dispositions, elle fait des legs aux religieuses des Chazes et de Vals, aux religieux Jacobins, Carmes, Cordeliers, du Puy, à l'Hôpital de cette ville, au couvent de la Chaise-Dieu, à l'église de Loudes, à ses filles Catherine, Gabrielle, Marguerite et Marie, à ses fils Jean et Antoine, à ses frères Pierre et Jean d'Urphé, à sa sœur Anne, à Isabelle Raybe, fille bâtarde de son mari, et institue héritier universel, son fils Hugues Raybe (5 janvier 1480 n. st., fº 183). — Reconnaissance féodale consentie par Guillaume Pome,

de Polignac, à Jean du Portal, seigneur de Chadrac, pour un *chazal* sis à Polignac (25 octobre 1433, f° 227). — Terrier des rentes foncières et autres que le prieuré des religieuses de Vals prélevait dans diverses localités (17 janvier 1442 n. st., f° 235) ; etc.

G. 13. (Registre.) — In-4°, 275 feuillets, papier.

1450-1467. — Jean Maltrait. — Procuration générale donnée par Jean Robert, prieur et les religieux Carmes du Puy, à divers, pour les représenter en justice (2 mai 1465, f° 14). — Collation par le chapitre de Saint-Vosy, en faveur de François Palmier, d'une prébende et d'un canonicat devenus vacants par suite du désistement de Jean d'Avignon, oncle de François Palmier (9 janvier 1467 n. st., f° 40). — Collation par le chapitre de Saint-Agrève, en faveur de Jean Usson, du canonicat et prébende devenus vacants par le désistement de Gilles Usson, frère de Jean (26 décembre 1466, f° 44). — Acte de serment et d'obéissance prêté par François Palmier, entre les mains du chapitre de Saint-Vosy, comme nouveau promu à la dignité de chanoine (9 janvier 1467 n. st., f° 48). — Collation par le chapitre de Saint-Pierre-la-Tour, en faveur de Jean Astier, prêtre, d'une vicairie jadis fondée dans cette collégiale par Paul de Vissac, et devenue vacante par la mort de son titulaire, Bertrand Bardon (28 août 1465, f° 52). — Bail emphytéotique consenti par noble Antoine de Rochebaron, seigneur de la Tour-Daniel, à Mathieu Vesseyre, prêtre, d'un champ sis au terroir de la Malafosse et d'un pâtural sis à la Sablière, pour le prix réel de 10 livres tournois (7 mai 1460, f° 54). — En vertu de son droit de présentation à la cure de Saint-Marcel, près le Puy, le chapitre de l'église propose à l'évêque Jean de Bourbon (de remplacer le défunt curé de Saint-Marcel, Jean de Prunier, par François Aurier, chanoine de Notre-Dame (29 janvier 1467 n. st., f° 59). — Inventaire du trésor de l'église de Saint-Pierre-la-Tour, du Puy, dressé par André Simon, prêtre et sacristain de ladite église, et en présence de l'abbé, noble Godefroy de Saint-Haon, chanoine de l'église du Puy et bachelier en droit. L'inventaire mentionne plusieurs patènes, calices, reliquaires contenant des reliques de saint Pierre et une mamelle de sainte Agathe, des croix en cuivre et en argent, ainsi qu'un grand nombre de vêtements sacerdotaux, de psautiers, missels, évangéliaires, sanctoraux, etc. En note se trouve indiqué le nombre des cierges que l'on plaçait sur le grand autel, suivant la fête du saint qu'on était appelé à célébrer (19 novembre 1450, f° 60). — Lettres de provisions conférant à Jacques Robin, prêtre du Puy, la cure de Sainte-Marie de Champclause, devenue vacante par le décès de Pierre Astier (14 mars 1467 n. st., f° 69). — Testament de Barthélemy Cordoan, chorier de Notre-Dame. Il élit sa sépulture dans le cimetière de Sainte-Catherine du Puy et fait divers legs aux couvents de cette ville (5 septembre 1465, f° 97). — Investiture par Pierre de la Roche, chanoine de l'église du Puy et abbé séculier de Saint-Pierre-la-Tour, au profit de noble Pierre Escharne, d'une maison sise au Puy (27 septembre 1465, f° 102). — Bail à loyer, fait par Pierre Dussap, du lieu de Bayssac, paroisse de Saint-Jean-de-Nay, à Jean Chazot, chapelier du Puy, d'une boutique, à la condition que le bailleur sera admis comme associé dans le commerce de la chapellerie dudit Chazot et qu'il sera pourvu à son vêtement et à sa nourriture (1er octobre 1464, f° 108). — Procuration générale, donnée à divers, par Symphorien Champier, commandeur de la maison de Saint-Barthélemy du Puy, ordre de Saint-Jean de Jérusalem (12 mai 1466, f° 109). — Lettres patentes du roi Louis XI, données à Paris, confirmant dans ses fonctions de juge en la cour commune du Puy, Artaud Cénat, licencié en droit (22 septembre 1461, f° 115). — Procuration générale donnée par l'abbaye de Cadouin, ordre de Cîteaux, à Pierre Salis, clerc de l'église du Puy, à l'effet de défendre les droits et de percevoir les revenus de ladite abbaye, dans les diocèses de Clermont, du Puy, Viviers, Die, Valence et Lyon (24 juillet 1466 f° 119). — Acte de prise de possession d'un canonicat de l'église du Puy, par Jean Perrin, chanoine (22 mai 1466, f° 136). — Donation par Pierre Clucher, coutelier du Puy, à son frère Jean, moine de l'abbaye du Monastier, de tous les droits qu'il pouvait prétendre sur sa légitime paternelle (4 mai 1466, f° 168). — Estime ou terrier des biens, meubles et immeubles des habitants du lieu du Monteil, près le Puy, dépendant de la directe de l'abbaye de Saint-Pierre-la-Tour. Cet acte est rédigé par Jean Rose et Jacques Garnier, commissaires nommés à cet effet par le juge de Montpellier. Il contient les noms de tous les propriétaires terriers de cette localité, la nomenclature des maisons, champs, bois, près, vignes, ainsi que le taux du cens de chacune des propriétés (1464, f° 176). — Quittance délivrée par Pierre Barbe, jadis curé de la paroisse de Saint-Haon, diocèse du Puy, à Nicolas Eyraud, curé de ladite paroisse, pour une somme de 15 ducats d'or, lui revenant sur les bénéfices et émoluments attachés à sa cure (25 septembre 1465, f° 218). — Procuration spéciale donnée par Pierre Ravinel, prévôt de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et chanoine de l'église du Puy, à divers, à l'effet de transiger avec

land, prêtre de l'église cathédrale, de la vicairie jadis fondée par la famille d'Allègre, dans l'église de Saint-Quentin, diocèse du Puy (21 janvier 1474 n. st., f° 171). — Lettres de présentation adressées à l'évêque du Puy, par le chapitre collégial de Saint-Georges, à l'effet de nommer Pons Abouzit, prêtre, vicaire d'une vicairie de Saint-Georges, devenue vacante par le décès de Pierre de Cortils (vers 1472, f°176). — Quittance délivrée par Armand Maurin, et Guillaume de Genesis, choriers de l'église du Puy, à Jean Cordier, bachelier en droit, de la somme de 6 livres tournois, montant du cens d'un pré sis à Espaly (9 novembre 1473, f° 181). — Reconnaissance emphytéotique par Barthélemy Ferrand, du Puy, à Guillaume, *alias* de Clermont, abbé de Saint-Pierre-la-Tour, d'une partie de pré sis au territoire de Papelange (8 avril 1469, f° 185). — Collation par le chapitre de Saint-Georges du Puy, en faveur de Antoine Chat, clerc de l'église du Puy, d'une prébende et canonicat (18 septembre 1474, f° 206). — Procuration donnée par Jean Cottet, prieur du prieuré de la maison des Hospitaliers de Bessamorel, à Robert Pélerin, de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem du Puy, à l'effet de percevoir les revenus de la Commanderie de Bessamorel (22 septembre 1474, f° 207). — Procuration délivrée par frère Mamert, maître de la maison de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs de la ville de Montpellier, diocèse de Maguelonne, à Pierre Jurien, habitant du Puy, à l'effet de recueillir dans les diocèses du Puy, de Clermont et de Saint-Flour, les quêtes faites au profit de la maison des captifs de Montpellier, ordre de la Mercy (22 novembre 1474, f° 211). — Obligation consentie par Jean de Paix, du Puy, à Audibert d'Alzon, chanoine et chancelier de l'église de cette ville, pour une somme de 4 écus d'or (21 mars 1449 n. st., f° 221). — Contrat de mariage de Jacques Ranquet, fils d'autre Jacques, bastier du Puy, avec Anne Rose (10 mai 1474, f° 224). — Obligation consentie par Jean Martin, de Cayres, à Jean Boysson, curé de la maladrerie de Brives, près le Puy, pour une somme de 32 sous tournois, jadis léguée par Guillaume Martin, pour célébrer des messes pour le repos de son âme (31 mars 1473, f° 262). — Vente consentie par Pierre et Jean Tempère, père et fils, habitants du Puy, au chapitre collégial de Saint-Georges, du droit de percevoir 30 sous de rente annuelle sur divers immeubles, pour le prix de 20 livres tournois (16 mai 1458, f° 290) ; etc.

G. 15. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1452-1457. — Pierre Pradier. — Investiture donnée par Jean de Bourbon, évêque du Puy, à Pierre Martron et Pierre Portal, de Lapte, pour un pré sis dans cette localité (19 janvier 1452 n. st., f° 1). — Bail à cens passé par Guillaume de la Chastre, moine bénédictin, prieur d'Araules, à Barthélemy Bret, dudit lieu, d'une terre inculte appelée de la Volpilhose, pour le prix annuel de 3 livres, 6 sous et 6 deniers (1er février 1454 n. st., f° 2). — Investiture donnée par l'évêque Jean de Bourbon, à Jean Dorlhac, d'une maison sise au Puy, rue du Portail d'Avignon (23 août 1453, f° 3). — Sentence de la cour des châteaux du Comté du Velay, ordonnant la main-levée du séquestre mis sur les biens de feu noble Gonet de Chapteuil, seigneur de Bonneville, par ses créanciers. Noble Antoine de Chapteuil, seigneur de Bonneville, fils et héritier universel du susdit Gonet, hypothèque ses biens, en garantie des créances souscrites par son père (16 novembre 1454, f° 25). — A la suite de cet acte on trouve l'inventaire des biens, meubles et immeubles, ainsi que des papiers, de Gonet de Chapteuil (11 décembre 1464). — Sentence prononcée près le château fort de Bonneville, par Guillaume Peyronel, au nom de Amblard de Genesis, juge de la cour des châteaux du Comté de Velay, attribuant à noble Louise de Saint-Didier, la tutelle de sa fille Hélix, conformément aux dispositions testamentaires de feu Gonet de Chapteuil, époux de ladite Louise et père d'Hélix (16 décembre 1454, f° 29). — Ratification par Robert Mathon, chorier de l'église du Puy et vicaire de la chapellenie jadis fondée dans la cathédrale, par Jourdan et Guillaume de Ceyssac, chanoines de ladite église, de la vente faite par Jean Dalmas, de la Tour-Daniel, à Étienne Gire, du même lieu, d'un champ appartenant en directe à ladite chapellenie (8 février 1456 n. st., f° 32). — Sentence de la cour royale du Velay, autorisant les habitants du lieu de Bez, à faire paccager leurs bestiaux dans les terroirs de Saint-Marsal et de la Chapelette, paroisse de Saint-Julien-de-Chapteuil (21 avril 1456, f° 48). — Bail emphytéotique d'un champ, passé par noble Vital Vigier, seigneur de l'Herm, habitant à Chapteuil, à Jacques Charreyre, de Terrelonge, paroisse dudit Chapteuil, sous la réserve de la moitié de la récolte annuelle (17 mai 1451, f° 61) ; etc.

G. 16. (Registre.) — In-4°, 243 feuillets, papier.

1473-1487. — Guillaume Pelisse. — Testament de noble Gonet Chabrier, *alias* Orvy, bourgeois du Puy, par lequel, entre autres dispositions, il fait des legs à ses frères nobles Imbert, Guillaume et Pierre Chabrier (25 avril 1482, f° 1). — Titre patrimonial concédé par

Mathieu Fabre, de Saint-Christophe, à son fils Laurent Fabre, consistant en un vêtement et une rente annuelle de 10 livres tournois (14 avril 1481, f° 4). — Quittance délivrée par les héritiers de noble Antoine de Bar, de Vernassal, au chapitre collégial de Saint-Georges, de Saint-Paulien, d'une somme de 90 écus d'or, que ledit chapitre restitue, par suite de l'annulation d'une vente de censives (28 juillet 1483, f° 5). — Contrat de mariage de noble Jeanne de la Tour, fille de noble Louis, seigneur de Blanzac, habitant dans la paroisse de Saint-Germain, d'une part, et de Louis Martin, du lieu de Montferrat, paroisse de Saint-Étienne-Lardeyrol, d'autre part (11 janvier 1483 n. st., f° 6). — Fondation par la corporation des tailleurs du Puy, dans le couvent des Frères mineurs de cette ville, d'une messe basse. Les fondateurs affectent à la dotation de cette messe une somme de 100 livres tournois (20 septembre 1484, f° 10). — Vente par Claude Pouzol, marchand du Puy, à Guillaume Dolezon, docteur en droit, juge royal du Velay, d'un pré sis à Espaly, sous la directe de l'Université Saint-Mayol, pour le prix de 40 livres tournois (18 mars 1473 n. st., f° 12). — Messire Simon Bergerat, licencié en droit et maître des requêtes, agissant en vertu d'une procuration spéciale à lui donnée par puissant prince Jean, duc de Bourbon, approuve la gestion financière de Jean Boussillon, receveur général de l'évêque du Puy, Jean de Bourbon, dont le duc Jean avait hérité (31 décembre 1486, f° 53). — Vente par puissant seigneur Armand vicomte de Polignac, seigneur des baronnies de Chalencon, Solignac, Randonnat et Randon, au chapitre collégial de Saint-Georges, de Saint-Paulien, d'une propriété sise au territoire de Saint-Jean-d'Aubrigoux, consistant en prés, jardins, maisons, champs, bois et pâtures, pour le prix de 1,000 livres tournois (18 mars 1485 n. st., f° 63). — Jean Laurent religieux de Cluny, docteur en droit et en décret, et Jean Eymard, licencié en décret, agissant en vertu d'une procuration spéciale des moines bénédictins de l'église paroissiale et conventuelle de Sainte-Marie, de Montluçon, reçoivent de l'évêque Jean de Bourbon, abbé de Cluny, la somme de 1,500 livres tournois, donnée par cet évêque, pour célébrer chaque jour, dans ladite église de Montluçon, une messe en l'honneur de la Sainte-Vierge et à la dévotion dudit Jean de Bourbon (26 juin 1484 f° 76). — Obligation consentie par noble Jacques de Quincampoix, capitaine et receveur d'Usson, diocèse de Clermont, à l'évêque Jean de Bourbon, pour une somme de 1,775 livres tournois (2 mai 1481 f° 88). — Cession d'une créance de 60 livres tournois, consentie par Pierre Eyraud, marchand du Puy, en faveur de Hugues Guionet, bailli de la cour commune de cette ville (28 juin 1484, f° 103). — Bail emphytéotique, passé par l'évêque Jean de Bourbon, à Guillaume Fabre, marchand d'Yssingeaux, d'une maison sise sur la place publique de cette ville, près du four, moyennant une rente annuelle de 2 sous et 6 deniers (26 octobre 1484, f° 107). — Donation par noble Pierre Dantil, seigneur du Trémoul, à noble Nicolas Dantil, son fils, du château et mandement du Trémoul, ainsi que des droits d'hommage, fiefs ruraux et arrière-fiefs y attenant (11 septembre 1484, f° 111). — Vente par André Guigon, de Saint-Haon, à André Daujan, prieur, et à Jacques Guigon et Jean Olive, prêtres de l'église paroissiale de Saint-Hostien, de 4 sous tournois de rente annuelle, pour le prix de 4 livres tournois (26 août 1484, f° 115). — Arrentement pour 6 ans, passé par l'Université Saint-Mayol à Jean Delolme, d'Yssingeaux, des revenus du prieuré de cette ville, pour le prix annuel de 216 livres, 13 sous et 4 deniers tournois (22 mai 1484, f° 119). — Lettres patentes du roi Charles VIII, données à Paris, enjoignant aux commissaires royaux, nommés pour administrer le temporel de l'évêché du Puy, depuis la mort de Jean de Bourbon, d'avoir à prélever sur les revenus de ce temporel, les sommes nécessaires à la garde et à l'entretien des places fortes situées dans le diocèse du Puy (17 avril 1486, f° 150). — Statuts synodaux du diocèse du Puy, défendant, sous peine d'excommunication, aux ecclésiastiques de ce diocèse, de célébrer la messe dans les églises paroissiales de la ville du Puy, sans l'assentiment des curés ou vicaires de ces églises (vers 1483, f° 151). — Donation par Guigon de Chanet, chorier de l'église du Puy, à Jean Milhot, prêtre de la même église, d'une maison sise au Puy, rue Grateloup (11 janvier 1486 n. st., f° 189). — Fondation par Adenet de la Motte, chanoine de l'église du Puy, d'une grand'messe, avec diacre et sous-diacre, à célébrer dans l'église cathédrale, le jour de la fête de saint-Lazare. Le fondateur affecte à la dotation de cette messe, une somme de 189 livres et 15 deniers tournois (6 mars 1487 n. st., f° 198). — Quittance délivrée par noble Antoine Vilate, seigneur de Jonchères, frère de Jean Vilate, à noble Marguerite Vilate, femme de noble Lionet de Tailhac, seigneur de Meyrone et de Montmonedier, pour une somme de 65 livres tournois (18 mai 1485, f° 204.) — Vente faite par noble Antoine de Monedier, seigneur de Brives, près le Puy, à noble Antoine Vilate, seigneur de Jonchères et des Chazes, de 24 sestiers annuels de vin, à prendre au lieu des Chazes, pour le prix de 28 livres tournois (25 juillet 1485, f° 205). — Vente faite par noble Catherine Muret, fille et héritière universelle de noble Jean, et femme de noble Jacques Chadieu, du Puy, à l'évêque Jean de Bourbon, d'un pré tendant à la prairie du Breuil, pour le prix de 30 livres

tournois (6 octobre 1484, f° 207). — Bail emphytéotique consenti par l'Université Saint-Mayol, à Bernarde Roiron, femme de Jacques Villatèle, apothicaire du Puy, d'un pré sis à Espaly, pour le prix de 40 livres tournois (7 février 1487 n. st., f° 226). — Acte de partage de biens entre noble Pons d'Alzon, fils de Guillaume, et Jean Rocher, fils de Pierre (5 janvier 1486 n. st., f° 232). — État des biens appartenant à Étienne et Pierre Farigoules, de Talobre, et relevant en fief de Pierre Barthélemy, seigneur de Talobre (vers 1485, f° 235) ; etc.

G. 17. (Registre). — In-4°, 181 feuillets, papier.

1475-1483. — Jean Richon. — Bail à cens consenti par Claude Gravellin, curé de Saint-Quentin, à Jean Chabrier, prêtre de Sonnac, paroisse de Saint-Quentin, des revenus de sa cure, pour le prix annuel de 10 livres tournois (21 janvier 1483 n. st., f° 31). — Reconnaissance féodale consentie par Jean Botier, de Saint-Germain-Laprade, au seigneur d'Allègre, pour une maison sise dans le mandement du château de Saint-Quentin (20 mai 1475, f° 44). — Obligation consentie par Jean Montagne et sa femme Catherine, à Jean Robert, prêtre et curé de la maison de Saint-Jean de Jérusalem, du Puy, pour une somme de 4 livres tournois (4 juin 1483, f° 47). — Reconnaissance féodale faite par Jacques Philibert, de Rouzeyrons, paroisse de Beaulieu, à noble Gaspard du Bois, seigneur de Conches, pour un bois sis au territoire de la Bolène (25 mai 1478, f° 78). — Reconnaissance féodale consentie par Louis Coffy, des Granges, paroisse de Chaspignac, à Jacques Gaillard, seigneur du Fossier, pour un champ sis au terroir de l'Aubépin (20 décembre 1477, f° 110). — Testament de noble Isabelle Valet, veuve de Arnaud Chastaniel, par lequel, entre autres dispositions, elle élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Julien de Chaspignac, et fait divers legs à la chapelle de Mercœur et à ses filles Marguerite et Clémence (4 octobre 1479, f° 129). — Mathieu Melhier reconnaît devoir pour l'entretien du luminaire de l'église de Chaspignac, une rente annuelle d'une livre d'huile, assise sur deux jardins, sis dans la paroisse dudit Chaspignac (18 mai 1477, f° 139). — Quittance délivrée par André Thiolent, prieur, Pierre Janvier, curé et Pierre Valet, prêtre de l'église de Chaspignac, à Pons Tranchard, seigneur de la Blache, religieux, d'une somme de 15 livres tournois, qu'Armand Tranchard, seigneur de la Blache, avait léguée à l'église de Chaspignac, pour la fondation d'un anniversaire (15 mai 1476, f° 152). — Vente par noble Jacques du Tourzel, chevalier, seigneur d'Allègre et co-seigneur de Saint-Quentin, à noble Antoine de Mons, écuyer, seigneur dudit lieu, du château, tours et autres édifices de Saint-Quentin, ainsi que des droits de justice, de pâturage, de chasse, des revenus, hommes, fiefs, arrière-fiefs, hommages, collations, présentations, etc., appartenant audit château. La vente comprend aussi toutes les terres et droits que le seigneur d'Allègre possédait dans les lieux de l'Emblavès, Mercœur, Bouzols, Glavenas, Lardeyrol et Saint-Paulien. Elle est consentie pour le prix de 2,080 livres tournois (16 août 1483, f° 160) ; etc.

G. 18. (Registre.) — In-4°, 142 feuillets, papier.

1476-1485. — Jean Richon. — Quittance délivrée par la collégiale de Saint-Agrève, à Jean Lagarde, héritier universel d'Alexandre Lagarde, pour une somme de 30 livres tournois, que ledit Alexandre avait léguée à Saint-Agrève, pour la fondation d'une messe hebdomadaire (16 mai 1485, f° 18). — Testament de Pierre de Besset, de la ville de Saint-Bonnet, curé de l'église paroissiale de Charlieu, diocèse de Lyon, par lequel, entre autres dispositions, il fait des legs à son neveu, Jean de Besset, fils de son frère Gabriel, à sa mère Jacmette, veuve de Jacques de Besset, à son frère Bonnet de Besset, et à l'archevêque de Lyon (16 mai 1476, f° 20). — Testament de Blaise Pastouret, ancien curé de Mercœur, par lequel, entre autres choses, il élit sa sépulture dans le cimetière de Beauzac, tombeau de ses prédécesseurs (24 janvier 1477 n. st., f° 22). — Testament de Jean Roche, dit de Bordel, maître de la maladrerie de Brives qui fait, entre autres, des legs à Jean Boisson et Pierre Dufour, curé et prêtre de ladite maladrerie (2 octobre 1476, f° 26). — Bail à cens par André Thiolent, prieur de Chaspignac, à Jean Chabrier, prêtre, des revenus de ce prieuré, pour le prix annuel de 19 livres tournois et 22 sestiers de seigle (20 juin 1478, f° 60). — Obligation consentie par Vital Nicolas, du lieu de Lafayette, paroisse de Saint-Germain-Laprade, à puissant seigneur Jacques d'Allègre, pour la somme de 3 livres tournois, montant du prix de vente de l'usufruit d'un pré, sis au terroir de Salhec (29 mars 1476, f° 79). — Accord entre les consuls du Puy et la maison des lépreux de Brives, au sujet de l'admission des lépreux dans cet établissement (13 janvier 1480 n. st., f° 82). — Substitution de la procuration générale donnée à divers, par Charles de Lage, protonotaire apostolique, prévôt de l'église du Puy et mandataire de son frère Claude de Lage, abbé du monastère de Saint-Symphorien de Thiers, ordre de Cluny (31 janvier 1486 n. st., f° 86). — Reconnaissance féodale consentie

par Gabriel Achard, de Saunac, en faveur de noble Gabriel Gazel, pour un champ sis dans le mandement de Mercœur (11 avril 1480, f° 102). — Obligation consentie par Pierre Janvier, prêtre et curé de Chaspuzac et collecteur des tailles du mandement de Mercœur, en faveur de l'évêque du Puy, pour une somme de 28 livres, 16 sous et 11 deniers tournois, provenant du prix de la vente des blés que ledit Janvier avait perçu, comme censives, pour le compte de l'évêque (9 juin 1472, f° 108). — Vente consentie par Laurent André, de Giraud, paroisse de Rosières, à Antoine Charbonnier, de Mercœur, d'un champ, pour le prix de 7 livres et 10 sous tournois (27 novembre 1479, f° 118). — Donation par Guillemette Borand, lépreuse de la maladrerie de Brives, à sa fille Catherine, femme de Jean Rousset, du lieu du Monteil, paroisse de Saint-Arcons, d'une somme de 16 livres tournois (29 juin 1482, f° 135); etc.

G. 19. (Registre.) — In-4°, 329 feuillets, papier.

1485-1498. — Jean Richon. — Accord entre Jean et Claude Achard, de Saint-Germain-Laprade, et les hommes dudit lieu, pour régler les conditions dans lesquelles devait marcher un moulin appartenant auxdits Achard (5 septembre 1491, f° 12). — Donation par noble Bellonde de Chabanoles, fille de feu noble Guillaume, de la paroisse de Retournac, et femme de N... Jean, notaire au Cheylar, à Jacques de Chabanoles, son frère, de tous ses droits sur la légitime paternelle (12 juillet 1496, f° 33). — Bail à cens consenti par Jean du Monteil, chorier de l'église du Puy, vicaire de la chapellenie de Saint-Léonard, dans l'église de Saint-Pierre-Latour, à Guillaume Rousset, de Servissas, de toutes les terres dépendant de cette chapellenie et sises à Servissas, moyennant certaines redevances en nature (12 mai 1498. f° 71). — Inventaire des biens meubles de feu Barthélemy Richalme, meunier (18 avril 1493, f° 78). — Quittance délivrée par Antoine Évesque, collecteur des impositions de Saint-Quentin, à Antoine Galland, notaire du Puy, pour une somme de 6 livres tournois (24 mars 1490 n. st., f° 217). — Pierre Rebeil, de Bains, reconnaît avoir reçu de André de Giraud, de Rosières, un sestier de froment (15 septembre 1490, f° 218). — Investiture par Ambroise Deschamps, bachelier en lois, bailli de Saint-Quentin, au profit, de Claude Peycel, de Lafayette, paroisse de Saint-Germain-Laprade, d'un pré sis dans ladite paroisse (4 juin 1492, f° 219). — Sentence de Guillaume Dolezon, juge de la cour commune du Puy, fixant à 10 livres tournois, le montant de la taille des habitants du lieu de Blavosy (6 juillet 1485, f° 221). — Bail emphytéotique consenti par noble Antoine de Monedier, seigneur de Brives, à Mathieu et Jacques Raymond, dudit lieu, d'une carrière de pierres, pour le prix annuel de 2 deniers tournois (14 juin 1491, f° 231). — Accord entre Antoine seigneur de Mons, et les hommes des lieux de Broulhac, Chassaure, les Lacs et Brestilhac, paroisse de Saint-Quentin, au sujet de l'obligation que le seigneur de Mons voulait imposer auxdits hommes, d'avoir à faire moudre tous leurs grains dans le moulin de Peyredeyres, sous peine de 10 livres tournois d'amende. Il est convenu en substance, que les susdits hommes reconnaissent le droit de mouture du seigneur de Mons qui les autorise, lorsqu'ils voudront faire du pain blanc, à faire moudre leur froment dans un moulin quelconque. Les autres pains sont exceptés de cette mesure. En outre le seigneur de Mons devra percevoir une rente annuelle de 15 livres tournois (21 avril 1489, f° 253.) — Transaction passée entre noble Louis de Queyrières et Jean de Queyrières, frère de l'ordre des Antonins, d'une part, et Jacques Villevieille et autres, d'autre part, au sujet du paiement du prix d'un pré jadis vendu par Antoine de Queyrières leur père (12 décembre 1480, f° 260). — Jacques Hilaire, fermier du domaine de Sinzelles, paroisse de Saint-Germain, appartenant à la maladrerie de Brives, s'associe pour l'exploitation de cette propriété, Jean Grasse, qui s'engage, entre autres choses, à payer une année de fermage échue (5 novembre 1482, f° 268). — Noble Eustache d'Ebde, créancier de noble Antoine de Plagnol, seigneur du Betz, paroisse de Rosières, pour une somme de 110 livres tournois, prenant en considération la pauvreté de son débiteur, consent à ajourner le paiement de cette somme, du 8 décembre au 24 janvier (12 mars 1483 n. st., f° 270). — Investiture par Aymard Rolland, maître de la maladrerie de Brives, au profit de Jacques Olivier; d'un champ sis à Brives (21 février 1489 n. st., f° 283). — Vente par Guillaume Dolezon, notaire, à Jacques Michel, de Lonnac, paroisse de Sanssac, d'un pré sis dans ledit lieu, pour le prix de 67 livres tournois (19 juin 1488, f° 297). — Reconnaissance féodale consentie par Blaise Pélissier, prêtre du Puy, à Antoine de Monedier, seigneur de Brives, pour une vigne sise au terroir de Pigeyres (15 décembre 1490, f° 308). — Investiture « par la pierre » donnée par Jean de Fay, seigneur de Saint-Quentin, à Guillaume Vital de Saint-Germain-Laprade, pour tous ses biens immeubles, sis dans le mandement du château de Saint-Quentin (22 novembre 1485, f° 322); etc.

G. 20. (Registre.) — In-4°, 355 feuillets, papier.

1504-1520. — Pierre Maurin. — Obligation souscrite par noble Jean David, bourgeois du Puy, en faveur de Jean de Lobeyrac, pour une somme de 20 livres et 2 deniers tournois (14 janvier 1504 n. st., f° 5). — Vente consentie par noble Eymon de Pouzol, à Guillaume Bertrand, bachelier en droit, de rentes en nature et en argent, assises au lieu de Pouzol, paroisse de Montlet, pour le prix de 100 livres tournois (30 juin 1514, f° 20). — Donation par Antoine Blanchard, à Pierre Delicques, prêtre, d'une maison sise au Puy, rue de Verdun (14 novembre 1514, f° 29). — Testament de Jean des Arcis, prêtre, par lequel, entre autres dispositions, il fait des legs à Louis Ythier, son frère et à Madeleine des Arcis, femme de Antoine Rode (19 avril 1516, f° 50).— Suivant les dernières intentions de leur mère Béatrix Alazert, Claudia et Françoise Alazert fondent une vicairie dans l'église de Saint-Pierre-Latour et affectent à sa dotation une somme de 15 écus (14 février 1513 n. st., f° 55). — Investiture donnée par Armand Chambefort, curé, Jean Bigon, Antoine Aurel, syndics, et Vital Solier, baile de l'église de Saint Marcel, près le Puy, à Pierre Vernet, parcheminier de cette ville, d'une vigne sise près de Saint-Marcel (27 octobre 1514, f° 63). — Quittance délivrée par Jeanne de Vergezac comme prieure du couvent des religieuses de Vals, à Gabrielle, femme de Jean Raymond, dudit Vals, pour une somme de 10 livres et 2 sous tournois (28 novembre 1517, f° 70). — Vente consentie par Pierre Arcis, du lieu des Arcis, paroisse d'Issarlès, diocèse de Viviers, à Pierre Raffier, bachelier en droit, du Puy, d'un pré sis à Auteyrac, sous la directe du seigneur de Vachères, pour le prix de 24 livres tournois (17 mars 1515 n. st., f° 77). — Vente consentie par noble Aimé de Borne la Mure, à Bernard Daurier, notaire du Puy, d'un pré sis sous la directe du vicomte de Polignac, pour le prix de 8 livres tournois (25 juin 1511, f° 87). — Exposé des griefs formulés par Claudia d'Yssartels, héritière universelle de Guillaume d'Yssartels et de Claudia Blondel, ses père et mère, au sujet du paiement d'une pension qu'elle devait en vertu de conventions antérieures, à puissant homme Jean Ythier, seigneur de Giourand, héritier de nobles Jean et Godefroy Ythier, ses aïeul et père (4 janvier 1514 n. st., f° 102). — Obligation consentie par Antoine Cheyrac, blanchier, à Guiot Delicques, marchand du Puy, pour une somme de 120 livres tournois (24 mai 1515, f° 106). — Contrat de mariage de Guillaume Dolezon, notaire du Puy, et de Isabelle Pranlavy, fille de Pierre, notaire (1er juillet 1509, f° 144). — Investiture donnée par noble Jean de Coubladour, à Jacques Gelet, notaire au Puy, d'un champ sis au terroir de Rive (24 juillet 1517, f° 185). — Accord entre Jean Pagès, de Charentus, et Guillaume de Lobeyrac, au sujet de la délimitation de champs sis à Charentus (22 septembre 1509, f° 193. — Entérinement de lettres apostoliques, par Pierre Rostaing, licencié en droit canon et chanoine de l'église du Puy, au profit de Reymond Dolezon, curé de l'église de Saint-Vidal et chorier de Notre-Dame (15 juillet 1516, f° 212). — Investiture donnée par Guillaume d'Alzon, chanoine, et le Chapitre du Puy, à Pierre Dupin, prêtre, d'Espaly, d'une maison de campagne sise dans ledit lieu d'Espaly (19 septembre 1510, f° 219). — Accord passé entre Reymond Dolezon, curé de Saint-Vidal, et les habitants de cette paroisse, au sujet de l'administration des fonds provenant des offrandes faites à l'église de Saint-Vidal. Il est convenu qu'on établira un tronc neuf, avec deux clés, dont l'une sera la propriété du curé et l'autre celle des habitants, et que l'argent trouvé dans ce tronc servira à l'entretien et à la réparation de l'église (11 février 1512 n. st., f° 237). — Investiture donnée par Philibert de Mézerac, prêtre, comme mandataire de noble Jean de Thiolent, à noble Guillaume Nicolas, d'un champ sis au terroir de Ségales (7 juillet 1518, f° 254).— Investiture donnée par Vital Issartel, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, à André Hilaire, apothicaire du Puy, d'un champ, sis au territoire de Broussac (21 février 1520 n. st., f° 292). — Noble Pierre de Rouveyres, seigneur de Montgiraud, se reconnaît débiteur de noble Jean de Coubladour, seigneur de Jalasset, de la quantité de 20 sestiers de blé, montant du prix annuel d'un bail à cens, passé en 1507 (22 mars 1510 n. st., f° 296). — Transcription des lettres d'Antoine de Chabanes, évêque du Puy, nommant son vicaire spécial, Pierre Tardif, fordoyen et chanoine de l'église du Puy (9 novembre 1519, f° 306). — Enquête sommaire faite par Jean de Lobeyrac, docteur en droit, lieutenant de noble Barthélemy Maurin, seigneur d'Ours, Mortesaigne et Châteauneuf, bailli du Velay, sur la noblesse de frère Bernard du Bois, des Augustins de Saint-Antoine de Vienne, fils de noble Gaspard du Bois et de Clauda de Bonlieu (18 novembre 1519, f° 315). — Contrat de mariage de noble Martial de Montravel, et de noble Louise Boyer, fille de noble Simon, seigneur d'Auteyrac, paroisse de Cayres (27 février 1518 n. st., f° 322). — Reconnaissance féodale consentie par noble Guillaume Ricolis, de Solignac, en faveur de noble Jean de Thiolent, seigneur dudit lieu, pour un champ sis au territoire d'Aunac (17 juillet 1518, f° 330). — Supplique adressée par Pierre Évesque, religieux du prieuré conventuel de

Lavoûte-Chilhac, ordre de Cluny, à noble Odon du Bois, prieur de Saint-Jean-Lachalm, à l'effet d'être accepté comme prêtre de ce dernier prieuré (31 juillet 1520, f° 339). — Bail à loyer consenti par Tannequin des Arcis, clerc de l'église du Puy, à Bernard de Peyre, notaire, d'une maison sise au Puy, rue de Vienne, pour le prix annuel de 6 livres tournois (1520, f° 352) ; etc.

G. 21. (Registre.) — In-4°, 163 feuillets, papier.

1509-1537. — Servientis. — Ratification par Jean de Burianne, abbé de Doüe, de la vente faite par Jacques de Coubladour, dit Pome, à un habitant du Puy, d'un champ sis au territoire des Chazes, sous la directe de l'abbaye de Doüe (6 octobre 1533, f° 3). — Revente par Pierre Farnier, du Puy, à puissant seigneur Jean, seigneur du Cheylar, en Vivarais, vicomte de Châteauneuf, baron de Soucy, des droits de seigneurie sur les hommes du village de Vergezac, droits que le dit Farnier avait précédemment acquis de N.... de Saint-Haon, seigneur de Lauriat. Ladite revente est consentie moyennant le prix de 540 livres, « en monnoye de testons » (23 septembre 1528, f° 7). — Jean Vacher, prêtre et son frère Mathieu, habitants d'Espaly, reconnaissent tenir en fief de Jacques Pélissier, prêtre du Puy, un pré sis dans le territoire de Farreyroles, au cens annuel de 5 sous tournois (10 juin 1515, f° 12). — Obligation hypothécaire prise par noble Pierre d'Espaly, *alias* de Ferraignes, de payer annuellement à l'université Saint-Mayol, la rente annuelle de 90 sous tournois, que feu son père, noble Godefroy d'Espaly, avait vendue, en 1495 et 1502, à ladite université (24 février 1519 n. st., f° 14). — Procuration donnée par noble Gabrielle Chapat du consentement de son mari Guilhaume Chambert, du lieu des Chambertières, paroisse de Lapte, à noble Vital Chapat, de Grazac, son frère, à l'effet de réclamer, par tous moyens à Jean Boyer, seigneur d'Auteyrac, fils et héritier universel de noble Simon Boyer, la somme de 1,500 livres tournois que Soubeirane Boyer, fille dudit Simon et femme de Jacques Chapat, avait reçue en dot et qui devait revenir en totalité à ses enfants, Gabrielle et Vital Chapat, puisqu'elle était morte « ab intestat » (18 novembre 1532, f° 24). — Résignation par Mathieu Queyrières, fils de Pierre, de Saint-Germain, de ses fonctions de sergent royal du baillage du Velay (24 mars 1525 n. st., f° 27). — Vente par noble Jean de Thiolent et Claude, son fils, à Jean de Lobeyrac, bailli de la cour commune du Puy, de censives sises dans le territoire du Thiolent, pour le prix de 15 livres, 11 sous et 8 deniers tournois (26 septembre 1526, f° 28). — Sentence arbitrale prononcée par divers, pour régler les difficultés pendantes entre noble Eymard d'Espaly, dit de Ferraigne, et les habitants d'Espaly, au sujet des droits de pâturage sur les propriétés dudit Eymard (vers 1521, f° 35). — Quittance délivrée par Jean de Lobeyrac, bourgeois du Puy, à son beau-père Barthélemy Maurin, d'une somme de 50 livres tournois constituée en dot à Marianne Maurin, fille dudit Barthélemy et femme dudit Lobeyrac (20 janvier 1523, n. st., f° 43). — Bail à ferme passé par Mathieu Boyer, bourgeois, à noble Christophe de la Rodde, seigneur de Séneujol, d'un chazal sis au Puy, rue de l'Ouche, moyennant une rente annuelle de 15 sous (15 mai 1527, f° 51). — Quittance délivrée par Jacques Dolezon, bourgeois du Puy, et son fils Guillaume, à noble Gabriel Salomon, bourgeois, d'une somme de 200 livres tournois constituée en dot à Clémence Salomon, fille dudit Gabriel et femme de Guillaume Dolezon (2 février 1520 n. st., f° 63). — Fondation par noble et puissante demoiselle Yolande, femme de puissant seigneur Hugues Galles, seigneur du Charroul, du Cheylon et de Saint-Marcel, d'une messe mensuelle à célébrer dans la chapelle dédiée à Sainte-Madeleine et Saint-Roch, « et de nouveau faicte et édiffiée » dans l'église des Jacobins du Puy. La fondatrice affecte à la fondation de ces messes, une rente annuelle et perpétuelle de 40 sous (18 octobre 1522, f° 68). — Noble et puissant seigneur Louis de Montlaur, chevalier, fait foi et hommage à Godefroy de Pompadour, évêque du Puy, pour les châteaux de Montlaur, de la Farre, d'Ussel, de Meyrac, diocèse de Viviers, de Saint-Haon, de Rochefort, de Châteauneuf, près le Monastier, des châteaux forts de Bains et de Montbel, du château et ville d'Aubenas, enfin des terres qu'il possède dans les paroisses du Béage et d'Issarlès, ainsi que de toutes les possessions territoriales dont jadis son prédécesseur, noble Pons de Montlaur, avait fait hommage à l'évêque du Puy. Godefroy de Pompadour reçoit l'hommage en la forme accoutumée, recouvert de ses habits pontificaux, crossé et mitre, entouré du Chapitre de l'église cathédrale, et précédé de deux petits clercs qui portaient un candélabre en argent, dans lequel brûlaient deux « candelles » de cire. Témoins : nobles Barthélemy Maurin, bailli du comté de Velay, Jean et Guillaume de Lobeyrac, Jacques de Coubladour, bourgeois, Pierre Janvier et Pierre Maussac, consuls du Puy (28 mars 1513, f° 74). — Procuration délivrée par noble Christophe de la Roue, seigneur de Séneujols, à Christophe Giraud, de Talode, paroisse de Saint-Christophe, à l'effet de vendre et affermer ses biens (7 février 152 n. st., f° 86). — Contrat de mariage

entre Jean Chilhac, notaire au Puy, fils de Baptiste, d'une part, et Jeanne Parand, fille de Mathieu Parand, d'autre part (9 novembre 1530, f° 108). — Fondation par noble Miracle Dolezon, veuve et héritière de noble Barthélemy Maurin, seigneur de Mortesaigne et de Châteauneuf, près le Monastier, de deux messes annuelles à célébrer dans l'église de la collégiale de Sainte-Agrève du Puy, pour le repos de son âme et de celle de son mari. La fondatrice affecte à la dotation de ces messes, l'entière propriété d'un champ, sis aux Estreyts et acquis par feu son père Guillaume Dolezon, juge royal du Velay (12 mars 1535, n. st., f° 112). — Donation faite par Claude Alvergnas, épinglier du Puy, et Benoîte Vacher, sa femme, au couvent des Jacobins de cette ville, d'une rente annuelle et perpétuelle de 35 sous tournois, à prendre sur un champ sis au territoire de Chausson (21 juin 1537, f° 116). — Quittance délivrée par noble Miracle Guitard, veuve de noble Jean de Coubladour, comme tutrice légale de ses enfants, à Jacques Cortils, notaire du Puy, pour une somme de 100 livres tournois que ledit Cortils devait audit Jean de Coubladour, pour prix d'acquisition d'un champ (28 février 1531 n. st., f° 117). — Ratification par noble Godefroy Bernard, capitaine de Ceyssac et seigneur de Talode, de la vente consentie en faveur de Catherine Pélissier, du lieu de Saint-Christophe, d'un pré dépendant de la directe dudit seigneur de Talode (23 juin 1537, f° 120). — Bail à loyer passé par Louis de Lobeyrac, bachelier, à Georges Cortas, maréchal au Puy, d'une entière maison sise dans cette ville, rue Pannessac, pour le prix annuel de 8 livres tournois (11 décembre 1535, f° 130). — Testament de Bertrand Spert, marchand, fils de feu Jacques, notaire au Puy. Ce testament contient entre autres choses, des legs en faveur de Garin Spert, chanoine de l'église du Puy, à sa nièce Mathène Spert, fille de Vital, notaire au Puy, lequel est institué héritier universel (6 juillet 1509, f° 133). — Vente par Louis de Montlaur, chevalier, seigneur et baron de Montlaur et d'Aubenas, à Barthélemy Maurin, écuyer, seigneur de Mortesaigne et à noble Miracle Dolezon, sa femme, du château fort et mandement de Châteauneuf, près le Monastier, avec ses censives, rentes, droits d'hommage, d'alleu, de fief, de vassalité, de justice et de taillabilité, pour le prix de 4,000 livres tournois (11 janvier 1515 n. st., f° 146). Cet acte est suivi de la ratification de la susdite vente, consentie par l'évêque du Puy, suzerain, en juin de la même année. — Testament de Guillaume Dolezon, marchand du Puy, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le couvent des Jacobins et fait des legs à sa femme, noble Françoise Rocher, à ses filles Jeanne, Philippe et Miracle, et à ses fils Antoine, Pierre et Guillaume Dolezon, instituant ce dernier comme héritier universel (31 janvier 1509 n. st., f° 158) etc.

G. 22. (Registre.) In-4°, 600 feuillets, papier.

1619-1652. — Delafont. — Sentence arbitrale rendue par Pierre de Gamon, sieur de la Combardière, avocat au présidial de Valence, Michel Rodeyron, lieutenant-principal du baillage de Villeneuve-de-Berg, et Hugues Pradier, seigneur et baron d'Agrain, réglant le différent qui s'était élevé entre Henri de Maupas du Tour évêque du Puy et Marie, comtesse de Montlaur, veuve du maréchal d'Ornano, au sujet des droits de foi et hommage sur les lieux de Saint-Haon, La Farre, Le Cros, Montbel, Vielprat et Rochefort. Les arbitres décident que les localités sus énumérées dépendront en fief primitif de la comtesse de Montlaur et arrière-fief de l'évêque (30 novembre 1652, f° 1). — Transaction passée entre l'évêque, Just de Serres, et Baltazar Belly, syndic et procureur du collège des Jésuites de Lyon, au sujet de l'exercice des droits de justice sur le lieu de Tence, dont le prieuré dépendait dudit collège. Cet acte attribue à l'évêque l'entière justice et règle en même temps les droits des Jésuites sur ledit prieuré (9 mai 1652, f° 16). — Quittance délivrée par noble Pierre de Serres, seigneur et baron d'Arlempdes, lieutenant général en Valentinois, comme héritier sous bénéfice d'inventaire de Just de Serres, évêque du Puy, au collecteur de Chapteuil, pour une somme de 55 livres, due audit évêque par les habitants dudit lieu de Chapteuil « pour le droit de corvées de la boyrade » (2 décembre 1641, f° 46). — Prix-fait consenti par noble Pierre de Serres, en faveur de divers habitants de Vals, pour l'acquisition et le transport de 1,000 cartons de chaux, dans son château d'Arlempdes et ce, pour le prix de 120 livres tournois (13 juin 1640, f° 53). — Rapport d'experts portant évaluation des biens immobiliers laissés par Jean Cham, de Saint-Front (4 juillet 1640, f° 60). — Prix-fait consenti par noble Pierre de Serres, à divers, pour la confection de 3 grandes croisées en chêne et de 2 petites, pour le prix total de 28 livres (22 janvier 1639, f° 88). — Reconnaissance d'un sestier de seigle, consentie par noble Vidal Surrel, du Bouchet-Saint-Nicolas, en faveur de l'évêque du Puy (9 janvier 1639, f° 92). — Quittance délivrée par l'évêque du Puy, Just de Serres, aux habitants de la rue des Tables, pour une somme de 17 livres due par lesdits habitants, pour le droit de chape (1er août 1639, f° 105). — Acte de refus de l'évêque du Puy, d'envoyer au couvent de Sainte-Catherine de

la ville d'Apte, en Provence, ordre de Saint-Augustin, trois religieuses du monastère de Vals, près le Puy, même ordre (1er juillet 1639, f° 106). — Procès-verbal de la visite faite par François Trioulent, vicaire général de l'évêque du Puy, dans le monastère des Bernardines nouvellement édifié à Montfaucon (25 septembre 1638, f° 124). — Règlement et statuts du couvent des Bernardines de Montfaucon et autres actes concernant cet établissement religieux (1638, f° 124). — Prix-fait consenti par l'évêque du Puy, en faveur de Léonard Redon, pour la confection de 3 fenêtres et 1 porte, en pierre de taille de Pradelles, destinées à son château d'Arlempdes, pour le prix de 70 livres (12 novembre 1638, f° 142). — Acte par lequel Sixte Dussac, prêtre, s'engage à faire le service de la cure de Saint-Martin du Brignon, pendant la durée du voyage à Toulouse de son titulaire, Hugues Aulanier, et ce moyennant 8 livres par mois et le casuel (24 novembre 1638, f° 151). — Prix-fait donné par l'évêque à divers habitants de Vals, à l'effet de faucher la prairie du Breuil, moyennant le prix de 90 livres « et 40 sols pour estre employés en vins » (7 juin 1636, f° 161). — Procuration donnée par l'évêque Just de Serres à son oncle Gabriel de Fay, baron de Gerlande, Saussac et Vertamise, à l'effet de pouvoir autoriser le mariage de sa sœur, Ysabeau de Serres, dans le cas où pendant son voyage en Normandie, il se présenterait « un party » (25 octobre 1635, f° 168). — Rétrocession consentie par l'évêque du Puy, Just de Serres, en faveur des religieuses de Notre-Dame de cette ville, d'une somme de 170 livres (25 octobre 1635, f° 170). — Reconnaissance féodale consentie par Hugues Pradier, sieur de Trintinhac, conseiller du Roi, en faveur de l'évêque du Puy, pour son entier domaine de Trintinhac, mandement de Cayres (24 octobre 1635, f° 184). — Investiture donnée par l'évêque à Gaspard Gérentès, sieur de Chadrac, bailli de la cour commune du Puy, pour la terre et seigneurie de Mons, que ledit Gérentès avait acquise de Pierre-Antoine de Rochefort d'Ailly, baron de Saint-Vidal (26 octobre 1635, f° 190). — Acte par lequel l'évêque du Puy confie pendant un an à Jean Montagne, de Taulhac, le soin de garder la prairie du Breuil « et nettoyer la grande raze, » moyennant un gage de 15 livres (27 février 1635, f° 212) : — Autorisation concédée par l'évêque à Hugues, Pradier, sieur de Trintinhac, de prendre l'eau des fontaines du château de Mercœur, pour les amener dans sa métairie de Galavel (3 octobre 1634, f° 250). — Signification au Chapitre et prévôt de l'église du Puy, des défenses formulées par l'évêque au sujet de son droit de justice sur ledit chapitre, droit que ce dernier lui contestait (4 mai 1634, f° 257). — Acte de société formée entre l'évêque Just de Serres et Gaspard Gérentès, bailli de la cour commune, pour l'exploitation des droits de l'équivalent, mis en ferme par les États du Languedoc, dans l'étendue du diocèse du Puy (8 mars 1634, f° 269). — Approbation par l'évêque de la comptabilité de l'hôpital du Puy (13 janvier 1634, f° 293). — Acte par lequel l'évêque du Puy, confie à Antoine Chomeil, notaire, la confection du terrier d'Espaly, moyennant une somme de 30 sous (6 mars 1634, f° 306). — Nomination par l'évêque et le Chapitre du Puy, de Claude Pradier, aux fonctions de receveur alternatif des décimes du diocèse du Puy (22 mars 1629, f° 317). — Échange entre l'évêque Just de Serres et son frère Pierre de Serres, conseiller du Roi et juge en Vivarais et Valentinois, de diverses propriétés immobilières. L'évêque donne une maison et terres sises à Galavel, mandement de Mercœur et reçoit en échange une maison sise au Puy (22 novembre 1633, f° 355). — Nomination par l'évêque, de Armand de Colomb, docteur en théologie et chanoine de Notre-Dame, aux fonctions de promoteur de l'official du Puy (20 octobre 1633, f° 363). — Supplique adressée par Pierre Boyer, prêtre et vicaire perpétuel de Notre-Dame de Rauret, à l'évêque, à l'effet d'obtenir que les revenus de la vicairie soient maintenus au même chiffre que sous son prédecesseur et oncle, Pierre Boyer (20 octobre 1663, f° 364). — Cession faite par noble Pierre de Serres, conseiller du Roi, comme héritier de son père Charles de Serres, lui-même héritier de feu Jacques de Serres, évêque du Puy, à Jacques Gay, sieur de la Blache, mandataire de François de Choumouroux, bailli de Mézères, des droits de lods assis sur la seigneurie de Glavenas (15 septembre 1633, f° 380). — Acte par lequel Pierre de Serres, et Just de Serres, évêque du Puy, conviennent que, pour des raisons personnelles, l'évêque achètera en son nom, de noble Jean Boffin, la terre et baronnie d'Arlempdes, au prix de 40,000 livres, moyennant quoi ledit évêque, quoique n'étant pas le bailleur de fonds, pourra jouir pendant 6 années de ladite seigneurie (4 mai 1633, f° 391). — Signification par noble Baptiste de Fay, au nom de l'évêque, d'une sentence du parlement de Toulouse, ordonnant à Jacques Allemand, abbé du clocher, de sonner chaque dimanche, à huit heure du matin, pour avertir les fidèles du sermon qui doit être fait dans l'église cathédrale, par le théologal, délégué de l'Évêque, à qui seul appartient le droit de désigner le prédicateur (9 janvier 1633, f° 412). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant qu'en cas de vacance de l'un des offices de l'Hôtel-Dieu, le Chapitre devra présenter une liste de 3 candidats à la nomination de l'évêque (20 janvier 1633, f° 419). — Sommation par l'évêque

du Puy, aux consuls de cette ville, d'avoir à se conformer à une ordonnance de l'Intendant de justice du Languedoc, en ne troublant pas les religieuses de la Visitation, dans la construction de leur couvent (15 décembre 1632, f° 425). — Prix-fait consenti par l'évêque et le Chapitre du Puy, en faveur de Simon Montot, de Saint-Paulien, pour la réparation de « vingt brasses » de la voûte de la cathédrale, du côté de l'évêché, pour le prix de 126 livres (10 juin 1632, f° 451). — Bail à cens passé par Baptiste de Fay, chanoine de Saint-Georges de Saint-Paulien, secrétaire de l'évêque et prieur de Beaune, à Claude Dubois, vicaire de Saint-Julien-d'Ance, des revenus de son prieuré, pour le prix annuel de 20 sestiers de blé (21 juillet 1632, f° 473). — Transaction par laquelle l'évêque du Puy renonce, en faveur de Antoine-François de Bricard, commandeur de Chanonat et de Bessamorel, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à tous ses droits sur le lieu de Valprivas, mandement de Bas, moyennant une rente annuelle de 3 sestiers de blé (22 avril 1633, f° 480). — Requête adressée par Jean Valentin, prêtre et chanoine de l'église du Puy, à l'effet d'obtenir le *visa* de l'évêque, lequel lui était nécessaire pour pouvoir prendre possession, comme abbé, de la collégiale de Saint-Vosy (10 avril 1639, f° 508). — Beaux à ferme des revenus divers de l'évêché du Puy (1619 à 1628, f°s 509 à 583). — Transaction par laquelle l'évêque du Puy renonce, en faveur du Chapitre de Notre-Dame, à tous ses droits d'oblation sur l'église cathédrale, et consent, en outre, à donner audit Chapitre une pension annuelle de 500 livres, à la condition toutefois que ledit Chapitre se chargera entièrement des réparations et de l'entretien de la cathédrale (23 mars 1629, f° 586); etc.

G. 23. (Registre.) in-4°, 757 feuillets, papier.

1625-1652. — Delafont. — Procès-verbal de la visite faite par Henri de Maupas, évêque du Puy, dans le couvent des Clarisses de cette ville. Pour pénétrer dans l'intérieur du couvent l'évêque est obligé de réquérir l'assistance des consuls, du juge-mage et du balli du Velay, ainsi que l'intervention d'un charpentier qui frappa avec sa coignée par quatre fois la porte, avant que celle-ci ne soit ouverte (29 mai 1652). — Inventaire-sommaire des chartes et documents trouvés, dans la chambre de l'évêque Just de Serres, et concernant l'évêché du Puy (1641). — Prêt à titre précaire par Françoise Spert de Volhac, femme de Vital Bertrand, conseiller du Roi, Seigneur de Jalavoux, à Étienne Mazoyer, du Puy, d'une vache, moyennant le partage de ses produits entre les co-contractants (31 mai 1645, f° 1). — Contrat d'apprentissage de maître tailleur du Puy, en faveur de Claude Fabre (16 mars 1643, f° 2). — Annulation du bail à rente jadis consenti par l'évêque du Puy à Jean Vénac, notaire de Monistrol, pour la perception des rentes et revenus de l'évêché (20 mai 1629, f° 13). — Procès-verbal de l'ouverture du testament de Robert Jourdain, conseiller du Roi et receveur des tailles du diocèse du Puy (22 novembre 1651, f° 17). — Accord avec noble Jean de Varenne de Rapeyton, religieux et grand prieur de l'abbaye de Savigny, Laurent de Talarut Chalmazel et Jean de la Veyssière, fils de noble Claude et clerc du diocèse de Rodez, au sujet du différend qui s'était élevé pour la nomination du prieur du prieuré de Saint-Maurice, en Roannais, ordre de Cluny, après le décès du prieur noble Antoine de Gilbert, archidiacre et comte de l'église de Lyon. Jean de la Veyssière est maintenu dans la possession de ce prieuré à la condition de payer à Laurent de Talarut, son compétiteur, une rente annuelle de 400 livres tournois (26 février 1640, f° 29). — Quittance délivrée par les Carmes du Puy à Gabriel de Colomb, seigneur de la Tour-Daniel, juge au baillage du Velay, d'une somme de 319 livres, montant des arrérages des obits fondés par Jean de Rochebaron, seigneur de la Tour-Daniel, et sa femme Hélix de Tournon, dans leurs testaments du 10 octobre 1436 et 9 août 1445 (12 mars 1646, f° 38). — Extrait des doléances présentées au Roi par les députés des États du Languedoc, demandant que les vicaires généraux, appelés à remplacer les évêques absents des assemblées provinciales, aient, comme les évêques la préséance sur les commissaires royaux (19 août 1637, f° 61). — Fondation par Claude Raffier, notaire de Vachères, de quatre messes annuelles, à célébrer dans l'église paroissiale de Présailles. Le fondateur affecte à la dotation de ces messes, 20 sous tournois (25 avril 1645, f° 62). — Association entre Gabriel Poncet et Jacques Delolme, rentiers généraux du receveur de l'évêché du Puy, d'une part, et Vital Guérin, notaire royal à Saint-Julien-de-Chapteuil, d'autre part, à l'effet de percevoir les revenus et rentes de l'évêché, dans le mandement de Chapteuil (25 septembre 1646, f° 66). — Autorisation donnée par la corporation des maîtres potiers d'étain du Puy, à Étienne Melsiac, du Gévaudan, de vendre ses marchandises dans ladite ville (30 août 1644, f° 75). — Prix-fait consenti par l'évêque de Maupas, à divers ouvriers du Puy, pour faucher la prairie du Breuil et en rentrer les foins dans l'écurie de l'évêché, pour le prix de 60 livres tournois (5 juin 1644, f° 76). — Acte de prise de possession par Jean Colomb, chanoine des collégiales de Saint-Georges et de Saint-Vosy, de l'office de sescal du chapitre

cathédral du Puy (19 juillet 1648, f° 80). — Bail à rente, fait par l'évêque du Puy, à Jacques Delolme, de la même ville, de la perception, dans l'étendue de l'évêché, de la moitié des lods ruraux, pour le prix annuel de 200 livres tournois. Jacques Delolme était déjà fermier des autres revenus de l'évêché pour lesquels il payait une somme de 10,500 livres (23 août 1646, f° 97). — Collation par Antoine Boissier, de Vernassal, à Antoine Rodier, curé de Chassaigne, d'une vicairie de l'église paroissiale de Saint-Victor de Vernassal, sous le vocable de Sainte-Catherine, devenue vacante par le décès d'Antoine de Martel, prêtre et prieur dudit Vernassal (31 août 1637, f° 100). — Accord entre Jean de Montauban, docteur en théologie, official et vicaire général de l'évêque du Puy et prieur de Saint-Martin de Chaspuzac, et les hommes du lieu de Fontanes, paroisse dudit Chaspuzac, au sujet des dîmes dues par lesdits hommes de Fontanes, au prieur de Chaspuzac (15 juillet 1646, f° 106). — Investiture donnée par l'évêque du Puy à Jean Vincent, sieur de Fabriac, d'Aubenas, pour diverses rentes sises au Plain et autres lieux, et acquises par ledit Vincent de noble Claude de Fages, seigneur de Chazeaux (11 avril 1646, f° 121). — Bail à rente par l'évêque, à Jean Servant, praticien, des amendes du Sénéchal du Puy, pour le prix annuel de 120 livres (17 septembre 1646, f° 126). — Obligation consentie par dame Charlotte d'Espinchal, veuve de puissant seigneur Antoine de Belvezer, seigneur de Jonchères, en faveur de l'évêque du Puy, pour une somme de 840 livres, 10 sous et 7 deniers, formant le reliquat de ce qu'elle devait audit évêque, sur le montant du prix d'acquisition de dîmes sises à Rauret (22 mars 1646, f° 127). — Notification à l'évêque du Puy, des lettres de docteur en théologie, obtenues par Louis Mézerat, prêtre de la Canourgue, en Gévaudan (29 octobre 1646, f° 137). — Protestation formulée par Jean de Montauban, prieur de Chaspuzac et official du diocèse du Puy, contre Louis, marquis de Polignac qui, en l'absence de l'évêque, avait refusé de céder la présidence des États du Velay à son vicaire général, Jean de Montauban (8 juillet 1648, f° 153). — Bail à rente des revenus du sceau de la Sénéchaussée du Puy, consenti par les propriétaires de ce sceau, en faveur de Robert Lyonnet, docteur en médecine, pour le prix annuel de 450 livres (15 avril 1648, f° 178). — Observations présentées par le R. P. Hyacinthe Raphellys, confesseur des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne du Puy, en réponse aux dires de l'official qui prétendait que certaine religieuse de Sainte-Catherine, en prenant le voile, ne s'était pas conformée aux règlements en vigueur (3 octobre 1644, f° 186). — Résignation par François-Ignace Bernard, entre les mains de Marcellin de Béget, hebdomadier du chapitre de l'église du Puy et, en cette qualité, collateur des bénéfices, de sa prébende et de son canonicat (1er février 1644, f° 207). — Cession faite par Antoine Saunayre, chanoine de Saint-Vosy, à Jean Massigaud, sieur de la Saulce, capitaine-général du Puy, « des gros fruits de la canole » de l'université Saint-Mayol (5 juillet 1644, f° 225). — Comme mandataire de Henri de Maupas du Tour, nouvellement promu à l'évêché du Puy, Nicolas Desfrançois, doyen du chapitre, prend possession de l'évêché, en se conformant au cérémonial accoutumé (13 janvier 1644, f° 233). — Procès-verbal de la rébellion des habitants de Fontanes, Chaspuzac, les Ternes, les Jointes et Mauriac, qui s'étaient refusés de payer la dîme à la gerbe, réclamée par Jean de Montauban, prieur de Chaspuzac (7 juillet 1645, f° 279). — Bail à cens consenti par l'évêque à Jean Longeon, bonnetier, des droits de péage et de leude que le Roi et l'évêque percevaient à tour de rôle, sur les habitants du Puy. Le bail est fait pour six mois et pour le prix de 70 livres (23 juin 1645, f° 282). — Procuration donnée par le clergé du diocèse du Puy, à l'évêque Henri de Maupas, à l'effet de le représenter à l'assemblée générale du clergé de France, convoquée à Paris, le 27 mai 1645 (6 mai 1645, f° 283). — Henri de Maupas, évêque, comme régulièrement subrogé aux droits du vicomte de Polignac, qui avait jadis acheté toutes les possessions du roi, en Velay, vend à noble Hugues Pradier, baron d'Agrain, seigneur de Mons et de Betz, conseiller du roi en la Sénéchaussée du Puy, la terre et seigneurie d'Arzon, avec tous droits de justice et seigneuriaux, pour le prix de 12,000 livres tournois (19 mai 1645, f° 304). — Signification par Melchior de Saint-Mathieu, religieux et procureur des Carmes de Tournon, à Claude Perier, docteur en théologie et prieur du couvent des Carmes du Puy, d'ordonnances du général de l'ordre, cassant les actes du récent chapitre provincial tenu au Puy et nommant Pierre Boffier, vicaire de la province de Narbonne (7 octobre 1643, f° 354). — Contrat d'apprentissage par lequel Étienne Auriol, du Puy, s'engage à apprendre à Pierre Bariol, le métier de fondeur et de ceinturier, pour le prix, une fois donné, de 40 livres, s'engageant à nourrir et à coucher son apprenti (9 février 1642, f° 381). — Autorisation donnée par l'évêque à Vidal Charbonnier, marchand tailleur, de placer un banc et une table, sur la place de la Brédoire « au devant du pilier de justice » à l'effet de débiter sa marchandise. Vital Charbonnier, en échange de cette autorisation, s'engage à donner annuellement à l'évêque, une paire de perdrix (31 octobre 1641, f° 395). — Prise de possession par Louis du Bouchet, clerc tonsuré du diocèse de Valence, d'un canonicat de la collégiale de Saint-Georges de Saint-Paulien, à lui conféré

par l'évêque, par suite du décès de son titulaire, noble François de la Rivoire (10 juin 1640, f° 431). — Autorisation donnée par Antoine de la Palu, seigneur de Bellefont, prieur du prieuré de Saint-Pierre-Eynac et de Saint-Julien de Chapteuil, à Jacques Veysseire, curé dudit Saint-Julien, de construire une maison curiale, « dans la vieille mazure du bastiment de la maison priourale, qu'este joignant l'église parrochielle » (20 mai 1636, f° 461). — Contrat d'apprentissage par lequel Nicolas Gaignières, chirurgien du Puy, s'engage à enseigner son métier à Jean Mazoyer, de Goudet, moyennant une somme totale de 105 livres (7 février 1636, f° 477). — Prise de possession par Pierre Valette, de la cure de Saint-Vincent de Lantriac, devenue vacante par suite de la résignation de son titulaire, Pierre Pelissier (3 avril 1637, f° 517). — Bail à cens consenti par les Chartreux de Bonnefoy, en faveur de Guillaume Bonnet, tisserand du Puy, d'un champ, sis au Puy, près le couvent des Capucins, pour le prix annuel de 35 cartons de blé (27 mars 1630, f° 573). — Démission entre les mains de l'évêque, par noble Gaspard de Poinsaç, seigneur dudit lieu et de Servissas, de ses fonctions de bailli du mandement d'Espaly, fonctions que son grand âge ne lui permettait plus de remplir (30 janvier 1634, f° 577). — Résignation par Jean Laurent, doyen du chapitre, en faveur de Melchior de Polignac, clerc et prieur commendataire de la Voûte, diocèse du Puy, de son canonicat et doyenné, « première dignité après l'épiscopat » (27 juin 1633, f° 624). — Prise de possession par Antoine Beleul, de l'office d'hostier, dans l'église de Saint-Pierre-le-Monastier, du Puy (5 septembre 1625, f° 712). — Louis de Martel, bachelier en droit canon, prieur et curé de Saint-Didier, agissant comme mandataire de noble Antoine-Hercule de Volgues de Rochecolombe, clerc du diocèse de Viviers, demande que, conformément aux instructions de l'évêque, Marcelin de Béget, chanoine, se rende au lieu du Pertuis « d'où l'on peut voir aisément le clocher de la cathédrale », afin de le mettre en possession du canonicat qui venait d'être conféré audit de Rochecolombe qui ne pouvait lui-même en prendre possession, « attendu la maladie contagieuse » (20 septembre 1629, f° 723). — Accord entre l'évêque Just de Serres et Vincent de Laval, prieur du prieuré de Notre-Dame de Niègles, fixant à 18 muids de vin, la totalité des redevances que ledit prieuré devra annuellement payer à l'évêque du Puy (23 novembre 1631, f° 753) ; etc.

G. 24. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

875-1561. — Privilèges. — Diplôme de Charles le Chauve, donné à Saint-Denis, plaçant le monastère du Monastier Saint-Chaffre sous l'autorité de l'évêque du Puy, à qui appartiendra le droit de nommer l'abbé, mais avec le consentement des moines (875). — Diplôme du roi Raoul, donné à Châlons, qui concède à Adalard évêque du Puy et à ses successeurs, l'entier bourg adjacent à l'église ainsi que les droits d'octroi, de justice et d'impôts, et le pouvoir de battre monnaie (26 avril 923). — Diplôme du roi Lothaire ratifiant au profit de Gothescalk, évêque du Puy, les concessions précédentes du roi Raoul (8 des ides de mars 954). — Diplôme de Louis VII, donné à Bourges, par lequel le roi ratifie, en faveur de l'évêque Pons II, les privilèges concédés par ses prédécesseurs à l'église du Puy (1158). — Lettres de Philippe-Auguste, données à Paris, portant donation en faveur de l'évêque Robert de Mehun, des châteaux de Chalencon, Rochebaron, Chapteuil et Glavenas, qui appartenaient au domaine royal (mars 1214). — Bulle d'Innocent VI, donnée à Lyon, la cinquième année de son pontificat, interdisant aux ecclésiastiques qui désirent être nommés chanoines de l'église du Puy, d'employer des moyens de corruption ou des menaces. En outre le titre de chanoine ne pourra être conféré qu'autant que le chapitre aura été régulièrement convoqué (1357). — Lettre de la cour d'Avignon enjoignant au grand prieur d'Auvergne, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de se conformer aux décisions d'une bulle du pape Clément VII, en demandant à l'évêque du Puy l'autorisation pour édifier une église, au lieu du Peyron de Corsac (10 novembre 1385). — Lettres de créance, données à Montils-lès-Tours, par lesquelles Louis XI affirme « sa parfaicte fiance » en la personne de Jean de Bourbon, évêque du Puy (9 mars 1467). — Ordonnances du roi Charles IX, données à Saint-Germain en Laye, qui interdisent aux consuls ou habitants des villes, de fixer eux-mêmes le taux des aumônes que les membres du clergé, détenteurs de bénéfices, font aux pauvres. Sont exceptées les aumônes provenant de fondations, ainsi que les sommes dues par le clergé, pour la police des villes (25 octobre 1561).

G. 25. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1448-XVIIe siècle. — Personnel des évêques. — Bulles de nomination à l'évêché du Puy. — Notes et ex-

traits concernant l'évêque du Puy Jean de Bourbon (1443 à 1483). — Bulle du pape Alexandre VII, portant nomination, à l'évêché du Puy, d'Armand de Béthune (10 mai 1665). — Formule du serment prêté par les évêques du Puy, lors de leur réception (XVIIe siècle).

G. 26. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 5 pièces, parchemin.

1362-1665. — Procureurs et vicaires généraux de l'évêché. — Procuration donnée à divers par Bertrand de la Tour, évêque du Puy, pour le remplacer dans l'administration des affaires temporelles et spirituelles de son évêché (16 novembre 1362). — Procuration donnée par l'évêque Élie de l'Estrange, à Pierre Garnier, bachelier en lois et à Mathieu Clément, notaire, à l'effet de gérer les affaires temporelles de l'évêché du Puy, en son lieu et place (2 octobre 1397). — Nomination de Jean de La Rue, prêtre du diocèse de Cambrai, aux fonctions de vicaire général du diocèse du Puy, par l'évêque, François de Sarcus (21 mai 1546). — Procuration donnée par l'évêque de Sarcus, à Jean de Bourges et Hugues de Coubladour, chanoines de l'église du Puy, à l'effet de percevoir les redevances de l'évêché (8 juillet 1545). — Procuration générale donnée par l'évêque François de Sarcus, à Hugues de Coubladour, abbé de Saint-Pierre-Latour, à l'effet d'administrer le diocèse du Puy (17 Juin 1556). — Procuration donnée par Armand de Béthune, évêque du Puy, à René Boissard, docteur en théologie, chanoine de l'église du Puy, à l'effet de prendre possession, en son lieu et place, de l'évêché du Puy auquel il venait d'être récemment promu (14 juillet 1665).

G. 27. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1561. — Successions des évêques. — Arrêt du parlement de Toulouse réglant le différend survenu entre les héritiers de François de Sarcus, ancien évêque du Puy, le syndic du chapitre de l'église du Puy et Hugues de Coubladour, abbé de Saint-Pierre-Latour, au sujet de la succession dudit évêque. Le parlement ordonne qu'une somme de 200 livres tournois, prélevée sur les créances de cet évêque, sera affectée à la réparation de la cathédrale et des autres églises du diocèse du Puy (6 septembre 1561).

G. 28. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1326-1597. — Exercice du droit de régale. — Sentence du Sénéchal de Beaucaire, enjoignant au vicaire général du diocèse du Puy de reconnaître les droits dits régaliens du roi de France, sur les châteaux appartenant à l'évêque, sauf celui de Tressac et le péage de la Sauvetat (2 mai 1326). — Sentence de la cour commune du Puy, établissant d'après les ordonnances royales et les arrêts des parlements de Toulouse et de Paris, les droits du Roi, sur la régale de l'évêché du Puy. Ces droits portent sur la ferme du scel, péage, geôle, amendes de la cour commune et la prairie du Breuil (1397). — Conformément aux termes d'une transaction passée entre Jacques de Serres, abbé de Montebourg, récemment promu à l'évêché du Puy, et les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, ces derniers donnent quittance d'une somme de 50 écus d'or à eux revenant, sur les produits de l'évêché, pendant son administration en régale (20 septembre 1597).

G. 29. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1285-1735. — Documents particuliers aux évêques ou à leur famille. — Extrait d'un bréviaire de Clermont confirmant la tradition que Saint-Georges, premier évêque du Velay, mourut à Saint-Paulien et que ses reliques, transportées au IXe siècle, sur les ordres de l'évêque du Puy, Norbert de Poitiers, dans l'église cathédrale du Puy, furent déposées, le 22 décembre 1777, dans la collégiale de Saint-Georges de cette ville. — Engagement pris par Frédole de Saint-Bonnet, évêque du Puy, de payer la dette de 1,124 livres tournois, contractée par l'un de ses prédécesseurs, Guillaume II de la Roue (10 décembre 1285). — Inventaire des meubles contenus dans la maison de l'évêque feu Just de Serres, sise à Saint-Julien de Chapteuil (octobre 1635). — Signification d'un arrêt du parlement de Toulouse, condamnant Martin Balzagette, sieur de Barres, à rembourser à Just de Serres, évêque du Puy, une somme de 25 écus (12 septembre 1638). — Prise de possession du prieuré de Saint-Martin de Villemardy, diocèse de Chartres, par Armand de Béthune, clerc de Paris. — Actes concernant le règlement de la succession d'Armand de Béthune, évêque du Puy, lequel avait institué son héritière, Marie de Béthune, comtesse de Rouville, veuve de François comte de Rouville (1705-1707). — Testament de Claude de la Roche-Aymon, évê-

que du Puy. Entre autres dispositions, le prélat élit sa sépulture dans le tombeau de ses prédécesseurs, placé à la Cathédrale, fait diverses donations aux églises paroissiales et couvents du Puy, de Monistrol et de Saint-Paulien, donne 1000 livres pour l'établissement « des petites écoles pour les pauvres garçons », fait des legs à ses neveux le marquis et l'abbé de la Roche-Aymon, à son grand vicaire, à ses domestiques, et institue héritier universel, l'Hôpital-Général du Puy, à la condition « que le tiers de tout ce qui lui reviendra de son hérédité, sera employé pour le bouillon des pauvres de cette ville » (20 mai 1720). — Lettres diverses adressées aux évêques du Puy et relatives à des affaires personnelles (1519-1737); etc.

G. 30. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 86 feuillets, papier; 2 pièces papier.

XVe et XVIe siècles. — Fiefs et feudataires. — Hommages. — Factum relatif au procès soutenu par la maison d'Armagnac, contre Jean XV, comte de Foix, au sujet de la possession du comté de Bigorre, en Béarn, qui releva de la suzeraineté de l'évêché du Puy jusqu'en 1253, époque à laquelle l'évêque Bernard de Ventadour, en fit cession à Henri III, roi d'Angleterre. Ce document est divisé en deux parties. La première relate les évènements relatifs à ce comté depuis 1251, jusqu'au moment (1429) où Charles VII l'incorpora à la maison de Foix. La seconde contient la solution juridique des questions concernant ce procès (XVe siècle). — Procuration donnée par François de la Tour, vicomte de Turenne, baron de Bouzols, à Thomas Chanavet, notaire, à l'effet de régler, avec Antoine de Chabanes, évêque du Puy, les droits de lods, foi et hommage dudit évêque, sur la terre et seigneurie de Saint-Germain qui appartenait, par suite d'un échange avec le seigneur de Bouzols, à noble Gaspard de Poinsac (24 avril 1521). — Dénombrement des fiefs, terres et seigneuries se mouvant de l'évêché du Puy (juillet 1540).

G. 31. (Registre.) — In-f°, 511 feuillets, papier.

1740. — Hommages rendus aux évêques du Puy. — Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy de l'an 1154 à 1740, dressé par Jean-François Cazalède, jésuite et écrit par Pierre Fargues, receveur des tailles. Ce document renferme de nombreuses erreurs de dates, de fausses indications sur les noms de personnes et de lieux, aussi ne doit-il être consulté qu'avec une extrême circonspection.

G. 32. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 83 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

XVIe et XVIIe siècles. — Hommages. — Extrait sommaire des hommages rendus aux évêques du Puy, par les vassaux de l'évêché (XVIe siècle). — Fragment d'inventaire contenant des hommages et ventes consenties en faveur des évêques du Puy (XVIIe siècle).

G. 33. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1290-1696. — Hommages. — Hommage de Jaucerand Malet, seigneur de la Tour, à l'évêque Guy de Neufville, pour son château de la Tour (16 novembre 1290). — Hommages divers rendus par Pons Monedier et Jean Bertrand, aux évêques du Puy, pour la terre et seigneurie d'Ours (1295-1579). — Hommage de Jean de Rouveiroles à l'évêque Bernard de Castanet, pour ses terres (13 mars 1309 n. st.). — Hommage de Bertrand d'Ebde, au même évêque, pour son château d'Ebde et ses propriétés sises dans le mandement de Mercœur (12 juin 1309). — Hommage de Pons Imbert, seigneur de Brosse, au même, pour son château de Brosse (juin 1309). — Transaction passée entre l'évêque Bernard le Brun, et noble Guillaume de Randon, seigneur de Luc, par laquelle ce dernier s'engage à rendre hommage à l'évêque du Puy (30 janvier 1330 n. st.). — Hommage de Giraud Chandorat, seigneur de Mons, à l'évêque Jean de Chandorat, pour toutes les terres qu'il possédait à Ours, Chapteuil, Mézères et le Puy (3 octobre 1343). — Hommage rendu par noble Pons de Goudet, fils de feu noble Gilbert, à l'évêque Jean de Chandorat, pour ses châteaux de Montvert, Montusclat, le château fort du Villar, Beaufort, ainsi que leurs appartenances (26 octobre 1343). — Reconnaissance féodale consentie par Eustache Chevalier, au profit de l'évêque Bertrand de la Tour, pour ses biens sis dans le mandement d'Auteyrac (25 juillet 1372). — Lettres patentes du roi Charles V ordonnant au vicomte de Polignac de faire hommage à l'évêque du Puy, pour ses châteaux de Polignac et de Solignac (17 juillet 1374). — Hommage de noble Giraud de Roussillon, seigneur du Lignon, à l'évêque Bertrand de Chanac, pour le château du Lignon et le village de Pouzols (14 décembre 1383). — Hommage de noble Jean de Mayres, au même évêque, pour le village de Rouveyroles, paroisse de Sainte-Sigolène (11 mars 1384 n. st.). — Transaction passée entre Antoine de Chabanes évêque du Puy, d'une part, et François de la Tour, chevalier, vicomte de Turenne, baron de Bouzols et Blanche

de Tournon, dame de Châtillon, d'autre part, au sujet des droits de fief et hommage que l'évêque réclamait sur la terre de Fay, récemment vendue, au prix de 16,000 livres, par ledit seigneur de Bouzols, à ladite dame de Châtillon. L'évêque abandonne ses droits de suzeraineté, moyennant une somme de 1,100 livres (19 mars 1523 n. st.). — Reconnaissance féodale consentie par Étienne Perrin, au profit de l'évêque Armand de Béthune, pour sa métairie de Charrées (3 septembre 1696); etc.

G. 34. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, parchemin.

1314. — Hommages. — Hommages divers des tenanciers de l'évêché à Bernard de Castanet, évêque du Puy. On remarque, parmi eux : Broncin Broncin, fils de Hugues; Guillaume d'Alzon; Robert, notaire du Puy; Guillaume Garin, légiste; Jacques de Saint-Marcel; Élisabeth Monedier; Jean Barbier; Jean Tardif; Guillaume Véziat, clerc de l'hôpital des pauvres d'Aiguilhe; Hugues de Fix, clerc de l'église du Puy et chanoine de la collégiale de Saint-Georges de Saint-Paulien; Guillaume Aubépin, *alias* de Saint-Antoine, notaire du Puy; Dalmas Lautier, recteur de l'hôpital des pauvres de Saint-Laurent; Dalmas Rocel, bourgeois; Guillaume du Monastier fils de feu Pons; Guillaume de Lardeyrol; Reymond de Satilheu, maître de l'Hôtel-Dieu du Puy; Reymond Dalier, orfèvre; etc.

G. 35. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1608-1646. — Lods et ventes. — Ordonnance de François Melet, conseiller du Roi au parlement de Toulouse, fixant à 250 livres les droits de lods et ventes dus par Guiot Dumolin à l'évêque Jacques de Serres, au sujet de l'acquisition faite par ledit Dumolin de la seigneurie de Romières, et à 1,350 livres ceux dus à la suite de l'acquisition par le même, de la seigneurie des Brotes (27 septembre 1608). — Assignation donnée à la requête de l'évêque du Puy, contre Antoine de Saignard, seigneur de Marminhac et de Queyrières, en paiement des droits de lods réclamés par l'évêque, au sujet de la vente consentie par le seigneur de Pelissac, au profit dudit de Saignard, de la moitié de la terre de Queyrières (s. d.). — Quittance délivrée par Charles de Serres, conseiller du Roi, à Jean, marquis de Nérestang, grand-maître des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel, pour une somme de 3,600 livres provenant des droits de lods assis sur la baronnie d'Aurec-La Chapelle, précédemment acquise du seigneur de la Roue et dépendant en fief de l'évêque du Puy, dont Charles de Serres est le mandataire (15 juillet 1622). — Investiture et quittance de droits de lods, consenties par l'évêque de Maupas du Tour, en faveur de Louis Troupel, du diocèse de Viviers, pour la terre et seigneurie du Mazel, paroisse de Fontanes, en Gévaudan, acquise par ledit Troupel de noble Annet de la Mothe, président et juge-mage en la sénéchaussée de Valence. Ces actes sont suivis de la nomenclature des divers hommages constatant que cette terre seigneuriale dépendait en fief, depuis 1264, de l'évêché du Puy (30 avril 1646).

G. 36. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1706. — Propriétés épiscopales. — Inventaire du mobilier de l'évêché (11 février 1706).

G. 37. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1344-1618. — Actes relatifs aux consuls et consulats de la ville du Puy. — Ordonnance du roi Philippe VI, rétablissant les franchises communales du Puy (5 janvier 1344 n. st.). — Transaction entre l'évêque Jean de Chandorat et les consuls du Puy, décidant que le procès pendant entre les parties contractantes, au sujet du poids du roi, sera suspendu jusqu'à ce que l'autorité royale ait fait connaître son opinion à ce sujet (15 novembre 1350). — Sentence du sénéchal du Puy ordonnant que pour terminer le débat qui s'était élevé entre l'évêque Antoine de Chabannes et le chapitre de l'église du Puy, d'une part, et les consuls de cette ville, d'autre part, le « ferrat » d'avoine serait dorénavant de « deux raz et demi » (21 mars 1572). — Enquête faite par Pierre Baile, conseiller au bailliage du Velay, au sujet du procès pendant entre l'évêque Jacques de Serres et les consuls du Puy, relativement à la directe d'une place sise dans cette ville (1er mai 1607). — Assignation donnée par le sergent royal de la cour commune aux consuls du Puy, à l'effet de les obliger à prêter hommage entre les mains de l'évêque (20 avril 1608); etc.

G. 38. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1269-1318. — Droit de battre monnaie. — Traité passé entre l'évêque Guillaume de la Roue et Reymond Touchebœuf, de la ville de Montpellier, pour la fabrication, pendant 5 années, de la monnaie du Puy (1269). —

Même traité entre l'évêque Durand de Saint-Pourçain, d'une part, et Pierre Vincent, de Saint-Léonard, diocèse de Limoges et Guillaume Féritat, de Saint-Pourçain, d'autre part (11 août 1318).

G. 39. (Registre. — In-f°, 133 feuillets, papier.

1507. — Liève des censives. — Liève générale, en langue vulgaire, des tenanciers de l'évêché du Puy, avec l'indication des censives en argent et en nature perçues sur les lieux d'Espaly, le Puy, Chapteuil, Cayres, Charbonnier, Fix, Limandres, Mézères, Rauret, Retournac, Arzon, Lapte, Bonnas, Beaujeu, Monistrol, Saint-Pal, Bas, Jonchères, Niègle, la Sauvetat et Tressac.

G. 40. (Cahier.) — In-8°, 8 feuillets, papier.

XVe siècle. — Liève des censives. — Liste des tenanciers de l'évêché du Puy, dans les mandements de Bonnas, Beaulieu, Lapte et Monistrol.

G. 41. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1322-1348. — Aiguilhe. — Enquête faite par Pierre Plagnol, notaire des cours communes et de l'évêque, au sujet de la destruction des limites qui séparaient la juridiction du cloître de celle de la ville du Puy (16 octobre 1322). — Sentence du sénéchal de Beaucaire ordonnant la mainlevée prononcée par la cour commune du Puy, sur le cloître d'Aiguilhe (27 mars 1328). — Sentence du sénéchal de Beaucaire révoquant la procédure faite par le bailli du Velay, sur le procès pendant entre l'évêque et la cour commune du Puy, d'une part, et le chapitre cathédral, d'autre part, au sujet de la juridiction du lieu d'Aiguilhe (18 janvier 1343 n. st.).

G. 42. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 10 feuillets ; 1 pièce, papier.

1633-1634. — Anduze. — Transaction passée entre l'évêque Just de Serres et François d'Airebaudouze, seigneur et baron d'Anduze, par laquelle ledit seigneur d'Anduze, afin de le libérer du paiement d'un marc d'argent qu'il était tenu de donner à chaque mutation d'évêque, s'engage à payer une rente annuelle de 500 livres audit évêque et à ses successeurs (9 septembre 1633). — Quittance délivrée par l'évêque Just de Serres à François d'Airebaudouze, pour une somme de 500 livres à lui due par suite de la transaction sus analysée (9 septembre 1633).

G. 43. Portefeuille. — 1 pièce, papier.

1661. — Araules. — Vente consentie par Claude et Antoine Celles, d'Araules, à Jean Cottier, dudit lieu, de leur part sur deux moulins à scier et à moudre, sis au lieu de Reynier, paroisse d'Araules, pour le prix de 140 livres (17 novembre 1661).

G. 44. Liasse. — 1 pièce, papier ; 1 pièce, parchemin.

1439-1645. — Arzon. — Transaction passée entre l'évêque Guillaume de Chalancon et Gilbert de Lafayette, maréchal de France, au sujet des droits féodaux de Tailhac, mandement d'Arzon. Le droit de directe et d'investiture est maintenu à l'évêque, à qui le seigneur de Lafayette est tenu de rendre hommage (29 avril 1439). — Vente consentie par l'évêque Henri de Maupas du Tour, à Hugues Pradier, baron d'Agrain, seigneur de Mons, de la terre et seigneurie d'Arzon, pour le prix de 12,000 livres tournois (26 mai 1645).

G. 45. Liasse. — 1 pièce, papier ; 1 pièce, parchemin.

1329-1629. — Bas. — A la suite de la procédure ouverte par le bailli du Velay sur les violences et rébellion qu'il avait commises dans le lieu de Bas, fief de l'évêque du Puy, Héracle, seigneur de Rochebaron, reconnaît la suzeraineté de l'évêque qu'il autorise à faire échantillonner, par ses officiers, les mesures à blé du mandement de Bas (21 mai 1329). — Bail à cens consenti par l'évêque Just de Serres au profit de Jacques Olagnier, des dîmes à la gerbe du mandement de Bas, moyennant 40 sestiers de blé par an (1er juillet 1629).

G. 46. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1359. — Blavosy. — Contrat d'échange passé entre l'évêque Jean de Bourbon et Guillaume Rocola, chanoine de l'église du Puy, de diverses redevances en nature sises à Blavosy, paroisse de Saint-Germain-Laprade (25 août 1359).

G. 47. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 3 pièces, parchemin.

1281-XVI[e] siècle.— Beaujeu. — Quittances données par Gérenton de Saint-Romain à l'évêque Guillaume de la Roue, pour diverses sommes payées par ledit évêque audit seigneur de Saint-Romain, pour prix d'acquisition du château de Beaujeu (1281-1282). — Fragment du terrier du mandement de Beaujeu, dépendant de l'évêché du Puy (XVI[e] siècle).

G. 48. (Portefeuille). — 1 pièce parchemin.

1262. — Beaulieu. — Acte par lequel le chapitre et l'évêque du Puy, reconnaissent qu'en 1253 Gérin Malet engagea, entre les mains dudit chapitre et de l'évêque, le château de Beaulieu, pour la somme de 8,000 sous viennois, qui furent remis à Artaud de Saint-Romain, abbé de Saint-Félix de Vienne. Cet acte est dressé sur la requête d'Artaude, fille de Gérin Malet et femme de Jarenton de Saint-Romain (24 mai 1262).

G. 49. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1321-1568. — Beauzac. — Sentence arbitrale rendue par Pierre Jacobi, docteur en lois, tranchant le différend qui s'était élevé entre l'évêque Durand de Saint-Pourçain et Pons de Beauzac, au sujet du paiement de certaines amendes auxquelles ce dernier avait été condamné par le juge du comté de Velay. Pons de Beauzac sera tenu de se conformer à la sentence du juge susdit (1[er] décembre 1321). — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant des décisions judiciaires rendues par le sénéchal de Beaucaire et le bailli du Velay, au sujet d'un procès entre l'évêque Antoine de Sénecterre et divers habitants de Beauzac, relativement à la jouissance de bois sis audit lieu de Beauzac (10 septembre 1568).

G. 50. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 29 feuillets, papier; 51 pièces papier; 14 pièces, parchemin.

1288-XVIII[e] siècle. — Bonas. — Transactions diverses passées entre les évêques du Puy et les habitants du mandement de Bonas, au sujet du pâturage et du forestage dans les bois de Meygal, propriété de l'évêché du Puy (1288-1566). — Acte par lequel les habitants de Bonas, Saint-Jeures, Araules et Freycenet se reconnaissent taillables et justiciables de l'évêque du Puy (15 novembre 1314). — Sentence d'André d'Alzon, juge au bailliage du Velay, maintenant l'évêque du Puy dans ses droits de justice sur le mandement de Bonas, droits qui lui étaient contestés par le seigneur de Goudet (25 juillet 1326). — Contrat d'échange entre noble Gilles d'Ebde, fils de feu Berard, et Pierre Gazelle, bourgeois du Puy, de diverses rentes en nature assises dans le mandement de Bonas, sous la directe de l'évêché du Puy (20 août 1350). — Autorisation donnée par l'évêque du Puy à la maladrerie de Brives, de prendre dans les forêts de Bonas, Chapteuil et Yssingeaux, le bois nécessaire à cet établissement, pour diverses constructions (11 mai 1368). — Procès devant le bailli du Velay, à la requête de l'évêque François de Sarcus, contre divers habitants du mandement de Bonas, qui avaient commis des déprédations dans les forêts du Meygal et de Lizieu (1451-1557). — Autorisation donnée par l'évêque François de Sarcus aux habitants du mandement de Bonas, de faire paître leurs bestiaux dans les forêts du Meygal et de Lizieu et d'y prendre le bois nécessaire à leur chauffage (27 janvier 1533 n. st.). — Enquête et procédure faites par Antoine Gamon, juge royal en Vivarais, au sujet des dégradations commises par les habitants de Bonas, dans les forêts sises dans ce mandement (1548). — Enquête faite par Claude Allez, seigneur de Vazeilles et de Montfaucon, au sujet des malversations commises par les officiers de l'évêque, contre les habitants du mandement de Bonas, qui étaient en instance devant le parlement de Toulouse, afin d'obtenir justice (13 novembre 1556). — Sentence du parlement de Toulouse confirmant le jugement des officiers du mandement de Bonas, qui condamnait à la peine de mort, les nommés Celle, père et fils (4 septembre 1639). — Pièces du procès criminel intenté devant le sénéchal du Puy, à la requête de l'évêque contre Claude de Chambarlhac, sieur de Foumourette, coupable de mauvais traitements contre certains habitants de Bonas (1649-1689). — Enquête faite par André Garnier, avocat au parlement de Toulouse, juge du mandement de Bonas, au sujet des déprédations commises par divers habitants dudit Bonas, dans les bois de l'évêque du Puy (1662). — Lettre du fermier de Bonas à l'évêque Claude de la Roche-Aymon, au sujet du différend survenu entre ledit évêque et l'abbesse de Bellecombe, qui avait usurpé des biens sis dans le mandement de Bonas (1708). — Reconnaissance féodale consentie par Charles de Chanaleilles, seigneur du Villar et sa femme Magdeloïne de Chambarlhac, à l'évêque François de Beringhen, pour tous leurs biens immeubles sis dans le mandement de Bonas (19 juin

1729). — État des revenus de l'évêché du Puy, dans le mandement de Bonas (XVIII[e] siècle); etc.

G. 51. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1285-1745. — Chapteuil. — Sentence arbitrale de Armand de Fay, chanoine de Saint-Agrève et official de l'église du Puy, réglant le différend qui s'était élevé entre le prieur de Saint-Julien-Chapteuil et Pons, seigneur dudit lieu, au sujet de la dîme et de la juridiction de cette localité (6 juillet 1277). — Enquête faite par le juge de Nîmes, au sujet des droits féodaux de l'évêque du Puy, sur le château de Chapteuil et les lieux de Montusclat, Montvert et Lardeyrol (1285). — Transaction passée entre l'évêque Frédol de Saint-Bonnet, et Pons de Goudet, sieur d'Eynac, par laquelle ce dernier reconnaît les droits de justice de l'évêque, sur les bois du Meygal et les châteaux de Chapteuil, Montvert, le Villar, Montusclat et Bonas (31 janvier 1289 n. st.). — Vente par Hugues de Saussac à l'évêque Bernard de Castanet, de 15 sous de rente annuelle, à prendre sur le lieu de Boussoulet, paroisse de Champclause, pour le prix de 22 livres tournois (14 avril 1312). — Enquête faite par le bailli du Velay, au sujet des droits de pâturage réclamés par les habitants de Couteaux, sur les lieux de Lachalm et de la Narse, mandement de Chapteuil (29 juin 1402). — Acte par lequel les habitants du mandement de Chapteuil, pour se libérer des corvées et boirades qu'ils devaient à l'évêque du Puy, s'engagent à donner à ce dernier une somme de 230 livres tournois (15 novembre 1623). — Transaction par laquelle les habitants de Bigorre et autres villages de la parcelle de la montagne du mandement de Chapteuil, se reconnaissent justiciables et taillables de l'évêque du Puy (22 novembre 1623). — Assignation donnée à la requête de l'évêque le Franc de Pompignan, contre François Eynard du lieu de Monteillet, en Dauphiné, à l'effet de s'entendre condamné à payer les droits de lods dus à l'évêque, pour des biens sis dans le mandement de Chapteuil (16 juin 1746); etc.

G. 52. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

X **1300-1634.** — Le Charrouil. — Fondation par Jourdan de Ceyssac, abbé de Saint-Pierre-Latour, d'une vicairie dans l'église du Charrouil. Le fondateur affecte à la dotation de cette vicairie, ses biens meubles et immeubles, sis dans le territoire de Vendos (14 mai 1300). — Vente faite par noble Jean de Coubladour, seigneur de Marignac, paroisse de Beauregard, diocèse de Clermont, à Hugues de Filère, seigneur du Charrouil, le Cheylon, le Brignon et Bornette, lieutenant principal en la Sénéchaussée du Puy, de cens sis à Coubladour, Vaure et Vazeilles, ainsi que du péage de la Traverse, pour le prix de 1800 livres tournois (8 novembre 1613). — Arrêt du parlement de Toulouse et sentence arbitrale de l'évêque du Puy, réglant les droits réciproques du curé de Chaspuzac et du vicaire de l'église du Charrouil, sur la dîme du lieu de Chaspuzac (1620-1634); etc.

G. 53. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1308-1712. — Cayres. — Bail emphytéotique consenti par Pierre Pestre, prêtre, mandataire de l'évêque du Puy, à Guillaume Arnaud, de terre sises à Champlane, mandement de Cayres, moyennant une rente annuelle de 1 sestier de seigle (27 juin 1308). — Conclusions relatives à un procès entre l'évêque du Puy et l'abbé des Chambons, diocèse de Viviers, au sujet de la mouvance du domaine de Ronzet, près Cayres (1312). — Transaction passée entre l'évêque Bernard de Castanet et Jean de Piparia, prieur de Goudet, au sujet du droit de justice du lieu de Chaudeyrac, mandement de Cayres. Il est convenu, entre autres choses, que Chaudeyrac restera dans le mandement de Cayres, mais que ses habitants dépendront de la directe du prieur de Goudet (18 octobre 1315). — Noble Hugues la Guilhermie, damoiseau, bailli du Comté de Velay, agissant avec le consentement de Bertrand Hugonet, prieur du prieuré de Chamalières, et de Guigon Malbosc, prieur du prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, vicaires généraux de l'évêque du Puy, donne en bail emphytéotique à noble Pierre de Mirmande, damoiseau, un moulin sis au lieu de Rivets, sous le château de Cayres, moyennant une rente annuelle de 3 sestiers de blé, mesure de Cayres (6 avril 1334). — Accord entre l'évêque Bernard le Brun, d'une part, et le prieur et les habitants de Goudet, d'autre part, réglant les droits féodaux de l'évêque sur le territoire de Chaudeyrac, mandement de Cayres, et accordant aux habitants dudit lieu le droit de vaine pâture (28 juillet 1335). — Autorisation donnée par l'évêque Jean de Chandorat, à Pierre de Mirmande, sieur de Trintinhac, de prendre du bois, dans certaines forêts appartenant à l'évêque, dans le mandement de Cayres, moyennant une rente annuelle de 3 raz d'avoine (29 octobre 1353). — Pièces relatives au procès pendant devant le parlement de Toulouse, au sujet de la propriété du territoire de Champlane, mandement de Cayres, que les habitants du-

dit Cayres, et Jacques de Vertolaye, sieur de Séneujol, contestaient à l'évêque du Puy. Un arrêt du susdit Parlement, en date du 22 juin 1646, attribue cette propriété à l'évêque du Puy (1308-1650). — Accord par lequel l'évêque François de Sarcus autorise les habitants de Cayres, les Rivets et Viallettes à faire paccager leur bétail sur les terres que l'évêque possédait dans ces localités, à la condition de lui payer une rente annuelle de 2 sous et demi de cens (14 août 1554). — Note concernant la terre du Poux, achetée en 1606 par noble Claude de Saint-Haon, et mouvant de l'évêché du Puy (1712) ; etc.

G. 54. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1765. — Confolent. — Accord entre l'évêque Le Franc de Pompignan et Pierre de Soulages, prieur de Chamalières, baron de Confolent, au sujet des dîmes du lieu de Ventressac et de cens sis à Confolent. Par cet acte, le prieur s'engage à faire droit aux prétentions de l'évêque, et à lui payer annuellement une rente de 60 livres et 20 cartons de seigle (31 octobre 1765).

G. 55. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1652. — Coubon. — Vente par Claude Faisandier, de Charentus, à Mathieu Bardin, pâtissier du Puy, d'un champ, sis à Charentus, paroisse de Coubon, pour le prix de 40 livres (21 janvier 1652).

G. 56. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 cahier, in-4°, 53 feuillets, papier ; 1 pièce, parchemin.

1350-1593. — Espaly. — Demande d'investiture adressée à Jean Thibaud, clerc du roi, juge de la cour commune du château d'Espaly, pour l'évêque et le chapitre du Puy, par Mathieu Bonhomme, d'Espaly, pour divers héritages légués à son fils André, par André Bresse (30 août 1350). — Enquête par-devant le sénéchal de Beaucaire, au sujet de l'établissement d'écluses que Durand Pastre, de Saint-Marcel, avait faites construire sur la rivière de Borne, près d'Espaly, sans l'autorisation de l'évêque (1443). — Supplique en abandon de censives, adressée à l'évêque Antoine de Senectère et au chapitre du Puy, par Giry, meunier à Espaly, sous prétexte que son moulin avait été entièrement ruiné, lors du siège du château d'Espaly (29 janvier 1593).

G. 57. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce papier.

1269-1625. — Glavenas. — Vidimus de l'official du Puy, d'une sentence arbitrale prononcée par Guillaume de Romigières, en 1269, au sujet du différend qui s'était élevé entre Pons de Glavenas, abbé de Saint-Pierre-La-tour, et son neveu Austorg de Glavenas, d'une part, et Raymond Sabatier, moine de l'abbaye de Mazan, au sujet de bois et pâturages, sis au lieu des Herms de Chaumeil. Cette sentence attribue la propriété des arbres des bois en litige auxdits de Glavenas, et concède le droit de pâturage aux habitants des Herms de Chaumeil. — Sentence du sénéchal du Velay, Charles de Clermont, baron de Chaste, condamnant le nommé Pierre Hérail à payer à l'évêque Just de Serres, la somme de 300 livres, montant des droits de lods dus pour un bois sis dans le mandement de Glavenas (21 février 1625).

G. 58. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1335. — Goudet. — Accord entre l'évêque Jean de Chandorat, le prieur de Goudet et les habitants de cette localité, réglant les droits de pâturage des habitants dudit Goudet, ainsi que les droits féodaux du prieur (28 juillet 1335).

G. 59. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1313-1318. — Grazac. — Sentence arbitrale prononcée par Falcon Vert, prieur d'Estivareille, et Artaud, prieur de Rosières, au sujet du différend qui s'était élevé entre Jean de Soterène, prieur de Grazac, d'une part, et noble Jaucerand de Saussac et Hugues, Guillaume et Étienne de Saussac, ses fils, d'autre part, pour les droits de justice des lieux de Grazac et de Raucoules. D'après cette sentence, la justice entière de Grazac est attribuée au prieur, et celle de Raucoules est départagée entre ledit prieur et le seigneur de Saussac (12 avril 1313). — Appel devant le sénéchal de Beaucaire de la procédure faite par la cour commune du Puy, dans le procès qui existait entre l'évêque du Puy et le prieur de Grazac, au sujet des droits de justice dudit lieu de Grazac (16 mai 1318).

G. 60. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1561-1762. — Jonchères. — Pièces relatives au procès pendant entre l'évêque Jacques de Serres, d'une part, et nobles François et Gaspard de Belvezer, d'autre part, au sujet de la perception des dîmes du lieu de Jagonas et l'exercice du droit de justice, dans diverses localités sises dans le mandement de la baronnie de Jonchères (1561-1609). — Sentence arbitrale de M. de la Monnoye, avocat, réglant le procès survenu entre l'évêque Le Franc de Pompignan, et dame Louise de Saint-André, veuve de Joseph, marquis de Nicolaï, au sujet de la mouvance du fief du Mazel, que ladite dame réclamait, comme propriétaire de la baronnie de Jonchères. L'arbitre tranche le différend au profit de la marquise de Nicolaï (1639-1762). — Consultation de M. Bargeton, avocat de Paris, au sujet du différend survenu entre l'évêque François de Béringhen et le marquis de Vogué, pour la mouvance du château et terre de Jagonas (1741); etc.

G. 61. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1465. — Jussac. — Vente faite par Jacmette Liautard, veuve de Jean Pastel, de Jussac, à noble Randon Allier, seigneur de Jussac, de maisons et terres sises audit lieu de Jussac, pour le prix de 28 livres tournois (2 octobre 1465).

G. 62. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1314-1717. — Lapte. — Acte par lequel les manants et habitants de Lapte, Livinhac, le Vernet, les Bruyères, Alinhac et Lachamp, se reconnaissent hommes liges, justiciables, exploitables et taillables des évêques du Puy (13 novembre 1314). — Bail emphytéotique, consenti par l'évêque Claude de la Roche-Aymon à noble Jean de Baillard des Combeaux, conseiller du roi en la sénéchaussée du Puy, de la terre de Lapte, avec tous ses droits seigneuriaux, moyennant une rente annuelle de 900 livres tournois (17 novembre 1717).

G. 63. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1312-1675. — Le Lignon. — Investiture donnée par l'évêque Bernard de Castanet, à Girard de Roussillon, chevalier, seigneur du Lignon, et à ses enfants Robert, Jean, Guy et Béatrix, pour une rente de 70 sous tournois, assise dans le mandement de Saint-Maurice-de-Lignon, sous réserve, pour l'évêque, d'une certaine indemnité (12 septembre 1312). — Consultation juridique, établissant que le seigneur de Latour-Maubourg n'est pas tenu de payer de droits de lods à l'évêque du Puy, à raison de l'acquisition faite par lui de la terre du Lignon, attendu que cette terre étant non noble, mais rurale, ne pouvait dépendre du Comté du Velay (18 juillet 1675).

G. 64. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1671. — Marnhac. — Vente par noble Jean de Soulas, sieur des Hivernoux, à Claude Bouteyre, de Marnhac, d'une propriété dite la Limagne, contenant 12 métanchées, pour le prix de 7 livres, plus d'une autre propriété sise à Marnhac, moyennant 6 livres (6 avril 1671).

G. 65. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1309-XVIIIe siècle. — Mercœur. — Acte par lequel les hommes des mandements de Mercœur, Yssingeaux, Bonas, Beaujeu, Tence, Lapte et Saint-Pal-de-Mons, reconnaissent qu'ils sont taillables et justiciables de l'évêque du Puy (19 septembre 1309). — Sentence du sénéchal de Beaucaire, autorisant l'évêque du Puy à percevoir la taille sur les habitants de Mercœur, Bonas, Yssingeaux, Bas, etc. (25 novembre 1326). — Terrier du village de Bonneville, mandement de Mercœur (23 septembre 1326). — Vente par Pierre Bordon, de Mercœur, à Pierre Gazelles, drapier du Puy, de censives sises dans le mandement dudit Mercœur, pour le prix de 2 florins d'or (23 avril 1361). — Enquête et requête au sujet des droits de justice de l'évêque du Puy, sur le lieu du Chomeil, mandement de Mercœur (1421-1422). — État des revenus de la terre de Mercœur, dépendant de l'évêché du Puy (XVIIIe siècle); etc.

G. 66. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 cahiers, in-4°, 225 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1234-1695. — Mézères. — Contrat d'échange entre Simon Malet, seigneur de Maubourg, et l'évêque Bernard de Rochefort, par lequel ce dernier donne audit seigneur de Maubourg, les terres de la Tour, de Chabrespine et du Villar, ainsi que les dîmes de Sainte-Sigolène, et reçoit en échange des biens territoriaux sis à Mézères, Saussac et Yssingeaux (septembre 1234). — En échange

d'une somme de 60 livres tournois qu'ils devaient à l'évêque Jean de Cuménis, Guérin de l'Herm et Béatrix sa mère, donnent audit évêque le bois de Jaloure, situé dans le mandement de Mézères (juillet 1304). — Vente par Jacques Parrot, de Blanhac, paroisse de Rosières, à l'évêque Bernard de Castanet, du bois du Merral, sis près du château de Mézères, pour le prix de 7 livres et 15 sous tournois (9 octobre 1309). — Vente par Gilles Lebrat, de Planèzes, mandement de Mézères, à l'évêque Bernard de Castanet, d'un bois sis audit Planèzes, pour le prix de 45 sous tournois (15 novembre 1311). — Aveu des hommes du mandement de Mézères, qui se reconnaissent taillables et justiciables de l'évêque du Puy (novembre 1314). — Vente par Pierre Sicard, damoiseau, à l'évêque Bernard de Castanet, de maisons sises près du château de Mézères, pour le prix de 17 livres et 60 sous tournois (25 juillet 1315). — Enquête du bailli du Velay, faite à la requête de l'évêque du Puy, au sujet des limites des mandements de Recours, Rosières et Mézères (19 mai 1350). — Vente par Gilles Chambefort, de Mézères, à l'évêque Élie de l'Estrange, d'un pré situé dans le mandement de Mézères, pour le prix de 20 écus d'or (5 juillet 1399). — Dénombrement des biens de mainmorte du mandement de Mézères (XVIe siècle). — Dénombrement des chefs de famille, enfants et domestiques du mandement de Mézères, dépendant de l'évêché du Puy (16 avril 1695); etc.

G. 67. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1272-1387. — Monistrol. — Quittance délivrée par Guigon, chevalier, seigneur de Saint-Didier, à l'évêque Guillaume de la Roue, d'une somme de 872 livres et 9,060 sous viennois, montant du prix de vente de la ville et château de Monistrol (1272). — Vente par Marc Rostaing, prêtre de Monistrol, à l'évêque Bernard de Castanet, de maisons et jardins sis à Monistrol près de la porte de Lalbret, pour le prix de 60 livres tournois (22 avril 1309). — Assignation donnée à la requête de l'évêque du Puy, contre Héracle de Rochebaron et ses frères Bonneton, Briand et Brocard, à l'effet de comparaître devant la cour de Monistrol, pour répondre des excès commis par eux dans le mandement dudit Monistrol (20 avril 1321). — Appel devant le sénéchal de Beaucaire, par l'évêque du Puy, de la sentence du bailli de Mâcon, relative aux malversations commises par les hommes du mandement de Monistrol, au préjudice dudit évêque (24 mai 1332). — Sentence de la cour commune du Puy, ordonnant la destruction d'une écluse élevée par le vicomte Armand de Polignac, au lieu des deux Rives, mandement de Monistrol, et de la dépendance de la suzeraineté de l'évêque du Puy (30 juin 1374). — Vidimus des lettres patentes du roi Charles VI, ordonnant au bailli du Vivarais de procéder à une enquête contre le sénéchal de Beaucaire qui, contrairement aux droits de l'évêque du Puy, avait exercé la justice dans le mandement de Monistrol (17 juillet 1387); etc.

G. 68. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1466-1739. — Monistrol. — Transaction entre l'évêque, Jean de Bourbon, et le chapitre collégial de Monistrol, réglant les droits réciproques des parties contractantes, au sujet de la perception des dîmes du mandement de Monistrol (8 octobre 1466). — Arrêts du parlement de Toulouse fixant les droits réciproques de l'évêque du Puy et ceux du chapitre collégial de Monistrol, sur la perception des dîmes de ce mandement (1550-1551). — Transaction passée entre l'évêque Antoine de Senectère et Guillaume Béchet, marchand de draps, au sujet des droits de lods revenant à l'évêque, par suite de l'acquisition faite par ledit Béchet, à Étienne Faure, seigneur de Marnas, de la métairie de Tirepeyres. L'évêque donne l'investiture et abandonne ses droits de lods, moyennant l'engagement pris par Guillaume Bichet, de lui payer annuellement la dîme et les censives (28 novembre 1564). — Cession faite par l'évêque Antoine de Senectère aux enfants de Guillaume Béchet, notaire de Monistrol, des revenus du greffe de cette localité, à la condition que ledit Guillaume procédera à la confection gratuite du terrier de ce mandement (26 août 1573). — Lettres patentes du roi Henri IV et arrêt confirmatif du parlement de Paris, enjoignant au sieur de Champetière de restituer à l'évêque du Puy, la ville et château fort de Monistrol, dont il s'était emparé au moment des guerres de religion (1597). — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant une sentence du sénéchal du Puy, qui condamnait le nommé Jean Baille à passer reconnaissance féodale à l'évêque Jacques de Serres, pour un verger sis à Monistrol (23 décembre 1604). — Accord passé entre Marguerite Mazet et Marcelin de Béget, bailli de Monistrol, agissant comme mandataire de l'évêque du Puy, qui règle, moyennant une indemnité de 294 livres donnée par ladite Marguerite, le différend survenu entre cette dernière et l'évêque, au sujet d'une rente assise sur un pré acquis par ce dernier (18 janvier 1619). — Consultation juridique sur le débat qui s'était élevé entre l'évêque du Puy et certains de ses fermiers insolvables du lieu de Monistrol

(1646). — Vente par l'évêque Armand de Béthune, à noble Marcelin de Béget, d'un pré sis à Monistrol, pour le prix de 3,600 livres (9 avril 1668). — Par suite de la cession d'un jardin et pré sis à Monistrol, l'évêque Armand de Béthune dispense le cessionnaire, Jacques de Roiran, seigneur et baron du Villars, de lui servir une rente annuelle de blé, ainsi que du droit de directe, sur des terres sises à Saint-Pal (2 juillet 1668). — Vente par l'évêque Armand de Béthune, aux religieuses Ursulines de Monistrol, d'un enclos sis dans cette localité, pour le prix de 2,232 livres et 12 sous tournois (17 juillet 1681). — Bail à rente consenti par l'évêque du Puy, au profit de Guillaume de Chabanes, écuyer, du lieu de Firminy, de ses revenus sur le mandement de Monistrol, pour le prix annuel de 623 écus (12 juillet 1684). — Distribution par l'évêque Claude de la Roche-Aymon, au profit d'œuvres religieuses, d'une somme de 1,853 livres, 2 sous et 9 deniers, provenant de la succession de François Jourda, ancien curé de Saint-Victor, et natif de Monistrol (14 novembre 1706). — Comme légalement subrogé aux droits de son prédécesseur; l'évêque de la Roche-Aymon cède à Antoine de Maisonseule, baron du Villar, La Mastre, Retourtour, etc., des terres sises dans l'enceinte du château de Monistrol, et reçoit en échange diverses rentes et propriétés (26 janvier 1714). — Attestation de Claude Bouchardon, sergent du comté de Velay, certifiant avoir apposé sur la porte de l'église paroissiale de Monistrol, « un placcard », pour annoncer la mise en ferme des revenus perçus par l'évêché dans les lieux de Monistrol, Saint-Pal-de-Mons et Bas (16 septembre 1720). — Acte par lequel Vidal Furnon, fontainier de Monistrol, s'engage, moyennant la somme de 75 livres, « à entretenir la fontaine et jet d'eau » du château de Monistrol (15 octobre 1723). — Quittance de 6 livres donnée par Jean Depras au sieur Joubert, régisseur de l'évêque du Puy, « pour ses gages ou peines d'avoir fait nettoyer et abéaler le pré évescal de Monistrol » (4 juillet (1726). — Mémoires concernant les réparations faites au château de Monistrol, s'élevant à la somme de 649 livres, 14 sous et 7 deniers (1726). — Mémoire juridique pour établir que la vente consentie, en 1714, par l'évêque de la Roche-Aymon, en faveur d'Antoine de Maisonseule, de fonds enclavés dans l'enclos du château de Monistrol, doit être considérée comme nulle, l'évêque n'ayant pas le droit d'aliéner ce domaine (1739). — État sommaire des droits et revenus de l'évêché du Puy, sur les terres de Monistrol et de Bas (XVIIIe siècle); etc.

G. 69. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1578-1588. — Monistrol. — Transaction passée entre l'évêque du Puy, les habitants de Trevas, ceux de la Villette et les chanoines de la collégiale de Monistrol, au sujet de la jouissance de vaines pâtures, sises dans le mandement de Monistrol et appartenant à l'évêque (1578). — Reconnaissances féodales consenties par divers habitants de Monistrol, en faveur de l'évêque du Puy. — Échange fait entre l'évêque Antoine de Senectère et noble Jean de Torrenc, seigneur du Lignon, du village de Vialle-Basse, contre certaines censives que ledit seigneur du Lignon prélevait sur ses emphytéotes (27 juin 1588); etc.

G. 70. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1314-1343. — Mons. — Vidimus par Jean de Besse, chanoine de l'église de Bourges, official du diocèse du Puy, d'une reconnaissance féodale, par laquelle les hommes de Mons s'engagent à donner à l'évêque Bernard de Castanet : 1° 4 sestiers et 11 cartons annuels d'avoine; 2° 15 sous annuels, pour épierrer (*espeyrar*) la prairie du Breuil et pour en garder la récolte; 3° 9 fagots d'épine pour clore le château de Corneille, lorsqu'ils en seront requis (16 juillet 1314). — Vente faite par N... Barthélemy, à Giraud Chandorat, seigneur de Mons, d'une maison et jardin sis audit lieu de Mons, pour le prix de 15 livres tournois (26 juillet 1317). — Vente faite par Guillaume Chanal, de Mons, à Giraud Piager, de la moitié d'une maison sise audit Mons, et mouvant de l'évêché, pour le prix de 35 sous tournois (29 juin 1319). — Transaction passée entre Barthélemy Agulien, du Puy, et Philippine Augier, pour la délimitation d'un champ sis au territoire de Roche-Arnaud, près Mons (26 avril 1343).

G. 71. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1596-1626. — Montfaucon. — Transaction par laquelle Catherine de Fours et son fils Antoine de Solmes, abandonnent au profit de l'hôpital de Montfaucon, un pré sis au terroir de la Tourbe, en paiement d'une somme de 13 écus « et un tiers de sol », due par feu Claude de Fours, prêtre, audit établissement (2 mars 1596). — Comptes divers du luminaire de l'église de Montfaucon (1619 à 1624). — Acte par lequel divers habitants de Montfaucon s'engagent vis-à-vis de l'évêque Just de Serres, « procédant de pré-

sent à la visite générale de son diocèse », à fournir l'huile nécessaire à l'entretien du luminaire de l'église paroissiale de cette localité (23 octobre 1626). — Ordonnance de l'évêque Just de Serres, par laquelle ce prélat autorise le prélèvement d'une somme de 60 livres, sur les dîmes de la paroisse de Raucoules, pour « salaire d'un prédicateur que ledit évêque fera envoyer en la ville de Montfalcon, au temps de caresme » (24 octobre 1626).

G. 72. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1572-1604. — Niègle. — Transactions relatives à une redevance de 18 muids de vin, que le prieur de Niègle devait annuellement servir à l'évêque du Puy (1572-1573). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant Jacques de Laval, prieur de Niègle, à payer à l'évêque Jacques de Serres les arrérages dus par ledit prieur sur la redevance précédente (27 mars 1604).

G. 73. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1309-1675. — Ours. — Vente consentie par noble Pons Monedier, à l'évêque Bernard de Castanet, de 6 sestiers de froment et 4 livres argent de rentes annuelles, à percevoir sur les terres et granges d'Ours appartenant audit Monedier, pour le prix de 80 livres tournois (25 septembre 1309). — Investiture donnée par l'évêque Antoine de Sénectère à noble Jean Bertrand, lieutenant principal de la sénéchaussée du Puy, pour la métairie noble d'Ours, que ledit Bertrand avait acquise de Jacques Maurin, seigneur de Châteauneuf (9 mai 1571). — Investiture donnée par l'évêque Jacques de Serres, au même Jean Bertrand, pour les biens nobles que ce dernier avait acquis à Ours, de noble François La Court (30 juin 1600). — Investiture donnée par l'évêque Henri de Maupas, aux jésuites du Puy, de la terre d'Ours (16 janvier 1654). — Consultation au sujet des droits de lods et de ventes réclamés par l'évêque du Puy, aux jésuites de cette ville, sur l'acquisition faite par ces derniers, de la terre d'Ours (1675); etc.

G. 74. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1394. — Pradelles. — Par suite de la mort de Marguerite de Buzet, maîtresse du château du Cros, près de Pradelles, le bailli de la cour des châteaux du Comté du Velay, remet à l'évêque Ithier de Martreuil, la garde noble dudit château du Cros (16 novembre 1394).

G. 75. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 8 pièces, parchemin; 1 cahier, 44 feuillets, papier.

1297-1768. — Le Puy. — Vente par Bernard de Maloer, clerc de l'église du Puy, à l'évêque Jean de Cuménis, de maisons sises au Puy, rue des Tables, pour le prix total de 89 livres tournois (13 juillet 1297). — Transaction passée entre l'évêque Jean de Chandorat et le chapitre de l'église du Puy, confirmant le droit de justice dudit évêque sur le cloître et sur le lieu d'Aiguilhe, ainsi que de percevoir certaines rentes en nature et en argent sur les lieux de Cheyrac, Treyssac et Aussac (31 septembre 1343). — Vente consentie par Mathieu Barthélemy à Jean David, Jacques Louvet et Jean Muret, marchands du Puy, de maisons sises dans cette ville et se mouvant de l'évêché, pour le prix de 440 livres tournois (10 juin 1395). — Acquisition faite par l'évêque Jean de Bourbon d'une maison sise au Puy, rue de la Rochette, près de l'évêché, pour le prix de 13 livres et 10 sous tournois (1er novembre 1449). — Fragment de la liève des rentes et droits seigneuriaux que l'évêché prélevait sur la ville du Puy et ses environs (vers 1550). — Vente consentie par les consuls du Puy à Alphonse Pauche, seigneur d'Alemances, conseiller du roi, de l'emplacement occupé par la maison consulaire « qui a esté résoulu d'abattre », et se mouvant de l'évêché, pour le prix de 1,000 livres (23 mars 1643). — Acquisition faite par l'évêque Armand de Béthune, des héritiers de feu Jacques Valentin, avocat, d'une maison sise au Puy, pour le prix de 150 livres (15 septembre 1673). — Transaction passée entre l'évêque Armand de Béthune et noble Just de Coubladour, seigneur et baron de Montréal, au sujet de la mouvance d'une maison sise au Puy, rue de Séguret. Par cet acte le baron de Montréal s'engage à prêter foi et hommage à l'évêque, pour cette maison (14 novembre 1677). — Vente faite par Pierre Pagès, docteur et avocat en la Sénéchaussée du Puy, à noble Jean de Colin et Antoinette-Marie Leblanc, sa femme, d'une maison sise au Puy, rue Raphaël, pour le prix de 2,130 livres (24 juin 1694). — Reconnaissance féodale consentie par François Jean, chanoine de l'église du Puy, en faveur de l'évêque Le Franc de Pompignan, d'une maison sise au Puy, rue des Tables (1762). — État des revenus en nature perçus par l'évêché, sur la ville du Puy (XVIIIe siècle); etc.

G. 76. (Liasse.) — 40 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1305-1720. — Le Puy; prairie du Breuil. — Réduction accordée par l'évêque Jean de Cuménis, aux divers fermiers de la prairie du Breuil, au sujet de leurs redevances et prestations (8 juillet 1305). — Sentence arbitrale de Bérard Blanc, fordoyen de l'église du Puy, réglant le différend qui s'était élevé entre l'évêque Bertrand de la Tour et Pierre de Montrevel, au sujet de l'exercice des droits que Jean de Montrevel s'était réservés sur la prairie du Breuil, lorsqu'il en avait vendu la moitié à l'évêché du Puy. En vertu de cet acte, Pierre de Montrevel est autorisé, entre autre chose, à prendre sur ladite prairie, 3 *feniers* (meules de foin) de sept brasses chacune, en hauteur et en largeur (12 janvier 1361 n. st.). — En vertu d'une ordonnance royale de Charles VII, donnée à Tours le 14 juin 1454, Bertrand Alazert, sergent du Châtelet de Paris, assigne les consuls du Puy, devant le Sénéchal de Beaucaire, pour répondre des dégats commis par les habitants de leur ville, dans la prairie du Breuil, propriété de l'évêché (22 juin 1454). — Vente par noble Catherine Mouret, à l'évêque Jean de Bourbon, du pré des Pêchers, attenant à la prairie du Breuil, pour le prix de 300 livres tournois (6 octobre 1484). — Accord entre Jean de Saint-Ferréol, prêtre, agissant comme mandataire de l'évêque du Puy, et divers habitants de cette ville, au sujet du portail du pré des Pêchers, qui devra rester fermé habituellement, sauf au moment de l'exercice de certaines servitudes (28 septembre 1493). — Sentence de la cour commune, portant défense aux habitants du Puy de passer à pied ou à cheval, dans la prairie du Breuil, avant que la première herbe ne soit fauchée (15 mai 1572). — Pièces relatives au procès survenu entre les consuls et l'évêque du Puy, au sujet de l'exercice de leurs droits réciproques sur la prairie du Breuil. Par sentence du parlement de Toulouse, en date du 4 juin 1614, il est défendu à quiconque, sous peine de 1,000 livres d'amende, de troubler la possession de l'évêque (1575-1614). — Protestation adressée par l'évêque Just de Serres, aux consuls et magistrats de la Sénéchaussée du Puy, contre de nombreux habitants de la ville, qui s'étaient opposés par la force, à ce que l'évêque, conformément à son droit, fasse détourner pendant 24 heures, les eaux de la rivière du Dolaizon, pour arroser la prairie du Breuil (1635). — Ordonnance de la cour commune du Puy portant défense, sous peine de 100 livres d'amende, aux habitants de la ville, de se promener dans la prairie du Breuil (18 mars 1662). — Actes de procédure contre le nommé Michel Bousquet, du Puy, au sujet des dégradations commises par lui dans la prairie du Breuil (1720); etc.

G. 77. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1495-1661. — Rauret. — Bail à rente des revenus du prieuré de Rauret, consenti par les mandataires de l'évêque du Puy, au profit de Léonard Codeire, pour le prix annuel de 48 sestiers de blé (15 juillet 1495). — Actes de procédure relatifs au différend survenu entre l'évêque Jacques de Serres et les sieurs Barbet et Boisset, au sujet des dîmes de Rauret (1505). — Noble Henri de Combes reconnaît devoir à l'évêque François de Sarcus, 32 sestiers de blé, pour prix d'une année de fermage des dîmes du prieuré de Rauret (6 juillet 1548). — Bail à cens consenti par l'évêque Henri de Maupas, au profit de Robert Baudisson, chirurgien à Cayres, des dîmes et revenus du prieuré de Rauret, pour le prix annuel de 650 livres et l'obligation d'entretenir le luminaire de l'église de Rauret (16 juillet 1661); etc.

G. 78. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1347-1672. — Retournac. — Accord entre l'évêque Jean de Chandorat et noble Pierre de Mercuret, de Retournac, portant confirmation des droits de l'évêque sur la dîme du lieu de Mercuret (3 mai 1347). — Vente consentie par François Bonel, de Retournac, à Jacques des Planèzes, notaire, d'une rente de 8 sous tournois à prendre sur un pré sis au territoire de Malataverne, pour le prix de 12 florins d'or (22 juin 1352). — Vente consentie par Jean Rousson, de la Chazotte, paroisse de Retournac, à noble Jean Randon Allier, seigneur de Jussac, d'un pré sis au territoire dudit la Chazotte, pour le prix de 42 livres tournois (22 octobre 1462). — Vente consentie par Jean Meyrone, dit Jacquet, du lieu des Fournets, à Jean Guitard, de Retournac, d'un pré sis audit Retournac, pour le prix de 6 livres tournois (12 février 1482 n. st.). — Homologation par le Parlement de Toulouse, de la transaction passée entre l'évêque Armand de Béthune et le chapitre de l'église de Saint-Jean de Retournac, portant confirmation des droits de l'évêque sur la perception de la dîme de la paroisse de Retournac (1672). — État nominatif des habitants du lieu de Retournac, sujets au droit de vinage (1672); etc.

G. 79. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1271-1673. — Roche-en-Régnier. — Transaction entre l'évêque Guillaume de la Roue et Guigon, seigneur de Roche-en-Régnier, par laquelle ledit Guigon autorise l'évêque à prendre dans la forêt des Saignes, du bois de chauffage et de construction, et reconnaît que le domaine du Bouchet est dépendant du mandement de Mézères (23 juin 1271). — Accord entre Louis de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, et le duc de Ventadour, au sujet de la propriété de la terre et seigneurie de Roche-en-Régnier. Par cet acte le duc de Montpensier cède au duc de Ventadour ladite propriété, moyennant le paiement d'une somme de 40,000 livres tournois (26 novembre 1581). — Transaction passée entre Jean Brossier, procureur d'office de la baronnie de Roche-en-Régnier, et son frère Jacques, réglant les droits réciproques des parties contractantes, sur les biens provenant de leur père et mère (17 avril 1635). — Charles-Achille, marquis de Nérestang, Aurec, Saint-Didier, Oriol, la Chapelle, etc., fait foi et hommage à l'évêque Armand de Béthune, pour la terre et baronnie de Roche-en-Régnier (21 septembre 1673).

G. 80. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1545. — Saint-Christophe-sur-Dolaizon. — Transaction passée entre Pierre de Coubladour, curé de Saint-Christophe et les habitants du lieu de Talobre, par laquelle ces derniers reconnaissent que ledit curé a droit de prélever sur eux la dîme (28 mars 1545).

G. 81. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1324. — Saint-Didier. — Assignation à la requête de l'évêque du Puy, contre Alexandre seigneur de Saint-Didier, et son bailli, noble Artaud de Saint-Romain, à l'effet de répondre devant le bailli du Velay des empiètements commis par eux sur les droits de justice de l'évêque, en faisant emprisonner des hommes justiciables seulement de ce dernier (7 février 1324 n. st.).

G. 82. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1577. — Saint-Front. — Assignation à la requête de Gabriel d'Avignon, écuyer, seigneur de Monteil, contre Simon Michel, abbé de l'abbaye de Mazan, à l'effet de comparaître devant le Parlement de Toulouse et s'entendre condamner à reconnaître les droits de justice dudit seigneur du Monteil, sur le village de Soleilhac, paroisse de Saint-Front (9 mai 1577).

G. 83. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1400. — Saint-Germain-Laprade. — Demande en réduction de censives adressées par divers emphytéotes de Blavosy, paroisse de Saint-Germain-Laprade, à Jean de Bonas, bailli de Mercœur (20 novembre 1400).

G. 84. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1448. — Saint-Médard-d'Allier. — Guillaume de Besse, mandataire de Guidon de La Grand-Fage, chanoine du diocèse de Paris et prieur de Saint-Médard d'Allier, donne quittance à Georges Coquelogne du prix de ferme des revenus du prieuré de Saint-Médard (31 juillet 1448).

G. 85. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1545. — Saint-Privat. — Donation entre vifs faite par Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, à Anne de l'Estrange, femme de noble Jacques Guitard, du château et terre de Saint-Privat (2 novembre 1545).

G. 86. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1718. — Saint-Romain. — Vente consentie par haut et puissant seigneur Charles de Crussol, duc d'Uzès, etc., à Pierre Bouniol, conseiller du roi, maire de la ville de Saint-Chély, de la terre et baronnie de Saint-Romain, pour le prix de 38,000 livres (1er août 1718).

G. 87. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1233-1710. — Sainte-Sigolène. — Du consentement de son chapitre, l'évêque du Puy cède à Simon Malet l'entière propriété des châteaux de la Tour et de Chabrespine, et reçoit, en échange, le droit de présentation à la cure de l'église de Sainte-Sigolène (septembre 1233). — Vidimus d'une ordonnance du bailli du Velay, en date du 14 novembre 1348, portant que les droits de justice du

lieu de Rouveyrolles, appartiennent à noble Bertrand Malet, seigneur de la Tour, paroisse de Sainte-Sigolène (4 juin 1384). — Rapport de ventilation fait par Jean Sabot, notaire et expert à Sainte-Sigolène, déterminant la valeur des droits de lods dus par le seigneur de Betz, à l'évêque du Puy et au seigneur de Beaufort, au sujet de l'acquisition du domaine de « las Champs » (7 juillet 1710).

G. 88. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1430. — Saunac. — Transaction passée entre les habitants de Saunac, d'une part, et ceux de Jabruzac et des Deux-Rabes, d'autre part, par laquelle les parties contractantes s'accordent mutuellement le droit de pâturage (21 août 1430).

G. 89. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1319. — Saussac. — Requête adressée par Pierre Gaudemard, mandataire de l'évêque du Puy, à Hugues de Saussac, à l'effet de faire reconnaître par ce dernier, que le village des Ollières est de la mouvance de l'évêque (10 octobre 1319).

G. 90. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1385-1719. — Tence. — Sentence du bailli du Velay, ordonnant au prieur de Tence d'envoyer à l'évêque du Puy les clefs du fort de Tence, afin de vérifier les réparations nécessaires audit fort, et d'y nommer un capitaine (1er décembre 1385). — Supplique adressée à l'évêque de la Roche-Aymon, par Antoine Bonnet, curé de la ville de Tence, à l'effet de vendre l'ancien bâtiment servant d'hôpital dans cette ville, pour en employer le prix à l'édification d'un nouvel hôpital (1er juin 1719).

G. 91. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1675. — Tressac. — Assignation donnée à la requête de l'évêque du Puy, contre Michel Rochelimagne, de Tressac, à l'effet de comparaître devant le sénéchal du Puy et s'entendre condamner à passer reconnaissance féodale audit évêque, pour une vigne se mouvant de l'évêché (23 décembre 1675).

G. 92. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1342-1632. — Valprivas. — Pièces relatives au procès pendant devant le parlement de Paris, entre l'évêque Just de Serres et le commandeur de Bessamorel, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de la perception de la dîme à la gerbe que réclamait l'évêque, dans l'étendue du mandement de Valprivas (1342-1632).

G. 93. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1308-1622. — Vernassal. — Vidimus d'un acte de 1307 par lequel l'évêque Jean de Cuménis cède à l'hôpital du Puy les revenus de la cure de Vernassal, en échange du château de Tressac, diocèse de Nîmes (27 avril 1308). — Investiture donnée par Guillaume Casati, bailli du château du Cheylon, agissant comme mandataire de noble Raybe, seigneur dudit Cheylon, à Jean Chevalier, des Nautes, paroisse de Vernassal, pour une partie de chazal, sise dans cette localité (21 septembre 1426).— Vente par Jean Gardès, de Darsac, paroisse de Vernassal, à Mathieu Broc, de Drossac, paroisse de Lissac, d'un champ d'une contenance de 16 cartonnées, sis à Darsac, sous la mouvance du chapitre de l'église du Puy, pour le prix de 128 livres (25 octobre 1622).

G. 94. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 22 pièces, parchemin.

1471-1663. — Diocèse de Viviers. — Vente par dame Marguerite de Montchenu, diocèse de Viviers, à l'évêque Jean de Bourbon, d'une rente annuelle de 45 livres, pour le prix de 900 livres tournois (14 juin 1471). — Vente par Pierre Bancel, à Guillaume Balain, notaire aux Saignes, diocèse de Viviers, de prés et pâtures sis auxdits Saignes, pour le prix de 120 écus (23 novembre 1600). — Pièces relatives au procès survenu entre l'évêque Jacques de Serres d'une part, et le seigneur de Montlaur et l'évêque de Viviers d'autre part, au sujet du droit de propriété de la place et seigneurie de Chazaux. Un arrêt du parlement de Toulouse attribue cette propriété à l'évêque du Puy (1603-1620). — Vente consentie par Anne de Lévis, duc de Ventadour, à Claude-François de la Tour de Bains, Saint-Vidal, marquis de Choisenet, des terres et seigneuries de Jaujac et de Meyras, diocèse de Viviers, pour le prix total de 135, 873 livres (1er mars 1663).

G. 95. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1314-1720. — Yssingeaux. — Acte par lequel les hommes des villages de Marnhiac, Yssingeaux, du Cher, du Mazel, de Mezeyrolles, etc., mandement d'Yssingeaux, se reconnaissent taillables et justiciables de l'évêque du Puy (16 novembre 1314). — Enquête faite par Gilles d'Ebde, bailli du château épiscopal d'Yssingeaux, contre les habitants de la Guimpe, près Saussac, qui s'étaient emparés de gerbes appartenant à l'évêque du Puy et au curé d'Yssingeaux (27 septembre 1346). — Acte de procédure établissant les droits de propriété de l'évêque du Puy, sur un four et une place sis à Yssingeaux (21 mai 1481). — Ordonnance de l'évêque Jean de Bourbon, lieutenant général du duc de Bourbon, connétable de France et gouverneur du Languedoc, enjoignant à Claude Besserie et Antoine Martel d'une part, et Jacques Gueyton d'autre part, de faire la preuve de leurs énonciations, dans le délai de huit jours, au sujet du procès survenu entre eux relativement au droit de propriété d'une place sise à Yssingeaux (2 juillet 1485). — Transaction passée entre l'évêque Antoine de Senectère et les habitants d'Yssingeaux, au sujet du droit de fournage. Par cet acte il est arrêté que les habitants d'Yssingeaux devront faire cuire leur pain dans le four de l'évêque, que ce pain ne devra pas excéder la quantité d'un « mestenc » de blé, et qu'enfin, on paiera à l'évêque un droit de 2 deniers pour les pains d'un mestenc, et d'un denier pour les pains d'un demi-mestenc (12 juillet 1565). — Signification au juge-mage du Puy des réserves de l'évêque Antoine de Senectère, au sujet des attributions et des pouvoirs judiciaires du bailli d'Yssingeaux (30 juin 1575). — Bail à cens consenti par l'évêque Antoine de Senectère, à Jacques Dumas, du lieu du Mas, des « rantes, revenus, droicts de leyde, four, etc., » perçus par ledit évêque dans le mandement d'Yssingeaux, moyennant le prix annuel de 386 « escus et deux tiers d'or sol » (1590). — Vente consentie par Antoine Saby, greffier de Roche, à Jacques Chevalier, chirurgien, de Pinys-Bas, paroisse d'Yssingeaux, d'une maison sise audit Yssingeaux, de la mouvance de l'évêque du Puy, pour le prix de 280 livres (10 mars 1691). — Avis signé Pierre Bonnet, sergent du Comté du Velay, annonçant la mise en ferme des revenus de l'évêché, dans les mandements d'Yssingeaux, Mézères et Retournac (21 septembre 1720); etc.

G. 96. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1322-1750. — Procédures. — Sentence rendue aux assises d'Alais, par Guy Chevrier, chevalier, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, assisté de Jean Audoard, chevalier, vice-gérant du juge-mage de la Sénéchaussée de Nîmes, par laquelle est rejeté l'appel formé par Pierre Gaudemar, clerc, procureur de l'évêque du Puy Durand de Saint-Pourçain, Pons Napelissière et autres vassaux de l'évêché, contre une condamnation prononcée à leur détriment, par André d'Alzon, juge royal de Velay. Cette décision du sénéchal de Beaucaire, était contraire aux termes d'une composition intervenue le mardi après la Saint-Martin d'hiver (14 novembre 1318), entre le procureur de l'évêque, Beraud de Chanaleilles et André d'Alzon, bailli et juges royaux de Velay, qui déclarait non avenues, toutes les enquêtes faites ou commencées contre les officiers, les gens et les vassaux de l'évêque, tant dans la cour de Montfaucon que dans la cour royale du Velay (3 novembre 1322). — Injonction adressée par Jean de Chandorat à noble Gilet de Marminhac, d'avoir à faire connaître les clauses du testament du vicomte Armand de Polignac, dont il était l'exécuteur testamentaire (31 août 1351). — Assignation devant le parlement de Toulouse, donnée à la requête de l'évêque Godefroy de Pompadour, contre certains officiers du vicomte de Polignac, coupables d'empiétements sur son pouvoir temporel (23 octobre 1487). — Arrêt du parlement de Toulouse, portant défense de troubler dans leur jouissance, les fermiers de l'évêché du Puy (5 septembre 1603). — Arrêt de la chambre des requêtes du Palais de Toulouse, maintenant l'évêque Jacques de Serres dans la possession d'un champ et condamnant les époux Guiraudet, défendeurs, aux frais de l'instance (27 juin 1605). — Consultation juridique, au sujet du différend qui s'était élevé entre l'évêque Jacques de Serres et le chapitre de l'église du Puy, touchant la répartition des offrandes faites dans l'église cathédrale (20 octobre 1619). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant la comparution du chapitre de l'église du Puy, dans l'instance introduite par l'évêque Just de Serres, qui se plaignait de ce que ledit chapitre s'opposait à son droit de fixer l'heure du sermon prêché les dimanches et fêtes, dans l'église cathédrale (21 juillet 1633). — Transaction passée entre l'évêque Henri de Maupas et le chapitre de l'église du Puy, fixant à 4,000 livres le taux du droit de chape dû par ledit évêque (avril 1645). — Sommation d'audience, lancée à la requête

de l'évêque, contre Philippe Gilbert et Barthélemy Faury (8 avril 1750); etc.

G. 97. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 cahier in-4°, 29 feuillets, papier.

1557-1621. — Actes divers. — Testament de noble Godefroy de Bonas, seigneur d'Arsac et d'Ebde, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le chœur de l'église cathédrale, et ordonne que le jour de son enterrement il soit distribué à chaque chanoine de ladite église 8 sous tournois, et à chaque chorier, ou habitué, 4 sous (22 octobre 1557). — Transaction par laquelle l'évêque Jacques de Serres s'engage à donner au chapitre de l'église du Puy, savoir : une somme de 100 livres, sur les rentes qu'il percevait par suite de la cession du comté de Bigorre; 2° 56 livres, 19 sous et 7 deniers, pour la moitié des gages des « officiers du luminaire »; 3° 8,640 livres pour assurer le service divin (9 mars 1620). — Actes divers, constitution, obligation et quittance pour une rente annuelle de 540 livres, donnée par l'évêque Jacques de Serres, pour venir en aide au chapitre du Puy (1620). — Procès-verbal de l'entrée solennelle et de la prise de possession de l'évêché du Puy, par Just de Serres. Le prélat accompagné de toute la noblesse, des magistrats et consuls, pénétra dans la ville par la porte des Farges. Arrivé sur la place Grange-Vieille, il s'assit sur une estrade, entouré de ceux qui l'accompagnaient, ainsi que des dignitaires du Chapitre. Là, le doyen, après l'avoir humblement salué, lui remit le livre des Évangiles, que l'évêque embrassa. Puis, le cortège se mit en marche et ayant gagné la salle basse du chapitre, Just de Serres, suivant l'antique usage, prêta le serment accoutumé. Après cette cérémonie, on chanta un *Te Deum*; puis, l'évêque s'étant placé sur sa chaire épiscopale, donna la bénédiction à l'assistance, « et ses officiers jetèrent de l'argent en signe de largesse, le tout au son de la cloche » (7 février 1621); etc.

G. 98. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1520-1730. — Collation de bénéfices. Personnel. — Transaction passée entre l'évêque Antoine de Chabannes et le chapitre de l'église du Puy, pour régler la collation des bénéfices et dignités dudit chapitre (20 janvier 1520 n. st.). — Acte par lequel l'évêque Antoine de Senectère confère à Pons le Vert, curé de Sanssac, le pouvoir de prêcher (vers 1570). — Nomination par l'évêque du Puy, à la cure de Sanssac, de Pierre Cartal (2 août 1586). — L'évêque Armand de Béthune concède à Jean Jouve la tonsure cléricale (1660). — Sur la présentation de Pierre de Landry, prieur de Goudet, l'évêque Armand de Béthune, nomme à la cure de Présailles, Claude Vachon, prêtre (3 juillet 1676). — Règlement intervenu entre l'évêque François de Béringhen et le chapitre collégial de Saint-Georges, de Saint-Paulien, au sujet de la collation des canonicats, prébendes et cures de ladite collégiale. Par cet acte l'évêque aura droit de collation pour sept canonicats, et le chapitre pour les quatre autres (22 novembre 1730); etc.

G. 99. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1309-1624. — Juridiction épiscopale. — Supplique adressée à l'évêque Bernard de Castanet par Pierre Avelane, du Puy, à l'effet d'obtenir l'élargissement de son frère André Avélane, moine de la Chaise-Dieu et prieur d'Araules, injustement détenu dans les prisons de l'évêché (1er novembre 1309). — Lettres de sauvegarde concédées par l'évêque Ithier de Martreuil, à Dalmas Cayres, habitant du Puy. L'évêque agit en vertu des pouvoirs à lui conférés, par ordonnance royale de Charles VI, donnée à Paris, le 10 juin 1391, et dont le texte est reproduit dans l'acte (7 juin 1393). — Sentence du bailli du Velay, confirmant la juridiction temporelle et spirituelle de l'évêque du Puy, comte du Velay (2 décembre 1539). — Arrêts du parlement de Toulouse qui maintiennent le prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, du Puy, sous la juridiction de l'évêque, contrairement aux prétentions de l'abbé du Monastier-Saint-Chaffre (1623-1624).

G. 100. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1563-1575. — Aliénation des biens du clergé et de l'évêché. — Édit du roi Charles IX, donné à Paris, ordonnant l'aliénation des biens du clergé, jusqu'à concurrence de 100,000 écus, à l'effet de subvenir aux dépenses du royaume (26 mai 1563). — Autre édit du même roi, réglant les conditions d'estimation et de vente des biens susdits (15 juillet 1563). — Ordonnance du même roi, prescrivant au commis de la recette des impositions des deniers ecclésiastiques, de remettre à l'évêque du Puy, une somme de 1,800 livres, pour racheter les biens épiscopaux qui avaient été précédemment aliénés, en vertu de l'ordonnance précitée (21 juin 1566). — Actes divers concernant l'aliénation de divers droits seigneu-

riaux, consentie par l'évêque Antoine de Senectère, à l'effet de payer sa quote part des 100,000 écus provenant de la vente des biens du clergé, ordonnée par Charles IX (1575); etc.

G. 101. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1343-1345. — Revenus et charges de l'évêché. — Sommier des recettes et des dépenses de l'évêché du Puy. Les revenus proviennent des censives et redevances en nature et en argent perçues par l'évêque sur les lieux de Monistrol, Bas, Mons, Chapteuil, Cayres, Charbonnier, Arzon, Retournac, Beaujeu, Mézères, le Puy, Bonas, Lapte, Mercœur, Yssingeaux, Espaly, Fix et Coubladour. Parmi les dépenses, on remarque celles relatives aux traitements de quelques-uns des officiers de la cour commune qui recevaient, en 1343, savoir : le gardien du sceau, 12 livres, 10 sous et 10 deniers ; un juge ordinaire, 70 livres; le receveur, 12 livres. Les autres dépenses concernent l'entretien des châteaux, des maisons épiscopales, les gages des officiers de l'évêque ; etc.

G. 102. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1370-1374. — Revenus et charges de l'évêché. — Sommier des recettes et des dépenses de l'évêché du Puy. Les revenus ont la même origine que ci-dessus. Dépenses : pour la confection, en 1372, du terrier d'Yssingeaux, payé au bailli et au notaire, 6 francs; en 1373, au sergent du château de Chapteuil, pour son salaire, 20 sous; etc.

G. 103. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1383-1388. — Revenus et charges de l'évêché du Puy. — Sommier des recettes et des dépenses de l'évêché du Puy. Les revenus ont la même source que ceux mentionnés plus haut. Dépenses : pour la garde du château de Chapteuil, 4 livres ; pour transporter à Espaly, le vin que l'évêque percevait en dîmes dans le terroir du Puy, 13 sous, 6 deniers; pour dresser les fourches patibulaires à Yssingeaux, 6 deniers ; pour avoir peint les armes de l'évêque, dans le château de Monistrol, 10 sous ; etc.

Au folio 70, on trouve la copie de lettres-patentes du roi Charles VI, données à Paris le 10 juin 1391, qui nomment aux fonctions de bailli de la cour commune du Puy, devenues vacantes par le décès de Guillaume de Vilaret, Jean d'Antraigues, bachelier en lois.

G. 104. (Liasse.) — In folio, 107 feuillets, papier.

1390-1392. — Revenus et charges de l'évêché. — Sommier des recettes et des dépenses de l'évêché du Puy. A mentionner parmi les recettes les articles suivants, relatifs aux amendes prononcées par la cour commune du Puy, savoir : contre un prêtre qui avait fréquenté les cabarets, 10 francs ; contre un habitant de Roche qui avait tiré les cheveux d'un enfant, 3 francs ; contre un autre de Brives, qui avait vécu en concubinage avec une femme mariée, 6 francs ; contre un autre de Grazac qui avait dit à son curé qu'il ne croyait pas que le corps de Dieu pût venir entre ses mains, 2 francs; contre le curé de Saint-Rémy, qui avait été surpris avec une fille publique, 10 francs; etc. — Dépenses : pour garder la prairie du Breuil pendant la nuit, 60 sous ; pour la faucher, 7 livres et 6 deniers ; pour en emmagasiner le foin dans les granges de l'évêché, 19 livres et 19 sous ; pour réparations à la tour d'Espaly, 70 sous ; pour 26 fers nécessaires aux chevaux et mulets qui se trouvent dans le château d'Espaly, 30 sous et 5 deniers; pour la ferrure de deux fenêtres du palais épiscopal, 10 sous et 6 deniers; etc.

G. 105. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1392-1431. — Revenus et charges de l'évêché. — Sommier des recettes et des dépenses de l'évêché du Puy. Les revenus proviennent, ainsi que les années précédentes, des rentes en nature et en argent, perçues par l'évêque sur divers mandements du diocèse. Parmi les dépenses on remarque, en 1392 : pour achat de 17 barrals de vin, 7 livres, 12 sous; pour acquition de 2 cartons de pois et de 4 cartons de fèves, 23 sous; pour les frais d'enquête sur les dégradations commises dans les bois de Bonas, 2 francs; pour la confection de 6 lits au château de Mons, 15 deniers; pour traitement du chancelier de la cour des châteaux, 80 francs; pour celui d'un juge de ladite cour, 40 livres; et en 1426 : pour achat de 2 mulets, 72 livres, 3 sous et 3 deniers; pour la nourriture en pain, vin et viande, pendant deux jours, des 58 ouvriers employés à la réparation du château de Jonchères, 31 sous; etc.

G. 106. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1709-1710. — Comptes de la gestion financière de

Hilaire Montet, économe de l'évêché, commençant au 1er février 1709, et finissant au 31 octobre 1710. Du 1er février 1709 au 1er février 1710, les recettes se sont élevées à la somme de 12,329 livres, 9 sous et 8 deniers, et les dépenses à celle de 12,250 livres, 19 sous et 2 deniers.

G. 107. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1316.—XVIIIe siècle.— Revenus de l'évêché du Puy. — Acte par lequel Pierre de Lanthenas, s'engage à laisser percevoir par le receveur de l'évêque une somme de 27 livres tournois de cens (5 décembre 1316). — Bail à cens consenti par l'évêque Bertrand de la Tour et Pierre de Nozières, prieur de Chamalières et de Confolens, en faveur de Jean Mazel, prêtre, et Jean Chazeneuve, de l'écluse de Bareyre sur la Loire. En vertu de cet acte, les fermiers devront réparer ladite écluse, et donner aux bailleurs, la moitié du saumon et des autres poissons qu'ils pourront prendre (23 mars 1375 n. st.). — Monitoire de l'official du Puy, enjoignant aux divers débiteurs de l'évêque, d'avoir à se libérer (24 octobre 1408). — Vidimus par le bailli du Velay, du contrat d'afferme des revenus de l'évêché du Puy, consenti le 4 février 1531 (n. st.), par l'évêque Antoine de Chabannes, au profit de Jean de Montagnac, juge de la cour commune, Guillaume et Jean de Lobeyrac, Guyot Montagne, notaire, Hugues de Coubladour, chanoine, moyennant le prix annuel de 6,400 livres tournois (15 juillet 1531). — Bail à rente des « revenus, fruicts, proffits et esmolumens », de l'évêché du Puy, consenti par l'évêque François de Sarcus, au profit de Hugues de Coubladour, abbé de Saint-Pierre-Latour, pour le prix annuel de 5,000 livres tournois (1er juillet 1548). — Pièces relatives au droit de testament dû aux évêques du Puy, par les curés de Saint-Georges, Saint-Pierre-Latour, Saint-Vosy, Saint-Agrève et Saint-Pal-de-Mons (1549-1678). — État sommaire des revenus de l'évêché, s'élevant à la somme de 20,800 livres (1661). — Relevé des rentes et arrérages dûs à l'évêque du Puy, par ses emphytéotes (1668-1672). — Pièces relatives au mode de ferme des biens de l'évêché (xviie siècle). — Tableau des revenus de l'évêché à Yssingeaux, Mézères et Retournac. Ce document fournit de précieuses indications sur la capacité, à cette époque, des diverses mesures employées pour les céréales. Il contient, en outre, les noms des baillis, juges et greffiers des localités sus-nommées (xviie siècle). — État général des revenus de l'évêché. Les recettes se sont élevées à la somme de 17,018 livres, 19 sous et 2 deniers (1720). — État sommaire des revenus en nature et en argent, prélevés par l'évêché du Puy, dans les lieux d'Yssingeaux, Mézères, Retournac, Monistrol, Saint-Pal-de-Mons, Bas, Chapteuil, Mercœur, Tence, Beaujeu, Bonas, Cayres, Rauret, Niègle, Anduze, Jonchères, Arzon, le Puy, Lapte, et sur les greffes de Tence, Beaujeu, Saint-Pal-de-Mons, Monistrol et le Lignon (xviiie siècle); etc.

G. 108. (Registre.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1528-1607. — Revenus de l'évêché. — Arrentements. — En 1528 les domaines de l'évêché sont affermés de la manière suivante : les censives des mandements de Monistrol, Bas et Saint-Pal, pour le prix annuel de 730 livres; celles de Beaujeu et de Tence, 330 livres; celles de Lapte, 260 livres; celles de Mercœur, Mezères et Retournac, 585 livres; celles de Cayres, Charbonnier, Rauret et Jonchères, 720 livres; etc.

G. 109. (Liasse.) — In-4°, 11 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1551-1584. — Arrentement par l'évêque François de Sarcus à Christophe Ravel, de Monistrol, de tous les revenus de l'évêché du Puy. Ledit bail est consenti pour 3 années, moyennant la somme totale de 20,000 livres tournois, payable à diverses échéances fixées dans le contrat (1er juin 1551). — Arrentements des revenus de l'évêché du Puy. La terre de Chapteuil est affermée pour le prix annuel de 200 écus; celles de Fix et Limandres, 20 écus; Mercœur, 133 écus; Yssingeaux 1,020 livres; Bonas, 540 livres (1584).

G. 110. (Registre.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1620-1622. — Arrentements des domaines de l'évêché du Puy, avec les prix du fermage. Les censives du mandement d'Yssingeaux sont affermées à Jean Fontbonne et Antoine Joucerand, notaires, pour le prix annuel de 600 livres; celles du mandement d'Arzon, sont affermées à Simon Boyer, notaire à Vorey, moyennant 330 livres; celles de Beaujeu, sont affermées à Charles Chalendar, notaire, moyennant 500 livres. — Chapteuil est affermé 800 livres; les revenus des greffes de la cour commune et de l'officialité du Puy, 600 livres; le prieuré de Rauret, 80 sestiers de blé; Mézères et Retournac, 656 livres; Lapte 500 livres; le péage de la Sauvetat, 100 livres; Bonas, 700 livres; le greffe de Bonas, 80 livres;

Cayres, 500 livres; Monistrol et Saint-Pal-de-Mons, 1,600 livres; Niègle, 120 livres; Limandres, 75 livres; etc.

G. 111. (Registre.) — In-4°, 209 feuillets, papier.

1633-1641. — Arrentements des domaines de l'évêché du Puy. Les censives de la ville et mandement d'Yssingeaux sont affermées à Jean Martel, notaire, pour le prix annuel de 1,180 livres, 12 chapons et 12 perdrix. — Les mandements de Mezères et de Retournac sont arrentés à noble Balthazar de Saniard, prieur de Saint-Julien-du-Pinet, moyennant une somme annuelle de 700 livres et 6 chapons. — Le mandement de Lapte est arrenté à Claude Besson, sieur de la Rochette, moyennant une somme annuelle de 500 livres, 12 chapons « bons et suffizans », 25 livres de fromage de chèvre, et 3 paires de perdrix. — Chapteuil est affermé à Claude Gay, sieur de la Blache, pour le prix annuel de 1,050 livres, 6 gélines, 12 perdrix, 6 levreaux et 1 coq d'Inde. — Le droit de péage et de leude que l'évêque prend concuremment avec le roi, sur la ville du Puy, est affermé pour le prix annuel de 40 livres et 1 cochon. — En vertu du droit de paréage, l'évêque arrente à Pierre Peyret, procureur en la sénéchaussée du Puy, le greffe de la cour commune, et à Pierre Mozac, notaire, le petit sceau de l'officialité « avec le droict des testements » pour le prix total et annuel de 550 livres, 3 paires de perdrix, 6 chapons, 4 cartons d'orge et 4 cartons de pois. — Les 18 muids de vin « chacun muid faisant 27 sestiers », que l'évêque perçoit sur le prieuré de Niègle, sont affermés à Vincent de Laval, prieur dudit Niègle, pour le prix annuel de 180 livres; etc.

G. 112. (Registre.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

1642-1652. — Arrentements des domaines de l'évêché du Puy. — Niègle produit 165 livres; Monistrol, 2,110 livres; le greffe civil et criminel du lieu d'Espaly, 65 livres; Beaujeu, 840 livres; Saint-Jeures, 860 livres; Mercœur, 810 livres; Cayres, Charbonnier, Auteyrac et Jagonnas, 1,200 livres; Chapteuil, 1,350 livres; le péage de la Sauvetat, 90 livres; le péage du Puy, 100 livres; Yssingeaux, 1,500 livres; Lapte, 710 livres; le greffe de la cour commune et celui de l'officialité, 700 livres; les amendes de la Sénéchaussée du Puy, 120 livres; Mézères, 860 livres; etc.

G. 113. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1658-1664. — État sommaire des arrentements des domaines de l'évêché du Puy. Pour l'année 1650 les revenus s'élèvent au chiffre de 12,316 livres, 10 sous. Outre cette somme, l'évêque percevait de nombreux produits en nature, tels que chapons, perdrix, lièvres, fromages, etc.

G. 114. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1671-1721. — Comptabilité de l'évêché du Puy. — Pièces justificatives des dépenses. — Parmi les sommes payées pour le compte des évêques figurent les suivantes : à Sahuc, marchand du Puy, pour fourniture de galons, rubans, draps, etc., 1,818 livres et 9 deniers (1704); à Eymar Brugère, marchand du Puy, pour dentelles, serviettes, fil, lin, etc., 107 livres et 9 sous (1706); pour aumônes faites à divers, 300 livres (1709); à Antoine Béringer, charpentier du Puy, pour tables, bois de lit, pieds de perruque, porte-manteau, 131 livres et 4 sous (1726); pour les dépenses de la table de l'évêque, du 28 juin 1726 au 6 juillet de la même année, 120 livres et 4 sous. A cette époque 1 livre de beurre se vendait 5 sous; 1 douzaine d'œufs, 3 sous; un artichaud 2 sous; 1 livre de morilles, 1 livre; 1 perdrix, 12 sous; le pot de vin blanc, 5 sous; 1 pigeon, 5 sous; etc.

G. 115. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1725. — Comptabilité. — Quittances diverses délivrées à l'économe de l'évêché du Puy, par des curés ou vicaires, pour leurs traitements ecclésiastiques; quittances de la capitation de l'évêché.

G. 116. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1752-1783. — Ordonnances et mandements. — Ordonnance de l'évêque le Franc de Pompignan, permettant aux chanoines de Saint-Vosy de chanter tous les jours laudes et vêpres et de psalmodier les petites heures de l'office, pour suppléer à la clause très onéreuse d'une fondation faite, en 1737, par Pons Gaspard de Pinot, juge-mage en la Sénéchaussée du Puy, qui portait que chaque jour les chanoines de cette collégiale devaient chanter matines et vêpres (25 avril 1752). — Mandement de l'évê-

que le Franc de Pompignan, à l'occasion du Jubilé à célébrer dans l'église du Puy, conformément aux prescriptions d'une bulle du pape Clément XIV, donnée à Rome le 12 décembre 1769 (23 mars 1770). — Mandement de l'évêque de Galard de Terraube, au sujet du jubilé à célébrer dans l'église cathédrale, à l'occasion de la fête de l'Annonciation qui concordait avec le Vendredi-Saint (15 décembre 1783).

G. 117. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1547-1650. — Synodes diocésains. — Monitoire de l'official du Puy, enjoignant aux curés des paroisses désignées dans cet acte, d'avoir à payer à l'évêque du Puy, les droits de synode (4 novembre 1547). — Obligation souscrite par Jacques Boudettes, curé de Saint-Martin-de-Fugères, au profit de l'évêque du Puy, pour une somme de 5 sous, que ledit Boudettes s'engage à payer, à chaque synode diocésain (18 juin 1650).

G. 118. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1307-XVIII[e] siècle. — Paréage et cour commune de la ville du Puy. — Acte de paréage entre l'évêque du Puy Jean de Cuménis et le roi Philippe le Bel. Par ce traité on voit, entre autres choses, que l'évêque et le roi s'associent pour exercer l'administration et la justice sur la ville du Puy et la seigneurie d'Anduze. En outre, le roi concède à l'évêque une rente annuelle de 400 livres, ainsi qu'une somme de 100 livres à prélever sur le péage d'Alais. Enfin l'évêque se réserve la propriété des biens appartenant à son église, ainsi que les droits de faire battre monnaie et d'exercer sa juridiction particulière sur ses justiciables (septembre 1307). — Requête adressée au bailli du Velay par Bernard Avond, mandataire de l'évêque du Puy, pour protester contre une sentence du bailli de Beaucaire qui, contrairement à la charte de paréage, avait frappé d'une amende certains hommes de Saint-Julien-Chapteuil, justiciables seulement de l'évêque (15 septembre 1324). — En vertu de la charte de paréage entre le roi et l'évêque, ce dernier fait appel devant le parlement de Paris, d'une sentence du sénéchal de Beaucaire, qui avait indûment informé contre diverses personnes, accusées de faux témoignage (12 janvier 1387 n. st.). — Lettres patentes de Henri III, données à Paris, portant confirmation, en faveur d'Antoine de Senectère, évêque du Puy, des privilèges concédés à ses prédécesseurs, par la charte de paréage de 1307 (juillet 1575). — Note concernant les droits de l'évêque sur la cour commune du Puy (XVIII[e] siècle).

G. 119. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1307-XVIII[e] siècle. — Missions dans le diocèse du Puy. — Documents divers concernant les missions faites dans le diocèse du Puy, par des Capucins.

CHAPITRE CATHÉDRAL DU PUY.

G. 120. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1239-1519. — Privilèges. — Copie de la lettre adressée par Saint-Louis aux chanoines du Puy, en leur envoyant une épine de la sainte couronne (août 1239). — Lettres royales d'amortissement, données à Chinon, par Charles VII en faveur du Chapitre, pour les acquisitions faites successivement par ce dernier, dans la ville du Puy, depuis quarante années (novembre 1445). — Bulle du pape Innocent VI, donnée à Lyon la cinquième année de son pontificat, interdisant aux ecclésiastiques qui désirent être nommés chanoines de l'église du Puy, d'employer des moyens de corruptions ou des menaces. En outre le titre de chanoine ne pourra être dévolu, qu'autant que le Chapitre aura été régulièrement convoqué (vers 1357). — Bulle du pape Léon X, donnée à Rome, par laquelle il confirme la transaction passée entre l'évêque Antoine de Chabannes et le Chapitre, au sujet de leurs droits réciproques, pour la collation des canonicats et dignités du Chapitre (10 mars 1519).

G. 121. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1621-1762. — Actes divers entre les évêques et le Chapitre. — Réclamations formulées par le Chapitre à l'évêque Just de Serres, avant la prise de possession de son siège épiscopal. Entre autres choses, les chanoines demandent que l'évêque fasse une entrée solennelle; qu'il paye le montant des dépenses faites pour les réparations de l'église cathédrale, sous l'épiscopat de son prédécesseur et oncle, Jacques de Serres; qu'il détermine le droit de chapelle concédé au Chapitre par arrêt du Parlement; qu'il adopte le surplis et l'aumusse en usage dans l'église du Puy; etc. (1621). — Convention passée entre l'évêque Just de Serres et le Chapitre, pour fixer l'emploi des fonds donnés audit Chapitre par l'évêque,

comme droits de chapelle (7 février 1621). — Transaction entre le Chapitre et l'évêque le Franc de Pompignan, par laquelle ce dernier s'engage, à contribuer pour moitié à la dépense des grosses réparations qui pourront être faites aux bâtiments de la Cathédrale (6 juin 1761). — Homologation par le parlement de Toulouse, de la transaction ci-dessus énoncée (5 février 1762).

G. 122. (Registre.) — In-8°, 290 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Statuts capitulaires. — Statuta aniciensis ecclesiæ. Après avoir énuméré les devoirs généraux qui incombent aux habitués du chœur, aux chanoines, choriers, sous-choriers, clercs, vicaires et chanoines pauvres, les statuts déterminent les règles particulières concernant l'admission des petits clercs placés sous l'autorité du préchantre, et qui ne peuvent être reçus qu'à la condition de savoir lire et écrire. Puis, viennent les attributions du chantre, de l'hebdomadier, des diacres, sous-diacres, thuriféraires, matriculaires, gardes d'autel. On trouve ensuite dans ce document : 1° Bulle du pape Clément IV, donnée à Viterbes, le 4 des nones de juin 1267, contenant les statuts par lui établis, pour l'administration du Chapitre et le service de l'église cathédrale (f° 26). — 2° Autre bulle du même pape, donnée à Viterbes, le 5 des Calendes de juillet 1267, sur le même sujet (f° 67). — 3° Extrait d'une sentence prononcée le 24 mars 1274, par Brunelius, archidiacre d'Aix, auditeur général des causes apostoliques du pape Grégoire X, portant que les susdites bulles ont été confirmées par le Saint-Siège, sur la demande de l'évêque Guillaume de la Roüe et contre Guy, doyen du Chapitre (f° 83). — 4° Règlement arrêté, en 1461, par le doyen et le Chapitre, pour le service de l'église cathédrale et les attributions des officiers et chanoines (f° 84). — 5° Devoirs généraux incombant aux commissaires des comptes et bailes des terres du Chapitre (13 novembre 1481, f° 165). — 6° Décisions du Chapitre relatives au nombre et au vêtement des donats et donates de l'hôpital (f° 167). — 7° Bulle du pape Eugène IV, donnée à Florence, le 3 des Calendes de juin 1442, portant confirmation des statuts capitulaires concernant la réception des enfants de chœur, dont le nombre primitivement fixé à 12, fut ensuite réduit à 10 (f° 171). — 8° Composition entre l'évêque Jean de Chandorat et le Chapitre, déterminant leurs droits réciproques de justice (f° 178). — 9° Désignation par le Chapitre de Robert Blanc, fordoyen, Guillaume de Chalencon, Guigon de Goudet, Reymond de Satilheu, Hugues de la Tour et Pierre Boyer, chanoines, comme mandataires, à l'effet de s'entendre avec l'évêque du Puy, au sujet d'un différend relatif à la juridiction des mandements du Cloître et d'Aiguilhe (9 septembre 1343, f° 233). — 10° Transaction entre l'évêque et le Chapitre pour la délimitation de leurs droits de juridiction dans les mandements ci-dessus (vers 1344, f° 261) ; etc.

G. 123. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1754-1768. — Registre des délibérations capitulaires du Chapitre du Puy, commençant au 2 avril 1754 et finissant au 1er février 1768. — 2 avril 1754. Paiement de divers droits de lods. — 3 avril. Choix d'un maître de musique ; — nomination de M. Beraud, vicaire de Saint-Christophe, comme administrateur de l'Hôtel-Dieu. — 6 avril. Mise en possession d'un canonicat en faveur de M. Sarra. — 8 avril. Les enfants de chœur sont autorisés à assister « au concert », sous la surveillance de leur maître de musique. — 19 avril. Renouvellement du terrier de Limagne. — 27 avril. Mesures disciplinaires prises contre les choriers, coupables d'inexactitude. — 2 mai. Présentation de trois candidats à l'administration de l'Hôtel-Dieu, pour la désignation d'un juge des terres de cet établissement ; — police passée entre le Chapitre et Louis Grenon, clerc tonsuré, au sujet de la Maîtrise de la Cathédrale et l'éducation des enfants de chœur ; — inventaire des objets mobiliers de la Maîtrise. — 13 mai. Les gages du maître de musique sont fixés à 150 livres ; — réparations à l'église de Saint-Haon. — 27 mai. Paiement des droits d'amortissement dus au sujet du testament de Madame de Pinot ; — achat d'objets mobiliers pour l'église d'Issarlès. — 7 juin. Désignation des deux recteurs de la confrérie du Saint-Sacrement et des deux commissaires des traites. — 28 juin. Nomination d'une députation de chanoines, chargée de recevoir dans l'église cathédrale, au moment de la célébration de la messe, Madame la maréchale de Maillebois, femme du lieutenant général de la province du Languedoc. — 3 août. Réclamations des curés de Saint-Marcel, Issarlès, le Béage et Saint-Voy, au sujet de l'acquisition de divers objets nécessaires au culte, ou de la réparation de leurs églises. — 12 août. Réparations aux prisons du Chapitre ; — pose des stalles du chœur. — 30 août. Canolle des membres du Chapitre ; — reliure des livres du chœur confiée à un relieur du Monastier ; — location, moyennant 30 livres annuelles, du jardin de Saint-Michel, à Jacques-Gaspard Pélissier, chanoine. — 10 septembre. *Te Deum* en actions de grâces, à l'occasion de la naissance du duc de Berry. — 19 septembre. Obsèques de M. Lashermes, panetier du Chapitre. — 11 octobre. Nomination de

M. de la Cour, fordoyen moindre, aux fonctions de panetier. — 12 octobre. Édification de stalles dans le bas chœur. — 16 octobre. Legs faits au Chapitre par feu M. Lashermes, panetier.— 1er novembre. Prise de possession de l'abbaye de Saint-Pierre-Latour, par M. de Beaumond, chanoine. — 4 novembre. Chapitre général et nomination des officiers du Chapitre. — 7 et 8 novembre. Observations faites par le Chapitre, à ses divers gagistes. — 9 novembre. Renouvellement du terrier de Maleys, paroisse de Rosières; — réparation à l'orgue; — mise en ordre des archives; — adoption par les chanoines, sur la demande de l'évêque, « du surplis à la parisienne ». — 20 novembre. Supplique adressée à l'évêque du Puy, pour demander que le prix des messes soit porté de 15 à 20 sous; — Canolle des revenus des membres du Chapitre. — Ordre de préséance des dignitaires du Chapitre; — don « d'un papillon » en diamants, en faveur de la Vierge noire. — 24 décembre. Mise en possession d'un canonicat de paupérie, au profit du sieur Tallogros; — autorisation d'extraire des pierres du rocher de Corneille, pour réparer l'Hôtel-Dieu. — 13 janvier 1755. Envoi d'une députation de chanoines auprès de l'évêque le Franc de Pompignan, à l'occasion de la mort de sa mère. — 2 mars. Vote d'un secours de 100 livres en faveur des religieuses bernardines de Montfaucon, récemment incendiées. — 5 avril. Un hautboïste du régiment du roi Dragon, en garnison au Puy, est chargé d'enseigner la flûte à un enfant de chœur. — 21 avril. Achat d'un antiphonaire. — 9 mai. Mission à Saint-Vidal. — 16 mai. Établissement d'un carcan, au pilori de Vals. — 20 mai. Procession solennelle, pour demander la cessation des gelées. — 13 juin. Réparations au chœur et à la sacristie de Lissac. — 26 juin. Office dans l'église de Saint-Laurent, pour le repos de l'âme de la vicomtesse de Polignac. — 10 juillet. Reliques du Saint Prépuce. — 14 juillet. Excuses présentées par François-Régis d'Estival, chanoine, coupable d'injures envers le Chapitre. — 8 août. Réparation à l'escalier de l'église de Saint-Michel. — 5 septembre. Retrait de l'autorisation donnée au geôlier du Chapitre, de vendre du vin. — 4 et 5 novembre. Demande de secours au roi, pour réparer la Cathédrale. — 4 décembre. *Te Deum* en actions de grâces, à l'occasion de la naissance du Comte de Provence; — formalités que doivent accomplir les Consuls, lorsqu'ils demandent des processions ou prières extraordinaires. — 31 décembre. Choix d'un enfant de chœur. — 30 janvier 1756. Secours de 60 livres accordé à l'hôpital de Chomelix détruit, en partie, par un incendie; — achat d'une chasuble rouge, pour l'église de Saint-Marcel. — 3 février. Obligation imposée aux choriers et sous-choriers, d'assister aux sermons. — 9 mars. Députation de chanoines, pour aller saluer, suivant l'usage, l'évêque, à son retour des États du Languedoc. — 11 mars. Mise de possession de M. Sordon de Créaux, dans l'office de prévôt du Chapitre. — 22 au 25 mai. Afferme des revenus du Chapitre. — 4 juin. Réparations au clocher et au toit de l'église de Saint-Michel; — sur la demande des religieuses de Sainte-Catherine de Langeac, le Chapitre décide d'écrire au Pape, pour le prier de hâter la béatification de la mère Agnès. — 15 juin. Réception d'une prétendante à l'Hôtel-Dieu. — 25 juin. Paiement par l'évêque du Puy, pour droits de chape, d'une somme de 4,000 livres, que le Chapitre affecte à l'acquisition d'ornements d'église. — 1 août. *Te Deum* à l'occasion de la prise de Minorque sur les Anglais. — 24 août. Vote d'une somme de 450 livres pour la confection du terrier de Connac, près Lissac. — 25 octobre. Mise de possession de l'office de panetier, au profit de M. de Servières, chanoine de l'église de Saugues, en Gévaudan.— 13 novembre. Conformément à un arrêt du parlement de Toulouse de 1740, le Chapitre interdit aux chanoines de paupérie, de prendre le titre de chanoines. — 17 novembre. Afferme des revenus de la trésorerie du Chapitre. — 3 janvier 1757. Les consuls du Puy demandent au Chapitre, la vérification des poids des boulangers domiciliés dans le mandement du Cloître, et l'adoption de mesures sévères contre les accapareurs de denrées. — 18 février. Réparations à la voûte de la chapelle du Saint-Crucifix, laquelle tombait en ruines. — 4 mars. Célébration de la fête de l'Ange gardien, dans l'église du monastère de Sainte-Claire du Puy. — 4 avril. Nomination de douze chanoines, pour assister à la cérémonie des Saintes huiles. — 26 avril. Échange entre l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital-Général, de diverses propriétés immobilières. — 10 mai. Abonnement des dîmes de Saint-Voy de Bonnas; — renouvellement de la livrée du Suisse de la Cathédrale. — 5 juin. Procession faite à la demande des consuls du Puy, pour demander la cessation des pluies. — 13 juin. Punition infligée à un enfant de chœur, coupable de mutinerie et d'ivrognerie. — 25 juin. Établissement d'armoires dans l'arrière-sacristie, pour y déposer les ornements. — 8 juillet. Censives dues au Chapitre par les sœurs de Saint-Joseph, du Puy. — 22 juillet. Lettre du juge-mage de la Sénéchaussée du Puy, expliquant les motifs qui l'avaient déterminé à visiter la maison prieurale de Saint-Jean des fonts baptismaux, après le décès du prieur, le sieur Brunel, nonobstant les droits de justice du Chapitre. — 16 août. Solennité religieuse à l'occasion de la victoire remportée sur les Hanovriens, à la bataille livrée près d'Halmen. — 3 novembre. Assassinat de la servante du chanoine Ladevèze. — 6 novembre. *Te Deum* pour la

naissance du comte d'Artois. — 16 décembre. Fondation d'une messe par Jeanne de Baile de Palhès. — 19 décembre. Règlement sur la façon d'opiner des chanoines. — 12 janvier 1758. Construction de la Sacristie de l'église d'Issarlès. — 23 mai. Secours de 50 livres accordé aux religieuses clarisses du Puy, pour la réfection de leurs immeubles. — 24 mai. Réparations à l'évêché. — 30 juin. Admission à la Maîtrise, comme chanteur, du nommé Oriol, de Siaugues-Saint-Romain. — 21 juillet. Les consuls du Puy réclament une procession, pour obtenir la cessation des pluies qui tombaient depuis trois semaines. — 25 juillet. Mise en ordre des archives. — 31 juillet. Réfection du toit de la Sainte-Chapelle ; — vote d'une somme annuelle de 12 livres, pour l'acquisition des cordes nécessaires aux basses et violons de la Maîtrise. — 18 août. Règlement des obsèques de M. de Beaumont, abbé de Saint-Pierre-Latour et dignitaire du Chapitre. — 26 août. Mise de possession d'un canonicat, en faveur de M. du Chayla. — 5 octobre. Le Chapitre vote une somme de 150 livres pour acquisition, à Saint-Bonnet-le-Château, de livres de chant. — 13 novembre. Remplacement de M. Lamie, médecin de l'Hôtel-Dieu. — 26 novembre. Obsèques de Jacques-Antoine Jerphanion, chanoine. — 28 novembre. Assistance du Chapitre à l'ouverture solennelle des audiences de la Sénéchaussée. — 11 décembre. Prise de possession d'un canonicat, par M. de Servière. — 8 janvier 1759. Don d'une robe neuve pour la statue de la Vierge. — 4 février. Assistance du Chapitre aux obsèques de M. de Maubourg, grand bailli de Lyon. — 27 mars. Procession générale à l'occasion d'un jubilé. — 7 avril. Nouvelles instances du Chapitre auprès du Pape, à l'effet d'obtenir la béatification de la mère Agnès. — 1er juin. *Te Deum* à l'occasion de la victoire de Bergen. — 13 juin. Opposition du prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, contre l'assistance du Chapitre à l'enterrement du grand bailli de Maubourg. — 22 juin. Plaintes formulées par le syndic du Chapitre, contre le favoritisme qui dictait les choix des membres de la Maîtrise. — 6 juillet. Fondation d'un luminaire et de deux messes par le chanoine Jean-Dominique de Créaux. — 16 juillet. Réduction de censives accordée au comte de la Roche-Lambert, pour un champ sis à Marcilhac, près Saint-Paulien. — 25 septembre. Obsèques du chanoine Claude-Philippe Sordon du Chambon. — 11 octobre. Mise de possession d'un canonicat en faveur de Charles-Joseph de la Batie, curé de Lavoûte-sur-Loire. — 7 novembre. Inventaire des joyaux de la Vierge. — 8 novembre. Interdiction de faire jouer la mine dans le rocher de Corneille. — 13 novembre. Legs divers faits au Chapitre, par feu Claude-Philippe Sordon du Chambon, chanoine. — 30 décembre. Bref du pape Clément XIII à l'évêque du Puy, pour le féliciter d'avoir contribué, par son zèle, à obtenir le rappel de l'exil de l'archevêque de Paris. — 30 avril 1760. Nomination et équipement d'un garde au lieu de Vals, près le Puy ; — acquisition de cinq couchettes en bois, pour les enfants de chœur, au prix de 6 livres l'une. — 4 juin. Renvoi du sieur Rousset, archiviste du Chapitre, et nomination du sieur Toursellier à sa place. — 19 juin. Procuration donnée aux fermiers du Chapitre, à l'effet de percevoir les rentes que celui-ci possédait en Roussillon. — 12 juillet. A la suite de discussions survenues, la veille, dans une procession, entre le roi de l'oiseau et la confrérie de Notre-Dame sur des questions de préséance, le Chapitre décide que, conformément aux règlements ou arrêts de justice antérieurs, cette dernière aurait le pas sur le roi de l'oiseau et ses commis. — 19 juillet. Gratification d'un louis d'or, donnée à un élève de l'Université de Saint-Mayol, pour avoir dédié sa thèse au Chapitre. — 14 août. Renvoi du sieur Toursellier, archiviste ; — obsèques de M. Irail, curé de l'Hôtel-Dieu. — 8 novembre. Rétablissement des trois offices de Notre-Dame du Rosaire ; — réparations à l'église de Lissac. — 21 et 22 novembre. Prétentions des chanoines de paupérie. — 25 novembre. Réparations à l'escalier « conduisant au fort du côté de l'évêché ». — 18 décembre. Nomination de quatre choriers de l'église cathédrale ; — le sieur Saby, chorier, est autorisé à mettre en ordre les archives du Chapitre de Viviers. — 18 février 1761. Le Chapitre autorise les magistrats du Présidial, à établir une balustrade autour de leur banc, placé dans la Cathédrale. — 3 avril. Prise de possession de l'office d'hebdomadier, par M. Fossendes, en remplacement de M. Molin, résignataire. — 19 mai. Don par le Chapitre, à l'église du Béage, de divers objets du culte. — 11 juin. Députation de 6 chanoines, pour aller saluer le maréchal de Thomond, commandant de la province de Languedoc, à son entrée au Puy. — 18 juin. Procession faite à la demande des consuls, pour obtenir la fin des pluies. — 26 juin. Le Chapitre vote une somme de 6 francs par jour au sieur Rousset, pour l'arrangement des archives. — 1er septembre. Achat de divers objets pour la sacristie d'Issarlès ; — interdiction de vendre, les dimanches et fêtes, aucune marchandise, le long des escaliers de la Cathédrale, sauf celles « ayant rapport à la dévotion ». — 14 octobre. Enterrement de M. Chaussende hebdomadier moindre. — 22 octobre. Prise de possession de l'office d'hebdomadier moindre, par M. Robert, curé de Saint-Pierre-Latour. — 1er décembre. Découverte du cadavre d'un enfant nouveau-né, dans le jardin de la prévôté. — 7 décembre. Par suite des exigences pécu-

niaires des huissiers, le Chapitre nomme un sergent, pour instrumenter dans ses terres. — 22 mars 1762. Nomination de M. Robert, ancien curé de Saint-Pierre-Latour, aux fonctions de pénitencier. — 20 avril. Réparations à l'horloge de la Cathédrale. — 3 mai. Procession générale pour demander la fin des sécheresses. — 15 mai. Démolition de la chaire de pierre, de la place du Fort. — 2 juin. Réparations aux statues des apôtres « et autres saints qui forment la balustrade du premier jubé où se placent les chanoines ». — 6 juillet. Réparations à la cure de Lissac. — 11 juillet. Obsèques du chanoine Dominique Bernard de Vertaure. — 13 juillet. Obligation imposée aux sous choriers de porter, aux enterrements, les corps des chanoines et choriers du Chapitre. — 16 juillet. Bail à ferme des revenus du prieuré de Gourdon, en Charolais, consenti par le Chapitre, au profit de M. Duchamp, curé dudit Gourdon, moyennant 100 livres annuelles. — 4 novembre. Nomination aux petites charges. — 11 décembre. Emprunt d'une somme de 10,100 livres, au denier vingt. — 20 mai 1763. Nomination, comme maître de musique, du sieur Roche, chorier, en remplacement du sieur Grenon appelé à diriger la Maîtrise de Clermont-Ferrand. — Inventaire des objets mobiliers de la Maîtrise de la Cathédrale. — 11 juin. Établissement d'une vicairie dans la paroisse de Saint-Christophe. — 30 juin. *Te Deum* en l'honneur de la publication de la paix. — 3 novembre. Nomination des divers maîtres de musique de la Maîtrise. — 9 novembre. Lettres de provisions concédées par le Chapitre à Antoine Sordon de Créaux, prévôt, pour l'office d'auditeur de justice. — 17 novembre. Transfert des reliques de Saint-Jean-François-Régis, de l'église du Collège, dans celle de la Cathédrale. — 9 janvier 1764. Réparations à la voûte du chœur de la Cathédrale. — 11 janvier. — Obsèques du chanoine Durand Véron. — 31 juillet. Opposition du Chapitre contre la suppression du Collège du Puy. — 11 août. Obsèques du chanoine Pierre Béget de la Cour, fordoyen moindre. — 12 janvier 1765. Nomination du sieur Garde, avocat et notaire, aux fonctions de lieutenant du juge de la terre d'Arlebosc, dépendant du Chapitre. — 1er mars. Contestations entre les choriers et sous choriers, au sujet du cérémonial à observer dans la célébration des matines. — 21 et 28 juillet. Procession solennelle et cérémonies religieuses, pour obtenir la cessation des pluies. — 2 décembre. Missions à Saint-Marcel et à Saint-Voy de Bonnas. — 7 décembre. Procession et prières de quarante heures, pour demander le rétablissement de la santé du Dauphin. — 24 décembre. A la suite « des indécences » qui s'étaient renouvelées depuis plusieurs années, le Chapitre décide que la messe qui se disait la nuit de la fête de la Circoncision, aurait lieu à cinq heures du matin. — 5 janvier 1766. Office funéraire dans les églises du Diocèse du Puy, pour le repos de l'âme du Dauphin. — 24 janvier. Procession pour obtenir la cessation des gelées. — 7 mai. Enterrement du chanoine Jean-François-Régis Esbrayat d'Estival. — 12 mai. Lettres de provisions de promoteur de la cour du Chapitre, en faveur du chanoine Alexis Sordon de Créaux. — 27 juin. Refonte d'un crucifix et de chandeliers en argent. — 3 août. Obsèques de l'abbé du clocher. — 7 août. Autorisation concédée au sieur Debard, constructeur des écuries des casernes, de prendre des pierres dans le rocher de Corneille. — 2 septembre. Nomination de M. Gendre, vicaire à Rauret, aux fonctions de pénitencier « de l'église et maître de grammaire à la Maîtrise », en remplacement de feu Bérard. — 22 décembre. Obsèques du chanoine Jean-André Rousson. — 13 mars 1767. Souscription du Chapitre au dictionnaire topographique, ecclésiastique et historique de la province de Languedoc, par Donat, avocat à Avignon. — 1er mai. Obsèques du chanoine Armand Vaneau. — 29 juin. Procession pour demander la fin de la sécheresse. — 30 juin et 24 juillet. Établissement, au château d'Arlebosc, d'une salle d'audience et d'un greffe, et réparations des prisons. — 3 août. Remontrances du Chapitre à M. Duchamp, théologal, coupable d'avoir faussement dénoncé M. de Chenecey, chanoine de l'abbaye de Saint-Paul-de-Besançon, à l'archevêque de cette ville. — 3 novembre. Nomination du chanoine Joseph-Robert Irail, aux fonctions de syndic du Chapitre, en remplacement de Jacques-Pierre de Cheminades de Lormet. — 7 novembre. Police entre le Chapitre et le sieur Antoine-Dominique Sauvage, pour les fonctions d'organiste de la Cathédrale. — 21 novembre. Office funéraire pour le repos de l'âme de la vicomtesse de Polignac, mère du Gouverneur de la ville du Puy. — 16 janvier 1768. Réduction de censives au profit des Écoles chrétiennes du Puy. — 20 janvier. Suppression de la procession annuelle à la Chapelle de Saint-Sébastien « à cause du mauvais temps et surtout de la neige qui avait rendu les chemins impraticables » ; etc.

G. 124. Registre. — In-folio, 60 feuillets, papier.

1786-1789. — Registre des délibérations capitulaires du Chapitre du Puy, commençant au 15 décembre 1786 et finissant au 28 février 1789. — 29 décembre 1786. Élection du chanoine Beraud, comme trésorier du Chapitre ; — gratification de 100 livres au sieur Sallard, organiste de la Cathédrale. — 19 janvier 1787. Donation entre vifs par le chanoine Louis-Marcellin Lobeyrac, d'une somme de

500 livres, pour la fondation de 25 messes annuelles à célébrer après sa mort. — 19 février. Résiliation des engagements pris par le sieur Giraud, maître de musique, pour la nourriture des enfants de chœur. — 25 février. Renvoi, pour inconduite, de « l'abassou » du clocher. — 16 mars. Le Chapitre confie aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le soin de gérer par eux-mêmes les revenus de cet établissement. — 11 avril. Nomination des chanoines Bollon et Lobeyrac, comme maîtres de l'Hôtel-Dieu. — 27 avril. Procuration donnée à M. Lavallet, chanoine de Perpignan, pour la perception des revenus que le Chapitre possédait en Roussillon. — 18 mai. Achat de 2 tonneaux de vin « pour augmenter la provision nécessaire à l'église ». — 29 mai. Envoi au Chapitre, par le supérieur général de l'ordre de Saint-Lazare, de reliques de Saint-Vincent de Paul. — 11 juin. Cérémonial de la fête de Saint-Jean-François-Régis. — 3 juillet. Procès avec l'architecte Portal, pour le règlement de ses honoraires; — contestations avec le curé de l'Hôtel-Dieu qui voulait, contrairement aux décisions du Chapitre, officier le jour de la Pentecôte. — 20 juillet. Gratifications au serpent et au basson de la Maîtrise. — 2 août. Obsèques du sieur Fournier, maître de grammaire et « père nourricier de la Maîtrise », et d'un enfant de chœur, qui s'étaient noyés accidentellement, dans la Loire, près de Chadrac. — 3 août. Don d'une somme de 1,400 livres, par M. Amiguet, chanoine de Saint-Vosy, pour la fondation de messes. — 27 septembre. Réception de l'évêque du Puy, à son retour de l'assemblée des notables. — 14 octobre. Autorisation donnée aux administrateurs de l'Hôpital-Général, d'extraire des pierres, pour la construction d'un bâtiment. — 29 octobre. Réception de quatre enfants de chœur; — nomination du sieur Isnard, de Valence, aux fonctions d'organiste. — 3 novembre. Élection du chanoine Pierre-Jacques Bertrand, comme syndic du Chapitre. — 6 novembre. Allocation de 36 livres concédée au sieur Badiou « pour apprendre à jouer du violon aux enfants de chœur ». — 7 novembre. Règlement concernant les sous-choriers. — 29 novembre. Canolle des revenus en grains des chanoines. — 3 décembre. Nomination aux divers emplois de l'Hôtel-Dieu. — 9 décembre. Réunion des menses des religieux du Monastier-Saint-Chaffre, à l'église cathédrale. — 22 décembre. Bail à loyer des chaises de la Cathédrale, moyennant 220 livres annuelles. — 25 janvier 1788. Résiliation du bail consenti par le Chapitre à M. Boudignon, avocat, pour la perception des rentes et censives de Malpas et d'Eycenac. — 1 mars. Approbation de la comptabilité du trésorier du Chapitre; — gratification de 20 sous, donnée au second sacristain, à l'occasion de messes solennelles célébrées pour le roi, le pallium et M. Claude Genestet. — 7 mars. Acquisition de 4 aubes pour le service de la sacristie; — désignation de 6 chanoines commissaires « pour aller visiter, suivant l'usage, l'évêque qui est de retour de l'assemblée des états du Languedoc ». — 15 mars. Nomination du sieur Lanes, comme greffier du Chapitre, en remplacement du sieur Assézat père; — règlement des obsèques de M. Marcon, sescal. — 4 avril. Bail à ferme des revenus et dîmes de Saint-Voy et d'Issarlès; — achat de 2 messes « en symphonie, d'un *dixit*, d'un *magnificat* et des premiers psaulmes des vespres ». — 5 avril. Service solennel pour le repos de l'âme de Madame Louise-Marie de France, religieuse carmélite. — 16 avril. Réparations au calice de Lissac. — 18 avril. Refonte de la grande cloche de la Cathédrale, et offres faites à l'évêque du Puy d'être le parrain de la nouvelle. — 22 avril. Don, par l'évêque, d'une somme de 1,000 livres, pour la refonte de la cloche, confiée au sieur Barrard, fondeur à Riom, pour le prix total de 1,500 livres. — 2 mai. Nomination d'un garde pour la terre du Malzieu. — 16 mai. Reliure des ouvrages liturgiques « à l'usage du chœur ». — 20 mai. Modifications dans l'itinéraire des processions solennelles. — 13 juin. Cérémonial à observer pour la célébration de la fête de Saint-Jean-François-Régis. — 9 juillet. Renouvellement du terrier de Lherm. — 23 juillet. Obsèques de M. Armand, chanoine; — don au curé d'Issarlès, de 2 aubes et d'une douzaine de purificatoires. — 1 août. Nomination comme tapissier de la Cathédrale, de Jean André, en remplacement de feu Bérard. — 23 août. Règlement définitif des comptes du sieur Miramand, serrurier, de Monistrol, chargé de la confection des grillages du sanctuaire. — 12 septembre. Achat d'un costume pour le suisse de la Cathédrale. — 19 septembre. Nomination de M. Chambon, sous-chorier et syndic de l'Université Saint-Mayol, en qualité de maître de latin « et père nourricier » des enfants de chœur; — Punition infligée à MM. Castanet et Cormail, prêtres, coupables de propos injurieux et licencieux, à l'égard d'une jeune femme; — réparations aux cloches de la Cathédrale. — 3 octobre. Renouvellement du terrier de Lacussol. — 29 octobre. Élection de trois enfants de chœur, en remplacement de ceux qui avaient terminé leurs dix années de Maîtrise. — 4 novembre. Nomination des officiers du Chapitre. — 5 novembre. Nomination aux petites charges; — vote d'une somme de 36 livres, pour le traitement annuel du sieur Baudoin, chargé « d'apprendre à jouer du violon aux enfants de chœur ». — 13 novembre. Fixation à 100 livres, des honoraires annuelles du syndic du Chapitre; — vote d'une somme de 36 livres, pour les gages annuels « du serpent ». — 25 novembre. Convo-

cation des États Généraux du royaume. — 2 décembre. Bail à ferme des revenus du Chapitre, aux lieux de la Fressange et de Montagnac; — fondation par le chanoine Engelvin, de douze messes basses et d'une grand messe sans musique; — distribution hebdomadaire de pain, aux frais du Chapitre, à tous les pauvres qui se présenteront; — achat d'un baudrier et d'un chapeau, pour le suisse de la Cathédrale; — nomination de sœurs donates, aux divers emplois de l'Hôtel-Dieu. — 12 janvier 1789. Afferme des revenus du Chapitre sis au territoire de Malpas. — 16 janvier. Vote d'une somme de 400 livres en faveur des pauvres. — 12 février. Le Chapitre s'inspirant de l'exemple de celui de Toulouse, et trouvant « juste que le peuple jouisse enfin de cette précieuse égalité politique, qui seule peut faire la force et la prospérité de l'état » délibère : 1° de demander au roi la convocation immédiate des états de la province du Languedoc, afin « de dresser un plan des changements à faire dans la constitution et organisation de ces états »; 2° de réclamer, dans les réunions des états particuliers ou généraux, une représentation égale à celle de la noblesse; — décision portant que toute dépense supérieure à 10 livres, ne pourra être acquittée par le trésorier, qu'après approbation du Chapitre; — étamage des ustensiles de la cuisine de la Maîtrise. — 25 février. Obligation pour l'organiste, de former deux élèves; etc.

G. 125. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1644-1662. — Extraits de diverses délibérations capitulaires. — Investiture par le Chapitre, pour un champ sis à Saint-Marcel; assignation de l'hebdomadier qui réclamait une prébende égale à celles des chanoines; — renouvellement du terrier d'Arlebosc; — réception, comme chanoine, de Louis Martel; — recouvrement judiciaire des dîmes du lieu de Darssac; etc. (juillet 1644). — Altérations commises sur les registres des délibérations du Chapitre, par un chanoine nommé Marcland; — nomination de Michel Bernard, chanoine, aux fonctions de baile des terres du Chapitre; — interdiction aux membres du clergé, ne portant point l'habit clérical, de se promener dans les églises ou d'aller au cabaret; etc. (novembre et décembre 1662).

G. 126. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1397-1526. — Transactions concernant des faits généraux. — Accord entre le Chapitre de la Cathédrale et ceux de Saint-Georges, de Saint-Vosy et de Saint-Agrève, au sujet des droits de sépulture des chanoines, choriers et autres officiers ou dignitaires de l'église du Puy. Entre autres dispositions il est convenu que lorsqu'un chanoine décéderait dans la circonscription de l'une des paroisses de la ville, son corps serait enseveli dans la Cathédrale, mais sous la condition de payer à la paroisse intéressée un droit de 4 francs d'or (8 juillet 1397). — Transaction entre le Chapitre Cathédral et celui de Saint-Vosy, au sujet de la perception de certaines redevances en argent (11 novembre 1523).

G. 127. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1256-1730. — Officiers et dignitaires du Chapitre; affaires générales. — Vidimus d'une transaction passée entre le doyen, Guy de Montlaur, le prévôt, Armand de Polignac et les chanoines de l'église du Puy, au sujet de leurs droits réciproques. Cet acte attribue au doyen l'administration des revenus et la collation des cures du Chapitre, sis dans le diocèse de Viviers. Les cures et rentes de Fontanes, Aunac, Rosières, Saint-Hostien, Sainte-Sigolène, Yssingeaux, etc., seront placées sous l'autorité du prévôt. Quant aux autres localités dépendant du Chapitre, entre autres Chaspuzac, Bonas, le Pinet, etc., elles dépendront de l'administration de ce dernier (8 juin 1256). — Décisions capitulaires relatives à l'élection des officiers du Chapitre (3 novembre 1609 au 3 novembre 1638). — Formules des serments prêtés par les doyens, prévôts et chanoines, lors de leur entrée en fonctions (1618). — Transaction passée entre Marcelin de Béget, doyen, et François Bernard, chanoine et syndic du Chapitre, par laquelle les parties conviennent que la collation aux charges de fordoyen mage et moindre, de cellérier et autres « petits offices », appartiendra au doyen et aux douze « plus anciens chanoines » (2 décembre 1652). — Les dignitaires du Chapitre, ayant demandé à la chambre ecclésiastique le droit de porter la soutane rouge, établissent dans un mémoire que, jusqu'en 1646, leurs prédécesseurs ont porté ce vêtement (juillet 1730).

G. 128. (Liasse). — 10 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

XVIIe siècle-1783. — Doyens du Chapitre du Puy; personnel. — Serment prêté par Hippolyte de Béthune, lors de sa nomination de doyen (XVIIe siècle). — Lettres exécutoires d'Antoine Arcis, official du Puy, reconnaissant qu'Emmanuel d'Urphé a reçu l'institution apostolique,

pour l'office de doyen du Chapitre (14 août 1685). — Lettres adressées à l'abbé Boizard, doyen, par M. Jerphanion, syndic du pays du Velay, pour le prier de faire réintégrer certains papiers appartenant aux archives de la province (août 1705).— Collation par Stanislas-Vosy de Rachat Desgranges, vicaire général de l'évêque de Galard, de l'office de doyen, en faveur de Dominique de Pina, abbé de Saint-Vosy, en remplacement de feu Armand de Béget (23 août 1782). — Inventaire estimatif des objets mobiliers provenant de la succession de feu Armand de Béget, doyen, et vendus par son héritier Alexandre-Marie Bienvenu, chanoine, au nouveau doyen, M. Dominique de Pina, pour le prix total de 2,893 livres, 6 sous et 9 deniers. Parmi ces objets mentionnons : un poêle en faïence, 60 livres; deux grandes carafes en cristal, 6 livres; quatre compotiers en cristal, 5 livres; un tournebroche avec ses broches, 18 livres; un trictrac, 10 livres; un grand tapis de Turquie, 72 livres; quinze bouteilles de Malaga, 30 livres; une bouteille liqueur de Nancy, 9 livres; une autre, liqueur de Lunéville, 3 livres; deux-cent-seize bouteilles de vin de Beaujolais, à 9 sous l'une; deux-cent-trente-six bouteilles de vin de Côte-Rôtie, 118 livres; dix bouteilles vin blanc de Grave, 15 livres ; neuf bouteilles vin blanc d'Hermitage, 24 livres et 15 sous; ving-cinq bouteilles « vin de pays », 12 livres et 10 sous; quatre bouteilles vin de Syracuse, 6 livres; etc. (15 novembre 1782). — Lettres diverses adressées au doyen Dominique de Pina, sur des affaires de peu d'importance (1783).

G. 129. (Liasse.) — Cahier, in-4°, 45 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1582-1787. — Doyens du Chapitre; fiefs. — Terrier et estime des biens et propriétés comprises dans le mandement du doyenné, dressé par Pierre Sigaud, notaire, et Armand Arnaud, prud'homme (27 mars 1582). — Renouvellement du terrier des terroirs de Chacornac et de L'Herm, confié par le doyen, à Jean-Jérôme Besse, commissaire aux droits seigneuriaux, moyennant le prix de 3 livres, prélevé sur chaque reconnaissance consentie par les emphytéotes du doyenné (15 septembre 1787).

G. 130. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1566-1676. — Doyens du Chapitre : reconnaissances féodales. — Liève abrégée des reconnaissances féodales consenties par divers habitants du lieu des Rioux, près Taulhac, au profit du doyen dont ils dépendaient (1566-1676). — Reconnaissance féodale consentie par Catherine Liabeuf, veuve de Pierre Mialhet, au doyen Jean Laurent, pour tous ses biens immeubles sis aux terroirs d'Ussel, Chacornac et l'Herm (19 septembre 1636).

G. 131. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1667-1784. — Doyens du Chapitre; administration et baux à ferme des biens. — Procès-verbal des experts chargés de la vérification de champs sis au Puy, hors la porte de Vienne, loués par bail emphytéotique, par Marcelin de Béget, doyen, à Antoine Tronson, aumônier ordinaire du roi et directeur du séminaire du Puy (août 1667). — Bail à cens des dîmes du prieuré de Saint-Hippolyte, diocèse de Viviers, passé par Marcelin de Béget, doyen, à François de Leuze, prieur de Saint-Amand des Termes, même diocèse, pour le prix annuel de 60 livres (30 mai 1670). — Sentence du Sénéchal du Velay, confiant à Isaac Estève, économe et séquestre de la ville et diocèse du Puy, la régie des revenus du doyenné (13 août 1693). — Bail à ferme des dîmes du territoire de Montréal, paroisse de Laurac, consenti par le doyen Dominique de Pina, à Guillaume Bernard, marchand, de Largentière, moyennant 610 livres annuelles (7 juillet 1783). — Le doyen Dominique de Pina afferme les revenus du doyenné et de son canonicat, à Régis Rome, du Puy, et à Jean Fournet, d'Allègre, pour le prix annuel de 5,500 livres (10 septembre 1784).

G. 132. (Liasse.) — 4 pièces, papier; in-4°, 17 feuillets, papier.

1677-1784. — Doyens du Chapitre; censives. — Liève des cens et revenus perçus annuellement par le doyen du Chapitre, dans les villages de Jagonzac, Château-la-Ville, Saint-Médard, Escublazet, Riou, Tarreyres, l'Herm, Chacornac, Costaros, Chassagnoles et Ussel (juillet 1677). — Rapport de Louis Faure, notaire au Puy, et de Louis Brédoire, notaire à Bannes, experts nommés par ordonnance du Sénéchal du Velay, à l'effet de vérifier si certains fonds sis au terroir du Cros de Preissac, étaient compris dans les censives particulières de Gaspard-René de Montlaur, doyen du Chapitre (23 juin 1702). — Rôles de la taille pour les terroirs de Chacornac, Cayres-la-Ville, Tourtinhac, l'Herm, le Puy, Jagonzac, Château-la-Ville, Rauret, le Monteil, Saint-Haond, la Sauvetat, Landos, Escublas, Goudet, Montagnac, Fleurac, Costaros, Bessarioux, Tarreyres, Cussac, Escublazet, le Tort et le Riou, dépendant du mandement du doyenné, avec l'indication des censives perçues par le doyen (1753).

— Acte de cession des arrérages de censives dues par les emphytéotes du doyenné, consenti par Dominique de Pina, doyen, à son fermier Régis Rome, moyennant la somme totale de 1,674 livres (6 octobre 1784). — État des arrérages de censives dues au doyen (14 décembre 1784).

G. 133. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1246-1713. — Doyens du Chapitre ; transactions, donations, ventes et échanges. — Composition par laquelle Guy, doyen, abandonne au Chapitre du Puy les droits en nature et en argent, qu'il percevait sur ledit Chapitre, pour sa nourriture. Cet acte fournit la preuve qu'à cette époque, les chanoines avaient l'habitude de manger à la table commune (15 novembre 1246). — Donation entre-vifs faite par Claude de Vertemy, chanoine et syndic du Chapitre, à Jean Laurent, doyen, et à ses successeurs, d'une maison sise dans le mandement du Cloître (16 janvier 1615). — Vente consentie par Gilles Chaniac et Jean Gagne, de Chacornac, paroisse de Cayres, à Marcelin de Béget, doyen, d'un jardin sis au terroir de l'hort de la Chanal, contenant deux boisseaux, pour le prix de 22 livres (5 juillet 1713). — Contrat d'échange passé entre le doyen Marcelin de Béget, prieur commendataire de Saint-Martin d'Araules, et Jean Bonneton, de Chacornac. Ledit Bonneton abandonne sa maison sise à Chacornac, et reçoit en échange du doyen, un jardin sis dans la même localité (6 juillet 1713).

G. 134. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

XVIIe siècle-1784. — Doyens du Chapitre ; comptabilité. — Compte présenté par Gaspard-René de Murles, doyen du Chapitre, au sujet des revenus divers dus par les héritiers sous bénéfice d'inventaire d'Isaac Estève, jadis chargé de l'administration en régie des revenus du doyenné (XVIIe siècle). — Compte rendu de la gestion financière de Régis Rome, régisseur du doyenné. Les revenus de l'année se sont élevés à 5,044 livres, 14 sous, 3 deniers, et les dépenses à 4,621 livres, 19 sous, 3 deniers (1782). — Compte de gestion de Régis Rome, receveur des revenus du doyenné. Les recettes ont été de 6,798 livres, 4 sous, 6 deniers, et les dépenses de 5,402 livres, 7 sous. Parmi ces dernières on remarque : port d'une lettre de Viviers au Puy, 13 sous ; d'une autre lettre de Grenoble au Puy, 10 sous ; etc. (14 septembre 1704) ; etc.

G. 135. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1783-1787. — Doyens du Chapitre : comptabilité. — Pièces justificatives des recettes et des dépenses du doyenné. Parmi ces dernières, nous voyons : pour impositions de l'année 1783, 740 livres, 6 sous ; à Lacombe, pour reliure de deux terriers, 48 sous ; pour réparations aux sacristies de Laurac et de Montréal, près Largentière, 24 livres (1783-1787) ; etc.

G. 136. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1633-1783. — Doyens du Chapitre ; archives, mobilier, bâtiments. — Procès-verbal de la remise des lièves, terriers et autres titres relatifs au doyenné, faite par le Chapitre à Melchior de Polignac, promu doyen, en remplacement de feu Jean Laurent (18 août 1633). — Inventaire estimatif des objets mobiliers réservés à l'usage du doyen du Chapitre, dans le château de Chacornac (XVIIIe siècle). — Mémoire produit au nom du doyen en exercice, pour réclamer aux héritiers de son prédécesseurs, des réparations aux bâtiments du doyenné. Cet acte mentionne, entre autres, la nécessité de déposer les archives dans un local « hors de feu » (XVIIIe siècle). — Sébastien-François de Pina, marquis de Saint-Didier, seigneur de Charencieu, Charaix, Saint-Christophe, demeurant à Grenoble, rue des Prêtres, se porte caution de son fils Dominique de Pina, doyen du Chapitre, pour une somme de 11,000 livres, dont le montant, affecté à des réparations aux maisons du doyenné, devra être versé par Alexandre-Marie Bienvenu, chanoine, agissant comme héritier de feu Armand de Béget, ancien doyen (16 mars 1783).

G. 137. (Registre.) — In-4°, 247 feuillets, papier.

1558-1560. — Doyens du chapitre ; juridiction. — Registre d'audience des causes civiles et criminelles de la cour du doyenné du Puy, commençant au 1er mars 1558 (n. st.), et finissant au 10 juin 1560. On voit, d'après ce document, que la juridiction du doyen du Chapitre s'étendait sur toutes les terres comprises dans les bénéfices du doyenné ; que son tribunal se composait d'un bailli, d'un juge, d'un lieutenant principal et, enfin, d'un lieutenant. Les audiences se tenaient indistinctement au Puy, à Chacornac, Jagonzac, Costaros, l'Herm,

Escublac, Tarreyres et Saint-Médard, tantôt dans la salle du Chapitre du Puy, tantôt dans le prétoire du baillage du Velay mais, le plus souvent, en plein air. Les causes soumises à la cour du doyen, étaient en général : dans les affaires civiles, des actions pétitoires ou possessoires et, dans les affaires criminelles, des coups et blessures, des rébellions, des contraventions de dépaissance, etc. Ce registre nous apprend enfin, que les propriétaires qui possédaient des terres dans le mandement du doyenné, étaient tenus « à réparer et entretenir les chemins publics, à l'endroict de leurs proprietés » ; qu'il existait des fourches patibulaires, en 1558, à Lassaigne, près Chacornac ; qu'en juillet 1559, le seigle se vendit, à la foire de Pradelles, 7 sols et 8 deniers, le carton ; qu'après la fête d'août de chaque année, on convoquait les habitants du mandement du doyenné, pour leur lire les décisions de justice ; etc.

G. 138. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1691-1694. — Doyens du Chapitre ; procès. — Actes de la procédure faite à la requête d'Isaac Estève, commis par le roi comme économe et séquestre des bénéfices ecclésiastiques en litige, contre Gaspard-René de Montlaur de Murles, chanoine, et François de Lascaris d'Urphé, docteur en théologie, qui prétendaient tous les deux aux bénéfices du doyenné (1691-1694).

G. 139. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1343-1506. — Prévôts du Chapitre ; fiefs. — Vente consentie par Michel Girard, d'Espaly, à Étienne Ponhiet, dudit lieu, d'un champ sis au terroir de Denise, sous la directe du prévôt, pour le prix de 30 sols tournois (30 mars 1343). — Échange passé entre Jacques Gevaude, de Chamard, paroisse de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, et Jean Pélissier, dudit lieu, de diverses propriétés sises dans cette localité, se mouvant de la directe du prévôt (29 novembre 1501). — Vente par Guillaume Garnaud, de Chamard, à Pierre Chaurand, dudit lieu, d'un champ sis audit Chamard, sous la directe du prévôt, pour le prix de 2 livres et 10 sous tournois (20 février 1506 n. st.).

G. 140. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1441-1558. — Prévôts du Chapitre ; reconnaissances féodales. — Reconnaissance consentie par Valentin Chat, Jean Audibert, prêtres et clercs de l'église du Puy, et Barthélemy de l'Arbre, recteur de l'église de Saint-Jean des Fonts-baptismaux, à Guérin de Châteauneuf-Randon *alias* de Saint-Rémy, prévôt, pour une maison sise dans le mandement du Cloître (28 septembre 1441). — Autre reconnaissance de Marguerite Solton, à Jacques de Rostaing, abbé commendataire de Pébrac et prévôt du Chapitre, pour une maison sise dans ladite ville, rue des Portes, *sive* de Vienne, au cens annuel de 12 deniers tournois (17 septembre 1555). — Autre reconnaissance consentie par François Chaudéon en faveur du prévôt de Rostaing, pour un *chazal* de maison sis au Puy, rue de Vienne (30 avril 1558).

G. 141. (Registres.) — 3 registres, in-4°, 386 feuillets, papier.

1552-1746. — Prévôts du Chapitre ; lièves. — Liève incomplète des revenus perçus par le prévôt François Valentin, dans les mandements d'Espaly et de Saint-Marcel (1552). — Liève des cens et rentes du prévôt Jacques de Roqueplan, dans le lieu de Volhac (1660). — Lièves des rentes dues à la prévôté par les habitants de la ville du Puy (1764).

G. 142. (Liasse.) — 4 cahiers, in-4°, 116 feuillets, papier ; 4 pièces, papier.

1684-1770. — Prévôts du Chapitre ; baux, censives, dîmes, lods. — Bail à ferme par Melchior de Polignac, abbé et baron de Montebourg, aumônier ordinaire du roi, comte de Solignac, prévôt du Chapitre, à Pierre Besset, notaire au Puy, de tous les cens, rentes, légats et débitaux que la prévôté perçoit aux lieux de Saussac, Lonnac, Driaudes, Mezeyrac, Farigoules, Beyssac, Eyssac, Coyac, Grazac, Chazelles, Fareyrolles, Nolhac, Borne, Chamard, Freycenet, Liac, Eycenac, Espaly, Saint-Christophe, Cayres, Vialettes, Saint-Marcel, pont d'Estrouilhas, les Rivets, Chassende et la ville du Puy. Le fermier s'engage à payer annuellement la somme de 1,900 livres (21 décembre 1684). — Cession faite par Marguerite-Amable Faure de Livinhac, veuve et héritière de M. Toussaint Viviers, avocat, à Jean Roussel, de ses droits sur l'afferme des revenus de la prévôté, moyennant la somme de 1,836 livres (4 août 1765). — État des arrérages de censives dues à Madame Rivier et au sieur Boudin, fermiers de la prévôté, dans les lieux de Nolhac, le Puy, Marminhac, Borne, Cayres, Espaly, etc. (1754-1770). — État des droits de lods dus au fermier de la prévôté, dans

les divers mandements affermés par lui (1766-1770); etc.

G. 143. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1646-1647. — Prévôts du Chapitre; procès. — Pièces de la procédure intentée, devant le Sénéchal du Puy, par Barthélemy Reymond, chanoine et hebdomadier moindre du Chapitre, contre Jacques de Roqueplan, prévôt, au sujet d'un mur mitoyen dont la démolition, ordonnée par le prévôt, avait rendu inhabitable la maison du demandeur (1646-1647).

G. 144. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1548. — Préchantres. — En vertu des pouvoirs spéciaux à lui conférés par lettres apostoliques, Charles de Senectère, abbé du Monastier-Saint-Chaffre, ordonne à l'évêque et au Chapitre du Puy, sous peine d'excommunication, d'avoir à se conformer aux bulles papales portant suppression définitive de l'office de préchantre, et l'union des revenus de cet office à la manse dudit Chapitre (6 février 1548 n. st.).

G. 145. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1475-1734. — Fordoyens moindres; personnel. — Extraits de délibérations capitulaires attestant que la nomination de fordoyen moindre, appartient au doyen et à douze chanoines (1475-1476). — Collation de l'office de fordoyen moindre, en faveur de Guillaume Bertrand (1596); — de Jacques Laurent, chanoine (1609); — de Gilles Denys, prieur de Sainte-Marie-du-Chambon, diocèse du Puy (1639); — de Claude Mège, chanoine (1650); — de Jean de Béget, chanoine (1665); — de Amable de Pradier d'Agrain, chanoine (1709); — de Jean-François de Béget, chanoine (1718); — de Pierre de la Cour de Béget, chanoine (1733); etc.

G. 146. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1666-1710. — Fordoyens moindres; procès. — Requête adressée au Sénéchal du Puy, par Jean de Béget, chanoine et fordoyen moindre, à l'effet d'obliger le notaire Faure à lui délivrer une expédition de la prise de possession de l'office de fordoyen moindre, par Amable Pradier, sieur du Mollar (4 mai 1666). — Productions et conclusions de Jean-François de Béget, chanoine, contre le Chapitre qui, contrairement à des lettres de provisions régulières, lui refusait la mise en possession de l'office de fordoyen moindre, pour l'attribuer à Amable de Pradier d'Agrain (1710).

G. 147. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1548 — XVIIIe siècle. — Sescals; personnel. — Collation et prise de possession de l'office de sescal, en faveur de Pierre Canemon, habitué de l'église cathédrale (1548); — de Barthélemy Pays, habitué de l'église cathédrale (1573); — d'Antoine Le Jeune (1575); — de Jean Malègue, chanoine de Saint-Vosy et de Saint-Agrève (1583); — de Jean Charras, clerc (1608); — d'Alphonse Galland, clerc (1647); — de Jean Colomb, chanoine des collégiales de Saint-Vosy et Saint-Agrève (1648); — de Gabriel Colomb, frère de Jean et panetier du Chapitre (1651); — de Jean-Ignace Bergognon, chanoine (1680); — de Étienne de Polaillon de Glavenas, chanoine (XVIIIe siècle).

G. 148. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1648-1651. — Sescals; procès. — Procès entre Jean Colomb, sescal, et Balthasar de Ravissac, chanoine hebdomadier et curé de Notre-Dame de Champclause, au sujet de la validité de la nomination dudit Colomb, aux fonctions de sescal. Par arrêt du parlement de Toulouse, en date du 24 janvier 1651, Jean Colomb fut maintenu en possession de son office (1648-1651).

G. 149. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1348. — Sescals; fiefs. — Vente consentie par Pierre Sarlhes, à Jean Forestier, d'un champ sis au territoire de Chanteloube, sous la directe de Guigon de Glavenas, sescal, pour le prix de 50 sols tournois (24 janvier 1348 n. st.).

G. 150. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1403-1706. — Panetiers et cellèriers du Chapitre; personnel. — Collation de l'office de panetier, au profit de Pierre Courat, clerc de l'église du Puy (6 janvier 1403 n. st.); — de Jacques Dorlhac (1588). — Délibération capitulaire portant que la nomination à l'office de cellèrier appartient au doyen du Chapitre, mais avec le consentement des douze plus anciens chanoines (1534).

— Collation de l'office de cellèrier, en faveur de Raphaël Barbier, chorier (1586); — de François Colomb, clerc (1629); — de Maurice Girardin, diacre (1706).

G. 151. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1613. — Choriers du Chapitre; actes divers. — Acte d'abandon consenti par Georges Almeyras, chorier, à François Pascal, aussi chorier, d'une maison cléricale, située au Puy, rue de Chambalhe, sous la directe de l'Université Saint-Mayol, au cens de 4 livres et 9 sous (8 mai 1613).

G. 152. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1583-1715. — Habitués de l'église cathédrale; personnel. — Collation et prise de possession du titre d'habitué de l'église cathédrale en faveur de Jean Malègue, chanoine de Saint-Vosy (1583); — de Reynaud Vernet, clerc tonsuré (1644); — d'Arcons Genestet, prêtre et bachelier en Sorbonne (1715).

G. 153. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1376-1735. — Gardes des saintes huiles; personnel. — Collation et prise de possession de l'office de garde des saintes huiles, au profit de Bertrand Bernard, curé de Marlhes, diocèse du Puy (1376); — de Jean Gendre, chorier (1722); — d'Armand Vaneau, chanoine (1735)

G. 154. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1400. — Gardiens du grand-autel; procès. — Assignation lancée à la requête du Chapitre contre l'évêque du Puy, à l'effet de comparaître devant le parlement de Paris, pour répondre de l'abus de pouvoir commis par lui, en nommant, contrairement aux prérogatives du Chapitre, Jean Girard et Pierre Vassal, prêtres non habitués de la Cathédrale, gardiens du grand-autel de cette église (30 décembre 1400).

G. 155. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1578-1766. — Chanoines; personnel. — Collation, par l'évêque Antoine de Senectère, d'un canonicat, en faveur de Jean Martin, prêtre du diocèse de Clermont (18 octobre 1578). — Formule du serment prêté par les chanoines, lors de leur entrée en fonctions (XVIIe siècle). — Délibération capitulaire autorisant Balthazar de Ravissac, chanoine de la collégiale de Saint-Georges, du Puy, et prieur de l'église paroissiale de Champclause, à prendre possession du canonicat dont il avait été récemment pourvu, par suite de la résignation faite en sa faveur, par Pierre de Ravissac (10 mai 1642). — Délibération capitulaire portant que les chanoines qui auront pendant trente ans possédé un canonicat, jouiront du privilège du jubilaire consistant à assister aux assemblées du Chapitre, à l'exclusion de leurs résignataires, qui ne pourront prendre que la dernière stalle du chœur et le dernier rang aux processions et cérémonies, lorsque les jubilaires seront présents (vers 1662). — Provisions et prises de possession de l'office de chanoine, en faveur de Pierre Maurin, prêtre (1746); — de François Jean, prêtre, du diocèse de Mende (1766).

G. 156. (Liasse.) — 16 pièces, papier; in-4°, 24 feuillets, papier.

1591-1740. — Chanoines; différends et procès. — Supplique adressée par Michel Veyrac, chanoine, au parlement de Toulouse, à l'effet d'être mis en possession du canonicat qui lui avait été concédé par le pape, dans l'église du Puy (1591). — Sentence arbitrale de Jean d'Asquemie, doyen des conseillers de la Sénéchaussée du Puy, donnant le droit de préséance à Claude Spert, abbé séculier de Saint-Pierre-Latour et chanoine de la Cathédrale, sur Marcelin de Béget, abbé de Saint-Vosy (3 octobre 1642). — Mémoires et contredits relatifs à un différend survenu entre François Arcis, chanoine de la Cathédrale et abbé de Saint-Vozy, d'une part, et le Chapitre, d'autre part, au sujet des fruits du canonicat dudit Arcis. Le Chapitre prétendait que ce chanoine, étant en même temps chanoine des églises du Puy et de Saint-Nizier de Lyon, ne pouvait, en vertu d'un édit royal de 1681, cumuler les revenus de ces deux bénéfices. A cela, François Arcis répondait que cet édit ne pouvait lui être applicable, attendu qu'il avait toujours rempli au Puy, ses fonctions de chanoine; que, de plus, il avait prélevé sur ses deniers personnels, une somme de 2,000 livres, pour réparations à l'abbaye de Saint-Vosy, et qu'enfin, lorsqu'il était absent de Lyon, il ne percevait aucun des revenus de son canonicat de Saint-Nizier (1722). — Mémoire juridique présenté par François André, chanoine, agissant en qualité de syndic du Chapitre, à l'effet d'obtenir que le chanoine Emmanuel Lecourbe, soit débouté de l'appel qu'il avait introduit contre une déli-

bération capitulaire, du 4 décembre 1738, qui lui supprimait les revenus de son canonicat (mai 1740).

G. 157. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier; in-4°, 20 feuillets, papier.

1425-1774. — Sacristie et fabrique de la Cathédrale; actes divers. — Mathieu Avellane, cède à François Bouchard, une métairie sise sur la rivière de Dolaizon, au terroir de la Font du pré, et reçoit en échange, un champ sis au terroir de Chastel-Bel et 16 écus d'or. L'acte porte la ratification des maîtres de la fabrique de la Cathédrale, dont dépendaient en directe, les biens échangés (28 février 1425, n. st.). — Obligation hypothécaire souscrite par l'évêque Just de Serres, en faveur du Chapitre, pour une rente annuelle de 100 livres, dont le montant est affecté au service du chœur de la Cathédrale (7 février 1621). — Inventaire général de tous les effets de la sacristie de la Cathédrale, ainsi que des ornements, vases sacrés et bijoux renfermés dans l'église, dressé par le chanoine Irail, syndic du Chapitre. A ce document est jointe une reproduction de l'intérieur de l'armoire où étaient déposés le trésor et les reliques de la basilique (1774).

G. 158. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1696-1748. — Sacristie; comptabilité. — Situation de caisse de la sacristie (2 juillet 1696). — État des dépenses faites pour la sacristie, pendant le cours de l'année : aux deux chanoines gardes d'autel « pour faire l'eau bénite », 50 livres; pour les gages annuels « de celuy qui jouera du serpent », 3 livres; au prêtre qui porte la croix à la procession des Rogations, 7 livres, 6 deniers; pour les gages du bedeau, 36 livres; « pour balayer » l'église, 3 livres; « pour les feux de Corneille, la veille de Saint-Jean et de Saint-Pierre », 30 sous; etc. (1696). — Compte rendu par Pierre Rome, chanoine, de sa gestion financière comme sacristain. Les recettes se montent à 1,252 livres, 2 sous et 6 deniers, et les dépenses à 1,204 livres, 11 sous, 2 deniers (1er décembre 1696 au 30 novembre 1697). — État détaillé des dépenses effectuées dans la sacristie. Parmi ces dépenses, dont le montant s'élève à 656 livres, 16 sous, on voit : à l'abbé du clocher, pour toutes les sonneries de l'année, 126 livres; au « ciergier pour la façon des cierges », 30 livres; etc. (1698). — Compte des recettes et dépenses de la sacristie. Les recettes se sont élevées à 1,890 livres, 2 sous et 6 deniers, les dépenses à 2,233 livres, 1 sou, 9 deniers. Parmi ces dernières on remarque « pour la lessive » de l'argenterie et du cuivre de l'église, 29 livres, 11 sous, 6 deniers; à M. Lashermes, maître de musique, 15 livres, 4 sous; à Portal, sculpteur, 11 livres; à Samuel, sculpteur, 19 livres; à Savelon, pour prix d'achat d'une pendule à réveil, 60 livres; à Bergeron, imprimeur, pour l'impression de 1000 billets pour les pèlerins, 8 livres; à Galland, peintre, 61 livres, 4 sous; etc. (1748); etc.

G. 159. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1696-1789. — Sacristie; comptabilité. — Pièces justificatives du compte de Catherin Perrin, chanoine et sacristain de la Cathédrale (1696); — de Gabriel Pradier, chanoine et sacristain. Dépenses : pour réparations à la Maîtrise de la Cathédrale, 90 livres; acheté 64 livres de cordes pour les cloches, 40 sous; etc. (1697); — de Paul Sigaud et Pierre Rome, chanoines et sacristains. Dépenses : à Bleigeac, imprimeur au Puy, pour frais de reliures d'antiphonaires et de bréviaires, 22 livres, 15 sous; au sieur Gros, brodeur, pour réparations à divers ornements sacerdotaux, 70 livres, 9 sous; pour achat de deux psautiers, 15 livres; etc. (1698); — du sacristain. Dépenses : à Claron Boudoin, pour fourniture d'huile pour les cloches, 7 livres, 10 sous; pour avoir crépi une partie des murs de la prison du Chapitre, 8 livres, 18 sous; pour achat, à Lyon, de trois chapes noires, 577 livres, 2 sous (1789); etc.

G. 160. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1640-1691. — Église cathédrale du Puy; fondation de messes. — État sommaire de quelques-unes des fondations de messes, faites par divers, dans la Cathédrale. Parmi les fondateurs figurent : Pierre Manton, notaire; Barthélemy de Montaigu, chevalier de l'ordre du roi; Antoinette de Chapteuil de Bonneville, dame de Bournette; Antoine Desfrançoys, contrôleur du grenier à sel; Henri de Jonchères; Jean Fontaine, chambrier de l'Isle-Barbe; noble Jean de Glavenas, seigneur de Vernassal, etc. (1640-1669). — Transaction passée entre le Chapitre et l'Université Saint-Mayol, d'une part, et noble Ignace d'Asquemie, sieur d'Aujac, premier consul de la ville du Puy, d'autre part, au sujet de la fondation de messes faite par feu Maurice d'Asquemie, chanoine, en faveur du Chapitre et de l'Université (9 juin 1691).

G. 161. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1695-1699. — Église cathédrale ; troncs et offrandes. — États sommaires des offrandes faites à l'église cathédrale, « tant en argent qu'en nature. » Pour l'année 1699 le montant de ces offrandes s'élève à 284 livres, 7 sous et 6 deniers (1695-1699). — État du produit des troncs de la Cathédrale. Du 18 juin 1697, au 6 décembre de la même année, le produit s'est élevé à 353 livres et 2 sous (1697) ; etc.

G. 162. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1691-XVIII° siècle. — Église cathédrale; travaux et réparations. — Actes et pièces comptables relatifs à l'édification des orgues de la Cathédrale. Par contrat du 30 mai 1691, le Chapitre confia à François Tireman, sculpteur de Cambrai, habitant pour lors au Puy, rue Grangevieille, et à Gabriel Alignon, menuisier, la construction du fût des orgues. Ce fût devait avoir « 19 pieds d'hauteur d'architecture, faict et réduict selon l'ordre composé, la largeur de 18 pieds ». Alignon s'engagea à fournir le bois, qui devait être en noyer, et Tireman se chargea de la sculpture « contenant 14 figures, deux façades, l'une regardant dans le chœur de l'église, et l'autre à l'entrée de la porte dorée ». François Tireman étant mort sans avoir achevé son œuvre, le Chapitre, par acte du 1er septembre 1692, traita avec le célèbre sculpteur, Pierre Vaneau, de Montpellier. Ce travail entraîna une dépense totale de 2,238 livres et 5 deniers se décomposant ainsi : au sieur Eustache, facteur d'orgues, 958 livres, 7 sous; à Alignon, menuisier, 535 livres, 14 sous et 6 deniers; à Tireman, sculpteur, 191 livres, 5 sous; à Vaneau, sculpteur, 355 livres; à divers, 191 livres, 13 sous et 9 deniers (1691-1695). — Compte des réparations faites à la Cathédrale par Claude Robert, charpentier, se montant à 156 livres, 6 deniers. On voit d'après cette pièce que la journée de manœuvre se payait 12 sous; 335 tuiles, 6 livres, 15 sous; 32 charges de sable, 3 livres, 4 sous; le cent de clous, 8 sous; etc. (5 mars 1696). — Mémoire de Jean de Clapier, directeur des travaux publics de la province du Languedoc, au sujet des réparations nécessaires à l'église cathédrale. Ce document constate le manque de solidité de la façade de la basilique, et estime qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrefort et de réparer les voûtes de la nef et du chœur, qui menaçaient ruine en plusieurs endroits. Le coût de ces divers travaux est évalué à la somme total de 45,904 livres, 5 sous (25 juillet 1737). — Homologation, par le parlement de Toulouse, d'une convention passée le 6 juin 1761, entre le Chapitre et l'évêque Le Franc de Pompignan, par laquelle ce dernier s'engageait à contribuer, pour l'avenir, à la moitié des frais nécessités par les grosses réparations de l'église Cathédrale (5 février 1762). — Devis des réparations à effectuer à la Cathédrale, à l'effet de déplacer l'escalier principal qui, jadis, aboutissait en face du chœur. Le montant des dépenses est évalué à 10,639 livres (XVIIIe siècle).

G. 163. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1308-XVII° siècle. — Fiefs du chapitre. — Aiguilhe. — Autorisation donnée par Guillaume de Chalencon, chanoine, à Pons d'Aiguilhe, d'édifier une maison dans un pré, sis sous le village d'Aiguilhe (25 mars 1308 n. st.). — Sentence du bailli du Velay ordonnant, après enquête, la fermeture, à l'aide de barres de fer, des portes d'un enclos et d'une maison sis en dehors des murs d'Aiguilhe, appartenant à Hélix de Tournon, dame de Goudet, et relevant du Chapitre. En prononçant cette sentence, le bailli s'était inspiré du danger que présentaient ces portes, qui rendaient la ville du Puy accessible aux gens de guerre qui, à ce moment, faisaient des incursions en Velay (22 décembre 1411). — Sentence d'adjudication prononcée par la cour commune du Puy en faveur du Chapitre, pour un jardin ayant jadis appartenu à feu Liotard Gay, bourgeois du Puy, lequel était situé près du village d'Aiguilhe (2 avril 1411). — Antoine Luquet reconnaît tenir de la directe du Chapitre, divers prés, moulin et champs, sis à Aiguilhe, près du rocher Saint-Michel (26 août 1556). — Rôle de la taille royale des forains d'Aiguilhe (1561-1565). — Procès intenté devant les officiers du Chapitre, par divers habitants d'Aiguilhe, contre le receveur des deniers dudit lieu, lequel leur avait fait saisir leurs biens, en garantie des impôts nouvellement établis par Antoine de Saint-Vidal, gouverneur du Velay, dans le but de fortifier le lieu d'Aiguilhe (1576). — Transaction entre Claude Ménardeau, seigneur de Champré, conseiller au parlement de Paris, agissant comme maître des biens dotaux de sa femme, Marie de La Tour-Saint-Vidal, d'une part, et le Chapitre et l'Université Saint-Mayol, d'autre part, au sujet des droits de directe sur la métairie de Laboriette, mandement d'Aiguilhe (18 décembre 1624). — Plans des terroirs de Vienne, Gouteyron, Estrouilhas, etc., sis dans le mandement d'Aiguilhe (XVIIe siècle). — Extrait de la liève d'Aiguilhe,

concernant les censives dues au Chapitre. par Guillaume de Pujol. conseiller de la cour des comptes. aides et finances de Montpellier xviie siècle .

G. 164. Portefeuille. — 1 pièce. papier.

XVIIe siècle. — Brives-Charensac. — Plan des terroirs de Brives. Charensac. Mons et Chassende.

G. 165. Liasse. — 5 pièces. parchemin.

1250-1504. — Chausson : terroir près la ville du Puy. — Vente faite par Pierre des Tortils. du Puy. a Bertrand Ademar. d'une vigne sise a Chausson. sous la directe du Chapitre. pour le prix de 64 livres podienses 30 novembre 1250 . — Donation entre-vifs faite par Jean Anane. du Puy. a Jacques de Lavetz. d'une vigne sise a Chausson. sous la directe du Chapitre 10 juillet 1359 . — Sentence arbitrale de Guillaume de la Chaise-Dieu. sergent d'armes du roi. et de Mathieu Avellane. bourgeois du Puy. réglant les échéances d'une rente de 4 sestiers de vin. mesure du Puy. que Pierre Blanc. de ladite ville. devait servir au Chapitre. sur les revenus d'une vigne sise à Chausson 26 août 1375 . — Rétention. par droit de prélation. faite par le Chapitre. de 12 barrals de vin de rente. a prendre au terroir de Charnier. a Chausson. sur une vigne acquise par Jean Muret. de Jacques David. fils de feu noble Guigon David 12 novembre 1425 . — Vente par Marian Constantin à Reymond Ferrand. licencié en lois. d'une vigne sise a Chausson. sous la directe du Chapitre. moyennant 131 livres tournois 1er octobre 1504 .

G. 166. Liasse — 14 pièces. papier : 1 pièce. parchemin.

1384-1762. — Coloin : terroir près le Puy. — Plans. extraits de reconnaissances féodales et rapports d'experts. relatifs au différend qui s'était élevé. en 1762. entre le syndic du Chapitre, celui de l'Université Saint-Mayol et l'abbé de Saint-Vosy. pour la détermination de leurs droits réciproques de directe. sur un champ sis à Coloin. et appartenant à Jacques Panhac. habitant du Puy. 1384-1762 . — Vente consentie par Julien Boniol. marchand du Puy. à noble Jeanne de Chartres. femme de noble Roger Fabre. du Puy. d'un champ sis a Coloin. sous la directe du Chapitre, pour le prix de 12 moutons d'or 20 avril 1436 . — Plan du terroir de Coloin 1672 .

G. 167. Liasse. — 15 pièces. papier.

1697. — Coubon. — Plans des terroirs de Farges. la Chirouze. Champblanc. le Treuil. Fontfreyde. Issarteaux. la Vialle. Rocheblanche. Champmoline. Chabanne. la Bonasse. etc.. sis près de Coubon. et dépendants du Chapitre.

G. 168. Liasse. — 5 pièces. papier

XVIIIe siècle. — Cussac. — Plans du terroir de Malpas. paroisse de Cussac.

G. 169. Portefeuille. — 1 pièce. papier.

1583. — Dolaison. — Abrégé des hommages rendus au Chapitre. par les divers tenanciers du mandement de Dolaison.

G. 170. Liasse. — 22 pièces. papier.

1521-XVIIe siècle. — Espaly. — Extraits du terrier du mandement d'Espaly. concernant les terroirs des Combes. des Gravières. de Pissevieille et de Teyssoneyre 1521 . — Procès intenté par Louis Maltrait. sieur du Fieu. agissant en qualité de rentier du Chapitre. contre Louis Gory. meunier a Espaly. lequel se refusait. contrairement aux clauses d'une reconnaissance emphytéotique. du 11 octobre 1597. a payer audit Chapitre. une rente annuelle de deux sestiers et 8 cartons de seigle ou froment. Pour échapper à ses engagements. le défendeur arguait que son moulin sis à Espaly et sur lequel reposaient les censives du Chapitre. avait été en partie ruiné. lors des guerres de religion 1557-1593 . — Lettres adressées par divers au Chapitre. relativement à un procès pendant devant le parlement de Toulouse. entre ledit Chapitre et les habitants d'Espaly. qui refusaient de payer certaines dimes 1580 . — Plans des terroirs des Gravières, des Brus et autres du mandement d'Espaly xviie siècle .

G. 171. Portefeuille. — 1 pièce. papier.

XVIIe siècle. — Farreyroles. — Plan des terroirs sis près de Farreyroles.

G. 172. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin.

1460. — Gourdon ; diocèse de Chalon-sur-Saône. — En vertu d'une délibération en date du 15 février 1460 (n. st.), par laquelle le Chapitre, agissant en qualité de patron de l'église de Sainte-Marie de Gourdon, autorise la permutation de Pierre Mathieu, curé de cette paroisse, avec Jean Brunet, chanoine d'Autun et curé de Saint-Georges de Damerey, les vicaires généraux de l'évêque de Chalon-sur-Saône, nomment ledit Brunet, à la cure de Gourdon (9 mars 1460 n. st.).

G. 173. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Le Monteil. — Plans des terroirs du Monteil, près le Puy.

G. 174. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Polignac. — Plans des terroirs de Cheyrac, paroisse de Polignac.

G. 175. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1316-XVIIIe siècle. — Le Puy.— Guillaume Bresson, clerc de l'église du Puy, reconnaît devoir à Pierre Bastide, aussi clerc, une rente annuelle de 25 sous tournois, à prendre sur ses maisons sises au Puy, dans le terroir de la Cartalade, sous la directe du Chapitre (22 janvier 1316 n. st.). — Vente consentie par Vidal Lobeyrac, marchand du Puy, à Isabeau Pradon, d'un ouvroir sis dans ladite ville, au faubourg Saint-Barthélemy, sous la directe du Chapitre, pour le prix de 400 livres et l'obligation de servir une rente annuelle de 3 livres, à l'Université Saint-Mayol (31 août 1611). — Plans des terroirs des Cordeliers, Moulin Pataud, quartier des Farges, etc., sis au Puy (XVIIe et XVIIIe siècles).

G. 176. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 39 feuillets, papier; 1 pièce papier.

1599-XVIIe siècle. — Le Puy ; mandement du Cloître. — Cadastre des propriétés et immeubles sis dans le mandement du Cloître, dépendant du Chapitre (1599). — État nominatif des collecteurs des tailles et fermiers des censives, du mandement du Cloître (XVIIe siècle).

G. 177. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Queyrières. — Plan des terroirs du village de la Fournial.

G. 178. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle-1781. — Roche-en-Régnier. — Plan du terroir et village de Dinhac (XVIIe siècle). — Reconnaissance féodale avec droits de lods et d'investiture, consentie par Vital Laschamps, de Dinhac, en faveur du Chapitre, ponr ses biens immeubles sis audit lieu de Dinhac (25 juillet 1781).

G. 179. (Registre.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1481. — Rodez (diocèse de). — « Ayso et lo libre del comu de la patz del bailiatge de Rocaceseria (la Roquecezière), apertenen al capitol de nostra dama del Puey, levat per messiors Jacques Joguet, canonge, et Jehan Baudoin, thesorier deldit capitol, una me Marti Roqua, notari, jost scrith, l'an MCCCCLXXXI, et comensat a levar lo II jorn de julhet. »

G. 180. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1684. — Rosières. — Reconnaissance féodale consentie par Louis Portal, marchand du Puy, en faveur du Chapitre, pour divers champs sis dans la paroisse de Rosières (15 août 1684).

G. 181. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Saint-Étienne-Lardeyrol. — Plans des terroirs et villages de Combriol, la Chaud, la Coste, Faugères, le Mont, Pailhaire et Roulhac, paroisse de Saint-Étienne-Lardeyrol.

G. 182. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Saint-Front. — Plans des terroirs du

Lac, de la Barthe, Bertrand-Bas et Couteaux, paroisse de Saint-Front.

G. 183. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Saint-Haon. — Plan du terroir de Saint-Haon.

G. 184. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1404-XVIII siècle. — Saint-Hostien. — Terrier abrégé du lieu de Bouschas, paroisse de Saint-Hostien, dépendant du Chapitre (1[er] mai 1404). — Plans des pâtures, bois, terres et maisons de la Pinède et de la Valaugière, paroisse de Saint Hostien (1765-1768). — Plan du domaine de la Chaze (XVIII[e] siècle).

G. 185. (Liasse.) — Cahier, in-4°, 14 feuillets, papier; 11 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1350-1763. — Saint-Marcel, — Comme héritier de son frère, feu Guillaume Gervais jadis vicaire de la vicairie fondée dans l'église de Saint-Marcel, par Pierre Mercœur, d'Espaly, Pierre Gervais de Bouzols, s'oblige hypothécairement à payer au titulaire de ladite vicairie, Pierre Montagne, une rente annuelle de 60 sous, affectée à sa dotation (13 mai 1350). — Cadastre des propriétés rurales sises à Saint-Marcel et au pont d'Estrouilhas, comprises dans le mandement du Chapitre (8 octobre 1583). — Dénombrement des familles habitant le lieu de Saint-Marcel, et sujettes à la taxe royale (21 juillet 1695). — Plan des « versannes » de Saint-Marcel (XVII[e] siècle). — Procès-verbal de la division des droits de lods revenant au Chapitre, à la Commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, au curé de Saint-Marcel, au prévôt du Chapitre et à l'Université Saint-Mayol, sur la vente d'un domaine, sis à Saint-Marcel, consentie par N... de Chambarlhac à N... de Barbon, conseiller à la Sénéchaussée (6 avril 1715). — Plans des terroirs de Picarot, Mialouse, la Dreyt, etc., sis dans le mandement de Saint-Marcel (1763).

G. 186. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1343-1385. — Saint-Maurice-de-Lignon. — Hommage consenti au profit du Chapitre, par noble Jeannette, fille d'Émeric de Blassac, damoiseau, pour des biens sis à Blassac, paroisse de Saint-Maurice-de-Lignon (10 septembre 1343). — Hommage fait au Chapitre par Guillaume de Solignac, chevalier, du consentement de sa femme Jeannette, pour des biens sis à Blassac (5 janvier 1385 n. st.).

G. 187. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Saint-Pierre-Eynac. — Plan du terroir et village de Monnac, paroisse de Saint-Pierre-Eynac.

G. 188. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1357. — Saint-Privat-d'Alllier. — Reconnaissance féodale consentie par Laurent Conil, de Rougeac, paroisse de Saint-Privat-d'Allier, à noble Vital Chabade, pour tous ses biens et propriétés (8 octobre 1357).

G. 189. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1422. — Saint-Quentin. — Obligation hypothécaire souscrite par Pons Chabrier, de Peyredeyre, en faveur de Étienne Jourdan, curé du prieuré de Saint-Quentin, pour une somme de 20 sous tournois (16 octobre 1422).

G. 190. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

XVIIe siècle, — Siaugues-Saint-Romain. Plans des terroirs du Champ, d'Armandon, des Fourches, des Roches, du Pouzat, de Champ-Queyrat, Lazeul, Chanilhas, des Clapiers, de Sahuc, la Chau, la Croux, Lacombe, Mautpertuis, Chassinelle, etc., sis dans la paroisse de Siaugues-Saint-Romain.

G. 191. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Taulhac. — Plans des terroirs de Roche-Arnaud, Papelonge, le Fieu et le Martouret, sis dans le mandement de Taulhac.

G. 192. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces papier.

1319-1713. — Vals près le Puy. — Vente par Raymond, *sive* Mondos, de Vals, à Pierre et Armand Dupin,

frères, du Puy, d'une rente annuelle de 20 sous tournois, assise sur un pré et vigne, sis à Vals et mouvant du Chapitre, pour le prix de 13 livres tournois (20 janvier 1319 n. st.). — Vente consentie par Bertrand Beraud, de Vals, à Pierre Borel, barbier du Puy, d'une rente de 20 sous tournois, à prendre sur un champ et vignes sis au terroir de Railhac, pour le prix de 12 livres tournois. Cet acte est suivi de l'investiture du Chapitre, sous la mouvance duquel étaient placées ces propriétés (24 octobre 1330). — Plans de divers terroirs sis dans le mandement de Vals (XVIIe siècle). — Transaction passée entre le Chapitre, l'Université Saint-Mayol et la collégiale de Saint-Vozy, au sujet de la directe d'un pré sis à Vals et appartenant à Claude Esbrayat de Pranlas, garde scel en la Sénéchaussée du Puy. Par cet acte il est arrêté, que la directe dudit pré ainsi que les droits de lods, appartiendront, par indivis, aux parties contractantes (9 août 1713).

G. 193. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Vivarais. — Plan du domaine et terroir de Ruissas.

G. 194. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1404-1620. — Dons faits au Chapitre. — Testament de noble Jean Allemand, clerc de l'église du Puy, par lequel, entre autres dispositions, il lègue le produit de la vente de sa maison, sise au Puy, rue de la Séauve, au Chapitre, pour la célébration d'un anniversaire annuel. Exécuteur testamentaire, noble Bayon de Lastic, seigneur de Vissac (17 novembre 1404). — Fulmination par Hugues de Chauvigny de Blot, abbé de la Chaise-Dieu, d'une bulle du pape Eugène IV, donnée à Rome le 1er des calendes d'octobre 1430, par laquelle ce pontife autorisait le Chapitre du Puy, à accepter un don de 1,000 florins qui lui avait été fait par ledit abbé de la Chaise-Dieu, et à affecter cette somme, à réparer l'église cathédrale, fortement éprouvée par un tremblement de terre (20 août 1433). — Vente par André Notomer, pâtissier, à Antoine Ruel, barbier à Yssingeaux, de la part d'une maison qu'il possédait au Puy, rue Favefrèze, moyennant 45 livres tournois et l'obligation de servir au Chapitre, une rente annuelle et perpétuelle de 20 sous (13 janvier 1506 n. st.). — Testament d'Antoine Barrier, de Toulouse, paroisse de Lavoûte-sur-Loire, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de Vorey, et fait des legs au Chapitre (4 juillet 1533). — Donation par l'évêque Jacques de Serres, d'une somme de 8,640 livres, dont le revenu annuel, compté 540 livres, sera distribué entre tous les dignitaires et chanoines du Chapitre. Cette fondation est faite, sous la condition de chanter annuellement un *Salve*, en l'honneur du donateur. Se portent caution du principal, payable le 15 mai 1620, Jérôme et Guillaume Perrier, père et fils, sieurs du Masboyer. Témoins principaux : François Colomb, juge en la cour commune du Puy, noble Jean Brossier, bailli d'Yssingeaux, Pierre Souverain, sieur de Treslemont, etc. (9 mars 1620).

G. 195. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1457. — Acquisitions faites par le Chapitre. — Vente consentie par Noble Louis Rocel, *alias* de Queyrières, fils de feu noble Pierre Rocel, chevalier, seigneur de Queyrières, et frère et héritier universel de Jean Rocel, chanoine, au Chapitre du Puy, de tous ses biens immeubles sis au lieu du Champ, paroisse de Saint-Hostien et consistant en une maison, grange, jardin, prés, champs et bois. Cette vente est faite pour le prix de 80 livres tournois (30 septembre 1457).

G. 196. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1588-1732. — Arrentement des revenus du Chapitre. — Bail à rente consenti par le Chapitre, à Louis de Maltrait, seigneur du Fieu, et Jacques Vidal, marchand, des revenus par lui perçus dans les lieux du Puy, Saint-Marcel, Vals, Lissac, Arssac, Drossac, le Bouchet, Connac, Combriol, la Brosse, Cleissac, le Mont, Fugères, Marnhac, Goudet, Saint-Fortunat, etc., à la charge par les fermiers de payer les diverses charges en argent et en nature, dues par ledit Chapitre, et dont l'énumération est contenue dans l'acte (1er juillet 1588). — Bail à ferme consenti par les fermiers généraux du Chapitre, à Pierre de Saint-Haon, procureur à la cour du Puy, et Xavier Malosse, marchand de la même ville, des cens et rentes perçus par ledit Chapitre à Lissac et à Limandre, moyennant 82 sestiers et 6 cartons de seigle par an (26 mai 1732).

G. 197. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 2 cahiers, in-4°, 82 feuillets, papier.

1560-1741. — Revenus et censives du Chapitre. — Canolle de la trésorerie du Chapitre, indiquant la répar-

tion des revenus en grain, faite entre les divers officiers (1560). — Terrier des rentes en nature et en argent, perçues par le Chapitre dans les terroirs du Dolaizon, Talobre, Eycenac et le Puy (1582-1584). — État des arrérages de censives dus à Jacques du Plain, pour le compte du Chapitre, dans les lieux d'Ussel, Costaros, le Bouchet et Chacornac (1691-1692). — État des revenus et censives perçus par le Chapitre dans les divers mandements relevant de sa directe (XVII[e] siècle). — Quittance délivrée par Descours, fermier du Chapitre, à Marie-Anne Bérard, veuve de Pierre Gérentès, bourgeois du Puy, pour arrérages de censives de grains (11 avril 1741).

G. 198. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1561-1789. — Comptabilité; affaires diverses. — Délibérations capitulaires approuvant la gestion financière de Nicolas Bergognon, baile du Chapitre (1561-1563). — Isabelle Dulac, veuve de Jean Maltrait, agissant en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, donne quittance au syndic du Chapitre, du montant du capital et intérêts dûs par ledit Chapitre, sur des rentes assises aux lieux de Drossac et de Lissac (6 mai 1566). — Quittances et pièces comptables relatives à la Canolle des membres du Chapitre (1690-1695). — Emprunt d'une somme de 1,200 livres, contracté par l'Université Saint-Mayol au Chapitre du Puy, moyennant une rente annuelle de 75 livres. Cet emprunt est fait par l'Université, dans le but de se libérer des contributions extraordinaires imposées au clergé de France, par suite des frais nécessités par le siège et la prise de la Rochelle (1[er] juillet 1629). — Compte des diverses réparations faites pour le Chapitre, par Fay, serrurier, s'élevant à la somme totale de 170 livres, 48 sous (9 décembre, 1698). — Pièces justificatives des dépenses du Chapitre, parmi lesquelles : à Portal, pour édification du maître autel de la chapelle de Notre-Dame, 640 livres, etc. (1746-1756). — Gestion financière de la trésorerie du Chapitre, du 1[er] janvier au 26 juin 1750. Les recettes se montent à 4,513 livres, 9 sous, 6 deniers, et les dépenses à 3,254 livres, 5 deniers. Parmi ces dernières citons : au sieur Sénac, féodiste, pour le renouvellement du terrier de Lissac, 100 livres; au sieur Sauvage, organiste, pour 3 mois de ses gages, 125 livres, 7 sous; à Saby, maître de musique, pour ses appointements annuels, 350 livres, etc. (1750). — Compte rendu et pièces justificatives de la comptabilité de Jean-Joseph de la Borie, chanoine et trésorier du Chapitre, comprenant : 1° Canolles des chanoines et distributions au chœur; — 2° Portions congrues servies par le Chapitre à divers ecclésiastiques : à M. de Marnas, curé de Saint-Marcel, 264 livres; à M. Dérand, curé de Lissac, 740 livres; à M. Marthory, curé de Saint-Voy, 440 livres; à M. Jean, curé de Saint-Geneix, 354 livres, 13 sous, 4 deniers; etc.; — 3° droits d'assistance; — 4° gratifications et aumônes : pour frais d'une mission au lieu du Brignon, 150 livres; au curé de Saint-Marcel, pour réparations à son église, 50 livres; — 5° taille royale : le montant de la taille du Chapitre, pour l'année 1789, s'élève à 1,566 livres et 4 sous; — 6° agents, gagistes, et domestiques du Chapitre : à M. Baudoin, chorier, pour avoir donné des leçons de violon aux enfants du chœur, 36 livres; à M. Terrasse, sous-chorier, pour avoir joué du serpent, 18 livres; à M. Roche, pour avoir formé des élèves pour le basson, 24 livres; au sieur Pouderoux, pénitencier, les deux tiers de son traitement annuel, 233 livres, 6 sous, 8 deniers; etc.; — 7° fournisseurs et ouvriers : au sieur du Besset, pour fournitures de cordes de violon, archets, chevilles, 13 livres, 12 sous; pour blanchissage du linge de l'église, 150 livres; fourniture du vin des messes pendant l'année, 961 livres; au vitrier, 12 livres et 6 sous; au tapissier, 21 livres; pour 233 livres de cierges blancs et jaunes, 489 livres et 6 sous; 40 bougies de cire blanche, 3 livres et 16 sous; charbon de l'église à raison de 3 livres, 10 sous le quintal, 73 livres et 6 sous; raccommodage du battant de la grosse cloche, 144 livres; achat de tuiles, à raison de 10 livres le cent, 80 livres; etc.; — 8° intérêts des sommes empruntées par le Chapitre : le montant total des intérêts, à raison de 4 pour cent, s'élève pour l'année 1789, à 1738 livres et 14 sous; les principaux créanciers du Chapitre sont : M. Titaud, curé de Saint-Haon, les sœurs de Saint-Joseph du Puy, les bernardines de Montfaucon et les augustines de Craponne; — 9° Divers : quittance d'une somme de 500 livres, destinée à l'achat des armes nécessaires à la bourgeoisie du Puy, « pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique » (1789); etc.

G. 199. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1323-1770. — Procès. — Assignation à comparaitre devant le sénéchal de Nîmes, lancée par Étienne de Lodève, sergent royal du baillage du Velay, contre le Chapitre, pour répondre des empiétements commis par ce dernier, dans le mandement du Cloître, sur la compétence judiciaire de la cour commune du Puy (13 août 1323). — Fragment d'une procédure criminelle faite par Thomas de Reims et Jean de Chambres, conseillers du roi et commissaires députés avec le Sénéchal de Beaucaire,

pour informer sur l'homicide de Guillaume Maréchal, chanoine, sacristain et fordoyen du Chapitre, par les officiers de la cour commune du Puy. Cet acte relate les protestations de Hugues de Montboissier, chanoine et syndic du Chapitre (vers 1325). — Vidimus d'une enquête faite le 4 mai 1358, par Bernard d'Area, bailli du Velay, à l'effet de rechercher si le moulin appelé du *pré boscal* et la prairie y attenante, dépendaient de la juridiction royale, ou de celle du Chapitre (XIVe siècle). — Sentence de Jean Limosin, bailli de la cour de Saint-Vidal et lieutenant de Pons d'Alzon, bailli du Chapitre, rendue sur les réquisitions du seigneur de Saint-Vidal et du Chapitre du Puy, lesquels en leur qualité de coseigneurs de Chaspuzac, poursuivaient les hommes dudit lieu, pour attentats à leurs droits et prérogatives de suzeraineté. Par cet acte, le juge autorise les habitants de Chaspuzac à pêcher « toute sorte de poisson », à chasser « aux lièvres, perdrix, serfs, sangliers et aultres bestes sauvages », à prendre les pierres nécessaires à la réparation de leurs maisons, enfin, à planter des arbres dans les terrains communaux et à détourner les eaux pour irriguer leurs prairies (1451). — Procès en appel devant le parlement de Paris, entre le Chapitre et Isabeau Dulac, veuve de Jean Maltrait, receveur dudit Chapitre, au sujet des règlements des comptes dudit Maltrait (1557-1566). — Procès entre les paroissiens de Saint-Martin de l'Ile de Ré et le Chapitre du Puy, au sujet des dîmes dues à ce Chapitre (XVIe siècle). — Mémoire juridique non signé, concernant le procès soutenu par l'évêque Jacques de Serres contre le Chapitre qui réclamait, conformément à un arrêt du parlement de Paris de 1408, le paiement d'une pension annuelle de 100 livres, pour la part à lui revenant sur le comté de Bigorre. Pour l'intelligence de cet acte, il est nécessaire de rappeler que le comté de Bigorre inféodé, dès 1062, à l'église du Puy, y fut maintenu jusqu'en 1307, époque à laquelle le roi Philippe le Bel et l'évêque Jean de Cuménis échangèrent, du consentement du Chapitre, la mouvance de ce comté, contre un tribut annuel et perpétuel de 300 livres tournois, à prendre sur le péage royal du Breuil de Nonette, diocèse de Clermont (XVIe siècle). — Arrêt du parlement de Toulouse, tranchant le différend qui s'était élevé entre le Chapitre et les consuls du Puy, au sujet de la sonnerie des cloches de la Cathédrale. Cet acte interdit aux consuls de troubler le syndic du Chapitre « en la direction du clochier et cloches d'icelles », et autorise ledit syndic à faire sonner les cloches à 8 heures du soir, pour la retraite des ecclésiastiques (18 juillet 1624). — Instance introduite devant le sénéchal du Puy, par le syndic du Chapitre, pour demander la résiliation du bail à ferme de la trésorerie du Chapitre. Le demandeur base ses griefs sur le désordre et l'incapacité du fermier, Jean Béget, chanoine (1661). — Délibération capitulaire nommant N... Colomb, juge au baillage du Velay et lieutenant général des terres du chapitre, aux fonctions de juge des terres dudit Chapitre, en remplacement du sieur Valentin récusé, pour cause de suspicion légitime, dans le procès pendant devant la cour ordinaire de Saint-Marcel, entre Jean Maurin, praticien du Puy, et divers habitants d'Espaly (22 septembre 1673). — État des frais exposés dans le procès jugé par le parlement de Toulouse, entre le Chapitre et les sieurs de Beaux et de Laval. Cet acte est, sans aucun doute, relatif aux démêlés qui, pendant de longues années, divisèrent le Chapitre et la Sénéchaussée, au sujet de l'exercice des droits de justice, dans la partie supérieure de la ville du Puy, connue sous le nom de mandement du Cloître (1695). — Délibération capitulaire approuvant la conduite du chanoine Joseph Loberie, syndic, qui avait remis à l'arbitrage de MM. Chabrol et Vissac, avocats à Riom, un différend survenu entre le Chapitre et le seigneur de Saint-Pal (13 avril 1706). — Procédures et lettres relatives au procès pendant entre le Chapitre et les officiers du Présidial, sur des questions de préséance (1748-1750). — Mémoire présenté par le Chapitre, pour établir ses droits de censives sur deux prés, sis à Vals, droits qui lui étaient contestés par la commanderie de Malte (1769). — Liquidation à 15, 984 livres, 11 sous et 6 deniers, des dépens dus par les habitants de Saint-Voy et le Chapitre, à l'occasion d'un procès qu'ils venaient de perdre contre le sieur Labretoigne du Mazel. Les motifs de ce procès ne sont point indiqués (1770) ; etc.

G. 200. (Liasse.) — 22 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; in-4°, 85 feuillets, papier.

1579-1784. — Lettres et documents personnels aux officiers et chanoines du Chapitre. — Lettres écrites par divers, au chanoine Armand, alors à Toulouse. Dans l'une d'elles, signée Jean Pradier, et adressée du Puy, le 4 juillet 1580, il est question de « la maladie appelée coqcluche, qui court terriblement et y en meurent beaucoup » (1579-1580). — Révocation de la procuration donnée par Jacques Robin, chorier, à Pierre Servant, chanoine, à l'effet de remettre entre les mains de l'Université Saint-Mayol, la jouissance d'une maison cléricale (31 octobre 1591). — Procès-verbal des dires d'experts, chargés par François Colomb, lieutenant des terres du Chapitre, d'évaluer les réparations nécessai-

res, pour rendre habitable une maison, sise dans le mandement du Cloître, et récemment acquise par Guillaume de Coubladour, chanoine, à François de Lucques, aussi chanoine (4 septembre 1593). — Vente par Jacques Béringier, cordonnier, à Vital André, chanoine, d'un « chazal » de maison, sis au Puy, rue de la Séauve, sous la directe de l'abbaye de Saint-Pierre-Latour, moyennant 16 livres, 10 sous (11 décembre 1619). — Vente par Guillaume de Coubladour, conseiller en la Sénéchaussée, à son frère, Guichard de Coubladour, chanoine, d'une maison sise au Puy, dans le mandement du Cloître, pour le prix de 300 livres (8 novembre 1625). — Fins de non-recevoir opposées par Balthazar de Ravissac, chanoine, dans l'instance pendante entre lui et Mathieu Villevieille, chorier et vicaire des chanoines pauvres, devant la cour du Chapitre, au sujet de la succession de feu Pierre de Ravissac, chanoine et oncle dudit Balthazar, sur laquelle Mathieu Villevieille élevait certaines prétentions (1643). — Transport par François Spert, chanoine, à Gabriel Colomb, chanoine de la collégiale de Saint-Vosy, d'une rente annuelle de 35 livres, due par l'Hôtel-Dieu du Puy, moyennant une somme totale de 700 livres (14 octobre 1656). — Sentence de Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste, sénéchal du Velay, qui condamne divers du lieu d'Antreuil, paroisse d'Yssingeaux, à des peines corporelles ou pécuniaires, pour s'être rendus coupables de violences ou de rébellions envers Hugues Pradier, chanoine, seigneur et baron d'Agrain, de Mons et du Betz et conseiller vétéran en la Sénéchaussée du Puy (24 mars 1660). — Procuration donnée par Jacques Portal, chanoine « estant de présent à Paris, logé au collège d'Autun », à son frère Louis Portal, à l'effet de transiger avec un sieur Sigaud qui revendiquait le canonicat dudit Jacques Portal (3 juin 1667). — Règlement de compte entre Joseph Leblanc, chanoine, et Pierre Besset, notaire et rentier du Chapitre, au sujet de ses droits de prébende (28 novembre 1686). — Transaction passée entre Antoine du Fornel du Roure, chanoine et prieur de Champclause, d'une part, et Jean-Jacques Menut et Pierre Armand, syndics des paroissiens dudit Champclause, au sujet des aumônes dues aux pauvres par ledit du Roure, en sa qualité de prieur. Par cet acte ce dernier s'engage à donner annuellement en faveur des pauvres de cette paroisse, la quantité de 30 cartons, blé et seigle, et 40 livres d'argent (15 mars 1749). — Lettres et papiers personnels du chanoine de Labretoigne (1752). — Inventaire des biens meubles de feu Marie-Alexandre Bienvenu, chanoine, dressé à la requête du Chapitre, héritier sous bénéfice d'inventaire dudit Bienvenu. Ce document contient l'énumération des vêtements, des papiers personnels, des titres anciens, de l'argent, du mobilier, de la bibliothèque, etc., possédés par ce chanoine (1783-1784).

G. 201. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1684-1785. — Cérémonial. — Actes divers relatifs à l'appel interjeté devant le Conseil privé, par François d'Urphé, doyen, Melchior de Polignac, prévôt, et Gabriel Peyrat, abbé de Saint-Pierre-Latour, contre un arrêt des commissaires royaux, donné à Montpellier le 7 décembre 1682, lequel confirmait les modifications apportées par l'évêque Arnaud de Béthune, dans le cérémonial de l'église du Puy. Les changements dont se plaignaient les dignitaires du Chapitre consistaient en ce que, conformément au cérémonial romain, on s'abstenait de leur porter les antiennes et on ne les encensait que deux fois, tandis que les rites anciens prescrivaient, pour les jours solennels, dits « festes annales », de leur porter l'antienne du *Benedictus* et du *Magnificat*, et de les encenser à trois reprises différentes : la première fois par les clercs, et les deux autres fois, par le chanoine officiant, crossé et mitré. Les documents ci-dessus analysés ne font point connaître l'issue du procès (1684-1685). — Requête adressée au Roi par le Chapitre à l'effet d'obtenir l'annulation des nouveaux règlements et cérémonial, édictés par l'évêque Armand de Béthune (1699). — Antiennes et répons « notés pour la cérémonie de la consécration du grand autel de l'église du Puy, faite par M. François de Bonal, évêque de Clermont, à la prière et en présence de M. Marie-Joseph de Galard de Terraube, évêque du Puy, le 10 juillet 1781. — Procès devant le parlement de Toulouse, entre le Chapitre et l'évêque de Galard, au sujet de diverses réformes introduites par ce dernier dans les livres liturgiques et le cérémonial de l'église du Puy. Dans un mémoire introductif d'instance, le Chapitre demandait : 1° « que le missel et le bréviaire présentés par l'évêque soient examinés, corrigés et revêtus de lettres-patentes, et le bréviaire mis en tel état, qu'il ne puisse accroître les obligations du Chapitre ; 2° que la dénomination d'église du Puy immédiatement soumise à celle de Rome, soit placée au frontispice dudit bréviaire ; 3° que les dénominations d'*église cathédrale immédiatement soumise à celle de Rome*, et celle d'*évêque du Puy suffragant immédiat du Saint-Siège*, soient respectueusement employées et insérées librement dans les ouvrages qui les concerneront, et que toutes les deux le soient, dans les ouvrages qui leur seront communs ; 4° que l'inscription en l'honneur du roi soit placée en la place la plus honorable que la sainteté et la majesté de la maison de Dieu pourront le per-

mettre ; 5° que l'ancien cérémonial de l'église du Puy soit conservé. » Les documents ci-dessus analysés renferment de précieux renseignements sur l'historique des faits relatifs à ce débat, ainsi que sur le droit au *pallium* concédé successivement par les papes aux évêques du Puy (1785).

G. 202. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1572-XVIIIe siècle. — Objets divers. — Inventaire des titres et papiers concernant le Chapitre, restitués par les héritiers de Geoffroy de Chalmelis, jadis secrétaire dudit Chapitre (14 juin 1572). — Transaction passée entre la Chartreuse de Brives et le Chapitre, par laquelle ce dernier autorise ladite Chartreuse à élever, au lieu du Peyron de Corsac et sur les ruines d'une antique chapelle à lui appartenant, une église destinée au culte public, et dans laquelle sera placé un tronc, dont le produit reviendra audit Chapitre (9 mai 1677). — Notification par Reymond Nolhac, abbé de la collégiale de Saint-Vosy, chanoine de l'église du Puy, seigneur de Pomiers, en Forez, au syndic du Chapitre, des lettres de tonsure et de celles de maître-ez-arts de l'Université de Montpellier, obtenues par Jean-Benoît de la Fage, prêtre du diocèse du Puy, et vicaire perpétuel de l'église de Saint-Thomas en Royan, province du Dauphiné (15 avril 1730). — Carnet des dépenses et recettes de la bibliothèque du Chapitre. On voit dans ce document, que jadis la bibliothèque était déposée dans la chapelle des saintes reliques et que cette chapelle se trouvait elle-même dans la sacristie des choriers ; que, par délibération capitulaire de 1752, une somme de 18 livres était annuellement consacrée à l'acquisition de prix pour les enfants de chœur, lesquels étaient divisés en trois ordres ; etc. (1751-1753). — État des frais funéraires faits à l'occasion des obsèques de M. l'abbé de Saint-Martin. Le montant total des dépenses s'élève à la somme de 1298 livres, 1 sou (XVIIIe siècle).

Chanoines pauvres de Notre-Dame du Puy.

G. 203. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1372. — Statuts. — Statuts des chanoines pauvres concernant l'obligation, imposée à tous les nouveaux titulaires d'un canonicat de paupérie, de prêter serment sur les Saints Évangiles, et réglant l'administration des prébendes des chanoines défunts (15 novembre 1372).

G. 204. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1319-1347. — Chanoines ; personnel. — Collation de l'office de chanoine de paupérie, en faveur de Pierre de Maloer, clerc (1319 n. st.) ; — Collation d'une vicairie en faveur d'Antoine Bornac, prêtre et chorier de la Cathédrale (1347).

G. 205. (Liasse.) — In-4°, 53 feuillets, parchemin, incomplet ; 1 pièce, parchemin.

1371-1554. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissance féodale consentie par Jean Durieu, drapier au Puy, aux chanoines pauvres, pour une vigne sise au terroir de Bonnefont, près Taulhac (6 avril 1371). — Registre appelé *Montaignac,* contenant les reconnaissances féodales au profit des chanoines pauvres, du 16 avril 1436 au 12 février 1554 (n. st.). Parmi les emphytéotes de ces chanoines figurent : Pierre de la Roche, coiratier du Puy, Jean Barnasson, Armand Maurin et Jean Martin, clercs, Vidal Roussillon, orfèvre, Antoine Brun, chanoine du chapitre cathédral, Jean Raoul, *alias* de la Garde, barbier, etc. Les propriétés reconnues sont situées dans les paroisses de Taulhac, Aiguilhe, Polignac, Vals, Espaly, le Puy, Saint-Marcel et Mons.

G. 206. (Liasse.) — 168 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1382-1776. — Procédures. — Bulle du pape Clément VII, donnée à Avignon le 4 des calendes de décembre, quatrième année de son pontificat (1382), condamnant Guilhaume de Rochebaron, damoiseau, à payer la pension de 10 deniers tournois, qu'il s'était précédemment engagé à servir aux chanoines pauvres. A la suite de cet acte, qui est une copie du XVIIe siècle, se trouve un extrait d'un mémoire juridique présenté par les chanoines du chapitre cathédral, dans un procès survenu, en 1682, devant le parlement de Toulouse, entre eux et ceux de la collégiale de Saint-Vosy, au sujet du vêtement des chanoines pauvres et de la préséance de ces derniers sur ceux de Saint-Vosy. — Procès devant le Sénéchal du Puy, intenté par les chanoines de paupérie contre Pierre Gerbier, Jacques Troubat, Chambonnet, prêtre, le syndic de Saint-Vosy, le procureur du Séminaire et autres, qui se refusaient, contrairement à des reconnaissances féodales consenties de 1477 à 1769, à reconnaître les droits de

directe des chanoines pauvres, sur des terroirs sis dans les mandements d'Espaly et de Vals (1477-1785). — Mémoire juridique pour établir que la dîme du *champ de la recluse*, sis au pont d'Estrouilhas, appartenait aux chanoines pauvres et non au prieur de Polignac (1654). — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant la mise à exécution d'une sentence rendue par ledit parlement, le 7 février 1741, par laquelle le syndic du chapitre cathédral était tenu de remettre à chacun des chanoines pauvres, pour subvenir à leur subsistance, une somme de 200 livres annuelles, prélevée sur leur prébende (1741). — Mémoire juridique au sujet du procès survenu entre les chanoines pauvres et Jean-François-Gabriel de Girardin, ancien capitaine et chevalier de Saint-Louis, lequel se refusait à payer une rente annuelle de 15 livres que son oncle, Nicolas de Girardin, chanoine de la Cathédrale et vicaire général de l'évêque, avait léguée, en 1723, auxdits chanoines pauvres (10 mai 1776).

G. 207. (Registre.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

1567-1570. — Cens et dîmes. — Liève générale des cens, rentes et dîmes perçus par les chanoines pauvres, dans les lieux et terroirs d'Espaly, Vals, pont d'Estrouilhas, Chausson, Roche-Arnaud, Ours, Coloin, Bouzols, Arssac, Volhac, la Tour-Daniel, Blavosy et le Puy. Parmi les censitaires des chanoines figurent : Pierre Delicques, chanoine de la Cathédrale, noble Eymard d'Espaly, sieur de Ferraigne, Jeanne Duprat, femme de Raphaël Maurin, notaire au Puy, Guiot Delicques, Miracle Luquet, Georges Ferrebœuf, notaire au Puy, Pons Bordel dit Irail, bourgeois, Jean Mage, Maurice Gibelin, notaire au Puy, François Bordel, sieur de Brives, Jean Vianés et Guillaume Raffier, notaires au Puy, Hugues Ranquet, Guillaume Luquet, bailli, Armand Ferrand, avocat, les religieuses de Vals, Durand Ravissac, bourgeois, noble Gabriel Orvy, sieur d'Agrain, et sa femme Louise de Torrenc, dame de Chambaron, Antoine Dujeune, médecin au Puy, Laurent Parat, « salvegardier du Puy », Jean Chilhac, notaire, l'hôpital du Puy, etc.

G. 208. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1391-1409. — Actes divers. — Transaction entre Maurice de Portal, chanoine de la Cathédrale et recteur de l'église de Saint-Jean des Fonts baptismaux, d'une part, et les chanoines pauvres, d'autre part, au sujet d'un legs fait par Vital Belin, chanoine et maître en médecine et en arts. Par cet acte, entre autres choses, Maurice de Portal s'engage à célébrer une messe annuelle pour le repos de l'âme dudit Belin, sous la condition de recevoir des chanoines pauvres, 1 denier tournois par an (25 février 1391 n. st.). — Procuration générale donnée par les chanoines de paupérie à divers, énoncés dans l'acte (31 octobre 1408). — Transaction passée entre les chanoines pauvres et noble Guillaume de Tournon, seigneur de Volhac, par laquelle ce dernier s'engage à laisser prélever par lesdits chanoines, à l'époque des vendanges, 9 sestiers de vin dans le mandement de Volhac (22 août 1409).

UNIVERSITÉ SAINT-MAYOL.

G. 209. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1621. — « Extrait abrégé de l'inventaire général des titres, terriers, contracts et autres actes perpétuels qui sont dans la maison de Saint-Mayol, appartenans à la dite Université Saint-Mayol, en l'Eglise Cathédrale Notre-Dame du Puy, tiré de l'inventaire fait par maître Jacques Parat, notaire roial, en l'année 1621, auquel présent extrait ont été seulement mis les titres qui peuvent servir, et redigez lieu par lieu. » Inventaire fort incomplet et très fautif.

G. 210. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1778. — Inventaire des titres, terriers, liéves et reconnaissances déposés chez le sieur Malartre, expert-féodiste, et appartenant à l'Université.

G. 211. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1371-1470. — Privilèges. — En vertu des pouvoirs à lui conférés par Louis Ier, duc d'Anjou, fils du feu roi Jean II, Jean de Compiègne, son secrétaire et aumônier, exempte l'Université, de payer le droit d'amortissement pour ses nouveaux acquêts (20 février 1371 n. st.). — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, par lesquelles le roi exonère l'Université et le Chapitre du Puy, du paiement d'une somme de 891 livres, 4 sous, 6 deniers, due par eux au trésor royal, pour droits sur d'anciens acquêts (11 septembre 1405). — Lettres de Mathieu de Burrianne, abbé du monastère de Doue, ordre des Prémontrés, juge et commissaire du Saint-Siège, portant la peine d'excommunication contre tout déten-

teur de titres ou documents appartenant à l'Université (29 mars 1470); etc.

G. 212. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1474-1491. — Officiers de l'Université; règlements. — Procès-verbal de l'élection des divers officiers de l'Université. Aussitôt nommés, ces officiers, dont on trouvera la nomenclature dans l'acte ci-dessous analysé, étaient installés dans leurs nouvelles fonctions, puis étaient tenus de prêter serment (24 décembre 1474). — Statuts réglant les attributions des officiers de l'Université. A cette époque les officiers de l'Université comprenaient : un baile-mage, dépositaire du registre des investitures et droits de lods; un syndic, spécialement chargé des affaires contentieuses; deux bailes-moindres, à qui incombait la comptabilité; quatre conseillers, dont les fonctions ne sont pas définies; deux légataires, qui devaient veiller au recouvrement des fermages et rentes de l'établissement; un garde des titres, à qui étaient confiés la surveillance et l'inventaire des archives; enfin, deux ponctuateurs dont la mission consistait à consigner sur un registre spécial, le nom des membres de l'Université qui assistaient aux diverses cérémonies (8 août 1491).

G. 213. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1229-1419. — Actes divers entre l'Université et les évêques du Puy. — Vente consentie par l'évêque Étienne de Chalencon, au profit de l'Université, de sa part sur les droits de luminaire de l'église cathédrale, moyennant le prix de 6,000 sous « podiens » (22 janvier 1229 n. st.). — Cession faite par l'évêque Bernard de Montaigu à l'Université, de ses droits d'offrande sur l'autel de la Croix de l'église cathédrale, afin d'assurer la célébration des anniversaires jadis fondés par ses prédécesseurs Robert de Mehun et Odilon de Mercœur. Antérieurement à cet acte, ces fondations pieuses étaient assurées à l'aide des revenus du péage de Charbonnier, près Cayres, et de cens perçus à Roche-Arnaud et à Sainte-Sigolène (août 1236). — Bernard Roiard, official et vicaire général agissant en qualité de mandataire de l'évêque Guy de Neufville, reconnaît avoir reçu de l'Université, le montant des droits de lods dus par elle, pour une maison sise rue des Portes, et ayant jadis appartenu à feu Bertrand Gascon, clerc de l'église du Puy (9 février 1292 n. st.). — Quittance délivrée, par le baile et le syndic de l'Université, à Michel « de Baradulio », chanoine et chancelier de l'église du Puy, pour une somme de 26 livres due à ladite Université par l'évêque Ithier de Martreuil, sur celle de 36 livres, affectée, depuis plus de quarante années, par les évêques du Puy, à la célébration de messes anniversaires (3 janvier 1394 n. st.). — En vertu de lettres royaux à lui donnés à Paris, le 9 décembre 1399, Pierre Salon, sergent du bailli du Velay, assigne, au nom de l'Université, l'évêque Élie de l'Estrange, en paiement d'une rente de 36 livres à prendre sur le péage de la Sauvetat, et en restitution d'une certaine quantité de cire (12 mai 1400). — Pour se conformer aux usages de ses prédécesseurs, l'évêque Élie de l'Estrange fait abandon à l'Université de la pension de 36 livres, que celle-ci était tenue de lui servir (9 février 1419 n. st.).

G. 214. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 2 pièces, parchemin

1341-XVIIIe siècle. — Actes divers entre l'Université et le chapitre cathédral. — Règlement intervenu entre l'Université et le Chapitre, au sujet des distributions à faire aux chanoines, qui ne peuvent y participer que lorsqu'ils sont réunis en chapitre (23 janvier 1341 n. st.). — Protestations formulées par l'Université, par devant Jean Benoît, prieur de Saint-Martin de Vals et official du Puy, à l'effet de soumettre à la juridiction papale, ses griefs contre le Chapitre. Ce dernier, malgré la diminution des revenus de l'Université, diminution provenant de la mort de ses emphytéotes, ou due aux guerres récentes dont la ville et le diocèse du Puy avaient été le théâtre, voulait obliger celle-ci à recevoir une quantité de clercs incompatible avec la modicité des ressources de cet établissement (24 octobre 1345). — Notes générales pour établir que l'Université avait été constamment distincte du Chapitre, et que l'évêque ne pouvait, en conséquence, prononcer son union à ce dernier (1654). — Mémoire juridique présenté par les choriers, sous-choriers et enfants de chœur, à l'effet d'établir les empiètements commis par le Chapitre sur leurs attributions. Entre autres choses, les protestataires se plaignaient de ce que, contrairement à un arrêt du grand conseil, en date du 28 septembre 1668, les chanoines de l'église cathédrale voulaient leur imposer l'obligation d'assister à tous les services, sous peine de « privation de l'habit de l'église », punition qu'ils considéraient comme infamante. Ils réclamaient aussi contre la qualification « d'habitués » qu'on voulait leur attribuer, alors que leurs règlements, ainsi que leurs pratiques, leur assignaient une existence propre et indépendante du Chapitre (XVIIIe siècle).

G. 215. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1693-1730. — Extraits de diverses délibérations. — Délibération de l'Université portant emprunt d'une somme de 6,000 livres, à raison de 9 deniers par livre d'intérêt, à l'effet de rembourser le Chapitre du Puy, à qui égale somme était due, au taux de 1 sou par livre (9 mai 1693). — Délibération portant remboursement, à l'aide de fonds prélevés sur le produit du tronc de l'église cathédrale, d'une somme de 3,000 livres due aux héritiers de Jean Chappot, marchand du Puy (8 mars 1730).

G. 216. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1515-1588. — Reconnaissances féodales. — Terrier des reconnaissances féodales consenties au profit de l'Université, pour diverses propriétés immobilières sises au Puy, à Montredon, Bascharnier, au Brignon, à Taulhac, Solignac, Séneujols, Vals, Chacornac et Espaly. Parmi les feudataires de Saint-Mayol se trouvent : Bernard de Lobeyrac, marchand du Puy (1517) ; Guillaume Dolezon, chanoine de Notre-Dame (1517) ; Guillaume de Vèze, préchantre dans cette église (1520) ; Pierre Luquet, notaire au Puy (1525) ; nobles Vital et Louis des Roys, près le Brignon (1527) ; Louis de la Roue, seigneur d'Auriac et d'Usson (1527) ; Jacques Bouchard, prieur de Saint-Julien de Solignac (1528) ; etc.

G. 217. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1584-1778. — Reconnaissances féodales. — Terrier abrégé des reconnaissances féodales consenties par divers du terroir de Montredon, mandement de Mercœur, et de la paroisse de Chaspignac, au profit de l'Université (1584). — Convention par laquelle Claude Borie, féodiste au Puy, s'engage à renouveler les terriers de Saint-Mayol, dans les lieux et paroisses de Séneujols, Saint-Jean-Lachalm, Orzilhac, Bouzols et Chazelles, moyennant l'abandon de la moitié des arrérages dus à l'Université dans ces diverses localités, et une somme de 30 sous par reconnaissance féodale (9 novembre 1778).

G. 218. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1517-1588. — Censives et dîmes. — Terrier des censives en argent perçues par l'Université sur les lieux et terroirs du Puy, de Chausson, Bascharnier, Saint-Marcel, du Brignon, de Taulhac, Vals, Solignac, Vourzac, Séneujols, Espaly, Cheyrac, Chacornac, Haute-Vialle, Aiguilhe et du Monteil. Parmi les censitaires de Saint-Mayol nous remarquons : Guillaume des Arcis, étudiant à Toulouse, fils de Gabriel, juge royal en Velay (1517) ; Louis Seguin, chanoine de la Cathédrale (1518) ; Jacques Médicis, marchand du Puy (1519) ; noble André de Bonas (1525) ; noble Thomas Bouchard, fils de noble Gilbert, diocèse de Viviers (1526) ; Charles de la Gruterie, chanoine de Notre-Dame (1526) ; noble Charles de Chadrac, seigneur dudit lieu, près le Puy (1527) ; noble Pierre Rocher, fils de feu noble Geoffroy, du Puy (1529) ; Jean du Thiolent, seigneur dudit lieu, paroisse de Saint-Rémy (1529) ; Jacques David, docteur en droit et juge royal en Velay (1533) ; Jean Delom, fordoyen du Chapitre du Puy (1536) ; etc.

G. 219. (Registre.) — In-4°, 81 feuillets, papier.

1584-1586. — Censives et dîmes. — Livre « des arreyrages des cens » dus par divers à l'Université. Parmi les censitaires mentionnés dans ce registre figurent : Guy Bordel, dit Irail ; Guyot Tavernier, rôtisseur ; noble Claude Verdier, sieur de Lurice ; Antoine Coppie, notaire ; Jean Parand, sieur d'Ouides ; noble Jean d'Orvy, sieur de la Tour-Daniel ; Jean d'Asquemie, conseiller en la sénéchaussée ; noble Hugues de Coubladour, sieur de Montréal ; noble Hugues d'Avignon, dit du Monteil ; Claude Luquet, bailli de la cour commune, fils de Guillaume ; Jean Colhabaud, juge au baillage du Velay ; Guillaume Bertrand, juge de la cour commune ; noble Jacques Dulac, sieur de Gratuze ; Louis Maltrait, dit Rochette, sieur du Fieu : noble Guillaume Colhabaub, sieur de Cordes ; Claude Martel, prévôt en la sénéchaussée ; Claude Pascal, juge pour le roi en la cour commune ; Julien Boniol, avocat ; Gabrielle d'Alzon, demoiselle de Montgiraud, veuve d'André du Jeune, lieutenant en la sénéchaussée ; noble Gabriel d'Orvy, sieur d'Agrain ; etc.

Sur l'un des feuillets, on trouve l'indication suivante : « Edvaluation des grains, faicte chacune année, par Messieurs de la police, après Toussainct », de 1584 à 1586. En 1584, le froment se vendait, au Puy, 17 sous, 6 deniers, le carton ; le seigle 14 sous, 6 deniers ; l'orge, 9 sous, 6 deniers ; l'avoine 8 sous. En 1586, le froment valait 32 sous, 6 deniers ; le seigle, 25 sous ; l'orge, 18 sous ; l'avoine, 12 sous.

G. 220. (Cahier.) — 2 cahiers, in-4°, 32 feuillets, papier.

1778-1789. — Censives et dîmes.— Liève des dîmes abonnées de l'Université, dans les mandements de Saint-Geneix et de Saint-Paulien (1778-1783).— Liève des dîmes abonnées perçues par l'Université dans les villages de Chanvers, la Garnasse, Drie, Jabreil, paroisse de Saint-Geneix, près Saint-Paulien, et Ufour, paroisse de Saint-Just, près Chomelix (1784-1789).

G. 221. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1409. — Fiefs de l'Université. — Aiguilhe. — Vente par Pierre Coffin, laboureur de la rue Montferrand, à Pierre de Clède, chorier de l'église du Puy, d'une rente de 10 sous annuels, assise sur un champ sis près du rocher de Saint-Michel d'Aiguilhe, moyennant le prix de 10 livres tournois (26 février 1409 n. st.).

G. 222. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1732-1789. — Le Brignon. — Délibération de l'Université désignant M. Mozac, baile-mage, à l'effet d'aller à Toulouse, pour soutenir les intérêts de cet établissement dans le procès intenté devant le Parlement, contre certains habitants du Brignon, qui se refusaient à payer la dîme (31 mars 1732). — Procès devant la sénéchaussée, entre l'Université et Louis Titaud, au sujet de la ferme des rentes du Brignon, que ledit Titaud revendiquait, en vertu d'un acte de 1757, qui lui concédait les dîmes des lieux circonvoisins à cette localité (1757-1789). — Propositions faites a l'Université par le sieur Digonnet, féodiste, pour le renouvellement du terrier du mandement du Brignon, lequel n'avait pas été modifié depuis l'an 1395. Moyennant l'abandon des 29 années d'arrérages dus à l'Université par ses emphytéotes dudit lieu, Digonnet s'engage à refaire en entier ledit terrier (vers 1768).

G. 223. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1326-1757. — Espaly. — Bail à cens, portant investiture, consenti par l'Université, au profit de Pierre et Jean Ribeyre, frères, d'Espaly, d'un jardin sis audit lieu, pour le prix de 15 deniers « podiens » annuels (14 avril 1326). — Sommation faite par Pons de Bonneville, clerc et syndic de l'Université, à Bertrand Guigon, damoiseau, à l'effet de passer reconnaissance féodale à l'Université, pour des biens immeubles sis à Espaly, et dont il avait hérité de son père, feu Reymond Guigon (3 juillet 1331). — Pierre Chauzit, clerc, d'Espaly, fils émancipé de Jacques, vend à Armand Borgne, aussi clerc, et ce moyennant 40 livres tournois, une rente de 40 sous tournois, assise sur des champs sis à Espaly, sous la directe de l'Université (28 septembre 1342). — Transaction par laquelle l'Université et Guillaume d'Espaly, damoiseau, se partagent, par indivis, les droits de directe sur une maison sise près du moulin de Batifolier (17 novembre 1353). — Vente, portant investiture de l'Université, faite par Jeanne Audet, d'Espaly, à Vital Bonhomme, du même lieu, d'une rente annuelle de 5 sous tournois, à prendre sur un champ sis au terroir de Daniel, pour le prix de 6 florins d'or (3 avril 1375). — Investiture accordée par l'Université à Miracle Cordoan, veuve de Jean Baile, apothicaire du Puy, pour un champ sis au terroir d'Espaly, sous la directe de l'Université (11 janvier 1493 n. st.). — Vente, portant investiture de l'Université, consentie par Vincent Borel, blanchier du Puy, à Louis Malzieu, mesureur du sel de ladite ville, d'un champ sis à Espaly, moyennant 80 livres tournois (27 décembre 1601). — Reconnaissance féodale consentie par Vital-François Bertrand, bourgeois du Puy, à l'Université, pour divers biens immeubles sis à Espaly (26 août 1757).

G. 224. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1702. — Félines. — Transaction réglant le différend pendant devant la Chambre des requêtes du Parlement de Paris, entre l'Université et les habitants de Félines, au sujet de la perception de la dîme dans cette localité. Par cet acte les habitants de Félines s'engagent envers l'Université : 1° à laisser librement percevoir la dîme à la gerbe, qui reste fixée à la vingtième gerbe ; 2° à acquitter toutes les contributions ordinaires ou extraordinaires qui pourront leur être imposées ; 3° au paiement d'une somme capitale de 1,500 livres, représentant les frais du procès en instance et les indemnités dues au prieur de Félines. De son côté, l'Université s'oblige à payer au curé Guillaume Pralong, qui ratifie l'accord, une rente annuelle de 4 sestiers seigle, pour sa portion congrue. Principaux témoins : Pierre Grangier, curé de Chomelix ; Antoine Rousson, prieur de Beaune ; Maurice Chautard, avocat, bailli de Chomelix ; Jean-Pierre du Favet, sieur de Montargier, etc. (2 août 1702).

G. 225. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1325. — Lardeyrol. — Barthélemy Maingrant s'oblige à payer à Jacques Cuoq, clerc de l'église du Puy, diverses redevances en nature et en argent, pour prix d'acquisition d'un tènement sis près de Lardeyrol (4 février 1325 n. st.).

G. 226. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776. — Nolhac. — Procès-verbal de ventilation dressé par André Malartre, commissaire à terriers, d'un domaine sis à Nolhac acquis, moyennant 20,000 livres, par le sieur Vibert, marchand du Puy, du seigneur de Villemont, à l'effet de déterminer les parts respectives dues par l'acquéreur à l'Université et à l'abbaye de la Chaise-Dieu, pour droits de lods (7 décembre 1776).

G. 227. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1349. — Orzilhac, près Coubon. — Procès devant le baillage du Velay, à la requête du seigneur de Bouzols, demandeur, contre le seigneur de Saint-Germain-Laprade, celui de Poinsac, le prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, et l'Université Saint-Mayol, au sujet de l'exercice des droits de justice sur le lieu d'Orzilhac. Hugues Roger, prêtre cardinal de Saint-Laurent de Damas, seigneur de Bouzols et de Servissas, soutenait qu'Orzilhac appartenait à sa juridiction, puisqu'il avait récemment fait pendre un malfaiteur dont le corps n'avait pas encore été détaché des fourches patibulaires. Il ajoutait qu'à la date du 4 juin 1347, le juge de la cour d'Adhémar VI, comte de Valentinois et de Die et dernier possesseur de ces terres seigneuriales, avait tenu ses assises ordinaires à Orzilhac, frappant de peines corporelles, et sans rencontrer d'opposition, des hommes de cette localité. Pierre Arnaud, agissant en qualité d'héritier et de fils de feue Aigline, dame du château de Saint-Germain, basait ses prétentions sur ce que le lieu d'Orzilhac était du mandement de Saint-Germain ; que, de tout temps, le seigneur de cette terre y avait exercé l'entière justice, en nommant des baillis, des juges, des sergents, en édifiant un pilori placé, grâce à ses panonceaux, sous la sauvegarde du roi. Les trois nouveaux piloris élevés à Orzilhac par le prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, l'Université et le seigneur de Poinsac, ne l'avaient été qu'au mépris de ses droits. Guillaume Dalmas, seigneur de Poinsac, et sa femme Catherine invoquaient, pour établir leurs prérogatives, les censives perçues par eux sur le terroir de Planhas, sis près Orzilhac, et limité par l'hermitage de Saint-Maurice et la Loire. Ils ajoutaient que, dans toute l'étendue de ce terroir, ils avaient jusqu'ici procédé, sans conteste, à la nomination de juges, de notaires, de tuteurs, autorisé l'acceptation de successions sous bénéfice d'inventaire, etc. Bertrand de Gralhonier, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, soutenait que ce prieuré possédant, en franc-fief, des propriétés limitées par les ruines d'Orzilhac d'un côté, l'église Saint-Maurice et la Loire, d'autre, devait au moins exercer une part de justice avec ses co-plaidants. Enfin, Pierre Blachon, syndic, agissant au nom de l'Université, propriétaire d'une maison avec grange, jardin et terres dans le mandement de Saint-Germain, se retranchait derrière les clauses d'une sentence arbitrale de noble Itier de la Bauche, chevalier, et de noble Imbert Vermisson, habitant au château fort de Chalencon, prononcée le 12 mars 1341 (n. st.), et déterminant les droits réciproques de l'Université, et ceux de puissant seigneur Armand V, vicomte de Polignac, alors baron de Bouzols, sur la justice du lieu d'Orzilhac. Cet acte, confirmé par lettres royaux de sauvegarde, conférait à Saint-Mayol, l'entière juridiction sur ses terres, sauf le pouvoir d'infliger à des coupables, la peine de mutilation ou de mort, pouvoir qui revenait au seigneur de Bouzols. De son côté, ce dernier ne pouvait procéder à aucune exécution ou saisie, sur les propriétés de l'Université dont l'accès était interdit à ses officiers armés ou sans armes. Cette sentence avait obtenu l'entière adhésion d'Armand de Polignac, puisque, en compensation des prérogatives que lui cédait l'Université, il lui fit don d'une rente annuelle de 30 cartons de blé, à prendre sur son moulin sis sur la Loire, ne demandant, en échange de sa libéralité, que quelques prières pour le repos de l'âme de sa fille Marquèze, dame de Bouzols.

Ce long et curieux procès se termina par une sentence rendue par Bertrand de Montorran, juge royal du Velay, attribuant, à l'exclusion de tous autres — sauf l'Université qui est maintenue dans les privilèges que lui conférait la sentence arbitrale sus visée — les droits de haute, moyenne et basse justice du lieu d'Orzilhac, au seigneur de Bouzols (19 octobre 1349).

G. 228. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin.

1264-1399. — Le Puy. — Sentence arbitrale de Ray-

1371). — Bail emphytéotique consenti par l'Université, à Jean Dussap, chanoine de la Cathédrale, d'une maison sise dans le mandement du Cloître, moyennant 13 livres et 15 sous tournois annuels (31 mars 1375). — Convention passée entre l'Université et noble Jean du Béage, au sujet de la réédification d'un mur et de l'installation de latrines, dans une maison appartenant au dit Jean et sise près de celle de Grateloup, propriété du seigneur de Montlaur (4 juillet 1378). — Bail emphytéotique passé par l'Université au profit de Reymond Chambonnet et Jean du Riou, clercs de l'église du Puy, d'une maison sise dans le mandement du Cloître, pour le prix annuel de 6 livres tournois (13 octobre 1386). — Vente par les exécuteurs testamentaires de feu Guillaume Aycelin, chanoine de Notre-Dame, à André de la Roche, prêtre, chorier et préchantre de la Cathédrale, et à Pierre Chanet, chorier de la même église, de maisons sises au Puy, sous la directe de l'Université, pour le prix annuel de 200 livres tournois (11 novembre 1391). — Réduction de censives accordée par l'Université à Jean David et Étienne de Cussac, pour des maisons sises dans la rue du Beyssat (19 octobre 1396). — Bail emphytéotique consenti par l'Université à Hugues Chabrier, du deuxième étage d'une maison sise dans le mandement du Cloître, moyennant la somme totale de 100 livres tournois (6 juin 1399).

G. 229. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1402-1498. — Le Puy. — Sentence de Guillaume Audet, lieutenant de Béraud de la Roche, bailli de la cour du Chapitre du Puy, condamnant André Fabre à payer à l'Université la somme de 100 livres tournois, montant des arrérages de censives, assis sur une maison sise dans le mandement du Cloître (30 août 1402). — Bail à cens passé par l'Université à Pierre de la Clède, chorier de l'église du Puy, d'une maison sise dans le mandement du Cloître, près de la tour Roche-Savine, moyennant une rente annuelle de 6 livres tournois ou le versement d'une somme totale de 120 livres tournois (15 février 1404 n. st.). — Vente par Guigon Fialet, sergent royal, à Pierre de la Clède, chorier, d'une rente annuelle de 10 sous tournois à prendre sur une maison sise rue Maymac, moyennant le prix de 10 livres tournois (7 avril 1406). — Obligation hypothécaire consentie par Laurent Mouton, bachelier en droit, à l'Université, pour une rente annuelle de 60 sous tournois, à prélever sur une maison sise rue de Vienne (12 mai 1407). — Bail emphytéotique passé par l'Université à Pierre Mansiolan, d'une maison sise dans le mandement du Cloître, près de celle de noble Jean de la Roche, baron de la Tour-Daniel, pour le prix annuel de 60 sous tournois (2 juin 1407). — Bail à cens consenti par l'Université à Guillaume de la Chaise-Dieu, clerc, d'une maison sise rue de Chambailles, moyennant 67 sous et 6 deniers tournois annuels (19 mars 1411 n. st.). — Reconnaissance féodale passée par Jean Aurèle, du Puy, à l'Université pour une maison sise rue des Portes, au cens annuel de 40 sous tournois (22 août 1425). — Sentence de Julien des Chazes, lieutenant du bailli du Velay, qui nomme un curateur à Jacques David, enfant mineur, à l'effet de poursuivre la vente d'une maison sise rue de la Corderie, et sur laquelle l'Université se trouvait créancière pour une rente annuelle de 100 sous tournois (27 janvier 1428 n. st.). — Vente par Jean Besseyre à Jean du Riou, chorier de l'église du Puy, d'une rente annuelle de 50 sous tournois, à prendre sur une maison sise rue Pannessac, moyennant 40 écus d'or (23 juillet 1432). — Transaction entre l'Université, d'une part, et Jean Rocel de Queyrières, d'autre part, au sujet des censives d'une maison sise dans le mandement du Cloître et jadis possédée par noble Bouchard, seigneur de la Forest (20 janvier 1466 n. st.). — Bail à vie consenti par l'Université à Guigon de Chanet, clerc de l'église du Puy, d'une maison sise rue des Portes, moyennant 50 sous tournois par an (3 mars 1457 n. st.). — Obligation hypothécaire souscrite par Jean Chambert, prêtre, en faveur de l'Université, pour une somme de 15 sous tournois, montant des arrérages de censives, assis sur une maison sise rue des Portes (22 mars 1492 n. st.). — Quittance délivrée par l'Université à André Vende, chanoine de Notre-Dame, pour une somme de 50 livres tournois, montant d'arrérages de censives assis sur une maison sise près du rocher de Corneille (5 décembre 1498).

G. 230. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 cahier, in-4°, 81 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1593-XVIe siècle. — Le Puy. — Transaction passée entre l'Université et Louis Masserand, au sujet des réparations à effectuer dans des boutiques louées par l'Université audit Masserand, et sises rue de l'Ouche ou de la Coutellerie (29 juin 1518). — Vente par Louis Seguin, chanoine de la Cathédrale, à Jean Bertrand, aussi chanoine, d'une maison sise dans le mandement du Cloître sous la directe de l'Université, pour le prix de 100 livres tournois (19 août 1529). — Transaction passée entre l'Université et Baptiste Chilhac, hôte de l'hôtellerie du

Faucon, rue des Farges, au sujet des modifications à apporter dans la construction d'une maison qu'il avait fait édifier, rue de l'Ouche, laquelle était attenante à un immeuble appartenant à ladite Université (22 décembre 1530). — Etat des arrérages de censives dus à Saint-Mayol, par divers habitants du Puy (1584-1586). — Complainte adressée au bailli du Velay par l'Université, au sujet des troubles apportés par Nicolas Boniol, dans la jouissance d'un immeuble à elle appartenant et sis rue de la Rochette (XVI[e] siècle).

G. 231. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1617-1780. — Le Puy. — Donation entre vifs faite par Christophe du Verdier, seigneur et abbé de Pébrac, à noble Méry Sirodes, son petit-neveu, chanoine de Notre-Dame, d'une maison sise rue de Séguret, près de la porte de Vienne, et sous la directe de l'Université (3 octobre 1617). — Bail à vie et quittances du loyer consenti par l'Université à M. de la Bretoigne, chanoine de la Cathédrale, de sa maison dite de Ventadour, sise place Saint-Robert, moyennant une rente annuelle de 72 livres, et une somme de 500 livres versée comptant (1747-1768). — Reconnaissance féodale passée par Dominique de Pina, vicaire général de l'évêché et abbé de Saint-Vosy, au profit de l'Université, pour des immeubles sis dans le mandement du Cloître (1[er] juin 1780).

G. 232. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1250-XVII[e] siècle. — Le Puy; terroirs sis près de la ville. — Donation entre vifs faite par l'Université à Mathieu de Lapte, d'une maison et vigne sises au terroir de Chausson, jadis léguées à la dite Université par Pierre, chapelain de l'autel de la Croix de l'église cathédrale (8 décembre 1250). — Vente, avec investiture de l'Université, consentie par Pierre Réomart, du Puy, à Bertrand Chatbrand, de la même ville, d'une vigne sise au terroir de Ronzade, pour le prix de 37 livres et demie « podiens » (28 avril 1270). — Pons de la Tour, du Puy, vend à Jean Merle, de ladite ville, 11 sous tournois de rente annuelle, assise sur une vigne sis au terroir de Couchac, près Chausson, sous la directe de l'Université, moyennant 8 livres tournois (30 avril 1321). — Pour s'affranchir des droits en nature de *bennage* et de *beurrage* perçus, par l'Université, sur une vigne qu'il possédait au terroir de Chausson, noble Pierre de Conches s'engage à payer à ladite Université, une rente annuelle de 25 sous tournois (8 juillet 1329). — Sentence de Pierre Jacobi, official du Puy, réglant le différend qui s'était élevé entre l'Université et Raymond Baudoin, au sujet de la perception d'une rente annuelle de 2 sous tournois, assise au terroir de Ronzade (19 février 1333 n. st.). — Jean Pradier, du Puy, vend à Aymard Moudeyre, un champ sis au terroir de Charel, sous la directe de l'Université, pour le prix de 12 francs d'or (29 juin 1381). — Donation entre vifs faite par Catherine Reynaud, à son fils Barthélemy de Clavelier, d'un champ sis au terroir de Laussac, sous la directe de l'Université (24 février 1402 n. st.). — Noble Antoine du Bois, fils de noble Jean, chevalier, agissant comme mandataire de Catherine de Bonas, sa femme, vend à Sibyle, veuve de Jacques Talobre, une rente de 20 sous tournois, assise sur un moulin sis sur la rivière du Dolezon, sous la directe de l'Université, moyennant le prix de 20 écus d'or (3 janvier 1442 n. st.). — Sentence de Jean Félicis, lieutenant du bailli royal du Velay, condamnant Étienne Chauchat, laboureur, du lieu des Rioux, près le Puy, à payer quatre années d'arrérages de censives à l'Université, ainsi qu'à tous les dépens du procès (6 juillet 1450). — Jean Frontalier, chanoine de Notre-Dame, reconnaît devoir à l'Université, 50 sous tournois de rente annuelle, à percevoir sur une vigne sise au terroir de Chausson (27 juin 1481). — Reconnaissance emphytéotique consentie par Barthélemy Cornet en faveur de l'Université, pour un champ sis au terroir « du Claux Trenchat » près le Puy (11 février 1525 n. st.). —Vente par Nicolas Gontard, orfèvre du Puy, à Pierre Luquet, notaire de ladite ville, d'une maison sise « près des moulins à papier de Pierre Luquet », sous la directe de Saint-Mayol, moyennant 30 livres tournois (25 février 1539 n. st.). — Plans des terroirs de Coloin et Chastelvol, près le Puy (XVII[e] siècle); etc.

G. 233. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1507-1742. — Rosières. — Sentence de Barthélemy Maurin, seigneur d'Ours, bailli du Velay, qui maintient l'Université dans les droits de haute justice des lieux de Haute-Vialle et de Servières, paroisse de Rosières, contre Armand, vicomte de Polignac (22 avril 1507). — Sentence des officiers de l'Université, juridiction de Haute-Vialle, paroisse de Rosières, condamnant Jeanne Morel et Jacques de Masboyer, son fils, à 4 écus d'amende et à 12 écus de dommages-intérêts, pour avoir battu Magdeleine Aleilh, du lieu de Servesières (24 décembre 1584). — Reconnaissance féodale consentie à l'Université, par Jean Pierre Sahuc, seigneur de la Blache et de Plagnol,

paroisse de Rosières, pour divers champs acquis par lui ou son beau-père, Claude-Michel Monteyremar, le 16 décembre 1738, de noble Louis Gay de Plagnol, chevalier, seigneur dudit lieu, capitaine de cavalerie et gendarme de la garde du roi (29 mai 1742).

G. 234. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1278. — Saint-Geneix, près Saint-Paulien. — Sentence d'Armand de Fay, official du diocèse du Puy, qui attribue à l'Université les droits de patronage et de présentation de la cure de Saint-Geneix (9 septembre 1278).

G. 235. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1376. — Saint-Hostien. — Obligation hypothécaire de la somme de 90 francs d'or, consentie par divers de Saint-Hostien, au profit de l'Université, en garantie du prix d'un bail emphytéotique concernant diverses terres (3 février 1376 n. st.).

G. 236. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1764. — Saint-Jean-de-Nay. — État des frais avancés par le sieur Digonet, notaire du Puy, à l'Université, dans son instance, devant le Sénéchal de Riom, contre les habitants de Montagnac et de Bayssac, paroisse de Saint-Jean-de-Nay, assignés en reconnaissance féodale. Les frais s'élèvent à la somme de 127 livres et 3 sous (1764).

G. 237. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1291-1390. — Saint-Marcel, près le Puy. — Reconnaissance féodale consentie par Simon Grégoire, du Puy, à l'Université, pour une vigne sise à Saint-Marcel (13 avril 1291). — Bail emphytéotique passé par l'Université à Pierre Beauzit, de Saint-Marcel, d'un moulin et jardin attenant, sis audit lieu, pour le prix de 70 sous tournois annuels (1er juin 1390).

G. 238. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1377. — Saint-Martin-de-Fugères. — Terriers des reconnaissances féodales et censitaires, consenties au profit de l'Université, par divers habitants de Saint-Martin-de-Fugères (1377).

G. 239. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1276-1689. — Saint-Paulien. — Abandon par Robert de la Roche, damoiseau, et sa femme Marguerite, à l'Université, de tous leurs droits de franc-fief sur les terroirs de Sodes et de la Bastide, paroisse de Saint-Paulien, moyennant une somme de 6 livres tournois et 4 livres « podiens » (9 décembre 1276). — Arrêts du parlement de Paris, condamnant divers habitants de Saint-Paulien, à payer à l'Université, leurs arrérages de censives (1689).

G. 240. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1718. — Séneujols. — Reconnaissance féodale consentie en faveur de l'Université, par Joseph Chouvy, de Séneujols, pour divers champs sis dans cette localité (23 juillet 1718).

G. 241. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1318-1399. — Taulhac. — Étienne de Marcilhac, du Puy, vend à Vital Alvergnas, une vigne sise à Taulhac, sous la directe de l'Université qui accorde l'investiture, moyennant 100 sous tournois et 15 sous pour droit de vinage (2 octobre 1318). — Bail à cens par l'Université à Jean Grégoire, du Puy, du droit de capter les eaux qui coulent dans le chemin dénommé Fontbonne, près Taulhac, moyennant 2 deniers tournois annuels (2 novembre 1399).

G. 242. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1339. — Tressac, près Polignac. — Reconnaissance emphytéotique consentie par André de l'Orme, jurisconsulte à l'Université, pour un champ sis à Tressac (5 juin 1339).

G. 243. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1244. — Volhac. — Bertrand Dalmas, chevalier, reconnaît à Guigon et Jarentes de Lardeyrol, la faculté de racheter, dans le délai de deux ans et demi, les droits

sur le terroir de Sériès, près Volhac, qu'ils avaient vendus, au prix de 3,000 sous du Puy, à son frère Pierre Dalmas, chanoine de l'église Notre-Dame (18 novembre 1244).

G. 244. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1409-1758. — Vourzac. — Pierre Morgues, du lieu de Vourzac, vend à Pierre de Clède, chorier de Notre-Dame, une rente emphytéotique de 10 sous tournois, qu'il tenait de l'Université, pour le prix de 8 livres et 10 sous tournois (13 janvier 1409 n. st.). — Procès-verbal de ventilation dressé par André Digonet, commissaire à terriers du Puy, à l'effet d'établir la part respective des droits de lods revenant à l'Université, à Antoine-Thomas Gaillard, seigneur et baron de Ceyssac, et à Jean-Baptiste d'Asquemie, seigneur d'Aujac, sur des terres récemment acquises par Jean et Vital Anglade, et sises à Vourzac (16 décembre 1758).

G. 245. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1510-1782. — Yssingeaux. — Transaction passée entre l'Université, agissant en qualité de prieur d'Yssingeaux, et noble Balthazar, seigneur de la Roche, près Coubon, au sujet de la perception de dîmes assises sur des terres appartenant audit Balthazar, et sises dans la paroisse dudit Yssingeaux (28 janvier 1510 n. st.). — Accord par lequel l'Université consent une réduction de censives en faveur de Jean Bordel, marchand du Puy, sous la condition que ce dernier prêtera à ladite Université une somme de 760 livres, remboursable en trois annuités et sans intérêts, au moyen du prix de ferme du prieuré d'Yssingeaux (21 septembre 1559). — Moyennant la somme de 150 livres tournois, l'Université consent à la mainlevée volontaire de la saisie immobilière prononcée, en sa faveur, contre noble Marcellin Plasse, d'Yssingeaux, héritier de feu Jean Plasse, en garantie de 19 annuités d'intérêts d'une obligation souscrite, en 1500, par ledit Jean, au profit de l'Université (11 septembre 1569). — Requête adressée par l'Université à l'autorité royale, à l'effet d'être autorisée à transformer en abonnements, les fermages des dîmes du prieuré de Saint-Pierre d'Yssingeaux, dont une sentence du Sénéchal du Velay, en date du 3 mars 1672, lui avait confirmé l'entière propriété. Cette requête était basée sur ce que les fermes et sous-fermes entraînaient des abus préjudiciables à l'agriculture. Par lettres patentes de Louis XV, données à Versailles en décembre 1770, homologuées par arrêt du parlement de Toulouse du 13 septembre 1771, l'Université obtint satisfaction (1672-1782).

G. 246. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1201-1407. — Dons faits à l'Université. — Donation entre vifs faite par dame Guillaumette de Saussac, à l'Université, des trois quarts d'une maison sise au Puy, rue de la Traverse, lesquels provenaient de la succession paternelle et lui avaient été adjugés par sentence de Raoul, abbé de Brioude, juge de la cour de l'évêque du Puy (décembre 1201). — Donation entre vifs faite par Geoffroy de Felines, clerc de l'église du Puy, à l'Université, de diverses rentes et de plusieurs biens immeubles, sous la condition de célébrer des messes anniversaires, de faire brûler un cierge sur l'autel de la Cathédrale, etc. (3 novembre 1213). — Guillaume Garnier fait donation entre vifs, à l'Université, d'une maison sise rue de Séguret, au Puy, sous la condition de célébrer une messe anniversaire pour le repos de son âme (mai 1232). — Enquête faite par Guillaume, official du diocèse du Puy, à la requête de l'Université, à l'effet d'établir que cette dernière avait hérité, de feu Raoul de Mirmande, d'une vigne sise au terroir de Chaussende, ainsi que de tous ses biens immeubles sis au Puy (juillet 1239). — Donation entre vifs faite par Robert de Meimac, chanoine de Saint-Vosy, en faveur de l'Université, de maisons sises près de l'hôpital du Puy, sous la condition de célébrer un anniversaire après sa mort (4 avril 1248). — Testament de Pons d'Allègre, chanoine de la Cathédrale, par lequel, entre autres dispositions, il institue héritier universel, son frère Armand, seigneur d'Allègre, donne à l'Université 120 livres tournois pour la fondation d'un anniversaire, au chapitre cathédral 1,000 sous « podiens » à l'église de Notre-Dame, pour l'usage des chanoines et des clercs, son exemplaire des Décrétales de Gratien, lequel devra être attaché par une chaîne en fer à l'endroit où il sera exposé. De plus, il élit sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs et fait divers legs aux hommes de l'Herm de Chacornac, mandement de Cayres, à ceux de Frontès, mandement d'Allègre, aux Templiers du Puy et au prieuré de la Voûte-sur-Loire, afin de les dédommager du préjudice à eux causé, lors de la guerre soutenue par lui, contre Guigon de Châteauneuf, doyen du Chapitre. Enfin il nomme Pons de Chaumont, chanoine de la Cathédrale, comme exécuteur testamentaire (4 janvier 1252 n. st.). — Testament de Pierre Avellane, du Puy, par lequel il institue, comme héritier universel,

son fils autre Pierre, clerc de l'église du Puy, et fait des legs aux monastères de Bellecombe, Clavas, Viaye, les Chazes, à l'hôpital du Puy, aux Jacobins, etc. (1252). — Testament de Durand Ortolan, chanoine de Saint-Vosy, par lequel, entre autres dispositions, il institue ses héritiers universels les enfants d'Aigline, sa nièce, femme de Pons de la Grange, élit sa sépulture dans l'église de Saint-Pierre-le-Monastier et fait divers legs à l'évêque Puy, à l'église cathédrale, à l'Université, aux Frères prêcheurs et mineurs, aux religieuses de Vorey, aux hôpitaux de Saint-Laurent et de Saint-Gilles, etc. (5 avril 1253). — Testament de Robert Rafin, clerc de l'église du Puy, par lequel il élit sa sépulture dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Pierre le Monastier, à laquelle il donne 50 francs d'or, pour refaire la statue de Saint-Pierre. Il fait, en outre, des legs à l'Université, aux monastères de Saint-Chaffre, de Doüe, Chamalières, Vorey, Bellecombe, la Séauve, Clavas, des Chazes, de Lavaudieu (*de Conis*), Bonnefoy, Mazan, des Chambons, à la maladrerie de Brives, aux hôpitaux de Saint-Gilles et d'Aiguilhe, etc. (8 juin 1255). — Donation entre vifs faite à l'Université par Guillaume Gozabaud, du Puy, des rentes qu'il percevait sur une maison sise dans cette ville, rue Saulnerie (10 novembre 1255). — Testament de Jean « Chalnos », clerc de l'église du Puy. Entre autres clauses, le testateur élit sa sépulture dans le cimetière des Templiers du Puy, donne ses maisons, sises dans cette ville, à l'Université, sous la condition de célébrer un anniversaire, et fait des legs aux Jacobins, à l'église de Saint-Pierre-Latour, aux religieuses de Vals, à la maison de Doüe, etc. (28 janvier 1279 n. st.). — Donation entre vifs faite par Jean des Chazes, chanoine de la collégiale de Saint-Agrève, à l'Université, d'une rente annuelle de 30 sous, à percevoir dans le lieu du Monteil, près le Puy (27 mai 1279). — Donation entre vifs par Jean d'Aiguilhe, prêtre, à l'Université, de maisons sises à Aiguilhe, sous la condition de célébrer un anniversaire (25 septembre 1279). — Guillaume Arnaud, chevalier, fait donation entre vifs à l'Université, du tiers des dîmes perçues par lui à Auteyrac, Chastel, Cayres et Champlane (9 mai 1294). — Transaction par laquelle noble Eustache Chevalier, du Puy, s'engage à payer annuellement à l'Université, 2 sestiers de blé pour dîmes de sa métairie d'Auteyrac (27 février 1384 n. st.). — Bail emphytéotique consenti par noble Jacques Chevalier, sieur d'Auteyrac, au profit de divers de Cayres-la-ville, du droit de pacage sur certaines terres à lui appartenant (1407).

G. 247. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin.

1303-1398. — Dons faits à l'Université. — Jean Benoît, du Puy, se reconnaît débiteur envers l'Université, d'une rente annuelle de 30 sous tournois, jadis léguée à cet établissement par ses prédécesseurs et assise sur une maison sise au Puy, rue des Grazes (5 juin 1303). — Donation entre vifs faite par Guillaume de Montlaur, préchantre de l'église du Puy et archidiacre de Tournay, à l'Université, d'une rente annuelle de 8 livres tournois à prendre sur une maison sise au Puy, rue des Portes, et de 20 cartons d'avoine à percevoir à Saint-Jean-Lachalm sous la condition de célébrer, à perpétuité, après sa mort, une messe anniversaire (28 septembre 1305). — Comme héritier de son frère Simon Bouchet, prêtre, Pons Bouchet, du Puy, se reconnaît débiteur envers l'Université, d'une rente annuelle de 30 sous tournois, jadis léguée à cet établissement, par ledit Simon (6 août 1314). — Testament de Pierre Bernard, prêtre du Puy, par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Agrève et fait don à l'Université de ses maisons sises au Puy, sous la condition de célébrer un anniversaire pour le repos de son âme (11 août 1314). — Donation entre vifs faite par Pons Dupin, du Puy, à l'Université, de 40 sous tournois de rente annuelle à percevoir sur une vigne sise près du bourg d'Estrouilhas ou terroir de Chausson (8 mars 1315 n. st). — Jacques Julien, clerc, neveu et héritier universel de feu Jacques Julien, chanoine de Saint-Agrève, s'engage à payer à l'Université, la somme de 14 livres tournois qui lui avait été léguée par son oncle (12 septembre 1317). — Testament de Pierre Bastide, clerc, contenant entre autres clauses, un legs de 15 sous tournois en faveur de l'Université, sous la condition de célébrer une messe anniversaire (13 juin 1318). — Extrait du testament de feu Guillaume des Chazes, clerc, relatif au legs fait à l'Université par ce dernier, d'une rente annuelle de 4 livres, destinée à la fondation d'une messe anniversaire (14 février 1319 n. st.). — Testament de Samson Agnel, prêtre du Puy, contenant élection de sépulture dans le cimetière de Saint-Vosy, et le don de tous ses immeubles, sis au Puy, en faveur de l'Université, sous la condition de célébrer divers offices religieux (11 septembre 1320). — Extrait du testament de noble Albert Revel, chanoine de Notre-Dame, portant institution d'héritier universel en faveur de son neveu, Bertrand Revel, et un legs de 5 deniers tournois à l'Université, pour la fondation d'un anniversaire (30 décembre 1320).

— Transcription des clauses du testament de Pierre Dalmas, clerc, d'Espaly, relatives aux divers legs faits par lui à l'Université (26 juin 1324). — Donation entre vifs faite par noble Pons de Polignac, doyen de la collégiale noble de Brioude et chanoine du Puy, à l'Université, d'une somme de 200 livres tournois à la condition de célébrer une messe annuelle et perpétuelle, pour le repos de son âme (30 avril 1325). — Testament de Guillaume de Chalencon, chanoine de Notre-Dame, par lequel, entre autres dispositions, il donne une somme de 250 livres qui devra être distribuée aux pauvres qui assisteront à ses obsèques dans « le clauzel de l'église cathédrale ». En outre, il fait divers legs à l'Université et, notamment, 15 livres de rente annuelle à percevoir dans le château et mandement de Craponne (1er mai 1327). — Testament d'André Paulet, notaire, portant, entre autres, un legs de 2 deniers tournois de rente annuelle à l'Université, pour la célébration d'un anniversaire (24 juin 1327). — L'Université réduit de moitié la rente annuelle de 40 sous tournois, que devaient lui servir Jean d'Alzon, clerc, et Reymond Baudoin, en qualité d'héritiers de leur oncle, feu Jacques d'Alzon, bienfaiteur de ladite Université (23 novembre 1328). — Donation entre vifs à l'Université, par Pierre Rude, prêtre, de 40 sous tournois de rente annuelle, pour la célébration d'une messe anniversaire, dans la chapelle de la Croix de l'église cathédrale (4 septembre 1329). — Donation à cause de mort, faite à l'Université, par Olivier de Bécherel, chanoine et maître des écoles de Notre-Dame, de 50 livres tournois affectés à la fondation d'une messe anniversaire (12 mars 1331 n. st.). — Transaction entre l'Université et les héritiers de feu Hugues de Fix, au sujet du paiement de divers legs qui lui avaient été faits par ledit Hugues (5 mai 1331). — Extrait du testament de Bernard Barthélemy, clerc, contenant plusieurs legs au profit de l'Université (21 septembre 1331). — Extraits du testament de feu Étienne de Chalencon, chanoine de Notre-Dame, relatifs à divers legs faits par lui à l'Université, et instituant son frère Guillaume, aussi chanoine, héritier universel (28 septembre 1331). — Clauses principales du testament de noble Catherine, dame de Bouzols, vicomtesse de Polignac. Institue son héritière universelle, sa fille Marquèze de Polignac, à l'exclusion de son autre fille Béatrix, religieuse à Lavaudieu (*Comps*) ; donne 120 livres à l'Université pour la fondation d'un obit; nomme ses exécuteurs testamentaires son oncle, Pons de Polignac, doyen de la Collégiale noble de Brioude ; Maurice, seigneur de la Tour, et Bertrand d'Ebde, chevalier (18 avril 1332). — Vidimus par Pierre Bouvier, lieutenant de Jacques Léon, juge royal en Velay, du testament de Jaucelin de Borne, curé de Saint-Mélan, diocèse de Viviers et chanoine des églises du Puy et de Viviers, en date du 16 août 1324. Entre autres dispositions, le testateur demande à être enterré dans le cimetière de l'abbaye de Sainte-Marie des Chambons, donne ses deux *roncins*, l'un à l'évêque de Viviers et l'autre à Maynier de Vertefeuille, curé de Saint-André-la-Chaume (*Calma*), fait des legs à l'Université et institue ses héritiers universels ses frères, Bertrand de Borne, chevalier, et Pierre, damoiseau (9 avril 1334). — Donation par noble Béatrix de Saint-Laurent, diocèse de Lyon, à l'Université, d'une rente annuelle de 40 sous tournois assise sur une vigne sise au terroir de Ronzade, près le Puy, à la charge de célébrer une messe annuelle, le jour de l'octave de la dédicace de l'église du Puy (19 juin 1334). — Testament de Vital Douzilhon, prêtre du Puy, contenant divers legs à l'Université, avec obligation de célébrer un bout de l'an (19 avril 1335). — Vital de Lanes, clerc de l'église du Puy, fait don à l'Université, d'une maison sise rue de Chambailhes, pour la fondation d'une messe anniversaire (15 mars 1339 n. st.). — Pour s'exonérer du paiement d'une rente annuelle de 50 sous tournois, jadis léguée à l'Université par feue noble Élise de Saint-Nectaire, sa mère, noble Héracle de Rochebaron abandonne à ladite Université, et jusqu'à concurrence de sa dette, diverses censives en argent, perçues par lui, dans le mandement de Bas (10 avril 1340). — En vertu du testament de Pons de Polignac, doyen de la Collégiale de Brioude, qui léguait une rente annuelle de 12 livres tournois à l'Université, ses exécuteurs testamentaires, Pierre Armand, chevalier, et Jean de l'Espinasse, chanoine de l'église de Clermont, ainsi que son héritier universel Armand, vicomte de Polignac, assignent le paiement de cette rente sur le péage du Collet et sur le four de Rosières. De plus, ledit vicomte prend l'engagement d'envoyer tous les habitants de Rosières cuire leur pain dans le four en question, et de ne pas en édifier d'autre (26 juillet 1340). — Vente par Jean Batifolier, à Armand Borgne, clerc, de 40 sous tournois de rente annuelle, à prendre sur des moulins sis à Courbière, sur la Borne, moyennant 40 livres tournois. Une note manuscrite ancienne, indique que cette rente fut plus tard léguée à l'Université, par ledit Borgne (30 janvier 1342 n. st.). — En garantie du paiement d'une rente annuelle de 50 sous tournois jadis léguée à l'Université par Jean de Tortorel, archiprêtre de Solignac, Jean du Solier, notaire du Puy, hypothèque une maison sise dans cette ville, rue des Portes (5 avril 1342). — Donation faite à l'Université par Jacques Cuoq, prêtre, de la somme de 66 livres tournois et d'une rente annuelle de 3 sestiers de seigle (8 avril 1343). — Testament de noble Pons de

Séneujols, clerc de l'église du Puy, par lequel il institue son héritier universel, noble Odon de Séneujols, damoiseau, fils de feu noble Guillaume, et lègue à l'Université, une rente de 40 sous tournois annuels, pour la fondation d'un obit (4 septembre 1344). — Sentence de Jean de Besse, official du diocèse du Puy, réglant le différend qui s'était élevé entre l'Université, d'une part, et Jean d'Alzon et Raymond Baudoin, d'autre part, au sujet d'un legs fait à ladite Université, par feu Pons d'Alzon, leur oncle (20 mai 1346). — Clauses extraites du testament de Hugues de la Tour, chanoine de Notre-Dame, portant institution d'héritier universel en faveur de son frère, noble Maurice de la Tour, seigneur de Saint-Vidal et de Barges, et un legs de 200 florins de Florence à l'Université, à la charge de célébrer un anniversaire dans l'église cathédrale (2 avril 1347). — Testament de Jean Brun, chanoine pauvre de l'église du Puy et chanoine de Saint-Flour, par lequel il fait divers legs à l'Université et à l'abbé du clocher (29 juillet 1348). — Extrait du testament de Marcellin Besson, prêtre, de Peyrelas, paroisse de Sainte-Sigolène, contenant un legs au profit de l'Université (11 juillet 1361). — Donation par Pierre Bachelier, chorier, à l'Université, d'une somme de 140 florins d'or, sous la condition de faire diverses distributions aux chanoines de la Cathédrale, et de célébrer dans cette église un bout de l'an (8 novembre 1362). — Testament de Guillaume Rocola, du château de Muret, diocèse de Saint-Flour, chanoine de Notre-Dame et de la collégiale de Saint-Paulien, curé de Saint-Haon et archiprêtre de Monistrol. Le testateur veut que son corps reste déposé, pendant une nuit dans le clocher de la Cathédrale, avant d'être enseveli dans l'église de Saint-Vosy, et qu'on mette deux gros tournois d'argent dans son cerceuil. En outre, il fait des legs à l'Université (60 sous tournois), aux Jacobins, Carmélites, religieuses de Vals, à l'église de Saint-Vosy dans laquelle il fonde une vicairie perpétuelle, à celles de Monistrol, de Saint-Georges de Saint-Paulien, de Saint-Pierre-le-Monastier, à l'abbaye de la Séauve et à l'évêque du Puy. Enfin, il institue héritiers universels ses exécuteurs testamentaires, savoir : Guillaume Tardif, doyen du chapitre cathédral, Guillaume de Chalencon, prévôt, Pierre de Chambarlhac, chanoine, Gibert Charbonnier, prieur des Carmes, Barthélemy de Lobeyrac, ainsi que ses neveux, Guillaume Rocola, prieur de Saint-Julien de Châteauneuf, près le Monastier, ordre de Saint-Benoît, et Pierre Rocola chanoine de Notre-Dame (15 septembre 1369). — Extrait du testament de Pierre des Bordes, chanoine de la Cathédrale, relatif à la donation faite par lui à l'Université, d'une somme de 100 francs d'or (27 janvier 1388 n. st.). — Testament de Jean Langogne, chorier de Notre-Dame, et de Saint-Georges, chanoine de Saint-Vosy, par lequel il institue héritier universel son neveu, Jean du Riou, chanoine de Saint-Georges, et fait divers dons à l'Université pour la fondation d'un bout de l'an (6 mai 1388). — Transaction passée entre l'Université et le couvent des Jacobins, au sujet du paiement d'une rente annuelle de 23 livres, due par ladite Université aux Jacobins et provenant de legs faits par divers (12 mai 1397). — Vidimus par Étienne de la Barre, official du diocèse du Puy, d'une quittance délivrée à l'Université, le 26 juillet 1398, par Giraud du Puy, prieur de la Voûte et vicaire général, comme mandataire de l'évêque Élie de l'Estrange, pour une somme de 26 livres tournois, due par ledit évêque à l'Université, à raison de la célébration de trois messes anniversaires fondées par ses prédécesseurs (17 septembre 1398).

G. 248. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1400-1570. — Dons faits à l'Université. — Donation faite à l'Université par Barthélemy Brunel, *alias* Boussoulet, clerc, de maisons sises au Puy près du cimetière de Saint-Pierre-Latour, pour la fondation d'un obit (25 octobre 1400). — En exécution d'une sentence de Pierre de la Foulhouse, régent de l'official du diocèse du Puy, en date du 17 décembre 1400, noble Sybille deux Bals, fille de feu noble Pierre et femme de noble Guillaume Chambefort, damoiseau, reconnaît devoir à l'Université une rente annuelle de 20 sous tournois, à prendre sur le péage du Collet, sur celle de 40 sous léguée à ladite Université, par Guillaume Romey, chanoine des églises du Puy et de Brioude (17 septembre 1401). — Barthélemy Brunel confirme la donation qu'il avait faite, en 1400, à l'Université (18 novembre 1403). — Mathieu Borel et consorts, de Taulhac, s'engagent solidairement à payer à l'Université, une somme de 120 livres tournois léguée à cet établissement par André Palayron, chorier (20 février 1405 n. st.). — Testament de Jean de la Roche, abbé de Saint-Vosy et chanoine de la Cathédrale, par lequel il lègue à l'Université, une vigne sise au terroir de Chausson, près le Puy, et institue héritier universel son neveu, Étienne de la Roche, fils de feu Pierre (20 novembre 1409). — Pierre Bertrand, caution, et Jean Agulhon, clerc de la Collégiale de Saint-Paulien, s'engagent solidairement à payer annuellement à l'Université, la somme de 30 sous tournois, afin d'assurer la célébration de la messe anniversaire, portée dans le testament de feu Hugues Tronchet (20 août 1414). — Testament de Jean Chaneroche, prêtre, par lequel il déclare vouloir

être enterré dans la chapelle qu'il avait fait édifier, dans l'église cathédrale, sous le vocable de Saint-Antoine, et fait divers legs à l'Université (10 avril 1417). — Vital Chapuis, chorier et vicaire de la chapelle fondée dans la Cathédrale, par feu noble Pons de Crotes, chanoine, fait don à l'Université des arrérages des revenus provenant de cette chapelle (30 août 1417). — Extrait du testament de Michel Brunel, chanoine des églises du Puy et de Narbonne, prieur du prieuré séculier de Paysac, diocèse de Viviers, portant donation, à l'Université, d'une maison sise au Puy, rue Chèvrerie, sous la condition de célébrer une messe annuelle, en l'honneur de la Vierge (15 décembre 1423). — Testament de Guillaume de Châteauneuf, chorier de l'église du Puy et prieur de l'église paroissiale de Mercœur, diocèse de Viviers, par lequel il fonde une messe, que l'Université devra dire en l'honneur de la Vierge, et institue héritier universel son frère, noble Audibert de Châteauneuf, damoiseau. Exécuteurs testamentaires : Jean Séverin, prévôt de la Cathédrale, etc. (9 mars 1430 n. st.). — Délibération de l'Université portant envoi en possession, en faveur de Jacques Dubois, son syndic, de la maison appelée le Palais, sise au Puy, rue Chèvrerie, et à elle léguée par Michel Brunel, chanoine du Puy et de Narbonne (13 juillet 1430). — Extrait du testament de Guillaume Saunier, cellérier et chorier de l'église du Puy, contenant un don de 75 livres tournois à l'Université, à la charge, par elle, de célébrer divers offices (9 novembre 1430). — Testament de Raymond de Chambonnet, hebdomadier de Notre-Dame, par lequel il lègue à l'Université, une rente annuelle de 60 sous tournois et institue héritier universel son neveu, noble Gonet du Bouchet (9 novembre 1433). — Monitoire de Guillaume Cayroles, official du diocèse du Puy, enjoignant à Guillaume Bouchard, héritier de feu Jacques Borget, fustier, de payer à l'Université la somme de 8 livres tournois, montant du principal et intérêts d'un legs fait par ledit Borget à l'Université (22 décembre 1441). — Transaction entre l'Université et noble François de Bonas, par laquelle ce dernier s'engage à payer une rente annuelle de 60 sous tournois, léguée à l'Université par Salamon Belon (17 mai 1448). — Règlement intervenu entre l'Université et François, dit Louis, seigneur de la baronnie de Montlaur, au sujet d'une donation entre vifs de 50 florins d'or et d'une rente annuelle de 12 livres tournois, faite au profit de ladite Université, par feu Pons de Montlaur, chanoine de Notre-Dame (31 mai 1454). — Comme héritier de feu Pierre de la Roue, chanoine et préchantre-mage de l'église cathédrale, Claude, seigneur de la Roue, se reconnaît débiteur envers l'Université d'une rente annuelle de 16 sous tournois, affectée par le testament dudit Pierre, à la dotation de messes (29 septembre 1455). — Jean de « Arzolis », chanoine de l'église du Puy, fait don à l'Université de divers biens immeubles, pour la fondation d'un obit. Cet acte nous révèle la coutume qu'avait le chapitre cathédral, de faire annuellement, et le lendemain de l'Assomption, une procession dans le cimetière du Clausel (11 octobre 1484). — Par suite des dispositions testamentaires de noble Jean de Bonas, Guillaume Rogier, du Puy, était tenu de payer à l'Université, une rente annuelle de 6 livres et 14 sous tournois, assise sur un pré sis à Vals. Moyennant une somme de 310 livres tournois, Jacques Juayre, hôtelier à l'enseigne de l'écu de France, rue des Farges, du consentement de l'Université, prend le lieu et place dudit Rogier (27 janvier 1487 n. st.). — Testament d'Albert du Lac, chanoine et trésorier de l'église cathédrale, abbé de l'abbaye séculière de l'église collégiale de Saint-Paul du bourg de Narbonne, par lequel il institue héritier universel son neveu, noble Guillaume du Lac, chanoine du Puy, à la charge de servir à l'Université une rente annuelle de 5 livres, pour la célébration d'une messe anniversaire. Exécuteurs testamentaires : Geoffroy de Saint-Haon, abbé séculier de Saint-Pierre-Latour et Audibert d'Alzon, abbé de la collégiale de Saint-Vosy (15 octobre 1516). — Codicille de Geoffroy des Tours, doyen de l'église du Puy, dans lequel il maintient comme héritier universel son neveu, Galiot, baron des Tours, et donne à l'Université une somme de 300 livres tournois, pour la fondation d'un obit (1er octobre 1527). — Sentence de Guillaume des Arcis, lieutenant du juge royal du Velay, qui condamne noble Catherine de Montméjean, dame de Séneujols, et les hommes de Brestillac, à payer à l'Université la somme annuelle de 6 livres tournois, qui lui avait été léguée par les prédécesseurs de ladite dame (26 juin 1532). — Jean Allard, dit Vendosme, et sa femme Agnès de Beulenc, reçoivent quittance de l'Université, pour une somme de 200 livres tournois, à elle léguée par feu Jean de Beulenc, chanoine de Notre-Dame, frère d'Agnès, sous la condition de célébrer certains anniversaires (10 mars 1546 n. st.). — Testament d'Antoine Lacourt, chanoine de l'église du Puy et curé de Saint-Genest-Malifaux, diocèse de Lyon, par lequel il déclare vouloir être enterré dans le couvent des Jacobins, du Puy, fait des legs à divers et, entre autres, à l'Université, aux religieuses de Vals, aux prêtres et habitués de l'église de Saint-Genest-Malifaux, à sa sœur Gabrielle, femme d'André Barthélemy, marchand du Puy, et institue héritier universel son frère Robert Lacourt, chanoine de Notre-Dame (3 octobre 1570).

G. 249. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1216-1298. — Acquisitions ou échanges faits par l'Université. — Pétronille, femme de feu Peloux, et ses filles Raymonde, Bartholomée et Béatrix, vendent à l'Université, 55 sous « podiens » de cens, à percevoir sur un terroir sis près la porte de Saint-Laurent, au Puy, moyennant 25 livres « podiens » (24 mars 1216 n. st.). — Pons V, vicomte de Polignac, donne à Georges (*Jorius*) de la Voûte, chevalier, son féal, avec autorisation de les aliéner, principalement en faveur de l'Université, les droits de franc-fief qu'il possédait dans le village de Bosc et dans le Mas de Margazac, paroisse de Rosières. Principaux témoins : Géraud de la Tour, chevalier, Béraud Jaucerand, chanoine de Pébrac, etc. (XIIIe siècle). — Vente par Georges de la Voûte et sa femme Guicharde, à l'Université, de leurs terres de Bosc et de Margazac, pour le prix de 120 livres « podiens » (26 septembre 1239). — Cession faite à l'Université, par les exécuteurs testamentaires de Géraud Ameran, du Puy, d'une maison sise dans cette ville, rue de la Traverse, moyennant 69 livres « podiens » (16 novembre 1265). — Vente consentie à l'Université, par Bertrand Pierre, prêtre, d'une rente annuelle de 4 livres « podiens », assise sur une maison sise au Puy, près de la porte de l'hôpital, sous la directe du prévôt de la Cathédrale, moyennant 65 livres « podiens » (25 mars 1271). — Jean Poincars, vend à l'Université, moyennant 8 livres et 15 sous « podiens », une rente de 10 sous « podiens » à percevoir sur une maison sise au Puy, rue Saint-Jacques (5 août 1273). — Vente par Pons Cuoq, du Puy, à l'Université, d'une rente annuelle de 40 sous tournois, à prélever sur une maison sise rue des Tables, pour le prix de 40 livres tournois (avril 1274). — Comarque, femme de Pierre de Raphaël, chevalier, vend à l'Université, moyennant 30 livres tournois, une vigne sise au terroir de Ronzade (18 décembre 1280). — Vente par Falcon d'Espaly, chanoine de l'église cathédrale, et Gilbert d'Espaly, chevalier, à l'Université, d'un débital de 100 sous « podiens », à prendre sur un moulin appelé de Blayssac, au prix de 100 sous podiens et à la charge de dire une messe anniversaire (18 janvier 1284 n. st.). — Cession faite à l'Université par Raymond Guigon, damoiseau, d'une rente annuelle de 20 sous tournois, à prendre sur un pré sis près du château d'Espaly, moyennant 20 livres tournois (4 octobre 1291). — Quittance délivrée à l'Université par Guillaume de Plauzac, abbé de Doüe, pour une somme de 20 livres tournois, montant du prix d'acquisition faite par ladite Université, d'une maison sise au Puy, rue des Portes (6 août 1293). — Échange passé entre Guilllaume de Montrevel, prévôt de l'église cathédrale, et Raymond de Fix, clerc, agissant comme administrateur des biens de l'Université, d'une rente annuelle de 5 sous. Le contrat est passé par devant Guillaume d'Ambleziac, chevalier, bailli du Velay (12 juin 1298).

G. 250. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1301-1389. — Acquisition ou échanges faits par l'Université. — Vente consentie à l'Université, par Jean Abon, du Puy, d'une rente annuelle de 40 sous tournois, à prélever sur des vignes sises au terroir de Charrel, moyennant 50 sous tournois (2 octobre 1301). — Durand Lomazelers, vend à l'Université, une rente annuelle de 20 sous tournois, assise sur des maisons et « tables » sises dans la boucherie de Séguret, moyennant 17 livres tournois (4 décembre 1303). — Achat fait par l'Université, de Jean Cardinal, de diverses rentes en nature assises à Solignac, pour le prix de 65 livres tournois et 70 sous d'épingles (19 juillet 1317). — Vente faite à l'Université, par nobles Guigon, Pons et Hugues de Chambonnet, damoiseaux, frères, et Agnès, femme de Guigon, d'une maison sise au Puy, rue des Portes, moyennant 120 livres tournois et l'obligation de célébrer un anniversaire, dans la chapelle de Saint-André de l'église cathédrale (26 février 1322 n. st.). — Pierre du Rival, clerc, vend à l'Université, 40 sous tournois d'une rente annuelle, assise au terroir de Recoux, sous la directe du seigneur de Polignac, au prix de 70 livres tournois (25 mai 1342). — Jean Bastide, crieur public du Puy, atteste qu'il a publié à son de trompe, dans tous les quartiers de la ville, les lettres adressés par Pierre Salabrun, bailli de l'évêque dans le château de Mercœur, aux officiers de la cour commune, pour leur faire connaître que les biens de feu Hugon Bernard, sis dans le mandement dudit Mercœur, avaient été adjugés à l'Université moyennant 50 livres et que, en conséquence, les créanciers dudit Bernard étaient tenus de se faire connaître, afin d'établir leur ordre de priorité (25 février 1353 n. st.) — Vente à l'Université, par divers habitants de Taulhac d'une rente de 11 livres tournois assise, dans cette localité, sur des propriétés ayant appartenu à feu Guillaume de la Tour, pour le prix de 440 francs d'or (4 juillet 1373). — Guillaume de Saint-Marcel, chevalier, et son fils Pierre, cèdent à l'Université, moyennant 60 écus d'or, une rente annuelle d'un setier seigle, ancienne mesure, et de 2 sous tournois, à prendre sur des maisons sises,

au Puy, rue Pannessac (8 décembre 1376). — Vente par Durand Amat, du Puy, à l'Université de 15 sous tournois annuels, à percevoir sur l'universalité de ses biens, au prix de 6 deniers d'or (12 janvier 1389 n. st.).

G. 251. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1400-1499. — Acquisitions ou échanges faits par l'Université. — Jean de Conches, argentier, du Puy, vend à l'Université une rente de 30 sous tournois annuels, à prélever sur des maisons sises rue Pannessac, moyennant 20 livres tournois, chaque livre comptant pour 22 sous et 6 deniers (21 juin 1400). — Pierre Martin et Jacques Fabre, prêtre, échangent avec l'Université des maisons sises rue de Chambailhes (12 septembre 1405). — Michel Cayrel, de Séneujols, vend à l'Université, une rente de 25 sous tournois, à prendre sur tous ses biens, moyennant 25 livres tournois (4 avril 1419). — Vente consentie à l'Université par noble Pierre des Yssartels, damoiseau, d'une rente annuelle de 40 sous tournois, assise sur des maisons sises rue de Montpeyroux, au prix de 40 écus d'or (6 mars 1422 n. st.). — Cession faite par Jean Truchet, forgeron du Puy, à l'Université, d'une rente de 10 sous tournois à percevoir sur des maisons sises rue Pannavaire, moyennant 11 livres tournois (18 mai 1426). — Contrat d'échange passé entre Raymond de Chambonnet, hebdomadier de l'Université, et cet établissement, de maisons sises dans le mandement du Cloître (29 mai 1426). — Achat par l'Université, moyennant 22 moutons d'or, à Pierre Audet, d'Espaly, de 15 sous tournois de rente annuelle à percevoir dans cette localité (23 juin 1429). — Vital Mouret, d'Espaly, vend à l'Université, une rente de 10 sous tournois à prendre au terroir de Riou, près d'Espaly, au prix de 9 écus d'or (12 mai 1431). — Vente par Antonie Gozabaud, veuve de Jean Peyrard avocat, au Puy, à l'Université, d'une rente de 100 sous tournois à percevoir sur une maison sise au Puy, rue de la Traverse de la Rochetaillade, moyennant 100 livres tournois (13 février 1433 n. st.). — Jean David, vend à l'Université une maison sise au Puy, rue Chèvrerie, près de la place de « lo Palays », pour le prix de 20 écus d'or (8 juillet 1439). — Vente par noble Eustache Roche, du Puy, à noble Audibert d'Alzon, chanoine de la Cathédrale, agissant comme mandataire de l'Université, d'une rente annuelle de 20 sous tournois, assise sur une vigne sise au terroir de « las Roscheyras », près Chadrac, pour le prix de 10 moutons d'or (27 février 1440 n. st.). — Jean Luquet, *alias* Nica, hoste de l'hôtellerie du « Porchet negre », sise rue de Vienne, vend à l'Université, une rente annuelle de 15 livres tournois, à prélever sur des maisons sises rue Saint-Gilles, moyennant 100 livres tournois (17 novembre 1440). — L'Université acquiert de Jean Arnaud, hôtelier à l' « enseigne de l'Ange », dans la rue de Vienne, au Puy, une rente de 60 sous tournois, assise sur des maisons de la rue de Vienne, moyennant 60 livres tournois (29 décembre 1440). — Vente par Jean de Montrevel, cellérier de la Cathédrale, à l'Université, d'une rente de 65 sous tournois, assise sur des maisons dépendant du mandement du Cloître, pour le prix de 65 écus d'or (7 mai 1443). — Armand Maurin, chorier de l'église du Puy, vend à l'Université 40 sous de rente annuelle, à prendre sur des maisons sises au Puy, rue de Montpeyroux, moyennant 40 livres tournois (7 septembre 1445). — Cession à l'Université, par Mathieu Ramourouscle, marchand du Puy, d'une rente annuelle de 6 livres tournois, à percevoir sur des maisons au Puy, sises rue des Tables, au prix de 120 livres tournois (7 novembre 1447). — Vente par Barthélemy Bertrand, de Taulhac, à l'Université, d'une rente annuelle de 10 sous tournois, à prélever sur l'ensemble de ses biens immeubles, sis à Taulhac, moyennant 10 livres tournois (13 mars 1477 n. st.). — Jean Nicolas et son frère Mathieu, de Taulhac, vendent moyennant 10 livres tournois, à l'Université, une rente de 10 sous tournois annuels, à prendre sur deux prés sis à Taulhac (15 mai 1479). — Antoine Ranoyat, clerc, cède à l'Université une rente annuelle de 4 livres tournois, à prélever sur ses biens immeubles et, particulièrement, sur une maison sise au Puy, rue de la Frénerie, à côté de « la maison commune des filles publiques », pour le prix de 80 livres tournois (11 janvier 1481 n. st.). — Vente par André Barthélemy, chorier de Notre-Dame, fils de noble Pierre, seigneur de Talobre, à l'Université, de 80 sous tournois annuels de rente, à percevoir sur des immeubles sis à Espaly, moyennant 80 livres tournois (21 mars 1487 n. st.). — Cession d'une rente annuelle de 12 sous tournois, consentie par Bernard Grousset, bonnetier au Puy, à l'Université, moyennant 12 livres tournois. Ladite rente est assise sur une maison de la rue Pannessac (11 février 1488 n. st.). — Vente par Blanche, veuve de Jacques Crouzet, argentier du Puy, et Simon Crouzet, son fils, à l'Université, d'une rente annuelle de 20 sous tournois, à prendre sur une maison de la rue de Séguret, pour le prix de 20 livres tournois (8 mars 1488 n. st.). — Jeanne Gabrielle, veuve de Michel Chilhac, du Puy, vend à l'Université, 40 sous de rente annuelle, à percevoir sur deux maisons sises au Puy, moyennant 40 livres tournois (25 avril 1488). — Acquisition par l'Université, de Antoine Védrines, corroyeur

du Puy, d'une rente de 30 sous tournois annuels, assise sur deux maisons sises rue Pannessac, pour le prix de 30 livres tournois (26 avril 1488). — Thomas et Jacques Auteyrac, de Taulhac, cèdent à l'Université une rente de 25 sous tournois à prélever sur divers champs sis à Taulhac, moyennant 25 livres tournois (26 avril 1490). — Valentin Bergognon, notaire, au Puy, cède à l'Université une rente annuelle de 44 sous tournois assise au terroir de Bellecombe, sous le couvent des Carmélites, pour le prix de 44 livres tournois (29 avril 1490). — Vente par Antoine Védrines, sabotier, au Puy, à l'Université, d'une rente annuelle de 20 sous tournois, à percevoir sur une maison de la rue Pannessac, moyennant 20 livres tournois (23 octobre 1495). — Cession faite à l'Université par André Vende, chanoine de la Cathédrale, d'une rente annuelle de 12 livres et 10 sous tournois, à prendre sur une maison sise dans le mandement du Cloître, pour le prix de 50 livres tournois (14 décembre 1497). — L'Université acquiert de Jean Girard, *alias* Guitard, chanoine de la Cathédrale, une rente de 40 sous tournois annuels, assise sur une maison du mandement du Cloître, moyennant 40 livres tournois (6 janvier 1498 n. st.). — Vente à l'Université, par Jean Nicolas, de Taulhac, d'une rente de 25 sous tournois annuels, à prendre sur des immeubles sis à Taulhac, au prix de 25 livres tournois (24 mai 1498). — Claude Monlet, du Puy, cède à l'Université, moyennant 12 livres tournois, une rente annuelle de 12 sous tournois, assise sur une maison de la rue de Verdun, pour le prix de 12 livres tournois (13 décembre 1498). — L'Université achète à Vosy Bernard, de Vals, une rente de 6 sous tournois annuels, à percevoir sur un champ sis à Vals, moyennant 6 livres tournois (29 décembre 1498). — Vente de 3 sous tournois de rente annuelle, assise sur un pré sis à Vals, consentie par Pierre Rolland, de Vals, à l'Université, au prix de 6 livres tournois (29 décembre 1498). — Pierre Auteyrac, de Taulhac, cède à l'Université moyennant 16 livres tournois, une rente annuelle de 16 sous tournois, assise à Taulhac sur un champ (14 mai 1499). — Jean de la Clède, d'Aiguilhe, vend, à l'Université, 12 sous tournois de rente annuelle à prélever sur diverses terres sises au terroir de Chausson, pour le prix de 12 livres tournois (16 mai 1499). — Vente par Étienne Boudi, d'Espaly, à l'Université, d'une rente annuelle de 35 sous tournois, assise sur divers immeubles, moyennant 35 livres tournois (22 mai 1499). — Jacques Morel, bonnetier, au Puy, cède à l'Université, 15 sous tournois de rente annuelle à percevoir sur des terres sises au terroir de Ronzade, pour le prix de 15 livres tournois (25 mai 1499). — Cession de 9 sous tournois de rente annuelle faite par Mathieu Courtil, de Vals, à l'Université, au prix de 9 livres tournois. Ladite rente devra être perçue sur des champs sis au terroir de « Tirrebœuf » (29 mai 1499); etc.

G. 252. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin.

1500-1576. — Acquisitions faites par l'Université. — Noble Louis Trenchart, écuyer, seigneur du Brignon et de la Blache, agissant du consentement de sa mère Jeanne de Rochefort et de son frère Mathieu, vend à l'Université, une rente annuelle de 5 livres tournois, assise sur divers emphytéotes du mandement de la Blache, moyennant 100 livres tournois (26 septembre 1500). — Cession d'une rente annuelle de 20 sous tournois, assise sur des terroirs sis près du Puy, faite à l'Université, par Barthélemy et Antoine Simonet, boulangers du Puy, au prix de 20 livres tournois (11 décembre 1500). — « Magnifique et puissant homme Louis, seigneur de Montlaur, chevalier, baron d'Aubenas », cède à l'Université une rente annuelle de 15 livres tournois, moyennant 300 livres tournois (14 novembre 1502). — Vente à l'Université par Gabrielle de Crestes, veuve de noble Antoine de Villaret, seigneur dudit lieu, agissant comme tutrice de Louis-Jean et de Charlotte de Villaret, enfants de feu noble Bertrand, seigneur de Cussac, et petits-enfants dudit Antoine, de 10 livres tournois de rente annuelle, à prendre sur divers emphytéotes de Cussac et de Rochelimagne, pour le prix de 200 livres tournois (14 décembre 1503). — L'Université acquiert de noble Pierre d'Espaly, agissant du consentement de sa femme, noble Miracle de Queyrières, une maison sise au Puy, rue de l'Ouche, moyennant 130 écus d'or (4 février 1505 n. st.). — Vente par noble André de Bonas, seigneur d'Absac, paroisse de Saint-Christophe-sur-Dolaison, à l'Université, d'une rente de 2 livres annuelles à percevoir sur divers habitants de Jabier, pour le prix de 40 livres tournois (30 mars 1507). — Noble Jean de Coubladour, dit Pome, seigneur de Jalasset, et Jacques David, bourgeois du Puy, agissant comme mandataires de noble et puissant homme François de Lafayette, écuyer, seigneur de Saint-Romain, vendent à l'Université, une rente annuelle de 20 livres tournois, assise à Saint-Romain, moyennant 400 livres tournois (18 juin 1510). — Cession par Amblard Bouteyre, habitué de l'église du Puy, à l'Université, d'une rente annuelle de 50 sous tournois, à prendre sur une maison sise rue des Tables, pour le prix de 50 livres tournois (10 mars 1513 n. st.). — Vente à l'Université, par Audibert Johanny, dit Albanel, hoste du Puy, d'une rente de 30 sous tournois annuels assise sur le terroir de

Cochat, moyennant 30 livres tournois (15 décembre 1522). — L'Université achète à nobles Vital et Louis (des) Roys, frères, du Brignon, une rente annuelle de 15 livres tournois, assise au terroir des Roys, pour le prix de 100 livres tournois (7 mai 1527). — Vente par André et Jean Gévolde (Javonda) du Monteil, près le Puy, à l'Université, de 40 sous tournois annuels de rente à percevoir au Monteil, moyennant 40 livres tournois (3 janvier 1530 n. st.). — Cession par Louis Barral, chorier de la Cathédrale, à l'Université, de 40 sous tournois de rente annuelle, à prendre sur deux maisons sises rue Raphaël, pour le prix de 40 livres tournois (24 janvier 1533 n. st.). — Gabriel Pascalis, notaire au Puy, vend à l'Université une rente annuelle de 100 sous tournois, à prélever sur l'ensemble de ses biens, moyennant 100 livres tournois (28 juin 1544). — Vente à l'Université, par noble Artaud du Portal, dit de Chadrac, chorier de la Cathédrale, et son neveu Jacques, seigneur de Chadrac, d'une rente annuelle de 2 livres et 15 sous tournois, à percevoir sur l'universalité de leurs biens, au prix de 55 livres tournois (5 septembre 1547). — Jacques de Montchamp, du Puy, cède à l'Université, une rente annuelle de 17 deniers à prendre sur tous ses biens, moyennant 40 livres tournois (25 janvier 1576); etc.

G. 253. (Portefeuille.) — 2 pièces papier.

1693. — Ventes faites par l'Université. — L'Université vend à titre de rente constituée, à Anne-Marie de Sigaud, veuve de Jean-François Girardin, receveur des décimes du diocèse du Puy, une pension annuelle de 120 livres, moyennant 3,200 livres (25 juin 1693). — Cession, sous forme de rente constituée, d'une pension annuelle de 218 livres, 11 sous et 4 deniers, consentie par l'Université au profit de Pierre Nicolas Girardin, chanoine de la Cathédrale, pour le prix de 546 livres et 17 sous (7 décembre 1693).

G. 254. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1757-1788. — Arrentement des revenus de l'Université. — Sommaire des baux à ferme des dîmes de l'Université : à Joseph Choutard et autres, de Saint-Vidal, les dîmes perçues dans ledit lieu, moyennant 4 setiers et 3 cartons de seigle, par an; à Guillaume Charbonnier, de Saint-Geneys, les dîmes abonnées dudit lieu, moyennant 4 setiers de seigle; à André Pouderoux de Vourzac, les dîmes à la gerbe dudit lieu, moyennant 24 setiers et 8 cartons de seigle, à Jean-Louis Titaud, marchand du Puy, les rentes de Séneujols, Chazelles et Conil, pour 24 setiers et 4 cartons de seigle, etc. (1757). — Bail à ferme consenti par l'Université au profit de Joseph Solvignon, de Fay-le-Froid, et de Antoine Vincent, du Puy, « des cens, rentes, pensions, quarts, obits et dîmes » perçus par ladite Université : 1° dans la ville du Puy et les terroirs d'Eycenac, Habouzit, Roche-Saunière, Taulhac, Brives, Chadrac, Vals, Durianne, Tressac, Espaly, Cheyrac, Polignac, compris dans le vol du chapon; 2° des mêmes redevances, dans les lieux de Volhac, Orzilhac, Arssac, Coubon, Cayres, Séneujols, Couteaux, Bouzols, Bonnas, Betz, Fontane, le Brignon, le Mazel, Loudes, Saint-Vidal, Grazac, Cussac, Saint-Geneys, Saint-Rémy, Montagnac, Saint-Jeures, Vendos, Chacornac, Conil, Chaudeyrac et Auteyrac. Le prix annuel de fermage est fixé à 2,000 livres en argent et 189 setiers de céréales diverses (19 mai 1772). — Bail à ferme par l'Université à Antoine Vesseyre, marchand du Puy, des cens et rentes de Beyssac et de Montagnac, paroisses de Saint-Jean-de-Nay, de Loudes et de Vazeilles, moyennant la somme annuelle de 48 livres (12 septembre 1788).

G. 255. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°, 145 feuillets, papier.

1458-1699. — Revenus et charges de l'Université. — Livre des dépenses et des rentes de l'Université, commençant en septembre 1458 et finissant en août 1469. Parmi les dépenses nous remarquons; pour une rame de papier, 15 sous; pour deux balais, 4 deniers; pour une livre de chandelles, 12 deniers; à un exprès pour le port d'une lettre de Nîmes au Puy, 2 sous et 6 deniers; pour trois journées de charpentier, 7 sous et 6 deniers; pour copier la lièvе d'Espaly, 17 sous; pour l'apposition de panonceaux royaux, dans deux champs sis dans le terroir de Saint-Vidal, 17 sous et 6 deniers; etc. Les recettes ne comprennent que les droits de lods, acquittés au profit de l'Université par divers et, entre autres : l'abbé du clocher, noble Louis de Rochefort, Pierre de la Porte, etc.

Dans le même cahier, et à des dates semblables, sont inscrites les sommes payées aux clercs qui avaient pris part aux matines, messes solennelles et processions célébrées par l'Université, ainsi que l'indication des jours et le montant des frais, relatifs aux *obits* fondés par divers, parmi lesquels nous voyons : Guillaume de Montlaur, Pierre de Montaigu, Dauphine de la Roche, Giraud de Chandorat, l'évêque Bernard de Castanet, Pons d'Alzon, Guigon de Goudet, l'évêque Frédol d'Anduze, Pons Mitte, André Eyraud abbé de la Chaise-Dieu, Jean de Vache-

resse, Durand du Portal, Pierre de Chambarlhac, Hugues de la Tour, Raymond de Cayres, Pons de Crottes, Jaucerand Malet, Austorg de Taulhac, Hugues de Montboissier, Guillaume de Châteauneuf, Pierre de Rochebaron, Artaud de Gorse, Pierre de la Roue, Georges d'Amplepuis, Reymond de Pouzols, Armand de Sereys, Guillaume des Chazes, Pons de Saint-Quentin, Pons de Polignac, Guillaume de Ceyssac, Odon de Seneuil, Guillaume de Sanssac; etc.

Enfin, le même document renferme, pour les années 1590 et 1591, deux calendriers qui, au point de vue du martyrologe de l'église du Puy, complètent heureusement — mais avec des variantes — ceux de 1511 et 1543 déjà connus et publiés (1458-1591). — Livre ou sommier des recettes relatives aux droits de lods, et des dépenses générales de l'Université. Parmi ces dernières figurent celles concernant les frais de procédure, la célébration de divers offices religieux, l'acquisition d'une rame de papier, 15 sous; celle d'une livre de chandelles, 11 deniers; de trois cartons de plâtre, 5 sous; de deux peaux de parchemin, pour couvertures de livres, 2 sous et 7 deniers; d'une saumée de charbon, 4 sous; d'un cierge de cire de 3 livres, 10 sous, etc. (septembre 1459 à août 1460). — Compte de la gestion financière de Barthélemy Gérentès, chorier et syndic de l'Université, du 1er septembre 1698 au 31 août 1699. Les recettes se sont élevées à la somme de 8,470 livres, 14 sous et 3 deniers, et les dépenses à 7,214 livres et 7 sous. Parmi ces dernières, nous trouvons : au sieur Gros, brodeur, pour quatre chasubles de damas, avec étoles, manipules et voiles de calice, destinées aux églises du Brignon et de Saint-Vidal, 132 livres; acquisition d'une paire de chaussures pour le suisse de la Cathédrale, 3 livres; pour le tiers du traitement du pénitencier de la Cathédrale, les deux autres tiers incombant au Chapitre, 16 livres et 13 sous; pour construction de la sacristie d'Yssingeaux, 100 livres; etc. (1698-1699).

G. 256. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1257-1789. — Comptabilité; pièces justificatives des dépenses. — Quittance d'une somme de 4 livres tournois, délivrée par Guillaume Raoul, juge tenant la régale pour le Roi, au Puy, à Guigon Richard et à l'Université, pour les droits revenant au trésor royal, par suite du paiement d'une somme de 100 livres fait à ladite Université, par ledit Richard, pour se libérer d'une rente annuelle de 100 sous tournois (18 septembre 1257). — Pièces justificatives des dépenses; parmi les sommes payées pour le compte de l'Université figurent les suivantes : vérification des droits de lods assis sur un jardin sis au Puy, 25 livres (1773); pour arpentage de bois sis dans les paroisses de Félines et de Saint-Geneys, appartenant à l'Université, 120 livres (1783); etc. (1773-1789).

G. 257. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1347-1769. — Procédures. — Sentence d'Antoine Mathieu, lieutenant du bailli de la Cour commune du Puy, portant distribution entre les divers créanciers — et, parmi eux, l'Université — de Jean Didier, du prix de vente d'une maison (7 novembre 1343). — Assignation donnée à la requête de l'Université contre Eustache Boulet, clerc de l'église du Puy, d'avoir à comparaître devant la cour de l'Official, pour s'entendre condamner à payer une somme de 25 francs d'or qu'il devait à ladite Université (7 novembre 1398). — Sentence de Raymond Bonot, official du Puy et prieur de Langogne, diocèse de Mende, qui condamne Bertrand Planchet, prieur de Saint-Julien de Solignac, près Roche, à payer une rente annuelle de 10 sous *podiens* « valant 15 sous tournois », à l'Université (20 décembre 1429). — Sentence de Nicole Marchand et de Jean de Courcelles, conseillers au Parlement de Paris, condamnant Aymard d'Avignon et Catherine de Montpeyroux, sa femme, à payer à l'Université, une somme de 12 livres tournois due à cet établissement par feu Mathieu de Montpeyroux, père de Catherine (27 août 1449). — Transaction entre l'Université et noble Jean de Montrevel, bourgeois du Puy, seigneur de la Coste, paroisse de Saint-Germain, au sujet d'une rente annuelle de 4 livres et 13 sous tournois, due par ledit de Montrevel à l'Université (2 août 1469). — Sentence de Jean Sobrier, juge des premières appellations de la baronnie de Bouzols et commissaire du Sénéchal de Beaucaire, réglant le différend qui s'était élevé entre l'Université et Vital Maurin, prêtre et curé de Loudes, au sujet de l'exécution de lettres royaux qui attribuaient audit curé la dîme du terroir de Chaumetz (6 septembre 1472). — Arrêts du parlement de Toulouse confirmant, en appel, la sentence du Sénéchal du Velay qui condamnait Antoine Meyssonnenc, du Cros, à payer annuellement à l'Université une rente de 7 cartons de blé (1585). — Délibération de l'Université portant emprunt d'une somme de 550 livres, à l'effet de couvrir de ses avances personnelles, M. Rousson, avocat, chargé par ladite Université de se rendre à Toulouse, à l'effet d'intervenir dans divers procès pendants devant le Parlement de Toulouse (16 novembre 1671). — Sentence de la cour des Aides de Montpel-

lier portant adjudication des immeubles provenant de la succession de feu Robert Jourdan, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, au profit de ses créanciers, sauf réserve d'une pension annuelle de 7 livres et 10 sous, faite en faveur de l'Université (1689). — Assignation devant le Sénéchal du Velay, lancée contre divers emphytéotes de l'Université, à l'effet de les obliger à passer nouvelle reconnaissance féodale, pour des terres relevant de la directe de ladite Université (1769).

G. 258. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1234-1463. — Actes divers. — Transaction entre l'Université et le prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, du Puy, fixant à 50 livres les droits dus audit prieuré, pour certains anniversaires (février 1234 n. st.). — En garantie d'une rente annuelle de 63 sous et 4 deniers qu'elle devait à l'Université, Marguerite, veuve de Pierre Dolezon, marchand, hypothèque une maison sise au Puy, rue des Grazes (28 juin 1418). — Engagement pris par les héritiers de Pierre Marat, *aliàs* Vacher, chorier de la Cathédrale, de payer double honoraire aux chanoines et officiers du Chapitre qui assisteront aux obsèques dudit Marat, sans préjudice des droits des choriers et des clercs (5 novembre 1463).

Officialité du Puy.

G. 259. (Registre.) — In-4°, 291 feuillets, papier.

1444-1456. — Registre répertoire des monitoires, lettres et actes divers de la cour de l'official du diocèse du Puy. Parmi les personnes mentionnées figurent : Gonet de Bonneville ; François de Bonas ; Jean Rocel ; Elise de l'Herm ; Jean de Chadrac ; noble Jean Gazelles ; Jacques de la Tour, seigneur de Bains ; Béraud de Coubladour ; noble Audibert, seigneur de Saint-Étienne-Lardeyrol ; Louis de Polignac ; Jean de Saint-Haon ; Guigon de Lobeyrac ; Jacques de Saint-Marcel, mandataire des frères Prêcheurs ; Guillaume des Yssartels ; noble Eustache Rochier ; Jacques du Roure, etc. A partir du feuillet 278, on trouve, dans ce registre, plusieurs reconnaissances ou quittances consenties par divers au profit d'Audibert d'Alzon, chanoine du Puy et abbé de Saint-Vosy, ainsi que les collations des cures de Saint-Rémy, Saint-Haon et Saint-Jean-de-Palhès données par Guigon Saunier, agissant en qualité de vicaire général de l'évêque du Puy.

Cour de l'Évêque du Puy.

G. 260. (Registre.) — In-4°, 137 feuillets, papier.

1270-1274. — Registre plumitif d'audience de la cour de l'évêque du Puy. — La majeure partie des causes appelées est relative à des disputes, suivies souvent de coups et blessures, entre habitants du Puy. A mentionner notamment : confirmation en faveur de Philippe, veuve de Guigon du Monastier, de la tutelle de sa fille, autre Philippe, nonobstant les oppositions de son beau-frère, Pons du Monastier (27 mars 1270, f° 11). — Procès entre Pons et Reymond du Merle, marchands du Puy, associés pour le commerce des draps bruns et blancs de la Chaussade, dénommés vulgairement « dimei drap et chapelo sive buyrel de Calciata », au sujet de la vente de quatorze pièces de ces draps (6 juin 1274, f° 29). — Armand de Foy, juge de la cour de l'évêque, condamne Pierre Ceroil, à 15 livres tournois de dommages-intérêts et à 20 sous d'amende, pour avoir traîné par les cheveux Jourdaine, fille de Laurent de la Sauvetat (septembre 1272, f° 32). — Assignation de Guillaume de Solignac, seigneur du Béage, contre Barthélemy Chambefort, en paiement d'une somme de 200 livres que ce dernier lui devait sur la dot d'Elisabeth Chambefort, femme dudit de Solignac et belle-fille de Barthélemy Chambefort (4 mai 1273, f° 53). — Étienne Soucheire, maître de l'Hôpital du Puy, assigne Jacques de Lolme pour être mis en possession d'une maison sise près des jardins de l'abbaye de Saint-Pierre du Monastier, laquelle maison avait été léguée à l'Hôpital par Elisabeth de Lolme, fille dudit Pierre et donate de cet établissement (14 septembre 1272, f° 58). — Plainte déposée par Pierre, seigneur de Saint-Germain, au sujet des violences exercées contre lui par Mathieu de Blavosy et un fils de Bertrand de Rochebaron, chanoines de l'abbaye de Doüe, Guillaume de Brives, curé de Saint-Germain, Bertrand et Béraud de Gorce. Entre autres choses le plaignant accusait les susdits d'avoir envahi à main armée le village de Saint-Germain et d'y avoir tué quatre ou cinq habitants (26 juin 1272, f° 63). — Plainte d'André de Conches contre son fils Pétronet, lequel, nonobstant ses défenses, avait taillé sa vigne et ses arbres et lui avait dérobé plusieurs outres à vin (27 septembre 1274, f° 65). — Plainte de Pierre de Rochetaillade contre Jacques de Rosières, coupable de lui avoir dit dans un lieu public que « el avia fait chausa que degra esser penduoz » (12 mars 1273, n. st., f° 65). — Plainte de Guillaume Chambon

contre Guillaume de Rochebaron, bailli de l'évêque du Puy, qui lui avait fait murer les portes de sa maison sise rue Chaussade (23 août 1273, f° 65). — Oppositions de Jean Cardinal et de Jourdan de Ceyssac, chanoines, agissant au nom du Chapitre du Puy, contre le bailli de l'évêque au sujet du droit d'investiture sur un champ sis près de la rivière du Dolaison (6 juin 1273, f° 99). — Armand V, vicomte de Polignac, cité par l'évêque Guillaume de la Roue devant la cour du Puy, à l'occasion d'excès commis par ses gens, ne défère pas à la citation et fait itérativement défaut (4 novembre 1272 - 1er février 1273, n. st., f° 118), etc.

G. 261. (Registre.) — In-4°, 119 feuillets, papier.

1275-1284. — Registre plumitif d'audience de la cour de l'évêque, durant la régale. — Procuration de Bertrand Monedier, damoiseau, à André César, clerc (8 février, 1273, n. st., f° 11). — Assignation par frère Guillaume, gardien des frères Mineurs du Puy, contre Guillaume de Montmélian, fils de feu autre Guillaume, médecin, en restitution d'un livre appelé « Vincenna » et d'une somme de 10 livres tournois, prêtés à ce dernier par lesdits frères Mineurs (1er septembre 1283, f° 21). — Comme mandataire de Pons, seigneur de Montlaur, Guillaume Armand assigne Guillaume Alaret en paiement d'une somme de 30 sous tournois, pour avoir pris, en se rendant du Puy à Châteauneuf en Gévaudan, un chemin détourné, afin d'éviter les droits de péage de la Sauvetat (31 octobre 1284, f° 31). — Procuration d'Austorge de Montaigu, abbé de Séguret, à Pierre César, légiste, à l'effet d'assigner Pierre Laurent, en paiement de censives dues sur une maison sise au Puy et une vigne dépendant du terroir de Ronzade (30 août 1283, f° 33). — Grégoire du Monastier assigne Dalmas Chandorat en restitution d'une somme de 48 sous tournois sur les 10 livres qu'il lui avait remises, en paiement des frais occasionnés par le voyage à Paris de Robert Chandorat, frère du défendeur, dans le but de représenter plusieurs bourgeois du Puy en procès avec Guillaume Roux, viguier de cette ville. Le demandeur base ses prétentions sur ce que la somme susdite de 10 livres avait été versée en prévision d'un séjour d'un mois à Paris de Robert Chandorat, et celui-ci n'y avait seulement demeuré que dix-neuf jours (13 septembre 1283, f° 38). — Procuration générale de Marguerite d'Allègre, abbesse des Chazes, à Armand de Rochegude, damoiseau (janvier 1281, n. st., f° 70). — Reconnaissance par Béraud, Raymond et Guillaume du Mas frères, damoiseaux, à l'évêque du Puy, des dîmes qu'ils possédaient dans la paroisse de Chaspuzac (10 août 1275, f° 71). — Procuration générale de Raymonde d'Argental, abbesse de Clavas, à Jaucelin de Borne et Jacques Julien, clercs (27 décembre 1283, f° 77). — Procuration de Sybille du Béage, abbesse de la Séauve, aux mêmes, à l'effet de revendiquer dans la succession de Guillaume Montmélian, médecin du Puy, la part qui revenait à sa fille Elisabeth, religieuse de la Séauve (30 décembre 1283, f° 77). — Procuration générale de Falcon, abbé de Mazan, diocèse de Viviers, à Bertrand Jourdain et Simon Duranton, clerc (9 janvier 1283, n. st., f° 104). — Redevances en nature perçues par les confréries du corps des Ames, des drapiers et pelletiers et de Saint-Jean du mardi de Pâques sur des terroirs des environs du Puy (1283), etc.

SÉMINAIRE DU PUY.

G. 262. (Cahier.) — In-8°, 18 feuillets, papier.

1762. — Inventaire des archives du Séminaire. — Inventaire des titres, terriers, liéves et papiers déposés aux archives du Séminaire et relatifs au château de Mons. A citer parmi les documents analysés : vente d'un carton annuel de froment par Jean Tardieu à noble Giraud Chandorat (26 avril 1344) ; les hommes de Mons se reconnaissent justiciables et hommes liges de Jean Chandorat, seigneur de Mons (10 août 1394) ; terrier des reconnaissances féodales en faveur de noble Jean, seigneur de Mons et de Saint-Quentin (1408) ; vente d'un pré par Jeanne Bousson à Jacqueline de Serres, dame de Mons ; etc.

G. 263. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Inventaire des titres et papiers de Messieurs du Séminaire du Puy. » Cet inventaire comprend en outre l'analyse des archives des collégiales de Saint-Agrève et de Saint-Georges et du prieuré d'Alleyras, antérieurement à leur annexion au Séminaire.

G. 264. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 21 pièces, papier.

1652-1756. — Érection et privilèges du Séminaire. — Lettres de Henry de Maupas du Tour, évêque du Puy, portant érection d'un Séminaire dans cette ville. Le prélat assigne comme local la maison de noble Hugues Pradier sise « aux pieds des degrés de Notre-Dame et au plus haut de la rue des Tables », et nomme, comme directeur, l'abbé Ollier, supérieur de Saint-Sulpice (10 no-

vembre 1652). — Procuration de M. Alexandre le Ragois de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice, à MM. Louis-Charles de Lantages, Jacques Lebreton, Antoine Tronson et Jacques Methé, à l'effet de traiter avec l'évêque du Puy sur toutes les questions intéressant l'établissement d'un Séminaire dans cette ville (5 février 1658). — Lettres royaux portant ratification de l'établissement du Séminaire (1660-1674). — Conformément à une ordonnance de Nicolas de Lamoignon, intendant du Languedoc, Claude de Polaillon, conseiller en la sénéchaussée du Puy, fait sommation aux consuls de cette ville d'avoir à déposer dans l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte sur la construction projetée du Séminaire (mai 1686). — Lettres royaux des committimus évoquant au Grand Conseil les procès soutenus par le Séminaire contre ses débiteurs (5 août 1713). — Arrêt du Grand Conseil confirmant les lettres d'évocation accordées au Séminaire, le 10 janvier 1711, pour les procès relatifs à la perception de ses fermages et revenus (5 août 1713). — Lettres patentes autorisant le Séminaire à faire l'acquisition d'une maison de campagne « à trois lieues du Puy », pour y conduire, « une fois par semaine, les jeunes ecclésiastiques », afin de « s'y délasser des études sérieuses et des exercices pénibles qu'ils mènent » (janvier 1756) ; etc.

G. 265. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1657-1773. — Personnel du Séminaire. — Nomination par l'évêque de Maupas du Tour de Jean de Béget, chanoine de la cathédrale, aux fonctions de syndic du Séminaire (10 décembre 1657). — Attestation des directeurs du Séminaire portant que M. François Chandeau a rempli les fonctions de syndic et d'économe dans cet établissement, pendant l'année 1766 (12 novembre 1773).

G. 266. (Liasse). — 85 pièces, papier.

1661-1788. — Édification travaux et réparations du Séminaire. — Consultation juridique de M. Parisot, avocat à Toulouse, concluant au droit, pour l'évêque, de faire édifier les bâtiments du Séminaire sur l'emplacement d'un ancien cimetière, nonobstant les oppositions des familles intéressées (28 mai 1661). — Conformément à l'autorisation délivrée, en 1661, par M. Claude Brédoire, curé de Saint-Vosy, les chanoines de cette collégiale autorisent le Séminaire à ouvrir des jours sur leur cimetière, à condition de leur servir une rente annuelle et perpétuelle de 50 sous (1661), — Quittances relatives à des réparations faites dans les bâtiments du Séminaire. A noter : deux journées de manœuvres « pour resuivre le couvert de la chapelle Saint-Georges », 24 sous (1667) ; montant de 4,650 tuiles, à raison de 16 livres le mille, 73 livres, 17 sous et 6 deniers (1689) ; achat de 200 poutres, bois sapin, de 20 pieds de longueur sur 4 pouces de hauteur et 5 de largeur, chacune revenant à 17 sous 6 deniers (1690) ; 350 charges de chaux, 415 livres (1690) ; taille de la pierre du portail de la basse-cour, 82 livres 17 sous (1691) ; 217 livres de plomb, 45 livres, 11 sous et 6 deniers (1692) ; etc. (1667-1726). — Procuration d'Alexandre le Ragois de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice, à Jacques Lebreton, supérieur du Séminaire du Puy « en Auvergne », à l'effet d'acheter un emplacement dans ladite ville, pour y bâtir un séminaire (22 juillet 1671). — Note, non signée, indiquant que l'emplacement sis près la collégiale de Saint-Georges devait être utilisé pour la construction du Séminaire, à défaut d'avoir pu acquérir un terrain près du couvent des Capucins (31 octobre 1671). — Projet d'acquisition par le Séminaire d'une maison appartenant aux religieuses de Sainte-Catherine de Sienne du Puy, moyennant une somme de 720 livres et la réserve de mille tuiles pour la réfection du toit de ce couvent (vers 1676). — Conformément à la délibération du Conseil général de la ville du Puy, confirmée par lettres missives, Louis-Armand XIX, vicomte de Polignac, gouverneur du Puy, autorise le Séminaire à ouvrir une porte dans les fortifications de la ville, afin d'accéder à un jardin sis hors des murs (1680-1681). — François Guyton, supérieur du Séminaire, et Michel Frotton, économe, se reconnaissent solidairement débiteurs d'une somme de 3,000 livres empruntée à Charles Bayle, directeur de cet établissement, pour subvenir à des réparations immobilières (4 novembre 1707). — Prix-fait pour le blanchiment de l'église du Séminaire et de ses six chapelles, moyennant la somme de 240 livres (1709-1710). — Prix-fait à Vidal Palade, fondeur au Puy, de la fonte de quatre cloches, « sçavoir la première de 12 quintaux, la seconde de 9, la troisième de 6 et la quatrième de 3, au prix de 5 sols 6 deniers par livre » et sous condition que le métal ainsi que les accessoires nécessaires à la fonte ou à la pose des cloches, seraient fournis par le Séminaire (31 mars 1710). — Protestations du Séminaire contre Joseph Masson dit le Suisse, vitrier du Puy, lequel, contrairement à sa police du 12 août 1765, portant engagement par lui « d'entretenir, réparer et nétoyer les vitres tant dudit Séminaire que de l'église et de l'appartement de M. le Curé et toutes celles du château de Mons », moyennant la somme annuelle de 42 livres, voulait exiger le paiement anticipé de son salaire (1765-1768). — Prix-fait

pour la construction d'une cheminée de « 3 pieds 4 pouces en œuvre », pour le troisième étage du Séminaire, moyennant 45 livres (1770). — Sommation lancée à la requête de Dominique de Pina, doyen de la Cathédrale, contre le Séminaire, pour l'obliger à réparer un mur qui menaçait ruine (janvier 1788) ; etc.

G. 267. (Liasse.) — 4 pièces, papiers.

1692-1789. — Censives et dîmes du Séminaire. — Déclarations des dîmes abonnées perçues par le Séminaire à Salettes, Saint-Rémy, Coubon, Charensac, Binlhac et le Puy (1692). — Censives perçues par le Séminaire à Cayres, Rives et Vialettes (1771-1780). — Reconnaissances de censives pour les lieux de Roche-Arnaud, le Puy, Vals et Espaly. Parmi les censitaires du Séminaire figurent : Vidal Brunel, suisse de la Cathédrale ; Marie-Agnès-Toussainte Bruyère, veuve de Pierre Raymond Pagès, seigneur de l'Herm, etc. (1773-1783), etc.

G. 268. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1765. — Censives du Séminaire. — Terrier des cens perçus par le Séminaire à Monnedeyre, la Faye et le Villar.

G. 269. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1696. — Reconnaissance au profit du Séminaire. — Terrier des reconnaissances féodales rendues au Séminaire par divers pour les lieux et terroirs de Blavosy, Galavel, Plagnol, Charraix, Rioux et Mercœur. Parmi les tenanciers on remarque Jean Solvain, peintre du Puy.

G. 270. (Registre.) — In-4°, 287 feuillets, papier.

1750-1756. — Reconnaissances. — Terrier des reconnaissances faites au Séminaire, pour les lieux et terroirs de Chassende, de Chastelvol, Mons, la Chaumette, Lioussac, Haut-Charnier, Saint-Marcel, Coloin, Vals, le Puy, Roche-Arnaud, Espaly, Charensac, Taulhac, Ronzade, Garamente, le Riou, Aiguilhe, Voulière, Chadrac, Ronzon, Chausson, Driaudes et Avouac. Entre autres tenanciers : Georges Peyronel, curé de Saint-Étienne-Lardeyrol et vicaire de la chapelle de Saint-Sébastien « en l'église de Saint-Pierre-le-Monastier » ; Joseph Pontus et Gabriel Dubois, fondeurs ; Pierre Peyret et Antoine Garnier, procureurs au Sénéchal ; Jean-André Lashermes, panetier de la Cathédrale et prieur de Saint-Jean des fonts baptismaux ; Joseph Bresson, chirurgien ; Laurent Savoye, syndic des Carmes ; Anne-Gabrielle Pons des Ollières et Marie Falcon, « filles dévotes de l'Enfant Jésus » ; Séraphique Irail, prieure des religieuses de Saint-Dominique ; Anne des Ollières, supérieure du couvent de Notre-Dame du Puy ; Jean-François Guigon, notaire ; Madeleine Peyret, supérieure de Saint-Joseph du Puy, Antoine Dolezon, avocat en parlement ; Pierre Bernard, seigneur de Jalavoux ; Jean Filhiol, doyen des chirurgiens du Puy ; Antoine Petit, syndic et cellerier de l'abbaye du Monastier ; Jean-Antoine-Célestin Duplay, bailli pour le Roi en la cour commune ; Louis de Laval, seigneur de Rochefort, juge mage de la sénéchaussée ; Antoine Chaurier, ancien exécuteur des hautes œuvres du Puy ; Christophe de Morgues, seigneur de Saint-Germain ; Jacques-Antoine Jerphanion, chanoine de la Cathédrale, héritier bénéficiaire de feu Jean Jerphanion, syndic du Velay ; Claude-Dominique Reynaud, contrôleur des guerres et receveur des tailles du diocèse du Puy ; Jacques-Antoine Esbrayat, sieur du Prat de Laboriette ; Mathieu Rome, curé de Saint-Julien-du-Pinet, etc.

G. 271. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1756-1778. — Reconnaissances. — Terrier des reconnaissances consenties en faveur du Séminaire pour divers immeubles sis à Espaly, le Puy, Vals, Taulhac, Saint-Marcel, Aiguilhe et Ours-Mons. Principaux feudataires : Jacques-Vital-François Bertrand, des Brux ; Pierre-Gabriel de Licques de Ferraigne, etc.

G. 272. (Registre.) — In-folio, 441 feuillets, papier.

1765-1772. — Reconnaissances. — Reconnaissances féodales consenties au profit du Séminaire pour les lieux et terroirs dénommés dans l'article précédent et en outre pour Lacussol, Marminhac et Rochaubert. Parmi les feudataires on trouve les noms de : Jean-Pierre Portal, Jean-Dominique Courtial, Antoine Souchon, Jean-André Marthory, Joseph Chevalier, tous procureurs de la sénéchaussée du Puy ; Antoine Urbe, maître épinglier ; François Vessier, cartier ; Madeleine du Chambon, supérieure de Saint-Joseph ; Philippe Hedde, traiteur ; Claude-Antoine Chanut, chorier de la Cathédrale ; Ignace-Bertrand-Benoît Lamyc de Lardeyrol, écuyer, seigneur du Molard ; Laurence Cavard, supérieure de Sainte-Catherine de Sienne ; Georges Imbert, Antoine-Mathieu Bertrand, Benoît-Régis Richond, avocats en parlement ; Jean Chabrier, seigneur de Durianne ; Marie Esbrayat, veuve de noble Christophe de Parand, sieur d'Ouïdes ; Antoine Lambert, chirurgien ; Mathieu Reymond, geôlier

des prisons du chapitre du Puy; Catherine Bonnefoux, veuve de Jean-Gaspard Monteyremard, juge en la cour commune; dom Guillaume Marchand, procureur syndic des Carmes; Marianne de Retournac, supérieure de Sainte-Marie; Pierre-Nicolas Chilhac, curé de Sainte-Sigolène; Jean-François-Armand Bergougnoux de Rachat, lieutenant particulier de la Sénéchaussée et subdélégué de l'intendant du Languedoc; noble Raymond Bernard, sieur de Vertaure, conseiller à la Sénéchaussée; noble Antoine-Augustin de Malhet, baron de Vachères, etc.

G. 273. (Registre.) — In-4°, 133 feuillets, papier.

1776-1780. — Reconnaissances. — Terrier des reconnaissances faites au Séminaire pour des propriétés sises dans les terroirs d'Alleyrac, Malhac, l'Herm, le Monastier, Vachères, Auteyrac, Chadron et Goudet.

G. 274. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1696. — Fiefs du Séminaire. — Blavosy. — Reconnaissance féodale consentie par Étienne Gagne, maréchal, de Blavosy, pour deux champs sis dans cette localité, au cens annuel d'un carton seigle (1 novembre 1696).

G. 275. (Liasse.) — Cahier, in-4°, 48 feuillets, papier; 18 pièces, papier.

1703-1755. — Charensac. — Terrier sommaire des dîmes abonnées perçues à Charensac par le Séminaire (1703). — Reconnaissances de dîmes abonnées pour le même lieu (1703-1705). — Abonnements des dîmes en faveur de divers propriétaires (20 décembre 1705). — État nominatif des terres non abonnées dressé par Louis Faure, notaire du Puy (vers 1705). — Convention entre le Séminaire et les habitants de Charensac pour l'abonnement des dîmes de cette localité (20 décembre 1735). — Projet de traité entre le Séminaire et ses censitaires de Charensac, pour le paiement des dîmes (1755), etc.

G. 276. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1763-1764. — Fay-la-Triouleyre. — Terrier des censives dues au Séminaire par les habitants de Fay-la-Triouleyre.

G. 277. (Registre.) — In-4°, 264 feuillets, papier.

1763. — Mons. — « Terrier des cens et rentes que Messieurs du Séminaire ont droit de percevoir au territoire de Mons et ses dépendances, fait par M. Montbel, conseiller du Roy et notaire en la ville du Puy. » Principaux censitaires : François Gouys, seigneur d'Orzilhac; Claude-Isidore Robert, marchand pelletier au Puy, etc.

G. 278. (Registre.) — In folio, 72 feuillets, papier.

1763. — Mons. — Liève abrégée du terrier précédent.

G. 279. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1583-1773. — Le Puy. — Opposition du Séminaire aux empiétements commis à son détriment par Jean de Ravissac, bailli royal du Velay, sur un champ sis au-dessous du rocher de Corneille, et dont le Séminaire était devenu propriétaire, par suite de la cession qui lui en avait été faite, le 13 mars 1668, par Dominique Brunel. Ledit Brunel avait consenti à cet abandon, pour se libérer d'une rente annuelle de 5 livres assise sur son moulin appellé « des Espazes », près Aiguille. Avant de devenir sa propriété, ce moulin avait successivement appartenu à noble Gabriel de Saint-Marcel, à noble Jean de Poinsac, à André Dujeune, seigneur de Montgiraud, lieutenant en la sénéchaussée du Puy (1583), à Jean d'Asquemie, conseiller en ladite sénéchaussée (1591), à Jean de Soubeyran, sieur de Montgiraud, à Claude Brunel, procureur du Roi (1632), et enfin audit Dominique Brunel (1583-1669). — Jacques Terrasse, travailleur du Puy, reconnaît tenir de la directe du Séminaire un jardin sis au terroir de Vienne, sous la censive annuelle d'un sou (30 juin 1703). — Dénombrement des fonds dépendants du Séminaire dans le terroir du Puy (XVIIe siècle). — Vente par François-Armand de Colomb, seigneur et baron de Latour, Beauzac et autres places, premier président du présidial du Puy, à Pierre Nicolas Girardin, chanoine de la Cathédrale, official et vicaire général de l'évêque, d'une maison sise au Puy, sous la mouvance du Séminaire, pour le prix de 750 livres (6 mars 1713). — Jeanne Faure, du Puy, vend à André Morel, compagnon tanneur, un champ sis au terroir du Puy, sous la directe du Séminaire, moyennant 150 livres (24 octobre 1715). — Noble Raymond Bernard, sieur de Vertaure, conseiller au Sénéchal du Puy, reconnaît tenir de la directe du Séminaire, plusieurs immeubles sis dans ladite ville (9 juillet 1773).

G. 280. (Liasse.) — Cahier, in-4°, 19 feuillets, papier; 21 pièces, papier.

1420-XVIIIe siècle. — Le Puy; terroirs avoisinant la ville. — Transaction entre le Chapitre cathédral, l'Uni-

versité Saint-Mayol et le Séminaire au sujet de leurs droits respectifs d'investiture d'un pré sis au terroir de Chassende, appartenant à Clauda-Marie Barret, femme de Reymond Peyret, sieur de la Terrasse, conseiller en la Sénéchaussée. Les clauses de cet acte sont empruntées à d'anciennes reconnaissances féodales des années 1420, 1502 et 1526 (1420-1698). — Hommage rendu par le Séminaire au Chapitre cathédral pour le terroir du Dolaison (vers 1699). — Investiture donnée par le Séminaire à noble Jean-Baptiste d'Asquemie, sieur d'Aujac, du domaine de Guitard acquis par ledit d'Asquemie de noble Nohé Dulac, seigneur de Gratuze, pour le prix de 12,000 livres (octobre 1723). — Pierre-Antoine de Brunel, sieur de Saint-Marcel, reconnait tenir de la directe du Séminaire divers tènements sis dans le terroir de Roche-Arnaud (30 janvier 1750). — Transaction entre le Séminaire et la collégiale de Saint-Vosy, pour la délimitation des terroirs des environs du Puy sur lesquels les parties contractantes avaient droit de percevoir des censives (29 juillet 1751). — Nomenclature des fonds terriens du mandement du Cloître et du terroir d'Aiguilhe, relevant de la directe du Séminaire (1788). — Liève abrégée des censives perçues par le Séminaire dans le terroir de la Chaumette, près Roche-Arnaud (XVIIIe siècle) ; etc.

G. 281. (Registre.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

1765. — Le Puy et terroirs avoisinant la ville. — « Liève terrienne des cens, rentes, fondations et dixmes abonnées que messieurs les directeurs du Séminaire de la ville du Puy ont droit de prendre et percevoir dans la banlieu de la présente ville et lieux circonvoisins. » Principaux censitaires habitants du Puy : François Veissier et Jean-Pierre Gros, cartiers ; Ignace Fillère et Jean-Claude Pélissier, huissiers à la cour commune ; Claude-Antoine Chanut, chorier de la Cathédrale ; Claude-Dominique Valat, notaire ; etc.

G. 282. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1703-1704. — Rosières. — Conformément aux dispositions d'un édit du 22 juillet 1702, le Séminaire, dûment autorisé, rachète à Charles Gay, seigneur de Plagnol, un pré sis à Rosières, moyennant 315 livres.

G. 283. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1736-XVIIIe siècle. — Saint-Julien-Chapteuil. — Engagement pris par André Maurin, marchand chapelier du Puy, de renouveller le terrier des rentes perçues par le Séminaire dans les terroirs de la Faye, Neyzac et Monedeyres, parroisse de Saint-Julien-Chapteuil, moyennant l'abandon de la moitié des cens, rentes et lods (1736). — Brevet des censives perçues par le Séminaire au lieu de Monedeyres (XVIIIe siècle).

G. 284. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1455-1786. — Taulhac. — En vertu de droits acquis sans interruption, depuis l'année 1455, au profit de la collégiale de Saint-Georges, le Séminaire, comme légalement subrogé aux droits de cette collégiale, somme judiciairement le sieur Nogier, notaire du Puy, de lui passer nouvelle reconnaissance pour un champ sis à Coloin, près Taulhac (1455-1755). — Plans des terroirs de Coloin, Ventre de Vache et Pranlavy, sis dans le mandement de Taulhac (XVIIe siècle). — Procès-verbal de dires d'experts au sujet de la mouvance de deux champs sis à Taulhac, laquelle était réclamée par le Séminaire et l'Université Saint-Mayol (1778-1783). — Procès-verbal de ventilation dressé par Joseph Souchon, notaire et commissaire à terriers du Puy, à l'effet de déterminer la part des droits de lods revenant au Séminaire et au Chapitre cathédral, sur un champ sis à Taulhac et appellé Ventre de Vache (31 juillet 1786) ; etc.

G. 285. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1700. — Vals. — Pierre Bernard, laboureur de Vals, reconnait tenir en emphytéose perpétuelle du Séminaire un champ et vigne, au cens annuel de 12 deniers (20 avril 1700).

G. 286. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1572-1671. — Dons faits au Séminaire. — Transaction entre Marcellin Rousset, avocat en la sénéchaussée du Puy, et le Séminaire, au sujet de la donation universelle faite à ce dernier par Gabriel de Colomb, chanoine et panetier de l'église cathédrale, donation que ledit Rousset, son neveu, avait attaqué judiciairement (25 avril 1663). A cet acte sont joints divers documents relatifs à la famille de Colomb, parmi lesquels nous citerons : le testament de François Colomb, marchand du Puy, qui élit sa sépulture dans l'église de Saint-Hilaire de cette ville, et fait des donations à François, son fils aîné, chanoine de la Cathédrale, à autre François, son second fils, à Marie et Catherine, ses filles, à Antoinette, sa sœur, et institue héritière universelle sa femme, Antoinette Ponchon (6 août 1572) ; autre testament de Catherine de

Colomb, veuve de Jean Malzac, marchand du Puy (28 septembre 1628) ; celui de Claire de Colomb, veuve de Marcelin Rousset, avocat en la sénéchaussée du Puy ; celui de Gabriel Colomb, le chanoine dont les dispositions en faveur du Séminaire étaient attaquées par son neveu, Marcellin Rousset (25 mars 1658) ; l'inventaire estimatif, dressé après décès, des biens meubles et papiers dudit Gabriel, ces derniers comprenant de nombreux titres de famille, ainsi que les œuvres de Saint-Augustin, Saint-Jean-Chrysostome, des pères Saint-Jeure et Bruno « et plusieurs autres vieux libvres, en nombre de trente, tant grands que petits, couverts de vieille bazanne » ; (26-29 mars 1658) ; etc.

G. 287. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1662-1686. — Dons faits au Séminaire. — Donation entre vifs par Claude Nicolas, charpentier du Puy, au Séminaire, d'une rente annuelle de 30 sous, à condition de célébrer chaque année et à perpétuité 3 messes de morts (6 janvier 1662). — Catherine Pic, femme de François Faure, tonnelier du Puy, fait don entre vifs au Séminaire d'une maison sise rue Gouteyron ainsi que du jardin y attenant (30 décembre 1671). — Testament de Gabrielle Leblanc, fille de Jacques, bourgeois du Puy. La testatrice lègue 200 livres aux pauvres honteux de la ville ; 20 livres de rente viagère à sa sœur Marie-Jacinthe, religieuse de Sainte-Catherine de Sienne ; à Marguerite, son autre sœur, religieuse de Notre-Dame de Largentière, 10 livres de pension annuelle ; 1,200 livres au Séminaire, sous condition de faire célébrer, chaque semaine, trois messes basses dans l'église de Saint-Georges (31 juillet 1677). — Pièces relatives à la liquidation amiable de la succession de Claude Vachon, ancien curé d'Alleyras, dont le Séminaire avait été institué le légataire universel (1680-1746). — Donation entre vifs faite par Marguerite Chenevier, du Puy, au Séminaire, d'une somme de 600 livres, sous condition de lui en servir les intérêts, sa vie durant, et de prier pour le repos de son âme, après son décès (3 mai 1679). — Antoine Tronson, prêtre et « missionnaire envoyé par le Roy pour l'instruction des nouveaux catholiques au pays de Vivarez », abandonne au profit du Séminaire la jouissance d'une maison sise à Ours, laquelle provenait d'un fidéicommis à lui fait par feu Gabriel Colomb, chanoine de la Cathédrale (9 mai 1686) ; etc.

G. 288. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1705-1784. — Dons faits au Séminaire. — Transaction entre François Guyton, supérieur du Séminaire, et noble Jean Bernard de Jalavoux, sieur de la Bauche, au sujet d'un legs de 500 livres fait au Séminaire par feu Jean Bernard, lieutenant en la cour commune du Puy, oncle dudit Jean. Ce dernier se reconnaît débiteur d'une somme de 194 livres, qu'il s'engage à payer au Séminaire en trois termes (18 mai 1705). — Testament de Charles Bayle, prêtre du Séminaire, par lequel, entre autres clauses, il élit sa sépulture dans l'église de cet établissement ; veut qu'on dise mille messes pour le repos de son âme ; donne 2,000 livres à l'hôpital du « pont du Rhône de la ville de Lyon » ; lègue 1,000 livres aux filles Pénitentes de Bellecour, 2,000 livres à François Guyton, supérieur du Séminaire et, au dit Séminaire sa bibliothèque, « sa chapelle d'argent » et ses meubles ; et nomme son héritière universelle Marguerite Bayle, sa sœur, veuve de Claude Bernard, conseiller au Présidial de Lyon (29 août 1704-1715). — Testament de Jean-Pierre-Thomas [de Chauvac], supérieur du Séminaire. Donne à son neveu Joseph Laplace « curé d'Argentens, dans le Bas-Limousin, 300 livres ; ordonne que tout l'argent trouvé chez lui le jour de son décès, soit distribué aux pauvres et aux domestiques du Séminaire ; lègue ses biens du Quercy à sa nièce Marie Laplace, etc. (14 juin 1784) ; etc.

G. 289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1655-1699. — Acquisitions faites par le Séminaire. — Vente par Pierre Oudonnet, chirurgien du Puy, au Séminaire, d'un jardin sis hors la porte de Vienne, contenant deux cartonnées, pour le prix de 150 livres (1655-1661). — Comme mandataire d'Antoine Tronson, aumônier du Roi, Jacques Lebreton, docteur en Sorbonne, vend au Séminaire le domaine de Clairon, sis près du rocher de Corneille, pour le prix de 1,200 livres. Témoins : Claude Girard, curé de l'église de Saint-Agrève du Puy, et Claude Rousson, avocat en la Sénéchaussée (13 août 1685). — Vente consentie par Charles Bailli, mandataire d'Antoine Tronson, prêtre, aux directeurs du Séminaire d'un champ sis près la porte de Vienne et d'une contenance « d'une cartonnade et demie », moyennant le prix de 80 livres (22 janvier 1689). — En compensation des sommes dues par lui au Séminaire, Antoine Tronson, aumônier du Roi, abandonne à cet établissement tous les biens meubles et immeubles qu'il possédait au Puy, à Taulhac et à Vals (30 novembre 1699) ; etc.

G. 290. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1623-1787. — Dettes actives et passives du Séminaire. — Pièces relatives au recouvrement par le Séminaire d'une créance de 2,000 livres, souscrite en sa faveur par Anne Crouzet, du Puy (1623-1700). — Note concernant les décimes dus par le Séminaire et s'élevant à la somme de 454 livres, 1 sou et 6 deniers (1691). — Contrat portant annullation d'une rente annuelle de 20 livres constituée par le Séminaire, le 20 avril 1681, au profit d'Antoine Porral, prêtre, pour intérêts d'une somme de 400 livres que le Séminaire rembourse à son créancier (25 juin 1692). — Obligation d'une somme de 1,046 livres souscrite par le Séminaire au profit de Charles Esbrayat, docteur en droit (1670-1682). — Charles Bayle, directeur du Séminaire, donne quittance à Charles-Louis de Lantages, supérieur de cet établissement; d'une somme de 3,000 livres montant du capital d'une obligation souscrite, le 22 septembre 1689, par le Séminaire au profit dudit Bayle (20 août 1691). — Vente au Séminaire par Jean Dulac, seigneur de Fugières, procureur de Noé, comte de Vaux, maréchal de camp et commandant au comté de Bourgogne, d'une rente annuelle de 180 livres due par la province du Velay audit de Vaux ou aux siens, par suite d'une délégation faite, le 16 mars 1709, au profit de Jean Jourda de Vaux par Françoise de Pinhac, femme de Guillaume de Pujol, seigneur de Beaufort. Le montant de cette aliénation s'élève à 4,500 livres (1709-26 novembre 1755). — Documents pour établir les droits du Séminaire sur une créance de 2,000 livres souscrite, en 1713, par le collège des Jésuites d'Aurillac, au profit de Jean Chapot, marchand de cette ville (1713-1778). — Comme mari et légitime administrateur des biens de Gabrielle de Pauche, dame de Cordes, Marcellin de Béget, baron de Saussac, délègue au Séminaire une créance de 462 livres, 11 sous et 3 deniers placée au taux de 3 pour 100 sur la province du Velay, et ce moyennant 277 livres (1er janvier 1755). — Mise en demeure du syndic général de la province du Languedoc au Séminaire, d'avoir à opter entre le remboursement de sa créance de 2,000 livres sur ladite province, et la conversion projetée par cette dernière (19 mars 1766). — Prêt d'une somme de 6,000 livres au Séminaire par Claudine Dugone, veuve du sieur Roche, bourgeois du Puy, sous condition de lui servir une rente viagère de 312 livres et 12 sous, réversible sur la tête de sa fille Marie-Philippe, religieuse de Sainte-Catherine de Sienne du Puy (1757-1759). — Pour faire face aux frais de construction de la route du Vivarais au Forez, à proximité de Saint-Agrève, et sur une longueur de 6,300 toises, le syndic du Velay emprunte au Séminaire une somme de 800 livres au taux de 40 livres annuelles de rente (26 mai 1785); etc.

G. 291. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1758-1789. — Dettes actives du Séminaire. — Créances dues au Séminaire par divers et entre autres : 320 livres, pour intérêts d'un capital de 8,000 livres prêté, en 1762, au Séminaire de Saint-Charles de Toulouse; 144 livres, pour intérêts de 3,600 livres dues par les Jésuites de Carcassonne, 200 livres, intérêts de 5,000 livres dues par les consuls du Puy (1767); 225 livres de rente sur l'emprunt fait, en 1775, par la province du Languedoc, pour le remboursement des charges munipales; 200 livres de rente sur l'emprunt du clergé de France, en 1776; 100 livres pour intérêts de 4,500 livres placées sur l'emprunt de 12 millions fait pour le compte du Roi, en 1789; etc.

G. 292. (Liasse.) — Cahier, in-8°, 19 feuillets, papier; 90 pièces papier.

1661-1790. — Recettes et dépenses du Séminaire; pièces justificatives. — État sommaire de la situation financière du Séminaire. Les recettes proviennent, savoir : revenus de la collégiale de Saint-Georges, 284 livres; fondations et obits, 154 livres; rentes sur particuliers, 9 livres; casuel de l'église, 600 livres; droits de lods, 6 livres; bail à ferme de la métairie d'Ours, 374 livres; pension annuelle servie par le clergé du diocèse, 400 livres. Les dépenses comprennent entre autres : don gratuit 11 livres; entretien du luminaire des fêtes, 36 livres; traitement et nourriture du vicaire, 312 livres; gages du « petit garçon de la sacristie », 45 livres; achat du vin de la sacristie, 36 livres; frais du déjeuner annuel des marguilliers de la paroisse, 6 livres; entretien et paiement des censives et tailles de la terre d'Ours, 310 livres; etc. Cet état énumère ensuite les dettes actives et passives du Séminaire et constate que, pour faire face à ses besoins les plus urgents tels que acquisitions de linge, bois, vin, etc., celui-ci ne possède qu'une disponibilité de 300 livres (1677). — Quittance délivrée par dame Marie de l'Ascension, supérieure de Saint-Maurice du Refuge du Puy, au Séminaire, pour une somme de 36 livres, 13 sous et 6 deniers, montant du loyer d'une maison sise au Puy (29 novembre 1687). — Pièces justificatives de dépenses : quatre potions purgatives et trois clystères ordonnés à

M. Frotton, directeur du Séminaire, 2 livres 5 sous (1710); confection d'une soutane et soutanelle en « serge du pays », 4 livres (1715); à M. Bourrette, vicaire d'Alleyras, pour neuf mois de son traitement, 112 livres (1720); aux bénédictins du prieuré de Lavoûte, 40 cartons de seigle, pour leur rente annuelle (1721); acquisition d'un bât pour âne, 8 livres 5 sous (1721); au sieur Bonfils, pour dessin des sculptures de la sacristie, de l'autel de la chapelle Saint-Georges et de plusieurs consoles, 30 livres; à M. de Cumignac, chapelain de la vicairie de Sainte-Croix, 3 cartons froment et 3 de seigle (1732); etc. — Pièces justificatives de comptabilité : pour « ouvrages faits à la maison des béates de Saint-Georges », 5 livres (1769); capitation du personnel des domestiques du Séminaire, 48 livres 14 sous (1787); etc. (1769-1789). — État des recettes effectuées pour le compte du Séminaire par Régis Rome, de 1781 à 1787, pour arrérages de censives, dîmes et droits de lods à Aiguilhe, Taulhac, Brives et Roche-Aubert. Pendant cette période septennale le montant des recettes s'est élevé à 6,776 livres, 6 sous et 3 deniers. — Décomptes de la taille payée par le Séminaire dans les mandements de Vals, du Cloître, de l'Université Saint-Mayol, du chapitre Saint-Vosy, de Lavoûte-Chilhac, de l'évêché et de Mons (1781-1790); etc.

G. 293. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1351-1772. — Procès divers du Séminaire. — Comme possesseur de rentes censitaires données, en 1351, à la collégiale de Saint-Georges par Hugues de la Tour, fils de noble Maurice, seigneur de Saint-Vidal, le Séminaire était tenu d'acquitter une part de la portion congrue du vicaire de la paroisse de Saint-Rémy, et ce entre les mains de l'abbé de la Chaise-Dieu, collateur de ce bénéfice. Jusqu'en 1768, et conformément à une transaction du 15 février 1677, il remplit ses engagements. Mais, à cette date, un édit ayant augmenté le traitement des membres du clergé séculier, l'abbaye de la Chaise-Dieu demanda que la quote-part servie par le Séminaire audit vicaire, soit portée de 13 livres à 20 livres. Sur le refus du Séminaire un procès s'engagea devant le sénéchal du Puy et, à cette occasion, les coplaideurs produisirent les actes que nous venons succinctement d'énumérer.

G. 294. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1513-1661. — Procès divers du Séminaire. — Instance en récusation de plusieurs magistrats de la sénéchaussée du Puy, appelés à siéger dans un procès pendant entre Jacques de Roqueplan, prévôt de la Cathédrale, et le Séminaire, au sujet de droits de directe sur un pré sis au terroir de Chassende. Le prévôt décline la compétence des conseillers d'Asquemie, Brun de Lanthenas et Pradier d'Agrain, pour cause de suspicion légitime. Quant au Séminaire, il base ses motifs de récusation sur ce que Jacques de Roqueplan étant cousin-germain ou issu de germain de Robert Jourdan, lieutenant principal, de Marcelin de Filère, juge mage, et de Bernard de Jalavoux, conseiller, ne pouvait, par suite de sa parenté à un degré prohibé, être leur justiciable.

A l'appui de ses dires, le Séminaire produisit plusieurs actes permettant d'établir la filiation commune des magistrats incriminés. A mentionner parmi ces documents : contrat de mariage de Guillaume Bertrand, notaire royal et greffier *trium statuum patrie Linguæ Occitanæ* (Languedoc), avec Marguerite Guitard, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de Saint-Privat (8 décembre 1513); acte de mariage de noble Gaspard Roiran, écuyer, seigneur du Villar, fils de feu noble Guyot et d'Antoinette de la Roüe, avec Miracle Bertrand, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de la Farre (20 mai 1536); testament de Guillaume Bertrand, seigneur de la Farre, juge pour le Roi en la Cour commune du Puy, contenant des legs en faveur de l'Hôtel-Dieu, des prêtres de la Chapelle-Graillouze, de la collégiale de Saint-Paulien, des religieuses de la Séauve, de Marguerite Guitard, sa femme, de Claude, Jean et Guillaume, ses fils, de Jeanne et Miracle, ses filles, de Jean Bertrand, chanoine de la Cathédrale, son frère, etc. (30 juillet 1538); contrat de mariage de Claude de Saint-Haon, écuyer, seigneur de Jagonas, fils de feu Jean, avec Marguerite Bertrand, fille de feu Guillaume et de Marguerite Guitard (18 mars 1566, n. st.); contrat de mariage de Jean Bertrand, seigneur d'Ours, Plaine et Chante-Perdrix, juge mage et lieutenant général de la sénéchaussée du Puy, avec Anne de Pélissac, fille de noble Claude, seigneur dudit lieu et de Queyrières, et de Claire du Besse (20 janvier 1583, n. st.); testament de Guillaume Bertrand, greffier des États du Languedoc, renfermant entre autres dispositions : le choix de sa sépulture dans l'église de Saint-Georges; l'obligation d'habiller, le jour de ses obsèques « quatre trezènes pauvres mandians et nécessiteux, en bon drap gris de Saugues »; un don de 16 écus pour l'édification « d'un logis dans l'hospital Sainct Sébastien, pour y retirer les pauvres pestiférés »; un autre de 166 écus 40 sous, pour faciliter l'envoi à Paris des élèves des frères Prêcheurs du Puy; enfin, divers legs au profit de la collégiale de Saint-Georges,

de l'Hôtel-Dieu, de Claude-Bertrand, official et vicaire général de l'évêque du Puy, son frère, de Jeanne et Antoinette Bertrand, ses nièces, de Claude du Villar, son neveu, de Catherine Bourguignon, sa femme, de ses serviteurs « ou chambriers », etc. (23 septembre 1583); contrat de mariage de Hugues de Filère, docteur en droit, sieur de Bournette, fils de feu Jean, bourgeois du Puy, avec Marguerite Baile, fille de Claude, dit *Tourton*, seigneur de Chantemule, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy (29 décembre 1597); etc.

G. 295. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1657-1786. — Procès divers du Séminaire. — Sentence du Sénéchal du Puy autorisant le Séminaire à entrer en jouissance de deux champs, sis à Vals et à Taulhac, nonobstant les oppositions de dame Jacqueline de Gay, qui prétendait avoir un privilège sur ces immeubles (1657-1695). — Procès au Sénéchal entre le Séminaire et trois maçons du lieu de Vals, à l'effet de hâter la construction d'une muraille, donnée à prix-fait (1686). — Procès devant la Sénéchaussée contre Guillaume Pujol de Beaufort, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, pour faire cesser des travaux qu'il avait entrepris dans un sien verger, lesquels étaient de nature à compromettre la solidité du mur de clôture de l'enclos possédé par le Séminaire, depuis l'année 1668 (1668-1724). — Conformément à un arrêt du Grand Conseil, du 24 septembre 1678, attribuant la propriété exclusive des « murailles, remparts, fossez, fortifications et clotures des villes du royaume » au domaine royal, Jean Fauconnet, fermier général du domaine de France, assigne le Séminaire devant la Cour des Comptes de Montpellier, à l'effet de l'obliger à restituer une partie du fossé des remparts du Puy, sis près la porte de Vienne, et dont le Séminaire jouissait indûment depuis l'année 1655 (1682-1683). — Pièces de procédures telles que états de frais, sommations d'audience, oppositions, etc., concernant des procès peu importants soutenus par le Séminaire (1692-1786); etc.

G. 296. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 106 pièces, papier.

1703-1790. — Procès divers du Séminaire. — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier portant exemption, au profit du Séminaire, des tailles et impositions que lui réclamaient les consuls du Puy, pour son enclos et son jardin sis dans le mandement du Cloître (23 février 1715). — Procès devant la Cour d'Alleyras, intenté par Pierre Coste au Séminaire, afin d'obtenir mainlevée de l'opposition faite par ce dernier à la construction d'un moulin (1721-1723). — Poursuites exercées contre divers à l'occasion des sommes dues par eux pour enterrements, anniversaires et mariages célébrés dans l'église Saint-Georges. Citons : André Aussepé, épinglier, pour assistance à l'enterrement de son fils, 5 livres 1 sou (1723); enterrement d'Étienne Portal, 14 livres 7 sous (1751); anniversaire de la femme de Claude Charrier, de Chadrac, 5 livres 1 sou (1768); Pierre Rochelemagne, du Puy, pour frais de « l'enterrement, compris ceux de l'enthéreur, de la femme de l'exécuteur de la haute justice » dont il avait hérité, 8 livres (1778); etc. (1723-1779). — Procès intenté par Robert de Parand de la Roche-Saunière, religieux du Monastier et prieur de Saint-Pierre de Salettes, à l'effet d'obliger le Séminaire à contribuer aux charges foncières de la paroisse de Salettes où le Séminaire percevait des revenus censitaires. Par acte du 4 novembre 1754, Robert de Parand se désista de ses prétentions (1725-1754). — Signification au syndic du Séminaire d'un arrêt du parlement de Toulouse, adjugeant à chacun des chanoines pauvres de l'église cathédrale une prébende annuelle de 200 livres (1741). — Poursuites pour sommes dues par divers au Séminaire, pour vente de produits en nature. Contre Jean Hilaire, aubergiste du Puy, 112 livres, montant de 80 quintaux « de foin sec » (1751); contre Barthélemy Marcet, boucher, pour viande, à raison de 17 livres le quintal (1747); etc. (1747-1757). — Procès intenté par Benoît Reymond, économe du Séminaire et au nom de cet établissement, contre François Ferrand, de Grazac, paroisse de Saint-Vidal, lequel, contrairement à ses engagements écrits portant qu'il devait délivrer au Séminaire la quantité de 1,800 quintaux bois chêne ou frêne, à raison de 10 sous le quintal, dans le délai d'un an, n'en avait fourni que 228 quintaux en plus de treize mois (1752-1753). — Action réelle intentée par le Séminaire, devant le Sénéchal du Puy, à l'effet de réclamer aux héritiers d'Antoine Sauzet, ancien directeur du Séminaire de Limoges, la délivrance « d'une chasuble en glacé » comprise parmi les objets mobiliers légués au Séminaire par ledit feu Sauzet (1756-1757). — Sommation, à la requête du Séminaire, contre le sieur Crégut, féodiste à Pradelles, à l'effet d'obtenir la délivrance de divers titres relatifs aux fiefs du Séminaire en Vivarais (décembre 1785). — Conformément au droit de subvention de 2 livres 5 sous par charge de vin, les consuls du Puy assignent le Séminaire en paiement d'une somme de 546 livres 15 sous, représentant les droits dus à la ville pour 243 charges, droits que le Séminaire se refusait à

payer, sous prétexte que ses immeubles étaient situés en dehors des murs d'enceinte (1787-1790); etc.

G. 297. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1516-1780. — Procès du Séminaire en reconnaissances féodales. — Procès en reconnaissance féodale contre Jean Alleyras, de la Terrasse, paroisse de Coubon, dont les biens, d'après des actes remontant à l'année 1516, devaient dépendre de la directe du Séminaire (1516-1768). — Procès en reconnaissances féodales : contre Honoré d'Authier, seigneur de Saint-Sauveur, pour une maison sise au Puy rue de la Rochette (1707-1740); contre M. Rome, curé de Saint-Julien-du-Pinet, et divers du Puy, pour terres sises dans le mandement de Taulhac (1711-1780); contre Joseph Lanthenas, marchand cierger du Puy, pour champs sis au Collet, près Polignac (septembre 1715); contre Mathieu Cros, tailleur du Puy, pour champs sis dans le terroir de Ronzade (1754-1757); contre divers de Lantriac, pour terres sises à la Terrasse et Jandriac, mandement de Coubon (1754-1774), etc.

G. 298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 67 pièces, papier.

1754-1789. — Procès du Séminaire en reconnaissances féodales. — Procès en reconnaissances féodales : contre divers du Puy, pour terres sises dans le mandement de Vals (1754-1789); contre des habitants de la paroisse de Saint-Préjet, pour champs sis à Montroux, même paroisse (1756); contre Catherine Gaillard, veuve de M. Duplay, bailli royal du Velay, pour biens sis à Polignac (1761); contre Benoît Giraud de la Chaud, écuyer, seigneur de Mazengon, et le prévôt du Chapitre cathédral, pour diverses maisons sises au Puy (1774); contre Dominique de Chabron, sieur de Rohac, pour biens sis dans cette localité (1775-1776), etc.

G. 299. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1309-1789. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — En vertu de reconnaissances féodales, dont la plus ancienne remontait à l'année 1309, le Séminaire assigne successivement en paiement de censives, Marie-Françoise Brunel de Saint-Marcel, veuve de Gabriel Gérentès (1703), Pierre Gérentès de Riou, son fils (1734), et la veuve dudit Pierre, Marie-Anne Bérard (1754). — Actes divers et pièces justificatives de procédure concernant l'action intentée par le Séminaire contre divers, en paiement de censives ou de dîmes pour biens sis au terroir de Chassende (1455-1789).

G. 300. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 77 pièces, papier.

1459-1783. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Actes relatifs aux droits féodaux du Séminaire et procès soutenus par lui, au sujet de redevances censitaires assises dans les mandements d'Espaly et de Saint-Marcel. Parmi les tenanciers du Séminaire figurent : Séraphique Lobeyrac, veuve de Pierre Irail (1703); Claude Pélissier, sieur de Montredon (1704); M. Beaux, prieur de Céaux-d'Allègre (1754); Louis Breymand, procureur en la Sénéchaussée (1765), etc.

G. 301. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1525-1713. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Pièces de la procédure intentée par le Séminaire contre divers habitants de Mons, en paiement d'arrérages de censives. Par sentence du 16 décembre 1713, le Séminaire obtint gain de cause, sans toutefois parvenir à obtenir la libération complète de ses débiteurs.

G. 302. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1569-1789. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Procès en paiement d'arrérages de censives contre M. de Montbrac, conseiller honoraire au Sénéchal, Jacques-François Rome de la Valette, conseiller audit Sénéchal, la veuve de Charles André, chirurgien au Monastier, et Pierre Ranchet, de Mons, pour des terres sises dans le mandement de Coubon (1569-1789). — Pièces du procès intenté devant le Grand Conseil, à Paris, par le Séminaire, contre Jean Bernard de Jalavoux, sieur de la Bauche, pour arrérages de censives de biens sis à Taulhac (1584-1734). — Assignation du Séminaire contre Marcellin de Fillère, seigneur du Charrouil, juge-mage et lieutenant général civil et criminel de la Sénéchaussée du Puy, en paiement d'une somme de 24 livres, 7 sous et 6 deniers, pour arrérages de 15 années de censives assises sur un pré sis à Aiguilhe (1661), etc.

G. 303. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1668-1789. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Procès en recouvrement d'arrérages de censives intenté par le Séminaire contre Jean-Pierre Talobre, Claude Chirol sieur du Fieu, Jean Bernard de Jalavoux, Claude Louis de Lobeirac, les chanoines pauvres, l'Université Saint-Mayol, etc., pour terres sises à Taulhac.

G. 304. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1671-1790. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Procès en paiement de censives assises sur les terroirs de Vals, Mons, Ours, Roche-Arnaud, la Chaumette et Coloin. Parmi les défendeurs : Jean-Louis Peyret, procureur au Sénéchal (1695) ; Claude Pandraud, lieutenant en la cour commune (1697) ; dom Denis d'Allemance et dom de Veyrac, prieurs de Saint-Pierre-le-Monastier (1740) ; Pierre Gounet « bateur de draps », du Puy : Étienne Reynaud, concierge du château de Mons (1789), etc.

G. 305. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1698-1789. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Sentence du Sénéchal du Puy condamnant l'abbaye du Monastier Saint-Chaffre à payer au Séminaire divers redevances en nature (1698-1735). — Procès en paiement de censives assises à Mons et dans la paroisse de Rosières. Parmi les censitaires figurent : Amable de Pradier d'Agrain, seigneur de Volhac et de Mons (1706) ; noble Christophe de Parand, seigneur d'Ouïdes (1721) ; Bertrand de Chabron, sieur de la Terrasse (1789), etc.

G. 306. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 140 pièces, papier.

1711-1788. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Pièces de la procédure intentée par le Séminaire contre divers censitaires des mandements de Brives et Charensac.

G. 307. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1712-1788. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Procès contre divers pour arrérages de censives des mandements d'Aiguilhe et Alleyras (1712-1788). — Procès au Grand Conseil contre Françoise Brunel, veuve de Gabriel Gérentès, pour censives assises au terroir du Riou (1719), etc.

G. 308. (Registre.) — In-4°, 167 feuillets, parchemin.

1726-1753. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Arrêts divers du Grand Conseil relatifs aux procès intentés par le Séminaire en paiement des censives qui lui étaient dues sur les terroirs de Roche-Arnaud et la Chaumette. Citons parmi les défendeurs : l'abbaye de Saint-Pierre-le-Monastier ; François Lyotard, notaire au Puy, etc.

G. 309. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier.

1733-1789. — Procès du Séminaire en recouvrement de censives. — Instances en recouvrement de censives assises à Anglard, Vals, Brives, Chassende, Saint-Julien-de-Chapteuil, Roche-Arnaud, Alleyras, Mons, Saint-Marcel et Durianne. A noter parmi les censitaires qui se refusaient d'acquitter leurs redevances : les Augustines de Vals ; Elisabeth Roche, veuve du baron de Volhac (1739) ; Sébastien Boffy, vicaire de Loudes (1748) ; l'Université Saint-Mayol (1780) ; M. Gimbert, chanoine de Saint-Vosy (1776) ; les habitants de Durianne (1789), etc.

G. 310. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1705-1787. — Procès du Séminaire en recouvrement de créances. — Poursuites exercées contre divers débiteurs : Jacques Besset, de Saint-Vincent, pour une somme de 17 livres, prix de vente d'un cheval (1707) ; M. Gouy, avocat en parlement, en paiement d'une somme de 200 livres gagée par le dépot de deux montres en or, dont l'une « garnie en pierre luisante » et d'une bague en or avec pierre fine (1785), etc. — Comme légalement subrogé aux droits de feu Claude Vachon, ancien curé d'Alleyras, le Séminaire intente une action devant le sénéchal du Puy, en remboursement d'une créance hypothécaire de 125 livres due audit Vachon par Mathieu Hugony, d'Ouïdes (1718-1734). — Procès devant l'official et le sénéchal du Puy contre M. Titoulet, curé de Saint-Jeure de Bonas, en remboursement d'une somme de 24 livres, montant du prix d'achat de l'*Histoire du peuple de Dieu* par Berruyer, lequel prix avait été acquitté par le Séminaire (1746). — Procès par le Séminaire contre Claude de Beaux, écuyer, seigneur de Vaunac et du Rioux, en paiement d'une somme de 182 livres 10 sous, montant des honoraires dus pour la célébration de messes pour le repos de l'âme de sa femme (1752). — Procès intenté par le Séminaire à dame Lafont, veuve Bruyère, en remboursement d'une créance chirographaire de 913 livres, 18 sous et 6 deniers (1783-1787), etc.

G. 311. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1679. — Union de bénéfices au Séminaire ; prieuré d'Alleyras. — Déclaration de Joachim de la Chétardie, directeur du Séminaire, portant engagement de substituer cet établissement au prieur d'Alleyras, pour la

sentement de Claude Picard, supérieur du Séminaire, à l'union du « prieuré simple et séculier du Saint Chrême et des Saintes huiles » au Séminaire (23 octobre 1748). — Ordonnance de l'évêque Lefranc de Pompignan prononçant l'union de ce prieuré au Séminaire (octobre 1748).

G. 315. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 48 pièces, papier.

1717-1732. — Union de bénéfices au Séminaire; vicairie de Saint-Georges. — Requête au Sénéchal du Puy par Martial Chomeys, directeur du Séminaire, à l'effet de récupérer les censives qui lui étaient dues sur sa vicairie de Saint-Georges (1717). — Pièces diverses concernant Jean Baud, vicaire de Saint-Georges (1717-1731). — Arrêt du parlement de Toulouse attribuant la jouissance de cette vicairie audit Jean Baud, à l'exclusion de Pierre de Montpensier, chanoine comte de Brioude (20 mars 1720). — Mise en ferme des revenus de la chapelle de Saint-Georges, dépendant du Séminaire, moyennant 63 livres annuelles (1727-1732), etc.

G. 316. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1658-1703. — Documents personnels aux prêtres du Séminaire. — Pierre Coudert, supérieur du Séminaire de Saint-Ferréol de Clermont, donne procuration à Antoine du Fournel, prêtre, à l'effet de prendre possession, en son nom, de tous les bénéfices qui pourront lui être conférés dans le diocèse du Puy (15 mars 1658). — Vente par Giraud Nicolas, charpentier du Puy, à Antoine Tronson, aumônier du Roi, d'une vigne avec maison sise à Fay-la-Triouleyre, moyennant 200 livres (7 janvier 1662). — Bail à loyer par Marcellin de Béget, doyen de l'église cathédrale, à Jacques Lebreton, supérieur du Séminaire, d'une maison sise au Puy, près du cimetière de Saint-Agrève, moyennant 6 livres annuelles (mars 1667). — Obligation de la somme de 2,300 livres souscrite par Antoine Tronson, directeur du Séminaire, au profit de Marguerite de Coubladour, demoiselle de la Chapelle de Chanéac, religieuse de Saint-Amand près Clermont. A cet acte sont annexés les quittances des intérêts annuels de cette somme, à raison du denier vingt, soit 115 livres, ainsi qu'un acte du 9 mai 1672 par lequel ledit Tronson se libère de 2,000 livres sur le montant de sa dette (1672-1692). — Procuration de Charles-Louis de Lantages, prêtre de Saint-Sulpice, à Jacques Lebreton, supérieur du Séminaire, à l'effet de gérer ses affaires concernant sa métairie d'Ours (30 mars 1676). — Pour se libérer d'une somme de 1,275 livres qu'il devait à Antoine Tronson, aumônier du Roi, François de Colomb, baron de la Tour, délègue une obligation d'égale valeur qu'il possédait sur les décimes du clergé du diocèse du Puy (1681-1688). — Procuration de Jacques Pelloquin, directeur et sacristain du Séminaire, à Catherine Leblanc, à l'effet d'obtenir la délivrance du legs qui lui avait été fait par feue Marguerite Bayard, de Soulhac, en Auvergne (6 juin 1689). — Comme héritier de Geneste Chambaud, prêtre du diocèse de Lyon, et de Louise Nicolas, sa belle-sœur, François Guiton, supérieur du Séminaire, donne quittance générale à Antoine Roche, docteur en médecine demeurant à Antreuil, paroisse d'Yssingeaux, de toutes les sommes qu'il pouvait devoir auxdites successions (16 mai 1702) ; etc.

G. 317. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1665-1784. — Documents personnels aux prêtres du Séminaire ; correspondance. — Lettres adressées par divers à des directeurs du Séminaire ; dans l'une d'elles, datée de Paris, 19 août 1679, on lit : « M. Nicole s'est retiré à Louvain, M. Arnaut s'est caché, ils ont eu peur. La raison est qu'ils tenoient à Port-Royal des assemblées contre les interetz du Roy, et donnoient des avis à Rome, contre les prétentions de la cour, au sujet des Urbanistes, de la régale et autres. On leur deffendit de tenir des assemblées et d'avoir commerce avec les étrangers, cela les alarma. Ils ont écrit de Flandre des lettres justificatives » (1667-1784). — Correspondance adressée à M. Frotton, directeur du Séminaire du Puy, par M. Jean Baud, directeur de celui de Limoges. A signaler : « Je ne doute pas que l'alarme ne soit grande au Puy, à cause de la proximité de la contagion » (2 septembre 1721) ; « Je suis en peine d'apprendre des nouvelles du Puy, car on m'a dit qu'il y étoit arrivé quelque malheur et que la ville étoit bloquée par des bataillons, pour des affaires d'État » (23 janvier 1722) ; « Nous avons à présent une assez grande affluence de monde dans notre ville (Limoges), à cause de l'ostension, c'est à dire que toutes les sept années on expose publiquement à la vénération des fidelles les reliques des saints dont elle est la dépositaire ; il y en a un fort grand nombre soit à Limoges ou dans les petites villes et bourgs des environs, elles restent tous les jours exposées, depuis le mardy de Paques jusqu'au mardi de la Pentecôte : ce sont les saints protecteurs du pays pour lesquels on a beaucoup de vénération, et un grand nombre d'étrangers vient pour les honorer » (24 avril 1722) ; « Je vous félicite du nouveau privilège que les collégiales ont obtenu, par arrest du parlement, de porter le petit gris sur leur domino, ils paroitront véritablement chanoines, en hyvert aussi bien

G. 325. (Portefeuille. — 2 pièces, papier.

XVe siècle. — Statuts capitulaires. — Statuts de la Collégiale de Saint-Georges.

G. 326. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1398-1560. — Dignitaires de la collégiale ; affaires générales. — Interdiction par le chapitre de Saint-Georges, aux préchantres, sacristains, curés et vicaires de ladite collégiale, de ne rien prélever sur les offrandes faites à l'église en pain, vin ou argent (28 mars 1398) ; — Notes concernant les fondations dont le produit doit être partagé entre les chanoines, curés, vicaires, chabiscols, sacristains et épistoliers de Saint-Georges (1555-1560).

G. 327. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1320-1501. — Préchantres de la collégiale ; personnel. — Collation par le Chapitre de l'office de préchantre, en faveur de Pierre Bachelier, clerc, et en remplacement de Jean Sigaud, résignataire (2 avril 1320). — Collation du même office au profit de Louis Barral, en remplacement de Pierre Barral, son oncle, et ce conformément à la requête de Guillaume de Pélissac, chanoine de la Cathédrale, mandataire dudit Pierre (14 septembre 1501).

G. 328. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1454-1658. — Bailes de la collégiale ; personnel. — Nomination de baile du chapitre Saint-Georges de Pierre Siveyrat, prêtre (19 juillet 1404). — Nomination au même office d'Antoine Tronson, en remplacement de Gabriel Colomb, démissionnaire (22 mars 1658).

G. 329. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1348-1544. — Sacristains de la Collégiale ; personnel et affaires diverses. — Nominations aux fonctions de sacristain de Saint-Georges, au profit d'Étienne Fort (1er décembre 1348), de Thomas Bouchet (28 octobre 1349). — Transaction entre le chapitre de Saint-Georges et Claude Cornet, sacristain, par laquelle ce dernier consent à abandonner la jouissance de la chambre « appelée vulgairement de *la sacristanerie*, dans laquelle ont accoustumé, de toute ancienneté, tenir les sainctes reliques et joyaulx » de l'église, en échange d'une autre chambre occupée jadis par Claude Marion, chanoine.

G. 330. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1298 (n. st.). — Chanoines ; personnel. — Conformément aux ordres de Boniface VIII prescrivant, par bulle donnée à Orviéto le 12 août 1297, de pourvoir aux bénéfices ecclésiastiques vacants dans les diocèses de Lyon et de Viviers, Théobalde de Pouancé, évêque de Dôle et commissaire apostolique, confère à Jean de Caprilis, frère Prêcheur, la première vacance de chanoine de la collégiale de Saint-Georges. Cet acte contient en vidimus la bulle sus énoncée et les lettres royaux datées Vincennes, 13 février 1298 (n. st.), ratifiant la décision du pape.

G. 331. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1303-1675. — Curés de Saint-Georges ; personnel et affaires diverses. — Présentation par le chapitre de Saint-Georges à l'évêque du Puy de Martin Arnaud, prêtre, afin de le pourvoir de la cure de leur église précédemment occupée par Jacques Bovioux, avant son entrée dans l'ordre des Dominicains (15 juin 1303). — Nomination par l'évêque du Puy de Pierre du Betz comme curé de Saint-Georges, en remplacement de feu Martin Arnaud (13 novembre 1304). — Délibération du chapitre de Saint-Georges portant qu'aucun curé ne sera admis à prendre possession de l'église, avant que sa nomination n'ait été ratifiée par ledit Chapitre (20 juin 1381). — Bulle de Sixte IV concédant la cure de Saint-Georges à Pierre Abougit, en remplacement de feu Pierre de Courtil (Saint-Pierre de Rome, 14 mars 1454, n. st.). — Antoine Michel, prêtre habitué de Saint-Pierre-le-Monastier, nommé curé de Saint-Georges ce jour même, s'engage sous la foi du serment, à remplir fidèlement sa charge (21 décembre 1629). — Ordonnance de Pierre Leblanc, vicaire général de l'évêque du Puy, faisant défense aux chanoines de la collégiale de Saint-Agrève, de troubler les curés et vicaires de Saint-Georges dans l'exercice de leur ministère (3 juillet 1675).

G. 332. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1283-1399. — Vicairies ; fondations et personnel. — Rolland, chanoine de Saint-Georges, fait don à cette collégiale d'une rente annuelle de 10 sous, à prendre sur une vigne sise au terroir de Ronzade, pour la fondation d'une vicairie (1er février 1283, n. st.) ; — collation de cette vicairie en faveur de Jacques Montvert et en rem-

placement de feu Guillaume Hugues (1300) ; — de Vital Bornat, à la place de Jean Raynard, résignataire (21 mars 1349, n. st.) ; — de Guillaume Coutarel, clerc, en remplacement de Pierre Cortial, résignataire (25 septembre 1456). — Vicairie Benoîte Benoit, vocable Saint-Mathieu, fondée en 1301 : collation en faveur de Bertrand David, clerc (21 avril 1304) ; — de Guillaume de Dore, prêtre, en remplacement de Guillaume Hugon, résignataire (8 avril 1314) ; de Jacques Chaulhac, prêtre, en remplacement de Pons Gallien, résignataire (6 avril 1386) ; de Jacques Pascal, en remplacement de feu Guillaume Durand, de Pigeyres (1er janvier 1390, n. st.). — Vicairie Jean Cardinal : Jean Cardinal, damoiseau, neveu et héritier d'autre feu Jean, chanoine et fordoyen de la Cathédrale, Odon, cardinal, abbé de Séguret, son frère, et Guigues Lautier, bourgeois du Puy, s'engagent solidairement à payer à Saint-Georges la rente de 6 livres tournois, léguée, le 27 septembre 1305, par ledit feu Jean, pour la fondation d'une vicairie (25 juin 1307) ; — collation de cette vicairie en faveur de Jean Crégut (11 février 1320, n. st.) ; — d'André du Périer, clerc, en remplacement de feu Jean Crégut (20 avril 1344) ; — de Simon Girard, en remplacement de feu Jacques Pécoil (10 octobre 1399) ; — de Jean Pradal, épistolier de la Cathédrale, en remplacement de feu Jacques Pécoil (21 octobre 1399).

G. 333. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1307-1433. — Vicairies ; fondations et personnel. — Vidimus par Jean Gondon, lieutenant du bailli du Velay, de la donation faite, le 14 mars 1307 (n. st.), par Élisabeth, fille d'André Laytent et veuve de noble Guillaume de Bonas, à son fils André et à sa fille Bonasse, de l'universalité de ses biens, sous réserve d'une somme de 200 livres tournois, pour la fondation d'une vicairie dans l'église de Saint-Georges (14 mars 1381, n. st.) — Vicairie Guillaume de Thor : Conformément aux dispositions testamentaires de Guillaume de Thor, dit de Montaigu, chanoine de Saint-Georges, en date du 22 avril 1311, les chanoines de cette collégiale mettent en possession son neveu, Pierre de Thor, de la vicairie qu'il avait fondée en sa faveur, et pour laquelle il avait légué une rente annuelle de 40 sous tournois à prendre sur sa maison de la rue Pannessac (13 juillet 1311) ; — collation de cette vicairie au profit de Jacques Chaulhac, clerc, de Saint-Flour, et en remplacement d'André Marcilhac, résignataire (19 janvier 1385, n. st.) ; — de Jean de Vayssière, clerc, du diocèse de Clermont, après le décès du susdit Chaulhac (7 septembre 1430). — Vicairie de Jean de Pérusse, fondée en 1327 : collation de cette vicairie en faveur de Jacques Raynard, prêtre, à la place de feu Jacques Bindoyre (23 mars 1348, n. st.) ; — de Thomas Bouchet, prêtre, en remplacement d'André Marcilhac, résignataire (14 octobre 1352) ; — de Pierre Siveyrat, en remplacement de Thomas Bouchet, décédé (26 décembre 1399) ; — de Jean Maxence, en remplacement de feu Pierre Siveyrat (9 septembre 1433). — Vicairie Raymonde Quintin : donation entre vifs par Raymonde Quintin, veuve d'Odon de Sauvagnac, à la collégiale de Saint-Georges, d'une rente annuelle de 40 sous tournois, pour la fondation d'une vicairie (19 février 1333) ; — collation de cette vicairie au profit d'André Marcilhac, à la place de feu Pierre Pigeyres (23 mars 1349, n. st.) ; — serment prêté par Georges Mahenc, au moment de sa prise de possession de cette vicairie (17 septembre 1508). — Vicairie Durand Saurel, fondée le 20 octobre 1340 : collation de cette vicairie en faveur d'André Grandsel, curé de Saint-Georges (6 décembre 1375) ; — de Guillameu Fournier, en remplacement de feu Guillaume Tardif (18 septembre 1399) ; etc.

G. 334. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1343-1526. — Vicairies ; fondations et personnel. — Vicairie Mathieu Rostaing : Fondation par Mathieu Rostaing et Blanche d'Auzelle, sa femme, d'une vicairie dans l'église de Saint-Georges, chapelle de Saint-Martial et Saint-Éloi, avec dotation d'une rente annuelle de 6 livres tournois (24 avril 1343) ; — collation de cette vicairie, au profit de Vital Robert, prêtre (24 avril 1343) ; de Giraud Clavel, à la place du précédent, décédé (10 novembre 1351) ; de Pierre Pradal, en remplacement de feu Thomas Bouchet (26 décembre 1400). — Vicairie André Boet, fondée le 2 mars 1351 (n. st.) : Jean Pouzit, vicaire, résigne en faveur de Guillaume Chauvet, en présence de Jean Tonzic, sescal de l'église du Puy et d'Étienne Tonzic, aubergiste de la dite ville (24 février 1387, n. st.). — Vicairie Jacques et Pierre de Chazaux : collation de cette vicairie en faveur de Guillaume Soufelle, curé de Saint-Quentin, et en remplacement de feu Jean Raynard (18 décembre 1351) ; — de Pons Gallien (25 septembre 1382). — Vicairie André Milhon, vocable Sainte-Catherine : Donation par André Milhon, chorier de l'église du Puy, d'une somme de 240 florins d'or, pour la fondation d'une vicairie dans l'église de Saint-Georges (22 novembre 1353) ; — collation de cette vicairie en faveur d'Étienne de la Mure, clerc, en remplacement de feu Pierre Bertrand (17 novembre 1397) ; — de Guillaume de la Mure, à la place d'Étienne de la Mure, décédé

(15 février 1441, n. st.); — d'André Gévolde, en remplacement de Jacques Vesseyre, résignataire (28 avril 1507); — engagement pris par Jacques d'Arnon, au moment de sa prise de possession de cette vicairie, de donner à Saint-Georges une chappe d'une valeur d'au moins deux livres (4 août 1526).

G. 335. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 23 feuillets, papier; 7 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1361-1697. — Vicairies; fondations et personnel. — Vicairie Jacques Chamard, fondée le 21 novembre 1356: collation de cette vicairie en faveur de Girard de Boyceul (29 octobre 1361); — de Jean Maxence, en remplacement de feu Mathieu Gay (14 septembre 1439). — Jean le Petit Engles et Élisabeth Paulian, veuve de Guillaume le Petit Engles, notaire, donnent 100 sous tournois de rente annuelle à Saint-Georges, pour la fondation d'une vicairie (29 avril 1363). — Vicairie Hugues Chabrier, vocable Nativité de Notre-Seigneur : Don par noble Hugues Chabrier, marchand du Puy, à Saint-Georges, d'une rente annuelle de 60 sous tournois pour la fondation d'une vicairie dans la sacristie de ladite église, qu'il avait fait récemment restaurer à ses frais (17 avril 1392); — collation de cette vicairie au profit de Jean Jonglar, clerc, de Chazeaux, paroisse de Coubon (25 octobre 1392). — Sommation de Nicolas Raillard, vicaire général de l'évêque du Puy, à la collégiale de Saint-Georges, d'investir, par la tradition d'une barrette, Guillaume de la Mure, clerc, de la vicairie fondée dans ladite collégiale par feu Jean Johany, chandelier du Puy (19 mai 1478). — Vicairie Jacques Parand, vocable Saint-Sébastien : extrait du testament de Jacques Parand, seigneur d'Ouïdes, par lequel il fait don à Saint-Georges d'une rente annuelle de 10 livres tournois, pour la fondation d'une vicairie dans la chapelle de Saint-Sébastien (11 février 1539, n. st.); — Jean Lisieux, dit Parand, assigne le paiement de cette rente sur un pré sis près de la rivière du Dolaison (8 novembre 1543); — mise en possession de cette vicairie au profit de Jean Pradier, chanoine de la Cathédrale (28 juin 1608); — de Jean Colomb, chanoine de la Cathédrale (14 décembre 1644); — de Claude Bernard, prêtre (13 février 1662); — de Michel Bernard, chanoine de Saint-Agrève (11 avril 1668); d'Armand Bergonhon, chanoine de Saint-Vosy (18 janvier 1675). — Vicairie de Saint-Georges le Martyr, dite de Beaulieu : terrier des reconnaissances féodales et censitaires faites au profit du vicaire pour biens sis à Rachassac et Blavosy, paroisse de Saint-Germain-Laprade, le Rivet et Noustoulet, paroisse de Saint-Pierre-Eynac (1543-1544); — note constatant que Marcellin de Béget a succédé à Necterre Giraudet, comme vicaire, le 4 janvier 1629, et qu'il a été remplacé par Antoine Viannès, le 24 avril 1671; — désistement de Marcellin de Béget, doyen du chapitre, de cette vicairie au profit d'Antoine Tronson, chanoine de Saint-Georges (2 octobre 1657); — terrier des reconnaissances féodales consenties par divers de Saint-Pierre-Eynac, au profit du vicaire; — Jacques Nicolas, marchand du Puy, reconnaît tenir en emphytéose perpétuelle d'Antoine Viannès, vicaire de Saint-Georges et curé de Saint-Paulien hors les murs, un champ sis à Blavozy (5 septembre 1697); etc.

G. 336. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1548. — Sacristie; inventaire. — Inventaire « des joyaulx d'or et d'argent de l'église Saint-Georges : un grand calice d'argent doré, donné par Gabrielle Tisserand, un autre ayant appartenu à Jacques Broncin, docteur èz lois, un encensoir d'argent « au poinsson du Puy », divers reliquaires contenant des reliques de saint Georges, saint Étienne, saint Pierre le Martyr et une sainte épine, plusieurs croix, une « custode pour pourter le *Corpus Domini* aux parochiens malades »; etc.

G. 337. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1309-1770. — Église et immeubles de la Collégiale; travaux et réparations. — Bernard de Castanet, évêque du Puy, autorise le déplacement de deux autels de l'église Saint-Georges (1309). — Autorisation donnée par le chapitre Saint-Georges à André Mège, marchand du Puy, d'édifier une chapelle près de celle de Jacques Boyer, bailli de la cour commune, sous condition d'instituer une vicairie de 50 sous annuels de rente et de la doter d'un calice et d'une patène d'argent du poids d'un marc et demi (13 octobre 1466). — Permission donnée par Audibert d'Alzon, abbé de Saint-Vosy et vicaire-général de l'évêque, à la collégiale de Saint-Georges, de faire édifier une chapelle, près de son cloître, aux dépens de Jacques Mège, marchand du Puy (26 novembre 1466). — Ordonnance de Pierre de Ravissac et de François Triolenc, chanoines de la Cathédrale et vice-régents de l'Officialité, autorisant Saint-Georges à démolir la chapelle de Saint-André, sous prétexte qu'elle était « en évidante ruine et en danger d'esbranler la voulte de l'esglize » (18 février 1638). — En vertu d'une délibération capitulaire du 5 janvier 1640, constatant, après vérifications d'experts, la ruine imminente de l'église Saint-Georges, les chanoines de cette collégiale votèrent

la réfection immédiate de cet immeuble. Mais les travaux de réparation ne commencèrent, faute de subsides, qu'en 1654, et se poursuivirent jusqu'en 1689, époque à laquelle le Séminaire eut à solder la majeure partie des dépenses afférentes à cet objet (1640-1689). — Pièces relatives à la transaction passée, le 6 avril 1658, entre Anne de Bertrand, veuve de Guillaume de Veny, baron de Fernoël, et les chanoines de Saint-Georges, au sujet de l'obligation pour ces derniers de remplacer la chapelle de ladite de Bertrand, chapelle qu'on avait dû démolir lors des réparations susdites (1656-1659). — Déclaration de Marcellin de Béget, doyen de la Cathédrale, portant que les 19 « pilliers de pierre qui sont dans le jardin du doyenné, soubstenant la treilhe dudit jardin », appartenaient aux chanoines de Saint-Georges (1657-1770). — Autorisation du Sénéchal du Puy au Séminaire, pour faire procéder à l'expertise des travaux à effectuer dans les immeubles de la collégiale de Saint-Georges, pour les rendre habitables. Le procès-verbal des experts, du 27 mars 1658, évalue le montant des dépenses nécessaires, à la somme totale de 4,844 livres et signale, parmi les réparations les plus urgentes, la réfection totale de la voûte de l'église, la réédification des murs mitoyens au cimetière Saint-Georges, la reconstruction d'une partie du corps de logis attenant aux bâtiments du doyenné, etc. (janvier-mars 1658). — Procès-verbal de la visite de l'église de Saint-Georges faite par l'évêque Armand de Béthune. Cet acte nous apprend que le prélat s'était rendu du palais épiscopal à ladite église, « accompagné des plus notables paroissiens », en présence desquels il dressa un inventaire des objets servant au culte. A mentionner : « un grand et fort beau ciboire d'argent », un autre en vermeil à pied ciselé et « esmaillé en figure », un autre en cuivre, 6 calices en argent, 2 ostensoires du même métal, 2 croix en étain, 14 chandeliers en laiton, plusieurs chasubles, chappes, devants d'autel et ornements verts, violets et noirs, des purificatoires, amicts, nappes, surplis, aubes, 5 missels et 5 livres de plain-chant. Parmi les reliques « un bras d'estain où sont les reliques de saint Georges », 3 reliquaires d'argent contenant des reliques de saint Étienne, de sainte Barbe et une sainte épine, « un bras de bois où il y a des reliques de saint Blaise ». Le même acte constate ensuite que le nombre des communiants de la paroisse s'élève annuellement à environ 2,000, que la moitié de la voûte de l'église est effondrée, etc. (26 avril 1675). — Prix-fait, avec quittances à l'appui, du retable de l'église Saint-Georges, donné à Mathieu Bonfils, sculpteur et architecte du Puy. Aux termes des conventions intervenues, cet objet devait comporter quatre colonnes avec baldaquins dorés. L'entrepreneur s'obligeait, en outre, à « faire le gradin de l'autel en sculpture, le tabernacle avec quatre chasses aussy ornées de sculptures endorées », à établir autour « du sanctuaire des pilastres d'un marbre composé, le tout suivant un modèle arrêté et au prix de 2,700 livres » (1709-1715).

G. 338. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 40 feuillets, papier ; 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1241-1495. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissances féodales consenties au profit de Saint-Georges par Mathieu de la Rochette, pour les immeubles qu'il détenait dans le territoire de Chassende et au Puy, près de l'évêché (1241-1317). — Brevet de divers terriers de Saint-Georges analysés dans divers articles de cet inventaire (1295-1514). — En considération de ce que Mathieu de la Rochette avait reconnu, en 1301, 1307 et 1309, tenir de sa directe divers immeubles, le chapitre de Saint-Georges réduit en sa faveur le montant de ses censives et dîmes (24 juin 1326). — Terrier des reconnaissances censitaires faites en faveur de Saint-Georges pour des propriétés immobilières sises à Mons, Chassende, Ronzade, les Passes de Solignac, le Puy, la Terrasse et Charnier. Parmi les censitaires figurent : Jacques Montvert, prêtre (1331), Pierre d'Arlempdes (1332), Mathieu et Pierre de Gozabaud (1346), etc. (2 janvier 1329, n. st. — 6 février 1346, n. st.). — Brevets des terriers dits « Maria Gratia » et « Regina Magna » (1330-1495).

G. 339. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1264-1497. — Reconnaissances féodales. — Terrier abrégé des reconnaissances féodales consenties en faveur de Saint-Georges pour des propriétés immobilières sises à Rosières, Saint-Vidal, Vals, etc. A citer Armand Saunier, chevalier, et Pierre son frère (1264) ; etc.

G. 340. (Liasse.) — 5 cahiers, in-4°, 205 feuillets, papier.

1297-1639. — Reconnaissances féodales. — Extraits de reconnaissances féodales faites à la collégiale de Saint-Georges par ses divers feudataires. A mentionner : Étienne Saunier, chanoine de la cathédrale (1318) ; Guillaume de Chalencon, chanoine de la Cathédrale (1321) ; noble Eustache Audibert (1401) ; Jean Filère, bourgeois du Puy (1585) ; etc.

G. 341. (Registre). — In-folio, 78 feuillets, parchemin.

1401-1426. — Reconnaissances féodales. — Terrier dit « Plena » contenant les reconnaissances faites à Saint-Georges. Citons : Jean Pradier, notaire, et sa femme Élise Gentil (1402, f° 16) ; etc.

G. 342. (Registre.) — In-4°, 74 feuillets, papier.

1401-1412. — Reconnaissances féodales. — Terrier des reconnaissances au profit de Saint-Georges. Principaux feudataires : Guillaume Granet, notaire ; François Besson, chanoine de la Cathédrale et de Saint-Georges ; etc.

G. 343. (Registre.) — In-4°, 151 feuillets, papier.

1401-1516. — Reconnaissances féodales. — Liève abrégée des reconnaissances consenties à Saint-Georges et contenues dans les terriers dits « Dominus, Plena, Rouge, Mulieribus et Ventris ». On trouve parmi les feudataires : Jean Pays, fils d'André, argentier (1454, f° 3) ; Pierre Durand, parcheminier (1454, f° 3 v°) ; Simon Masson, argentier (1454, f° 15) ; noble Jean Boyer, bailli de la cour commune (1455, f° 21) ; etc.

G. 344. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°, 59 feuillets, papier ; 11 pièces, papier.

1454-1659. — Reconnaissances féodales. — Terriers divers relatifs à des reconnaissances faites à Saint-Georges, pour des propriétés immobilières sises au Puy et terroirs circonvoisins.

G. 345. (Registre.) — In-4°, 105 feuillets, papier.

1495-1644. — Reconnaissances féodales. — Brevet du terrier dit « Benedictatu » contenant des reconnaissances au profit de Saint-Georges. Mentionnons : Claude Borie, argentier (1505, f° 8) ; Jean de Lobeyrac, docteur en droit (1506, f° 10) ; Louis de Lobeyrac, seigneur de Villeneuve (1587, f° 76) ; etc.

G. 346. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1498-1604. — Reconnaissances féodales. — Terrier des reconnaissances en faveur de Saint-Georges, pour le Puy et lieux circonvoisins. Parmi les feudataires de la collégiale : Jean de la Faye, potier (1501, f° 19) ; Amblard Barral, orfèvre (1512, f° 25) ; Guillaume Pays, armurier (1560, f° 88) ; Claude de Bordeaux, licencié en médecine (1569, f° 92 v°) ; Catherine de Ravissac (1573, f° 97) ; Jean Bertrand, juge mage à la sénéchaussée du Puy (1575, f° 102) ; Claude Martel, lieutenant de la maréchaussée du Puy (1587, f° 109 v°) ; Robert Jourdan, receveur triennal pour le Roi des tailles du diocèse du Puy et greffier de la Sénéchaussée (1632, f° 171) ; etc.

G. 347. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

16591-673. — Reconnaissances féodales. — Terrier des reconnaissances féodales au profit de Saint-Georges pour biens immobiliers sis au Puy, Ronzade, Chastelvol, Coloin, Charnier, Chadrac, Roche-Arnaud, Ours, Taulhac, Vals, Espaly, Rosières, la Terrasse et Fay-la-Triouleyre. Principaux feudataires : Gaspard de Martel, prévôt de la maréchaussée du Puy (1673, f° 1) ; Marie-Marguerite Villar, supérieure des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne (1673, f° 2) ; Jean Ranquet, sieur de Charrouil (1672, f° 8) ; Jean Solvain, peintre (1672, f° 23) ; François Leblanc, seigneur de Villeneuve, (1673, f° 38) ; François-Ignace Gérentès, sieur de Chadrac (1673, f° 175 v°) ; etc.

G. 348. (Registre.) — In-4°, 122 feuillets, papier.

1664. — Reconnaissances féodales. — Liève des reconnaissances faites à Saint-Georges pour le Puy et terroirs avoisinants. Notons : Marcellin de Fillère, seigneur du Charroul, le Cheylon et autres places (f° 4) ; Maurice Leblanc, conseiller à la Sénéchaussée (f° 12) ; Michel Pandrau, lieutenant de la cour commune (f° 20) ; Just Armand, sieur de Combres (f° 26) ; Guy-François Delicques, bourgeois du Puy (f° 74) ; etc.

G. 349. (Registres.) — 2 registres in-4°, 113 feuillets, papier.

1672-1673. — Reconnaissances féodales. — Terriers des reconnaissances faites à Saint-Georges pour le Puy, Fay-la-Triouleyre, Jalavoux, Espaly, Chassende et la Cussol. Parmi les feudataires : Jean Bernard, lieutenant de la cour commune ; Gaspard Monteyremard, procureur à la sénéchaussée et syndic du consulat du Puy ; Jean Malescot, marchand libraire ; Gabrielle Dolezon, veuve de Jean-Pierre Servant ; Pierre Peyret, contrôleur des tailles du diocèse du Puy ; noble François Gay, sieur de Plagniol et de la Blache ; Jean Bernard, lieutenant de la cour commune ; etc.

G. 350. (Registre.) — In-4°, 102 feuillets, papier.

1675-1687. — Reconnaissances féodales. — Terrier des reconnaissances consenties en faveur de Saint-Georges pour des propriétés immobilières sises à Alleyrac, Chassende, le Puy, Vals, Aiguilhe, Roche-Arnaud et Espaly. Feudataires : Étienne Malescot, imprimeur (f° 9); Pierre Bernard, sieur de Jalavoux, conseiller à la sénéchaussée f° 13 v°); Louis Dulac, sieur de Gratuze et de Fugères (f° 53); Marguerite Maisonneuve, veuve de Gabriel Crouzet, sculpteur (f° 62 v°) ; Jean de Filère, sieur du Cheylon, lieutenant général de la sénéchaussée (f° 77); etc.

G. 351. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1644-1672. — Investitures données par la collégiale de Saint-Georges. — Livre des investitures concédées par Saint-Georges à divers, pour acquisitions relevant de sa directe. A mentionner les investitures de : Pierre Duron, maître du bureau de la messagerie du Puy, pour acquisition d'un champ sis au terroir de Chastelvol (13 mai 1650, f° 2) ; Gabriel Crouzet, sculpteur du Puy, pour achat d'un champ au terroir de Chassende (28 août 1651, f° 22) ; etc.

G. 352. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1642. — Fiefs de la Collégiale. — Aiguilhe. — Investiture donnée par le chapitre de Saint-Georges à Hugues de Filère, juge-mage et lieutenant-général de la sénéchaussée du Puy, pour un champ sis à Aiguilhe, au terroir de Serpolet « en contenance de 6 journées, le surplus en ayant esté emporté, mesmes gravier et rivage qu'estoit au dessoubs du pont de Borne, par le ravage de l'inondation des eaux » (10 novembre 1642) ; etc.

G. 353. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio, 69 feuillets, papier ; 1 cahier, in-4°, 18 feuillets, papier ; 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1380-XVIII[e] siècle. — Alleyrac. — Liève des dîmes perçues par Saint-Georges dans le lieu d'Alleyrac. Le montant total de ces dîmes s'élève à 6 setiers et 6 cartons de blé (1380). — Les habitants d'Alleyrac reconnaissent à Saint-Georges le droit de percevoir la dîme du blé sur leurs propriétés (23 novembre 1391). — Terriers des dîmes d'Alleyrac au profit de la collégiale de Saint-Georges (28 octobre 1472). — Bail des dîmes d'Alleyrac consenti par Saint-Georges à Honorat Delay, de Vachères, moyennant 22 cartons et demi de seigle et autant d'orge, mesure du Puy (31 mars 1655). — Inventaire analytique des documents relatifs aux droits de dîmes de Saint-Georges sur Alleyrac. Cet acte nous révèle que ces droits furent concédés à la collégiale par Étienne Gérentès, en l'année 1130. — Liève des dîmes abonnées du lieu d'Alleyrac (XVIII[e] siècle), etc.

G. 354. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1628. — Bouzols. — Commission donnée par les chanoines de Saint-Georges à Georges Gautier, notaire du Puy, à l'effet de rechercher dans les titres anciens, les terroirs du mandement de Bouzols sur lesquels la collégiale pouvait exercer des droits de directe (14 août 1628).

G. 355. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1339-1672. — Chadrac. — Obligation de la somme de 30 livres tournois souscrite au profit de Saint-Georges par Jean Boyer, drapier, et Jacques Borel, sergent royal, pour droits d'investiture dus sur un champ sis au terroir de Charnier, près Chadrac, et relevant de la directe de la collégiale (20 janvier 1339, n. st.). — Brevet du terrier des reconnaissances féodales passées en faveur de Saint-Georges, pour propriétés sises au terroir de Charnier (1672).

G.356. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 45 feuillets, papier ; 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1371-1571. — Charensac. — Abonnement par Saint-Georges en faveur de Vidal Bonnel, de Brives, pour la dîme à la gerbe d'un champ sis à Charensac, moyennant un carton annuel de seigle (12 janvier 1372, n. st.). — Même abonnement, en faveur de Mathieu Brun, de Brives, pour un champ sis près de la maladrerie dudit lieu, moyennant un demi carton de seigle (12 janvier 1372, n. st.) — Jean Bertrand, d'Orzilhac, reconnaît devoir la dîme à la gerbe à Saint-Georges, pour un champ sis à Charensac (10 septembre 1403). — Transaction entre le chapitre Saint-Georges et les habitants de Charensac, par laquelle ces derniers l'engagent à donner annuellement à la collégiale deux deniers, pour chaque agneau naissant dans leur localité (3 mai 1422). — Reconnaissance du droit de dîmes de Saint-Georges sur Charensac. A mentionner : André Aurier, licencié ès lois, chanoine de la Cathédrale (1470) ; Guillaume de la Vère, agissant comme tuteur de noble Godefroy de la Vère, seigneur d'Ours (1464) ; etc ; (1464-1471). — Terriers de

la dîme abonnée de Charensac au profit de Saint-Georges (1516-1519). — Vente par Jean Verdier, marchand du Puy, à Marguerite Brun, dudit lieu, d'un pré sis à Charensac, sous la directe de Saint-Georges, moyennant 88 livres, dont 30 étaient dues par le vendeur à la collégiale (19 septembre 1651). — Estime générale des terres taillables du terroir de Charensac, dressée par Laurent Raymond, Raymond Lyotard et François Servant, ce dernier notaire du Puy (vers 1571); etc.

G. 357. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°; 78 feuillets, papier; 20 pièces, papier.

1592. XVIIIe siècle. — Charensac. — État des mutations de propriétés survenues dans le lieu de Charensac (1592). — Terriers au profit de Saint-Georges, pour censives et dîmes de Charensac (XVIe siècle-1629). — Reconnaissance féodale consentie à Saint-Georges par André Chabannes, de Charensac, pour fonds sis audit lieu (10 novembre 1636). — Nomenclature des fonds relevant de la directe de Saint-Georges, avec leurs confins et étendue, pour la réparation de la dîme. Censitaires : Jacques Peyronel, bourgeois; Guy Bordel, sieur de Brives; Antoine Barry, notaire du Puy; etc. (1642). — Terrier des dîmes abonnées de Saint-Georges sur le lieu de Charensac. A citer : Christophe Brunel, juge à la sénéchaussée; noble Guillaume Bordel, sieur de Brives; Jean-Gaspard Monteyremard, bourgeois du Puy; etc. (1666). — Plans du terroir de Charensac (1673). — Inventaire des titres de Saint-Georges concernant les droits utiles de la collégiale sur le lieu de Charensac (XVIIe siècle). — Relevé de diverses reconnaissances consenties au profit de Saint-Georges pour biens immeubles sis à Charensac (XVIIIe siècle); etc.

G. 358. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1287-1672. — Espaly. — Vente par Guillaume de la Bauche, chevalier, à Saint-Georges de ses droits de censives sur le mandement d'Espaly, moyennant 35 livres tournois (25 mars 1287). — Engagement pris par Antoine Vermeil, du Puy, de servir à la collégiale un carton annuel de seigle, pour censives d'une vigne sise au terroir de Ronzade, près Espaly (25 août 1304). — Guillaume Groschier, notaire du Puy, reconnaît tenir de la directe de Saint-Georges un champ sis au terroir des Combes, près Espaly, au cens annuel de 6 deniers tournois (26 mars 1340). — Reconnaissances féodales consenties par Thomas Mouret, Jean Mandin, d'Espaly, et Vidal Brinhon, pour champs et vignes sis près d'Espaly (1342-1348). — Investiture de Saint-Georges à Jean Haon, d'Espaly, pour un champ sis audit lieu (2 mai 1362). — Mathieu Pélissier, bonnetier du Puy, reconnaît tenir de la directe de Saint-Georges divers biens immobiliers sis à Espaly (10 avril 1587). — Vente par Guillaume Soulier, marchand du Puy, à Claude Rolland, d'Espaly, d'un champ, d'une contenance de 2 journées, sis audit lieu et sous la directe de Saint-Georges, pour le prix de 445 livres tournois (17 septembre 1644). — Liève des censives perçues par Saint-Georges dans le mandement d'Espaly (1666-1672); etc.

G. 359. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1285-XVIIIe siècle. — Fay-la-Triouleyre. — Foi-hommage de noble Pons de Chamblas et de Cécile, veuve de noble Pierre de Chamblas, à la collégiale de Saint-Georges, pour leurs biens sis à Fay-la-Triouleyre, paroisse de Saint-Germain-Laprade (5 mai 1285). — Guillaume Avit reconnaît devoir à noble Pons de Chamblas, damoiseau, et Pierre de Chamblas, son cousin, une carte avoine pour censives d'un jardin sis au terroir de la Chaumette, mandement de Fay-la-Triouleyre (9 juin 1294). — Vente par Pons de Chamblas, damoiseau, fils de feu Pierre, chevalier, à la collégiale de Saint-Georges, des censives et rentes perçues par lui dans le mandement de Fay-la-Triouleyre, et ce moyennant 40 livres tournois (14 mai 1295). — Pons de Chamblas ratifie la vente précédente (21 mars 1298, n. st.). — Investiture donnée par Saint-Georges à Pierre de Montrevel, bourgeois du Puy, pour acquisition de noble Reymond de Chamblas, héritier de Pons et Pierre de Chamblas, d'une rente annuelle de 40 sous tournois à percevoir sur le lieu de Fay-la-Triouleyre (1335). — Vidal André, de Fay-la-Triouleyre, déclare tenir en directe de Saint-Georges, une vigne sise audit lieu (5 mars 1340, n. st.). — Jean Bouteyre, marchand du Puy, reconnaît tenir de la directe de Saint-Georges, un bois sis à Fay-la-Triouleyre, au cens annuel de 6 deniers tournois (22 juin 1451). — Bail pour le chapitre Saint-Georges à Vidal Chalendar, de Fay-la-Triouleyre, d'une terre sise audit lieu, moyennant une somme annuelle de 10 deniers tournois (19 décembre 1470). — Liève des censives perçues dans le lieu de Fay-la-Triouleyre par Jacques de Coubladour, comme héritier de feu noble Guillaume Rogier, bourgeois du Puy (1534). — Extrait des reconnaissances féodales consenties par divers de Fay-la-Triouleyre au profit de François-Armand XVI, vicomte de Polignac (1558). — Nomenclature des fonds terriens de Fay-la-Triouleyre relevant de la directe de Saint-Georges (XVIIIe siècle); etc.

G. 360. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1351-1677. — Jalavoux. — Transaction entre la collégiale de Saint-Georges et Hugues de la Tour, seigneur de Saint-Vidal et de Barges, par laquelle ce dernier s'engage à donner annuellement à la collégiale cinq setiers de seigle, pour la dîme abonnée de la métairie de Jalavoux (6 décembre 1351). — Hugues de la Tour Saint-Vidal, dit Béchicot, et sa femme Béatrix de Sereys confirment la précédente transaction (8 avril 1358). — Autre confirmation de la susdite transaction par Guillaume de la Tour, seigneur de Saint-Vidal (25 septembre 1362). — Guillaume de la Tour, seigneur de Saint-Vidal et de Barges, ratifie l'acte précédent (5 décembre 1478). — Acte semblable du même seigneur de Saint-Vidal. Témoins : Armand de Queyrières ; Pierre Cénat, prêtre de Chaspinhac ; Jacques Pascalis, apothicaire ; etc. (19 juin 1484). — Vente par puissant seigneur Jean de Pina, chevalier de l'ordre du Roi, officier ordinaire de sa Chambre, seigneur du Colombier, Jullien, Montagnac et autres lieux, demeurant au lieu de Monnetoy, en Bourgogne, à Guyon de Belvezer, sieur de Jonchères, de la métairie noble de Jalavoux, moyennant le prix de 10,000 livres tournois et avec réserve de la dîme due à la collégiale de Saint-Georges. Témoins : Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal ; Guyon de Nogaret, seigneur de Durianne ; Jean de Choisinet, seigneur dudit lieu ; Jean du Mas ; Gaspard de Gazelles, sieur de Montbel, et François Gueyffier, dit Bessetes, sieur de Fabriges (11 juin 1571). — Transaction entre dom Yves Gagneron, mandataire de l'abbaye de la Chaise-Dieu, et Jacques Lebreton, chanoine et syndic de Saint-Georges, au sujet des dîmes du prieuré de Saint-Rémy. La collégiale s'engage pour ce fait à payer une rente annuelle de 13 livres tournois au couvent de la Chaise-Dieu, pour dîme du domaine de Jalavoux (15 juin 1677).

G. 361. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1182-1370. — Jandriac. — Sentence d'Othon, sacristain de Saint-Georges, et Maurice d'Issandolanges, laïque, réglant les droits réciproques de la collégiale de Saint-Georges et de Pierre Azon, seigneur de Jandriac, sur la dîme dudit lieu. Les arbitres concèdent ledit droit à Saint-Georges sur les mas de Sainte-Marie et de Servissas, sur celui appartenant à Gilbert de Mézères, chevalier, et sur deux fermes non désignées nominativement. Témoins : Béraud de Saint-Privat ; Guillaume de Lardeyrol ; etc. (1182). — Sentence arbitrale de Jean Cardinal, fordoyen de l'église du Puy, attribuant la dîme du lieu de Jandriac à Saint-Georges, et à l'exclusion de Pierre, seigneur de Pouzols (17 novembre 1274). — Hugonet, seigneur de Jandriac, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente annuelle de 40 sous, pour dîmes dudit lieu (6 juillet 1370).

G. 362. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1304-1535. — Mons. — Sentence arbitrale de Pierre Delmas, clerc, et Jacques Royet, du Puy, condamnant Jean Cotuol à payer à Saint-Georges 9 deniers tournois, pour dîme d'un champ sis à Mons (26 décembre 1304). — Jean Sigaud, de Freycenet, paroisse de Saint-Christophe, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente annuelle d'un carton et demi seigle et d'un carton avoine, pour censives d'un champ sis au terroir de Montfrayt, près Mons (14 novembre 1324). — Pierre Confolens, du Puy, reconnaît tenir de la directe indivise de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol, une vigne sise au terroir des Égaux, près Mons (27 janvier 1340, n. st.). — Acte par lequel les habitants de Mons, hommes-liges de Jean Chandorat, seigneur dudit lieu, reconnaissent le droit à Saint-Georges de prélever un agneau sur dix, pour dîme charnelle (4 mai 1400). — Marguerite Mège, femme de Vidal Doron, boulanger du Puy, vend à Pierre Bonnefoy un champ sis à Mons, sous la directe indivise de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol (21 décembre 1408). — Conformément à une sentence de l'official du Puy, Pierre Pagès, de Mons, s'engage à servir à Saint-Georges la dîme des agneaux, conformément aux conventions précitées du 4 mai 1400 (1er octobre 1449). — Antoinette Eyraud, veuve de François Colomb, marchand du Puy, reçoit l'investiture de Saint-Georges, pour un pré sis à Mons (23 août 1535) ; etc.

G. 363. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1221-1672. — Ours. — Investiture donnée par Saint-Georges à Guillaume Girard, marchand drapier du Puy, pour un champ sis au terroir de Lioussac, près Ours (1221). — Vente par Jeanne, fille de Bernard Ribeyre, à Jean de la Rochette, du Puy, d'un pré sis au terroir de Lioussac, près Ours, sous la directe de Saint-Georges (1282). — Broncin-Benoît de Badafol reconnaît au chapitre Saint-Georges et aux chanoines pauvres du Puy, le droit de lever conjointement la dîme du blé dans le territoire d'Ours et appartenances (21 juin 1290). — Transaction par laquelle Hugues Prades, du Puy, s'en-

gage envers Saint-Georges à payer la dîme d'une vigne sise au terroir de Lioussac, près Ours (23 octobre 1304). — Reconnaissance féodale de Mathieu de la Rochette, du Puy, à la collégiale de Saint-Georges pour un champ et pré sis à Ours, au cens annuel de 11 cartons de seigle et 15 sous et 3 deniers tournois (16 mai 1307). — Étienne Montagne, notaire du Puy, reconnait tenir de la directe de Saint-Georges, une vigne sise au terroir de Lioussac, près Ours, sous la censive annuelle de 6 sous tournois (28 janvier 1325, n. st.). — Investiture donnée par Saint-Georges à Guillaume Penet, boucher, pour une vigne sise au terroir de Lioussac, près Ours (4 avril 1331). — Guillaume Bellon, bourgeois du Puy, reconnait que ses biens immobiliers sis près d'Ours, relèvent de la directe et de la paroisse de Saint-Georges (22 janvier 1335, n. st.). — Vente par Simone Alain, du Puy, à Jacques Rocel, seigneur d'Ours, d'un champ sis au territoire de Lioussac, sous la directe du chapitre Saint-Georges, moyennant 18 livres tournois (1 novembre 1347). — Jean Auteyrac, fournier, du Puy, reconnait tenir en directe de Saint-Georges un champ sis au terroir de Chayret, près Ours, au cens annuel d'un carton seigle (11 mars 1350, n. st.). — Abonnements de la dîme à la gerbe consentis par la collégiale de Saint-Georges, pour terroirs sis près d'Ours (30 octobre-2 décembre 1380). — Liève abrégée de reconnaissances féodales consenties à Saint-Georges pour propriétés sises au terroir de Lioussac, près Ours. Parmi les feudataires : Jacques de Nogier, prêtre (1389); Pierre Bois, greffier du Sénéchal (1660); etc. (1386-1672); etc.

G. 364. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1401-1703. — Ours. — Transaction par laquelle les habitants d'Ours reconnaissent les droits de dîme de la collégiale sur les porcs, à raison d'un sur dix (7 juin 1401). — Guillaume Freschon, de Brives, paroisse de Saint-Agrève, se reconnait débiteur envers Saint-Georges d'une rente de 3 deniers annuels, pour dîme d'un champ sis au terroir de Lioussac, près Ours (18 octobre 1411). — André Bonnefoy, bastier du Puy, reconnait tenir de la directe de Saint-Georges un champ sis au terroir de Cheyret, près Ours, à la censive annuelle de 4 sous et 9 deniers tournois et 4 cartons de blé, mesure du Puy (12 mars 1455, n. st.). — Guillaume de Vèze, agissant comme tuteur des enfants de noble Pierre Vera, reconnait qu'un champ, sis à Ours et appartenant auxdits enfants, est de la directe de Saint-Georges (28 juin 1460). — Transaction entre Saint-Georges et les chanoines pauvres au sujet des droits de directe sur un champ sis à Ours. Les parties se départagent lesdits droits (17 septembre 1460). — Échange entre Louis Cayroles, chanoine de l'église du Puy, et Hugues et Dalmas du Cimetière, frères, d'un champ sis à Ours, sous la directe de Saint-Georges, contre un jardin sis à Bilhac (31 août 1514). — Investiture donnée par Saint-Georges à Jacques Barthélemy, blanchier, du Puy, pour un champ sis à Ours (19 août 1530). — Investiture de la même collégiale à François Colomb, marchand du Puy, pour un pré acquis par ledit Colomb au terroir de Lioussac, près Ours, de Jacques Lamy, chorier de la Cathédrale (9 janvier 1544, n. st.). — Transaction entre Saint-Georges et Guillaume de Veny, baron de Fernoël, et Anne de Bertrand, sa femme, dame d'Ours, agissant au nom des habitants dudit lieu, pour la perception de la dîme, dont le montant reste fixé à 2 setiers annuels de seigle (2 septembre-8 octobre 1642). — Remise des droits de lods dûs à Saint-Georges par les Jésuites du Puy, à l'occasion de leur acquisition de la terre d'Ours à Guillaume de Veny, baron de Fernoël (9 octobre 1653). — Nomenclature des fonds terriens appartenant aux Jésuites dans le lieu d'Ours et relevant de la directe de Saint-Georges (XVIIe siècle). — Sommation aux chanoines pauvres du Puy de se joindre à la collégiale de Saint-Georges, pour poursuivre judiciairement le recouvrement des dîmes du mandement d'Ours (1703); etc.

G. 365. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1330-XVIIIe siècle. — Polignac. — Blanche Hardy reconnait tenir de la directe de Saint-Georges un champ sis à Polignac, au cens annuel de 2 sous, monnaie du Puy (29 juillet 1330). — Mathieu Bérard, de Marnhac, reconnait devoir à Saint-Georges une rente annuelle de 9 sous tournois, assise sur un champ sis à Marnhac, paroisse de Polignac (25 avril 1517). — Audibert Bilhot, de Tressac, paroisse de Polignac, échange avec Jean Guitard, marchand du Puy, un pré sis à Cheyrac contre un champ situé audit Tressac, sous la directe de Saint-Georges (8 juin 1536). — Plan du pré de Bilhac, appartenant à Saint-Georges (XVIIe siècle.) — Reconnaissance féodale consentie par la collégiale de Saint-Georges à Pierre Duchamp, sieur de la Croix, avocat, pour son pré sis à Bilhac, paroisse de Polignac (XVIIIe siècle); etc.

G. 366. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°, 21 feuillets, papier; 12 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1254-1753. — Le Puy. — Transaction entre Saint-Georges et Guillaume et Giraud Aiasse, frères, du Puy,

par laquelle ces derniers s'engagent à payer à ladite collégiale une rente annuelle de 5 sous tournois, assise sur une maison de la rue Boucherie-Basse (1254). — Transaction entre Austorge de Montaigu, abbé de Séguret, agissant comme auditeur de Saint-Georges, et Falcon d'Espaly, chanoine de l'église du Puy, par laquelle ce dernier reconnait les droits de directe de ladite collégiale sur une place sise près du cimetière de l'église, au cens annuel de 20 livres de cire (19 juin 1270). — Reconnaissance féodale consentie par devant Jean Baudoin, official du Puy, par Jean de Chazaux, fils de feu Guillaume, au profit de Saint-Georges, pour une vigne sise près du Puy (4 octobre 1296). — Mathieu de la Rochette déclare tenir en fief de Saint-Georges une maison sise au Puy, au-dessous de l'évêché (3 mars 1301, n. st.). — Reconnaissance féodale à Saint-Georges par Hugues du Monastier, apothicaire, pour une maison sise au Puy près de la rue des Horts (12 janvier 1307, n. st.). — Reconnaissance féodale de Maurice de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, à la collégiale de Saint-Georges, pour une maison sise au Puy, près de l'église de Saint-Pierre-Latour et du jardin des religieuses de la Séauve-Bénite, au cens annuel de 25 sous tournois (2 septembre 1340). — Extraits de reconnaissances féodales consenties par divers pour biens immeubles sis au Puy. A mentionner : Pierre Giraud, salpêtrier (1620, f° 1) ; Antoinette Luquet, veuve de Gaspard Riou, docteur ès lois (1553, f° 6) ; Jean d'Avignon, habitué de la Cathédrale (1546, f° 9) ; Jean des Arcis, prêtre (1512), f° 9) ; Gabriel des Arcis, juge au bailliage du Velay (1530, f° 13), etc. (1418-1631). — Sommaire des reconnaissances féodales consenties au profit de Saint-Georges, pour un jardin sis près de l'abbaye de Saint-Pierre-Latour. Ce jardin avait successivement appartenu à Jean Pranlavy (1425), à Jean Audibert, chorier de la Cathédrale (1447), à François Rose, notaire (1461), et à Pierre Luquet, notaire (1509) ; (1425-1509). — Actes diverses relatifs à une maison de la rue de la Rochette ayant eu successivement pour propriétaires André Pierre (1440), Agnès de Chomelix (1444), Gaspard Rioux, licencié ès lois et Adenet Pradier, orfèvre du Puy (1529), et relevant de la directe de Saint-Georges (1440-1529). — Reconnaissance emphythéotique par Huguet Thomas, argentier du Puy, en faveur de Saint-Georges, pour une maison sise au Puy, rue de la Rochette, au cens annuel de 4 deniers tournois (2 septembre 1446). — Investiture par Saint-Georges à Guigon Guitard pour une maison sise au Puy, rue de Séguret, dont il avait hérité de feu Guigon Marcel, habitué de la Cathédrale (2 avril 1468). — Nicolas Boniol, marchand, cède à Hugues Thomas, argentier, un pré dit de la Font des Ânes, et reçoit en échange une maison sise rue de la Rochette, sous la directe de Saint-Georges qui en donne l'investiture moyennant 15 livres tournois (16 décembre 1494). — Investiture donnée par Saint-Georges à Jacques Giraud, marchand du Puy, pour une maison sise au Puy, rue Montferrand (12 mai 1644). — Reconnaissance féodale consentie par Gaspard de Martel, prévôt de la maréchaussée de la sénéchaussée, à la collégiale de Saint-Georges, pour trois maisons sises au Puy, rue de la Rochette, « en icelles comprins une escurie, crotte, ciel ouvert et cisterne » (1er avril 1673). — Rapport de Jean-François Castanet de Fabrèges, féodiste et commissaire à terriers, établissant la part de censives revenant à l'évêque, au chapitre Saint-Georges, à l'Université Saint-Mayol et à l'Hôpital sur diverses maisons de la ville (20 août 1753) ; etc.

G. 367. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1176-1512. — Le Puy ; terroir de Chassende. — Moyennant 25 livres, Bompart d'Espaly cède à la collégiale de Saint-Georges tous ses droits sur le terroir de Chassende ; Garnier d'Espaly se porte caution de cette aliénation (vers 1176). — Liève abrégée des reconnaissances féodales consenties par divers à Saint-Georges, pour des propriétés sises à Chassende (1210-1512). — Sentence arbitrale de Durand de Ceissac et de Bertrand Cortetz, déterminant les droits réciproques de directe de Saint-Georges et d'Armand de Mirmande, sur diverses vignes sises à Chassende (février 1211, n. st.). — Vente par Astafort, damoiseau, à la collégiale de Saint-Georges, de tous ses droits sur le terroir de Chassende, moyennant 120 livres, monnaie du Puy ; l'évêque Étienne de Chalencon ratifie cette vente (juin 1225). — Transaction entre Saint-Georges et Raoul de Mirmande, par laquelle ce dernier concède à la collégiale l'entière dîme de diverses propriétés sises à Chassende, se réservant pour lui la moitié des censives (27 avril 1230). — Sentence arbitrale de Jean Barthélemy, chanoine de Saint-Georges, et Dalmas Laurent, fixant à 12 sous, monnaie du Puy, le montant de la dîme due à la collégiale par Aigline Amoravi et ses fils, pour une vigne sise à Chassende (20 juin 1232). — Durand de Chassende vend à Brun Daurat, chanoine de Saint-Vosy, une vigne sise à Chassende, sous la directe indivise de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol (20 février 1273). — Jacobe, veuve de Pons du Pin, du Puy, donne à Guillaume Garin, son gendre, divers immeubles dont une vigne sise au terroir de Chassende, sous la directe de Saint-Georges (6 novembre 1279). — Sentence arbitrale de Jean Cardinal, fordoyen

de l'église du Puy, condamnant Philippa Portal, du Puy, à payer annuellement à Saint-Georges 2 sous, monnaie du Puy, pour la dîme d'un champ sis à Chassende (7 octobre 1280). — Sentence arbitrale d'Aumar de Retournac, Jean Baudoin et Raymond de Fix, clercs de l'église du Puy, écartant les prétentions de Guillaume de Montrevel, prévôt du chapitre cathédral, sur divers biens sis à Chassende et relevant de la directe de Saint-Georges (7 septembre 1283). — Vente par Ogérie, veuve d'Étienne Vera, du Puy, à Hugues du Mas, clerc, d'une rente annuelle de 60 sous tournois assise sur une vigne sise à Chassende, sous la directe indivise de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol, pour le prix de 12 livres, monnaie du Puy (7 septembre 1285). — Pierre Quintin et Jeanne, sa femme, s'engagent à payer à Saint-Georges une rente annuelle de 16 sous, monnaie du Puy, pour dîme de leur vigne sise à Chassende (23 juin 1296). — Frament d'une enquête faite par le syndic de Saint-Georges, pour établir que le lieu de Chassende était jadis habité et qu'il relevait en directe de la collégiale (vers 1296) ; etc.

G. 368. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin.

1302-1391. — Le Puy ; terroir de Chassende. — Les syndics de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol autorisent leurs tenanciers de Chassende, à faire saisir les animaux qui commettraient des dégâts dans leurs propriétés (24 mars 1302, n. st.). — Vente par Raymond Bonnevie, de Lyon, à Grégoire Bois, tailleur, du Puy, d'une vigne sise à Chassende, sous la directe de Saint-Georges, pour le prix de 25 livres tournois (16 mai 1305). — Jean Corsac, de Chassende, reconnaît tenir de la directe de Saint-Georges une vigne sise audit terroir, au cens annuel de 4 deniers, monnaie du Puy (14 décembre 1307). — Vente par Élise des Portes, du Puy, à Saint-Georges, d'une rente de 10 sous annuels à percevoir sur une vigne sise à Chassende, qu'elle tenait en directe de la collégiale, moyennant 7 livres tournois. Églantine, sa fille, et Pierre, son fils, ratifient la vente à laquelle souscrit entre autres comme témoin, Pierre d'Agrain, fils de feu autre Pierre, damoiseau, demeurant au Puy, rue de la Monnaie (30 novembre 1313). — Reconnaissance censitaire de Jean Régis, parcheminier du Puy, à Saint-Georges, pour une vigne sise à Chassende, au cens annuel de 6 sous tournois (10 avril 1316). — Mêmes reconnaissances de Jacques Laurent, coiratier (10 octobre 1321) ; — de Jean Quintin (16 septembre 1323) ; — de Jacques Masse, clerc (18 juillet 1325) ; — de Guillaume Augier (6 décembre 1327) ; — de Girard le Maréchal (7 décembre 1327) ; — d'Étienne Labasse (13 décembre 1327). — Investiture donnée par la collégiale de Saint-Georges à Jacquette Montvert, pour un champ sis à Chassende, au cens d'un quart de carton froment et de 3 deniers du Puy (3 juin 1330). — Reconnaissances féodales consenties au profit de Saint-Georges, pour vignes sises à Chassende, par Barthélemy et Pierre Cordurier (4 novembre 1331) ; — Alazie Masse, femme de Jean Sinzel, du Puy (12 septembre 1332) ; — Élisabeth, fille de Pierre Vedel (4 avril 1334) ; Giraud Pelet (22 septembre 1338) ; — Jacques de Vienne, chevrier (30 décembre 1338) ; — Pierre d'Avignon, au nom de sa femme Élisabeth (21 février 1340, n. st.). — Les chapitres de Saint-Georges et des chanoines pauvres de l'église du Puy réduisent la dîme à la gerbe qu'ils prélevaient par indivis sur Guillaume Séneujol, pour un champ sis à Chassende (17 août 1343). — Reconnaissances féodales faites à Saint-Georges pour biens sis à Chassende, dont celle de Hugues Bompart, tailleur (6 avril 1349) ; — celle de Jean Bouchard et Laurence, sa femme (1er février 1350, n. st.), etc. — Réductions de censives accordées par la collégiale de Saint-Georges à Jean, dit de Conches (23 mars 1363, n. st.) ; — à Pierre de Montrevel, bourgeois du Puy (14 août 1365). — Jean Corsac, de Chassende, vend à Jean Rayasse, notaire du Puy, une vigne sise à Chassende, sous la directe de Saint-Georges, moyennant 6 florins d'or (2 novembre 1371). — Vente par Pierre de Chambarlhac, chanoine de l'église du Puy, à Jean Gay, bastier, d'une vigne sise à Chassende, sous la directe indivise de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol qui accordent l'investiture, pour le prix de 30 florins d'or (24 novembre 1374). — Pierre de Montrevel, bourgeois du Puy, avec le consentement de son fils, autre Pierre, fait donation entre vifs à Pierre Ayraud, Jean Clocher et autres, d'un champ, jadis vigne, sis à Chassende, sous condition de payer à Saint-Georges une somme de 28 sous et 8 deniers tournois (1er avril 1386) ; etc.

G. 369. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1403-1496. — Le Puy ; terroir de Chassende. — Girine Valet, veuve d'André Chauchon, fait don à Saint-Georges de tous ses droits sur une vigne sise à Chassende (7 avril 1403). — Bail pour le chapitre de Saint-Georges à André Vignesoule, d'Eycenat, d'une vigne sise à Chassende, moyennant une redevance annuelle de 18 sous tournois (9 avril 1403). — Abonnement de la dîme à la gerbe consenti par Saint-Georges en faveur de Guillaume Freschon, pour un champ sis à Chassende,

sous la directe du seigneur de Bouzols (28 juillet 1426). — Reconnaissances censitaires consenties en faveur de Saint-Georges, pour biens sis à Chassende, par Jean Benoît, laboureur (16 janvier 1426. n. st.); — par Jean Peleton, dit Pompenac, cordonnier (12 avril 1426); — par Pierre Brugère, laboureur (23 février 1440, n. st.); — par Jean Tiern, apothicaire du Puy (2 août 1448). — Vente par Jean des Hommes, dudit lieu, paroisse de Raucoules, héritier de Pierre des Hommes, prieur de Saint-Vincent, à noble Rogerin Fabre, du Puy, d'un pré sis à Chassende, sous la directe indivise de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol, pour le prix de 7 livres et demie tournois (5 juin 1449). — Reconnaissances censitaires faites au profit de Saint-Georges, pour champs et vignes sis à Chassende, par Guigon Marcel, clerc de l'église du Puy (15 février 1451, n. st.); — par Michel Chouvy (25 mai 1454); — par Pierre Bonnefoy, fils de Jean (13 mars 1455); — par Pierre Eyraud (4 juin 1456); — et par Valentin Bergonhon, notaire (1467). — Réduction de censives accordées par Saint-Georges, à Guigon Guitard, marchand du Puy, pour un champ sis à Chassende dont il avait hérité de feu Guigon Marcel (2 avril 1468); etc.

G. 370. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 24 feuillets, papier; 15 pièces, papier.

1527-1750. — Le Puy; terroir de Chassende. — Vente par Barthélemy et Guillaume Chazalon, père et fils, à Antoine Boudin, notaire, d'un champ d'une contenance de 10 cartonnées, sis à Chassende, sous la directe indivise de la collégiale de Saint-Georges et de l'Université Saint-Mayol, pour le prix de 17 livres tournois (22 juin 1527). — Reconnaissances féodales en faveur de Saint-Georges, pour biens sis à Chassende, par Jean Cordier (18 septembre 1560); Michel Moleyre, grangier du Puy (1566-1587); Jean Blanchard, huissier à la sénéchaussée (14 mai 1623). — Quittance d'une somme de 74 livres, 7 sous et 6 deniers délivrée par Saint-Georges à Robert Jourdan, receveur des tailles du diocèse du Puy, pour droits de lods dus à la Collégiale, à l'occasion de l'achat d'un pré sis à Chassende fait par ledit Jourdan (25 juin 1632). — Investiture donnée par Saint-Georges à Bertrand Rougeac, maître orvilleur du Puy, pour un champ sis à Chassende (8 décembre 1635). — Reconnaissances féodales consenties à Saint-Georges, pour biens fonds sis à Chassende. Parmi les feudataires de la Collégiale : Georges Peyronel, vicaire de la chapelle de Saint-Sébastien dans l'église de Saint-Pierre-le-Monastier et curé de Saint-Étienne-Lardeyrol; Jean Gaspard Monteyremard, juge de la cour commune du Puy; etc. (vers 1750); etc.

G. 371. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1247-XVIIe siècle. — Le Puy; terroirs de Dolaison, Montredon, les Passes de Solignac, Roche-Arnaud et Séguret. — Vidimus par Jean Baudoin, official, de l'investiture accordée par Saint-Georges à Guillaume Belon, pour une maison sise au terroir de Séguret (8 mars 1247, n. st.). — Investiture donnée par Saint-Georges à Durand Clément pour acquisition d'une vigne, sise au terroir de Montredon (novembre 1253). — Vente par Catherine, veuve de Jean Carteyron, à Jean Broncin, d'une vigne sise au terroir des Passes de Solignac, sous la directe de Saint-Georges, pour le prix de 13 florins d'or (12 septembre 1362). — Barthélemy et Mathieu Chauchat reconnaissent tenir de la directe de Saint-Georges, un champ sis au terroir de Roche-Arnaud, sous le cens annuel de 10 sous tournois (20 septembre 1406). — Reconnaissance censitaire faite par Jacques Nogier, boucher, à la collégiale de Saint-Georges et à l'Université Saint-Mayol, pour une vigne sise au terroir de Montredon (27 octobre 1428). — Guigon Marcel, chorier de la Cathédrale, se reconnaît débiteur envers Saint-Georges, d'une rente annuelle de 7 sous tournois, assise sur sa vigne sise au terroir de Séguret (15 février 1451, n. st.). — Abonnement de la dîme des agneaux, moyennant une somme annuelle de 2 sous et 6 deniers tournois, consenti par Saint-Georges en faveur de Floride Ramourouscle, pour sa métairie de Papelengue, sise au terroir de Roche-Arnaud (23 mars 1504, n. st.). — Comme fille et héritière de feu Jean Pradier, notaire et secrétaire du consulat du Puy, Agnès Pradier, veuve de François Sauron, reconnaît tenir de la directe de Saint-Georges, un pré sis à Roche-Arnaud, au cens annuel de 8 sous et 6 deniers tournois (22 mars 1570, n. st.). — Indication des terres appartenant à Joseph Chabanon, avocat, sises au terroir de Dolaison et relevant de la directe de Saint-Georges (XVIIIe siècle); etc.

G. 372. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1623-1652. — Rosières. — Bail emphytéotique du pré de Riou, paroisse de Rosières, consenti par la collégiale de Saint-Georges au profit de Jacques Gay, sieur de la Blache et de Plagnol, moyennant une redevance annuelle de 50 sous, le remboursement d'une créance de 100 livres due par la collégiale à Michel Digonnet et 80 livres d'entrées (20 juin 1623). — Sommaires des

reconnaissances consenties, en 1481 et 1589, aux ancêtres de Jacques Gay, pour des biens sis à Rioux, paroisse de Rosières (novembre 1652).

G. 373. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1295-1646. — Taulhac. — Reconnaissance censitaire de Pierre de Saint-Étienne à Saint-Georges, pour une vigne sise au terroir de Fontbonne, près Taulhac, au cens annuel de 25 sous du Puy; témoins : Philippe de Glavenas et Gérard de la Farre, clers (19 septembre 1295). — Même reconnaissance de Hugues du Brignon, du Puy, pour une vigne sise au terroir de Charrel, près Taulhac, au cens annuel de 12 sous et 6 deniers tournois (5 décembre 1301). — Échange entre Blanc Durianne et Barthélemy de Conches, habitants du Puy, d'une vigne sise au terroir de Charrel, près Taulhac, contre une autre vigne sise à Charentus, la première sous la directe de Saint-Georges et la seconde sous celle du chapitre de l'église du Puy (29 mai 1333). — Reconnaissances censitaires consenties au profit de Saint-Georges, par Jean Chauvel, sabotier du Puy, pour une vigne sise au terroir de Fontbonne, près Taulhac (21 février 1340, n. st.) ; — par Laurent d'Allègre, baconier, pour une vigne sise au même terroir (26 février 1340, n. st.) ; — par Reymond Dolsan, pour un champ sis au terroir des Graveyres, près Taulhac (18 janvier 1376, n. st.). — Liève des reconnaissances féodales consenties par divers à Saint-Georges, pour un champ sis à Taulhac dit « Ventre de Vache » (1454-1634). — Acte par lequel les chapitres de la Cathédrale et de Saint-Georges s'engagent à partager le produit de la dîme dudit champ « Ventre de Vache » (27 avril 1492). — Vente par Étienne Barret, de Vals, à Jacques Gimbert, dudit lieu, d'un champ sis à Taulhac, sous la directe de Saint-Georges, pour le prix de 180 livres (15 janvier 1646) ; etc.

G. 374. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 19 feuillets, papier ; 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1374-1652. — La Terrasse, paroisse de Coubon. — Vente par Pons Terrasse à Jean Fauret, de Coubon, de ses biens immeubles sis à la Terrasse, sous la directe de Saint-Georges qui en donne l'investiture, moyennant 100 deniers et 4 francs d'or (17 septembre 1374). — Reconnaissance censitaire à Saint-Georges par Jean Vidal, de la Terrasse, pour une terre vaine sise audit lieu, au cens annuel d'une obole (31 août 1468). — Reconnaissances féodales consenties par divers en faveur de Saint-Georges pour des fonds sis à la Terrasse (1516). — Afferme de la dîme à la gerbe du lieu de la Terrasse, donnée par Saint-Georges à Claude Giraudet, avocat, moyennant une redevance annuelle de 14 cartons de blé (27 juin 1652) ; etc.

G. 375. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1488-1733. — Trintinhac, paroisse de Cayres. — États des recettes et des dépenses concernant la métairie de Trintinhac possédée, par indivis, par les collégiales de Saint-Georges et de Saint-Vosy (1488-1497). — Martin Engles, de Cayres, reconnait avoir reçu des dites collégiales la somme de 44 livres et 10 sous, pour prix fait de la construction de deux moulins à Trintinhac (3 septembre 1519). — Ordonnance de l'Official du Puy prescrivant aux deux collégiales de se conformer aux volontés de Jean de Bourbon, évêque du Puy, donateur des fonds nécessaires à l'acquisition de la métairie de Trintinhac (2 novembre 1524). — Sentence du Sénéchal du Velay, confirmée par arrêt des généraux de Montpellier, exemptant les deux collégiales de payer la taille royale, à l'occasion de la métairie de Trintinhac (1565-1566). — Sur la requête des chanoines de Saint-Georges, ceux de Saint-Vosy réclament au meunier du moulin de Trintinhac une meule qui lui avait été indûment délivrée (12 mai 1588). — Vente par Saint-Georges à Georges Pradier, avocat à la sénéchaussée, de sa part sur la métairie de Trintinhac, moyennant 333 écus (7 janvier 1601). — Consultation juridique pour établir le bien fondé des réclamations de Saint-Georges et de Saint-Vosy, au sujet de droits de lods, de prélation et d'hommage que ces collégiales voulaient exiger du sieur Belut, propriétaire du domaine de Trintinhac.

G. 376. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1233-1625. — Vals. — Vente par Guillaume Mitimas à Ade (*sic*) d'Arzon, du Puy, d'une partie de vigne sise au terroir de Ronzade, près Vals, pour le prix de 120 livres du Puy (1233). — Vente par Mathieu de la Rochette à Jean Bellon, chanoine de Saint-Vosy, du terroir des Horts de la Rochette, sis près Vals et sous la directe de Saint-Georges, moyennant 30 livres tournois (30 mai 1309). — Bonnet de Coteol s'engage à payer 2 sous de censive annuelle à Saint-Georges, pour un bois sis dans le mandement de Vals, qu'il avait récemment acquis de Pons Mercœur, dudit lieu (21 avril 1318). — Étienne Saunier, chanoine de l'église du Puy, reconnait tenir de la directe de Saint-Georges un pré sis au terroir de la Val du Cros, près Vals, au cens annuel de

9 deniers tournois, dont 3 pour la dîme des agneaux (20 novembre 1318). — Donation par Guillaume Tortoze à sa fille Laurence, et ce à l'occasion de son mariage avec Pierre Aubenon, d'une vigne sise au terroir de Ronzade, près Vals, relevant de la directe de Saint-Georges (4 février 1327, n. st.). — Vente par Jean de Conches, bourgeois du Puy, fils de feu Pierre, à Hugues Thorans, tailleur, d'une vigne sise au terroir de Ronzade, près Vals, grévée de diverses redevances en nature au profit des collégiales de Saint-Georges et de Saint-Agrève et des Chanoines pauvres du Puy (18 juin 1356). — Comme mandataire de Gracon d'Alzon, Jean Chambefort, bourgeois du Puy, reconnaît tenir de la directe de Saint-Georges, une vigne sise au terroir de Ronzade, au cens annuel de 2 sous et 6 deniers (15 novembre 1368). — Mêmes reconnaissances par Guillaume et Jean de Conches, père (24 avril 1382); — par Guillaume Nicolas, clerc, d'Aiguilhe (9 décembre 1399); — par Mathieu Vialette, marchand du Puy (13 novembre 1401). — Délaissement par Laurence de Borne, veuve de Michel Taillefer, charpentier, au profit de Saint-Georges, d'une vigne sise au terroir de Ronzade, près Vals, sous prétexte qu'étant trop pauvre pour la faire cultiver, il lui était dès lors impossible de payer à la Collégiale les censives dont ladite vigne était grévée (13 juillet 1412). — Reconnaissance emphytéotique de Guillaume Voute, marchand du Puy, au profit de Saint-Georges, pour une vigne sise à Ronzade, près Vals, au cens annuel de 13 sous tournois (10 mars 1436, n. st.). — Vente par Jean Chalmelis, dit Brioude, du Puy, à Albert Dulac, chanoine de la Cathédrale, d'une vigne sise à Ronzade, sous la directe de Saint-Georges, moyennant 68 écus (23 août 1454). — Jean Charretier, préchantre de l'église Saint-Georges, échange avec Jean Martin, chorier de la Cathédrale, une rente de 7 sous tournois à prélever sur diverses terres relevant en fief du seigneur de Bouzols, contre l'entière propriété d'un pré sis au terroir de la Val du Cros, près Vals, placé sous la directe de Saint-Georges (19 septembre 1477). — Investiture donnée par Saint-Georges à Jacques Peyronel, fils d'Antoine, marchand gantier du Puy, pour un champ sis à Ronzade, près Vals (20 février 1625); etc.

G. 377. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1089-XIIe siècle. — Dons faits à la Collégiale. — Donation par Charles, abbé de la Cathédrale du Puy, à l'église Saint-Georges de dîmes à Charensac, Mons, Ours et autres lieux. L'acte porte la ratification d'Adhémar du Monteil, évêque du Puy (29 mars 1089). — Donation par Albert Biclar à Saint-Georges, d'un mas sis à Clissac, près Malrevers (vers 1089). — Eustache Odon abandonne à Saint-Georges toutes les dîmes qu'il avait droit de percevoir sur Lioussac, Mons et Doue (1137). — Confirmation par Pierre de Solignac, évêque du Puy, de la donation faite par Pierre Durand à Saint-Georges des dîmes et offrandes du village de Mons; témoins : Armand, abbé de Séguret; Imbert de Chambarlhac, chanoine de l'église du Puy; Hugues Monedier; Pons de Chambarlhac; etc. (1148). — Donation entre vifs par Guillaume Lautier et ses fils Guillaume, Guigon et Pons, à la collégiale de Saint-Georges, de 300 sous du Puy, sous condition de célébrer une messe de *requiem* le jour de la fête des martyrs Jean et Paul (26 juin) et de servir ce jour-là aux chanoines une procuration entière (vers 1180). — Maurice d'Issandolanges, chanoine de l'église du Puy, fait don à l'église Saint-Georges d'une rente de 30 sous tournois annuels à percevoir sur le moulin de Batifolier, près Aiguilhe, sous la condition de célébrer une messe anniversaire (1191). — Guillaume Calcar et Pierre Delair font abandon à Saint-Georges de tout ce qu'ils possédaient dans le terroir de Marvejol, se réservant toutefois de racheter leur libéralité en versant à la collégiale une somme de 65 sous (XIIe siècle).

G. 378. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1233-1300. — Dons faits à la Collégiale. — Donation par Armand de Polignac, chanoine du Puy, frère du vicomte Pons V, à la collégiale de Saint-Georges, d'une rente de 20 sous du Puy et d'une somme de 4 deniers (30 mars 1233). — Clauses du testament de Pierre de Malausène, chanoine de Saint-Georges, par lesquelles il élit sa sépulture dans l'église de cette collégiale à laquelle il donne une somme de 20 livres du Puy et 12 sous annuels de rente, même monnaie, pour la célébration d'une messe anniversaire (18 mars 1271, n. st.). — Entre autres dispositions testamentaires, Dalmace, veuve de Guillaume de Limoges, du Puy, lègue à Saint-Georges une rente de 20 sous tournois pour la célébration de deux anniversaires (7 juillet 1272). — Élisabeth Chapteuil, femme de Durand le *Coreter*, du Puy, lègue une somme de 10 sous du Puy à Saint-Georges, pour célébration d'un anniversaire (8 avril 1277). — Testament de Guillaume de Saint-Paul, chanoine de Saint-Georges, par lequel il élit sa sépulture dans le couvent des Jacobins auxquels il donne 10 livres du Puy et 60 sous pour un repas; lègue aux frères Mineurs, 12 sous; à Saint-Georges, 12 sous de rente à percevoir sur la maison sise au Puy, au-dessous de

Saint-Robert; à Ébrarde, sa nièce, religieuse à Lavaudieu, 30 sous du Puy; à l'église de Saint-Jean-Lachalm, 6 livres du Puy; à Pierre de la Roüe, trésorier de l'église du Puy, son bréviaire; institue exécuteurs testamentaires Bertrand du Bois et Grégoire de Pina, prêtres, et Guillaume de Bonas, clerc (2 septembre 1277). — Donation entre vifs par Jean Cardinal, fordoyen de l'église du Puy, et Hugues Benoît, bourgeois de ladite ville, à Bertrand Mazoyer, curé de Saint-Georges, des censives perçues par eux sur une maison sise hors la porte Pannessac (4 juin 1286). — Bertrand Gasc s'engage à servir à Saint-Georges une rente annuelle de 25 sous du Puy, hypothéquée sur une maison sise dans ladite ville, rue des Portes, afin d'assurer un legs d'égale valeur qui avait été jadis fait à la collégiale par Pons Bois, dont il était le bientenant (23 mars 1289, n. st.). — Donation entre vifs faite par Mathieu de la Rochette, à Saint-Georges, de 5 sous tournois de rente annuelle assise sur ses propriétés de Vals ainsi que du droit de paroisse sur lesdits immeubles (3 décembre 1291). — Pierre Didier, du Puy, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente de 2 sous et 6 deniers jadis léguée à la collégiale par feu Jacques Thiern, prêtre (4 septembre 1295). — Donation entre vifs Pons Monedier, damoiseau, à Saint-Georges, tombeau de son mari, et fait divers legs Saint-Georges, des dîmes qu'il possédait à Ours (6 octobre 1296). — Sentence arbitrale de Robert Chandorat, clerc, et Guillaume Garin, chanoine de Saint-Georges, obligeant Jean Raynaud, du Puy, à payer à la Collégiale une rente annuelle de 12 sous provenant d'un legs fait par un parent dudit Raynaud (3 mai 1300).

G. 379. (Registre.) — In-4°, 135 feuillets, papier.

1279-1363. — Dons faits à la Collégiale. — Mémorial des legs et fondations faits à l'église de Saint-Georges, contenant, entre autres, les extraits de testaments : de Catherine Rocel, veuve de Pierre Vera, donnant à Pierre Armand, son fils, et de Guillaume Armand, son premier mari, 30 livres tournois, à l'église Saint-Georges, 30 livres, et nomme ses exécuteurs Broncin Broncin et Vital de Sereys, carme (9 juillet 1323, f° 5); — de Guillaume Saugues, notaire du Puy, léguant à Saint-Georges 10 sous tournois de rente annuelle et instituant héritier universel son fils, autre Guillaume, aussi notaire (30 mars 1330, f° 9); — de Grégoire d'Amplepuis, chanoine de l'église du Puy, donnant à Saint-Georges une somme de 15 livres et sa grande lagène pour mesurer le vin (4 février 1318, n. st., f° 12); — d'Odon-Benoît de Badafol, chanoine de la Cathédrale, léguant à Saint-Georges une rente annuelle de 10 sous tournois (19 mars 1332, n. st., f° 13); — de Pierre Vera, drapier du Puy, faisant don à Saint-Georges de 6 sous tournois (17 juin 1316, f° 21); — de Dalmas Rocel, donnant à Saint-Georges 100 sous tournois (2 avril 1325, f° 37); — de Pierre Gras, sacristain de Saint-Georges, léguant à la collégiale 15 sous de rente annuelle, monnaie du Puy (13 août 1285, f° 45); — d'Aigline Laugier, veuve de Pierre Broncin, donnant à Saint-Georges, une rente de 10 sous tournois (4 septembre 1330, f° 58); — de Hugues Broncin, instituant héritier universel son fils Broncin Broncin, et donnant à Saint-Georges une rente de 10 sous (10 juin 1299, f° 59); — de Jacques Broncin, docteur ès lois, seigneur de Chadrac, instituant héritier universel sa sœur Broncine et léguant à Saint-Georges 10 sous de rente annuelle et une somme de 25 livres tournois (14 octobre 1340, f° 63); — d'Odon Saugues, notaire, donnant à Saint-Georges 10 sous de rente annuelle, pour célébrer un retour et visiter processionnellement et aussitôt après son tombeau, et fondant dans ladite Collégiale une vicairie pour laquelle il lègue 4 livres de rente et une somme de 8 livres pour achat des vêtements sacerdotaux du vicaire (4 août 1348, f° 97); — de Marguerite du Portal, veuve de Pierre de Montrevel, faisant don de 2 sous tournois de rente à Saint-Georges (18 juillet 1360, f° 116); — d'Étienne de Lardeyrol instituant héritier universel Jean, son fils, et léguant à Saint-Georges 20 sous tournois (22 mai 1354, f° 128); etc.

G. 380. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin.

1305-1348. — Dons faits à la Collégiale. — Aigline Reonhan, veuve de Jacques Vera, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente de 15 deniers tournois qui lui avait été léguée par ledit Vera (8 janvier 1305, n. st.). — Quittance délivrée par le chapitre de Saint-Georges à Dalmas Rocel, bourgeois du Puy, de la somme de 100 sous tournois donnée à la collégiale par ledit Rocel, pour fondation d'une messe à célébrer le 30 juin de chaque année, pour le repos de l'âme de sa mère Girine (25 mars 1305). — Extrait du testament de Jean Cardinal, fordoyen de la Cathédrale, par lequel il institue héritier universel son neveu, Odon Cardinal, donne 20 sous tournois annuels à Saint-Georges pour célébration d'une messe annuelle et une rente de 4 livres pour fondation d'une vicairie, et 30 sous de rente à l'église de Saint-Vincent de Solignac (27 septembre 1305). — Testament de Guillaume de Thor, dit de Montaigu, chanoine de Saint-Georges par lequel, entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le tombeau qu'il avait fait édifier

près de la sacristie de l'église Saint-Georges, à laquelle il lègue une rente de 20 sous tournois pour messes, et une autre de 3 livres pour fondation d'une vicairie, lesdites rentes assises sur sa maison de la rue Pannessac; donne en outre à Pierre de Thor, son neveu, sa bibliothèque et veut, qu'après la mort dudit Pierre, on vende tous ses livres, moins ceux relatifs à la grammaire et à la logique, pour affecter le montant de la vente à augmenter la dotation de la vicairie qu'il institue dans l'église Saint-Georges; lègue aux frères Mineurs 100 sous, à Saint-Pierre-le-Monastier 20 sous, 4 deniers à chacun des pauvres de l'hôpital; etc. (22 avril 1311). — Clause du testament de Jean de Peyrusse, notaire, léguant à Saint-Georges une rente annuelle de 16 sous tournois (21 novembre 1313). — Testament de Hugues du Merle, chanoine de Saint-Georges, par lequel il élit sa sépulture dans le tombeau qu'il avait fait édifier dans l'église Saint-Georges, donne en outre sa maison de la rue des Portes à son neveu Jean de Pérusse, clerc; à l'Université Saint-Mayol 60 livres; à Jean du Merle, son neveu, deux vignes sises près du Puy; à l'œuvre de l'église de Saint-Vosy 20 sous tournois; 6 deniers à chacune des religieuses de Bellecombe, la Séauve, Clavas et Vorey, 30 sous aux Jacobins, Cordeliers, aux 12 moines du prieuré de Saint-Pierre le Monastier et aux 13 chanoines de l'abbaye de Doue; 44 sous de rente, monnaie du Puy, à Saint-Georges; aux clercs écoliers pauvres du Puy, 1 denier ou un pain d'égale valeur à distribuer, chaque année, le vendredi de Quadragésime. Enfin, il institue comme exécuteurs testamentaires, ses amis Dalmas Chandorat et Robert Maurin, chanoines de Saint-Georges (23 avril 1314). — Extrait du testament de Jean Baudouin, chanoine de Saint-Georges, délivré à la requête de Guillaume de Rochebaron, syndic de l'Université Saint-Mayol, par lequel ledit Baudoin lègue à ladite Université une somme de 60 livres (28 mai 1317). — Clause du testament de Raynard des Portes, contenant un legs de 8 sous tournois annuels au profit de Saint-Georges, à percevoir sur une vigne sise à Saint-Marcel (8 août 1320). — Hilaire Vissac, d'Espaly, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente de 10 sous tournois, qui lui avait été léguée par feu Jean Saussac, chorier de la Cathédrale (18 janvier 1325, n. st.). — Testament de Vincent Lonnac, prêtre, par lequel entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Saint-Georges à laquelle il donne une rente annuelle de 12 sous, lègue sa vigne de Chassende à son neveu Jean Flandin, etc. (2 septembre 1325). — Clause du testament de Broncin Broncin, relatif au legs de 10 sous tournois annuels qu'il fait à l'église de Saint-Georges, dans laquelle il élit sa sépulture (12 décembre 1325). — Mathieu Binche, mercier, lègue à Saint-Georges une rente de 10 sous tournois assise sur sa maison de la rue des Farges, pour la célébration d'un anniversaire (26 mai 1326). — Testament de Mathieu de la Rochette par lequel il élit sa sépulture dans le cimetière des Jacobins, institue héritiers universels Jean et Théoffre, ses fils, lègue 100 sous tournois à son fils Jacques, donat de Saint-Jean de Jérusalem, 60 sous à Catherine, sa fille, donate de l'hôpital du Puy, 20 sous à Pierre, son autre fils, moine du Monastier (8 mars 1331, n. st.). — Clause du testament d'Élisabeth, veuve de Guillaume Rostaing, orfèvre du Puy, portant donation à Saint-Georges d'une rente de 10 sous tournois à percevoir sur une table de la rue des Grazes (5 août 1331). — Donation pour cause de mort de Jeanne Grangeon, veuve de Barthélemy du Monastier, à Saint-Georges, de la rente annuelle de 40 sous tournois qu'elle percevait sur une maison de la rue Pannessac (6 décembre 1335). — Testament de Durand Saurel, clerc de l'église du Puy. Entre autres dispositions, il élit sa sépulture dans le tombeau de Durand Lamonzie, édifié dans l'église Saint-Georges à laquelle il lègue 16 sous annuels de rente, donne un calice à l'église de Saint-Martin de Thiézac, etc. (20 octobre 1340). — Testament de Blanche, veuve d'André Laytent, par lequel elle élit sa sépulture dans l'église de Saint-Georges, tombeau de son mari, et fait divers legs à Saint-Georges, aux Jacobins, Mineurs, Carmes, religieuses de Vals, et donne 20 sous à Jean de Mons, fils de Jacques, pour son entrée dans les ordres (18 mars 1341, n. st.). — Transaction entre le chapitre de Saint-Georges et Pierre de Lodève, fils de Guillaume, épicier, par laquelle ledit Pierre s'engage à payer à la Collégiale une rente de 12 sous tournois qui lui avait été léguée, en 1305, par Laurent de Cayres, dont il était le bien-tenant (21 mars 1342, n. st.). — Pierre Feyra, du Puy, se reconnaît débiteur de Saint-Georges pour une somme de 23 sous et 9 deniers, montant d'une rente annuelle léguée à la Collégiale par feus Étienne, Jean, Pierre et Benoîte Benoît et Pierre de Limoges, ladite rente assise sur sa maison de la rue Grangevieille (24 octobre 1342). — Clause du testament de Jean Dalmas, prêtre, léguant à Saint-Georges une rente de 5 sous annuels, à prendre sur une vigne sise à Saint-Marcel (8 avril 1348). — Extrait du testament de Dalmas Chandorat, chanoine de Laon et de Saint-Georges du Puy, contenant le don en faveur de Louis et Guillaume de Saint-Marcel, ses neveux, fils de feu Jacques, de 4 tasses d'argent, du poids de 4 marcs et demi, lesquelles lui avaient été léguées par ledit feu Jacques de Saint-Marcel, dans son testament de l'année 1337 (17 juillet 1348). — Clauses du tes-

tament de Marguerite Hémion, veuve de Guillaume Saugues, notaire, par lesquelles elle institue son fils Odon, aussi notaire, son héritier universel, et lègue à Saint-Georges une rente de 10 sous tournois, pour la célébration d'une messe de *requiem* (17 juillet 1348). — Extrait du testament d'André Laytent, dit de Bonas, portant un legs de 30 sous tournois de rente à Saint-Georges, pour célébrer trois messes annuelles (28 juillet 1348). — Testament d'Étienne Corsac, chanoine de Saint-Georges et de Paupérie, par lequel il élit sa sépulture dans l'église Saint-Georges à laquelle il fait divers legs, ainsi qu'aux collégiales de Saint-Agrève et Saint-Vosy, aux frères Prêcheurs, Mineurs, Carmes, à l'Université Saint-Mayol, aux clercs de l'église de Saint-Marcel près le Puy, à Étienne Rocel, fils de Mathieu, son filleul, et institue héritier universel « les pauvres du Christ » (7 août 1348) ; etc.

G. 381. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1350-1397. — Dons faits à la Collégiale. — Clause du testament d'Étienne Roet, marchand du Puy, léguant 100 sous tournois à Saint-Georges, sous condition que ses deux filles, Valérie et Blanche, décéderaient sans postérité (2 mars 1350, n. st.). — Donation pour cause de mort d'André Milhon, chorier de la Cathédrale, d'une rente de 10 sous tournois à chacune des collégiales de Saint-Georges et de Saint-Agrève, et d'une somme de 300 florins d'or à celle de Saint-Vosy (14 août 1351). — Clause du testament de Jean Prohet, bailli royal du Velay, sergent d'armes du Roi, damoiseau, léguant à Saint-Georges 10 sous annuels de rente pour la fondation d'une messe de *requiem* (24 juin 1353). — Donation entre vifs par André Lagier et son fils, Jacques Broncin, à Saint-Georges d'une rente annuelle de 74 sous tournois (3 novembre 1356). — Extraits du testament de Jacques Chamard, boucher du Puy, par lequel il élit sa sépulture dans l'église de Saint-Georges dans laquelle il fonde une vicairie, et institue héritière universelle sa fille, Jacmete (21 novembre 1356). — Extrait du testament de Benoite Garin, du Puy, par lequel elle confirme la donation faite à Saint-Georges par Guillaume Garin, son oncle, chanoine de ladite Collégiale, d'une rente de 20 sous tournois qu'elle double, dans le but de fonder deux messes anniversaires. Témoins : Jean Rocel, sacristain de Saint-Vosy ; André Crestian, archiprêtre de Lyon, etc. (2 juin 1357). — Clause du testament de Jeannette Vieille, du Puy, par laquelle elle donne à Saint-Georges une rente de 10 sous tournois assise sur une vigne du terroir de Saint-Marcel (17 avril 1361). — Clause du testament de Jean d'Allier, bourgeois du Puy, léguant à Saint-Georges une somme de 60 sous d'or pour la célébration annuelle de quatre messes anniversaires (3 juillet 1361). — Testament de Thomas Raynard, orfèvre du Puy, par lequel il élit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Saint-Georges à laquelle il fait don de 40 sous annuels de rente, fait un legs de 8 deniers à chacune des dames servantes de l'hôpital, 300 florins d'or à Jeanne, sa femme, et institue héritier universel Pierre, son fils (5 juillet 1361). — Testament de Giraud Tourte, bourgeois du Puy, élit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Saint-Marcellin de Monistrol ; veut que 60 prêtres assistent à ses funérailles, qu'on achète 60 livres de cire pour les torches, que son corps soit enseveli dans un linceul d'une valeur de 12 florins d'or et avec ses armes, qu'on distribue, dans le délai de trois ans après sa mort, 40 setiers de blé aux pauvres ; fait des legs au profit du luminaire des chapelles de Saint-Marcellin, de la Sainte-Croix, de la Vierge de ladite église de Monistrol, ainsi qu'au luminaire de l'hôpital de la Vierge de Monistrol, à la collégiale de Saint-Georges, aux Carmes, religieuses de Vals et de la Séauve, aux églises de Bas et de Sainte-Sigolène, à Cécile, sa fille, religieuse de la Séauve, à Sybille, son autre fille, pour l'acquisition d'une robe de mariée et à Aigline, aussi sa fille, pour son entrée au couvent de la Séauve. Enfin, le testateur institue héritier universel son fils, Raymond, fonde à Monistrol et à Saint-Georges deux vicairies, auxquelles il assigne pour revenus les rentes qu'il percevait à Saint-Christophe et sur la location d'une cave et nomme, en qualité d'exécuteurs testamentaires, Vincent Clenchin, curé de Monistrol, Vital Vergonges et Durand du Portal, bourgeois du Puy (17 juillet 1361). — Clause du testament de Vital du Pin relative au legs fait par lui à Saint-Georges d'une rente annuelle de 10 sous tournois, pour célébrer une messe anniversaire (11 décembre 1362). — Donation entre vifs faite par Vidal Cortade, chanoine de Saint-Georges, à ladite Collégiale, d'une somme de 12 francs d'or, pour fondation d'une messe anniversaire (21 novembre 1369). — Donation par Jean Tonzic, chanoine de Saint-Georges, à ladite Collégiale, d'une somme de 105 francs d'or (21 novembre 1369). — Catherine André, veuve et héritière universelle de feu Jacques Souchère, orfèvre du Puy, vend à Pierre Durgiac, aussi orfèvre, dix cartonnées d'un champ sis à Fix, pour le prix de 38 francs d'or. Cet acte contient en vidimus le testament dudit Souchère, daté du 25 janvier 1374 (n. st.), portant élection de sépulture dans l'église de Saint-Georges, tombeau de Georges d'Amplepuis et des legs en faveur de ladite Collégiale, des Jacobins, des Carmes, et des religieuses de Vals (30 août 1376). — Extrait du testament

de Pierre des Bordes, chanoine de l'église du Puy, léguant à Saint-Georges une somme de 4 francs d'or, pour payer les frais de ses funérailles, et instituant héritier universel son frère, Adhémar, damoiseau, sergent d'armes du Pape (27 janvier 1387, n. st.). — Extrait du testament de Thomas Drogon, mercier du Puy, par lequel il donne 10 sous tournois de rente à Saint-Georges (2 octobre 1388). — Donation entre vifs faite par Jean Vera, bourgeois du Puy, à Saint-Georges, d'une somme de 41 sous et 3 deniers tournois pour fondations de messes anniversaires (4 août 1393). — Extrait du testament de Thomas Bouchet, chapelain de Saint-Georges par lequel donne 10 sous tournois de rente à ladite Collégiale, et institue héritier universel, son neveu Jean Bouchet (15 décembre 1397); etc.

G. 382. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin.

1407-1485. — Dons faits à la collégiale. — Donation entre vifs par Jacques Barbier, marchand du Puy, à Saint-Georges, de 25 sous annuels de rente, sous condition de dire 2 messes de *requiem* après sa mort (21 septembre 1407). — Testament de Martin du Pinet, clerc de l'église du Puy et chanoine de Saint-Georges. Entre autres dispositions : élit sa sépulture dans le tombeau placé au centre de l'église de Saint-Georges, près de celui de Dalmas Chandorat et veut, qu'aussitôt après ses obsèques, les restes de feue sa servante soient déposés près des siens ; ordonne que, conformément à la coutume, son corps soit enfermé dans un cercueil en bois, que les collégiales de Saint-Georges, Saint-Agrève et Saint-Vosy, ainsi que les Jacobins, Cordeliers, Carmes et religieuses de Vals assistent à ses funérailles; donne à Jean du Pinet, fils de Catherine de la Bastide, sa maison de la rue de la Traverse, à Saint-Georges 23 livres tournois, à Jacques Chaulhac, curé de Saint-Vosy, 5 sous, à l'église Saint-Agrève, 15 livres, à Guillaumette, son ancienne servante, 9 sous, à l'œuvre de l'église cathédrale, une rente annuelle de 26 livres qui lui était due par Pierre de la Rose et une autre rente de 16 livres que lui servait noble Guillaume de Pouzols, à Pons du Pinet, son frère, et à Léone, sa sœur, une rente de 10 sous, à ses débiteurs tous les arrérages de rentes qui pouvaient lui être dus et partage le reste de sa fortune, après prélèvement de tous ses legs, entre le chapitre cathédrale et son neveu Jean du Pinet (16 février 1406, n. st.). — Catherine Ayme, femme d'Étienne Fournier, marchand du Puy, reconnaît devoir à Saint-Georges, une rente de 25 sous tournois, jadis léguée à la Collégiale par noble Hugues Chabrier et assise sur une maison de la rue Chaussade, appelée le Plat de la Monnaie (4 octobre 1417). — Extraits du testament de Jean du Monteil, hôte du Puy, relatifs au don fait par lui à Saint-Georges d'une rente de 20 sous tournois, et à l'institution de Gonet, son fils, comme héritier universel (17 octobre 1420). — Délaissement consenti par Alasie Chambon, veuve d'André Chouvy, sergent de la cour commune, au profit de Saint-Georges, de ses droits emphytéotiques sur une maison de la rue Chaussade (7 avril 1421). — Testament d'Eustache de Nevers, licencié en décrets et chorier de la cathédrale, par lequel il élit sa sépulture dans l'église Saint-Georges, tombeau de ses ancêtres ; veut qne la nuit de sa mort son corps soit veillé par 12 hommes ou femmes pauvres qui recevront 10 deniers et un repas et qu'au moment de la levée de son corps, on allume 8 torches de cire du poids de 3 livres chacune ; fait des legs à Saint-Georges, aux Jacobins, Mineurs et Carmes ; donne à Jean, son fils naturel, sa maison de la rue des Tables, à Girine, sa fille, 100 livres tournois, à Gabriel, son autre fils, 50 livres, et institue héritière universelle Jacqmette, femme de Louis Liautard, marchand du Puy (14 avril 1425). — Extraits du testament de Jean Masfred, chanoine de Saint-Georges, par lesquels il élit sa sépulture dans ladite église, à laquelle il donne 50 livres tournois pour célébration d'un anniversaire et 10 moutons d'or pour réparation, et institue héritier universel, son neveu, noble Béraud Masfred, clerc de l'église du Puy, fils de feu noble Armand, du lieu des Chazes (16 novembre 1434). — Clauses du testament de noble Philippe de Crotes, femme de noble Jean de Saint-Marcel, concernant un don de 10 livres tournois à Saint-Georges, pour fondation d'un anniversaire, ainsi qu'une somme de 15 livres, pour confection d'une chasuble à ses armes et à celles de son mari, et l'institution, comme héritier universel, de son fils Jacques (6 juillet 1440). — Extrait du testament d'Étienne Pagès, notaire, portant don d'une rente de 20 sous tournois à Saint-Georges, pour fondation de 2 messes anniversaires (25 mai 1442). — Donation entre vifs à Saint-Georges, par Pierre de Conches, natif de Toulouse, d'une somme de 30 écus d'or, provenant d'un legs que lui avait fait sa femme, feue Gabrielle Claron, fille de Jean, tailleur ; cette libéralité est faite dans le but de célébrer diverses messes pour le repos de l'âme de ladite Gabrielle (17 juillet 1445). — Pierre Sauton, pelletier du Puy, se reconnaît débiteur envers Saint-Georges, d'une rente de 10 sous tournois, léguée à ladite Collégiale par feue Jeanne Engles, veuve d'André Vigouroux, dans son testament du 13 février 1406, n. st. (26 avril 1454). — Extraits du testament de Blanche d'Auzèle, femme de Mathieu Rostaing, par lesquels elle donne à son mari sa

maison de la rue des Tables et à Saint-Georges, une rente de 40 sous tournois (8 novembre 1458). — Donation entre vifs par Jean de Mercœur, dit Barra, habitué de la cathédrale, à Saint-Georges, d'une rente de 10 sous tournois (27 août 1480). — Fondation par François d'Autun, prieur de Saint-Hostien, d'un anniversaire annuel à célébrer le jour de la Saint-François, sur le tombeau de son frère Jacques, situé près de la petite porte de l'église Saint-Georges, par laquelle on accède dans le cimetière de Saint-Vosy; pour assurer ce service, François d'Autun donne à Saint-Georges, 20 livres tournois (3 août 1481). — Clause du testament de Jean Martin, chanoine de Saint-Georges, par laquelle il donne à ladite Collégiale, 10 sous tournois de rente à percevoir sur une maison sise au Puy (15 juillet 1482). — Adenet de la Motte, chanoine de la cathédrale, fonde un *libera* pour le repos de l'âme des siens et donne dans ce but à Saint-Georges une somme de 20 livres tournois (19 février 1483, n. st.). — Jean de Bourbon, évêque du Puy, donne à Saint-Georges une somme de 1,000 livres, pour célébrer chaque jour, au grand autel de l'église, une messe en l'honneur de la Vierge (13 août 1484). — Florette Ramourouscle, veuve de Jean Lesueur, dit Parand, marchand du Puy, fonde une messe anniversaire pour le repos de l'âme de son mari et donne, à cet effet, à Saint-Georges, une somme de 20 livres tournois (27 juillet 1485); etc.

G. 383. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1503-1612. — Dons faits à la collégiale. — Donation entre vifs par Guillaume Dolezon, juge royal du Velay, à Saint-Georges, d'un pré sis à Riou, paroisse de Rosières, et d'une somme de 300 livres, pour assurer l'entretien d'un vicaire chargé de dire la messe dans la chapelle qu'il avait fait récemment réédifier, à ses frais, dans l'église Saint-Georges (1er juin 1503). — Transaction entre Saint-Georges et Guilhaume Marminhac, alénier du Puy, par laquelle ce dernier s'engage à payer à ladite Collégiale, un legs de 20 sous qui lui avait été fait par Jean Tempère (10 février 1513, n. st.). — Clauses du testament de Jean Marcel, dit d'Espaly, par lesquelles il élit sa sépulture dans le couvent de Sainte-Claire et donne 10 livres à Saint-Georges, pour fondation d'un anniversaire (20 février 1527, n. st.). — Gabriel des Arcis, juge au bailliage du Velay, fonde une messe hebdomadaire à célébrer dans la chapelle qu'il avait fait édifier, en l'honneur de Sainte-Magdeleine, dans l'église Saint-Georges, et donne, dans ce but, à la Collégiale, une rente de 3 livres tournois à prendre sur la maison de la rue des Portes (7 décembre 1530). — Testament d'Isabelle Barral, fille de feu Valentin, chandelier du Puy, par lequel elle lègue à Saint-Georges 60 livres tournois, 100 livres à son mari Raphaël Verdier et institue héritier universel, son fils Louis (30 septembre 1531). — Testament de Miracle Dolezon, veuve de feu Barthélemy Maurin, bailli royal du Velay, par lequel elle veut être enterrée dans la chapelle de Sainte-Catherine de l'église Saint-Georges, à laquelle elle donne son pré de Bilhac, sous condition de célébrer une grand'messe annuelle de *requiem*, lègue aux enfants de l'hôpital toutes les censives qu'elle percevait dans les villages de Servissas, Moulineuf, Saint-Germain, Lantriac, Raschasset et Noustoulet, etc. (8 mai 1544). — Engagement pris par les chanoines de Saint-Georges envers Guillaume Bertrand, juge pour le Roi en la cour commune, et Gaspard Roiran, seigneur du Villar, son gendre, de célébrer la messe de *requiem* fondée, en juin 1545, par feue Miracle Bertrand, fille et femme des intervenants (20 août 1551). — Testament de Jean Guitard, marchand du Puy, par lequel il élit sa sépulture dans la chapelle de Sainte-Madeleine, située dans le cloître du prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, veut que 13 pauvres habillés de gris assistent à ses funérailles et fait des legs à l'hôpital, aux Claristes, aux lépreux de la maladrerie de Brives, à Jacques Guitard, prêtre de Retournac, son frère (7 mars 1552, n. st.). — Testament de noble Gabriel, seigneur de Saint-Marcel et de la Bastide, « natif du Puy ». Entre autres clauses : le testateur veut être enterré dans l'église de Notre-Dame de la Charité; assigne le paiement de la pension annuelle due par lui à Saint-Georges sur son moulin d'Espaly; donne 7 écus d'or à Christophe d'Alzon, évêque de Troyes, qu'il nomme son exécuteur testamentaire, 80 écus « vieulx » à l'Université Saint-Mayol, sous condition de distribuer annuellement 3 livres « à celluy qui aura composé le plus beau escript, ballade, chant ou aultre composition à l'honneur de Dieu et de la Vierge, et celle de 50 sous à celluy qui aura faict la meilleure composition de chant à l'honneur de Dieu »; lègue, par indivis, ses biens du Dauphiné et du Puy, à Gabriel Odde, son filleul, et Gaspard de Poinsac, fils de Théoffre; ordonne que Claude de Saint-Marcel, sa sœur, exercera ses reprises dotales sur ses biens d'Auvergne; fait don à l'hôpital du Puy de 20 écus au soleil « pour estre distribués aux plus pitoyables pauvres » de cet établissement (4 mai 1555). — Pièces relatives aux legs faits par la famille d'Orvy à Saint-Georges. A citer : le testament de noble Claude Orvy, bourgeois et marchand du Puy, léguant 60 livres à l'église Saint-Georges dans laquelle il élit sa sépulture (27 avril 1555); le testament de noble Jean d'Orvy, seigneur de la Tour Daniel, en date du 10 février 1612, par lequel il institue héritière

universelle sa femme, Marguerite de Bertrand, et lègue à Saint-Georges une rente annuelle de 6 livres; etc. (1555-1612). — Testament d'André Fruitier, épinglier du Puy, contenant entre autres dispositions, l'élection de sa sépulture dans l'église Saint-Georges, à laquelle il donne « pour le moingtz » 50 livres tournois, des legs en faveur de ses filles Catherine et Marguerite, et de Marguerite Dolezon, sa femme, à laquelle il fait don de sa vigne de Chausson et d'une « robe et chaperon pour fère le deuil », et l'institution d'héritier universel en faveur de son frère Jean (10 septembre 1560). — Jacques Queyrel, aiguilletier, et Pierre Eymar, mercier du Puy, se reconnaissent débiteurs envers Saint-Georges d'une somme de 15 livres qui leur avait été léguée, en 1479, par feue Catherine Johanny (31 janvier 1567, n. st.). — Extrait du testament de Clauda Vianès, veuve de Jean Colhabaud, concernant un legs de 3 écus qu'elle fait à l'église de Saint-Georges, dans laquelle elle élit sa sépulture (1586); etc.

G. 384. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1628-1758. — Dons faits à la Collégiale. — Testament de François Boniol, femme de François Constant, orfèvre, par lequel elle fait des legs aux églises de Saint-Georges et de Saint-Pierre-Latour, et donne à l'hôpital du Puy 3 couvertes, d'une valeur de 12 livres, et 6 linceuls (14 août 1628). — Testament de Catherine Longeon, femme de François Chaudéon, sieur de la Valette, avocat à la Sénéchaussée. Entre autres dispositions, la testatrice élit sa sépulture dans la chapelle de l'église Saint-Georges qu'elle avait fait édifier; donne à ladite église 54 livres de rente annuelle et son « cotilhon de satin à fleurs, pour en estre faicte une chasuple de diacre et sous diacre », à la cathédrale 30 livres, aux Jacobins, Capucins et Claristes 100 livres, à son mari 1,000 écus « vallant 3,000 livres »; etc. (5 juillet 1629). — Testament d'Anne de Lobeyrac, femme de Guillaume de Coubladour, conseiller à la sénéchaussée du Puy. Elle élit sa sépulture dans l'église Saint-Georges à laquelle elle donne une rente annuelle de 30 sous, pour célébrer une messe dans la chapelle de feu Jacques Bertrand, sieur de Massibran, son premier mari; lègue 1,000 livres aux Capucins pour les réparations de leur église, 150 livres à chacun des couvents des Jacobins, Cordeliers, Carmes et Claristes; de plus elle donne à Antoinette de Lobeyrac, sa sœur, veuve de François Violon, conseiller à la Sénéchaussée, 1,400 perles, à Guichard de Coubladour, chanoine de l'église du Puy, une chaîne en or de la valeur de 300 livres « pour fère ung calice », à l'église cathédrale « une enseigne de diamants y en ayant treize et de diamant au milieu », et un collier composé de 13 diamants « avecques de grosses perles », etc. (31 octobre 1629). — Christophe Bertrand, prévôt de la cathédrale, tant en son nom qu'en qualité de tuteur d'Anne Bertrand, sa nièce, fille unique de feu Guillaume Bertrand, baron du Mézenc, juge-mage et lieutenant général de la sénéchaussée du Puy, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente annuelle de 36 livres léguée, à diverses époques, par feux Guillaume, Jean et autre Guillaume Bertrand (16 juillet 1630). — Testament de Vidale Chaudéon, femme séparée de biens de Jean-Jacques, sieur de la Gazelle. Entre autres clauses, la testatrice élit sa sépulture dans l'église Saint-Laurent et veut que « deux douzaines de pauvres, « moitié blanc et moitié bleut », assistent à ses funérailles »; elle fait en outre des legs à Saint-Georges, aux Jacobins et Claristes, donne 400 livres à Barthélemy Couraille, son cousin et médecin, pour ses « drogues, médicaments, vaccations et assistance, pendant cinq ou six années précédantes », et institue héritier universel André Giraudet, avocat, son cousin (13 avril 1647). — Guillaume de Veny, baron de Fernoël, reçoit en dépôt des chanoines de Saint-Georges une somme de 180 livres, provenant de deux legs faits à la Collégiale par Claude Orvy, bourgeois du Puy (testament du 27 avril 1555), et Jean d'Orvy, seigneur de la Tour-Daniel (testament du 12 février 1612), laquelle somme avait été récemment retirée du bureau des consignations de la sénéchaussée de Riom. Ce dépôt devra rester entre les mains dudit de Veny, jusqu'à ce que la Collégiale ait trouvé à en faire l'utile placement (1er juillet 1648). — Testament de Charlotte Duplat, du Puy. La testatrice élit sa sépulture dans l'église de Saint-Georges « au thumbeau qu'il plaira à messieurs les chanoines de ladite esglize luy donner »; elle lègue aux filles de Saint-Joseph de l'hôpital de Montferrand du Puy 20 livres, pour l'acquisition d'une chasuble blanche avec étole, aux Carmes 30 livres dans le même but, à Ursule du Fournel, fille de noble Denis, sieur de la Bessonnière, habitant de Saint-Didier-la-Séauve, 60 livres, et institue héritiers universels Charles-Louis de Lantages et Antoine Tronson, chanoines de Saint-Georges, leur substituant, en cas de décès, Jacques Lebreton, aussi chanoine (30 septembre 1658); — Codicille de la même révoquant les premières dispositions, pour cause de ruine, et priant « messieurs du Séminaire du Puy d'avoir la charité de faire enterrer son corps, en quelque coing de leur cimantière » (3 juin 1673). — Testament d'Antoine Mathieu, « pauvre mendiant du Puy », par lequel entre autres, il élit sa sépulture dans l'église Saint-Georges, à laquelle il donne une rente de 10 sous tournois, et lègue à Jean Allard, étudiant en théologie 30 livres, à chacun de ses parents et

amis 5 sous, etc. (7 juillet 1661). — Donation par Marie de Coubladour, demoiselle de Saint-Martin, novice au couvent de la Visitation du Puy, à l'église Saint-Georges, d'une somme de 400 livres pour l'entretien à perpétuité, du luminaire de la chapelle de l'Enfant Jésus, dépendante de ladite église (5 mai 1680). — Testament de Jean Jacquet, du Puy, « infirme à cause de la rupture d'une jambe », par lequel il donne 1,000 livres à l'église de Saint-Georges pour la célébration de deux messes anniversaires, 2,000 livres au Séminaire pour aider à la construction de ses immeubles, 1,000 livres à l'Hôtel-Dieu, 3,000 à l'Hôpital-Général à charge, pour chacun des établissements, de faire célébrer deux grand'messes annuelles, et fait des legs de moindre importance au prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, aux Carmes, Jacobins, Cordeliers, Capucins, Claristes, filles de Saint-Joseph, Jésuites et à la Rédemption des captifs de Montpellier (25 mars 1691). — Testament de Jean Bernard, ancien lieutenant de la cour commune du Puy. Le testateur veut être enterré dans la chapelle de Saint-Jacques et Saint-Jean des frères Prêcheurs, que les prêtres de la paroisse de Saint-Georges, les Pénitents, les Jacobins et les pauvres de l'Hôpital-Général assistent à ses funérailles, qui devront se faire sans aucun « tour par la ville ni musique ». Il ordonne en outre de déposer son corps dans « la bière des pénitents, couvert de l'habit de ladite confrérie et montrant le visage ». Il lègue ensuite 50 livres à la Cathédrale, 30 livres à l'Hôtel-Dieu, 500 livres à l'église Saint-Georges, « aux pauvres prisonniers tant du séneschal, cour commune et du Chapitre » 5 livres annuelles, à l'œuvre du Bouillon 18 livres, à l'Hôpital-Général une rente de 7 setiers de blé à prendre sur son domaine de Jalavoux, diverses sommes aux religieuses de Sainte-Claire, Sainte-Catherine de Sienne, de la Mère-Agnès, aux Cordeliers, Jacobins, Capucins et au Collège, à François Gerentès, fils de Jean, sieur de Riou et de Gabrielle Brunel, elle-même fille de Jean et de Philippe Bernard, à Jean Sordon, fils de N... Sordon de Créaux et de Anne Bernard, sa petite-nièce, à Jeanne-Françoise Bernard, fille de noble Jean, sieur de la Bauche, son petit-neveu, à Dominique et Albert Bernard, religieux dominicains et N... Bernard, religieux de Sainte-Marie, ces trois derniers, enfants de son neveu noble Pierre Bernard, conseiller au présidial et de feue Marie Ponchon. Enfin, il institue héritier universel, son petit-neveu, noble Jean Bernard de Jalavoux, sieur de la Bauche (1er août 1700). — Testament d'Antoinette Treyves, par lequel elle élit sa sépulture dans l'église de Saint-Georges à laquelle elle donne 200 livres, et institue héritier universel Benoît Reymond, directeur du Séminaire (17 décembre 1754); etc.

G. 385. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1120-1177. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Extrait du cartulaire des acquisitions et dons de la Collégiale de Saint-Georges, contenant entre autres : don par Guigon de Glavenas et son fils Pons de leur propriété sise à Nolhac; vente par Ayraud Guaremenes et Géraud Arnaud, de la dîme de Jandriac, moyennant 3 marcs d'argent, etc. (vers 1120). — Vente par Guigon de Glavenas à Saint-Georges de tous ses droits sur le terroir de Chassende, pour le prix de 50 sous ; sa sœur, femme de Comarc d'Espaly, se porte caution de cette vente (vers 1176). — Guillaume Guinamand vend à l'église de Saint-Georges, moyennant 200 sous, tout ce qu'il possédait au terroir de Chassende (vers 1176). — Rachat par le chapitre de Saint-Georges des propriétés, sises à Chassende, qu'il avait engagées en nantissement d'emprunts ; à citer Armand de Mirmande, clerc, créancier pour 60 sous, etc. (vers 1176). — Vente par Jourdaine, femme de Pons Durand, de la Grange, à Saint-Georges, de quatre jardins sis au Puy près de la tour de la Chèvrerie, moyennant 16 livres et demie ; Éracle, vicomte de Polignac, ratifie cette vente (vers 1176). — Acte par lequel « Astafraita », nièce de Guillaume Guinamand, vend à l'église Saint-Georges les rentes qu'elle possédait au terroir de Chassende, moyennant 200 sous (vers 1177).

G. 386. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1225-1300. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Étienne de Chalencon, évêque du Puy, ratifie la vente faite par Astafort, damoiseau, à Saint-Georges, de tous ses droits sur le terroir de Chassende, moyennant 125 livres, monnaie du Puy (juin 1225). — Vente par Gilbert de Saint-Germain, chevalier, à Jean de Coubladour, baile de Saint-Georges, de 2 sous et demi de cens à percevoir annuellement sur le terroir de Chassende, moyennant 60 sous, monnaie du Puy ; Pons, fils du vendeur, ratifie cet acte (vers 1236). — Falcon du Chambon, chanoine de Saint-Georges, vend au chapitre de cette Collégiale, 60 sous de rente annuelle à prendre sur une maison sise au Puy près de cette Collégiale, moyennant 75 livres du Puy (23 novembre 1248). — Durand dit Peirairoux, du Puy, vend à Saint-Georges deux vignes sises au terroir de Ronzade, près Vals, au prix de 100 livres du Puy ou autre monnaie ayant cours (9 décembre 1253). — Achat par Saint-Georges de Jacques Adam, du Puy, d'une vigne sise à Ronzade, près Vals, moyennant 105 livres ; témoins principaux, Pierre de Malausène et Jean de

Coubladour, chanoines de Saint-Georges (12 novembre 1266). — Vente par Bertrand Gascon, clerc, du Puy, en faveur de Saint-Georges, d'une rente de 20 sous du Puy à percevoir sur une vigne sise au terroir de Combaurie, pour le prix de 40 livres du Puy (6 mai 1274). — Vente par Pons du Pin et Guillaume Guérin, du Puy, au chapitre Saint-Georges, d'un champ sis au terroir de Tirebœuf, près le Puy, moyennant 23 livres tournois (22 mai 1282). — Les chanoines de Saint-Georges acquièrent de Barthélemy Chambefort, du Puy, une vigne sise au terroir de Ronzade, au prix de 50 livres tournois (31 décembre 1282). — Vente par Pierre Bastide, prêtre, au chapitre Saint-Georges, d'une rente de 10 sous du Puy, à percevoir sur divers immeubles sis à Espaly, pour le prix de 11 livres tournois (2 décembre 1287). — Broncin-Benoît de Badafol, du Puy, vend à Saint-Georges un barral de vin à prélever sur le lieu d'Ours, moyennant 8 livres tournois; témoins Jean de Chazaux, Robert Chandorat, clerc, Pons du Pont, damoiseau etc. (28 juin 1290). — Vente par Pons Monedier, sieur de Brives, damoiseau, fils d'autre feu Pons, à Saint-Georges de la dîme des blés qu'il percevait à Ours, pour le prix de 17 livres tournois (6 octobre 1296). — Cession par Pierre Armand, de Vals, au chapitre de Saint-Georges, d'une rente de 2 sous tournois et 6 deniers, à percevoir dans le terroir de la Val du Cros, près Vals, moyennant 40 sous tournois (26 novembre 1300); etc.

G. 387. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1304-1389. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Vente par Pierre Bonnevie, du Puy, à Saint-Georges, d'une rente de 2 sous tournois à prendre sur deux vignes à Chassende, au prix de 20 livres (18 novembre 1304). — Mathieu de la Rochette cède à Saint-Georges, moyennant 20 livres tournois, 20 sous de rente qu'il percevait à Vals (5 août 1308). — Hélix Gervaise des Portes vend à Saint-Georges, moyennant 7 livres tournois, 6 deniers du Puy à percevoir sur une vigne sise à Chassende (5 septembre 1308). — Achat par Saint-Georges de Michel et André de Bauzic, de Vals, d'une rente de 5 sous tournois à prendre sur un bois sis au terroir du Val du Cros, près Vals, pour le prix de 4 livres tournois (6 octobre 1308). — Raymond Amat et Pierre du Portal cèdent à Saint-Georges une rente de 12 sous tournois, en partie assise sur une maison de la rue Courrerie, moyennant 9 livres et 10 sous tournois (19 mai 1312). — Martin et Jean Plainchamp, héritiers universels de feu Jean Belon, chanoine de Saint-Vosy, vendent à Saint-Georges 60 sous annuels de rente à prendre sur une vigne du terroir de Chassende, pour le prix de 40 livres tournois (24 septembre 1318). — Acquisition par Saint-Georges de Guillaume Groschier, fils de feu Bertrand, d'Espaly, d'un champ sis à Espaly, moyennant 4 livres tournois (26 mars 1340). — Mémorial des acquisitions faites par le chapitre de Saint-Georges et quittances des droits d'amortissement relatifs à ces acquisitions (1342-1344). — Cession par Hugues de la Tour, dit Béchicot, fils de Maurice de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, et par Béatrix de Sereys, fille d'Austorge, sa femme, à la collégiale de Saint-Georges, de leurs droits de dîmes sur la métairie de Jalavoux, moyennant la somme de 200 florins d'or (6 décembre 1351). — Jean Chambefort, bourgeois du Puy, vend au chapitre Saint-Georges et à l'Université Saint-Mayol, 6 sous tournois de rente à percevoir au terroir de Chassende, pour le prix de 60 francs d'or (18 avril 1371). — Vente par André Laytent, fils de feu Étienne, à Saint-Georges, d'une rente annuelle de 20 sous assise sur un verger et jardin avec citerne, sis près de l'évêché, moyennant 35 francs d'or (23 février 1376, n. st.); etc.

G. 388. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1402-1494. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Vente par noble Robert Boulet, du consentement de son fils Robert, héritier de feu noble Eustache Audibert, dit de Duminhac, paroisse de Céaux-d'Allègre, à la collégiale de Saint-Georges, d'une rente de 45 sous tournois, moyennant 45 livres (10 janvier 1402, n. st.). — Durand de Mercœur, fils de Jean, bourgeois du Puy cède à Saint-Georges une rente de 40 sous tournois, assise sur deux maisons de la rue des Tables et du Prat du Loup, pour le prix de 40 livres tournois, chaque écu d'or compté pour 22 sous et 6 deniers (29 avril 1405). — Jean Pradal, prêtre, vend à Saint-Georges une rente de 10 sous à percevoir sur une vigne sise au terroir de Couchat, près le Puy, moyennant 10 livres tournois (19 décembre 1415). — Le chapitre Saint-Georges achète de noble Hugues de Pouzols, damoiseau, seigneur dudit lieu, une rente de 30 sous tournois assise sur un champ sis aux Bineyres, paroisse de Bains, au prix de 30 livres (9 septembre 1416). — Vente par noble Jean de Saint-Marcel, du Puy, à Saint-Georges, d'une rente de 100 sous tournois à prélever sur une maison de la rue Raphaël, moyennant 100 livres (2 juin 1420). — Du consentement de sa femme Jeanne Ébrard, Jean Arnaud, orfèvre du Puy, cède à Saint-Georges, moyennant 23 moutons d'or, une rente de 12 sous tournois pour laquelle il hypothèque tous ses biens (23 juin 1431). — Avec le consentement de

son fils Jean, orfèvre du Puy, François Bouteyre vend à Saint-Georges une rente de 15 sous, assise sur une maison de la rue des Tables, moyennant 15 livres (18 février 1343, n. st.). — Pierre Dèmes, saunier du Puy, et sa femme Catherine de la Coste, cèdent à Saint-Georges, 23 sous tournois de rente qu'ils percevaient annuellement sur deux maisons de la rue de la Grange, pour le prix de 23 livres (7 septembre 1448). — Cession d'une rente annuelle de 40 sous tournois consentie par Jacques Crouzet, argentier du Puy, à Saint-Georges, moyennant 40 livres; ladite rente est assise sur trois maisons de la rue de Séguret (13 février 1449 n. st.). — Noble Jean Limosin, de Polignac, vend à Saint-Georges 30 sous de rente annuelle à prendre sur l'universalité de ses biens, au prix de 30 livres tournois (23 septembre 1454). — Du consentement de Motte Boyer, sa femme, Jean Eyraud, apothicaire du Puy, cède à Saint-Georges une rente de 10 sous tournois à percevoir sur leur maison située rue des Farges, à l'enseigne du mouton, moyennant 10 livres tournois (13 mai 1462). — Vente à Saint-Georges, par Étienne Cayret, argentier du Puy, d'une rente de 10 sous tournois assise sur sa maison de la rue des Tables, au prix de 10 livres (28 avril 1463). — Ordonnance de Gaciau de Méhul, receveur des droits de francs-fiefs de la sénéchaussée de Beaucaire, accordant à Saint-Georges un délai de 10 ans, pour acquitter une somme de 204 livres, 4 sous et 4 deniers, montant des droits d'amortissement des nouveaux acquêts de la Collégiale (25 octobre 1463). — Vente à la collégiale de Saint-Georges par Barthélemy Boyer, dit Darne, de Boussoulet, d'une rente de 16 sous tournois à percevoir audit lieu, moyennant 16 livres (25 juillet 1494); etc.

G. 389. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1502-1552. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Pierre Pranlavy, licencié ès lois, sa femme noble Guérine de la Roue, Pierre Dulion, notaire, et sa femme Éracle de la Roue, vendent à Saint-Georges, une rente de 40 sous tournois à prendre sur le terroir de Chausson, près du Pont d'Estrouilhas, au prix de 40 livres (18 novembre 1502). — Cession par Pierre Gimbert, orfèvre du Puy, à Saint-Georges, d'une rente de 4 livres, assise sur diverses propriétés sises au terroir de Chassende, moyennant 40 livres tournois (9 avril 1512). — Achat par Saint-Georges de Scutaire Carle et de Marguerite de Rassasac, sa femme, d'une rente de 47 sous à prendre sur une maison de la rue Grangevieille, pour le prix de 47 livres tournois (7 décembre 1534); etc.

G. 390. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1136-1290. — Obligations souscrites au profit de la Collégiale. — Guy, fils de Godeffroy de Malaval, du consentement de son oncle Raymont de Saint-Quentin et de Guillaume et Humbert, ses amis, abandonne tous ses droits sur sa vigne de Coloin, en nantissement d'un prêt de 2 marcs d'argent qui lui avait été fait par la collégiale de Saint-Georges; témoins principaux : Pierre de Montrevel, Itier de Vertamise, Humbert prêtre, etc. (11 octobre 1136). — Guigon de Glavenas et Guillaume, son frère, empruntent à Saint-Georges 3 marcs d'argent et donnent, en gage, une rente de 25 sous qu'ils percevaient sur le lieu de Chassende; Pons de Glavenas ratifie cet emprunt dont, entre autres, Comarc d'Espaly se porte caution (1176). — Engagement pris par Garnier d'Espaly et son fils Guillaume, au moment du départ de celui-ci pour Jérusalem, de ses droits de lods et ventes sur le terroir de Chassende, pour répondre d'un prêt de 6 marcs d'argent à lui consenti par la collégiale de Saint-Georges (vers 1189). — Pierre Asson, seigneur de Jandriac, reconnaît devoir à Saint-Georges une somme de 44 livres du Puy, pour arrérages de dîme et, en garantie de cette créance, il hypothèque tous ses biens (23 avril 1276). — Obligation de Noble Guillaume Vera, chevalier, à Saint-Georges, pour une somme de 53 livres du Puy due à cette Collégiale par Vierne, fille de feu Hugues Asson, seigneur de Jandriac, pour dîmes du dit lieu (23 juin 1282). — Guillaume Gras, du Puy, se reconnaît débiteur de Saint-Georges, pour une rente de 5 sous du Puy léguée à la Collégiale par feu Pierre Gras, sacristain de Saint-Georges (13 août 1287). — Obligation souscrite par Géraud du Riou, de Fay, à Saint-Georges, en garantie d'une rente d'une émine d'avoine, 6 cartons froment et 3 sous tournois due à la Collégiale par Hugues du Merle, chanoine de Saint-Georges (1290).

G. 391. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1309-1386. — Obligations souscrites au profit de la Collégiale. — Accord par lequel Hugues Pérusse reconnaît devoir à Saint-Georges, une rente annuelle de 5 sous du Puy, à percevoir sur sa maison de la rue Montferrand (11 août 1309). — Hugues du Brignon transporte une créance de 40 sous tournois annuels qu'il devait à Saint-Georges, sur sa maison de la rue Saint-Julien (16 mars 1323, n. st.). — Guillaume Belon, dit d'Alzon, héritier universel de feu Jean Belon, chanoine de Saint-Vosy, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente annuelle de

60 sous tournois (3 janvier 1326, n. st.). — Guillaume-Albert de l'Herm, paroisse de Boisset, fils de Hugues-Albert, damoiseau, se reconnaît débiteur envers les collégiales de Saint-Georges, Saint-Agrève et Saint-Vosy d'une rente annuelle de 30 sous et ce, conformément à une convention antérieure intervenue entre ledit Guillaume-Albert et feu Guillaume de Châteauneuf, pour la célébration de messes anniversaires. Témoins principaux : Payan de Châteauneuf, Pons Dalmas du Monteilhart, Gillet de Jussac, damoiseaux (19 janvier 1329, n. st.). — Transaction entre le chapitre Saint-Georges et Jean Maurin, du Puy, par laquelle ce dernier reconnaît devoir audit chapitre une rente de 2 sous et 6 deniers tournois, à prendre sur sa maison de la rue de Séguret (13 janvier 1377, n. st.); etc.

G. 392. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1405-1479. — Obligations souscrites au profit de la Collégiale. — Pierre Bessonet, curé de Saint-Pierre-Duchamp, se reconnaît débiteur envers Saint-Georges, d'une rente annuelle de 2 sous et 6 deniers, dont il assigne le paiement sur les revenus de sa cure (20 juin 1405). — En garantie d'une rente de 10 sous tournois due par lui à Saint-Georges, Durand Juvenis hypothèque ses deux maisons sises au Puy (6 novembre 1416). — Catherine Montaigu, veuve de Barthélemy Cordouan, docteur ès droit, reconnaît que sa maison de la rue de Séguret est grevée d'une rente annuelle de 10 sous tournois au profit de Saint-Georges (1er juillet 1447). — Jean du Portal, seigneur de Chadrac, cède à Saint-Georges une obligation de 410 livres tournois que lui avait léguée feu Broncin Broncin, en paiement d'une rente de 24 livres tournois qu'il était tenu de servir à ladite Collégiale (2 mars 1451, n. st.). — Transaction entre noble Jacques de Saint-Marcel et le chapitre de Saint-Georges, par laquelle ledit Jacques s'oblige à payer à la Collégiale une rente de 100 sous tournois et ce, conformément aux engagements pris jadis par son père, noble Jean de Saint-Marcel (1er février 1454, n. st.). — Engagement hypothécaire pris par Jacques Baconier, apothicaire du Puy, de servir à Saint-Georges, 40 sous de rente annuelle provenant d'obligations antérieures (7 février 1477, n. st.); etc.

G. 393. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1508-1661. — Obligations souscrites au profit de la Collégiale. — Antoine Gaucher, forgeron du Puy, assigne le paiement d'une rente de 12 sous et 6 deniers tournois qu'il devait à Saint-Georges, sur sa maison de la rue du Portail-d'Avignon (6 octobre 1512). — François Colomb, marchand du Puy, hypothèque un champ sis à Ours, en garantie d'une rente de 55 sous tournois qu'il devait à Saint-Georges (16 juin 1570). — Accord entre Jean Parand et Marguerite Verdier par lequel les contractants s'engagent à payer à Saint-Georges une créance de 66 écus et deux tiers, hypothéquée sur un pré dit Ventre de Vache, près Taulhac (22 janvier 1581, n. st.). — Obligation de Jacques Culherier, brodeur du Puy, à Saint-Georges, pour une somme de 40 livres tournois, au taux de 2 livres annuelles de revenu (16 avril 1621). — Transport par Marie Leblanc, supérieure de Notre-Dame du Puy, à Jacques Lebreton, chanoine de Saint-Georges, d'une créance de 60 livres, en compensation d'une obligation de même valeur (13 août 1661); etc.

G. 394. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1466-1564. — Aliénation des biens de la Collégiale. — Vente par Saint-Georges à Hugues Thomas, argentier du Puy, de deux maisons sises dans ladite ville, rues de la Traverse et de la Rochette, pour le prix total de 116 livres (2 septembre 1466). — Vente par Saint-Georges à Jean Perrin et Jacques Obrier, d'un pré sis au terroir de Riou, paroisse de Rosières, de la contenance « de troys journées d'hommes à faulcher », moyennant 300 livres tournois et le cens annuel de 2 livres et 10 sous (23 août 1564).

G. 395. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1242-1657. — Échanges de propriétés faits par la Collégiale. — Armand de Polignac, abbé de Saint-Pierre-Latour, donne à Saint-Georges une vigne sise au terroir de l'Estal, et reçoit en échange une rente de 16 deniers du Puy à percevoir sur une maison sise près du cimetière de l'église Saint-Pierre-Latour (24 septembre 1242). — Le chapitre Saint-Georges et les Templiers du Puy échangent une rente de 6 setiers de vin sur la vigne de Papelengue, près Roche-Arnaud, contre une rente de 20 sous du Puy, assise sur une vigne à Lioussac et un pré au pont de Sumène, outre un métan d'avoine à Chassende (16 mars 1254, n. st.). — Noble Pons Monedier, damoiseau, abandonne les redevances en vin qu'il percevait sur Saint-Georges, moyennant une somme de 75 sous tournois et le renoncement par la Collégiale de ses droits de dîme sur toute l'étendue de ses propriétés (28 janvier 1296, n. st.). — Échange par Jean Cardinal, fordoyen de la Cathédrale et maître de

l'hôpital du Puy, avec Saint-Georges, d'une rente annuelle de 5 sous à percevoir sur une maison de la rue Meïmar, contre une rente d'égale valeur assise sur une vigne sise au terroir de Montredon près le Puy (30 novembre 1297). — Échange entre le chapitre Saint-Georges et André Lagier et Jacques Broncin, d'une somme de 28 florins d'or contre 65 sous de rente à percevoir sur le terroir de Roche-Arnaud (3 novembre 1356). — Délibération du chapitre de Saint-Georges donnant pleins pouvoirs à Gabriel Colomb, Antoine Tronson et Jacques le Methé, chanoines, pour traiter avec la collégiale de Saint-Vosy au sujet de l'échange d'une parcelle de leurs cimetières respectifs (22 décembre 1657).

G. 396. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1292-1384. — Arrentement des biens et revenus de la Collégiale. — Bail à rente par Saint-Georges à Jacques Guitard, Jean Rosipierre et Durand Belon, d'une vigne provenant de la succession de Laurence, veuve de Jean Gozabaut, moyennant 30 sous du Puy annuels (3 mars 1292, n. st.). — Jacques Belon, pelletier du Puy, afferme au prix de 40 sous par an, une maison que Saint-Georges possédait dans la rue de la Rochette (10 janvier 1351, n. st.). — Bail à cens par Saint-Georges, au profit de divers, de la dîme des grains de Coubon, la Terrasse, Charensac, Mons, Ours et Coloin, moyennant 5 setiers et 1 carton de blé (1371-1372). — Jacques de la Barre afferme à Saint-Georges une vigne sis à Fay-la-Triouleyre, moyennant 8 deniers par an (25 février 1376, n. st.). — Bail emphytéotique consenti par Saint-Georges à Pierre Garnier, de Vals, d'un moulin sis audit lieu, sous condition de servir une redevance annuelle de 30 sous tournois (3 juin 1380). — Guillaume et Jean de Conches, frères, du Puy, afferment un champ et vigne possédés par Saint-Georges au terroir de Ronzade, près Vals, moyennant 46 sous et 8 deniers annuels (21 avril 1382). — Permission donnée par le chapitre de Saint-Georges à Pierre Dupin et autres de Vals, de prendre l'eau du Dolaison pour arroser leurs prés, sous condition de servir à la Collégiale une rente annuelle de 12 deniers tournois (30 janvier 1384, n. st.); etc.

G. 397. (Liasse.) — 8 pièces; parchemin; 1 pièce, papier.

1401-1476. — Arrentement des biens et revenus de la Collégiale. — Guillaume Durand, teinturier du Puy, afferme de Saint-Georges un champ sis près du ruisseau de Lioussac, à Chassende, moyennant 20 sous tournois annuels et 2 cartons d'avoine (8 juillet 1401). — Bail à cens par Saint-Georges à Guillaume Portal, pelletier, du Puy, d'un champ sis à Ours, moyennant un carton de seigle par an (12 février 1403, n. st.). — Jean Avit, fils de Hugues, de Fay-la-Triouleyre, assence de Saint-Georges, moyennant 2 cartons de seigle et 6 deniers tournois, une vigne sise audit lieu de Fay-la-Triouleyre (6 février 1417, n. st.). — Bail à ferme par Saint-Georges à Guillaume Dulac, chanoine de la Cathédrale, d'une vigne sise au terroir de Ronzade, près Vals, au prix de 32 sous par an (26 septembre 1475). — Bail au profit de Jean Maurin, de la dîme prélevée par Saint-Georges à Charensac, moyennant 3 setiers et 13 cartons froment (14 juin 1476); etc.

G. 398. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1522-1696. — Arrentement des biens et revenus de la Collégiale. — Bail par Saint-Georges à André Goutey-ron, du Puy, de la dîme d'Ours, contre une redevance annuelle de 4 setiers et 7 cartons de blé (2 juillet 1530). — Afferme des entiers revenus de la collégiale de Saint-Georges à Jacques Forestier, praticien, moyennant 33 écus et un tiers, et 5 setiers et 5 cartons froment et 8 setiers et 12 cartons seigle, mesure du Puy (3 juillet 1584). — Note indiquant, pour diverses époques, les prix de ferme des revenus de Saint-Georges : en 1587 ils s'élevaient à 46 écus et deux tiers et 15 setiers de blé, en 1593 à 150 livres et 15 setiers de blé, en 1635 à 60 livres et 14 setiers de blé, en 1646 à 90 livres et 14 setiers de blé, etc. (1587-1652). — Bail à cens par Saint-Georges à Guillaume Cuoq, chanoine de ladite Collégiale, de la dîme du lieu de la Terrasse, moyennant 15 cartons annuels de seigle (12 juillet 1624). — Bail perpétuel des dîmes du lieu d'Ours consenti par Saint-Georges et les Chanoines pauvres du Puy à Guillaume Veny, baron de Fernoël, le Mézenc et Ours contre 2 setiers et 16 cartons annuels de seigle (septembre 1642). — Les chanoines de Saint-Georges concèdent au Séminaire la jouissance des cellules de leur cloître, sous condition d'y faire les réparations nécessaires pour les rendre habitables (10 avril 1654). — Afferme des revenus et dîmes de l'ancienne collégiale de Saint-Georges à Pierre Manton, notaire, moyennant 80 livres et 14 setiers seigle par an (28 février 1670). — A partir de 1670 et jusqu'en 1696 la collégiale de Saint-Georges conserve le même fermier et aux mêmes conditions; etc.

G. 399. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 22 feuillets, papier; 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1137-XVI[e] siècle. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Eustache Odon, clerc de Saint-Georges, reconnaît que ladite Collégiale a droit de percevoir la dîme sur ses biens sis à Lioussac, Mons et Doue, et ce, conformément à la vente qui en avait été précédemment faite par son père Étienne Odon (1137). — Rôle de redevances en nature et en argent perçues par la collégiale de Saint-Georges sur les terroirs d'Aiguilhe, Ronzade, Montredon, le moulin de l'Hôpital, Chassende et autres sis dans les environs du Puy (vers 1185). — Rôle des censives en nature et en argent perçues par Saint-Georges sur la ville du Puy et les terroirs de Coloin, Roche-Arnaud, Ours, Mons, Chassende et Charensac. Parmi les censitaires : Dalmas Chandorat, Pierre Gozabaut, Étienne Monedier, Garin du Monastier (vers 1190). — État détaillé des sommes perçues pour le compte de Saint-Georges par Antoine Francon, baile de la Collégiale (1455). — Même état par Vital Masson, baile (1524). — Carnets des arrérages de censives dus par divers à Saint-Georges (1544-1575) ; etc.

G. 400. (Registre.) — In-4°, 190 feuillets, papier.

1401-1403. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus de la collégiale de Saint-Georges, tenue par Pierre Siveyrat, baile du chapitre.

G. 401. (Registre.) — In-4°, 132 feuillets, papier.

1405-1407. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus de Saint-Georges, touchés par Jean Bolère, baile du chapitre. Parmi les censitaires : Hugues de la Tour, seigneur de Saint-Vidal; Jean Rochier, bourgeois du Puy ; Guillaume, sire de Chalencon ; Jean Reboul, parcheminier; Rancon de Rochefort, héritier d'Ythier de Rochefort; etc.

G. 402. (Registre.) — In-4°, 110 feuillets, papier.

1450. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale, — Liève des dîmes des blés prélevées par Saint-Georges à Mercœur, Ebde, Cheyrac, Adiac, Rosières, Orzilhac, Bouzols, Fay-la-Triouleyre, Coubladour, Vaure, Blanzac, Polignac, etc. A partir du feuillet 35, on trouve un inventaire sommaire des titres (testaments, obligations et reconnaissances féodales), en vertu desquels la Collégiale avait droit de percevoir des revenus et censives.

G. 403. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, parchemin.

1454-1479. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Terrier des reconnaissances censitaires consenties au profit de Saint-Georges pour propriétés sises dans les terroirs de Chassende, Coloin, Roche-Arnaud, Ours, Vals, le Puy, Charensac, Fay-la-Triouleyre, Espaly et la Terrasse. Parmi les censitaires de la Collégiale : Pierre Durand, parcheminier du Puy (1454, f° 5) ; Vincent Alexandre, curé de Saint-Agrève (1455, f° 32) ; Jean d'Arzoles, chanoine de la Cathédrale (1455, f° 45) ; Jean Roche, curé de Saint-Pierre-Duchamp (1455, f° 45); noble Georges, seigneur de Mons (1458, f° 54) ; Étienne Ahond, argentier du Puy et Guillaume de Mure, chorier de la Cathédrale (1458, f° 56); noble Jean Maurin, bourgeois du Puy (1459, f° 124) ; François des Arcis, vicaire de la vicairie fondée à l'hôpital du Puy par feu Jacques Fabre (1460, f° 125) ; François Gimbert, orfèvre du Puy (1479, f° 138) ;

G. 404. (Registre.) — In-4°, 84 feuillets, papier.

1472. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des censives et revenus perçus pour Saint-Georges par Pierre Bonnet, baile du chapitre. Entre autres censitaires : Huguet Thomas, orfèvre; Pierre Rocel; Jean de Bourbon, évêque du Puy; François des Arcis, portier de la Cathédrale et vicaire de l'hôpital ; Guillaume Dulac, chanoine de l'église du Puy; Georges Chandorat, seigneur de Mons ; Gonot Béraud, seigneur de Jandriac ; Pierre Amouroux, argentier; noble Jean du Portal ; Laurent de la Roche; François de Bonas, etc.

G. 405. (Registre.) — In-4°, 30 feuillets, parchemin.

1305. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Censier du chapitre Saint-Georges pour le Puy et lieux circonvoisins. A citer : Giraud Chandorat, Jean Cardinal, Maurice du Portal, Élisabeth Rocel, Jean de Bonas, etc. (mai 1305).

G. 406. (Cahier.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1336. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Livre des recettes en argent (censives, dîmes et legs) opérées pour le compte de la Collégiale par Guillaume Pautut, épistolier du chapitre.

G. 407. (Registre.) — In-4°, 77 feuillets, papier.

1380. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Livre des recettes en nature et en argent opérées pour Saint-Georges par Jacques de Nogier, baile du chapitre. Sont nommés parmi les débiteurs : Jean Chambefort etc.

G. 408. (Cahiers.) — 2 in-4°, 65 feuillets, papier.

1385-1386. — Livres des recettes en nature et en argent effectuées pour le compte de Saint-Georges par Bertrand Pagès, baile du chapitre. Au nombre des débiteurs on trouve : Gonot Masson, orfèvre ; noble Vidal d'Avignon ; Jean de Conches ; Jean Chandorat, chorier de Saint-Georges ; etc.

G. 409. (Registre.) — In-4°, 74 feuillets, papier.

1387-1388. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des censives et revenus de Saint-Georges. A citer : Hugues du Monastier ; Thomas de Die, orfèvre ; Jean de Gozabaud, fils de Mathieu ; Guillaume de Chalencon ; Philippe de Conches ; Gracon d'Alzon ; Jean de Nevers, orfèvre ; Barthélemy de Lobeyrac ; Élise de la Bauche ; Jean de Lardeyrol ; noble Armand Tranchard, fils de Hugues ; Jacques de Saint-Marcel ; etc.

G. 410. (Registre.) — In-4°, 178 feuillets, papier.

1502-1504. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus perçus pour Saint-Georges par Pierre Gévolde, baile du chapitre. A citer : Guillaume Pradier, argentier (f° 1) ; noble Hugues de Teulenc (f° 2) ; Barthélemy de Mure, curé de Saint-Pierre-Duchamp (f° 40) ; noble Hugues Guitard, dit Giraud, seigneur de Saint-Privat (f° 41) ; Armand Colomb, argentier (f° 55) ; Morinot Joucerand, seigneur de Pouzols (f° 58) ; noble Audibert dit de Duminhac (f° 61) ; noble Artaud Cénat et Jeannette Muret, sa femme (f° 62) ; noble Jean de Montrevel, fils de Pierre (f° 63) ; Dragonet du Portal, dit de Chadrac (f° 68) ; etc.

G. 411. (Cahier.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1505-1508. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus en nature et en argent du chapitre de Saint-Georges. A mentionner : Jean Delicques, marchand ; Pierre Guitard, chanoine de la Cathédrale ; Jean Bastide, hôtellier de la Balance, rue Saint-Jacques ; Artaud Cénat, vicaire de Saint-Jean-la-Chevalerie ou Tirebœuf ; Louis Gevolde, vicaire de l'église de Saint-Vosy ; etc.

G. 412. (Registre.) — In-4°, 161 feuillets, papier.

1511-1512. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et rentes de Saint-Georges tenue par Vital Masson, baile du chapitre. On remarque parmi les censitaires : Symphorien Chabrier, dit Orvy (f° 2) ; Jean Molière, sergent royal (f° 6) ; Claude Borie, argentier (f° 61) ; Raymond Duc, argentier (f° 64) ; Huguet de la Motte (f° 64) ; André de Bonas, seigneur d'Arssac (f° 66) ; etc.

G. 413. (Registre.) — In-f°, 177 feuillets, parchemin.

1513-1519. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Terrier des reconnaissances censitaires consenties par divers au profit de Saint-Georges pour les lieux de Fay-la-Triouleyre, Le Puy, Charensac, La Terrasse, Espaly, Durianne et Mons. A citer : noble Héracle de Cénat, seigneur de l'Herm (f° 129) ; etc.

G. 414. (Cahiers.) — 3 in-4°, 196 feuillets, papier.

1513-1520. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus de Saint-Georges sur le Puy et terroirs circonvoisins. Entre autres censitaires ou débiteurs : Pierre Luquet, Pierre Olive, Valentin Bergognon, Eymar Chaudéon, Étienne Maltrait, Guillaume Blanc, Vital Gontier, Pierre Mouret, notaires ; Dieudoné Rose et Pierre Gimbert, argentiers ; Pierre Barral, préchantre de l'église du Puy ; Yves Garin, seigneur de Chambarel ; Pierre Guitard, chanoine et chancelier de la Cathédrale ; Guiot, seigneur d'Ebde ; Guillaume Montagnac, juge de la cour commune ; Jean de Montrevel, seigneur de la Côte ; etc.

G. 415. (Cahiers.) — 2 in-4°, 109 feuillets, papier.

1528-1532. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus de Saint-Georges. On retrouve les mêmes noms que dans le précédent article.

G. 416. (Registre.) — In-4°, 146 feuillets, papier.

1554-1563. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus de Saint-Georges.

Censitaires notables : Maurice Riou, juge des appeaux (f° 1) ; Théoffre de Poinsac (f° 22) ; Antoine de la Tour, seigneur de Saint-Vidal et de Mons (f° 38) ; Guillaume de Lobeyrac, bailli de la cour commune (f° 42) ; Clauda, dame de Mons (f° 60) ; Claude Roudilhon, seigneur de Pouzols (f° 71) ; Jean du Monteil, dit Porchet, argentier (f° 79) ; Yves Guérin, seigneur de Chambarel et de Pouzols (f° 80) ; noble Pierre Rochier (f° 81) ; Claude d'Alzon (f° 82) ; etc.

G. 417. (Cahiers.) — 3 in-4°, 163 feuillets, papier.

1565-1570. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Lièves des cens et revenus perçus pour le compte de Saint-Georges par Jacques Marcon. Les noms sont semblables à ceux de l'article précédent.

G. 418. (Cahiers.) — 2 in-4°, 104 feuillets, papier.

1578-1583. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Lièves des cens et revenus de Saint-Georges. A citer : Guillaume Solvain, pâtissier (1578) ; Hugues Ranquet (1582), etc.

G. 419. (Registres.) — 4 in-4°, 303 feuillets, papier.

1590-1604. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Lièves des cens et revenus de Saint-Georges. Principaux censitaires : Jacques Rochier, sieur de Mauriac (1590) ; Pierre Servant, chanoine de la Cathédrale (1593) ; Jean Bordel, sieur de Brives (1594) ; Guillaume Colhabaud, sieur de Cordes (1594) ; François Lacourt, sieur de Villeneuve (1596) ; Louis Gassiot, chirurgien (1600) ; Mathieu Trioulenc, fils de Jacques, conseiller à la Sénéchaussée (1600) ; Artaud Cénat, sieur de l'Herm (1600) ; Louis Gallien (1600) ; Louis Maltrait, sieur du Fieu (1602) ; Louis de Glavenas, sieur de Villeneuve (1604) ; etc.

G. 420. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°, 66 feuillets, papier ; 22 pièces, papier.

1617-1675. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Recettes des censives en nature et en argent perçues, pour le compte de Saint-Georges, par Jacques Roux, chanoine. Recettes en argent 19 livres, 12 sous et 1 denier, en nature 4 cartons et trois quarts de froment, 13 cartons et un quart de seigle et 1 carton d'avoine (1617). — Lièves des censives perçues par Saint-Georges sur les terroirs d'Aiguilhe, Eycenat, Espaly, le Collet, Jandriac, Mons, Charensac, Villeneuve, l'Herm, Dolaison, Bilhac, les Estreyts, Tressac, Chambeyrac, Durianne, Chadrac, les Boyroux, la Blache, etc. (1624-1629). — Liève des recettes provenant de fondations pieuses (1632-1680). — Liève des revenus de Saint-Georges sur le Puy et lieux circonvoisins. A citer : Vidal Bernard, conseiller à la Sénéchaussée ; Étienne Gelet, notaire ; André Pagès, pâtissier ; etc. (1636-1680) ; etc.

G. 421. (Liasse.) — 6 cahiers, 285 feuillets, papier.

1618-1645. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus de Saint-Georges. Censitaires des années 1618 à 1629 : Gabriel d'Orvy, sieur d'Agrain ; Hugues de Filère ; Christophe de Saint-Privat ; Guillaume Bertrand, juge mage à la sénéchaussée ; Louis Gallien, poudrier ; Jean Barnier, armurier ; Louis Maltrait, sieur du Fieu ; François Chaudéon, avocat ; Jean Parand, sieur d'Ouïdes ; Vital Bernard, sieur de Jalavoux ; Antoine Barry, garde du scel de la Sénéchaussée ; etc. Censitaires de 1636 à 1645 : André Ranquet, sieur de Mauriac ; Jean Solvain, peintre ; etc.

G. 422. (Registre.) — In-4°, 131 feuillets, papier.

1672-1673. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Brevet des reconnaissances censitaires consenties au profit de Saint-Georges pour biens immeubles sis au Puy et dans les lieux circonvoisins. A mentionner : François Leblanc, seigneur de Villeneuve ; Jean-Pierre Delicques, sieur de Nirandes ; Claude Chirol, sieur du Fieu ; Marcellin de Filère, seigneur du Charroul, juge-mage et lieutenant-général de la Sénéchausée ; Marie de Jacquet, veuve de Paul d'Apchon, baron de Vaumières ; etc.

G. 423. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

XV° siècle-1657. — Censives et revenus ; distributions. — Pancarte des distributions à faire aux chapelains et vicaires de Saint-Georges, à l'occasion des diverses fêtes de l'année (xv° siècle). — Canolle indiquant la répartition entre les chanoines de Saint-Georges d'une somme de 25 livres, provenant des droits de lods de la collégiale sur un champ (1607). — Distribution de 14 setiers de seigle entre les sept chanoines qui se dénommaient : Antoine de la Junye, syndic, Antoine Robert, Jean Jacquet, Gabriel Gévolde, Jean Colomb, Pierre Conil et Jean Leyreloup (11 novembre 1636). — Répartitions diverses entre les chanoines des revenus disponibles en

argent et en nature perçus par Saint-Georges (1640-1657); etc.

G. 424. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1372-1444. — Recettes et dépenses de la Collégiale, affaires générales. — Lettres absolutoires de l'official du Puy relevant les chanoines de Saint-Georges de l'excommunication dont il les avait frappés, pour les retards apportés dans le paiement de leur part contributive de l'indemnité allouée à Jean, cardinal des Quatre saints couronnés, et Simon, cardinal de Saint Sixte, nonces apostoliques pour traiter de la paix entre les rois de France et d'Angleterre (12 septembre 1372). — Supplique adressée par le chapitre de Saint-Georges aux officiers de la Chambre des comptes du Roi, afin d'obtenir des lettres de répit, pour le paiement de divers droits d'amortissement, et la main levée de la saisie qui avait été pratiquée, à ce sujet, sur leurs revenus (1er octobre 1435). — Lettres de surséance accordées au clergé de France par Jean Garet, commis désigné par Jean d'Étampes, maître des requêtes du Roi, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers et receveur général des finances du royaume, à l'occasion des droits d'amortissement pour nouveaux acquêts (31 octobre 1444).

G. 425. (Registre.) — In 4°, 136 feuillets, papier.

1292-1306. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Livre des recettes et dépenses de Saint-Georges tenu par Hugues du Merle, baile du chapitre. En 1292 : pour piocher la vigne de Montredon, 56 sous tournois; — en 1295 : achat à Pons Monedier d'une rente de 10 lagènes de vin à percevoir sur le terroir d'Ours, 65 sous tournois; — en 1297 : pour vendanger en deux jours la vigne de Charnier, 4 livres et 3 sous; — en 1298 : réparation à la maison de Papelengue, 15 sous et 6 deniers; — en 1305 : reliure du grand psautier et du reponsoir, 7 sous; aumône au Pape, 6 livres et 10 sous; un barral de vin, 13 sous et 4 deniers; etc. Les recettes proviennent de rentes, droits de lods, ventes et funérailles.

G. 426. (Cahiers.) — 2 in-4°, 40 feuillets, papier.

1368-1379. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Livre des recettes et dépenses de Saint-Georges. En 1368 les recettes en argent comprennent 177 livres, 9 sous et 8 deniers, monnaie du Puy, pour revenus divers, 13 livres et 19 sous pour droits de lods, 8 livres, 11 sous et 6 deniers pour produits des funérailles; celles en nature se composent de 40 moutons pour dîme charnelle, 18 setiers et 11 cartons un tiers de seigle, 2 setiers et 9 cartons d'avoine. Parmi les dépenses de la même année on remarque : à chacun des 7 chanoines, 117 sous; au baile du chapitre, 4 livres 10 sous; au préchantre, 117 sous; transport du vin de Fay-la-Trouleyre dans le cellier de la collégiale, 2 sous; le jour de la fête de Saint-Georges, pour distribution de cire aux chanoines et indemnité à l'abbé du clocher, 17 sous et 20 deniers; fermeture d'une fenêtre de la sacristie donnant sur la chambre de l'épistolier, 2 livres et 4 deniers; reliure de deux psautiers, 34 sous; aux chantres, 15 deniers; à Barthélemy Maynier, notaire, pour frais d'un acte d'investiture de noble Giraud Chandorat, 2 sous et 8 deniers, etc. A signaler dans les recettes des années 1370 à 1379 : Jean Rocel, pour ferme des vignes du château de Villeneuve, 11 sous; censives sur la maison de Guigon, seigneur de Goudet, 30 sous; autres censives sur un champ sis à Chassende appartenant à Giraud Chandorat, 9 sols et 3 deniers; droits de paroisse sur les funérailles de Jean Cardinal enterré dans l'église de Saint-Vosy, 16 sous; dîmes à la gerbe du territoire des Côtes sis près du gibet d'Espaly, 4 cartons de seigle; etc. Citons, comme dépenses, dans la même période : 7 cierges de cire du poids de 3 livres et demie, 17 éclanches et demie; pour sonner les cloches du grand clocher de la Cathédrale et offrir un repas à l'abbé dudit clocher, 12 éclanches; pour papier nécessaire à la confection d'un terrier, 4 sous; au bailli royal du Velay, une lagène de vin évaluée 2 sous et 8 deniers; réparations aux murs du cloître, 52 francs d'or; etc.

G. 427. (Liasse.) — 5 cahiers, in-4°, 106 feuillets, papier; 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1374-1490. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Quittance délivrée à Saint-Georges par Fiacre Brion, commissaire aux francs-fiefs, pour droit d'amortissement dus pour nouveaux acquêts (15 décembre 1374). — Reddition des comptes de Jean Bollerie, baile de Saint-Georges. Les recettes en argent s'élèvent à la somme totale de 72 livres et 13 sous (1407). — Carnet des recettes et dépenses tenu par Pierre Soubeyran, baile de Saint-Georges. Les recettes pour censives s'élèvent, en argent, à 114 livres, 8 sous et 2 deniers, pour droits de lods à 23 livres, 20 deniers, pour droits de funérailles à 18 livres, 7 sous et 6 deniers, et les recettes extraordinaires se montent à 8 livres, 8 sous et 4 deniers. Parmi les dépenses : pain bénit des hommes de Mons, 6 deniers; frais d'une citation devant l'official, 6 deniers; pour obtenir

une sentence d'excommunication contre le seigneur de Saint-Vidal, 14 deniers; etc. (1423). — Recettes et dépenses de Guillaume Costavol, baile de Saint-Georges. Entre autres recettes : censives de la maison de noble Pierre Rocel, 5 sous; dépenses : frais d'un voyage à cheval, pour aller voir le curé de Chaspuzac, 3 sous et 3 deniers; etc. (1438). — Carnet des recettes et dépenses de Gabriel Servientis, baile de Saint-Georges. Recettes : censives de noble François de Bonas, 12 sous; de Jacques de Saint-Marcel, 3 livres, etc. Dépenses : frais d'une saisie immobilière, 22 sous et 8 deniers; à Étienne Maurin, notaire, pour ses droits d'expédition de lettres royaux relatives à la garde des portes de la ville, 5 sous; remplacement des ferrements de la porte du cloître, 3 livres, 12 sous et 4 deniers; etc. (1464). — Quittance de la somme de 130 livres délivrée à Saint-Georges par Gacian du Ménil, contrôleur de la recette ordinaire de Nîmes, pour droits d'amortissement de nouveaux acquêts (22 septembre 1466). — Recettes et dépenses de Pierre Bonnet, baile de Saint-Georges. Les recettes atteignent le chiffre total de 138 livres, 15 sous et 9 deniers (1472). — Conformément aux pouvoirs contenus dans des lettres royaux données à Compiègne le 8 août 1475, les commis des francs-fiefs de la province du Languedoc, donnent quittance à Saint-Georges pour divers droits d'amortissement (9 novembre 1475). — Quittance du trésorier des finances de la sénéchaussée de Beaucaire aux collégiales de Saint-Georges et de Saint-Vosy, de la somme de 15 livres tournois représentant les droits d'arrière fiefs dus à l'occasion du don fait auxdites collégiales par Jean de Bourbon, évêque du Puy, de sa métairie de Trintinhac, mandement de Cayres, sous condition de célébrer deux messes anniversaires (8 juillet 1494). — Carnet des recettes et dépenses d'André Gévaudan, clerc et baile de Saint-Georges. Entre autres dépenses : à Antoine Colonge, pour porter une lettre à Toulouse, 2 sous et 6 deniers; réparation du pavé du cloître, 10 sous; à Claude Courdoan, pour avoir séjourné à Toulouse pendant deux jours, afin d'obtenir une lettre d'ajournement contre le doyen de l'église du Puy, 10 sous; etc. (1488); etc.

G. 428. (Registre.) — In-8°, 93 feuillets, papier.

1482-1517. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Liève des quittances délivrées par Saint-Georges pour frais d'actes judiciaires ou notariés. A citer : honoraires de Guillaume de Cordes à l'occasion d'un procès, 24 gros tournois (1434, f° 1); à Hugues Roussel, notaire, pour expédition de la clause du testament de Marguerite Maistre concernant Saint-Georges, 15 sous tournois (1434, f° 3); à Maltrait, notaire, pour frais d'une sentence arbitrale rendue par Jean de Rassac entre la collégiale et le prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, 10 sous (1457, f° 8); apposition du sceau de la cour commune sur un acte, 12 sous (1459, f° 12); à Jean de Montplan, notaire, pour émoluments des actes rédigés par lui à l'occasion de la visite des reliques de Saint-Georges, 5 moutons d'or (1439, f° 23); honoraires de N... de Farges qui occupait dans le procès intenté par Saint-Georges contre Saint-Agrève, au sujet des droits de sépulture de dame Gabrielle d'Allier, 10 sous (1439, f° 24); à N... Montagnac, pour exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse contre Jacques Spaladon, du Puy, 3 livres (1495, f° 69); etc. Au f° 84, on trouve un arrentement de la borie de Trintinhac, propriété indivise entre les collégiales de Saint-Georges et de Saint-Vosy, consenti, le 18 avril 1517, au profit d'Antoine Mouret, moyennant 82 livres par an.

G. 429. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1451-1452. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Livre des recettes et dépenses de Saint-Georges tenu par Pierre Faugeyres, baile du chapitre. Dépenses : 7 cierges, 11 sous et 8 deniers; achat d'un carton à mesurer le blé, 4 sous et 3 deniers; pour transport de l'eau bénite nécessaire au service de l'église, 5 sous; etc.

G. 430. (Liasse.) — 6 cahiers, in-4°, 140 feuillets, papier; 18 pièces, papier.

1505-1657. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Carnet des recettes et dépenses tenu par Guillaume Costavol, baile de Saint-Georges. Les recettes totales se montent à 141 livres, 18 sous et 8 deniers (1505). — Même carnet tenu par Vital Masson, baile de Saint-Georges. Les recettes atteignent 114 livres, 9 sous et 15 deniers et, parmi les dépenses, on remarque : pavoisement de l'église le jour de la fête de la Dédicace de l'église Saint-Georges, 7 sous; frais de lettres monitoires et d'excommunication contre Claude Rodilhon, seigneur de Pouzols, 2 sous et 11 deniers; etc. (1512). — État des sommes perçues par Saint-Georges, pour legs divers, se montant à la somme totale de 32 livres, 11 sous et 3 deniers (1513). — Carnet des recettes et dépenses de Vital Masson, baile de Saint-Georges. Le montant des recettes est de 120 livres, 5 sous et 5 deniers, et, entre autres dépenses, on trouve : réparations à plusieurs tombeaux, au moment de la peste des années 1520 et

1521, 14 sous et 10 deniers (1521-1523). — Mêmes carnets tenus par ledit Vidal Masson (1524-1529). — Comptes des recettes et dépenses effectuées par Mathieu Teysonnier, baile de Saint-Georges. En 1575, les recettes sont de 65 livres, 9 sous et 3 deniers et, en 1577, de 65 livres et 5 sous (1575-1577). — Relevés des dépenses et revenus de Saint-Georges, de 1587 à 1657, pour fermages. En 1587, les revenus s'élevaient à 46 écus et deux tiers et 15 setiers de blé; en 1593, à 150 livres et 15 setiers de blé; en 1618, à 75 livres et 15 setiers de blé; en 1643, à 70 livres et 15 setiers de blé; en 1652, à 80 livres et 14 setiers de blé; etc. Les dépenses concernent le casuel des chanoines et varient entre 76 livres et 11 sous (1634) et 115 livres et 13 sous (1657). — État des recettes et dépenses de Jacques Rome, légataire de la collégiale. Recettes totales : 239 livres. A signaler parmi les dépenses : au notaire, pour frais de rédaction du bail de la rente de la métairie de Jalavoux, 5 livres et 5 sous; au pâtissier « pour ung souper de tous nos chanoines assemblés, nous réjouissant ensemble tous sept », 55 sous; etc. (1588); etc,

G. 431. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1622-1737. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Quittance de la somme de 3 livres et 2 sous donnée à Saint-Georges par N... Raffier, avocat, pour copie d'un titre relatif à une maison occupée par la cour de la Sénéchaussée, jadis possédée par Guillaume Dolezon, notaire (15 octobre 1622). — Quittance de la somme de 25 livres délivrée à Saint-Georges par le cadet de Mondot, avocat, pour ses honoraires dans l'instance engagée au parlement de Toulouse par la Collégiale, contre l'Université Saint-Mayol et dame Marie de la Tour, femme du sieur de Ménardeau (29 décembre 1636). — Acquits de Saint-Pierre-Latour à Saint-Georges des revenus d'une obligation de 300 livres due par la Collégiale audit prieur de Saint-Pierre-Latour (1645-1687). — Canolles du produit des enterrements et retours célébrés par Saint-Georges. En 1658 : anniversaire de M. Jacquet, avocat, 4 livres et 7 sous (5 février); enterrement d'un homme de Charensac, 4 livres; assistance à l'enterrement de Mademoiselle Ferrebœuf, 1 livre et 10 sous (6 mars); enterrement de Gaspard Martel, prévôt, 10 livres, 10 sous et 6 deniers (24 avril); etc. De 1659 à 1664 : Obsèques de M. de Mauriac, 13 livres, 5 sous et 6 deniers (25 mai 1659); droits sur les funérailles de Mademoiselle d'Agrain, ensevelie à Saint-Laurent, 13 livres, 15 sous et 5 deniers (14 septembre 1660); enterrement de l'enfant du bourreau, 1 livre et 10 sous (22 juin 1661); assistance aux funérailles de M. d'Asquemie, conseiller à la Sénéchaussée (20 septembre 1661); enterrement du « violounayre », 2 livres, 17 sous et 5 deniers (10 juillet 1663); assistance aux obsèques de Mademoiselle de Cordes, 3 livres (17 janvier 1664); retour pour M. de Polignac, 2 livres et 18 sous (6 mai 1664); etc. — Quittances diverses au profit de Saint-Georges : 12 livres, de M. Vernet, vicaire de la vicairie des Innocents de la collégiale de Saint-Vosy (1671); 11 livres, 18 sous et 6 deniers, pour la taille de Vals (1678); etc.

G. 432. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1108-1299. — Droits de paroisse de la Collégiale; affaires générales. — Catalogue des maisons des mandements de l'évêché et de la prévôté du Puy, dont les morts doivent être enterrés par l'église Saint-Georges (1108). — Ordonnance de Pierre II, évêque du Puy, réglant les droits paroissiaux de Saint-Georges et de Saint-Pierre-le-Monastier sur diverses maisons, sises au Puy, appartenant à Pierre Bertrand (vers 1150). — Bref d'Alexandre III, donné à Bénévent, interdisant l'ensevelissement des corps au préjudice des droits de l'église de Saint-Georges (15 février 1168 ou 1170). — Donation faite par Maurice d'Issandolanges, chanoine de l'église du Puy, à la collégiale de Saint-Georges, du droit de paroisse sur toutes les maisons sises au terroir de Champ-Dolent. Témoins : Gilbert d'Espaly, Pierre de Montrevel, Guillaume de Saint-Quentin, Odilon de Servissas, Pierre de Beaumont, Umbert et Pons de Chalencon, etc. (1191). — Bernard de Rochefort, évêque du Puy, concède à Saint-Georges le droit de paroisse sur ledit terroir de Champ-Dolent, jadis possédé par Maurice de Saint-Bonnet, chanoine de l'église du Puy (1246). — Guillaume de Montrevel, prévôt de l'église du Puy, et Dalmas Lautier, son censitaire, accordent le droit de paroisse à l'église de Saint-Georges, sur le terroir possédé par ledit Lautier hors de la porte Pannessac (6 septembre 1283). — Attestation de Bernard Bouchard, lieutenant de l'official du Puy, établissant les droits de la collégiale de Saint-Georges sur la sépulture de Dalmas Lautier, demeurant au pont d'Estrouilhas, lequel avait été indûment enseveli par les soins des Templiers du Puy (5 septembre 1285). — Jean Cardinal, fordoyen du Puy, octroye à Bertrand Mazoyer, curé de Saint-Georges, le droit de paroisse sur un champ et maisons sis hors la porte Pannessac. Témoins : Philippe de Conches, Jean du Portal et Hugues Benoît, bourgeois du Puy (4 juin

1286). — Pons de Cheyrac, du Puy, élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Georges (22 avril 1299).

G. 433. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1307-1702. — Droits de paroisse de la Collégiale ; affaires générales. — Mathieu de la Rochette, du Puy, reconnaît au chapitre de Saint-Georges le droit de paroisse sur ses terres et vignes, sises entre Vals et le Puy, au terroir dit de la Rochette (16 mai 1307). — Odon Cardinal, abbé de Saint-Michel de Séguret, fait don à l'église Saint-Georges du droit de paroisse sur sa maison sise au Puy, mandement du Cloître. Témoins : Robert Chandorat, Guillaume de Montaigu, Dalmas Chandorat, chanoines de Saint-Georges, etc. (25 juin 1307). — Engagement pris par Hugues Fabre, curé de l'Hôpital du Puy, de restituer à Saint-Georges la portion canonique lui revenant sur les funérailles de Vierne des Sauvages, mère de Guillaume Maréchal, chanoine de l'église du Puy (8 août 1309). — Attestation de Pons de la Tour, prêtre et donat de l'hôpital du Puy, portant que ledit Pons a administré une servante de Guidon de Sénat, chanoine de la Cathédrale, dans une maison sise place du Fort et dans la paroisse de la Collégiale (18 août 1316). — Jean Tourte, clerc du Puy, reconnaît les droits de paroisse du curé de Saint-Georges sur sa maison de la rue de Séguret, quelque soit le cimetière où ledit Tourte sera inhumé (30 octobre 1323). — Quittance de Grégoire du Périer, baile de Saint-Georges, à Guillaume Besseyre, procureur de l'hôpital du Puy, de la portion canonique revenant à la Collégiale sur les funérailles de feu Jean Corte, lequel, par testament du 30 octobre 1323, avait expressément réservé ces droits au profit de Saint-Georges (9 novembre 1323). — Pons de Fay, chanoine et mandataire de Saint-Vosy, s'engage à restituer à Saint-Georges les droits de funérailles perçus par sa collégiale pour les obsèques de Pons d'Alzon, chanoine de Saint-Vosy (23 juillet 1328). — Requête des chanoines de Saint-Georges au chapitre de l'église du Puy, pour obtenir la délivrance de la portion canonique leur revenant à l'occasion des funérailles de Durant Amat, chorier de la Cathédrale, décédé dans la paroisse de Saint-Georges (5 février 1384, n. st.). — Restitution par le chapitre de l'église du Puy à celui de Saint-Georges, d'une somme de 26 sous et 3 deniers tournois irrégulièrement perçue sur les frais de funérailles d'Écarlate de Freycenet, laquelle, demeurait, de son vivant, dans la paroisse de Saint-Georges (4 octobre 1392). — Laurent Rouchon, habitant du domaine du Lac, près Chadrac, déclare que, depuis plus de 35 ans, les collégiales de Saint-Georges et de Saint-Agrève ont toujours exercé les fonctions curiales dans ledit domaine du Lac et au lieu de Montgiraut. Cette attestation est fournie dans le but d'écarter les prétentions de la collégiale de Saint-Vosy, qui réclamait pour elle les droits paroissiaux sur ces localités (15 avril 1702) ; etc.

G. 434. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1288-1459. — Droits de paroisse de la Collégiale; transactions. — Sentence arbitrale de Jean Baudoin, chanoine de Saint-Georges, déclarant que la maison de Jean et Mathieu de la Rochette, frères, sise près de l'évêché, était de la paroisse de Saint-Georges (18 mars 1288, n. st.). — Procuration du Chapitre cathédral du Puy, à l'effet de régler amiablement avec les églises de Saint-Georges, Saint-Agrève, Saint-Vosy et Saint-Pierre-Latour leurs parts respectives sur divers droits de funérailles (17 novembre 1347). — Transaction entre les collégiales de Saint-Georges et de Saint-Agrève déterminant leurs parts de portion canonique sur les obsèques d'André Chauchat, cordonnier (4 juin 1375). — Le chapitre Saint-Vosy reconnaît qu'une maison dite de Roche-Seaume, sise dans le mandement du Cloître et ayant appartenu à Guillaume Rocola, chanoine de l'église du Puy, est de la paroisse de Saint-Georges (1er juillet 1392). — Accord entre les chapitres de l'église du Puy et les églises de Saint-Georges, Saint-Agrève et Saint-Vosy au sujet des droits de funérailles (29 juin 1397). — Compromis entre les chapitres de Saint-Georges et de Saint-Vosy, par lequel il est convenu que la maison d'Étienne Belmont se trouve dans la paroisse de Saint-Georges et que, au cas où Saint-Vosy procéderait aux obsèques de personnes demeurant dans cet immeuble, les deux collégiales partageraient les droits funéraires (30 octobre 1421). — Transaction par laquelle les Jacobins du Puy s'engagent à verser à Saint-Georges la moitié des droits de funérailles des paroissiens de ladite collégiale qu'ils viendraient à inhumer (20 août 1459).

G. 435. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin, 8 pièces, papier.

1295-1759. — Droits de paroisse de la Collégiale; procès. — Sentence de Bernard Bouchard, juge de la cour commune du Puy, portant obligation pour le curé de l'église de Saint-Pierre-le-Monastier de restituer à celui de Saint-Georges, les honoraires qu'il percevrait à l'occasion des obsèques des paroissiens de ladite collégiale (3 septembre 1295). — Sentence de l'official du Puy condamnant les Jacobins à rendre aux églises de Saint-

Georges et de Saint-Agrève, les sommes qu'ils avaient reçues pour les funérailles de Marie Humbert, de la rue des Farges (11 avril 1296). — Rejet par l'official du Puy des prétentions du curé de Saint-Didier sur les droits de paroisse de la maison occupée par feue Catherine de Saugues, dame de Saint-Didier, lesquels sont dévolus à Saint-Georges (1er juin 1301). — Condamnation par l'official du Puy, de Hugues Fabre, curé de l'hôpital, en restitution à Saint-Georges de divers droits de funérailles (5 février 1311, n. st.-29 avril 1325). — Sentence de l'official du Puy attribuant à Saint-Georges le droit de paroisse sur la maison occupée, rue des Portes, par feu Guigon de la Roche, fils de puissant seigneur autre Guigon et ce, nonobstant les oppositions des Jacobins dans l'église desquels ledit Guigon avait été inhumé (26 novembre 1320). — Pierre Jacobi, official du Puy, condamne le curé de Saint-Marcel à respecter les droits de paroisse de Saint-Georges, sur une maison sise près du pont d'Estrouilhas, dans laquelle était décédée Pons de Bouzols (12 juin 1324). — Autres sentences de l'official du Puy portant maintenue des droits de paroisse sur des maisons sises au Puy et ce, à l'occasion des obsèques de Guillaume Maréchal, chanoine de l'église du Puy (1324) et Jacmet Cistrières (1328). — Jugement d'Étienne de la Barre, official du Puy, décidant qu'après un an et un jour de domicile dans une des paroisses de la ville, le curé peut administrer les sacrements, mais que les droits de funérailles reviennent à la paroisse du domicile antérieur (4 février 1394, n. st.). — Enquête dirigée par l'official du Puy au sujet du droit de paroisse sur le moulin de Barleyre, sis près du couvent des Jacobins, droit réclamé concurremment par les églises de Saint-Georges et de Saint-Pierre-le-Monastier. Cet acte contient entre autres en vidimus : la procuration de la collégiale de Saint-Georges à divers, pour l'administration de son temporel (4 avril 1397); les lettres citatoires à l'enquête d'Étienne de la Barre, official du Puy (10 août 1397); la procuration de Saint-Pierre-le-Monastier à divers, pour gérer ses affaires contentieuses (26 février 1393, n. st.), etc. (1397). — Sentence de Pierre de Fay et Louis Forestier, auditeurs des causes du chapitre de l'église du Puy, fixant les droits de Saint-Georges sur les funérailles des chanoines du susdit chapitre, domiciliés dans l'étendue de la paroisse de ladite collégiale. Pour les simples chanoines ce droit sera de 3 francs et, pour les dignitaires de l'église cathédrale, 4 francs (12 mars 1526, n. st.). — Sentence de Claude Bertrand, fordoyen de l'église du Puy et official du diocèse, déterminant la part des offrandes en argent, pain et cire revenant aux églises paroissiales de Saint-Georges, Saint-Agrève et Saint-Vosy et aux couvents de Saint-Pierre-le-Monastier, Jacobins, Cordeliers et Carmes sur les funérailles des personnes enterrées dans l'un des cimetières desdits couvents. Conformément aux clauses d'une convention de l'année 1310 confirmée, en 1567, par un indult apostolique, cet acte décide que la moitié des susdites offrandes appartiendra à celle des églises paroissiales où se trouvait le domicile du défunt, et que le surplus sera réparti de la façon suivante, savoir : un quart pour l'église de Saint-Pierre-le-Monastier et les trois autres quarts pour le couvent dans lequel aura lieu l'inhumation (1er décembre 1582). — Sommation du curé de Saint-Georges aux Jacobins de délivrer la moitié des cierges lui revenant sur les funérailles d'une fille de Pierre Bernard, seigneur de Jalavoux, conseiller vétéran au sénéchal du Puy, et remise par lesdits Jacobins de 25 cierges équivalant à la part réclamée par le susdit curé (13 novembre 1693). — Procès intenté par le curé de Saint-Georges contre dom Dupont, sacristain de Saint-Pierre-le-Monastier, au sujet de cierges perçus au détriment de son église, lors de l'enterrement de M. de Ladevèze, chanoine de Saint-Vosy, célébré le 24 janvier 1758 (1758-1759).

G. 436. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

XIIIe siècle. — Messes anniversaires et fondations pieuses de la Collégiale. — Obituaire de Saint-Georges. Ce document commence seulement au 23 janvier et contient entre autres les obits de : Brun, chanoine de Saint-Georges, qui lègue 10 sous à la Collégiale (26 janvier); Étienne Quinze, chanoine de Saint-Georges, qui vendit à la collégiale une vigne, moyennant 40 livres (14 février); Étienne Chaudarasse, donateur de 1050 sous, monnaie du Puy (2 mars); Pons de Chalencon, chanoine de Saint-Georges, donateur de 40 livres (29 mars); Béraud de Saint-Privat, donateur de 40 livres (26 avril); Pierre de Gozabaut, chanoine de Saint-Georges, donateur de 40 livres du Puy (30 août); Raymond Truc, chanoine de l'église du Puy (8 octobre); Oton de Retourtour, doyen de la même église, donateur de 5 sous annuels de rente (15 octobre); Gaston de Cournon, donateur de 15 livres du Puy (3 novembre); Guillaume de Châteauneuf, donateur d'une vigne sise au terroir des Blanches Buches « Albas Buschas » (18 décembre); etc.

G. 437. (Liasse). — 1 cahier, in-4°, 62 feuillets, papier; 40 pièces, papier.

XVe siècle-XVIIe siècle. — Messes anniversaires et fondations pieuses de la Collégiale. — Mémorial des

messes de fondations à célébrer dans l'église de Saint-Georges (xv[e] siècle). — Liève des fondations faites à Saint-Georges. Parmi les débiteurs : Jean Parand, sieur d'Ouïdes, 20 sous; noble Guillaume de Bertrand et Gaspard du Villar, 15 sous; N... Guitard, sieur de Gratuze, 8 sous; etc. (1571-1573). — Même liève contenant les noms de : Charlotte Baile, veuve du sieur de Morangiers, 10 livres; le conseiller de Lobeyrac, pour feue Anne de Lobeyrac, sa femme, 3 livres; Marguerite de Bertrand pour feu Jean d'Orvy, son mari, 9 livres; Jean Malescot, maître gantier, 10 livres; etc. (1630-1640). — Indication des jours auxquels doivent être célébrées les 19 messes fondées à Saint-Georges par Nicolas des François, doyen de l'église du Puy, et pour lesquelles il avait légué à la Collégiale une rente annuelle de 8 livres (vers 1638). — Tableau des fondations de messes faites par divers dans l'église de Saint-Georges (1684). — Plusieurs tableaux du même genre n'offrant aucun intérêt particulier (xvii[e] siècle).

G. 438. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1428-1781. — Reliques de saint Georges, saint Marcellin et saint Hilaire, déposées dans l'église de Saint-Georges. — Procès-verbal de l'enquête contradictoire entre la collégiale de Saint-Georges du Puy et celle de Saint-Paulien, dirigée par l'évêque du Puy, Guillaume de Chalencon, au sujet des reliques de saint Georges, premier évêque du Velay. Parmi les documents cités au cours de cette enquête, et dont le texte se trouve reproduit, figurent les suivants : 1° Procès-verbal d'ouverture par Pierre III de Solignac, évêque du Puy, du reliquaire de saint Georges et de saint Hilaire, évêque de Poitiers (20 mars 1163, n. st.); — 2° un extrait du *liber legendarum scolaris* de l'église du Puy, relatant la translation du corps de saint Georges de la Vieille Cité, plus tard Saint-Paulien, au Puy, et du corps de saint Marcellin à Monistrol, par suite de l'abandon de la Vieille Cité au vicomte de Polignac, consenti par l'évêque Norbert, pour mettre un terme aux hostilités qu'avait fait naître l'ambition de Vidal de Polignac, frère du vicomte et abbé de Saint-Pierre-Latour, compétiteur au siège épiscopal du Puy (vers 890); — 3° une bulle de Clément IV, donnée à Pérouse, accordant 100 jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église Saint-Georges du Puy, les deux derniers jours de la fête de saint Georges et le jour de la Dédicace de cette église (14 mars 1266, n. st.); — 4° une sentence arbitrale de Jean Baudoin, official du Puy, réglant la part du chapelain et du vicaire de l'église Saint-Georges, dans les revenus de ladite église (14 avril 1298) (du 28 avril au 4 juillet 1428). — Antoine de Chabannes, évêque du Puy, autorise les chanoines de Monistrol à faire ouvrir la châsse de leur église, dans laquelle reposaient les reliques de saint Marcellin, et à en distraire la tête pour la « mettre, enchasser et clorre en un reliquaire à ce propice » (24 septembre 1521). — Procès-verbal de l'ouverture par Henry de Maupas, évêque du Puy, du tombeau de saint Georges, placé derrière le grand autel de l'église de ce nom. Cet acte constate que le prélat découvrit une caisse de bois scellée du sceau de Guillaume de Chalencon, évêque du Puy, dans laquelle se trouvait le procès-verbal de Pierre III précédemment analysé et une grande quantité d'ossements, « entre autres une teste avec sa machoire » (17-30 juillet 1655). — Pièces du procès canonique introduit devant l'évêque du Puy, entre les collégiales de Saint-Georges du Puy et celle de Saint-Paulien, au sujet de l'authenticité des reliques de saint Georges possédées par la collégiale du Puy. A citer une lettre du chapitre de l'église de Poitiers annonçant, à la date du 4 décembre 1657, qu'il avait reçu, le 30 novembre précédent, les reliques de saint Hilaire envoyées par les chanoines de Saint-Georges, et que, grâce à elles, « deux personnes, après avoir rendu leurs vœux à ces glorieuses cendres, s'étaient relevées de maladies très considérables » (1655-1676). — Attestation de Nicolas Girardin, grand vicaire de l'évêque Armand de Béthune, portant, qu'après vérification, il a trouvé les reliques de saint Georges telles qu'elles étaient décrites dans le procès-verbal de visite de l'évêque de Maupas, de juillet 1655, et que, sur ses ordres, ces reliques ont été placées « dans un linge blanc », qu'on a ensuite recouvert de taffetas rouge et que le tout a été déposé dans une urne en plomb, scellé de 4 sceaux de l'évêque (16 octobre 1699). — Procès-verbal dressé par l'évêque du Puy, Galard de Terraube, au sujet de l'ouverture des châsses renfermant les reliques de saint Georges, saint Agrève et saint Hilaire conservées dans l'église de Saint-Georges. Le prélat constate que ces châsses, scellées aux armes des évêques de Pompignan et de la Roche-Aymon, renfermaient savoir : deux vertèbres, un os du genou et une phalange de saint Georges; une clavicule et trois phalanges des doigts de pied de saint Agrève; et celle de saint Hilaire, une vertèbre, une partie d'une des pommettes et un fragment de marbre sur lequel étaient gravés ces mots : *Hic requiescant membra sancti ac gloriosissimi Pictaviensis episcopi.* Sur l'ordre de l'évêque, ces diverses reliques furent réparties entre les églises Cathédrale, Saint-Pierre-le-Monastier et Saint-Hilaire en Forez (3 juillet 1781).

G. 439. (Liasse.) — 4 cahiers, in-8°, 88 feuillets, papier; 8 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1172-1392. — Procès de la Collégiale. — Sentence arbitrale d'Oton, sacristain, et Pierre Giraud, archiprêtre, réglant le différend survenu entre la collégiale de Saint-Georges et Pons de Chalencon, prieur de Chamalières, au sujet de la perception d'une rente de 5 sous, léguée à ladite collégiale et assise sur les revenus de l'église de Saint-Pierre-Duchamp, dépendance dudit prieuré de Chamalières. Les arbitres réduisent ladite rente à 4 sous (1172). — Sommation en justice faite par Saint-Georges à Falcon d'Espaly, chanoine de l'église du Puy, et à son neveu Falconet, damoiseau, de faire abattre la maison qu'ils possédaient près de celle d'Aldebert de Peyre, évêque de Viviers, et qui avait vue sur le cimetière de Saint-Georges (16 janvier 1302, n. st.). — Procès devant la cour commune du Puy, intenté par Saint-Georges contre Pierre Marcel, du Puy, en paiement d'une rente annuelle de 6 sous tournois assise sur une maison de la rue Saint-Julien (1334). — Procès en reconnaissance féodale fait à la requête de Saint-Georges, contre Chaffre de la Rochette, clerc, pour une maison sise au-dessous de l'évêché (septembre 1338). — Procès devant l'official au sujet des droits de directe de Saint-Georges sur une vigne de Jean Vera, sise au terroir de Chassende (1338). — Procuration de Saint-Georges à Pons de Fay, Pierre de Vergezac, chanoines de Saint-Vosy, Simon Avril et Pierre de Riom, chanoines de Saint-Georges, à l'effet de poursuivre judiciairement le dégrèvement des droits d'amortissement que Benoît Brossard, commis des finances de la sénéchaussée de Beaucaire, voulait indûment exiger de la Collégiale (12 septembre 1344). — Mainlevée de la saisie pratiquée sur les biens de Saint-Georges par Guillaume de Mons, notaire et commis des nouveaux acquêts de la sénéchaussée de Beaucaire, à propos des droits d'amortissement dus par la Collégiale (9 février 1347, n. st.). — Sentence de l'official du Puy condamnant nobles Bertrand et Artaud Chabrier, frères, à payer 6 setiers de blé qu'ils devaient pour le service de la vicairie fondée dans l'église Saint-Georges par feu Jean de Pérusse (31 janvier 1348, n. st.). — Sentence de la cour commune reconnaissant à Saint-Georges le droit de percevoir une rente de 40 sous tournois qui lui avait été léguée par Guillaume Gaudemar, et qui était assise sur une maison de la rue Pannessac, appartenant à la succession en deshérence de Mathieu Grangeon (1348-1361). — Durand du Fieu, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et official du Puy, condamne Jean Cordel à payer les frais de l'instance qu'il avait soutenue contre le chapitre Saint-Georges, au sujet d'une censive de 6 lagènes de vin à percevoir sur le terroir de Lioussac (26 juin 1358). — Jugement de l'official du Puy contraignant noble Giraud Chandorat à délivrer à Saint-Georges 18 lagènes de vin, pour arrérages de dîmes d'une vigne sise au terroir de Lioussac (27 juin 1360); etc.

G. 440. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1408-1480. — Procès de la Collégiale. — Sentence de l'official du Puy réduisant, de 16 sous à 6 sous, la censive due à Saint-Georges sur une vigne sise près du Puy, « à cause de la stérilité du temps » (16 mars 1422, n. st.). — Raymont Bonot, official du Puy, condamne Jean Bonnet, laboureur, du Puy, à payer à Saint-Georges 8 sous annuels, pour dîme d'un champ sis au terroir de Chassende (31 octobre 1426). — Sentence de l'official du Puy condamnant le chapitre Saint-Georges à payer à Jacques Boyer, vicaire de la vicairie fondée par Durand Saurel, la rente annuelle de 40 sous à laquelle il avait droit (12 novembre 1434). — Sentence de Guillaume Cayroles, official du Puy, condamnant Agnès de Lardeyrol, veuve d'Étienne Carret, orfèvre du Puy, à payer à Saint-Georges la somme de 9 livres et 10 sous, provenant des arrérages d'une rente de 20 sous tournois vendue, en 1393, à ladite collégiale par feu Étienne de Lardeyrol, et de ceux d'un legs d'égale valeur fait par le même (4 juillet 1441). — Sentence du même pour obliger Barthélemy Borel et Pierre Crotte, de Mons, à payer la dîme des agneaux (8 avril 1443). — Jugement de la cour commune condamnant Guigon Voute, marchand du Puy, à payer à Saint-Georges les arrérages de censive d'une vigne sise à Ronzade, ainsi qu'à tous les frais exposés dans l'instance. Le 19 décembre 1455, ce jugement fut confirmé par la cour des premières appellations de ladite cour commune (10 octobre 1454-19 décembre 1455). — Maintenue par le sénéchal de Beaucaire au profit de Saint-Georges, du droit de percevoir la dîme à la gerbe sur le lieu de Charensac (23 juillet 1461); etc.

G. 441. (Registre.) — In-4°, 112 feuillets, papier.

1436. — Procès de la Collégiale. — Procès intenté par Saint-Georges devant la cour de l'official du Puy, contre Antoine et Miracle de Boulieu, enfants de feu noble Albert, d'Annonay, en paiement d'une rente annuelle de 4 livres et 10 sous qu'ils devaient à la Collégiale, comme héritiers et bientenants de Catherine de Boulieu, femme d'André Lagier, du Puy, de Jacqueline Laytent, de Bron-

cin Broncin, seigneur de Chadrac et d'Elise Lagier. On trouve successivement reproduits dans ce document les actes suivants : Procuration de Saint-Georges à divers pour l'administration de ses affaires (26 août 1435, f° 2); — Engagement pris par Antoine de Boulieu, agissant comme tuteur de Miracle et autre Antoine de Boulieu, de payer à Saint-Georges les legs annuels qui lui avaient été faits par les de Boulieu, Laytenc, Broncin et Lagier (29 avril 1416, f°s 10 et 55); — Procuration générale de Guillaume de Chalencon, évêque du Puy, à Jean de Lafont, chorier, et Jean Montanier, prêtre de Montfaucon, pour l'administration du temporel de son évêché (25 mars-20 novembre 1419, f° 19); — Clause du testament de Catherine de Boulieu, femme d'André Lagier, portant donation à Saint-Georges d'une rente annuelle de 5 sous tournois (17 septembre 1348, f° 39); — Clause du testament de Jacqueline Laytent, fille de feu André, donnant 20 sous tournois à Saint-Georges (5 juillet 1362, f° 40); — Extrait du testament de Broncin Broncin, seigneur de Chadrac, par lequel il institue héritière universelle sa grande amie Elise Lagier, femme de Vital Vergonges, bourgeois du Puy, et donne à Saint-Georges 30 sous tournois annuels de rente (28 septembre 1382, f° 44); — Extraits du testament d'Elise Lagier, dit Broncin, femme de Vital Vergonges, par lequel veut être enterrée dans l'église Saint-Georges, tombeau de son neveu Broncinet Broncin, donne à chacun des chanoines de ladite Collégiale 15 deniers, au curé 1 florin d'or et une chasuble aux armes des Broncin et Lagier; fait diverses libéralités aux Jacobins, Carmes et religieuses de Vals, et institue héritier universel Albert de Boulieu, fils d'autre Albert (6 décembre 1386, f° 46); — Jean Gascon, damoiseau, bailli et capitaine d'Annonay, nomme son lieutenant Jean Bruchet, clerc et notaire (16 décembre 1411, f° 61); — Le même Jean Gascon ordonne la publication de l'ordonnance d'Isabelle d'Harcourt, dame du Villars, Roussillon et Annonay, conférant la tutelle des enfants d'Albert de Boulieu à Antoine de Boulieu (22 mai 1415, f° 70); — Procuration des chanoines de Saint-Georges à Jean du Riou et Guigues Saunier, aussi chanoines, à l'effet de transiger avec les héritiers d'Albert de Boulieu, sur les contestations relatives aux legs dont étaient grevées les successions des familles Lagier, Laytent et Broncin (30 mars 1412, f° 71); — Jean Rocel, juge royal du Velay, nomme son lieutenant Laurent de Rose, bachelier en lois (3 mars 1411, n. st., f° 74); — Pierre du Portal et Albert de Boulieu désignent pour arbitres du différend qui les divisaient au sujet des hérédités des Laytent, Lagier et Broncin, savoir : Raymond de Pérusse, archidiacre de Tours et conseiller du Roi, Pierre Montagut et Gabriel Allier, juge de la cour commune du Puy (30 avril 1408, f° 76); — Sentence des susdits arbitres, prononcée au Puy, dans la chambre d'apparat de l'hôtellerie de la Pomme, sise rue des Farges, par laquelle les biens provenant de la succession de Broncin Broncin sont dévolus à Pierre du Portal, et ceux ayant appartenu aux Laytent et Lagier reviennent à Albert de Boulieu (3 mai 1408, f° 81); — Antoine de Boulieu donne un acompte de 16 écus d'or, à valoir sur le principal d'une créance de 100 écus qu'il devait à la collégiale de Saint-Georges (28 janvier 1430, n. st., f° 86). Cet acte se termine par les dépositions de Pierre d'Avignon, Mathieu Mourigant, marchand, Pitane de Seneuil, veuve de Pierre du Portal, seigneur de Chadrac et Jean du Portal, son fils, et par l'ordonnance de renvoi de cette affaire au 27 décembre suivant rendue par Pierre Odin, official (23 mars-11 décembre 1436).

G. 442. (Registre.) — In-4°, 303 feuillets, papier.

1444-1508. — Procès de la Collégiale. — Procès au bailliage du Velay et, en appel, au parlement de Toulouse entre Saint-Georges et, successivement, Dragonet, Guillaume et Héracle de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, au sujet d'une rente de 5 setiers de blé due à la Collégiale sur la métairie de Jalavoux. Entre autres faits notables, on trouve dans cette procédure les actes suivants : Lettres de provision de lieutenant du bailliage du Velay, concédées par Jean de Saint-Haon, bailli royal, en faveur de Julien Bogard, docteur en l'un et l'autre droit (10 juillet 1443, f° 2); — Procuration de Dragonet de Saint-Vidal à divers dont Jean de Saint-Didier, Jean Rocel, Jean de Rassac, noble Jean Limosin, etc., pour occuper dans ses affaires contentieuses (16 juin 1444, f° 9); — Procuration de Saint-Georges à Jean Vayssière, prêtre, pour représenter la collégiale dans son instance contre le seigneur de Saint-Vidal (21 novembre 1443, f° 33); — Monitoire de l'official du Puy à l'effet d'obliger le seigneur de Saint-Vidal à payer la rente réclamée par Saint-Georges (22 juillet 1443, f° 56); — Donation par Hugues de la Tour, dit Béchicot, fils émancipé de Maurice et de Béatrix de Sereys, fille de puissant seigneur Austorge, à Saint-Georges, des dîmes de Jalavoux (5 décembre 1331, f° 60); — Ordonnance de Dalmas Ramourouscle, conseiller au Parlement de Paris, commis par Jean Guarret, sénéchal de Beaucaire, suspendant, pour « abuz, crimes et exactions indues », Jean de Saint-Haon, bailli du Velay, et confiant la gérance du bailliage à Jean de Saint-Didier (13 octobre 1444, f° 85); — Nouvelle procuration du chapitre Saint-Georges à Guillaume

Dolezon et autres pour l'administration du temporel de la Collégiale (15 novembre 1482, f° 99); — Arrêt du parlement de Toulouse prononçant la mainmise royale sur les biens contestés entre Saint-Georges et le seigneur de Saint-Vidal, en attendant un jugement définitif (22 janvier 1483, n. st., f° 107); — Citations d'audience lancées contre les coplaideurs par Jacques de Chazeron, bailli du Velay (janvier 1483, n. st.); — Obligation de Guillaume de la Tour à Saint-Georges pour la quantité de 12 setiers de seigle, provenant des arrérages de la dîme de Jalavoux (5 décembre 1478, f° 155); — Arrêt du parlement de Toulouse portant que les dîmes réclamées par Saint-Georges ne pourront être prélevées que sur la métairie de Jalavoux, et non sur les autres propriétés du seigneur de Saint-Vidal (5 juin 1482, f° 160); — Décharge donnée par noble Claude Bornac, écuyer du seigneur de Saint-Vidal, d'une chaîne avec croix en or que ce dernier avait remise à Saint-Georges, en nantissement de 6 setiers de blé qu'il devait à la Collégiale (24 décembre 1478); — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant la sentence du bailli du Velay condamnant Héracle de la Tour, petit-fils de Hugues et fils de Guillaume, à respecter les droits de dîmes de Saint-Georges sur la métairie de Jalavoux (17 mai 1508, f° 269). Ce document nous apprend que, en 1482, le setier de seigle, mesure du Puy, se composait de 16 cartons valant, à cette époque, 10 sous tournois (f° 230).

G. 443. (Registre.) — In-4°, 53 feuillets, papier.

1467. — Procès de la Collégiale. — Instance introduite devant Pierre Odin, official du Puy, par le chapitre de Saint-Georges contre noble Jean du Portal, seigneur de Chadrac, en paiement des arrérages d'une rente de 4 livres 10 sous, jadis léguée à la Collégiale par feu Broncin Broncin, seigneur de Chadrac. Ce document contient entre autres : La procuration dudit Jean de Portal à 3 avocats, 17 licenciés ou bacheliers en lois et décrets et 31 notaires, tous dénommés dans l'acte, pour gérer ses affaires (23 janvier 1467, n. st,); — Une reconnaissance du même à Saint-Georges, pour le legs en litige (2 mars 1452, n. st.); — La déposition de Dragonet de Chadrac, fils dudit Jean, qui affirme que son père est dans l'impossibilité de faire la preuve écrite de ses allégations, parce que tous ses titres ont été anéantis, l'année précédente, au moment des guerres et troubles du Velay — ligue du bien public — (avril 1467); etc. A l'audience du 16 mai 1467, l'official ordonna le renvoi indéfini de l'affaire, les parties étant sur le point d'entrer en conciliation.

G. 444. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1481-1508. — Procès de la Collégiale. — Pièces de procédure, sentences, arrêts du parlement de Toulouse de congé défaut, procès-verbaux d'exécution, conclusions d'avocats, etc., concernant les démêlés judiciaires de Saint-Georges avec le seigneur de Saint-Vidal, rapportés dans l'article précédent.

G. 445. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1487-XVe siècle. — Procès de la Collégiale. — Arrêt du parlement de Toulouse, avec pièces à l'appui, condamnant Jacques Spaladon, boulanger, du Puy, à payer à Saint-Georges un legs de 38 livres assis sur sa maison de la rue de la Grange (1487-1489). — Sentence d'Artaud Cénat, juge de la cour commune, condamnant Ysabelle Thiern, veuve de Jean Frontalier, à ne pas troubler la Collégiale dans la perception d'une rente de 4 livres et 8 sous tournois, assise sur un champ de ladite Thiern, sis au terroir de Chassende (mars-octobre 1497). — Mémoire juridique de Saint-Georges pour établir le bien fondé de sa demande en paiement par Jean Boulet, écuyer, du lieu de Saint-Pardoux, d'une rente de 45 sous due par le père du défendeur (xve siècle); etc.

G. 446. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1501-1671. — Procès de la Collégiale. — Sentence de Barthélemy Maurin, bailli du Velay, condamnant Marguerite Gontard et son fils, Guillaume Marminhac, à payer une rente de 20 sous tournois acquise par Saint-Georges, en 1457, sur une maison de la rue Chèvrerie (27 juin 1501). — Sentence de l'official du Puy intimant à Saint-Georges de faire célébrer les offices pieux prescrits dans le testament de feu Guillaume Dolezon, père de Miracle, femme de Barthélemy Maurin, bailli du Velay (10 janvier 1525, n. st.). — Condamnation par l'official du Puy de Jean Bertrand à payer à la Collégiale les frais de funérailles de Pierre Bon, ebdomadier du chapitre de l'église du Puy, dont il avait hérité (3 mars 1527, n. st.). — Sentence de Charles de Crussol, sénéchal de Beaucaire, maintenant en état un procès en appel de l'officialité du Puy, entre la Collégiale et son sacristain, Louis Margerit (14 décembre 1530). — Ordonnance de l'official du Puy liquidant à la somme de 15 livres, 16 sous et 7 deniers, les frais des monitoire et sentence d'excommunication obtenus par la collégiale de Saint-Georges et les chanoines pauvres du Puy contre Jean Amant,

d'Ours, qui s'était refusé de livrer 8 cartons de grain, pour la dîme de son champ (24 août 1541). — Procès au bailliage du Velay et au parlement de Toulouse intenté par Saint-Georges contre Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, en paiement de la dîme à la gerbe de la métairie de Jalavoux; on ignore l'issue de cette instance (1552-1556). — Sentence de la cour commune, condamnant Georges Ferrebœuf, notaire, et consorts à payer à Saint-Georges une somme annuelle de 2 livres, pour censives d'une maison sise au Puy rue Saunerie (1568). — Pièces relatives à l'action judiciaire intentée par Saint-Georges contre Geoffre et Denis Brunel, en paiement de 5 setiers de blé qu'ils devaient à la Collégiale comme rentiers de la métairie de Jalavoux, laquelle était tenue, en 1575, par Hugues de Belvezer, seigneur de Jonchères (1575-1604). — Procédure concernant l'instance engagée par Saint-Georges contre Hugues Chapon, notaire et lieutenant de la vicomté de Polignac, en rescision de la vente du pré de Bilhac consentie, le 1er septembre 1618, par la Collégiale, au profit du père dudit Chapon. Le demandeur base ses prétentions sur ce que l'acte de vente portait que l'acquéreur était tenu de servir une rente annuelle de 22 livres au vendeur, qui reprenait tous ses droits en cas d'inexécution de cette clause : or, dès 1645, les héritiers Chapon ne s'acquittèrent que très irrégulièrement de cette charge. Par sentence du sénéchal, du 12 septembre 1663, la Collégiale obtint gain de cause moyennant restitution d'une somme de 1,200 livres (1594-1671); etc.

G. 447. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1603-1620. Procès de la Collégiale. — Procès intentés par Saint-Georges en recouvrement de censives ou de rentes contre Jean Ferrebœuf (1603); Claude Pradines (1611); Gabriel Vincent (1620); etc.

G. 448. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 67 pièces, papier.

1629-1720. — Procès de la Collégiale. — En vertu de son droit de patronage et de collation, Marguerite de Beaufort-Montboissier-Canilhac, veuve de François de Beaulieu, marquis de Montpensier, agissant comme tutrice de Jean-Louis de Beaulieu, son fils, avait nommé, le 8 juillet 1716, vicaire de la chapelle de Saint-Georges de la collégiale du même nom, Antoine de Beaulieu, abbé de Montpensier, chanoine comte de Saint-Julien de Brioude, en remplacement de feu Antoine Vianès, titulaire de cette vicairie et curé de Saint-Paulien, décédé le 8 mars précédent. De son côté, l'évêque Claude de la Roche-Aymon, conformément aux prérogatives dont avaient joui ses prédécesseurs immédiats, pendant les 80 dernières années, avait octroyé ce bénéfice à Jean Beaud, directeur du Séminaire de Limoges. Les deux compétiteurs n'ayant pu s'entendre, Jean Beaud assigna son adversaire devant le sénéchal du Puy. Ce dernier rejeta le déclinatoire d'incompétence élevé par Antoine de Beaulieu en sa qualité de chanoine de Brioude, laquelle, à son dire, le rendait exclusivement justiciable du Grand Conseil. Par arrêt d'avril 1720, le parlement de Toulouse confirma la décision du premier juge (1629-1720).

G. 449. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 130 pièces, papier.

1636-1731. — Procès de la Collégiale. — Procès au sénéchal du Puy intenté par Saint-Georges contre Jean-Laurent Peyronel, bourgeois de ladite ville, en paiement de dîme abonnée sur le terroir de Charensac (1641-1652). — Instance judiciaire engagée au sénéchal par Saint-Georges contre Philippe Charroas, veuve de Gaspard Gérentès, sieur de Chadrac, bailli pour l'évêque en la cour commune, en paiement d'arrérage de censives assises audit lieu de Chadrac (1642). — Sentence du sénéchal du Puy, portant distribution d'une somme de 290 livres entre les divers créanciers de Claude Martin, meunier, du Puy, dont la Collégiale de Saint-Georges (23 avril 1647). — Sentence de l'official du Puy condamnant le chapitre de Saint-Georges à servir une somme annuelle de 450 livres à Jacques Methé, chanoine et curé de l'église Saint-Georges, pour sa portion congrue et celle de son vicaire (octobre-novembre 1657). — Arrêt du parlement de Toulouse exemptant la collégiale de Saint-Georges de la part contributive que lui réclamait l'abbaye de la Chaise-Dieu, pour la portion congrue du vicaire de Saint-Rémy et ce, à l'occasion des 5 setiers de blé que ladite Collégiale percevait sur la métairie de Jalavoux, depuis l'année 1351 (19 mai 1674). — Supplique du syndic de Saint-Georges au sénéchal du Puy, pour demander la vérification d'une muraille voisine du Doyenné et du clocher de l'église Saint-Agrève, dont ladite Collégiale réclamait judiciairement la démolition, à cause de leur état de vétusté (7 février 1686). — Procédure faite à la requête de l'église Saint-Georges contre Marcellin Lombard et ses héritiers, à l'effet d'obtenir le paiement d'arrérages de legs et des frais de funérailles de plusieurs de ses enfants (1690-1731); etc.

G. 450. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 38 pièces, papier.

1734-1756. — Procès intenté par le Séminaire du Puy comme subrogé au lieu et place de la Collégiale. — Assignation au sénéchal contre M. de Bénac, conseiller au Présidial, en paiement de 8 années d'arrérages d'un legs fait à Saint-Georges, le 2 janvier 1556 (n. st.), par Antoinette Luquet et hypothéqué sur une maison appartenant audit de Bénac (1734-1738). — Même assignation contre Joseph Girard, marchand, pour un legs de 5 sous fait à Saint-Georges, par Georges Rochier, bourgeois du Puy, le 3 avril 1507, et hypothéqué sur la maison dudit Girard, sise rue des Farges (15 mars 1754). — Procès contre Gaspard Dugone, Gaspard Lamic et autres du Puy, à l'effet de renouveler un acte, de l'année 1628, portant donation par feue Antoinette Boniol au profit de la collégiale de Saint-Georges, d'une rente annuelle de 30 sous (1755-1756). — Assignation au sénéchal du Puy contre Pierre-Louis de Sigaud, seigneur de Chadrac, pour passer nouvelle reconnaissance d'un legs fait à Saint-Georges, en 1382, par Broncin Broncin, seigneur de Chadrac (1754-1756); etc.

G. 451. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1191-1495. — Objets généraux. — Actes divers relatifs à la collégiale de Saint-Georges parmi lesquels : Reconnaissances féodales et censitaires consenties au profit de Saint-Georges (1378-1492, f° 1) ; — Inventaire des objets mobiliers et biens immeubles de la Collégiale parmi lesquels plusieurs vêtements ecclésiastiques dont une chape aux armes des Chandorat, une à celles des du Pin, une à celle des Broncin, seigneurs de Chadrac, une grande croix d'argent avec Christ, un encensoir d'argent, un portrait de sainte Véronique donné par Jean de Nevers, 8 calices avec leurs patènes dont l'une avait appartenu à Jacques Broncin, 3 missels, un évangéliaire, 2 psautiers, un livre des canolles, un des offices, 4 nappes d'autel, etc. (1379, f° 130) ; — Obligation souscrite, le 5 octobre 1297, par Pierce Maurice, seigneur de Roche-Savine et de Saint-Bonnet, au profit de Saint-Georges, pour une rente annuelle de 10 sous tournois (f° 143) ; — Extraits du testament de Jean Bocel, seigneur de Rochefort, fils de feu Dalmas, par lequel il institue héritier universel Jean de Saint-Marcel, bourgeois du Puy, et lègue une rente annuelle de 10 sous tournois à Saint-Georges (12 février 1348, n. st., f° 146) ; etc.

G. 452. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1305-1509. — Objets généraux. — Registre servant à la transcription d'actes de la collégiale de Saint-Georges, débutant par le compte des recettes et dépenses de ladite collégiale. Les recettes en argent, en général peu variables, se décomposent, pour l'année 1322, de la façon suivante : débitaux 71 livres, 4 sous et 6 deniers; lods et ventes, 7 livres, 11 sous et 1 denier; dîmes des agneaux, pourceaux et poules, 15 sous, 6 deniers et 3 pites; offrandes, 18 livres, 15 sous et 6 deniers; droits sur les funérailles, 35 livres, 18 sous et 4 deniers ; etc., soit un total de 151 livres, 15 sous et 7 deniers. Dépenses : 3 livres de chandelles, 2 sous et 6 deniers ; 7 journées de manœuvres, 3 sous et 6 deniers ; travaux exécutés pendant une année dans la vigne de Charnier, 16 livres et 9 sous (1305) ; — dépenses totales faites pour la cuisine, 4 livres, 9 sous et 3 deniers (1319) ; — salaires du baile du chapitre, 4 livres et 10 sous, de l'épistolier, 60 sous, du cuisinier, 60 sous, du garde de la terre de Vals, 4 sous (1323), etc. (1305-1323, f° 1). — On trouve ensuite : Inventaire de la sacristie de Saint-Georges semblable à celui analysé dans l'article précédent (1352, f° 45) ; — Inventaire de diverses clauses testamentaires contenant des libéralités au profit de Saint-Georges (f° 54) ; — Formule du serment prêté par le sacristain, le baile, l'épistolier, le cuisinier, le sergent du chapitre et le curé, lors de leur entrée en fonctions (f° 111) ; — Délibération capitulaire portant que l'habit de chanoine de Saint-Georges, avec surplis, ne pourra être donné que du consentement unanime du chapitre (4 juin 1504, f° 118); — Autre délibération fixant au mercredi de chaque semaine, une réunion obligatoire pour le chapitre de la Collégiale ; — Extraits de reconnaissances féodales en faveur de Saint-Georges dans lesquels se trouvent mentionnés les noms de Mathieu et Pierre de Gozabaut de la rue Raphaël (1337), Étienne Laytent, drapier (1346), André de Conches (1347) etc. ; — Les formules du serment des vicaires et chanoines de Saint-Georges (f° 135), etc.

G. 453. (Registre.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1352-1543. — Objets généraux. — Livre des legs, fondations et acquisitions de la collégiale de Saint-Georges. A citer : Vente par Jean Pradals, prêtre, à Saint-Georges, de 10 sous de rente à prendre sur une vigne sise au terroir de Couchat, moyennant 10 livres tournois ; témoins : Jacques Chaulhac, curé de Saint-Vosy,

etc. (19 décembre 1415, f° 2) ; — Donation à Saint-Georges par Maurice du Portal, chanoine de l'église du Puy, d'une somme de 12 livres tournois (5 janvier 1409, n. st., f° 2) ; — Pierre de Saint-Marcel, prieur de Notre-Dame d'Albrac, diocèse de Rodez, fait don à Saint-Georges de 12 livres tournois, pour la fondation de 12 messes basses de morts à dire annuellement (21 février 1543, n. st., f° 11) ; — Geoffre de Nyau, chirurgien du Puy, et sa femme Marguerite Jouvhomme donnent 52 livres tournois à Saint-Georges, pour assurer à perpétuité le service de la messe des Cinq Plaies qui doit se célébrer chacun des vendredis de l'année (26 octobre 1543, f° 12) ; — Comme bientenant de feu Jean le Gantier, marchand du Puy, Eustache de Nevers se reconnaît débiteur envers Saint-Georges d'une rente annuelle de 40 sous léguée par ledit Gantier à la Collégiale, dans son testament de l'année 1401 (5 mai 1417, f° 27) ; — Noble Hugues de Pouzols, damoiseau, seigneur dudit lieu, paroisse de Saint-Just, vend à Saint-Georges 30 sous d'une rente annuelle à percevoir sur le lieu des Binayres, paroisse de Bains, pour le prix de 30 livres tournois (9 septembre 1416, f° 33) ; — Pierre du Portal, dit Broncin, seigneur de Chadrac, cède à Saint-Georges 100 sous de rente à prendre sur sa maison de la rue Montpeyroux, moyennant 100 livres tournois (30 septembre 1416, f° 34) ; — Noble Jean de Saint-Marcel vend à Saint-Georges 100 sous annuels de rente à percevoir sur sa maison de la rue Raphaël, au prix de 100 livres tournois ; — Vente par Artaud Cénat, docteur en lois, son fils Philippe et sa femme Louise de Fay, à Saint-Georges de 7 livres de rente à prendre sur leurs biens sis au Monastier, moyennant 140 livres tournois (6 juin 1492, f° 83) ; — Jean Jauguet, prieur du prieuré séculier de Rimeize, diocèse de Mende, Ysabelle sa mère, veuve de Guillaume Jauguet, et Jean Mounier cèdent à Saint-Georges une rente de 150 sous tournois assise sur un moulin, pré et verger sis sur la Borne, près du pont d'Estrouillas, vers le chemin de Cheyrac, pour le prix de 150 livres (7 juin 1503, f° 91) ; — Noble André de Bonas s'engage à servir à Saint-Georges la rente de 12 sous tournois que feu François, son père, bourgeois du Puy, avait jadis aliénée en faveur de ladite Collégiale (11 juillet 1506, f° 95) ; — Comme tenancier d'une maison sise au Puy, rue des Farges, noble Héracle Cénat, fils de feu Artaud, se reconnaît débiteur d'une rente de 20 sous tournois léguée à Saint-Georges par feu Jean du Pin, prêtre (6 octobre 1507, f° 97) ; — Claude d'Ebde, seigneur dudit lieu, vend à Saint-Georges 2 livres et 15 sous de rente, moyennant 55 livres (9 décembre 1510, f° 104) ; — Noble Barthélemy Maurin, écuyer, seigneur d'Ours, bailli de la cour commune, et sa femme, Miracle Dolezon, fille de feu Guillaume, juge royal du Velay, hypothèquent leurs biens en garantie d'une somme de 153 livres, 6 sous et 8 deniers léguée, par égales portions, aux collégiales de Saint-Georges, Saint Agrève et Saint-Vosy par ledit Dolezon, et s'engagent en outre à servir les intérêts de cette somme à raison de 7 livres, 13 sous et 4 deniers par an (4 novembre 1564, f° 109) ; — Motte Amouroux, veuve de Guillaume d'Arlempde, notaire, juge royal de l'équivalent et greffier des États du Velay, fonde 12 messes basses dans l'église Saint-Georges et s'engage à payer 15 deniers tournois pour chacune de ces messes (12 septembre 1513, f° 114) ; — Louis Baschet, seigneur de Saint-Pardoux, paroisse d'Ambert, et Yvonne de la Mothe, sa femme, confirment la donation qu'ils avaient faite, le 8 avril 1512, à Saint-Georges, d'une rente annuelle de 15 sous tournois (21 mai 1514, f° 117) ; — Afin d'obtenir le « pardon et rémission des faultes et péchés qu'il aura faictz et commis en ce monde », Barthélemy Parand, chanoine de Saint-Georges, veut qu'il soit célébré, le 30 septembre de chaque année, un office de morts dans l'église de cette collégiale et donne, dans ce but, une somme de 16 livres tournois (27 août 1538, f° 140) ; etc.

G. 454. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1453-1511. — Objets généraux. — Livre contenant des actes divers sur la collégiale de Saint-Georges. A signaler : Autorisation donnée par le chapitre à Pons Abougit, curé de Saint-Georges, de prendre un congé jusqu'au 25 septembre suivant (30 juillet 1472, f° 5) ; — Clause du testament de Jean Bertrand, notaire du Puy, par laquelle il élit sa sépulture dans l'église de Saint-Georges (12 novembre 1477, f° 6) ; — Claude Mayenc, curé, Étienne Mayenc, épistolier, Jacques Vital et Jacques Dolezon, chanoines de Saint-Georges, élisent leurs sépultures dans l'église de cette collégiale (14 mars 1515, n. st., f° 10) ; — Élection de sépulture à Saint-Georges, par Jean Luquet, licencié en lois et avocat (7 avril 1516, f° 11) ; — Bail à ferme par le chapitre de Saint-Georges à Barthélemy Teyssier et Vital Bon, de son moulin du Prat, sis près du pont d'Estroulhas, moyennant 5 setiers annuels de blé (15 janvier 1530, n. st., f° 17) ; — Élection de sépulture à Saint-Georges par Guillaume Bertrand, juge royal du Velay (29 août 1539, f° 21) ; — Répartition entre les officiers du chapitre de Saint-Georges d'une somme de 44 livres, représentant leur part contributive dans l'impôt royal de 1,200 mille livres établi sur le clergé de France (1523, f° 27) ; — Les chanoines abandonnent à Louis Nogaret, préchantre de Saint-

Georges, le produit des offrandes en pain et en vin faites à l'église, moyennant une redevance annuelle de 31 livres et 10 sous tournois (28 juin 1536, f° 46); — Sentence de Geoffroy des Tours, doyen du chapitre de l'église du Puy et official du diocèse, interdisant aux prêtres de la ville de troubler l'église de Saint-Georges à l'occasion de l'exercice du culte (20 juin 1506, f° 48); — Pierre Bonnet et Jean Hilaire, chanoines de Saint-Georges, se reconnaissent débiteurs envers la Collégiale d'une somme de 9 livres et 5 sous, montant du produit de la dîme à la gerbe du lieu d'Alleyrac (20 septembre 1481, f° 55); — Location au curé de Saint-Georges, d'une cuisine sise dans le cloître, près du réfectoire du chapitre, moyennant 7 sous et 6 deniers par an (25 juin 1479, f° 56); etc.

G. 455. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1502-1612. — Objets généraux. — Abrégé des terrains dits « vert et jaune » contenant des reconnaissances ou legs en faveur de Saint-Georges. A citer les noms de : André de Bonas, fils de feu François (juillet 1506, f° 2); noble Geoffroy Rochier (avril 1507); Barthélemy Parand, chanoine de Saint-Georges (août 1538, f° 20); Hugues de Coubladour, chanoine de l'église du Puy (septembre 1538); Jean Orvy, seigneur de la Tour-Daniel (février 1612); etc.

G. 456. (Registre.) — In-4°, 220 feuillets, papier.

1538-1657. — Objets généraux. — Transcription d'actes de la collégiale de Saint-Georges et, entre autres : Claire de Bertrand, femme de noble Pierre de Tallon, sieur de Marques, élit sa sépulture dans l'église Saint-Georges et fonde une messe anniversaire pour laquelle elle donne 30 livres (21 août 1633, f° 1); — Hugues de Coubladour, chanoine de la Cathédrale, donne à Saint-Georges une rente de 15 sous tournois, à prendre sur sa maison de la rue des Portes, pour la célébration d'une messe anniversaire (14 novembre 1538, f° 2); — Comme héritier universel de son frère Louis Barral, chorier de l'église du Puy, Jeanne Barral, femme de Pierre Dompnin, notaire de la dite ville, reconnaît devoir à Saint-Georges une rente annuelle de 10 sous tournois, à prélever sur son moulin sis au terroir de Dolaison (24 novembre 1552, f° 18); — Claude Vidal, maître armurier, du Puy, reconnaît que sa maison de la rue de la Grange est grevée d'une rente de 18 sous léguée, à Saint-Georges, par Ysabelle Martel, dans son testament du 14 mars 1469, n. st. (4 mai 1568, f° 25); — Claude Orvy, bourgeois du Puy, « considerant que pour le commerce de marchandise, luy convient fère lointains voyages et passer des eminens perils », fait son testament par lequel, entre autres clauses, il élit sa sépulture à Saint-Georges et y fonde 2 messes, moyennant 60 livres tournois (27 avril 1555, f° 31); — Jean d'Orvy, seigneur de la Tour-Daniel, lègue à Saint-Georges, par testament, 6 livres annuelles de rente, pour fondation de 2 messes (10 février 1612); — Guillaume Bertrand, juge de la cour commune du Puy, lègue 40 écus à Saint-Georges pour fondation de 4 messes, pour le repos des âmes de Guillaume Bertrand et Marguerite Guitard de Saint-Privat, ses père et mère, et de son frère Jacques, juge de la cour commune (23 septembre 1583, f° 46); — Afin d'assurer la célébration de la grand'messe instituée par feu Miracle Dolezon, femme de noble Barthélemy Maurin, bailli du Velay, dans son testament du 8 mai 1544, les chanoines de Saint-Georges vendent à Antoine Chapon, notaire et juge de la vicomté de Polignac, un pré sis à Bilhac, moyennant une somme de 440 livres tournois, dont le montant est affecté à la constitution d'une rente annuelle de 22 livres (1er septembre 1618, f° 60); — Testament d'Ysabeau Chautard, femme de Jean Molières, avocat au conseil privé du Roi, par lequel, entre autres : « veut que le jour de ses obsèques, soient vestus troys trezaines de pauvres, fils et filhes, à chescun desquels sera donné, sçavoir aux garçons deux aulnes drap noir et ung bonnet, et aux filhes aultres deux aulnes drap blanc et une aultre toile rousse » ; donne un carton de seigle à distribuer aux pauvres, après son décès, chaque semaine de l'année ; fonde deux messes à Saint-Georges et fait don, dans ce but, de 100 livres ; lègue aux Claristes et Capucins du Puy, 40 livres, à Jeanne Véron « sa chambrière », 800 livres plus 2 bagues et une croix en or, un chapelet, « la moytié » de ses chemises, « l'une de ses meilleurs robbes » et une rente annuelle de 8 cartons de seigle; institue son mari héritier universel etc. (26 septembre 1628, f° 64); — Guillaume de Veny, baron de Fernoël, le Mézenc et autres places, agissant comme administrateur légal des biens de sa femme Anne de Bertrand, fille de feu Guillaume, juge-mage de la sénéchaussée du Puy, reconnaît être débiteur de Saint-Georges pour une somme de 26 livres annuelles de rente, provenant de legs faits par Guillaume de Bertrand, greffier des États du Languedoc, enterré le 20 septembre 1588 (testament de l'année 1583), et Jean de Bertrand, juge mage (testament du 4 juin 1600) ou d'un don entre vifs fait par ledit de Veny, pour la célébration d'une messe le jour de la Saint-Martial (13 décembre 1641, f° 78); — Moyennant engagement pris par les consuls du Puy de lui servir une rente annuelle de 51 livres,

Guillaume de Veny se désiste de ses droits de lods et ventes sur des maisons se mouvant de sa directe, et acquises par les Jésuites, rues Chaussade et du Bessat, en 1612, 1619, 1631 et 1635, pour l'aménagement de leur collège (6 juillet 1638, f° 82) ; — « De l'advis et conseil de noble Claude Spert, bachelier en droit canon, abbé de Saint-Pierre-Latour, fondateur et bienfaiteur » du couvent de Notre-Dame du Refuge du Puy, sœur Marie de Paul de l'Incarnation, supérieure dudit couvent, achète d'Antoine Brunel, tailleur, une maison avec jardin sise rue Favefrèze, grevée d'un legs de 20 sous de rente au profit de Saint-Georges, moyennant la somme totale de 500 livres (3 mai 1650, f° 97) ; — Jean de Villar, coseigneur de l'Espinasse, avocat à la sénéchaussée du Puy, lègue 10 livres à Saint-Georges, pour fondation de deux messes (26 février 1647, f° 101) ; — Délibération capitulaire nommant Gabriel Colomb, syndic de Saint-Georges (26 août 1657, f° 106); — Nomination par le chapitre de Jacques Roux, chanoine, en qualité de receveur et procureur général (24 juillet 1596, f° 204); — Formules du serment prêté par le sacristain et le curé de Saint-Georges (f° 215) ; etc.

G. 457. — (Registre.) — In-4°, 246 feuillets, papier.

1592-1657. — Objets généraux. — Registre contenant des reconnaissances, investitures, collations de bénéfices, etc., relatives à la collégiale de Saint-Georges. A signaler : Résignation par Gaspard Servant de son canonicat de Saint-Georges et collation de ce bénéfice en faveur d'André Culherier, chorier de la Cathédrale (2 août 1593, f° 5) ; — Collation du canonicat de feu Jacques Vigouroux au profit de François Giraud, prêtre, de Serre, en Auvergne (16 août 1594, f° 11) ; — Collation de l'office de sacristain en faveur de Jean Bonnet, curé de Saint-Georges (1er mars 1596, f° 12 v°) ; — Bail emphytéotique à Claude Giraud de l'entière propriété que Saint-Georges possédait à Blanzac, et d'une contenance d'environ 46 cartonnées, moyennant 2 cartons froment, 6 de seigle, 2 d'avoine, 5 sous et une géline chaque année (5 juillet 1596, f° 13) ; — Présentation, collation et prise de possession de la cure de Saint-Georges en faveur de Barthélemy Pascal, et en remplacement de Jean Bonnet, lequel, « puis deux ans, n'a faict aucun service » (10-29 juin 1599, f° 21); — Nomination de Necterre Giraudet, chanoine, en qualité de syndic (10 novembre 1600, f° 24) ; — Inventaire des joyaux, reliques et objets du culte appartenant à Saint-Georges (17 novembre 1600, f° 37) ; — Nomination de Claude Nolhac, chanoine, comme syndic du chapitre (22 juin 1602) ; — Jean Bonnet, sacristain, requiert le chapitre Saint-Georges de le mettre en possession de la vicairie dont il venait d'être pourvu par Christophe de Beaulieu, seigneur de Jarnieu, en vertu de son droit de collation (14 octobre 1604, f° 56) ; — Bail à rente des revenus de Saint-Georges à Necterre Giraudet, sacristain, et André, son frère, greffier de la baronnie de Bouzols, moyennant 75 livres et 4 setiers de seigle (15 juillet 1605, f° 71) ; — Nomination et prise de possession du canonicat de Durand Giraud, vacant par suite de « l'indisposition de l'esprit » de son titulaire, en faveur de Guillaume Cuoq, chorier de la Cathédrale (30 juin 1608, f° 86); — Bail à rente des dîmes abonnées d'Alleyrac à Godoffre Falcon, cordier du Puy, moyennant 27 livres annuelles (3 juillet 1611, f° 91) ; — Investiture d'une vigne sise au terroir de Chausson en faveur de Guillaume Servant, commis greffier au bailliage du Velay (7 février 1612, f° 92) ; — Bail à rente des entiers revenus de Saint-Georges à Antoine Coudert, praticien, au prix de 75 livres et 14 setiers de seigle (20 juillet 1612, f° 96) ; — Collation à Antoine de la Junie, clerc tonsuré, fils de Hugues, sieur de la Junie, marchand du Puy, du canonicat de Necterre Giraudet, démissionnaire (8 juillet 1620, f° 129) ; — Résignation du susdit Antoine de la Junie de son canonicat, en faveur de François Giraud, clerc, de Serre, paroisse de Céaux (2 juin 1621, f° 133) ; — Nomination de chanoine au profit de Necterre Jouvhomme, clerc tonsuré, en remplacement de feu Claude Badiou (23 février f° 1623, 142); — Autorisation donnée par le chapitre de Saint-Georges à Jean Leyreloup, chanoine, de faire « un voyage de pelerinage en la ville de Rome », sans retenues sur les gros fruits de son bénéfice (15 septembre 1635, f° 169) ; — Investiture donnée à Robert Jourdan, lieutenant principal de la sénéchaussée du Puy, pour un champ sis à Vals (5 décembre 1639, f° 173) ; — Investiture à Antoine Dugone, avocat, auditeur des comptes de la ville du Puy, pour deux champs sis à Chassende (25 octobore 1644, f° 185) ; — Prise de possession de la cure de Saint-Georges par Antoine de la Junie, chanoine de ladite Collégiale (23 février 1645, f° 188) ; — Collation d'un canonicat en faveur de Jacques Blacheyre, syndic des religieuses de Notre-Dame du Puy, en remplacement de Pierre Conil, résignataire (21 mai 1645, f° 190) ; — Investiture d'un champ sis au terroir de Chastelvol, près le Puy, donnée par Saint-Georges à Pierre Doron « maistre du bureau en la messagerie du Puy » (3 mars 1650, f° 202); — Collation et prise de possession du canonicat de Jean Leyreloup, résignataire, au profit d'Antoine Tronson, docteur en théologie (25 avril 1654, f° 214) ; — Collation du canonicat d'Antoine de la Junie, résignataire au profit de

Jacques Lebreton, licencié de la Faculté de Paris (29 octobre 1654); — Prise de possession de la cure de Saint-Georges par François Spert, prêtre (29 octobre 1654, f° 219); — Même formalité pour Jean-Jacques Olier, supérieur de Saint-Sulpice, successeur de François Spert (6 août 1655, f° 226); — Investiture à Claude Balme, sieur de Chazaux, pour un champ sis à Chassende (20 octobre 1656, f° 228); — Collation et prise de possession de la cure de Saint-Georges pour Jacques Methé, en remplacement de feu Jean-Jacques Olier (17 mai 1657, f° 236); — Collation et prise de possession par Charles-Louis de Lantages, grand vicaire de l'évêque du Puy, du canonicat de Gabriel Rousset, résignataire (17 mai 1657, f° 239); etc.

G. 458. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1290-1668. — Actes divers. — Guillaume, Raymond et Pierre de Chamblas, frères, clercs, fils de feu Pierre, chevalier, se désistent au profit de leur frère Pons, damoiseau, de tous les droits à eux revenant sur la succession paternelle (10 mai 1290). — Guigon Vincent, de Mons, vend à Giraud Chandorat, bourgeois du Puy, un jardin sis audit lieu de Mons, sous la directe de l'acquéreur, au prix de 100 sous tournois (15 septembre 1311). — Jean, Pierre et Guillaume de Crote, frères, cèdent à Giraud Chandorat, seigneur de Mons, une maison sise audit lieu, moyennant la somme de 11 livres tournois (4 octobre 1317). — Vente par Jacques Broncin, docteur en lois, du Puy, à André Lagier, marchand drapier de la même ville, son neveu, d'une rente annuelle de 45 sous tournois, assise sur des vignes du terroir de Papelengue, moyennant 45 livres (9 décembre 1338). — Notification par Étienne, abbé de Saint-Loup de Troyes, et Guillaume d'Aubussac, chantre de l'église de Rouen et trésorier du pape, de deux mandements de Clément VI, donnés à Villeneuve d'Avignon les 22 juillet et 8 août 1342, en vertu desquels ce pape concède tous ses pouvoirs aux susdits, dans l'administration des bénéfices ecclésiastiques (15 février 1344, n. st.). — Échange entre Pierre Sabatier, du pont d'Estrouilhas, avec Jean Savel, laboureur du Puy, d'un jardin sis près de la maison d'Étienne Mandy dénommée la Condamine, sous la directe de l'Université Saint-Mayol, contre un autre jardin, sis près du pont d'Estrouilhas, sous la directe de Robert Muret, bourgeois du Puy (4 décembre 1482). — Vente par Armand Jauguet à Grégoire Gévolde, courtier portefaix, du Puy, d'une maison sise près la rue de la Grange, sous la directe d'André de Bonas, au prix de 107 livres tournois (6 février 1498, n. st.). — Cession par noble Motte Amouroux, veuve de noble Guillaume d'Arlempdes, notaire, à Guillaume Dolezon, aussi notaire, d'une maison sise au Puy, rue Charcomprade, moyennant 75 livres tournois, monnaie usuelle (12 septembre 1513). — Jacques Alazert, notaire du Puy, vend à François Colomb, marchand de ladite ville, un champ sis au terroir du Champ-Vernet, près Ours, sous la directe du seigneur dudit lieu, pour le prix de 21 livres et 15 sous tournois (6 décembre 1555). — Investiture par noble Jean Lacour, sieur d'Ours, à François Colomb, marchand du Puy, pour un champ sis audit lieu, acquis par ledit Colomb, en février 1566 (n. st.), d'André Besson et de Catherine de la Croix, pour le prix de 15 livres tournois (9 février 1571, n. st.). — Protestations formulées par les chanoines de Saint-Georges contre une décision du chapitre cathédral, s'attribuant le droit de dire la grand'messe dans les églises collégiales et paroissiales de la ville, les jours de fêtes des patrons de ces églises et le lendemain de Pâques, conformément à un usage adopté, en 1629, « devant le temps de la grande peste » (1668); etc.

G. 459. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1656-1658. — Union de la collégiale de Saint-Georges au Séminaire du Puy. — Désistement de Claude Bernard, chanoine de Saint-Georges, afin de faciliter l'union de cette collégiale au Séminaire, et promesse par les directeurs dudit séminaire de faire obtenir audit Bernard, un canonicat de la collégiale de Saint-Agrève (29 janvier 1658). — Alexandre le Ragois de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice, ratifie le contrat passé entre Jean de Béget, chanoine de la Cathédrale et syndic du Séminaire du Puy, le 30 décembre 1657, par lequel ledit de Béget octroyait une pension annuelle de 150 livres à Jacques Vallat, chanoine de Saint-Georges, « en considération des services que le Séminaire du Puy a receu et prétend recevoir dudit sieur Vallat » (7 mars 1658). — Antoine Tronson, Jacques Lebreton, Charles-Louis de Lantages et Jacques Methé, chanoines de Saint-Georges, résignent leurs canonicats au profit du Séminaire (23 mars 1658). — Traité entre Antoine Tronson, syndic de Saint-Georges, et Jean de Béget, directeur du Séminaire du Puy, par lequel la Collégiale fait abandon de la direction de son église qui, désormais, sera administrée par quatre séminaristes; les chanoines délaissent aussi les bâtiments de la Collégiale, sous condition, qu'avant d'en prendre possession, le Séminaire en fera expertiser la valeur (23 mars 1658). — Projet d'ordonnance établi par Pierre Leblanc, promoteur général de l'évêque du Puy, pour prononcer l'union de Saint-Georges au Séminaire (vers 1658); etc.

COLLÉGIALE DE SAINT-AGRÈVE DU PUY
(Unie au Séminaire).

G. 460. (Registre.) — In-4°, 97 feuillets, papier.

1633. — « Inventaire des titres de Messieurs du chapitre de l'église collégiale Saint Agrepve du Puy, commencé le troisiesme jour du mois de mars 1633. » Inventaire assez exact, mais incomplet.

G. 461. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Inventaire des archives de la Collégiale, plus abrégé que le précédent, mais contenant un plus grand nombre d'analyses de pièces.

G. 462. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1306 (n. st.)-**1632.** — Privilèges. — Mandement du prévôt de l'église de Mende, commissaire apostolique, prescrivant d'obéir à une bulle du pape Benoît XII relative aux prérogatives des collégiales de Saint-Agrève, Saint-Georges et Saint-Vosy (15 février 1306, n. st.). — Lettre synodale de Pierre évêque de Cagli, Jacques évêque d'Aulona, Serge évêque de Pola, Gracien évêque de Dulcigno, Raymond évêque de Cariati, André évêque de Coron, Pierre évêque de Monte Marrano, Jean évêque de Bergame, Jean évêque de Sigus, Nicolas évêque de Nisyros et Bernard évêque de Garra, concédant 40 jours d'indulgences plénières à tous ceux qui visiteront la chapelle de Sainte-Anne où reposait le corps de saint Agrève, ainsi qu'aux bienfaiteurs de la Collégiale (Avignon, 5 février 1339, n. st.). — Bulle d'Innocent VI relative aux conditions de moralité à exiger des compétiteurs aux fonctions de chanoines dans les églises cathédrales et collégiales, et à l'obligation par eux de verser une somme de 30 livres tournois, avant de prendre possession de leur bénéfice (Avignon, 7 février 1353, n. st.). — Lettres royaux de sauvegarde en faveur de Saint-Agrève (Paris, 28 juillet 1354). — Lettres royaux d'amortissement, avec les lettres d'attaches des gens des finances, données successivement à la Collégiale : à Paris le 10 avril 1382, à Paris le 13 juin 1397, à Paris le 28 juillet 1397, à Paris le 12 août 1398, à Paris le 23 février 1405 (n. st.), à Paris le 14 mars 1406, et à Amboise le 25 octobre 1435 (1382-1435). Sentence de Guillaume Vincent, chanoine de la collégiale de Montréal et auditeur de Jean, cardinal-prêtre de Saints Jean et Paul, prononçant la levée de l'excommunication lancée contre les collégiales de Saint-Agrève, Saint-Georges et Saint-Vosy, à l'occasion de leur refus de payer à l'évêque du Puy le droit de visite. Cette sentence, contraire aux dispositions d'un bref de l'anti-pape Benoît XIII, porte que cette exemption est accordée en compensation des préjudices causés auxdites collégiales par une recrudescence de mortalité et les ravages occasionnés dans la province du Velay par les incursions des Anglais (28 novembre 1403). — Bulle de Nicolas V cassant une sentence de l'official du Puy qui attribuait à l'évêque une procuration, à l'occasion de ses visites des églises paroissiales de Saint-Agrève, Saint-Georges et Saint-Vosy (Rome, 13 novembre 1454). — Procuration des collégiales de Saint-Agrève, Saint-Georges et Saint-Vosy à André Garnier, chanoine de Saint-Agrève, à l'effet de s'opposer, devant tout juge compétent, aux prétentions de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy contre les droits de préséance de ces collégiales (9 juillet 1623). — Bulle d'Urbain VIII portant concession d'indulgences plénières en faveur de la confrérie de Sainte-Anne érigée dans l'église de Saint-Agrève (château de Gondulfe, diocèse d'Albano, 15 mai 1632).

G. 463. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1306-1677. — Dignitaires de la Collégiale; chanoines. — Injonction de Nicolas Volé, évêque de Meaux et commissaire apostolique, de mettre en possession, Raymond de Seneuil, clerc, du canonicat qui lui avait été conféré dans la Collégiale par lettres royaux, données à Paris le 20 mai 1306, et ce conformément à une bulle de Clément V, datée de Lyon, 1er janvier 1306 (1er juin 1306). — Bulle de Clément VII nommant Bertrand Pagès, prêtre et curé de Saint-Georges, chanoine de Saint-Agrève, en remplacement de feu Vidal Blanc (22 novembre 1378). — Sentence de Gasconet Gascon, bailli de Villeneuve-de-Berg, déboutant l'évêque du Puy de ses prétentions à nommer un chanoine de Saint-Agrève (20 novembre 1400). — Répartition d'une somme de 66 livres 13 sous, provenant d'une fondation pieuse, entre les divers chanoines de la Collégiale (8 mai 1620). — Collation par Saint-Agrève en faveur de Claude Bernard, prêtre habitué de Saint-Pierre-le-Monastier, du canonicat de Jean Jacquet, qui ne consent à résigner son bénéfice qu'après sept années d'instances judiciaires (1654-1663). — Jean Béget, chanoine de la Cathédrale, agissant en qualité de mandataire de M. Alexandre le Ragois, supérieur de Saint-Sulpice,

promet à Claude Bernard, chanoine de Saint-Georges, un canonicat de la collégiale de Saint-Agrève, moyennant abandon par ledit Bernard de son bénéfice de Saint-Georges (29 janvier 1658). — Collation par Pierre Le Blanc, vicaire-général de l'évêque du Puy, du canonicat de Jean Falcon, résignataire, au profit de Claude Giraud, prêtre (11 mars 1661). — Collation par la Collégiale du canonicat d'Armand Bergognon, résignataire, en faveur de son frère Christophe (8 septembre 1662). — Transaction entre la Collégiale et Benoît Soulier, chanoine, pour le règlement des arrérages de sa portion congrue (10 avril 1677) ; etc.

G. 464. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1446-1670. — Curés de la Collégiale. — Don viager par la Collégiale à Vincent Cordat, curé, d'une chambre sise au dessus de la cuisine, sous condition d'y faire les réparations d'entretien (18 juillet 1446). — Collation par Jean de Montauban, official et vicaire général du diocèse du Puy, de la cure de Saint-Agrève au profit de Pierre Bonnet et en remplacement de Pierre Brun, résignataire (28 octobre 1660). — Prise de possession de la cure de Saint-Agrève par Claude Giraud, chanoine de cette collégiale, comme successeur de Pierre Bonnet, résignataire en cour de Rome (1664). — Règlement de la portion congrue due à Pierre Bonnet, ancien curé de Saint-Agrève (1665). — Procès intenté par Claude Giraud, curé de Saint-Agrève, contre Benoît Soulier, chanoine de cette collégiale, pour troubles apportés par ce dernier dans la jouissance de son bénéfice (1668-1672). — Pièces diverses relatives au règlement de la portion congrue de Claude Giraud, curé de Saint-Agrève. L'un de ces actes nous révèle qu'en 1669 le carton de seigle valait 13 sous, celui de froment 19 sous, celui d'orge 11 sous, celui d'avoine 7 sous et le vin était estimé 2 sous le pot (1669-1675); etc.

G. 465. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1569-1665. — Syndics de la Collégiale. — Nomination par le chapitre de Saint-Agrève de Jean Jacquet, chanoine, aux fonctions de syndic (28 mars 1569). — Révocation d'André Garnier, syndic, pour cause d'abus de pouvoir et de gestion occulte (11 avril 1624). — Nomination comme syndic de Michel Bernard, chanoine de la Collégiale (1er août 1665).

G. 466. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1387-1677. — Sacristains de la Collégiale. — Serment prêté par Pons Martin, à son entrée en fonctions de sacristain (8 octobre 1387). — Défense au même Pons Martin de recevoir aucune offrande en cire ou argent, à l'occasion de ses fonctions (21 avril 1390). — Abandon par le chapitre de Saint-Agrève à Jean Bonnet, sacristain de l'église, « de toutes les offrandes de pain, vin, cire et aultres droicts que proviendront en ladicte esglize (3 décembre 1597). — Nomination, en qualité de sacristain, de Claude Giraud, prêtre, en remplacement de feu Claude Brédoire, et contestations entre ledit Giraud et Benoît Soulier, chanoine de Saint-Vosy, au sujet de la propriété de ce bénéfice (1671-1677).

G. 467. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1306-XVIIe siècle. — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Robert Alazard : collation de cette vicairie en faveur de Michel Arnaud, prêtre, et en remplacement de Pierre Chambarut, résignataire (24 décembre 1306-25 janvier 1307, n. st.). — Supplique adressée en cour de Rome par les chanoines de Saint-Agrève, afin d'obtenir la ratification d'un mandement de Jean de Chandorat, donné dans le château neuf de Monistrol le 12 janvier 1355, et par lequel ce prélat, en considération de la pauvreté de la Collégiale, avait autorisé la réunion en un seul bénéfice de l'office de sacristain et des vicaires Robert Alazard, Pierre Fabre et Torta (1355). — Sentence de Pierre Albert, licencié en lois, bachelier en décrets, chantre de l'église collégiale de Sainte-Marie de Montbrison et official du Puy, condamnant divers habitants de Taulhac et de Mons à payer à Eustache Boulet, chanoine de la Cathédrale et vicaire de la vicairie Robert Alazard, une somme de 6 sous, monnaie du Puy, et ce comme détenteurs d'un champ grévé de cette rente au profit de ladite vicairie (13 novembre 1419). — Terrier abrégé des censives et rentes de cette vicairie, pour biens immeubles sis à Taulhac. Parmi les censitaires : Jacques Ponchon, avocat (1567) ; André Colhabaud, lieutenant du juge royal du Velay (1567) ; etc. (1460-1630). — Reconnaissance emphytéotique de Vital Nicolas, de Taulhac, à Pierre Jauffre, clerc et vicaire de cette vicairie, pour un champ sis audit Taulhac, au cens annuel d'un carton de blé, moitié froment et moitié seigle (30 novembre 1471). — Collation de cette vicairie au profit de Jean Perrin, abbé de Saint-Pierre-Latour, en remplacement de feu Pierre Jauffre (28 août 1473). — Brevet de reconnaissances censitaires au profit de cette vicairie. Citons : Giraud Nolhac, marchand du Puy ; Charles Genestet, marchand ; Jean-François Gerardin, receveur des décimes du diocèse ; François Mon-

dot, avocat; noble Claude Bernard, sieur des Ternes (1675-1677); etc.

G. 468. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1318-1453. — Vicairies de la Collégiale — Vicairie Jacques Julien, vocable sainte Catherine : collation de cette vicairie en faveur de Jacques Lambert, prêtre (12 octobre 1318); — de Jacques Boudon, prêtre (17 juillet 1453).

G. 469. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1318-1785. — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Pierre Jousserand : vente au profit de cette vicairie par Étienne Vermeil, du Puy, d'une rente de 8 sous tournois à percevoir sur sa maison de la rue de l'Ouche, moyennant 100 sous tournois (7 décembre 1318). — Collation de cette vicairie au profit de Giraud d'Arpajon, prêtre, en remplacement de Jean Dalmas, résignataire (12 octobre 1330). — Reconnaissance féodale par Pierre d'Allier, à Mathieu Serpoil, vicaire de cette vicairie, pour une maison sise au Puy, rue de l'Ouche des Farges, et qu'il avait acquise de Guillaume Chandorat, chevalier (25 août 1355). — Reconnaissance emphytéotique de Pierre Bonnefoy, tailleur, en faveur de cette vicairie, pour l'étage supérieur d'une maison qu'il occupait dans la rue de l'Ouche des Farges (14 janvier 1365). — Même reconnaissance de Jacques Raon dit Boyer, peltier, pour une maison sise dans la même rue (1365). — Collation de cette vicairie à Bertrand Dassimon, en remplacement de feu Jean Chrétien (18 mai 1420). — Reconnaissance emphytéotique de Jean de Bonnefont, audit Bertrand Dassimon, vicaire, pour sa maison de la rue de l'Ouche des Farges (1423). — Collation de cette vicairie au profit de Barthélemy Bringier, en remplacement de Jean Villeneuve, résignataire (15 mai 1432). — Reconnaissance censitaire en faveur dudit Bringier par Mondon Pégon, barbier, pour sa maison de la rue de l'Ouche des Farges (9 novembre 1451). — Abrégé de reconnaissances censitaires au profit de Pierre Julien, vicaire de cette vicairie. A citer : Arcons Laurent, bonnetier du Puy; Marguerite Bonnefoux, veuve d'Étienne Sahuc, maître épinglier; Barthélemy Eyraud, bonnetier; etc (1613-1614). — Abandon au Séminaire, comme légalement subrogé aux droits de la Collégiale, par Joseph de Galard, abbé commendataire de Saint-Maurin, diocèse d'Agen, de sa vicairie Jousserand (18 janvier 1785); etc.

G. 470. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1325-1394 (n. st.). — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Durand de Trèves : collation par le chapitre de Saint-Agrève et Armand, seigneur de la Roüe, au profit de Jacques Alanzier et en remplacement de feu Jean Bolfaud (6 juin 1325); — par le chapitre et autre Armand de la Roüe, en faveur de Vital Blanc, à la place de feu Jean Gerbaud (29 juin 1375; — par le chapitre et Pierre, seigneur de la Roüe, au profit de Pierre Mayengot et en remplacement du susdit Vital Blanc (13 mai 1387); — par le chapitre et Hugues Tronchet, mandataire de puissante dame Belonde, veuve de Pierre Goys, seigneur de la Roüe, au profit de Jean Cardinal, chorier de l'église du Puy, à la place de feu Pierre Mayengot (1392-1394, n. st.).

G. 471. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1342-1678. — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Bertrand Chaudéon : Fondation par Bertrand Chaudéon d'une vicairie dans l'église de Saint-Agrève, pour laquelle le fondateur affecte une rente annuelle de 6 livres tournois, hypothéquée sur tous ses biens (16 juillet 1342). — Vicairie de Pierre Torta : Reconnaissance censitaire de Guillaume Vesseyre, vicaire de cette vicairie, à l'évêque du Puy, pour un pré sis au terroir de la Collonge (31 juillet 1362); — collation de cette vicairie en faveur de Mathieu Rome, chorier de la Cathédrale, à la place de feu Gabriel Gévolde (1er février 1646); — de Jean Beaumier, chorier de la Cathédrale, en remplacement de Mathieu Rome, décédé (14 août 1659). — Vicairie Guillaume de La Tour : Vente par Jean Chambefort, bourgeois du Puy, aux exécuteurs testamentaires dudit Guillaume de La Tour, chanoine de Saint-Agrève, d'une rente de 100 sous tournois à percevoir sur divers immeubles, moyennant 140 francs d'or, avec affectation de ladite rente à l'entretien de la vicairie de La Tour (26 novembre 1375); — collation de ladite vicairie en faveur de Blaise Mezanes, chanoine de Saint-Agrève (1378); — serment prêté par Mathieu Reynaud, curé de Présailles, comme vicaire succédant à Guillaume Boulse, résignataire (4 novembre 1443). — Vicairie Jean Cardinal : Fondation de cette vicairie par ledit Cardinal, moyennant une somme de 100 francs d'or et l'obligation pour la Collégiale de célébrer tous les samedis une messe en l'honneur de la Vierge (17 mai 1383). — Vicairie Giraud Chandorat : Collation de cette vicairie en faveur de Jean Ortolan (30 avrll 1387); — de Jean Béraud, donat de l'hôpital du

Puy, à la place de Pons Martin, résignataire (16 février 1394, n. st.). — Vicairie de Mirmande : Collation de cette vicairie, au profit de François Besson, chanoine du Puy, à la suite du désistement de Pierre Chanet (16 mars 1385, n. st.); — de Pierre Chardon, clerc, en remplacement de François Besson, résignataire (18 novembre 1385). — Vicairie de Sainte-Anne : Fondation par André Borie, prêtre, et les membres de la confrérie de Sainte-Anne de cette vicairie, moyennant une rente annuelle de 70 sous tournois (19 août 1423); — Vente au profit de cette vicairie par Laurent Perset, boulanger, d'une rente de 8 sous assise sur une maison sise près la porte d'Aiguilhe, moyennant 8 livres tournois (5 octobre 1488). — Vicairie Héracle de Mons : Collation de cette vicairie par Antoine de Mons, chanoine de Saint-Antoine de Viennois et précepteur de Saint-Antoine de Pontcharra, diocèse de Lyon, agissant comme tuteur de noble Jean seigneur de Mons, fils dudit Héracle, en faveur de Jean de Villeneuve et à la place de feu Giraud de Montchamp (31 mai 1432). — Vicairie Catherine Bel, vocable sainte Marie : Serment prêté par Pierre Courtaud, vicaire, à son entrée en fonctions (20 août 1453). — Vicairie Jacques Gonnet, vocable sainte Madeleine : Fondation de cette vicairie par ledit Gonnet, prêtre de Marlhes, et don en faveur de cette fondation de sa maison et meubles sise audit lieu de Marlhes (30 juin 1536). — Vicairie de la Toussaint : Collation de cette vicairie au profit de France Bras, clerc, et en remplacement de son oncle, feu Pierre Bras (17 mars 1555, n. st.). — Vicairie du grand autel : André Giraudet, vicaire, reconnaît devoir à la Collégiale une redevance annuelle de 2 cartons seigle et 2 cartons avoine, à l'occasion de son bénéfice (11 juin 1573). — Vicaire Claude de Mons : Quittance de la Collègiale à « madame de Sainct Vidal » de la somme de 33 écus pour fondation de ladite vicairie; — déclaration de Pierre Pays, syndic de Saint-Agrève, portant qu'il ignore si le droit de collation de cette vicairie appartient aux bientenants de Claude de Mons (1er avril 1678).

G. 472. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1347-1558. — Marguillerie ou bassin des âmes du purgatoire de l'église de Saint-Agrève. — Liève abrégée des reconnaissances censitaires au profit de la marguillerie (1347-1558). — Reconnaissance d'Antoine Cluzel, de Taulhac, à Durand du Fraisse, baile de la marguillerie pour un champ sis à Taulhac, au cens annuel de 2 sous tournois (10 octobre 1371). — Même reconnaissance de Catherine Hannequin, femme de Guillaume Faugon, sergent royal, pour une maison sise au Puy, rue du Portail-d'Avignon, au cens d'un denier tournois (20 janvier 1461, n. st.), etc.

G. 473. (Registres.) — 1 cahier, in-4°, 17 feuillets, parchemin; 2 cahiers, in-4°, 38 feuillets, papier; 1 cahier, in-8°, 38 feuillets, papier.

1453-1597. — Marguillerie de Saint-Agrève. — Terrier des reconnaissances faites par divers au sujet d'une rente annuelle de 20 sous et demi tournois perçue, par indivis, entre la marguillerie de Saint-Agrève et noble Jean Maurin, bourgeois du Puy. Par acte du 8 janvier 1460 (n. st.), Jean Maurin fit abandon de sa part à la Collégiale, moyennant une somme de 26 écus d'or et 7 sous tournois (1453-1460). — Terriers de la marguillerie (1558-1597).

G. 474. (Registres.) — 4 cahiers, in-4°, 91 feuillets, papier.

1602-1675. — Marguillerie de Saint-Agrève. — Terrier des reconnaissances faites par divers pour biens sis dans le mandement de Vals et sur lesquels Jean Bertrand, juge-mage et lieutenant-général en la Sénéchausée du Puy, et la marguillerie exerçaient par indivis des droits censitaires (1602-1617). — Reconnaissances censitaires au profit de la marguillerie pour biens sis à Taulhac et à Vals (1602-1617). — Terrier de reconnaissances en faveur de la marguillerie. Parmi les censitaires : Jean François, peintre du Puy (f° 6); Pierre Bernard, conseiller en la Sénéchaussée (f° 16); Guillaume Bordel, seigneur de Brives (f° 30); etc. (1673). — Même terrier (1673-1675).

G. 475. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1615-1697. — Marguillerie; actes divers. — Liève des censives et revenus de la marguillerie. Principaux censitaires : François Ponchon, juge en la cour commune du Puy; Robert Jourdain, receveur des tailles; Étienne Morel, notaire; etc. (1615-1616). — Abandon par Claude Bonnet, notaire du Puy, de ses honoraires pour la confection d'un terrier de la marguillerie, sous condition de célébrer une messe annuelle de *requiem* à son intention (18 juin 1623). — Inventaire des objets mobiliers appartenant à la marguillerie. A signaler : 1 calice d'argent, 1 paire burette en étain, etc. (1659). — Recettes en nature et en argent de la marguillerie (1664-1672). — Reconnaissances emphytéotiques en faveur de la marguillerie, pour biens sis au terroir de Coloin près le Puy.

Figurent entre autres emphytéotes : Louis Perrier, bourgeois; Jean François, peintre, en qualité d'héritier de Armand François, vivant en 1605 ; etc. (1673). — Mandement de l'évêque du Puy, prescrivant aux marguilliers de l'église de Saint-Georges, de se joindre à leurs collègues de Saint-Agrève pour assister à la procession dite de Saint-Agrève qui se célèbre, chaque année, le 19 avril (17 avril 1682). — Don par la Collégiale aux marguilliers d'une garde-robe « antienne et de nul usage, pour estre desja pourrye » (25 avril 1668). — Investiture par les marguilliers des églises de Saint-Agrève et de Saint-Georges à Jean Gagne, charpentier du Puy, pour un champ sis au terroir de Coloin (1 mai 1697).

G. 476. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1395-1686. — Immeubles de la Collégiale. — Délibération capitulaire ordonnant des réparations à sa maison sise dans le territoire de Saint-Agrève, laquelle était occupée par Pierre Mite, chanoine de la Collégiale (21 décembre 1395). — Ordonnance de l'évêque du Puy, rendue à la requête du promoteur de l'officialité et enjoignant la démolition immédiate de l'église de Saint-Agrève, à cause de son état de délabrement, et prescrivant d'en translater « les ossements avec la décence requise » (17 janvier 1686).

G. 477. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1322-1642. — Reconnaissances féodales. — Terrier des reconnaissances consenties à la Collégiale, par ses divers feudataires. A mentionner : Durand de Freycenet; Étienne Montagne, notaire; Mathieu Fayet, notaire; etc. (1322-1325). — Reconnaissance par demoiselle Alazie du Champ, pour biens immeubles acquis par feu Jean Dousson, son mari, de Jean de Glavenas (8 janvier 1323, n. st.). — Reconnaissance de noble Pierre Porchas, de Chapteuil (12 avril 1448 et 29 mai 1459). — Liève abrégée de reconnaissances pour biens sis au Puy, Espaly, Tressac, Rochelimagne, etc. (1619-1642); etc.

G. 478. (Registres.) — 3 cahiers, in-4°, 281 feuillets, papier.

1344-1390. — Reconnaissances féodales. — Terrier dit « Regina », contenant des reconnaissances au profit de la Collégiale, pour biens immobiliers sis à Garmentes, Taulhac, Polignac, Pranlary, les Combes, Espaly, Roche-Arnaud, Brives et la Cote de Vienne. Entre autres feudataires : Hugues Tronchet de Chambilhac, chanoine de la Cathédrale (1372, f° 81 v°) ; Hélione de la Bauche, veuve d'Étienne de Villaret, seigneur de Séjalières (1378, f° 92 v°) ; Pierre de Montrevel, bourgeois du Puy (1396, f° 130 v°) ; Jean de Beaune, préchantre de l'église du Puy (1401, f° 141 v°) ; etc. (1344-1415). — Autre terrier pour biens sis dans les mêmes localités. Mentionnons : Nicolas Lonc (f° 10 v°) ; Rogues Monedier (f° 19 v°) ; Guiot de Conches (f° 37 v°) ; Guillaume de la Mothe, sergent royal (f° 39) ; Jean Chandorat, seigneur de Mons (f° 62 v°) ; nobles Savine d'Espaly et Alazie de la Bauche (f° 64 v°) ; Jacques de Coubladour (f° 69) ; Pierre de Chambarlhac, chanoine de la Cathédrale (f° 69 v°) ; noble Hélion, seigneur de Séjalières (f° 75 v°) ; Pierre Vital, vicaire de la vicairie fondée dans l'église de Saint-Georges par Jacques Raynouard (f° 76 v°) ; Pierre de La Bourange (f° 77 v°) ; etc. (1390).

G. 479. (Registres.) — 2 cahiers, in-4°, 188 feuillets, papier.

1417-1510. — Reconnaissances féodales. — Terrier dit « Salve » en faveur de Saint-Agrève, pour biens sis dans des localités sus mentionnées. Parmi les feudataires de la Collégiale : Jean Francon, argentier du Puy (1420, f° 1 v°) ; Amblard Barral, orfèvre (1505, f° 17) ; Bertrand Alazard, notaire (1435, f° 27 v°) ; Mathelin des Chazes, abbé de Saint-Vosy (1437, f° 27 v°) ; Clément d'Aubusson, sergent de la cour commune (1491, f° 61 v°) ; etc.

G. 480. (Registres.) — 5 cahiers, in-4°, 206 feuillets, papier.

1421-1618. — Reconnaissances féodales. — Terrier de reconnaissances au profit de Saint-Agrève, pour biens immeubles sis dans les localités sus mentionnées. A citer : Randon Monedier, seigneur de Brives (1422, f° 7) ; Catherine Albert, veuve de Philippe de Bonas (1423, f° 8) ; etc. (1421-1509). — Terrier dit « Misericordia », pour les mêmes lieux. Mentionnons : Jean Reymond, orfèvre (1540, f° 1 v°) ; Jacques de La Farge, notaire (1569, f° 10) ; André du Jeune, garde du sceau du bailliage du Velay (1540, f° 24 v°) ; Baptiste Chilhac, hôtelier à l'enseigne du Faucon (1529, f° 41 v°) ; etc. (1424-1618). — Autre terrier concernant les mêmes localités. Sont cités entre autres : Maurice Gibelin, notaire (1535, f° 8) ; Hugues Ranquet, marchand (1585, f° 10 v°) ; Giraud du Mas, lieutenant en la cour commune (1587, f° 11) ; etc. (1453-1602). — Terrier dit « de Bourbon » contenant les reconnaissances féodales par divers de Blavozy, Rioux et la Blache, dont les biens étaient grevés de redevances affectées aux offices pieux fondés par Jean de Bourbon, évêque du Puy, dans la Collégiale. Au f° 49 se trouve une vente consentie, le 5 mars 1485 (n. st.), par noble Gaspard du Bois,

seigneur dudit lieu et de Conche, paroisse de Chaspignac, à la Collégiale, d'une rente annuelle de 4 livres et 5 sous tournois à percevoir sur le lieu de Saint-Christophe-sur-Dolaison, pour le prix de 85 livres (1485); etc.

G. 481. (Registres.) — 3 cahiers, in-4°, 202 feuillets, papier.

1493-1559. — Reconnaissances féodales. — Terriers de Tressac et d'Espaly (1493). — Terrier des reconnaissances pour biens sis à Rochaubert, Farreyroles, Pranlary, Rioux, Broussac et Taulhac. Citons : nobles Jean et Gilbert de Chazeaux, frères (1495, f° 1); André Alméras, curé de Saint-Agrève (1497, f° 4); Pierre Luquet, curé de la même église (1510, f° 21 v°); Barthélemy Pays, clerc, receveur de l'hôpital du Puy (1559, f° 104); Jean Froment, chirurgien du Puy (1557, f° 107); etc. Les actes de ce terrier sont reçus par des notaires, et le premier rédigé en langue française est du 21 juin 1539 (1495-1559). — Répertoire du terrier dit « le grand terrier de Saint-Agrève (xv° siècle) ».

G. 482. (Registres.) — 6 cahiers, in-4°, 276 feuillets, papier.

1509-1617. — Reconnaissances féodales. — Terriers divers contenant des reconnaissances consenties à Saint-Agrève pour biens sis dans des localités sus énoncées. Ces documents ne contiennent aucun fait notable.

G. 483. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1367-1703. — Fiefs de la collégiale. — Aiguilhe. — Ithier de Rochefort, chanoine de l'église du Puy, reconnaît tenir de la directe de Saint-Agrève une vigne sise au terroir du Terail, près Aiguilhe, qu'il avait acquise d'Adhémar du Chier, diocèse de Clermont, au cens annuel de 2 barrals et demi de vin. Témoins : noble Bertrand, seigneur de Loudes, etc. (9 juin 1367). — Arrêt du parlement de Toulouse déboutant le syndic de la Collégiale de son instance en paiement des droits de dîme par les habitants d'Aiguilhe (9 avril 1666). — Transaction entre noble Marcelin de Filère, seigneur du Charroul, juge mage en la sénéchaussée, Antoine Montbrac, doyen, Pierre Bernard, conseiller en ladite sénéchaussée, Michel Pandrau, lieutenant en la cour commune, Hyacinthe Sausit, syndic des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne, Jeanne-Marie Jacquet, dame de Vaumières et autres habitants et forains d'Aiguilhe, d'une part, et la Collégiale, d'autre, par laquelle les droits de dîme de Saint-Agrève sur Aiguilhe sont fixés à la somme annuelle de 80 livres (30 décembre 1669). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant divers habitants d'Aiguilhe à payer la dîme à la Collégiale (22 août 1703).

G. 484. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1668. — Auteyrac, paroisse de Cayres. — Reconnaissance emphytéotique à la Collégiale par Jean Mazet, de Cayres, pour un champ sis à Auteyrac, au cens annuel d'un carton seigle, mesure du Puy (28 février 1668).

G. 485. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1386 (n. st.). — **1658.** — Blavozy. — Noble Guillaume Chabrier, chanoine de l'église du Puy, reconnaît tenir de la directe de la Collégiale un champ sis au terroir du Tronc, près Blavozy, au cens annuel de 20 sous (25 février 1386, n. st.). — Reconnaissances emphytéotiques à la Collégiale pour biens immeubles sis à Blavozy, par Antoine Achard (22 juin 1485), par Vincent Barre (23 avril 1579) et par Claude Accarion (27 avril 1579). — Liève abrégée des censives perçues par Saint-Agrève à Blavozy (1617). — Investiture par la Collégiale à Jean Richaud, pour un champ sis à Blavozy, moyennant une redevance annuelle d'un demi ras d'avoine (18 janvier 1658).

G. 486. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1316-1703. — Brives et Charensac. — Reconnaissance censitaire de Pons Monedier, damoiseau, à la Collégiale pour 4 setiers et une émine de vin, un carton seigle et 12 deniers du Puy (1316). — Pierre Monedier, fils de feu Jean, se reconnaît débiteur envers la Collégiale de 2 barrals de bon vin, un carton seigle et 12 deniers d'argent, pour dîme de l'année courante (1326). — Bertrand Monedier, seigneur de Brives, reconnaît que les droits de dîme de la Collégiale sur ses biens sont annuellement d'une émine de vin, 10 cartons de seigle et 6 deniers tournois (17 juin 1374). — Monitoire de l'official du Puy contre noble Randon Monedier, pour l'obliger à payer à Saint-Agrève une rente annuelle d'un carton seigle, 2 barrals de vin et 12 deniers podiens, et ce conformément à une transaction intervenue, le 3 novembre 1327, entre la Collégiale et Pierre Monedier, seigneur de Brives, damoiseau, pour règlement de la dîme des biens immobiliers desdits Monedier (27 février 1421). — Noble Antoine Monedier, seigneur de Brives, s'engage à payer à Saint-Agrève la rente sus énoncée, pour dîme de ses biens sis à Brives

(1er février 1486, n. st.). — Engagement pris par les habitants et forains de Brives de payer à la Collégiale la dîme annuelle, et de désigner eux-mêmes un collecteur pour en assurer le recouvrement (2 juillet 1669). — — Répartition en huit classes par Ennemond Habouzit, géomètre juré de la sénéchaussée, des terres dépendant du mandement de Brives, pour l'établissement de la dîme de Saint-Agrève (1678). — État des terres vendues, de 1700 à 1703, par Jean Longeon, marchand du Puy, et relevant de la directe du séminaire, comme subrogé aux droits de Saint-Agrève (1700-1703).

G. 487. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1613-1614. — Broussac, paroisse de Ceyssac. — Reconnaissances emphytéotiques à la Collégiale par divers de Broussac.

G. 488. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1372-1704. — Chadrac. — Reconnaissance censitaire d'Isabeau Astier au chapitre de Saint-Agrève, de 12 deniers tournois à percevoir sur une vigne sise au terroir de Couchat, près Chadrac (14 décembre 1372). — Même reconnaissance, pour une rente de 10 sous, par Vidal Chauzit, de Pouzarot (16 mars 1382, n. st.). — Arrêts du parlement de Toulouse condamnant les forains de Chadrac à payer à Saint-Agrève les droits de dîme (1667-1704).

G. 489. — (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1332-XVIIe siècle. — Chausson, mandements d'Aiguilhe et de Polignac. — Reconnaissance féodale par Pierre et Jacques Chambefort, frères, fils de feu Barthélemy, à la Collégiale, pour une vigne sise au terroir de Chausson, d'une contenance de 22 œuvres ou journaux, au cens annuel de 12 deniers tournois (17 juillet 1332). — Même reconnaissance par François Besson du Puy, pour une vigne sise à Chausson, au cens de 6 sous tournois annuels (24 mars 1378, n. st.). — Vente par ledit Besson à André Fabre, d'Aiguilhe, de l'usufruit de sa vigne pour 2 ans, et ce au prix de 5 florins d'or et l'obligation d'acquitter les censives dont elle était grévée au profit de la Collégiale (30 mars 1378). — Sentence de Guillaume Dolezon, juge royal du Velay condamnant Étienne et Mathieu Rocel, d'Aiguilhe, à payer à Saint-Agrève une somme annuelle de 14 sous tournois, pour censives d'une vigne sise au terroir de Chausson (22 mars 1491, n. st.). — Plans de divers tènements sis au terroir de Chausson (XVIIe siècle).

G. 490. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1347-1649. — Espaly et Saint-Marcel. — Terriers des reconnaissances féodales consenties par divers au profit de la Collégiale, pour biens immeubles sis à Espaly (1347). — Jean Massart, d'Espaly, reconnaît devoir à Saint-Agrève 6 cartons d'avoine, pour arrérages des censives d'un champ sis au terroir de Polignac, mandement d'Espaly (11 février 1369, n. st.). — Accord entre la Collégiale et Jacques Muret, du Puy, au sujet du paiement d'un muid de vin dû à Saint-Agrève, pour censives d'une vigne sise à Saint-Marcel (3 juillet 1383). — Jean Vidal, d'Espaly, reconnaît que la Collégiale a droit de percevoir un carton et demi d'avoine pour censives de son champ sis à Espaly (22 juin 1399). — Reconnaissance emphytéotique de Mathieu Vessand, d'Espaly, à la Collégiale, pour divers champs sis audit Espaly (27 février 1422, n. st.). — Abrégé des reconnaissances féodales consenties à Saint-Agrève, pour biens sis dans le mandement d'Espaly (1426-1649). — Reconnaissances féodales au profit de Saint-Agrève, pour biens immobiliers sis à Espaly, par Jean Boussoulade (21 septembre 1429), Jean Audet (21 septembre 1429), Jean Coudert, notaire du Puy (24 juin 1473), Jean Joubert, de Saint-Marcel (29 décembre 1474), Jean Loudes (2 mai 1517), et autre Jean Boussoulade (3 octobre 1522). — Procès intenté par Saint-Agrève devant la cour de justice d'Espaly contre Pierre Delafont, en paiement d'arrérages de censives d'un champ sis à Espaly (1535-1651). — Investiture par Saint-Agrève pour échange de biens immobiliers sis à Espaly entre Guillaume Gibert, marchand du Puy, et Jacques Giraud, dudit Espaly, sous condition de payer les censives accoutumées (8 mai 1585).

G. 491. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1529-1624. — Espaly. — Terrier des reconnaissances, ventes et dons consentis en faveur de Saint-Agrève, pour le lieu d'Espaly. Nous trouvons entre autres : Jacques Chapelle, prêtre (1535, fo 11) ; Barthélemy Reynier, clerc habitué de l'église de Saint-Marcel (1535, fo 33) ; Jean Ferrebœuf, notaire d'Espaly (1555, fo 55) ; Hugues Ranquet, marchant du Puy, et Catherine Astruc, sa femme (1585, fo 56) ; Mathieu et Pierre Lanthenas, du Collet, père et fils (1529, fo 73) ; Jean Ponchon, docteur en lois, Mathieu Rochette, Jacques Barthélemy, dit Simon, Jean Bordel et Bertrand Peyrière, consuls du Puy (1538, fo 121) ; etc.

G. 492. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1303-1651. — La Faye, mandement de Chapteuil. — Reconnaissance féodale de Falcon d'Espaly, chanoine de Saint-Agrève, à la Collégiale, pour tous les biens qu'il possédait à La Faye (22 novembre 1303). — Même reconnaissance du même (8 juillet 1310). — Comme tutrice de ses enfants Laurent, Guillaume et Jean de La Faye, Girine, veuve de noble Jean de La Faye, reconnaît que la Collégiale a droit de percevoir sur les biens de ses fils une censive annuelle de 6 cartons seigle et 2 sous et demi tournois (16 avril 1314). — Actes divers relatifs à La Faye : Guillaume Porchas, seigneur de Chaudoreilles, reconnaît devoir à Saint-Agrève une rente annuelle de 1 setier seigle, mesure du Puy, comprenant 16 cartons : Agnès, sa femme, et Guillaume, Jean et Hugues ses enfants, se portent fidéjusseurs (25 novembre 1326); — Pierre Porchas souscrit une semblable reconnaissance (12 avril 1448); — sentence de François Colomb, juge au bailliage du Velay, condamnant divers habitants de La Faye à payer à Sainte-Agrève les arrérages d'une rente de 6 cartons seigle et 2 sous et 6 deniers d'argent, et ce conformément aux dispositions d'une sentence arbitrale prononcée, le 30 septembre 1387, par Étienne de la Barre, licencié en lois (29 novembre 1651). — Sentence des officiers de justice du mandement de Chapteuil ordonnant la production de titres dans un procès intenté par Antoine Sanial, rentier de Saint-Agrève, à divers habitants de La Faye, en paiement d'arrérages d'une rente remontant à l'année 1424 (12 janvier 1646).

G. 493. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1254-1650. — Garmentes, mandements d'Ours et de Mons. — Vente par Pons de Chaumont, chanoine de l'église du Puy et administrateur de l'Hôpital, à Martin Romieu, d'un champ sis au terroir de Garmentes, pour le prix de 13 livres. L'acte porte l'investiture de la Collégiale (24 septembre 1254). — Reconnaissances censitaires faites en faveur de Saint-Agrève, pour biens sis au terroir de Garmentes, par Jean Cartenbaste, du Puy (19 mars 1319), Jacqueline Fromental et Pierre Morgue, son mari (28 janvier 1322) et par Guillaume Belaud, cuiratier du Puy (30 juin 1328). — Investiture par Saint-Agrève à Étienne de Vinols, pour maison dite la Maloutayre, acquise par ledit de Vinols a Jean Beauzac et sise au terroir de Garmentes (29 septembre 1333). — Renaissances féodales, pour biens sis à Garmentes, faites à la Collégiale par Guy Verjac, notaire du Puy (12 décembre 1333), par Grégoire Deschamps (3 janvier 1393, n. st.), par Jean Meynard, manœuvre (4 juillet 1395) et par Mathieu Lasseur, marchand du Puy (26 juillet 1494); etc.

G. 494. (Liasse.) — 5 cahiers; in-4°, 301 feuillets, papier; 15 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1481-1667. — Mons. — Reconnaissance féodale par Pierre Vidal, de Mons, pour un champ sis audit lieu sous la directe de Saint-Agrève, au cens annuel de 10 sous tournois (4 octobre 1481). — « S'en sequen las terras et possessions que tentn los hommes de Mons de lo dispartiment del blat, que monte cinq cestiés que donnent à mossegnours les chanonges de Sainct Agreve » (xve siècle). — Transaction entre la Collégiale et les hommes de Mons, par laquelle ces derniers s'engagent à payer annuellement, pour droits de dîme, la quantité de 5 setiers de blé (14 mars 1526). — Transaction entre les susdits pour la répartition de la dîme (8 mai 1528). — Rôles de la répartition de la dîme de Mons (1552-1567). — Répartition entre les habitants de Mons d'une somme de 20 écus, 34 sous et 8 deniers représentant leur quote-part dans l'impôt de 37,649 livres, 35 sous et 3 deniers établi par le duc de Joyeuse sur le diocèse du Puy, pour la défense de la Ligue (28 mai 1596). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant les habitants de Mons à payer à la Collégiale de Saint-Agrève la dîme à la gerbe, conformément à une sentence du sénéchal du Puy du 18 mai 1599 (1599-10 mai 1667). — Fragment, en langue vulgaire, d'un terrier de reconnaissances féodales consenties par divers de Mons à Saint-Agrève (xvie siècle).

G. 495. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 139 feuillets, papier; 10 pièces, papier.

1604-1684. — Mons. — Sentence d'Hector de Fay, baron de La Tour-Maubourg, sénéchal du Velay, condamnant les habitants de Mons à payer à Saint-Agrève 11 setiers et 13 cartons de blé et 14 livres 19 sous, pour dîme de leurs champs (3 novembre 1604). — Rôle de la dîme abonnée de Saint-Agrève sur les forains du mandement de Mons. Sont cités entre autres : Pierre Ranquet, sieur de Jandriac; noble Jacques Verdier; Antoine Meyronenc, docteur en médecine; Antoine Dugone, avocat; Claude Delabre, pâtissier; etc. (1653). — Sentence du sénéchal du Velay condamnant Jacques Prunet, notaire, à payer à Saint-Agrève la quantité de 13 cartons froment et de 3 seigle, pour dîme abonnée de ses biens sis à Mons (1662-1665). — Répartition de la dîme de la Collégiale

sur Mons (1667). — Procuration donnée par les habitants de Mons à Claude Giraud, curé de Saint-Agrève, pour percevoir la dîme qu'ils devaient à la Collégiale (27 décembre 1668). — Bail à rente par les habitants de Mons à Jacques Brun, praticien du Puy, de la levée de la dîme de Saint-Agrève, moyennant une somme de 7 livres et 10 sous pour deux ans (20 janvier 1675). — Rôle de la répartition de la dîme de Mons. Figurent entre autres : noble Gabriel d'Avignon, sieur du Monteil (f° 10 v°) ; Antoine Montbrac, conseiller en la sénéchaussée (f° 35) ; Théoffre de Poinsac, seigneur de Jandriac (f° 49 v°) ; Anne Ranquet, veuve de Jacques Bourdier, sieur de Tanssac (f° 77) ; etc.

G. 496. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1583-1676. — Ours. — Rôles de la taille du mandement d'Ours.

G. 497. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1374-1561. — Polignac. — Reconnaissances féodales consenties au profit de la Collégiale pour biens sis dans le mandement de Polignac par Jean de Sinzelles, dudit lieu (15 septembre 1374 et 27 avril 1378), par Hugues Gourdon, de Bilhac (13 novembre 1374), par Jacmete Chevalier, de Polignac (11 juillet 1455), par Barthélemy Choussiol, de Ceyssac (16 juin 1517) et par Étienne Bongiraud, le Vieux, de Bilhac (9 octobre 1561).

G. 498. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1327-1657. — Polignac ; terroir de Tressac. — Sentence d'excommunication de l'official du Puy contre divers habitants de Tressac, qui se refusaient à payer à la Collégiale une redevance d'un meytenc de seigle. L'une de ces sentences porte qu'elle devra être promulguée en langue vulgaire, « romana linga » (13 janvier-22 juin 1327). — Reconnaissances féodales, pour bien sis à Tressac, consenties en faveur de Saint-Agrève par divers, dont Mathieu Balme, de Tressac (22 juillet 1458) et Jeanne Tardif, de Polignac (4 juillet 1462). — Sentence du bailli du Velay ordonnant à Mathieu Balmon de passer reconnaissance à la Collégiale, pour une maison et champs sis à Tressac (septembre 1657) ; etc.

G. 499. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1233-1399. — Le Puy. — Hommage de Rolland, chanoine de Saint-Agrève, à la Collégiale, pour une maison sise au Puy qu'il avait acquise de Bertrand Gire. Parmi les témoins figure Bernard d'Espaly, abbé de Doüe, dont l'existence est restée inconnue à la *Gallia Christiana* (2 septembre 1233). A cet hommage est annexée une transaction survenue, le 20 avril 1272, entre ledit Rolland et le chapitre de Saint-Agrève, pour la délimitation réciproque de leurs droits de directe sur la maison susdite et appartenances. — Hommages rendus à Saint-Agrève par Bermond Murte et Aigline, sa femme, pour maisons sises sur le terroir de l'Ouche (8 juin 1267) ; — par Gauthier Lengles, pour une maison de la rue de la Sabaterie (14 juillet 1320) ; — par Dalmas Chandorat, chanoine de l'église de Laon (6 octobre 1343) et par Jacques Chandorat, dit de Saint-Marcel, héritier dudit Dalmas (12 janvier 1349, n. st.), pour maisons sises dans la rue de l'Ouche de Guillaume Julien. — Hommage de noble Bertrand des Bals, damoiseau, à Giraud Chandorat, chevalier, seigneur de Mons, pour une maison sise au Puy, rue de l'Ouche des Farges (11 décembre 1351). — Investiture par la Collégiale à Guillaume Bel, pour achat d'une maison sise rue de Chambaille, près l'évêché (24 septembre 1367). — Vente par Vidal Vera, du Puy, à Jacques Chauchat, d'une maison sise rue Saulnerie et d'une autre sise rue Rochetaillade, moyennant 400 florins d'or et l'obligation par l'acquéreur de servir à Saint-Agrève une rente de 70 sous et aux frères Mineurs une autre rente de 6 deniers, dont ces deux immeubles étaient grevés (22 mars 1370, n. st.). — Reconnaissance par Jean Jaliot, clerc, à la Collégiale, d'une rente de 2 sous et 6 deniers pour dîme d'un champ sis au terroir de la Chomette, près le couvent des Carmes (3 juillet 1379). — Autorisation de la Collégiale à Raymond de Cayres, doyen du chapitre cathédral, de construire une boutique près du clocher de l'église de Saint-Agrève (6 décembre 1379). — Reconnaissances féodales en faveur de Saint-Agrève par Béatrix Marcet, pour une maison sise dans le quartier de la Boucherie-Haute ou de Séguret (17 mai 1389) ; — par Jean de Saint-Marcel, fils de feu Jacques, pour une maison de la rue de l'Ouche de Saint-Julien (30 juillet 1392) ; — par Pierre Gervais, notaire de Bouzols, pour sa maison de la rue Chèvrerie, dite « Lou Palays » (2 mars 1398).

G. 500. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1403-1624. — Le Puy. — Réductions de censives accordées par la Collégiale à Béatrix Mandin, pour une maison de la Boucherie-Haute (21 novembre 1403), et à Juliette Besson, pour une maison de la rue de l'Ouche des Farges (6 juin 1410), à cause de l'état de déla-

brement de ces immeubles. — Accord par lequel Pierre des Chazes, chanoine du Puy, Guillaume et Isabelle des Chazes, femme de Jean Barbier, héritiers de feu Mathelin des Chazes, abbé de Saint-Vosy, reconnaissent qu'une maison sise près de la porte de Saint-Agrève et provenant de la succession dudit Mathelin, est grevée d'une rente de 60 sous tournois annuels au profit de la Collégiale (19 novembre 1443). — Reconnaissance à Saint-Agrève par André Guyonnet, marchand du Puy, pour une maison de la rue de l'Ouche des Farges (23 mai 1455). — Réduction de censives accordée par la Collégiale à Jean Paulet, du Puy, pour sa maison de la rue Sabaterie-Vieille (21 octobre 1460). — Reconnaissances de Guillaume Claron à Saint-Agrève, pour une maison et champs sis près du portail de Saint-Agrève (1465-1474). — Transaction par laquelle les héritiers de Bertrand Guyonnet s'engagent à payer annuellement à la Collégiale une rente de 45 sous tournois, pour censives d'une maison de la rue des Tables (2 avril 1468). — Sentence du bailliage du Velay contraignant Guillaume Roger, marchand du Puy, à réclamer l'investiture de la Collégiale, pour une maison qu'il avait acquise dans la rue de l'Ouche, de noble Louis de Jandriac, seigneur de Saint-Marcel (30 octobre 1500). — Reconnaissance féodale dudit Roger à Saint-Agrève, pour le susdit immeuble (17 novembre 1500). — Acte par lequel Marie Irail et Antoinette Martel, prieure et sous-prieure du couvent de Sainte-Catherine de Sienne du Puy, s'engagent à payer à la Collégiale les droits de lods lui revenant, pour achat d'une maison sise près du faubourg Saint-Jean (14 mars 1624).

G. 501. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1258-1532. — Le Puy; terroir de Saint-Agrève. — Vente par Guillaume de Malaure, du Puy, à Falcon du Chambon, chanoine de Saint-Georges, d'un jardin sis au terroir de Saint-Agrève sous la directe de la Collégiale qui en donne l'investiture, moyennant 4 livres viennois (avril 1258). — Reconnaissance féodale de Bertrand de Mons, dit Gilles, damoiseau, à la Collégiale pour un jardin sis au terroir de Saint-Agrève (19 août 1273). — Investiture par Guillaume des Chazeaux, baile de Saint-Agrève, à Laurent Astier, de Durianne, pour achat d'un champ sis au terroir de Saint-Agrève, sous réserve d'un carton de seigle et 6 deniers tournois annuels (23 septembre 1315). — Reconnaissance féodale de Guillaume Bastide, du Puy, à la Collégiale, pour deux maisons sises au terroir de Saint-Agrève, au cens annuel de 5 sous tournois et l'obligation de servir une rente de 10 sous, pour la célébration de deux messes anniversaires (7 avril 1337). — Noble Austorge de Sereys, héritier universel de feu noble Guérin de Sereys, chanoine des églises du Puy et de Brioude, donne à sa fille Béatrix, femme de Hugues de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, une maison sise au terroir de Saint-Agrève, sous la directe de la Collégiale. Principaux témoins : Hugues de la Tour, chanoine de la Cathédrale, Pierre-Maurice de Solilhac et Jourdain de Montagnac, damoiseaux, etc. (21 février 1344, n. st.). — Partage d'une maison sise au terroir de Saint-Agrève entre Jacques et Guillaume de Saint-Paul, frères, clercs de l'église du Puy (4 août 1347). — Réduction de dîmes accordée par la Collégiale à Hugues de la Tour, dit Béchicot, pour une maison sise au terroir de Saint-Agrève, près de la porte du « Traylh » (16 mai 1351). — Vente par Guillaume Bastide, de la rue des Tables, à Vidal Blanc, clerc, d'une maison sise dans le terroir de Saint-Agrève, moyennant 12 livres tournois (15 mars 1357, n. st.). — Vente d'une maison sise dans le même terroir par Michel Perrin, chandelier du Puy, à Ithier de Rochefort, chanoine de la Cathédrale, moyennant 70 florins d'or (5 décembre 1370). — Donation entre vifs par Hugues de Saint-Vidal, fils émancipé d'autre Hugues, chevalier, et de Béatrix de Sereys, à Vital Blanc, chanoine de Saint-Agrève, de sa maison et jardin sis au terroir de Saint-Agrève, sous la directe de la Collégiale (9 janvier 1372, n. st.). — Reconnaissances censitaires à la Collégiale par noble Hugues Tronchet de Chambilhac, chanoine de l'église du Puy, pour une vigne sise au terroir de Saint-Agrève, au cens annuel de 14 sous tournois (12 mai 1372 et 30 décembre 1393). — Même reconnaissance par Guillaume Chabrier, chanoine de Notre-Dame, pour une vigne sise au terroir de Saint-Agrève et dont Jean de Chandorat, seigneur de Mons, lui avait fait donation entre vifs (8 septembre 1374). — Noble Pierre, seigneur de Rochefort, frère et héritier universel de feu Rancon de Rochefort, chanoine de l'église du Puy, vend à Jean de Beaune, préchantre-mage de la même église, une maison avec colombier, sise au terroir de Saint-Agrève et ayant appartenu à feu Ithier de Rochefort, son oncle, pour le prix de 140 livres tournois. L'acte porte l'investiture de cette vente donnée, le 20 avril 1401, par la Collégiale (18 décembre 1400-20 avril 1401). — Reconnaissances censitaires au profit de la Collégiale, pour vignes et champs sis au terroir de Saint-Agrève, par Jean de Beaune, préchantre de la Cathédrale (8 avril 1401) et par Étienne Fournier (28 juillet 1449). — Investiture par la Collégiale à François Alexis, préchantre de l'église du Puy, pour achat de la métairie de Claron sise dans le terroir de Saint-Agrève, sous réserve de diverses redevances en nature et en argent (4 août 1456). — Arrêt du

Parlement de Toulouse condamnant Gaspard de Trêves, marchand du Puy, à payer à la Collégiale les droits d'investiture et de lods lui revenant, par suite de l'acquisition faite par ledit de Trêves d'un moulin sis sur le terroir de Saint-Agrève (12 juin 1532); etc.

G. 502. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1315-1604. — Le Puy; terroirs divers proches la ville. — Reconnaissances féodales consenties en faveur de la Collégiale par Pierre Azinier, clerc, pour un pré sis au terroir de Maroyol (25 mai 1315); — par Jeanne Bruzaye, pour une vigne sise au même terroir (8 août 1316); — par Guillaume des Chazes, clerc, pour le moulin de Chairassas, sis près Le Puy, entre les rivières de la Borne et du Dolaison (18 décembre 1320); — par Jeanne de Craponne, pour son moulin à moutarde sis sur la Borne, près Le Puy (25 mars 1321); — par Pierre des Estreyts, pour une vigne sise au terroir de Maroyol (2 octobre 1326); — par Bonnefoy Cluzel, de Vals, pour un champ sis au terroir d'Avoyac (4 mai 1328); — par Jean Saby, pour un jardin sis au terroir de la Côte de Vienne (11 novembre 1333); — par Raymond du Cros, baile de Saint-Agrève, pour un pré sis au terroir d'Avoyac (14 janvier 1334, n. st.); — par Jacmette, femme de Durand Saunadier, pour un champ sis au terroir de Lioussac (17 novembre 1335); — par Bertrand du Cortial, pour trois métairies sises au terroir d'Avoyac (2 août 1340). — Réductions de censives accordées par la Collégiale à Ponson de Montravel, fils de Pierre, bourgeois du Puy, pour une vigne sise au terroir de Coloin (24 mars 1354, n. st.); — à Jacques Chabrier, pour un pré sis sur la rivière de Borne, près Le Puy (26 juin 1383). — Reconnaissances censitaires faites par divers à la Collégiale, pour biens sis au terroir de Vienne (1397-1608). — Accord entre les Collégiales de Saint-Agrève et de Saint-Vosy, au sujet de leurs droits réciproques de directe sur un champ sis au terroir de la Côte de Vienne (27 septembre 1460). — Engagement pris par Antoine Leschalier, charpentier du Puy, de payer à la Collégiale la dîme d'un champ sis au terroir des Brus, près Le Puy (30 décembre 1468). — Réduction de censive consentie par la Collégiale à Jean Luquet, Étienne Francon et Jean Poiloux, chanoines de Saint-Agrève, pour un verger et vignes sis au terroir de Paradis (18 avril 1521). — Reconnaissance d'André Juvenis, à Saint-Agrève, pour un moulin, jardin et prés situés sur la Borne, proche l'hôpital Saint-Sébastien, au cens annuel de 3 setiers de blé et 10 livres d'argent (27 juin 1560); etc.

G. 503. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1328-1714. — Rioux, paroisse de Chaspignac. — Reconnaissances censitaires consenties par divers, pour biens sis au lieu de Rioux, au profit de la Collégiale. A citer : Benoît Chazot, fils de feu Claude, hôtelier du Puy (1549), etc. (1328-1549). — Investiture donnée par Saint-Agrève à Gaspard Gérentès, praticien du Puy, pour divers biens immobiliers, sis à Rioux, qu'il avait acquis de François Colomb, chanoine de la Cathédrale, en vertu d'un contrat de subrogation (5 février 1616). — Sentence du sénéchal du Puy attribuant la jouissance du pré de Taleyssac ou de Rioux à la Collégiale, à l'exclusion d'André Charbonnier et consorts (1623-1625). — État des biens-fonds possédés par Françoise Brunel, veuve de Gabriel Gérentès, avocat du Puy, dans le lieu de Rioux, pour la répartition de la taille due par ladite dame (1714); etc.

G. 504. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1383-1524. — Rochaubert, paroisse de Lantriac. — Antoine Espenel reconnaît à la Collégiale ses droits de dîme sur un champ sis à Rochaubert (21 novembre 1383). — François de Rochebaron, sacristain du Monastier-Saint-Chaffre, agissant comme mandataire de Charles de Senecterre, abbé de ladite abbaye, s'engage à donner annuellement à la Collégiale 3 setiers annuels de blé, pour dîme de biens sis à Rochaubert (21 mai 1524).

G. 505. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin.

1485 (n. st.)**-1490.** — Saint-Christophe-sur-Dolaison. — Reconnaissance censitaire à Saint-Agrève par noble Gaspard du Bois, sieur de Conche, pour une rente de 4 livres et 5 sous tournois à percevoir à Saint-Christophe-sur-Dolaison (5 mars 1485, n. st.). — Même reconnaissance de Claude du Bois, seigneur de Conche et de Saint-Christophe, fils de feu Gaspard (29 novembre 1490).

G. 506. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1423-1662. — Tarreyres, paroisse de Cussac. — Reconnaissance à la Collégiale par Jean Gibert, pour dîme d'un champ sis à Tarreyres (23 octobre 1423). — Sentence rendue par le sénéchal du Velay, le 27 juin 1652, contre Jean Allemand et André Chouvy, de Tarreyres, en paiement au rentier de la Collégiale de 12 cartons de seigle, pour arrérages de dîme abonnée d'un champ sis

audit Tarreyres. Cette sentence, confirmée par le bailli de Velay le 12 juin 1654, revint en appel, en 1662, devant le Parlement de Toulouse, dont nous ignorons la décision. François de Bouchard de Jaussac, prieur de Saint-Blaise, intervint dans cette instance, sous prétexte que le champ en litige était compris « dans le rondeau de la paroisse de Cussac, lequel relevait de sa directe » (1652-1662).

G. 506. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1324-1395. — Taulhac. — Sentence de l'official du Puy condamnant Guillaume de Cotéol, dit Pelacuer, à payer à Saint-Agrève un barral de vin annuel, pour dîme d'une vigne sise à Taulhac (22 novembre 1324). — Engagement de Pierre Pradier, tailleur du Puy, de payer un barral de vin annuel à la Collégiale, pour dîme de sa vigne sise à Taulhac (3 décembre 1324). — Division de biens entre divers du lieu de Taulhac (25 novembre 1326). — Donation entre vifs par Jean Gilles à son frère Grégoire Gilles, d'un champ sis à Taulhac, sous la directe indivise de Saint-Agrève et de l'Université Saint-Mayol (7 juin 1327). — Reconnaissance faite à la Collégiale pour la dîme de champs et terres sis à Taulhac, par Jean et Guillaume Bauzic, frères, de Vals (18 octobre 1333); par Jean Cortial, tailleur du Puy (23 juin 1334), par Pierre Borel (18 décembre 1335), par Micheline Moulin (17 octobre 1347), par Pierre Clerc (25 octobre 1347), par Jean de Talode, tavernier de la rue Chaussade (24 décembre 1347). — Réduction de censives accordée par la Collégiale à Étienne André, du Puy, pour un champ sis au terroir de Charel, près Taulhac (23 juillet 1352). — Reconnaissances de censives ou dîmes faites à la Collégiale, pour champs et vignes sis à Taulhac, par Étienne de Montbrun, clerc (8 juillet 1357), par Jean d'Allègre, orfèvre, demeurant au Puy rue Pannessac (6 mars 1391, n. st.), et par Antoine Rilhac, de Vals (26 décembre 1395).

G. 507. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1412-XVIIe siècle. — Taulhac. — Reconnaissances de censives ou dîmes faites à Saint-Agrève pour champs et vignes sis à Taulhac, par Jean Duny, Georges et Jean de la Roche, de Taulhac (17 janvier 1412, n. st.), par Jean Dompnin (1423), par Jean Chauchaterre, de Vals (13 juin 1424), par Jean de la Font (28 octobre 1426); etc. — Procès-verbal d'experts pour la délimitation des droits de directe de Saint-Agrève et de l'Université Saint-Mayol, sur un champ sis à Taulhac (20 mars 1447, n. st.). — Vente par Guillaume Bonnet à Thomas Auteyrac, de Taulhac, d'un pré sis audit lieu sous la directe de la Collégiale, au prix de 100 sous tournois (26 juillet 1491). — Reconnaissances pour dîmes ou censives de champs sis à Taulhac, faites à la Collégiale par Pierre Gimbert (19 novembre 1535), par André Bernard, de Vals (5 décembre 1535), par Pierre Chevalier, de Taulhac (18 décembre 1535), et par Jean Roche, du même lieu (20 décembre 1535). — Transaction entre la Collégiale et les habitants et forains de Taulhac, au sujet de la dîme en vin, grain et bétail; les parties se concilient moyennant engagement par lesdits habitants de payer annuellement à Saint-Agrève 130 cartons de blé, évalués 130 livres (28 juillet 1669). — État des biens immeubles possédés par Jean Ponchon, lieutenant en la sénéchaussée du Puy, et par Robert Jourdan, dans le mandement de Taulhac et sous la directe de la Collégiale (XVIIe siècle); etc.

G. 508. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1341 (n. st.)**-1676.** — Taulhac; terroir de Pranlary. — Reconnaissance de Durand Saurel, du Puy, à la Collégiale, pour un carton de seigle, montant de la dîme d'un champ sis à Pranlary (18 mars 1341, n. st.). — Quittance donnée par Saint-Agrève aux bailes de la Confrérie des Sauniers du Puy, de 10 coupes de sel, pour 5 années de censives d'un champ sis au terroir de Pranlary (18 avril 1374). — Reconnaissances emphytéotiques à la Collégiale, pour pré et champ sis à Pranlary, par Jacques Pays, dit Dolezon, marchand du Puy (18 octobre 1483), et par Jean Jacquemet, parcheminier de la même ville (13 juillet 1485). — Réduction de censives par la Collégiale à Jeanne Organ, pour un champ sis au terroir de Pranlary (11 novembre 1491). — Procès-verbal de ventilation de trois prés sis au terroir de Rioux ou Pranlary, à l'effet d'établir les droits censitaires de Saint-Agrève et du doyenné du chapitre du Puy (25 août 1547). — Investiture par le chapitre de Saint-Agrève à Charles Genestet, marchand et bourgeois du Puy, pour acquisition d'un champ sis à Pranlary, et ce moyennant la somme de 15 livres (8 mars 1669). — Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant Louis Perrier, bourgeois du Puy, à payer à la Collégiale la dîme à la gerbe, pour un champ sis à Pranlary (25 avril 1676); etc.

G. 509. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1315-1433. — Taulhac; terroir de Rocharnaud. — Sentence arbitrale de Jean Bellon, chanoine de Saint-Vosy, accordant une réduction de censives à Raymond Baudoin, du Puy, pour une vigne sise au terroir de Ro-

charnaud et relevant en directe de la Collégiale (6 mai 1315). — Sentence de Jean de Besses, chanoine de Bourges et official du Puy, condamnant Jean Ortolan à payer à Saint-Agrève un barral annuel de vin, pour censives d'une vigne sise à Rocharnaud (18 décembre 1343). — Réduction de censives accordées par la Collégiale à Élisabeth Benoît, femme d'Étienne André, pour une vigne sise à Rocharnaud (23 juillet 1352). — Sentence de Humbert de Montchaud, official du Puy, qui condamne André Farnier, du Puy, à payer un barral annuel de vin à la Collégiale, pour censives d'une vigne sise à Rocharnaud (5 décembre 1369). — Engagement pris par Jean Langogne de payer à la Collégiale de Saint-Vosy ses droits de directe et à celle de Saint-Agrève ses droits de dîme, pour un champ sis au terroir de la Chomette, près Rocharnaud (juillet 1370). — Reconnaissance consentie à la Collégiale par Blanche Girard, veuve de Giraud Nompnat, du Puy, pour un champ sis à Rocharnaud (1er septembre 1372). — Réductions de la dîme d'une vigne et d'un champ sis à Rocharnaud, données par la Collégiale à Jean Durand, du Puy (27 juin 1376), et à Pierre Perrin (18 mai 1408). — Sentence de Raymond Bonnot, prieur de Niègle, diocèse de Mende, et official du Puy, condamnant André Farnier à payer à Saint-Agrève un barral annuel de vin, pour censives d'une vigne sise à Rocharnaud (2 octobre 1443).

G. 510. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1320-1420. — Vals. — Reconnaissances censitaires faites en faveur de la Collégiale pour champs, vignes et moulin sis à Vals, par Raymond de la Gravière (8 avril 1320), par Jean de Clavelier (13 juillet 1320), et par Marcel Ligeret (22 octobre 1325). — Donation par Serviens Arnaud, de Vals, à Jeannette, sa fille, d'un champ sis au terroir de la Val du Cros, près Vals, sous la directe indivise de Saint-Agrève et de Saint-Pierre-le-Monastier, (11 avril 1333). — Sentence de Humbert de Montchaud, official du Puy, condamnant Philippe de Conches, bourgeois du Puy, comme tuteur légal de ses fils Jean et Philippe, à payer à Saint-Agrève une rente annuelle d'un setier seigle et 10 sous tournois, pour censives d'un moulin, jardin et pré sis au-delà du pont de Vals (25 mai 1375). — Abandon par la Collégiale des censives perçues sur le susdit Philippe de Conches, à la suite de la destruction de son moulin par une inondation (29 avril 1380). — Sentence d'Étienne de la Barre, official du Puy, condamnant Jean Vidal, d'Espaly, à payer annuellement à Saint-Agrève 3 cartons et demi d'avoine, pour censives d'un champ sis au terroir de Polignac, mandement de Vals (30 août 1398). — Transaction par laquelle Jeanne de Châteauneuf, damoiselle, veuve de Regnaud, vicomte de Murat, et dame en partie de Vals, reconnaît à Saint-Agrève le droit de percevoir 9 setiers de vin, pour censives de ses biens immeubles sis à Vals. Cette sentence, qui avait pour but de terminer amiablement un procès remontant à l'année 1396, ne reçut pas son exécution immédiate, car, en 1406, la Collégiale présentait requête au parlement de Toulouse, afin d'obliger Jeanne de Châteauneuf à tenir ses engagements antérieurs. — Don entre vifs par Jean Cardinal, chorier de la Cathédrale et chanoine de Saint-Agrève et de Saint-Vosy, à l'hôpital du Puy, d'un pré sis au terroir de Vals, sous la directe de la Collégiale (13 avril 1420).

G. 511. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, parchemin.

1421. — Vals. — Terrier dit « Magno » contenant des reconnaissances féodales faites par divers à la Collégiale, pour biens immeubles sis à Vals. A citer : noble Randon Monedier (fo 103) ; etc.

G. 512. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°, 73 feuillets, papier ; 2 pièces parchemin ; 4 pièces, papier.

1421-1699. — Terriers abrégés de reconnaissances féodales faites à Saint-Agrève, pour biens immeubles sis à Vals (1421-1699). — Reconnaissance censitaire de François de Bonnas, fils de feu autre François, à la Collégiale pour un pré sis à Vals, au cens annuel de 20 sous tournois (1er décembre 1461). — Sentence des officiers de la cour de Vals, contre Jacques Chambon, dudit lieu, en paiement de la dîme à la gerbe d'un champ sis au terroir de Dorlioux, mandement de Vals (5 septembre 1573) ; etc.

G. 513. (Liasse.) — 5 cahiers in-4°, 143 feuillets, papier ; 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1588-1701. — Vals. — Terriers des reconnaissances censitaires consenties au profit de la Collégiale, pour biens-fonds sis à Vals (1588-1674). — Sentence du parlement de Toulouse condamnant André Trioulenc, laboureur, à passer nouvelle reconnaissance et à payer les arrérages de la dîme abonnée, pour un champ sis à Vals (30 janvier 1609). — Vérification par Louis Faure, notaire du Puy, de la dîme abonnée perçue par la Collégiale en vertu d'actes antérieurs mentionnés dans le procès-verbal dudit Faure (30 septembre 1701) ; etc.

G. 514. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1255-1405. — Vals; terroir de Reilhac. — Sentence de Pierre de Gerzat, official du Puy, condamnant Romaine Réalage à payer à la Collégiale 2 setiers de vin pour censives d'une vigne sise au terroir de Reilhac (4 décembre 1255). — Vente par Broncin Benoit, dit Badafol, à Thomas de la Borie, chanoine de la Cathédrale, de 2 vignes sises au terroir de Reilhac, pour le prix de 104 livres tournois et l'obligation de servir à la Collégiale une rente annuelle de 2 barrals de vin, pour droits de dîme (22 décembre 1291). — Monitoire de l'official du Puy enjoignant à Jean d'Allier, de payer à la Collégiale une dîme annuelle de 16 lagènes de vin, pour une vigne sise au terroir de Reilhac (17 octobre 1326). — Vital Malaure, notaire, reconnait devoir à Saint-Agrève une émine de vin et 4 deniers tournois annuels, pour dîme d'une vigne sise au terroir de Reilhac (29 juin 1327). — Abandon par la Collégiale des poursuites qu'elle avait intentées devant l'officialité contre Hugon Lavine, en paiement de censives d'une vigne sise au terroir de Reilhac, sous condition par ledit Lavine de donner satisfaction à ladite Collégiale (22 septembre 1337). — Échange entre Jean Guérin et André de Borne, du Puy, de vignes sises au terroir de Reilhac, sous la directe de Saint-Agrève (15 mars 1345, n. st.). — Réductions de censives consenties par la Collégiale, pour biens sis à Reilhac, à Guillaume du Pont de Charréas, portier de la Cathédrale (16 janvier 1352, n. st.), et à Mathieu Gastel de Vals (25 juillet 1375). — Sentence de la cour de l'évêque, confirmative d'une sentence de l'official du Puy, en date du 26 novembre 1377, condamnant Andrée Carteyron, femme de Guillaume Vincent, à payer à Saint-Agrève la dîme d'une vigne sise au terroir de Reilhac (12 juillet 1380). — Échange de vignes sises au terroir de Reilhac entre Jean Guérin, bourgeois du Puy, et André de Borne, fils de feu Pierre (15 mars 1405, n. st.).

G. 515. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1180-1270 (n. st.). — Dons faits à la Collégiale. — Donation entre vifs à la Collégiale par Hugues de Loudes, Girine, sa femme, et Hugues, Falcon et Pons, leurs enfants, de trois jardins sis au terroir de Combes, près Espaly, et d'une rente de 3 cartons d'avoine (vers 1180). — Don entre vifs par Guillaume Parpoils, clerc, à Saint-Agrève, d'une maison avec jardin contigu sis dans le terroir de Saint-Agrève, sous la directe du doyen de l'église du Puy, sous condition de lui servir une rente viagère de 40 sous, monnaie du Puy (juillet 1208). — Testament d'Armand de Mirmande, chanoine de Saint-Agrève, par lequel il fait des legs aux clercs de l'église du Puy, aux 12 moines du prieuré de Saint-Pierre-Latour, à l'abbaye de Doüe, à l'église de Saint-Agrève, à l'abbaye des Chazes et institue héritier universel son frère Raymond. Charte jadis scellée du sceau de Raymond Martha, official du Puy (17 octobre 1226). — Clauses du testament de Benoît Giraud, chanoine de Saint-Agrève, par lesquelles il lègue à la Collégiale 20 livres tournois, pour la célébration d'une messe anniversaire, et élit sa sépulture dans la « galerie » de Saint-Agrève (2 décembre 1242). — Testament de Robert Alazard, chanoine et hebdomadier de la Cathédrale. Le testateur élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Agrève, institue héritier universel son neveu Pierre Guyon, fonde une vicairie dans l'église de la Collégiale pour laquelle il donne son mas de Chassaure, près du château de Saint-Quintin, et fait des legs aux frères Prêcheurs et Mineurs et aux couvents de Viaye, des repenties de Vals, de Vorey, à la maladrerie de Brives, aux abbayes de Mazan et du Chambon etc. (21 septembre 1349). — Testament de Lyon, chanoine de Saint-Agrève. Entre autres dispositions le testateur institue héritier universel son neveu Lyonnet, donne à Saint-Agrève les rentes et censives qu'il percevait à Marminhac, à l'église Sainte-Marie de Monlet une émine annuelle de seigle pour l'entretien d'un luminaire, à l'abbaye des Chazes les rentes qu'il percevait à Vergongeac et dans le mas sis près de l'hôpital de Limaigne, lègue 2 sous, affectés au luminaire, à chacune des églises de Saint-Badel, Saint-Léger, Saint-Pal-de-Murs, la Chapelle, Vernassal, Saint-Honorat, Châteauneuf, Céaux-d'Allègre, Félines, Saint-Geneys, Saint-Just, Grazac et Monlet, nomme exécuteurs testamentaires Pons de Chaumont, chanoine du Puy etc. (11 juillet 1252). — Ratification par Pierre de Goudet, damoiseau, de la donation testamentaire d'une vigne faite à la Collégiale par une femme nommée Pologne, sous réserve d'une géline annuelle de cens (13 septembre 1252). — Armand de Polignac, abbé de Saint-Pierre-Latour, et son neveu Armand V, vicomte de Polignac, ratifient le legs fait à la Collégiale par Lyon, dans son testament sus analysé (25 février 1253). — Sentence de Pierre de Glavenas trésorier du chapitre du Puy, et de Maurice de Saint-Bonnet, fordoyen, juges dudit chapitre, condamnant l'Université Saint-Mayol à respecter les clauses testamentaires d'Armand de Mirmande relatives à la Collégiale (9 avril 1253). — Clauses du testament de Guillaumette Vera concernant les dons faits par la testatrice à Saint-Agrève, aux pauvres de l'Hôpital, etc. (25 septembre 1253). — Testa-

ment de Guillaume du Prat, chanoine de Saint-Agrève, contenant entre autres dispositions, l'institution d'héritier universel en faveur de son frère Jean, un legs de 100 livres à Guillaume du Prat, son neveu, un autre de 5 livres à Guillaumette du Prat, sa nièce, l'élection de sa sépulture dans le cimetière de Saint-Agrève s'il décède au Puy, et, dans celui de Saint-Étienne-de-Fontbellon s'il meurt à Aubenas, des legs en faveur des frères Mineurs et des Jacobins d'Aubenas, de l'œuvre des églises de Saint-Étienne-de-Fontbellon et de Sainte-Marie des Plaines, des couvents et abbayes des Cordeliers, repenties de Vals, Mercoire, Bellecombe, la Séauve, Clavas, Vorey, les Chazes, de l'église de Notre-Dame de Clermont et des frères Mineurs et Prêcheurs de cette ville, la nomination, comme exécuteurs testamentaires, de Guy de Montlaur, évêque de Valence, et de son frère Jean du Prat, etc. (19 février 1269, n. st.). Par son codicille du 10 février 1270 (n. st.), Guillaume du Prat donna à la Collégiale sa maison sise au terroir de Saint-Agrève.

G. 516. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1305-1344. — Dons faits à la Collégiale. — Bail à rente, moyennant 30 sous annuels, par Pierre Bel à Guyonet Petit, d'une maison sise au Puy, rue de l'Ouche, avec obligation de verser ladite somme à la Collégiale, pour assurer le legs qui lui avait été fait par Giraud Chandorat, chevalier, seigneur de Mons (22 novembre 1305). — Testament d'Élisabeth de Charvis, femme de Guillaume Amoravi, du Puy, par lequel elle élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Agrève, fait des legs à la Collégiale, aux frères Mineurs et Prêcheurs, aux Repenties de Vals, aux Carmes, au Roi, à l'évêque du Puy, et nomme exécuteurs testamentaires noble Jean Cardinal, damoiseau, et Hugues de Charvis, son frère (23 juin 1312). — Extrait du testament de Jacques Julien, chanoine de Saint-Agrève, relatif au legs fait par lui à la Collégiale d'une rente annuelle de 20 sous tournois, à prendre sur sa maison de la rue Chaussade (7 avril 1316). — Adhémar de Saint-Quintin, chanoine prébandier de Saint-Agrève, élit sa sépulture dans le cimetière de la Collégiale, à laquelle il fait don d'une chape et de plusieurs repas (28 mai 1316). — Clause du testament de Guillaume des Chazeaux, chanoine de l'église du Puy, portant un legs de 20 livres tournois au profit de la Collégiale, pour la fondation d'une messe anniversaire (14 février 1319, n. st.). — Donation entre vifs par Pierre Gentil, préchantre de Saint-Agrève, à la Collégiale de 5 sous annuels de rente, pour la célébration d'une messe le jour de la fête de Saint-Marc (11 avril 1320). — Obligation souscrite au profit de la Collégiale par Guillaume Groschier, d'Espaly, pour une rente de 18 sous tournois jadis léguée à Saint-Agrève par son père, feu Bertrand Groschier (21 décembre 1321). — Extrait du testament de Savine, fille de Pons Motet, damoiseau, et veuve de noble Pons Clari de Ceyssac, damoiseau, concernant le legs d'une rente de 15 sous tournois fait par elle à la Collégiale, pour la célébration de 12 messes annuelles de *requiem* (21 septembre 1322). — Testament de Michel Arnaud, chorier de l'église du Puy, par lequel entre autres dispositions donne à la chapelle de Saint-Pierre-le-Vieux son missel neuf, à la Collégiale 10 sous annuels de rente, nomme exécuteurs testamentaires Guillaume de Chalencon, chanoine de la Cathédrale, Raymond de Seneuil et Benoit du Mazel, chanoine de Saint-Agrève, etc. (13 avril 1324). — Clauses du testament de Philippe Cistrières, fabricant de cire de la rue des Tables, relatives à un legs de 10 sous tournois annuels de rente à la Collégiale et au don de sa boutique à Pons Cistrières, son neveu, sous condition d'acquitter ledit legs (16 juillet 1324). — Donation pour cause de mort d'une rente de 10 sous annuels faite par Simon Frénier à la Collégiale, pour célébration d'une messe anniversaire (5 juin 1325). — Testament de Bertrand Chandos, clerc de l'église du Puy, portant des legs au profit des collégiales de Saint-Agrève et de Saint-Vosy, aux Carmes du Puy, aux couvents de Viaye, du Monastier, de Bellecombe et de Vals, à l'évêque du Puy, etc. (28 juillet 1325). — Clause du testament de Jacques Chauchat, prêtre, léguant à Saint-Agrève une rente de 5 sous tournois, pour célébration d'une messe anniversaire (20 août 1328). — Testament de Benoit-Giraud du Mazel, chanoine de Saint-Agrève. Élit sa sépulture dans le tombeau de Jean Soubeiran placé dans l'église de Saint-Agrève ; veut que la grande école du Chapitre cathédral ainsi que 30 prêtres assistent à ses funérailles ; fonde une messe de retour dans la Collégiale, à célébrer par 30 prêtres qui recevront chacun 12 deniers tournois ; lègue 20 sous tournois aux frères Mineurs et Prêcheurs et aux Carmes du Puy, etc. (2 décembre 1342). — Donation entre vifs à la Collégiale par Jean de Freycenet, fils de Pons, d'une rente de 20 sous tournois qu'il avait acquise d'André Marcet, boucher, sur une maison de la Boucherie-Haute, et ce sous condition de célébrer une messe annuelle en l'honneur de Dieu et des 11,000 Vierges (18 décembre 1344) ; etc.

G. 517. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin.

1348-1393. — Dons faits à la Collégiale. — Clause du testament de Pierre Blanchon, chanoine des églises

du Puy et de Saint-Agrève, léguant à la Collégiale une vigne qu'il avait acquise dans le terroir de Chausson, par contrat du 13 février 1336, de Jean Gérard, moyennant 10 livres tournois, et ce sous condition de célébrer 2 messes anniversaires (10 juillet 1348). — Extraits du testament de Jacqueline, femme de Jacques Alexandron, portant don au profit des collégiales de Saint-Agrève et de Saint-Vosy, par indivis, d'une rente de 10 sous qu'elle percevait sur une maison sise au Puy, rue du Porchet, et nommant comme exécuteurs son mari et Pierre Gervais, chanoine de la Cathédrale et prieur des Jacobins du Puy (28 juillet 1348). — Testament de Catherine, fille de Pierre Prieur, et femme de Pierre Lautier, notaire. La testatrice élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Agrève; veut que son corps soit enseveli dans un suaire, avec une croix rouge dessus; lègue 10 sous à chacun des couvents des Cordeliers, Jacobins, Carmes et Vals; fonde un retour dans l'église de Saint-Agrève, à laquelle elle donne diverses rentes; institue héritier universel son fils Pétronet (10 août 1348). — Clause du testament de noble Armand Clari de Ceyssac, damoiseau, fondant une vicairie dans l'église de Saint-Agrève, sous le vocable de la Sainte-Vierge, avec une rente annuelle de 2 setiers de seigle et 30 sous tournois; en outre le testateur fait don de cette vicairie à Vital Blanc, dit Sabatier, de Sanssac. Témoins: noble Armand Rorgue, damoiseau, etc. (24 août 1348). — Clauses du testament de Catherine de Bulhon, femme d'André Lagier, bourgeois du Puy, portant un legs de 300 livres à son mari et don d'une rente de 10 sous tournois annuelle à la Collégiale, pour célébration d'une messe anniversaire dans la chapelle de Sainte-Catherine (20 mai 1350). — Vente par Vital Vera, de la rue Saulnerie, à Giraud Chandorat, évêque du Puy, de 50 sous tournois de rente à prendre sur sa maison de ladite rue Saulnerie, moyennant 70 florins d'or. Par acte du même jour, l'évêque fit abandon de cette rente à Saint-Agrève, sous condition de célébrer une messe anniversaire, pour le repos de son âme (11 avril 1355). — Donation entre vifs faite par Jean Didier, à la Collégiale, de tous ses droits sur un champ sis au terroir du Lac, sous la directe de Saint-Agrève (28 février 1358, n. st.). — Clause du testament d'André Million, chorier de la Cathédrale, portant legs au profit de la Collégiale de 10 sous annuels de rente à percevoir sur une maison de la rue Penavayre, sous condition de célébrer un anniversaire (29 mars 1362). — Testament de Guillaume de La Tour, chorier et célérier de l'église du Puy, par lequel entre autres il élit sa sépulture dans le tombeau placé devant l'autel de Sainte-Catherine de l'église Saint-Agrève; veut que chaque prêtre assistant à ses obsèques reçoive 2 éclanches d'argent; fait des legs aux Cordelier Jacobins et Carmes du Puy et à la Collégiale; donne au dits Jacobins ses sermons du dimanche et son évang liaire, aux Cordeliers un livre intitulé Inventaire du dro canonique, aux Carmes un livre de sermons dénomn « Lauzona »; fonde une vicairie dans l'église de Sain Agrève qu'il dote d'une somme de 20 francs d'or; fa don à Jean de La Tour, son cousin, de sa métairie c Bonnas, et à Jean Porchas et Ysabelle de la Tour, s sœur, ses biens sis à Chapteuil; nomme exécuteurs te tamentaires Guillaume Bel et Pierre de Chambarlha chanoine de l'église du Puy, Jean Langogne et Vit Blanc, choriers, etc. (12 décembre 1372). — Pierre d Mirmande, abbé de Saint-Vosy, et Étienne Babet, cha noine de la Cathédrale, exécuteurs testamentaires de fe Jacques Lumbert, curé de l'église de Saint-Vosy, fo don à la Collégiale d'une rente de 35 sous tournois, ave affectation à la célébration de messes pour le repos d l'âme dudit Lumbert (10 juin 1373). — En échange d'un obligation hypothécaire souscrite par Jean Chandora seigneur de Mons, la Collégiale lui restitue la vaissell d'argent qu'il lui avait remise, en nantissement d'un rente de 20 sous tournois à elle léguée par Catherine femme de feu Giraud Chandorat, dont ledit Jean étai l'héritier universel (31 août 1374). — Extrait du testa ment d'Antoine Auzole, chanoine de Saint-Agrève, por tant don en faveur de la Collégiale d'une rente de 3 car tons froment et 2 sous et 6 deniers tournois, à percevoi dans le mandement de Mercœur, pour fondation d'un messe anniversaire (17 juin 1375). — Bertrand, évêqu du Puy, investit la Collégiale de ladite rente (14 juin 1376) — En échange de 15 années d'arrérages de censives qu'i devait à la Collégiale, noble Pierre des Bals lui fait do d'une maison sise au Puy, rue de l'Ouche (21 octobr 1377). — Don par Pierre Gervais, de Bouzols, à la Collé giale, d'une maison sise au Puy, rue Chèvrerie (7 octo bre 1383). — Donation faite par Pierre de Chambarlhac chanoine de l'église du Puy, à Saint-Agrève, d'une rent de 15 sous et 6 deniers tournois à percevoir sur une mai son de la rue de Séguret (20 octobre 1383). — Testamen de Vital Blanc, chorier de la Cathédrale et chanoine d Saint-Agrève. Le testateur élit sa sépulture dans le tom beau de Paulien Bernard, érigé dans l'église de Saint Agrève; fait des legs à la Collégiale, à divers couvents e à Pierre de Chambarlhac, chanoine de la Cathédrale veut que ses exécuteurs testamentaires vendent so missel, bréviaire, responsoire, bible et psautier avec anti phonaire, pour acquitter lesdits legs, etc. (20 mars 1385 n. st.). — Pierre de Chambarlhac, chanoine et fordoyer de la Cathédrale, reconnait devoir à la Collégiale 30 sou

tournois de rente, tant pour assurer un legs de 15 sous fait à Saint-Agrève par noble Guillaume Renohac, que pour garantir un don d'égale valeur qu'il fait à ladite Collégiale (20 octobre 1393).

G. 518. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1403-1450. — Dons faits à la Collégiale. — Clauses du testament de Pierre Monedier, damoiseau, coseigneur de Brives, par lesquelles il institue héritier universel son fils Pétronet et donne à la Collégiale 10 sous de rente annuelle, pour la célébration d'une messe anniversaire 1er novembre 1403). — Clause du testament d'André Brunel, marchand d'Aiguilhe, portant legs d'une rente annuelle de 10 sous tournois à la Collégiale, pour fondation d'une messe de *requiem* (13 janvier 1405, n. st.). — Extraits du testament de Martin du Pinet, clerc, par lesquels donne à Catherine de La Bastide sa maison de la rue des Portes, à Saint-Agrève, 15 livres, tournois pour fondation pieuse et nomme exécuteurs testamentaires Jean Cardinal et Jacques Falcon, choriers de la Cathédrale, et Bertrand Pagès, curé de l'église de Saint-Georges du Puy (16 février 1406, n. st.). — Quittance donnée par Saint-Agrève à Jean de Mercœur, fils de feu Eustache, et héritier de Catherine Ramourouscle pour une somme de 15 sous tournois jadis léguée à ladite Collégiale par ladite Catherine (21 décembre 1408). — Jean de la Clède, fils d'autre feu Jean, se reconnaît débiteur envers la Collégiale d'une rente annuelle de 12 sous tournois léguée, en 1407, par son père (23 avril 1409). — Comme exécuteurs testamentaires de feu Jean du Breuil, prêtre, Jean de la Roche, abbé séculier de la Cathédrale, et Jean Fontneuve, chorier de Saint-Agrève, délèguent le paiement d'un legs de 16 livres fait à la Collégiale par ledit du Breuil, sur le prix de vente d'une vigne provenant de la succession du de cujus (20 juillet 1409). — Donation entre-vifs faite à la Collégiale par François Vigouroux, d'Ours, d'une rente annuelle de 5 sous tournois pour célébration d'un anniversaire le jour de la Toussaint (24 octobre 1411). — Sentence de Pierre des Champs, prieur de Saint-Antoine, diocèse de Rodez, official du Puy, condamnant Simon Bernard, clerc, à payer à Saint-Agrève une rente annuelle de 20 sous tournois, comme bientenant de Grégoire Bernard, drapier du Puy, qui avait légué ladite rente à la Collégiale (18 janvier 1412, n. st.). — Clauses du testament de Barthélemy Brunel, marchand d'Aiguilhe, léguant à Saint-Agrève 10 sous tournois annuels de rente pour célébration d'un anniversaire, et portant l'ordre de substitution à observer à l'égard de son institution d'héritier universel (6 septembre 1414). — Don par Simon Julien, prêtre, à la Collégiale, d'une rente de 10 sous tournois à percevoir sur une maison sise dans le quartier de Pouzarot (11 février 1418, n. st.). — Extrait du testament de François Vigouroux, d'Ours, portant legs à la Collégiale de 5 sous tournois de rente annuelle, et instituant héritiers universels ses fils André et Laurent (13 décembre 1423). — Donation entre-vifs par Eustache Marnhac, clerc, à Jacques Breuil, d'Aiguilhe, d'une somme de 45 livres, sous condition de servir à la Collégiale une rente annuelle de 10 sous, pour célébration d'un anniversaire (19 juillet 1425). — Clauses du testament de Jeanne Boyer, veuve et héritière de Pierre Chanal, orfèvre du Puy, et femme de Jean Fabre, marchand de cette ville, portant un legs de 20 sous de rente en faveur de Saint-Agrève, pour célébrer une messe pour le repos de l'âme de son premier mari, et instituant héritière universelle sa fille Philippe Chanal (15 septembre 1425). — Don par Jeannette Bergougnoux, veuve de Jean Giraud, marchand du Puy, à la Collégiale, de 10 sous de rente pour célébration d'un anniversaire (6 fevrier 1441, n. st.). — André Hostal, chanoine de Saint-Agrève, fait don à la Collégiale d'une rente de 22 sous et 6 deniers tournois qu'il avait acquise, le 7 janvier 1433, sur une maison sise au Puy, rue Courrerie, sous condition de célébrer une messe annuelle en l'honneur de la Vierge et du Saint-Esprit (30 décembre 1450).

G. 519. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1456-1487. — Dons faits à la Collégiale. — Donation pour cause de mort faite, à Saint-Agrève, par Catherine Choussiol, veuve de Jean Gayte, d'Espaly, de 10 sous tournois annuels de rente, pour célébrer une messe anniversaire (18 septembre 1456). — Extrait du testament de Jean Duny, de Taulhac, relatif à un legs de 10 sous tournois annuels en faveur de la Collégiale, pour la célébration d'un anniversaire (16 mai 1457). — Transaction entre Saint-Agrève et Jean de Chadrac, chevalier, par laquelle ce dernier s'engage à payer à la Collégiale une rente de 68 sous tournois, pour legs à elle faite par ses ancêtres. Témoins : Guillaume de Vèze, chorier de la Cathédrale, et Vital Bernard, curé de Saint-Jean-de-Nay (28 avril 1464). — Testament de Gabriel Frontalier, chanoine de Saint-Agrève, par lequel entre autres dispositions il fonde une grand'messe dans l'église de Saint-Agrève, et institue héritier universel son frère Jean (6 août 1466). — Testament de Benoît Bonjean, coutelier du Puy. Le testateur élit sa sépulture dans l'église Saint-Agrève dans laquelle il fonde 2 messes anniversaires, donne 2 livres pour la réfection de la torche de la con-

frérie de Saint-Gilles, patron des couteliers, institue héritières universelles ses filles, Antonie et Catherine (5 août 1467). — Clauses du testament de Jean Frontalier, marchand du Puy, par lesquelles il élit sa sépulture dans l'église de Saint-Agrève, à laquelle il fait don des rentes qu'il avait acquises, à Farreyroles, de Jean du Portal, seigneur de Chadrac, pour fondation de divers offices, et institue héritiers universels Louis et Jean, ses fils (10 juin 1482). — Donation par Jean de Bourbon, évêque du Puy, à Saint-Agrève d'une somme de 1,000 livres tournois, pour la fondation de messes diverses énumérées dans l'acte (13 août 1484). — En garantie de la donation précédente et en attendant de se libérer du capital, Jean de Bourbon délègue à la Collégiale les revenus annuels des créances suivantes : 2 livres, 3 sous et 6 deniers, à prendre sur une maison sise derrière la rue Chaussade ; 10 sous, sur un moulin sis sur la rivière de Borne ; 6 sous, sur un champ appelé de Cussac ; 16 sous dus par noble Vital Vigier, seigneur de la Villedieu ; 11 sous dus par le seigneur de Queyrières, dans le mandement de Chapteuil ; 2 sous et 6 deniers dus par noble Gabriel Gazelle, dans le même mandement ; 12 sous et 6 deniers dus par divers dudit lieu de Chapteuil ; 2 livres, 12 sous et 6 deniers achetés par l'évêque au seigneur de Ceyssaguet, dans le mandement de Mercœur ; 7 livres, 17 sous et 6 deniers dus par divers dont noble Antoine Laurent et Jean Fabre, dans ledit mandement de Mercœur ; 14 sous et 11 deniers dus par le seigneur de Mons, pour droit de prélation ; 2 livres et 10 sous sur la métairie de Trintinhac ; 11 sous et 6 deniers, dans le mandement de Cayres. Témoins : Pierre Odin, chanoine de la Cathédrale, Jean Laurent, docteur en l'un et l'autre droit, François Aurier, licencié en droit canon, Barthélemy Maurin, écuyer, chambellan du Roi et bailli du Velay, Gabriel des Arcis, juge royal, etc. (22 octobre 1484). — Transaction par laquelle Jacques et Bertrand Ranchet, de Brives, s'engagent à payer à la Collégiale un legs de 18 sous annuels qui lui avait été fait par Jean Ranchet, prêtre, leur oncle (25 juillet 1487).

G. 520. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1501-1653. — Dons faits à la Collégiale. — Jacques Crouzet, docteur en lois et panetier du Chapitre cathédral, fait don à la Collégiale d'une rente de 10 sous, à percevoir sur une maison de la rue Frenerie, sous condition de célébrer une messe annuelle le jour de la fête des 11,000 Vierges (22 mai 1501). — Testament de Benoît Chauchat, de Pranlary, par lequel entres autres dispositions, lègue à Saint-Agrève 5 sous de rente pour célébration de 2 messes de mort, et institue héritier universel son fils Jean (7 juin 1501). — Procès intenté par la Collégiale à Louise Colomb, en paiement d'un legs de 20 sous tournois de rente qui lui avait été fait par Jeanne Boyer, grand'mère de la défenderesse, par testament du 25 septembre 1425 (1518). — Clauses du testament de Vidal Soubeyran, prêtre, portant don d'une rente de 10 sous tournois à la Collégiale et nomination, comme exécuteurs testamentaires, de Pierre Tamisier, chanoine de la Cathédrale, et de Guillaume Arzoles, chanoine de Saint-Georges du Puy (29 avril 1520). — Don par Jacques Garnier, notaire du Puy, à la Collégiale, d'une rente de 50 sous, pour célébration d'une messe annuelle de *requiem* (17 mai 1546). — Obligation de Vincent Pigier, laboureur de Chanceaux, paroisse de Polignac, à Saint-Agrève, en garantie d'un legs de 20 livres fait à la Collégiale par son oncle Vincent Pigier, prêtre (6 mai 1548). — Clauda Maurin, veuve de Pons de Nogaret, seigneur de Durianne, et Guy de Nogaret, écuyer, son fils, consentent à l'élargissement et à la grâce d'Eymar d'Espaly, seigneur de Ferragne, coupable de meurtre sur la personne dudit feu Pons de Nogaret, à condition par ledit Eymard d'Espaly de verser 200 livres à la Collégiale de Saint-Agrève, 100 livres aux Jacobins du Puy et 100 livres à ceux de Nîmes, chez lesquels ledit Pons avait été inhumé. Se portent caution Antoine Poleynier, écuyer, seigneur de Queyrières, Tannequin du Crouzet, seigneur de Marminhac, et Pierre de Borne La Mure, seigneur de Bornette (11 novembre-11 décembre 1556). — Testament de Clauda de Mons, dame dudit lieu et de Saint-Quentin, contenant entre autres clauses : l'élection de sa sépulture dans l'église de Saint-Agrève, tombeau de ses ancêtres ; la présence à ses obsèques de 100 pauvres, dont chacun recevra « une robbe de 5 aulnes, drap bon et marchant, et aux hommes bonnets et aux femmes couvrechefs » ; l'assistance à ses funérailles de toutes les églises, couvents et collégiales du Puy ; un legs de 333 écus au monastère de Sainte-Claire, pour la célébration d'une grand' messe annuelle ; pareil legs de 333 écus au collège des Jésuites « de nouveau édiffié en ceste ville » ; l'obligation de loger dans sa maison, sa vie durant, François de Chavagnac, prieur du Chambon ; l'institution, comme héritier universel, de son neveu Antoine de La Tour Saint-Vidal, gouverneur du Velay et Gévaudan ; etc. (11 novembre 1580). — En reconnaissance de l'autorisation qu'il avait reçue de la Collégiale de faire édifier, à ses frais, une petite chambre au dessus du cloître et d'en jouir sa vie durant, Jacques Roux, chanoine de Saint-Agrève, fait don à ladite Collégiale d'une rente annuelle de 30 sous, pour fondation de 4 messes de morts (4-15 mai 1603). —

Codicille de Marguerite Pélissier, de Mons, fondant une messe annuelle à Saint-Agrève, moyennant une rente de 6 sous, et instituant héritières universelles ses nièces, Jeanne et Françoise Vidil, au cas où son fils Jacques serait inhabile à hériter (28 avril 1610). — Procès intenté par la Collégiale devant la cour commune et le sénéchal du Puy, contre Gabriel Delicques, sieur de Ferragne, en paiement d'un legs de 12 livres fait à Saint-Agrève par Eymard d'Espaly, dont il était le bientenant (1612-1618). — Quittance de la somme de 5 livres tournois délivrée par la Collégiale à Magdeleine Villars, femme de Claude Martel, avocat en la sénéchaussée, pour fondation d'une messe annuelle en l'honneur de sainte Anne (18 août 1615). — Clause du testament d'Antoine Jacquet, chanoine de Saint-Agrève, portant don, à la Collégiale, d'une rente de 20 sous, pour la célébration d'une messe de morts, avec diacre et sous-diacre (19 décembre 1626). — Testament de Nicolas des François, doyen de l'église du Puy, par lequel entre autres dispositions : élit sa sépulture dans le tombeau de sa mère érigé dans l'église de Saint-Agrève, à laquelle il donne 100 livres, pour célébration de 20 messes de *requiem* ; lègue 800 livres à Saint-Didier, sa ville natale, avec obligation d'entretenir « ung mestre quy enseigne à lire et le plain chant aux enfens » ; 400 livres au collège d'Autun « nommé le collège du cardinal Bertrand à Paris », sous condition de célébrer 4 obits annuels ; 500 livres à l'église cathédrale du Puy, pour assurer le service de la messe qui se célèbre, tous les dimanches, à onze heures, « après la grand' messe » ; 100 livres aux Jésuites de cette ville ; 30 livres à chacun des couvents des Cordeliers, Carmes, Jacobins, Claristes et à l'hôpital de Montferrand ; 50 livres à l'hôpital du Puy ; un champ, ses burettes, une chasuble, une aube et un livre des Évangiles à la chapelle de Chacornac ; institue héritier universel son frère, François des François, docteur régent à la faculté de Paris ; etc. (19 juin 1653).

G. 521. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1176-1283. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Vente à Saint-Agrève par Guillaume de Glavenas et Jarente, son père, du terroir de Garmentes, moyennant 70 livres. Principaux fidéjusseurs : Armand de Mirmande, Pons de Chalencon, Pierre de Glavenas, etc. (vers 1176). — Vente par André Seters, à la Collégiale, de 20 sous de rente à percevoir, le 6 janvier de chaque année, sur des jardins sis au Puy, entre la terre des Juifs et les murs d'enceinte de la ville, pour le prix de 30 livres podiens (juillet 1212). — Acquisition par la Collégiale d'Étienne Gire, de 25 sous de rente à prendre sur divers biens sis au mandement d'Espaly, moyennant le prix de 28 livres et demie, monnaie du Puy (mars 1217). — Vente par Pons de Chapteuil à Saint-Agrève, de la terre dite de Lavieu, sise au terroir de Saint-Agrève, au prix de 10 livres du Puy. Jarentone, femme du vendeur, ainsi que Guillaume Jourdas, Pierre de Fay et Jarente de Chapteuil ratifient cette rente, dont l'abbé de Séguret, désigné par le sigle S inconnu à la *Gallia christiana*, se porte garant (mai 1218). — Celebrus d'Espaly, chevalier, sa femme Arzone et sa mère Amélie vendent à la Collégiale une rente de 10 sous à prendre sur une vigne sise au terroir de Charnier, pour le prix de 18 livres du Puy (septembre 1226). — Acquisition par la Collégiale de Guillaume Rorgue et de sa femme Aigline Bertrand, de 10 sous de rente à percevoir dans ladite ville, près de la Boucherie de Séguret, moyennant 10 livres du Puy. L'acte porte ratification de Guillaume Jausserand, célerier et mandataire de l'évêque (26 janvier 1254, n. st.). — Vente faite au chapitre de Saint-Agrève par Falcon d'Espaly, chanoine dudit chapitre, de 40 sous de rente à prendre sur les habitants d'Espaly, au prix de 40 livres du Puy ; Gibert et Bérard d'Espaly, frères du vendeur, sa mère Constance et sa sœur Élise, ratifient cette aliénation (novembre 1258). — Achat fait par la Collégiale à Bompar d'Espaly, damoiseau, fils de feu Garnier, chevalier, de diverses redevances assises sur le terroir d'Espaly, moyennant 18 livres du Puy. Témoins : Étienne de Bulhon, chanoine de la Cathédrale, Guillaume de La Tour, chanoine de Saint-Agrève (décembre 1261). — Vente par Pierre Poinet et Jacques Boussoulade, d'Espaly, à Guillaume Laytent, du Puy, de 3 sous de rente à prendre sur une vigne sise près de la rivière de Borne, sous la directe de Saint-Agrève, au prix de 50 sous du Puy. L'acte porte obligation pour l'acquéreur de verser à la Collégiale le montant de ladite rente, afin de garantir un legs d'égale valeur qui lui avait été fait par Laurence de Beders, femme dudit Laytent (28 janvier 1260, n. st.). — Acquisition par Saint-Agrève de Bertrand Gire, damoiseau, d'un jardin, au prix de 8 livres du Puy faisant 4 livres tournois (24 juillet 1283).

G. 522. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1314-1395 (n. st.). — Acquisitions faites par la Collégiale. — Cession faite à Saint-Agrève par Jacques Boudon, sergent du chapitre cathédral du Puy, d'une rente annuelle de 10 sous tournois, à prendre sur une vigne sise au terroir du Périer, moyennant 10 livres tournois (30 mai 1314). — Vente par Jacques Pascal, d'Espaly, à

la Collégiale, d'une rente de 3 sous tournois à prélever sur un champ et un bois sis au terroir de la Rouveyre, près du chemin du Puy à Espaly, au prix de 45 sous tournois (25 novembre 1317). — Pons Girard, de Taulhac, vend à Saint-Agrève, une vigne sise au terroir de la Mote, moyennant 40 sous et 6 deniers tournois (21 novembre 1324). — Vente à la Collégiale par noble Guillaume de Porchas, sieur de Chaudoreille, d'une rente de 16 cartons de seigle à percevoir sur le lieu d'Eynac, au prix de 12 livres tournois (26 novembre 1326). — Jean Charreyre et Barthélemy Charel, de Chapteuil, se portent garants de la vente précédente (13 décembre 1326). — Achat fait par la Collégiale, de Guillaume Lancier, de 15 cartons annuels de froment, pour le prix de 7 livres et demie tournois (23 décembre 1326). — Jean Gauthier, de Mazemblar, cède à Saint-Agrève, une rente annuelle de 20 cartons de blé à percevoir audit lieu, moyennant 25 livres tournois (29 mars 1341). — Trois actes concernant diverses ventes faites par Hugues de Sindren, barbier du Puy, de biens sis sous la directe de la Collégiale (1342-1343). — Pierre Gervais, notaire de Bouzols, cède à Saint-Agrève, moyennant 20 deniers d'or, une rente de 20 sous tournois à prélever sur sa maison dite du Palais, sise au Puy (29 avril 1368). — Raymond de Coubladour vend à la Collégiale sa maison de la rue Saint-Julien ou de l'Ouche des Farges, au prix de 10 francs d'or (2 avril 1369). — Ventes consenties à la Collégiale, par Laurence de Blesle, femme de François Besson, d'une rente de 20 sous tournois à prélever sur une maison de la rue de l'Ouche des Farges, au Puy, moyennant 16 florins d'or (18 avril 1370) ; — par noble Miracle, nièce et héritière d'Armand Aspays et femme de Bertrand Monedier, seigneur de Brives, d'une maison sise sur le terroir de Saint-Agrève, moyennant 2 deniers d'or, dénommés francs (4 avril 1372) ; — par noble Guillaume de Saint-Marcel, chevalier, d'une rente annuelle de 40 sous tournois à percevoir sur une maison de la rue Chamarlenc, au prix de 43 francs d'or (17 décembre 1373) ; — par noble Pierre de la Bourange, de 43 sous de rente à prendre sur sa borie de la Bourange, paroisse de Retournac, moyennant 40 francs d'or (20 janvier 1374, n. st.) ; — par Jean et Gilles Pointal, cordiers du Puy, d'une maison sise rue Chèvrerie, au prix de 100 deniers d'or (6 juin 1375) ; — par Jean Dupin, d'un mode de vin à percevoir sur divers habitants de Saint-Marcel et de 5 sous annuels de rente sur un champ sis à Rocharnaud, moyennant 200 francs d'or (24 décembre 1375-3 août 1377) ; — par Raymond de Coubladour, bourgeois du Puy, de 9 sous de rente assise sur une vigne du terroir de Genebret, au prix de 9 livres tournois (5 décembre 1377) ; — par noble Pierre de Combes, châtelain du château de Mercœur, de 20 sous de rente à percevoir sur des champs sis au terroir du Tronc, près de la métairie de la Blache, moyennant 25 francs d'or (8 mai 1380). — Sentence arbitrale de Vincent Grannet, chanoine de l'église du Puy, et de Jean de la Roche, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, réglant le différend survenu entre la Collégiale et Armand Bizac, de Mazemblar, au sujet de la rente de 20 cartons que ladite Collégiale avait acquise, en 1341, de Jean Gauthier (26 mai 1393). — Ventes consenties à la Collégiale par Pierre Planchamp, fils de feu autre Pierre, drapier du Puy, d'une vigne sise au terroir de Chausson, sous la directe de l'abbé de Séguret et du Chapitre cathédral, au prix de 85 livres tournois (19 novembre 1393) ; — par Hilaire Baile, de 10 sous de rente à percevoir sur une maison de la rue Penavayre, sous la directe du chapitre de Saint-Vosy, moyennant 10 francs d'or (22 mars, 1395 n. st.).

G. 523. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1408-1449. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Ventes consenties au chapitre de Saint-Agrève, par Adam du Cortial, orfèvre du Puy, de 10 sous de rente à prendre sur une maison sise sur le chemin allant du portail de Saint-Robert à Aiguilhe, moyennant 10 livres tournois (11 mai 1408) ; — par François Vigouroux, d'Ours, d'une rente de 5 sous tournois, à percevoir sur l'universalité de ses biens, pour le prix de 6 livres tournois (3 janvier 1413, n. st.) ; — par Pierre Antier, maçon, d'une rente de 6 livres tournois sur tous ses biens, moyennant 120 livres (22 janvier 1414, n. st.) ; — par Jean Gabet, d'Aiguilhe, de 10 sous de rente assignée sur une maison sise sur la place dudit Aiguilhe, au prix de 10 livres tournois (30 juin 1417) ; — par Jean Crouzet de l'Herm, paroisse de Rosières, de 20 sous tournois annuels sur un pré sis à Mézères, moyennant 20 livres tournois (5 juillet 1417) ; — par Gervais Austorge, de Bouzols, d'une rente de 16 sous assise sur son moulin de Tabouret, sis près le Puy, sur la rivière de Borne, et confinant au verger du seigneur de Chalencon, moyennant 16 livres tournois (19 janvier 1420, n. st.) ; — par François de Bonnas, bourgeois du Puy, de 20 sous tournois, à percevoir sur un pré sis à Vals, au prix de 20 livres tournois (30 décembre 1420) ; — par Pierre Jurye, sergent royal, d'une rente de 20 sous tournois hypothéquée sur tous ses biens et, notamment sur une maison sise dans la rue de la Coiraterie-Vieille, ayant appartenu à Guillaume de Chalencon, évêque du Puy, moyennant 20 livres tournois (28 octobre 1423) ; — par Hilaire Bayle et Robert Fournier, de 20 sous tournois annuels assis sur une maison

de la rue Penavayre, au prix de 20 livres tournois (17 avril 1428) ; — par Rauffet de l'Hort, marchand d'Aiguilhe, de 10 sous tournois annuels, sur une maison sise audit lieu et sur une vigne du terroir de Chausson, moyennant 10 écus d'or, au coin de Toulouse (23 mars 1433, n. st.) ; — par Barthélemy Bouchon, dit Moïse, orfèvre du Puy, d'une rente de 10 sous tournois à percevoir sur sa maison de la rue de Montferrand et sa vigne d'Espaly, au prix de 10 écus d'or (26 mars 1433) ; — par André Hostal, chanoine de Saint-Agrève, de 22 sous tournois de rente sur une maison sise rue Courrerie, moyennant 15 écus d'or, qu'il abandonne à la Collégiale (23 octobre 1434) ; — par Thomas Serpoil, de Vals, d'une rente de 7 sous assise sur divers immeubles, au prix de 7 livres (7 janvier 1437, n. st.) ; — par Jacques Bernard, tailleur du Puy, de 20 sous annuels sur une maison de la rue de la Grange, moyennant 27 livres et 10 sous (30 juillet 1437) ; — par Jacques Dupin, d'Aiguilhe, de 18 sous de rente sur une vigne du terroir de Chausson, pour le prix de 24 livres tournois (29 janvier 1439, n. st.) ; — par André Pagès, de Mons, d'une rente de 7 sous à prendre sur un pré sis audit lieu, moyennant 7 livres tournois (24 février 1439, n. st.) ; — par Marguerite Boudet, femme d'Étienne Archer, sabotier du Puy, de 10 sous annuels sur une maison de la rue Chaussade et une vigne sise au terroir du Pin, pour le prix de 12 livres tournois (28 mars 1439) ; — par Étienne et Gonnet Fournier, père et fils, de 5 sous de rente sur un jardin sis au terroir de Saint-Agrève, au prix de 5 livres tournois (28 juillet 1449).

G. 524. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1455-1516. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Ventes faites au chapitre de Saint-Agrève, par André Guyonnet, marchand du Puy, d'une rente de 45 sous assise sur sa maison de la rue des Tables, au prix de 40 écus d'or nouveaux (23 mai 1455) ; — par Étienne Masson, orfèvre du Puy, d'une rente de 6 cartons d'avoine et de 6 deniers à prélever sur divers immeubles, moyennant 32 florins d'or (12 octobre 1461) ; — par Jean Coffy, de Taulhac, de 5 sous sur un pré sis audit lieu, pour le prix de 5 livres (7 novembre 1480) ; — par Jean Nicolas, de Taulhac, d'une rente de 5 sous à percevoir sur un champ et vigne sis audit lieu, au prix de 5 livres (16 décembre 1480) ; — par noble Antoine Monedier, seigneur de Brives, de 30 sous annuels à prendre sur divers de ses emphytéotes dudit lieu de Brives, moyennant 30 livres tournois (1er février 1485, n. st.) ; — par noble Gaspard du Boys, seigneur dudit lieu et de Conche, de 4 livres et 5 sous tournois à percevoir sur le village de Saint-Christophe-sur-Dolaison, au prix de 85 livres tournois (5 mars 1485, n. st.) ; — par Pierre Reboul, de Rosières, Mathieu Guizon, de Marminhac, Mathieu et Guillaume Obrier, de Polignac, Pierre Varenne, de Marminhac, Pierre Boyer, boulanger du Puy, Blaise Alexandron, de Rochelimagne et Jean Bilhot, dudit lieu, de diverses rentes annuelles s'élevant à la somme totale de 6 livres 14 sous, moyennant 134 livres (25 juin 1485-22 septembre 1487) ; — par Claude du Boys, écuyer, de 25 sous annuels à percevoir sur le lieu de Fougères, paroisse de Saint-Étienne-Lardeyrol, pour le prix de 25 livres tournois (22 février 1491, n. st.) ; — par Mathieu Chazot, de Polignac, de 15 sous annuels à prendre sur un champ sis audit lieu, moyennant 15 livres tournois (7 février 1495, n. st.) ; — par André Bernard, de Marminhac, de 40 sous annuels à percevoir sur l'universalité de ses biens, au prix de 40 livres (5 novembre 1502) ; — par Jean Dalmas, de Marminhac, de 5 sous et 4 deniers assis sur un pré sis audit lieu, pour le prix de 12 sous et 6 deniers tournois (2 décembre 1516) ; — par Claude Bernard, fils d'André, de Marminhac, de 9 sous et 8 deniers de rente assise sur un pré sis audit lieu, moyennant 9 livres, 7 sous et 7 deniers tournois (2 décembre 1516).

G. 525. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1303-1393. — Obligations souscrites au profit de la Collégiale. — Engagement pris par Barthélemy Gozabaud et divers du Puy, de défrayer la Collégiale des frais avancés par elle contre Jacques Béchut (28 août 1303). — Obligation hypothécaire souscrite par Jean Manibon à Saint-Agrève, en garantie d'un legs de 10 sous annuels, jadis fait à la Collégiale par Hugues de la Roche (12 février 1313, n. st.). — Guillaume Bertin et Pierre Avelane, chanoines de Saint-Agrève, se reconnaissent débiteurs envers la Collégiale de 5 setiers de blé et de 2 chars de paille, pour arrérages de la dîme d'un champ sis au terroir de Pranlary (14 juillet 1314). — Jean et François Legancier, frères, assignent le paiement d'une rente de 10 sous du Puy, destinée à la célébration d'une messe anniversaire en l'honneur de feu Guillaume Alazard, sur une table de changeur, sise rue des Tables (22 mai 1316). — Nicolas Chinchard, boucher du Puy, se reconnaît débiteur de la Collégiale pour une somme de 10 sous podiens, représentant les censives de sa vigne sise au terroir du Perrier (20 mars 1319, n. st.). — Obligation hypothécaire de Laurent Gérenton, chanoine de Saint-Vosy, au profit de la Collégiale, pour une rente de 6 deniers assise sur une vigne du terroir de Coloin (26 avril 1320). — Guil-

laume de Marcilhac, clerc, reconnaît devoir à la Collégiale 4 setiers et un carton de blé, pour arrérages de dîme de biens sis à Pranlary et à Rioux (12 juillet 1321). — Obligation à la Collégiale par Jacques Tumaynge, d'une somme de 75 sous tournois, pour droits de lods et vente d'un champ sis au terroir de Garmentes (11 août 1325). — Pierre Monedier, seigneur de Brives, se reconnaît débiteur de la Collégiale d'une somme de 60 sous tournois, pour arrérages de dîme (3 novembre 1327). — Prêt hypothécaire de la somme de 20 livres tournois fait par Saint-Agrève à Pierre Véra, du Puy (10 novembre 1328). — Conformément aux dispositions d'une transaction antérieure, Guillaume-Albert de l'Herm, damoiseau, fils émancipé de Hugues-Albert, de la paroisse de Boisset, reconnaît devoir aux collégiales de Saint-Agrève et de Saint-Georges du Puy, une rente annuelle de 30 sous (19 janvier 1329, n. st.). — En garantie d'un legs de 15 sous tournois annuels fait à la Collégiale par feu Pierre Reynaud, chanoine de Saint-Agrève, Barthélemy Reynaud hypothèque sa maison de la rue de l'Ouche de Guillaume Julien (23 août 1332). — Engagement hypothécaire pris par Pierre Lautier, petit-fils de Durand Lautier, notaire de Saint-Flour, de servir à Saint-Agrève, 33 sous de rente annuelle provenant de legs faits à la Collégiale par ses ancêtres (24 février 1368, n. st.). — Guillaume de Chazaux, bourgeois du Puy, se reconnaît débiteur de 8 sous et 3 deniers de rente, avec garantie hypothécaire sur une vigne et champ sis près du mas d'Estrouilhas (8 décembre 1375). — Conformément à une sentence arbitrale du 30 mars 1341, Armand Bizac, notaire du Bouchet-Saint-Nicolas, reconnaît que ses terres de Mazemblar sont grevées d'une rente annuelle de 20 cartons de seigle en faveur de la Collégiale (26 mai 1393) ; etc.

G. 526. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1403 (n. st.)-**1486** (n. st.). — Obligations souscrites au profit de la Collégiale. — Vincent et Pierre Audet d'Espaly, se reconnaissent débiteurs d'une rente de 8 livres et 15 sous tournois, qu'ils hypothèquent sur un champ et vignes sis à Espaly (22 janvier 1403, n. st.). — Obligation de Jean de Mercœur, fils de feu Eustache, en faveur de Saint-Agrève, pour une rente de 15 sous tournois jadis léguée à la Collégiale par Catherine Ramourouscle, dont il était le bientenant (21 décembre 1408). — François Vigouroux, d'Ours, reconnaît que ses propriétés sont grevées d'une somme principale de 10 livres tournois au profit de la Collégiale (24 octobre 1411). — Accord entre le chapitre de Saint-Agrève et noble Pierre du Portal, seigneur de Chadrac, par laquelle ce dernier s'oblige à payer une rente annuelle de 68 sous tournois, montant des legs faits audit chapitre par ses ancêtres (12 mars 1420, n. st.). — Prêt par la Collégiale à Gervais Astorge, meunier du moulin de Tabourel, d'une somme de 15 livres tournois (6 mars 1421, n. st.). — Transaction par laquelle Simon Bernard, du Puy, se reconnaît débiteur d'une rente annuelle de 20 sous tournois en faveur de la Collégiale (7 mai 1422). — Noble Pierre Porchas, de Chapteuil, reconnaît que, conformément à une transaction de l'année 1322, la Collégiale a droit de percevoir sur ses biens une rente d'un setier de seigle (12 avril 1448) ; noble Guillaume Porchas ratifie les dispositions susdites (29 mai 1459). — Noble Antoine Monedier, seigneur de Brives, reconnaît devoir à Saint-Agrève diverses redevances annuelles, pour dîme de ses biens (1[er] février 1486, n. st.) ; etc.

G. 527. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1503-1638. — Obligations souscrites au profit de la Collégiale. — Jacques Brun, d'Aiguilhe, se reconnaît débiteur envers Saint-Agrève d'une rente de 5 sous annuels, jadis léguée audit chapitre par feu Jean Rocel (14 octobre 1503). — Obligation par André Almeyras, curé de Saint-Agrève, à la Collégiale, pour 18 cartons de blé qu'il lui devait à l'occasion de la dîme du lieu de Farreyroles (23 juin 1504). — Vital Soubeyran, curé de l'église de Saint-Agrève, se reconnaît débiteur en faveur de la Collégiale d'une rente annuelle de 10 sous, dont il assigne le paiement sur le casuel de sa cure (28 juillet 1504). — Engagement pris par Jeanne Vigouroux, veuve de Jean Pélissier, de Saint-Christophe-sur-Dolaison, de payer à la Collégiale le montant d'une obligation jadis souscrite par son mari (20 janvier 1519). — Mathieu Cormail, vicaire de la vicairie de Saint-Eustache de l'église Saint-Agrève, reconnaît devoir à la Collégiale 14 sous d'argent et 5 cartons d'avoine (2 juin 1522). — Obligation de Guillaume de Lafont et Antoine Farigoules, bonetier du Puy, pour une rente de 10 sous tournois destinée à assurer la célébration d'une messe annuelle fondée, dans l'église Saint-Agrève, par André Pareilhes (7 mai 1608). — Accord par lequel noble Gabriel de Licques, sieur de Ferragne, et Pierre-Armand sieur de Combes, ce dernier agissant comme mandataire de son beau-père Jean Boniol, avocat au conseil privé du Roi, s'engagent à payer à la Collégiale une somme annuelle de 12 livres, montant des intérêts d'une obligation souscrite, en 1559, par noble Eymar d'Espaly, sieur de Ferragne (2 juin 1618). — Engagement pris par Marie de La Tour Saint-Vidal,

veuve de Théophile Damas, baron de Digoins, de payer à la Collégiale la somme de 302 livres, 1 sou et 8 deniers, pour les intérêts du principal de 1,000 livres légué jadis à Saint-Agrève par Clauda de Mons (31 décembre 1619). — Claude Ménardeau, seigneur de Champré, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes de la Reine, baron de Mons et de Saint-Quintin, et Marie de La Tour Saint-Vidal, sa femme, reçoivent quittance de ladite somme de 1,000 livres provenant du legs de Clauda de Mons (14 janvier 1625). — Assignation de la Collégiale, devant le sénéchal du Puy, contre Jacques Gay, notaire, en paiement d'une somme de 20 livres, pour intérêts échus d'une obligation (26 mai 1626). — Quittance du chapitre Saint-Agrève à Clauda de Pierre, veuve de noble N... du Pin, pour une somme de 7 livres, montant des intérêts annuels d'une obligation de 140 livres (9 octobre 1625). — Quittance de la somme de 125 livres délivrée par la Collégiale à René de la Motte, baron de Vachères, héritier bénéficiaire de son oncle Gilbert de la Motte, sieur de la Farre, pour intérêts d'une créance de 1,000 livres souscrite, le 14 janvier 1625, en faveur de ladite Collégiale, par ledit feu Gilbert (10 avril 1638).

G. 528. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1212-1628. — Dettes de la Collégiale et aliénation de ses biens. — Prêt par André Seters au chapitre de Saint-Agrève d'une somme de 30 livres, monnaie du Puy, moyennant une rente annuelle de 20 sous (juillet 1212). — Vente par la Collégiale à Pierre Dalmas, prêtre, d'un bois sis au terroir de Pissevieille, mandement d'Espaly, au prix de 30 sous tournois (22 janvier 1403, n. st.). — Emprunt par Saint-Agrève à Vidal Bernard, docteur en théologie, chanoine de la Cathédrale et prieur de Saint-Étienne-Lardeyrol, d'une somme de 200 livres au taux de 12 livres 10 sous d'intérêts, pour remboursement de diverses créances (5 janvier 1628).

G. 529. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1255-1459. — Arrentement des biens et revenus de la Collégiale. — Vidimus délivré, le 30 avril 1305, par Jean Baudoin, official du Puy, des actes suivants : 1° Bail à rente par la Collégiale à Pierre Austorge, clerc de l'église du Puy, d'une métairie avec jardin sis au terroir de Saint-Agrève, moyennant 2 sous du Puy annuels (21 juin 1255) ; — 2° Vente par les exécuteurs testamentaires dudit Austorge à Pierre de Saint-Jean, chanoine de Saint-Agrève, d'une maison, au prix de 40 livres tournois (17 mars 1243) ; — 3° Assence par Saint-Agrève audit Pierre de Saint-Jean, de jardins sis au terroir de Saint-Agrève, moyennant 2 sous du Puy annuels (1er juillet 1280). — Bail emphytéotique de la maison du préchantre de la Collégiale à Jean de Concis, marguillier de la Cathédrale, contre une redevance annuelle de 10 sous du Puy (21 octobre 1266). — Bail emphytéotique par Étienne de Bulhon, Falcon d'Espaly, Guillaume et Bernard de la Tour, chanoines agissant au nom de la Collégiale, à Austorge de Montaigu, chanoine, comte de Brioude, moyennant une rente annuelle de 30 sous du Puy, des droits que les contractants possédaient concuremment sur un verger sis près la porte de Corneille. Témoins : Guillaume de Montaigu, chantre de la collégiale de Brioude, Armand de Fay, official du Puy, etc. (7 octobre 1282). — Pierre Malaret, sergent royal, afferme la maison que la Collégiale possédait sur le territoire de Saint-Agrève, moyennant 4 sous annuels (19 juillet 1321). — Bail à cens par la Collégiale à Guillaume Reonhac, du Puy, de la dîme du village de Rochaubert, contre une redevance d'un setier de seigle, une émine d'avoine et 25 sous d'argent (7 juillet 1327). — Antoine Bornat, préchantre de l'église du Puy, afferme à la Collégiale la maison sise au terroir de Saint-Agrève, moyennant 6 sous et 5 deniers annuels (17 mai 1370). — Assence passée par la Collégiale à Jean Coelha, dit Conort, d'un moulin sis sur la rivière de Borne, appelé Farnier, moyennant 8 setiers annuels de blé (17 octobre 1372). — Bail du même moulin à Vidal Queyrière, de Polignac, contre une redevance de 4 setiers de blé (23 octobre 1373). — Location par la Collégiale à Hélione de la Bauche, veuve d'Étienne de Villaret, damoiseau, d'une maison sise rue de l'Ouche de Dalmas Julien, moyennant 15 sous annuels (21 juin 1378). — Bail emphytéotique consenti par la Collégiale à Pierre Guérin, de Vals, d'un moulin sis audit lieu, sous condition de servir une rente annuelle de 35 sous tournois (3 juin 1380). — Bail à cens par Saint-Agrève à François Vigouroux, d'Ours, d'un champ sis au terroir de Garmentes, moyennant 2 cartons de seigle, mesure de la Collégiale (14 juin 1394). — Jean Robert, de Cleyssac, paroisse de Rosières, afferme à la Collégiale une maison avec jardin et champ, sis au lieu du Meynial, contre une redevance annuelle d'un demi carton froment (25 avril 1427). — Afferme par Saint-Agrève à Pierre Maurand, d'Espaly, de 2 champs sis audit lieu, moyennant une rente annuelle d'un carton seigle (22 juin 1459).

G. 530. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1517-1669. — Arrentement des biens de la Collé-

giale. — Bail à rente par la Collégiale à Jean Boude, d'Espaly, d'un bois sis audit lieu, moyennant 3 deniers annuels (2 mai 1517). — Afferme par André Juvenis, notaire et garde du sceau du bailliage du Velay, du moulin de Saint-Agrève, sis sur la rivière de Borne, moyennant 2 setiers annuels de blé, et du grand pré joignant ledit moulin contre une rente de 6 livres (7 janvier 1535). — Bail emphytéotique par le chapitre de Saint-Agrève à divers habitants de Rioux, paroisse de Rosières, du pré de Rioux ou Taleyssac, au prix total de 220 livres (30 août-23 septembre 1564). — Bail emphytéotique par la Collégiale à Pierre Tempère, d'un champ sis au Puy, hors la porte de Vienne, et d'une contenance de 10 cartonnées, moyennant une somme totale de 30 écus sols « chacun compté pour soixante solz » (24 mars 1593). — Bail à rente par la Collégiale à noble Durand Ranquet, sieur de Jandriac, d'un pré sis audit lieu, moyennant 60 livres annuelles (12 juin 1619). — Afferme des entiers revenus de la Collégiale à Gaspard Gérentès, greffier de Foix, Comminges et Rieux, au présidial de Toulouse, contre une redevance annuelle de 65 livres et 25 setiers de blé (3 mars 1623). — Bail à cens par Saint-Agrève à Jacques Bourrel, de Taulhac, de 2 champs sis au terroir de Garmentes, d'une contenance totale de 3 journaux et demi, moyennant un demi carton annuel de seigle (22 janvier 1624). — Sentence de Gabriel Colomb, juge royal du Velay, ratifiant le bail de sous-afferme des revenus de la Collégiale sur Mercœur, Blavozy, Rioux, Monedeyres et La Faye consenti, le 1er novembre 1643, par Jean Gérentes au profit de Jean Oulion, praticien, moyennant 24 livres annuelles (27 septembre 1644). — Sous-bail par les rentiers de la Collégiale à Jean Ferret, de la quantité de 24 cartons seigle et de 10 sous annuels d'argent à prendre sur les habitants de La Faye, mandement de Chapteuil, moyennant 16 livres et 10 sous annuels (1658-1669).

G. 531. (Registre.) — In-4°, 27 feuillets, papier.

1330. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève des cens et revenus de la Collégiale. Parmi les censitaires : Jean d'Allègre, orfèvre (f° 1) ; Barthélemy de Conches, (f° 10) ; Raymond de Coubladour (f° 13 v°) ; Guérin de Sereys (f° 15 v°) ; Pons de Polignac (f° 16 v°) ; André d'Alzon (f° 19) ; Pons et Bertrand Monedier (f° 24) ; etc. (vers 1330).

G. 532. (Registres.) — 2 cahiers, in-4°, 98 feuillets, papier.

1363-1378. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève abrégée des cens et revenus de Saint-Agrève. Parmi les censitaires : Jean de Conches (f° 12) ; Étienne d'Hauterive, chevalier, seigneur de Vals, et Catherine de Conches, veuve de Robert Muret (f° 13 v°) ; etc. (1363). — Terrier des censives et revenus perçus par Saint-Agrève sur les terroirs de Garmentes, Taulhac, Maroyol, Polignac, Pranlary, Tressac, les Combes, Reilhac, Rocharnaud, Brives, Saint-Agrève, Corneille, la Bastide, la Côte de Vienne et Vals. Entre autres censitaires : Antoine du Monteil (f° 3) ; Jean et André de Bonnas (f° 7) ; Philippe de Conches (f° 14) ; Jacques de Saint-Marcel (f° 28) ; André de Conches (f° 37) ; etc. (1378).

G. 533. (Registres.) — 2 cahiers, in-4°, 115 feuillets, papier.

1381-1388. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Terrier des recettes en nature et en argent du chapitre Saint-Agrève. A citer parmi les débiteurs : Jean et Guillaume Juvenis (f° 15) ; Pierre de Chambarlhac et Ithier de Rochefort, chanoines de l'église du Puy (f° 18) ; le vicomte de Polignac (f° 31) ; Jacques de Coubladour (f° 52) ; etc. (1381). — Fragment d'un livre des recettes affectées à des messes de fondations à célébrer par la Collégiale. Parmi les fondateurs figurent : Jean de Chandorat, évêque du Puy ; Barthélemy Magnier, chanoine de Saint-Vosy ; Catherine de Jandriac, femme de Giraud Chandorat, seigneur de Mons, et sa mère Isabelle de Jandriac ; noble Armand-Claude de Ceyssac ; noble Savine d'Espaly ; Alazie de la Bauche ; Guillaume de Glavenas ; Jean du Four, curé de Champclause ; Guyot de Conches ; Pierre de La Bourange ; Giraud de Boysseulh, chanoine de la Cathédrale ; Raymond de Coubladour ; Raymond de Cayres, doyen de l'église du Puy ; Pons de Fay, damoiseau ; etc. (vers 1388).

G. 534. (Registres.) — 2 cahiers, in-4°, 98 feuillets, papier.

1390-1394. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liève abrégée des rentes en nature et en argent perçues par le chapitre Saint-Agrève sur divers, parmi lesquels : Giraud et Pierre Chambefort et Dalmas Chandorat (f° 32) ; André de Conches et Aigline de Brioude, sa femme (f° 40) ; Pierre Monedier, fils de Bertrand, seigneur de Brives (f° 18 et 43) ; etc. (vers 1390). — Liève abrégée des censives et revenus de la Collégiale. A citer : Jacques Bordel (f° 9 v°) ; Rorguet Monedier, seigneur de Brives (f° 19) ; Rancon de Rochefort, chanoine de la Cathédrale (f° 21 v°) ; etc. (1394).

G. 535. — (Registres.) — 4 cahiers, in-4°, 220 feuillets, papier.

1412-1416. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Lièves abrégées des rentes en nature et en argent du chapitre de Saint-Agrève. Entre autres censitaires : Philippe de Bonas (f° 19 v°) ; Jean de Beaune, préchantre de l'église du Puy (f° 21 v°) ; Vital et Pierre de Coubladour (f° 34) ; etc. (1412) ; — Grégoire des Champs, sergent royal (f° 1) ; Jean du Cheylar, chanoine de la Cathédrale (f° 31 v°) ; Jean de Mazam, fils de Guillaume (f° 43) ; le baile de la confrérie de la Sainte-Trinité des Saulniers du Puy (f° 46 v°) ; Mathieu Barthélemy, bourgeois du Puy (f° 79 v°) ; Giraud de Montchalm, chanoine de Saint-Vosy (f° 80) ; etc. (1414) ; etc.

G. 536. (Registres.) — 3 cahiers in-4°, 158 feuillets, papier.

1417-1430. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Lièves abrégées des cens et revenus de Saint-Agrève. Parmi les censitaires non dénommés précédemment : Guillaume Audet, clerc, notaire (f° 87 v°) ; etc. (1417) ; — Randon Monedier, seigneur de Brives (f° 8) ; Nicolas Faugeyron, orfèvre, et Marguerite Bordel, veuve de Jacques du Monteil (f° 15) ; etc. (1418) ; — noble Pierre de Ferragne (f° 1) ; Guillaume de Chalencon, évêque du Puy (f° 3) ; Étienne de La Mure, sacristain de Saint-Georges (f° 10 v°) ; André Colhabaut (f° 14) ; Gracon d'Alzon (f° 16 v°) ; noble Hugues de Pouzols (f° 35) ; etc. (1430).

G. 537. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 26 feuillets, papier ; 7 pièces, papier.

1459-1498. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Livres des recettes en nature et en argent du chapitre Saint-Agrève. En 1477 les revenus en argent s'élevaient à la somme de 52 livres, 9 sous et 6 deniers tournois ; etc.

G. 538. (Registre.) — In-4°, 147 feuillets, papier.

1500. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Terrier des recettes en nature et en argent perçues par Saint-Agrève sur divers et notamment sur : Dieudonné Rose, orfèvre du Puy (f° 2) ; Jacques Dolezon, fils de feu Guillaume, marchand du Puy (f° 10) ; André Gévolde, vicaire de la vicairie Alazard de l'église Saint-Agrève (f° 20) ; Jean Bordel, apothicaire (f° 25) ; noble Guillaume de Mercoyret, seigneur de La Bourange (f° 43) ; Furian Orvy f° 47) ; Bernard de Lobeyrac, marchand du Puy (f° 61 v°) ; Guillaume d'Alzon, chanoine de la Cathédrale (f° 83 v°) ; Guillaume Montagne, juge à la cour commune (f° 89) ; Pierre Gire, curé de Brives (f° 98 v°) ; Claude Médicis, fils d'André (f° 104 v°) ; Antoine Monedier, seigneur de Brives (f° 113) ; noble François de Bonnas et noble Godeffroy Rochier (f° 117) ; Motte Amouroux, veuve de Guillaume d'Arlempdes (f° 127 v°) ; Claude Corailh, apothicaire (f° 130) ; Barthélemy Rat, brodeur de la rue des Tables (f° 132 v°) ; etc.

G. 539. (Registres.) — 4 cahiers, in-4°, 212 feuillets, papier.

1519-1567. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Lièves des recettes en nature et en argent perçues par le chapitre de Saint-Agrève. Parmi les censitaires on trouve : Claude de Lobeyrac (f° 9 v°) ; Georges Chandorat, seigneur de Mons (f° 51) ; Pierre de La Bourange (f° 51 v°) ; etc. (1536) ; — Pierre Gozabaud, vicaire de Sainte-Catherine (f° 3 v°) ; Antoine Masson, curé de Saint-Georges (f° 5) ; Jean Alard dit Vandosme (f° 11 v°) ; noble Jean de Bonassou, sieur d'Arzac (f° 15) ; noble Françoise Rochier, veuve de Guillaume Dolezon, nobles Claude Rochier, Guichard de Coubladour, seigneur de Jalasset et Pierre Bonnet, dit Farnier, seigneur de Saint-Martin (f° 15 v°) ; Giraud du Mas, avocat (f° 26) ; André Colhabaud, licencié (f° 53) ; François Lanthenas (f° 65 v°) ; le vicomte de Polignac, comme héritier de noble Claude Monedier, seigneur de Brives (f° 66) ; Antoine de Mercoyret, seigneur de La Bourange et noble Anna Pastouret (f° 74) ; etc. (1565-1567) ; etc.

G. 540. (Registres.) — 4 cahiers, in-4°, 169 feuillets, papier.

1580-1596. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Lièves des recettes en nature et en argent du chapitre de Saint-Agrève. A mentionner parmi les débiteurs : Claude Pradier, notaire (f° 2 v°) ; Jean de Lobeyrac, dit Vernes (f° 3 v°) ; Louis Mialhet, marchand (f° 4 v°) ; Jean Bertrand, juge-mage à la Sénéchaussée (f° 8) ; Jean Parand, sieur d'Ouïdes (f° 9 v°) ; Guillaume Colhabaud, sieur de Cordes (f° 11 v°) ; Guy de Licques, sieur de Ferragne (f° 12 v°) ; etc. (1580-1590) ; — Durand Rose, orfèvre (f° 4) ; Jean Bordel et Jean de Lobeyrac, dit Coudert (f° 5) ; Mathieu Trioulenc, conseiller à la Sénéchaussée (f° 11) ; etc. (1588-1590) ; — François Chaudéon, avocat, et Jacques Gellet, pâtissier (f° 2) ; Robert Jourdan, receveur général pour le Roi en Velay (f° 2 v°) ; Claude Pascal, juge en la cour commune et Giraud du Mas, lieutenant en la même cour (f° 3) ; etc. (1592-1594) ; — Armand Ferrand, notaire (f° 4) ; etc (1596).

G. 541. (Registres.) — 6 cahiers, in-4°, 265 feuillets, papier.

1613-1648. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liéves des cens et revenus de Saint-Agrève. Au nombre des débiteurs de la Collégiale, on trouve : Gaspard de Poinsac et Clauda de Ferrebœuf, sa femme (f° 7) ; Benoît Burel, tisserand (f° 20) ; etc. (1613) ; — Nectaire Giraudet, chanoine de la Collégiale (f° 6 v°) ; Louis Maltrait, sieur du Fieu (f° 18 v°) ; etc. (1626) ; — Jean Solvain, peintre (f° 12 v°) ; Charles Genestet, dit la Lune (f° 24) ; etc. (1643-1648) ; etc.

G. 542. (Liasse.) — 4 cahiers, in-4°, 135 feuillets, papier ; 4 pièces, papier.

1649-1736. — Censives, dîmes et revenus de la Collégiale. — Liéves des recettes en nature et en argent de Saint-Agrève. Parmi les débiteurs : Guy François, peintre (f° 4 v°) ; François Dugone, apothicaire (f° 29) ; etc. (1649) ; — Gabriel Bordel, sieur de Brives (f° 19) ; etc. (1655-1659) ; — Pierre Lanthenas, du Collet, notaire (f° 9 v°) ; etc. (1684-1689). — Procuration des chanoines de Saint-Agrève à Jacques Pelloquin, économe du Séminaire du Puy, pour la levée de leurs revenus (3 mars 1693). — Abrégé du terrier des cens et rentes perçus par le Séminaire, comme subrogé aux droits de la Collégiale, sur les lieux de Saint-Marcel et d'Espaly. A noter entre autres censitaires : Jean-François Falcon, chirurgien du Puy (f° 3) ; Jean Filhol Lassaigne, chirurgien (f° 3 v°) ; Vidal-François Bertrand, bourgeois du Puy (f° 7 v°) ; Gabriel de Licques, sieur de Ferragne (f° 11) ; Dominique d'Asquemie, seigneur d'Aujac (f° 13 v°) ; François de Ferrebœuf, lieutenant principal à la Sénéchaussée (f° 14 v°) ; Louis Baud, notaire de Coubon (f° 24) ; etc. (1736).

G. 543. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4° ; 33 feuillets, papier ; 31 pièces, papier.

1473-1680. — Recettes et dépenses de la Collégiale. — Livre des recettes et dépenses de Saint-Agrève tenu par Mathieu Bonnet, baile du chapitre. Les recettes totales s'élèvent à 50 livres, 16 sous et 1 denier ; parmi les dépenses : gages de la cuisinière, 30 sous ; etc. (1473). — Même livre tenu par Jean Amant, clerc, du lieu d'Ours. Les recettes en argent se montent à 50 livres, 5 sous et 1 denier obole ; entre autres dépenses : 24 livres de chandelles pour le chœur, 20 sous ; une saumée et demie de charbon, 6 sous et 8 deniers ; etc. (1485). — Quittance signée Raffler, chanoine, au syndic de Saint-Agrève, d'une somme de 5 livres et 8 sous pour frais de son « voyage de Tailhac, contre les hoirs du sieur d'Albiac » (1615). — Carnet des recettes et des dépenses de Saint-Agrève tenu par Mathieu Rome, chanoine, comme fermier du pré sis au terroir de Rioux. Parmi les dépenses figurent : à Jean Malescot, marchand libraire du Puy, 9 sous, etc. (1619-1640). — Quittance d'une somme de 20 livres 10 sous donnée à la Collégiale, pour expéditions de divers actes déposés aux minutes de feu Gabriel Rouchon, notaire du Puy (26 août 1623). — Canoles de la distribution de diverses recettes entre les membres du chapitre de Saint-Agrève (1623-1624). — Carnet incomplet des dépenses de la Collégiale, où figurent entre autres : pour une paire de burettes en étain, 12 sous ; à Falcon, charpentier, pour réparer les goutières du toit de l'église, 20 sous ; achat d'une corde pour la grande cloche, 15 sous ; pour sonner la cloche le jour de la procession de Saint-Agrève, 3 sous et 5 deniers, et pour port de la croix « par trois garsons », 4 sous et 5 deniers ; etc. (mai 1663). — État sommaire des revenus et charges de la Collégiale. Les recettes se montent à 457 livres et 14 sous, et les dépenses à 334 livres y compris le don gratuit et la taille (1675) ; etc.

G. 544. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1212-1399. — Droits de paroisse de la Collégiale. — Bertrand de Chalencon, évêque du Puy, confirme la concession faite par André Seters à l'église Saint-Agrève, du droit de paroisse sur sa terre, située entre la muraille de la ville du Puy et la terre des juifs (juillet 1212). — Donation par Guigon de Glavenas, chevalier, et son fils Guillaume, à la Collégiale, du droit de paroisse sur le terroir de Chastel-Ayraud (25 mai 1224). — Abandon par le chapitre Saint-Georges à celui de Saint-Agrève des droits de paroisse sur une maison sise au Puy, rue des Portes, et appartenant à Pierre Gasc, clerc (27 septembre 1247). — Sentence arbitrale rendue par Pons de Glavenas, trésorier et baile de l'église du Puy, entre Guillaume du Mont, précepteur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem du Puy, et le chapitre Saint-Agrève, laquelle attribue aux Hospitaliers les droits paroissiaux de l'Ouche Saint-Jean, et aux chanoines de Saint-Agrève la dîme de Rochaubert, près Lantriac. Principaux témoins : Guillaume de Vernassal, vice-régent de l'officialité du Puy, etc. (23 mai 1248). — Sentence de Jean de Varennes, vice-gérant de l'official du Puy, attribuant à la Collégiale les droits de paroisse sur le moulin de Gouteyron, à l'exclusion du curé de Saint-Hilaire du Monastier (26 septembre 1272). — Sentence de Pierre Maurel, juge de la cour commune

du Puy, condamnant la collégiale de Saint-Vosy à respecter les droits paroissiaux de celle de Saint-Agrève sur la place sise hors la porte de Vienne (2 mai 1313). — Quittance de 50 sous tournois délivrée par la Collégiale à Jean Bertrand, prêtre, fermier des revenus de l'église de Saint-Marcel, pour la part lui revenant sur les droits de funérailles du Jean Dalmas d'Espaly, clerc, mort dans la paroisse de Saint-Agrève et enterré dans le cimetière de Saint-Marcel (21 mai 1325). — Saisie par Jacques Lapte, notaire, dans l'église des frères Prêcheurs du Puy, du corps de Jacques Julien, en attendant que les droits paroissiaux de la Collégiale soient acquittés (21 juin 1328). — Transaction entre les collégiales de Saint-Vosy et de Saint-Agrève qui attribue, à cette dernière, les droits de paroisse sur une maison sise au Puy, près de la maison de Montlaur, et jadis possédée par Guillaume Belaud, chanoine de Saint-Vosy (31 mai 1340). — Plantation de bornes, à l'effet de délimiter les droits paroissiaux du doyen de la Cathédrale et de la Collégiale, sur des vignes sises au terroir de Saint-Agrève (15 février 1371, n. st.). — Accord entre les chapitres de Saint-Georges et de Saint-Agrève, attribuant à ce dernier les 2 tiers des droits de paroisse d'une maison appartenant à André Chauchat, et l'autre tiers à Saint-Georges (4 juin 1375). — Sentence arbitrale d'Étienne de la Barre, official du Puy, et de Vincent Granuet, chanoine de la Cathédrale, décidant que la maison dite de l'Hôtel-Dieu, sise au Puy, rue des Portes, était de la paroisse de Saint-Agrève et non de celle de Saint-Georges (2 juin-11 novembre 1383). — Délibération du chapitre de Saint-Agrève portant que feu Vidal de Boismilieu, chanoine de la Cathédrale, ayant séjourné plus de 2 ans dans la paroisse dudit Saint-Agrève, doit dès lors être enseveli dans l'église de la Collégiale (5 février 1384, n. st.). — Conformément aux dispositions de reconnaissances féodales des années 1322 et 1345, Étienne de la Barre, official du Puy, rend une sentence portant que le moulin appelé du Pré, proche le pont d'Estrouilhas, dépend de la paroisse de Saint-Agrève et non de celle de Saint-Marcel (11 février 1393, n. st.). — Le chapitre Saint-Agrève excuse Jean Constant, curé de Brives, d'avoir administré une femme demeurant dans la tour nouvellement édifiée par le vicomte de Polignac près du pont dudit Brives, paroisse de Saint-Agrève, à cause du danger de mort où se trouvait la pénitente (19 janvier 1396, n. st.). — Acte par lequel Guillaume Chirat, curé de Polignac, reconnaît que la susdite tour est de la paroisse de Saint-Agrève (18 février 1396). — Transaction par laquelle le Chapitre cathédral reconnaît à celui de Saint-Agrève, le droit de percevoir la moitié de la cire et autres frais funéraires provenant des obsèques, célébrées à la Cathédrale, de Raymond Guitard, fils d'autre Raymond, damoiseau, du diocèse de Cahors, décédé dans la maison de son oncle Gaillard Guitard, chanoine de l'église du Puy, laquelle était sise rue des Portes, paroisse de Saint-Agrève (29 décembre 1398). — Abandon par les frères Mineurs du Puy en faveur de Saint-Agrève, de leurs prétentions sur les droits de sépulture de noble François, seigneur de Goudet, décédé dans la maison de sa mère, Élise de Tournon, sise au lieu d'Aiguilhe (11 novembre 1399).

G. 545. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1404-1662. — Droits de paroisse de la Collégiale. — Sentence arbitrale de Michel de Baradeuil, chanoine de la Cathédrale, attribuant le droit de paroisse sur le lieu de Chadrac à la collégiale de Saint-Agrève, à l'exclusion de celle de Saint-Georges (30 août 1404). — Attestation de Guillaume Bonelle, de Taulhac, portant que les droits de sépulture de la Collégiale sont de 10 deniers tournois, pour tout individu décédé à Taulhac et enterré dans le cimetière de Saint-Agrève, et de 5 deniers seulement, dans le cas où l'inhumation aurait lieu dans une autre paroisse (4 février 1412, n. st.). — Accord entre la Collégiale et les habitants de Mons par lequel ces derniers, sur les conseils de Guillaume de la Tour, seigneur dudit lieu de Mons, reconnaissent les droits paroissiaux de Saint-Agrève et s'engagent à donner à son chapitre, pour la dîme, une redevance annuelle de 2 setiers et 8 cartons de froment et 2 setiers et 8 cartons de seigle (14 mars 1526). — Protestations de Raphaël Barbier, célérier de l'église cathédrale, contre le chapitre de Saint-Agrève qui, nonobstant les oppositions des intéressés, avait fait enterrer le chanoine Pierre Julien dans le tombeau de la famille Maurin érigé dans l'église de la Collégiale (12 septembre 1617). — Mainlevée par les curés des églises paroissiales de Saint-Agrève et de Saint-Georges de leur opposition à l'enregistrement des lettres patentes, en date de mai 1649, autorisant l'érection de la Chartreuse de Brives; cette concession est accordée sous condition que ladite Chartreuse n'exercera aucun droit curial sur les villages de Brives et de Charensac (27 juillet 1650). — Délibération des curés des églises paroissiales de Saint-Hilaire du Monastier, Saint-Pierre-Latour, Saint-Vosy, Saint-Georges et Saint-Agrève, portant que le prêtre officiant précédera tous les autres prêtres assistants. Cette décision fut ratifiée, le 16 février suivant, par B. Ravissac, vice-official du Puy (10-16 février 1662).

G. 546. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1522-1755. — Reliques de Saint-Agrève. — Mandement d'Antoine de Chabannes, évêque du Puy, fixant au 6 novembre de chaque année la fête de la Translation de Saint-Agrève, dont les reliques avaient été visitées, le dimanche de la Passion précédent, par Étienne de Pressuris, évêque de Troyes (19 octobre 1522). — Quittance du sieur Poquerin, serrurier, pour une somme de 32 livres et 8 sous, montant des travaux exécutés par lui pour transférer la châsse des reliques de Saint-Agrève dans l'église de Saint-Georges (25 mai 1680). — Délibération des chanoines, marguillers et principaux habitants de la paroisse de Saint-Agrève affectant une somme de 150 livres due par les héritiers de feu Gabriel, chanoine de la Collégiale, à la confection d'une châsse pour enfermer « le chef de Sainct-Agrepve » (1695). — Attestation de Pierre-Nicolas Girardin, vicaire général de l'évêque du Puy portant que, en présence des prêtres du Séminaire et des curés des églises de Saint-Agrève et de Saint-Georges, il a lui-même déposé dans un reliquaire d'argent « en forme de buste, ... le chef de la mâchoire du glorieux Saint-Agrève, évêque du Puy, que mondit seigneur Armand de Bethune avoit laissez exprès hors de la chasse dudit saint, quand il mit le reste de son corps » (5 mai 1698). — Déclaration de Claude-Louis Picard, supérieur du Séminaire, certifiant que le corps de Saint-Agrève repose dans une châsse ayant appartenu à l'église de ce nom, à présent unie au Séminaire (2 avril 1755).

G. 547. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1328 (n. st.)**-XVe siècle.** — Procès de la Collégiale. — Sentence de Pierre Jacobi, official du Puy, condamnant Vital Malaure, clerc, à payer à la Collégiale une émine de vin et 4 deniers tournois, pour dîme d'une vigne, ainsi qu'aux frais du procès survenu à ce sujet, et que le juge liquide à 70 sous tournois (30 janvier 1328, n. st.). — Sentence de Raymond Baudoin, lieutenant de Hugues de la Guillelmie, chevalier, bailli de la cour commune, portant répartition entre les divers créanciers de Jean Abbon du produit de la vente d'une de ses maisons, sise au Puy, rue des Tables ; la Collégiale est colloquée pour une somme de 20 livres. Cet acte contient en vidimus la désignation faite, le 5 décembre 1334, par l'Université Saint-Mayol d'Armand Rorgue, en qualité de baile de ladite Université, en remplacement de Durand de Chambonnet (17 février 1337, n. st.). — Sentence de
l'official du Puy portant condamnation de Jean Be
fils de feu Guillaume, au paiement de la dîme à S
Agrève, pour sa terre de Fontanes (12 décembre 1
— Assignation, devant l'official du Puy, lancée
requête du chapitre de Saint-Agrève, contre Philip
Conches, comme tuteur légal de ses fils, Jean et
lippe, en paiement d'une somme de 9 livres tou
montant des dépens exposés dans une instance do
cause n'est point spécifiée (18 juin 1375). — Requê
la Collégiale à la cour commune du Puy, à l'effet d
colloquée dans la distribution du prix de vente des
de feu Jean Maurin, vendus judiciairement à la
d'une expropriation (18 décembre 1378). — Protesta
de la Collégiale devant la cour de l'official, contr
droits de visite que l'évêque du Puy voulait lui im
(1406-1408). — Sentence de Laurent de la Rose, li
nant de Gabriel Allier, juge en la cour commun
Puy, ordonnant l'envoi en possession de la Collé
d'une vigne sise au terroir du Perier, ayant apparte
Guillaume Fabre, dit Feder (25 février 1423, n. st.
Requête du chapitre de Saint-Agrève à l'official du
à l'effet d'obtenir que les collégiales de Saint-Georg
de Saint-Vosy se conforment aux prescriptions c
nues dans la fondation de l'évêque Jean de Bourbo
analysée (XVe siècle), etc.

G. 548. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papie

1516 (n. st.)**-1630.** — Procès de la Collégial
Vente aux enchères publiques par Mathieu Barthél
dit Bonjour, sergent du bailliage du Velay, des
immeubles d'André Bernard, de Marminhac, saisis
requête de la Collégiale, créancière dudit Bernard
une somme de 40 livres tournois ; le chapitre de S
Agrève reste adjudicataire de 2 prés, moyennant 45 li
10 sous tournois (27 janvier-1er mars 1516, n. st.). —
tence de Barthélemy Maurin, bailli royal du Velay,
damnant Gabriel Barthélemy, du Puy, à payer à S
Agrève une rente de 10 sous tournois annuels, co
bien-tenant d'une maison, sise rues Chaussade et
homme, grevée de cette charge (14 juin 1517). —
tences de Barthélemy Maurin, bailli royal du V
enjoignant au chapitre Saint-Agrève de ne pas trou
Jean Almeyras et Jacques Cordouan, curés de leur é
dans la jouissance de leurs bénéfices, sous pein
25 marcs d'argent d'amende (janvier-juin 1530). —
firmation par le parlement de Toulouse desdites
tences, avec les lettres exécutoires du bailli du V
(1er juin-12 juillet 1530). — Assignation devant la c
bre des requêtes du parlement de Toulouse pour la

à exécution du jugement rendu contre Gabrielle Musnier, noble Gabriel du Pré, Jean Perrin, Isabeau Mariton et Claude Chasse, à l'effet d'obliger les susdits à passer reconnaissances féodales au profit de la Collégiale (1607). — Arrêt du parlement de Toulouse donnant gain de cause à Saint-Agrève contre Gabrielle Musnier et consorts, et poursuites contre Gabriel du Pré en paiement des frais de l'instance dans laquelle il avait succombé (1609-1620). — Arrêt de congé simple du parlement de Toulouse, donné à la requête de la Collégiale, contre François d'Albiac, fils de feu Claude, seigneur de Tailhac et Aubenas, et Gabriel de Licques, sieur de Ferragne (15 janvier 1615). — Assignation au sénéchal contre noble Durand Ranquet, sieur de Jandriac, en paiement du prix de ferme d'un pré sis audit lieu de Jandriac et appartenant à Saint-Agrève (10 août 1617), et condamnation par défaut dudit Ranquet (6 mars 1620). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant la saisie des revenus d'Antoine de La Tour Saint-Vidal, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,000 livres, en garantie du principal et intérêts du legs fait, en 1581, à la Collégiale par Clauda de Mons (24 avril 1617). — Requête de Saint-Agrève aux officiers de la cour commune contre Gaspard Fabri et André Garnier, chanoines de la Collégiale, en remboursement de créances (1618). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant la Collégiale à payer à Maurice Bernard, conseiller à la Sénéchaussée, une somme de 84 livres, 4 sous et 6 deniers « pour certains despens » non déterminés dans l'acte (15 mai 1624). — Requête du syndic de Saint-Agrève au sénéchal, afin d'obtenir expédition d'un contrat reçu par Antoine Robert, notaire (23 avril 1625). — Sommation par Josué de Montagu, baron de Bouzols, à l'effet d'obliger la Collégiale à lui passer reconnaissance, pour tous les biens qu'elle possédait dans le mandement de Bouzols (10 septembre 1626); etc.

G. 549. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1651-1708. — Procès de la Collégiale. — Sentence du bailli royal du Velay condamnant Vidal Montaigne, Blaise Boulhol et Pierre Mercier, du lieu de La Faye, à passer nouvelle reconnaissance à Saint-Agrève, pour une rente annuelle de 6 cartons de seigle et 2 sous et 6 deniers d'argent, sous condition par la Collégiale de célébrer, chaque année, 3 messes à l'intention des perdants (29 novembre 1651). — Procès en retrait féodal intenté devant le bailli du Velay par Jean Vigouroux, curateur de Mathieu et Antoinette Balmat, contre le chapitre de Saint-Agrève (1657). — Pièces du procès soutenu par Claude Giraud, curé de Saint-Agrève, contre les chanoines de la Collégiale, à l'occasion des troubles apportés par eux à la jouissance de son bénéfice (1663-1673). — Procès intenté au sénéchal par Jean Aufeuve, rentier de Saint-Agrève, pour obtenir la mainlevée de l'opposition faite par le susdit Claude Giraud, sur les revenus de la Collégiale, en garantie du paiement de sa portion congrue (1671-1678). — Requête présentée à la Sénéchaussée par Benoît Soulier, sacristain de l'église de Saint-Agrève, à l'effet d'obtenir la délivrance d'une somme de 80 livres et 13 sous, sur laquelle il avait fait opposition entre les mains du rentier de la Collégiale (1675). — Arrêt du parlement de Toulouse contre Louis Perrier, bourgeois du Puy, en paiement de 11 cartons de dîme qu'il devait à Saint-Agrève (31 mars 1676). — Procès au sénéchal entre le Séminaire et Jean-Jacques Martel, avocat, au sujet des arrérages de censives d'un champ sis à Taulhac et dépendant de la directe de Saint-Agrève, depuis l'année 1422 (1708) ; etc.

G. 550. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier.

1675-1687. — Union de la Collégiale au Séminaire. — Pièces diverses relatives à cette union, parmi lesquelles : Résumé des motifs qui militent en faveur de l'union de Saint-Agrève au Séminaire. Ce document anonyme, mais écrit en entier de la main de M. de Lantages, supérieur du Séminaire, constate entre autres : que les chanoines de la Collégiale étaient obligés d'emprunter un calice et un ciboire pour dire la messe ; que pendant la célébration de l'office solennel du vendredi, « on y cause, on s'y pourmène et on obmet une partie du chant » ; que l'église étant toujours ouverte, une partie du mobilier avait été volé ; qu'on faisait « baiser au peuple le chef de saint Aggrève à nu » ; que les chanoines faisaient de grandes dépenses dans les hôtelleries, « en sorte qu'il passe pour proverbe au Puy que messieurs de Saint-Agrève sont des mangeaires » ; etc. (vers mars 1675) ; — enquête de René Boizard, abbé de Saint-Vosy et official du Puy, concluant à l'extrême pauvreté de l'église de Saint-Agrève (21 avril 1675) ; — délibération du chapitre Saint-Agrève consentant à l'union projetée (23 avril 1675) ; — procès-verbal d'expertise dressé par Jean Pascal et Benoît Bayard, charpentiers, évaluant à 4,410 livres le montant des réparations indispensables à l'église Saint-Agrève (26 avril 1675) ; — délibération du Chapitre cathédral donnant son approbation au projet d'union (5 avril 1678) ; — procurations des chanoines de Saint-Agrève pour résigner leurs bénéfices au profit du Séminaire (mai-août 1678) ; — ordonnance de l'évêque Armand

de Béthune autorisant la susdite union (10 octobre 1678); — lettres royaux, données à Fontainebleau, ratifiant l'ordonnance de l'évêque (juin 1680); — arrêt du parlement de Toulouse prescrivant l'enregistrement desdites lettres; — procès-verbal dressé par Pierre Le Blanc, vice-gérant de l'officialité du Puy, de la prise de possession par Charles-Louis de Lantages, supérieur du Séminaire, de l'église et bâtiments de la Collégiale (10 mai 1681); — mainlevée de l'opposition de Jean Pinot, procureur du Roi, et Claude Perrin, marguilliers de Saint-Agrève, à l'union de la Collégiale au Séminaire (19 avril 1682); — consentement de Benoît Soulier, sacristain de Saint-Agrève, à la suppression de son bénéfice et à la démolition de la maison qui lui était réservée en sa susdite qualité, moyennant une pension annuelle de 12 livres (19 janvier 1686); etc.

G. 551. (Registre.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1217-1620. — Objets généraux. — Transcription d'actes concernant les droits utiles de la Collégiale, la plupart simplement analysés. A mentionner: Vente par noble Gabriel Salomon, bourgeois du Puy, à Gérin Rolland, de Masclaux, paroisse d'Arlempdes, d'un pré sis audit lieu (7 juin 1509, f° 1); etc.

G. 552. (Registre.) — In-4°, 102 feuillets, papier.

1314-1429. — Objets généraux. — Copies d'actes relatifs à la Collégiale. Parmi les documents non analysés dans le présent inventaire figurent: Investiture par la Collégiale à Jean Audigier, clerc de l'église du Puy, pour achat d'une maison de Guillaume Bastide, marchand de poivre, sise au Puy (3 mars 1346, n. st., f° 1); — bail à cens par Saint-Agrève à Pierre Civeyrat, de la dîme du blé de Taulhac, contre une redevance annuelle de 8 setiers de grain (16 juillet 1346, f° 3); — inventaire des objets remis à l'épistolier de la Collégiale comprenant une cloche, 2 calices, 2 patènes, 2 croix en argent et 2 vêtements sacerdotaux (30 août 1345, f° 9); — prise de possession, par la tradition des clefs, après la mort de Guillaume Emabrand, chanoine de Saint-Agrève, d'une maison appartenant à la Collégiale (29 juillet 1374, f° 16); — reconnaissance féodale d'Élise de la Bauche, veuve d'Étienne de Villaret, pour une maison sise au Puy (21 juin 1378, f° 22 v°); — bail à cens, par la Collégiale, à Antoine Vacher, du moulin dit de Sainte-Catherine, sis près le Puy sur la rivière de Borne, moyennant 5 setiers annuels de blé (15 juin 1396, f° 27); — reconnaissance féodale de Philippe de Bonnas et de Pierre de la Paix, ce dernier orfèvre du Puy, pour un pré sis au terroir de Combes, au cens annuel de 6 cartons d'avoine (23 août 1400, f° 69); — donation entre vifs faite à la Collégiale par Jean Gozabaud, d'une somme de 100 sous tournois (18 mars 1401, n. st., f° 69 v°); — reconnaissance de noble Jean de Beaune, préchantre de l'église du Puy, pour un jardin sis au terroir de Saint-Agrève qu'il avait acquis de Jean, seigneur de Mons, et pour lequel il donne 4 florins d'or à la Collégiale, afin de se libérer des droits censitaires à venir (3 avril 1415, f° 81); — collations de la vicairie Chaudéon en faveur de Jean Chambon, de celle de Catherine Chandorat à Jean Ortolan et de celle de Broncin Lagier à Pierre Court (1383); etc.

G. 553. (Registres.) — 2 cahiers, in 4°, 167 feuillets, papier.

1496-1620. — Objets généraux. — Transcription d'actes divers intéressant la Collégiale. Citons entre autres: Mise en ferme des offrandes en pain et vin de l'église Saint-Agrève, au profit de Pierre Luquet, curé de ladite église, moyennant 7 livres et 10 sous tournois annuels (6 juillet 1502, f° 22); — Obligation de Guillaume de Mercoyret, seigneur de la Bourange, en faveur de Saint-Agrève, pour une rente annuelle de 40 sous provenant des intérêts d'un prêt de 40 francs d'or consenti, le 20 janvier 1374 (n. st.), par la Collégiale au profit des ancêtres dudit Guillaume (21 septembre 1506, f° 57 v°); — Guillaume de Lobeyrac, marchand du Puy, et Armand, son frère, reconnaissent tenir de la directe de la Collégiale un pré sis au lieu de Rioux, au cens annuel de 21 deniers tournois (23 février 1508, n. st., f° 64). — Obligation d'une somme de 100 livres souscrite par Mathieu Lanthenas, du Collet, et André de Rochelimagne, de Sinzelles, au profit de la Collégiale, avec garantie hypothécaire sur un pré appartenant audit Lanthenas et sis au terroir de La Ribeyre, près du moulin du vicomte de Polignac, dénommé « lo Peschy » (6 février 1506, f° 65); — bail à rente du pré dit de Saint-Agrève, sis près la rivière de Borne, à Guillaume Reynier, baile de la Collégiale, moyennant une somme annuelle de 9 livres tournois (16 avril 1507, f° 72); — reconnaissance à la Collégiale par Jean de Lobeyrac, dit Coudert, bailli de la cour commune, pour un champ sis à Vals, au cens annuel de 4 deniers tournois (15 septembre 1515, f° 92); — ratification par André de Bonnas, sieur d'Arsac, d'un legs de 20 sous tournois annuels fait à la Collégiale par feu François de Bonnas (5 novembre 1513, f° 92 v°); — reconnaissance emphytéotique d'Antoine Balme, à la Collégiale, pour un champ sis au Puy et confinant à la

prairie de l'hôpital, au cens annuel de 18 deniers tournois (6 décembre 1607, f° 138) ; — quittance de Raymond Duc pour une somme de 43 livres, pour « façon du chef et expaules d'argent de sainct Agrève » (9 avril 1533, f° 148) ; etc. (1496-1620). — Autre registre contenant entre autres actes : la mention de la collation de divers bénéfices de la Collégiale, de 1500 à 1505, et l'inventaire sommaire de documents concernant les droits utiles de Saint-Agrève (1497-1507).

G. 554. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1295-1389. — Actes divers. — Adoption d'un tarif uniforme des droits de mouture par les seigneurs des moulins de la ville et banlieue du Puy, parmi lesquels figure le moulin de Saint-Agrève (18 septembre-6 décembre 1295). — Sentence des officiers de la cour de Mons condamnant Giraud Marcel, dudit lieu, à la peine du fouet jusqu'au sang et au bannissement, pour vol et malversations (12 juin 1347). — Sentence du bailli du Velay ordonnant l'envoi en possession de la succession de Guillaume Clary, mort ab intestat, en faveur de sa sœur Catherine, femme d'Ithier de la Bauche, chevalier (2 janvier 1349, n. st.). — Échange d'une rente annuelle de 15 sous entre le chapitre de Saint-Agrève et l'Université Saint-Mayol (21 décembre 1349). — Bail emphytéotique par Jean du Pin, prêtre, du Puy, à divers, d'une vigne sise au pont d'Estrouilhas, moyennant le prix total de 180 livres (2 octobre 1354). — Hommage rendu par le chapitre de Saint-Agrève, à l'évêque du Puy, pour une rente de 3 cartons froment et 2 sous et 6 deniers tournois perçue par ledit chapitre au lieu du Meynial, mandement de Mercœur, et d'une autre rente de 43 sous acquise par ledit chapitre de feu Pierre de La Bourange, damoiseau (juin 1389).

G. 555. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1408-1490. — Actes divers. — Sentence arbitrale de Raymond de Peyrusse, archidiacre de Tours, Pierre Montagut et Gabriel Allier, ce dernier juge en la cour commune, réglant le litige intervenu entre Durand du Portal, seigneur de Chadrac, et Albert de Boulieu, d'Annonay, au sujet de l'hérédité d'Hélix Lagier. Les arbitres se prononcent en faveur du seigneur de Chadrac, mais sous condition de payer toutes les dettes passives de la succession (30 avril 1408). — Donation par le chapitre de Saint-Agrève, à Jean de Grisol, barbier, en récompense de ses services, de la part d'une maison qu'il possédait au Puy, sous condition par ledit de Grisol de servir à la Collégiale une rente annuelle de 8 sous et, par cette dernière, de célébrer un anniversaire annuel pour le repos de l'âme de celui-ci (17 mai 1415). — Reconnaissance d'Étienne Portier à Claude du Boys, seigneur de Saint-Christophe, pour divers biens immeubles sis audit lieu (27 mai 1490). — Mêmes reconnaissances par Michel Chalvi, Jacques Pélissier, Mathieu Pélissier et Guillaume Chalvi (27 mai-17 juin 1490) ; etc.

G. 556. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1510-1735. — Actes divers. — Pierre Luquet, prêtre et curé de Saint-Agrève, reconnait tenir en emphytéote de la chapelle de Saint-André de Lardeyrol, divers biens sis audit lieu (9 novembre 1510). — Accord par lequel les chanoines de Saint-Agrève s'engagent à servir annuellement à leurs confrères de Paupérie de la Cathédrale, une rente annuelle de 6 cartons seigle et 3 sous d'argent (4 juillet 1537). — Bail à rente par le Chapitre cathédral à Jacques Cordouan, chanoine de Saint-Agrève et curé du Brignon, des revenus de ses prieurés du Béage et d'Issarlès, moyennant une somme totale de 735 livres, pour 3 années (juin 1554). — Abandon viager par Saint-Agrève à Jean Laurent, doyen de la Cathédrale et official du Puy, d'une maison en ruines, sise près des bâtiments de la Collégiale, sous condition de la rendre habitable (5 mai 1608). — Procès-verbal de la visite de l'église de Saint-Agrève faite par Henry de Maupas, évêque du Puy. Il résulte entre autres choses de cet acte, qu'au moment de la visite épiscopale, la Collégiale comprenait 7 chanoines, un vicaire perpétuel, un sacristain, un chabiscol et 3 habitués ; qu'elle percevait des dîmes à Mons, Rioux, Farreyroles, Taulhac, Rochaubert, le moulin de Sainte-Catherine ou de Saint-Agrève et Cayres ; qu'elle possédait une confrérie, gouvernée par 2 bailes, sous l'invocation de sainte Anne ; que ses droits de paroisse s'étendaient sur l'entière rue des Farges, une partie des rues de l'Ouche et des Tables, et les lieux de Chadrac, Durianne, Brives, Mons et Ours ; qu'elle administrait annuellement le sacrement de la communion à environ 1,300 fidèles ; que l'argent versé à la marguillerie était affecté à l'entretien de l'église ; que les objets destinés au culte comprenaient 2 ciboires, « un soleil », une paire de burettes en argent, 6 chasubles, un graduel, 3 « garderobbes pain, dans l'une desquelles sont les papiers et titres de ladicte esglize », 2 chapes, 2 dalmatiques et 3 nappes d'autel. La fin de ce procès-verbal mentionne la visite, par le prélat, du tombeau de saint Agrève et la « perquisition du corps de saint Ursicin, que la tradition aprand estre enseveli proche cellui de saint Agrève » (22 mai 1661). —

Certificat de Claude Giraud, curé des églises de Saint-Georges et Saint-Agrève, portant que le nommé Louis Eyraud, de Laussone, a été mortellement blessé dans le lieu de Charensac (2 juillet 1690). — Extraits des actes de l'état civil des églises paroissiales de Saint-Georges et de Saint-Agrève. A citer : Enterrement, dans l'église de Saint-Pierre-le-Monastier, de Guillaume de Pujol de Beaufort, conseiller à la cour des aides de Montpellier, décédé le jour précédent à l'âge de 30 ans (16 mars 1731) ; — obsèques, dans la même église, de Louise de La Borie d'Adhémar de Trébas, décédée la veille, à l'âge de 75 ans (28 avril 1735) ; — mariage de Mathieu d'Adhémar, major du régiment de dragons du Languedoc, fils de feu François-Scipion et de Jacquette de Gamon, avec Louise-Françoise de Pinhac, veuve de feu Guillaume de Pujol de Beaufort (9 février 1733) ; etc.

PRIEURÉ DE GOUDET (uni au Séminaire).

G. 557. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1664-1751. — Personnel. — Conformément au lotissement proposé par les religieux de Goudet, Pierre Landry, prieur, accepte que les revenus de son bénéfice soient assignés sur les villages de Salettes, Bourdeyrac, Ussel, Bargettes, etc. (1664). — Sentence arbitrale de Philippe Evrard et de Philippe de Blaru, anciens avocats en parlement, réglant le différend qui s'était élevé entre l'évêque du Puy et Louis de Lafayette, prieur commendataire de Goudet, au sujet du droit pour l'évêque de nommer un religieux de ce prieuré ; les arbitres repoussent les prétentions contraires du prieur (15 février 1710). — Sommation par le promoteur du diocèse du Puy, aux religieux de Goudet, de résider dans leur prieuré (2 juillet 1751).

G. 558. — (Liasse.) 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1310-1566. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissances féodales consenties par divers du mandement d'Aubenas, diocèse de Viviers, au profit d'Armand de la Moulliade, prieur de Goudet (8 février 1310, n. st.). — Sommaire de diverses reconnaissances faites au prieur de Goudet par divers du lieu de Fleurac ; en 1403, le prieur se nommait Guillaume d'Espinasse (1403-1566). — Noble François de Bologne, fils de feu noble Jean, reconnaît tenir de la directe du prieur de Goudet les biens immeubles qu'il possédait à Espinasses, paroisse de Salettes (10 mars 1557, n. st.). — Reconnaissance féodale de Pierre Roudil au prieur de Goudet, pour biens sis au Cros-Ardenne (13 mai 1566).

G. 559. (Registre.) — In-4°, 129 feuillets, papier.

1403-1450. — Reconnaissances féodales. — Brevet du terrier dit *Baronius* et *Bruscheti*, pour biens sis à Chaudeyrac et dépendant du prieuré de Goudet.

G. 560. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1549-1550. — Reconnaissances féodales. — Brevet des reconnaissances féodales consenties par divers emphytéotes du Vivarais en faveur de Claude Cistel, « abbé des quarante chanoines de l'église cathédrale de Clermont, en Auvergne », et prieur de Goudet.

G. 561. (Registre.) — In-4°, 198 feuillets, papier.

1598-1599. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissances consenties par divers au profit de Jacques de Molles, prieur de Goudet, pour censives à percevoir dans les lieux d'Aubenas, la Serrette, Saint-Julien-du-Serre, Gourdon, Laval, Vals, etc., diocèse de Viviers.

G. 562. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1658. — Reconnaissances féodales. — Brevet du terrier des biens possédés par le prieuré dans le mandement de Chaudeyrac.

G. 563. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1726-1787. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissance féodale consentie par noble François de Villars au profit de Louis de Lafayette, prieur de Goudet et abbé commendataire des abbayes de Valmont et Dallon, pour ses biens sis à Chaudeyrac (1[er] mars 1726). — Transaction entre les religieux de Goudet et Jean-Antoine Hugon, d'Espinasses, par laquelle ce dernier est autorisé à faire vérifier la contenance de ses terres, avant d'en passer reconnaissance au prieuré (1755). — Documents divers relatifs au renouvellement du terrier du mandement de Vals, diocèse de Viviers (1784-1787) ; etc.

G. 564. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1347-1744. — Fiefs du prieuré. — Pons et Pierre Fabre, père et fils, vendent, au prix de 50 sous tournois, à noble Gilbert Bosse, de Saint-Andéol-de-Bourlenc,

diocèse de Viviers, une châtaignerie sise sous la directe du prieur de Goudet et au cens annuel d'une pinte de vin (1er juin 1347). — Foi-hommage de Pernot Saunier, de Saint-Julien-du-Serre, à Pierre de Sistrières, prieur de Goudet, pour biens sis audit lieu de Saint-Julien-du-Serre (7 avril 1374). — Procès-verbal d'experts au sujet de droits de directe revendiqués concurremment par le seigneur de Montlaur et le prieur de Goudet, pour biens sis dans le mandement d'Aubenas ; les experts reconnaissent que les immeubles en litige sont de la mouvance du seigneur de Montlaur (14 juin 1613). — Plans de divers tènements dépendant de la directe du prieuré de Goudet, dans le village d'Auteyrac (XVIIe siècle). — Moyennant une somme de 200 livres, Jean-Pierre André, syndic du prieuré de Goudet, et André Senac, féodiste du Puy, s'engagent à refaire le terrier des lieux d'Espinasses, Maiguezin et des Hébrards (11 juillet 1744).

G. 565. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 65 feuillets, papier ; 8 pièces, papier.

1658-1786. — Dîmes et censives du prieuré. — Rôle des censives perçues par le prieur de Goudet dans le mandement de Chaudeyrac (1658). — Même document pour les lieux de Mayguezin, Espinasses, Goudet, Auteyrac et Lerm (XVIIe siècle). — Bail à cens par les religieux de Goudet à Pierre Rouvier de la dîme à la gerbe sur le lieu de Fourches, paroisse de Landos, moyennant une redevance de « six cestiers bleds décimaux, le cestier composé de huit cartes, mesure de Pradelles » (25 juillet 1725). — Terrier des censives dues au prieuré dans les mandements de Chaudeyrac, Espinasses, Bizac, Bonnefont, Chacornac, Cayres et les Rivets (1725). — Transaction entre dom Joseph de Favas de la Volpilière, sacristain de Goudet, et les habitants de Landos, au sujet de la perception de la dîme « des agniaux et des cochons que ledit sacristain, en sa dite qualité, a droit d'exiger et prendre annuellement ». Les parties se concilient moyennant la suppression du repas que le sacristain était tenu d'offrir chaque année aux bouviers du Cros, et l'abandon par lui de ses droits susdits de dîme (24 août 1732). — Consultation juridique, signée Lavaysse, avocat au parlement de Toulouse, relative à la quotité des dîmes dues par les habitants de Mayguezin au prieuré de Goudet (25 mars 1753). — Sous-afferme à Antoine Senac de la dîme des agneaux perçue par le prieuré dans le mandement de Goudet, moyennant 37 livres annuelles (15 avril 1756). — État des dîmes perçues par le prieur de Goudet à La Sauvetat, Landos, Fourches, Amargier et au Cros-Pouget (1779-1786).

G. 566. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1677-1784. — Arrentement des biens du prieuré. — Bail à rente par Jacques Dupuy, praticien et mandataire de Blaise Bonneval, économe du casuel du prieuré de Goudet, des revenus dudit prieuré, au profit de Pierre Manton, notaire, et ce moyennant le prix annuel de 1,800 livres (2 juin 1677). — Bail à cens des revenus perçus par le prieuré à Vals, Aubenas et Saint-Julien-du-Serre, en faveur de François Duplan, de Vals, moyennant une redevance annuelle de 2 charges et demie et 3 setiers de vin « pur et naturelle » (28 mai 1716). — Doms Joseph de Sarras de La Volpilière, Jean-Armand Chapon, Antoine Coudert, François de La Rochenégly et Jean-Pierre André, religieux de Goudet, afferment à divers de la Sauvetat et de Landos, les revenus du prieuré sur les lieux de Landos, la Sauvetat, Fourches, Julhac et Amargier, moyennant une redevance annuelle de 50 setiers de blé (23 juillet 1730). — Transaction entre dom Jean-Félix Barthélemy, syndic des religieux de Goudet, et Claude Boyer, du Cros, paroisse de Landos, au sujet de la mise en ferme d'un pré sis audit lieu (25 mars 1753). — Comme subrogé aux droits du prieuré, le Séminaire du Puy afferme les biens de ce bénéfice à Jean-Guillaume Sauzet, pour le prix annuel de 2,950 livres (5 juin 1778) ; etc.

G. 567. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1758-1779. — Bâtiments et mobilier du prieuré. — Inventaire des biens meubles et immeubles du prieuré de Goudet. Mentionnons dans la sacristie : 1 calice avec sa patène, 8 purificatoires, 6 manuterges ou lavabos, 8 étoles, 1 corporal, 2 aubes, 2 amicts, 5 chasubles dont une « déchirée », 2 chapes, 1 croix en laiton, 1 encensoir en cuivre, 1 bénitier en métal, 1 missel romain et un autre pour les messes de mort ; dans le tabernacle : 1 custode en argent, 1 ostensoir, 2 burettes en étain, 1 crucifix en cuivre. Ce document relate l'état de délabrement de l'église dont plusieurs parties menaçaient ruine, et constate que, des deux cloches, l'une « est fendue et l'autre ne sert que pour l'horloge » (5 octobre 1758). — Pièces des dépenses relatives à la réfection des bâtiments du prieuré, pour une somme totale de 303 livres et 18 sous (1778-1779).

G. 568. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1661-1785. — Procès du prieuré. — Arrêt du Grand Conseil ordonnant la mise en séquestre des revenus du

prieuré de Goudet, jusqu'à ce que les religieux en aient fait entre eux une répartition conforme à l'arrêt rendu le 14 mars 1660 (9 septembre 1661). — Arrêt du Grand Conseil confirmant le précédent (9 septembre 1671). — Arrêt du Grand Conseil portant défense à Pierre Manton, notaire et fermier du prieuré, de délivrer le prix de son fermage jusqu'à ce qu'un jugement ait tranché le différend survenu entre les sieurs de La Fayette et Chastain qui, l'un et l'autre, revendiquaient le titre de prieur de Goudet (13 décembre 1677). — Factum contenant les griefs du sieur Goujon, religieux profès de Goudet, contre le sieur Pomerou, religieux qui, avec deux de ses collègues, les nommés Dumont et Malzieu, avait formé une ligue « semblable à celle d'Augsbourg, pour détruire » le plaignant (vers 1690). — Saisie-arrêt entre les mains de Paul Rivière, notaire, des sommes par lui dues à doms de Cumignat, Balme et Galand, religieux de Goudet, en garantie d'une créance de 160 livres souscrite par ces derniers au profit de doms Joseph de Favas de La Volpilière, François de La Rochenégly et Jean-Pierre André, comme eux religieux dudit prieuré (14 avril 1739). — Assignations en reconnaissances féodales lancées à la requête des religieux de Goudet, contre Mathieu Verne, d'Espinasse (13 juin 1742) ; — Antoine Espenel, de Goudet (25 juin 1742) ; et Marie Desbrus, veuve de Jean Rocher, dudit lieu (1744). — Requête au sénéchal du Puy par Jean Bonnefoy, du lieu de Mayres, à l'effet d'obliger les religieux de Goudet à lui délivrer les titres relatifs aux revenus que le dit Bonnefoy leur avait affermés dans le mandement de Vals, en Vivarais (4 février 1747). — Requête du Séminaire du Puy au sénéchal de cette ville, à l'effet d'expulser dom Pagès, moine de la Chaise-Dieu, du bénéfice de religieux de Goudet, dont il s'était indûment emparé (1776). — Pièces diverses du procès intenté par le séminaire de Villeneuve-de-Berg, contre divers emphytéotes de celui du Puy, résidant dans le mandement de Goudet (1785) ; etc.

G. 569. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1724-1789. — Recettes et dépenses du prieuré. — Quittances des receveurs des impositions du clergé du diocèse du Puy, pour les décimes, secours extraordinaires, don gratuit, etc. du prieuré de Goudet; la moyenne annuelle de ces charges s'élève à 70 livres (1724-1736). — Etat des revenus et charges de la manse des six religieux de Goudet : pour chacun d'eux les revenus s'élèvent à 226 livres, 13 sous et 4 deniers, et les charges à 113 livres, 6 sous et 8 deniers (17 mars 1758). — Note indiquant que le fermier du prieuré de Goudet est tenu d'entretenir à ses frais la lampe de l'église, de faire renouveler le terrier des rentes du Vivarais et de payer son prix annuel de ferme en deux termes (1778). — Décompte des revenus en nature et en argent perçus par le prieur de Goudet à Mayguezin, Espinasses, Goudet et Auteyrac (1780-1786). — État des charges supportées par les manses des religieux du prieuré, s'élevant à la somme totale de 1,226 livres et 2 sous. Parmi elles : au cloîtrier de Landos, 186 livres ; à celui de Goudet, 180 livres ; rente annuelle servie au Séminaire du Puy, 50 livres ; traitement du régisseur des censives, 150 livres ; etc. (1789).

G. 570. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 77 pièces, papier.

1755-1761. — Projet d'union du prieuré de Goudet à la collégiale de Saint-Philibert de Tournus. — Brevet royal, donné à Compiègne, autorisant l'union du prieuré de Goudet à la collégiale de Tournus (1er août 1755). — Lettres diverses de M. Mongirod, doyen de Tournus, à l'abbé Reymond, directeur du Séminaire du Puy, au sujet de l'union du prieuré à la collégiale (1757-1759). — Brevet royal, donné à Versailles, concédant à l'évêque du Puy le droit de prononcer l'union du prieuré à la collégiale de Tournus (3 septembre 1757). — Délibération et procuration du chapitre de Tournus à l'effet de poursuivre l'union des prieurés de Saint-Sauveur et de Goudet à ladite collégiale (novembre 1757). — Projet de convention portant réserve des droits du prieur de Goudet, au cas où son bénéfice serait annexé à Tournus (vers 1757). — Citations à témoins délivrés par M. de Laval, official du Puy, à l'effet de déposer dans l'enquête ouverte au sujet du susdit projet d'union (3 mars 1758). — Procuration de Louis-Henry de Rochefort d'Ailly, évêque de Châlons-sur-Saône, à celui du Puy, pour le représenter dans cette affaire (4 mars 1758). — Requêtes du promoteur « des causes d'offices de l'évêché du Puy » à M. de Laval, official, à l'effet de faire ouvrir une enquête de commodo et incommodo sur l'union projetée (mars 1758). — Procuration de Claude Rousson, promoteur général du diocèse du Puy, à Jean Pierre Pelletier, curé de Boyer, afin de hâter la solution de la procédure introduite par devant l'évêque de Châlons, au sujet de cette union (15 avril 1758). — Procès-verbal de François-Claude Coffy, huissier de la sénéchaussée du Puy, attestant qu'il a affiché devant la grande porte de la Cathédrale du Puy et celle de la cour de l'officialité les pièces relatives à cette affaire (22 avril 1758). — Significations par huissier aux religieux de Goudet et à noble Gabriel de Berton de Fromental, procureur du Roi en la séné-

chaussée du Puy, du brevet royal, du 1er août 1755, sus analysé (avril-mai 1758). — Consentements à l'union du prieuré de Goudet à la collégiale de Tournus donnés par: M. Berton de Fromental, procureur du Roi au présidial du Puy (19 mai 1758); — dom Jean-Félix Barthélemy, agissant au nom et comme syndic des religieux de Goudet (20 mai 1758); — Louis-Marcellin Lobeyrac, bachelier en théologie, mandataire de dom André Nolhac, religieux de Goudet (5 juin 1758); — Jean Gilles de Coëtlosquet, ancien évêque de Limoges et abbé de Tournus sous condition : 1° que la collation de ce bénéfice reviendra à l'abbé de Tournus; 2° qu'il sera établi à Goudet une maison d'école pourvue d'un maître; 3° qu'une somme de 600 livres sera annuellement prélevée sur les revenus du prieuré, pour en réparer les immeubles; 4° que le surplus des revenus sera réparti entre les chanoines de Tournus (2 septembre 1759); — dom Claude-François Balme, prieur de Goudet, à la charge : 1° de jouir, sa vie durant, des revenus de ce bénéfice; 2° de pouvoir résigner ou permuter; 3° d'entretenir aux frais de Tournus un chapelain à Goudet; 4° d'établir à Goudet « une maîtresse d'école pour élever les jeunes filles dudit lieu, sans qu'elle puisse exiger des habitants ou du chapitre rien autre chose que la somme de 100 livres » annuelles; 5° de payer au curé de Goudet « outre les 300 livres de sa portion congrue » une rente de 100 livres; 6° de donner chaque année une somme de 300 livres « qui sera employée à marier une ou deux pauvres filles, ou à faire apprendre un métier à un ou deux jeunes gens » de Goudet; 7° de faire célébrer dans l'église de Tournus un anniversaire pour le repos de son âme (30 mai 1760); etc. — Commission rogatoire de Claude Vigoureux, vice-official de Châlons-sur-Saône, à l'effet d'assigner les témoins appelés à déposer dans l'enquête ouverte sur l'union projetée (mai 1758). — Autre commission rogatoire de Claude Rousson, promoteur du diocèse du Puy, à l'évêque de Châlons, afin de procéder, dans son diocèse, à une enquête sur cette affaire (mai 1758). — Citation à témoin lancée par Claude Rousson contre l'évêque de Limoges, abbé de Tournus (mai 1758). — Procès-verbal de l'enquête ouverte à Tournus par Claude Vigouroux, vice-official de Châlons, sur le projet d'union du prieuré; parmi les témoins émettant un avis favorable; Antoine Chapuy, garde des sceaux de la chancellerie de Dôle, Charles Pacotte, chirurgien de Tournus, Jean Burdeau, ancien conseiller au bailliage et siège présidial de Mâcon, François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Balœur, Nanton et autres lieux, etc. (mai 1758). — État détaillé des recettes et dépenses de l'abbaye de Tournus; cet acte, produit à la requête de l'évêque du Puy, porte que l'actif de la collégiale atteint en moyenne annuelle, le chiffre de 20,034 livres, et le passif 12,979 livres (16 juin 1758). — Délibération du chapitre de Tournus réclamant une double portion congrue en faveur de son doyen, lors de la répartition des revenus du prieuré de Goudet (13 novembre 1758). — Signification à Claude-François Balme, prieur de Goudet, de l'ordonnance épiscopale, du 4 octobre 1760, prononçant l'union du prieuré de Goudet à Tournus (février 1761). — Mêmes significations : à l'Économe du Séminaire du Puy (31 mars 1781); — à dom Charles Barbon de Pomeyrol, religieux de Goudet (3 avril 1761); etc.

G. 571. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1747-1758. — Union du prieuré de Goudet au Séminaire du Puy. — Procuration de dom Antoine du Crozet de Cumignat, religieux de Goudet, en faveur de son frère Joseph, à l'effet de s'opposer au projet d'union du prieuré de Goudet au Séminaire (25 juillet 1747). — Consentement de dom Claude-François Balme, docteur en théologie, prieur de Goudet, à l'union de son bénéfice au Séminaire, sous conditions : 1° de maintenir les six religieux et le frère convers; 2° que les actes passés par le Séminaire et relatifs à l'administration du prieuré ne deviennent exécutoires qu'après son approbation; 3° que les manses des religieux ne soient unies au Séminaire qu'au fur et à mesure du décès des titulaires; 4° que le Séminaire reçoive gratuitement « un jeune homme de Goudet, idoine à l'état ecclésiastique », sur la présentation des religieux; 5° de payer les honoraires d'un chapelain, au cas où les religieux ne pourraient célébrer eux-mêmes les offices ordinaires; 6° de remplacer, en cas de mort, le frère convers par un domestique; 7° de faire un inventaire des biens meubles et immeubles du prieuré, après le décès dudit Balme; 8° de payer une part des frais des procédures supportées habituellement par les religieux; 9° de maintenir, comme sacristain, dom André Balme; 10° de faire célébrer une messe annuelle pour le repos de l'âme du prieur et cent autres messes, « une fois pour toute », pour celles des religieux décédés (23 février 1758). — Citations à témoins, pour déposer dans l'enquête sur l'annexion du prieuré au Séminaire, lancées contre M. Nicolas, archiprêtre de Solignac et curé du Monastier, Antoine Gimbert, curé de Salettes, Honoré Malzieu, notaire de Goudet, Antoine Senac, chirurgien dudit lieu, etc. (13 mars 1758). — Procès-verbal de l'enquête ouverte à Goudet par Charles-Borromée de Laval, official du Puy, sur l'union projetée (15-31 mars 1758). — « Procès-verbal de l'état de con-

ventualité » du prieuré de Goudet, dressé par M. de Laval, official. Ce document constate que le prieuré se composait de sept maisons, que ses revenus s'élevaient à 200 livres environ pour chaque religieux, et, enfin, que la plupart des religieux ne résidaient point dans le prieuré (17 mars 1758). — Citations à témoins lancées à la requête de Claude Rousson, promoteur du diocèse du Puy, à l'effet de déposer dans l'enquête ouverte sur l'annexion du prieuré au Séminaire. Principaux témoins assignés : Gabriel Berthon de Fromental, procureur du Roi au présidial, Claude-François Balme, prieur de Goudet, Louis-Antoine de La Brosse, abbé de Saint-Vosy et vicaire général de l'évêque du Puy, Antoine de Sordon de Créaux, prévôt du chapitre cathédral, Louis de Laval, premier président au présidial, seigneur de Goudet, de Brunel de Bonneville, président au présidial, etc. (25-30 mars 1758). — Procès-verbal récapitulatif de divers actes relatifs à l'union du prieuré au Séminaire. Entre autres documents analysés et dont la mention ne se retrouve pas ailleurs, citons : 1° consentement de M. de Fromental, procureur du Roi au présidial, à l'union projetée (11 avril 1758).— 2° procès-verbal de défaut contre les habitants de Goudet, pour refus de témoigner dans l'enquête (13 avril 1758) ; — acquiescements à l'annexion de dom André Balme, sacristain, dom Félix Barthélemy et dom Antoine-Honoré Odde du Bouchet, religieux de Goudet (15 avril 1758), etc. — Procurations de dom Charles de Barbon, religieux de Goudet à Louis Marcellin Lobeyrac, prêtre, à l'effet de consentir à cette union, sous réserve de son casuel, sa vie durant (1-15 mai 1758). — Dom Gabriel André Galland, religieux de Goudet, donne mainlevée de son opposition au projet d'annexion au Séminaire (mai-juin 1758). — Consentement de Jean-Gilles de Coëtlosquet, évêque de Limoges, précepteur du duc de Bourgogne et abbé de Tournus, à l'union du prieuré au Séminaire (2 juillet 1758); etc.

G. 572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1758-1789. — Union du prieuré de Goudet au Séminaire du Puy. — Ordonnance de Jean-Georges Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, prescrivant l'union du prieuré au Séminaire; le prélat ordonne de se conformer aux clauses stipulées dans le consentement donné par le prieur dom Claude-François Balme, le 23 février précédent, et dont on trouvera plus haut l'analyse (13 juillet 1758). — Pièces justificatives produites par le Séminaire dans la procédure suivie pour arriver à l'annexion du prieuré et relatives à son actif et à son passif. Les revenus s'élèvent à 5,772 livres, 16 sous, et les dépenses à 5,891 livres, 3 sous et 8 deniers. Parmi les dépenses : charges de la sacristie 619 livres, 10 sous; traitement d'un professeur de philosophie, devenu obligatoire depuis l'agrégation du Séminaire à l'Université de Valence, 500 livres; gages de 4 domestiques, 190 livres, entretien d'un cheval, 100 livres; montant des décimes, 409 livres et 16 sous, etc. (1758). — Signification, par ministère d'huissier, à dom Philippe Galland, Charles de Barbon de Pomeyrolles, Félix Barthélemy, André Balme et Claude-François Balme, religieux de Goudet, de l'ordonnance épiscopale précitée (1758-1759). — Arrêt du parlement de Toulouse prescrivant l'enregistrement de l'ordonnance épiscopale, du 13 juillet précédent, ainsi que les lettres patentes confirmatives datées du mois de décembre suivant (26 mai 1759). — Acquiescement du chapitre de Tournus aux conventions faites entre son mandataire, Benoît Raymond, directeur et économe du Séminaire, et le prieur de Goudet, au sujet de l'annexion du prieuré audit Séminaire (16 août 1760). — Requête du syndic du Séminaire au sénéchal du Puy contre dom Pagès qui s'obstinait à jouir d'un bénéfice de religieux de Goudet, quoique non régulièrement pourvu par le Séminaire (31 août 1776). — Jean-Félix Barthélemy et Antoine-André Nolhac, religieux de Goudet, cèdent leurs bénéfices au Séminaire, moyennant une rente viagère totale de 1,650 livres (3-24 avril 1778). — Certificats délivrés par Pierre-Denis Balme, prêtre, prieur et baron de Goudet, à Jean Rivet (1783), Théofrède Lagier (1787) et Jean-Baptiste Laurent (1789), du mandement de Goudet, « à l'effet de faire leur Séminaire gratuitement » (1783-1789) ; etc.

G. 573. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1735-1786. — Actes divers. — Collation par Raymond de Colin des Roys, en faveur de Raymond Pélissier de Montredon, de la vicairie de Notre-Dame de la Pitié de l'église de Landos, en remplacement de feu Claude Belut (12 février 1735). — Lettres sans importance adressées à des religieux de Goudet (1744-1747). — Transaction entre les religieux de Goudet et Jean-Pierre Cavard, curé de Landos, par laquelle ce dernier s'engage à célébrer les offices à la charge dudit prieuré dans ledit lieu de Landos, moyennant une somme principale de 170 livres (17 août 1752). — Délégation par Jean-Antoine Barthélemy, avocat et premier consul du Puy, à Jean-Jacques Baillard du Pinet, vicaire général de l'évêque, d'une créance de 1,000 livres qu'il possédait sur les religieux de Goudet, en vertu d'une obligation par eux souscrite, le 14 mars 1752, en faveur de son

père, feu Jean-André Barthélemy, procureur fiscal de la cour commune (1752-1755). — Requête à l'official du Puy par Martin Tempère, prêtre, à l'effet d'obliger les religieux de Goudet à lui payer les honoraires de la première messe qu'il avait célébrée dans l'église du prieuré (7 mai 1760). — Lettres des sieurs Chambe et Sauzet de Jonchères, hommes d'affaires, relativement à la révocation d'une procuration donnée par dom Balme, prieur de Goudet, à un sieur Crégut (1786).

Prieuré d'Alleyras (uni au Séminaire).

G. 574. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 22 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

XVII° siècle-1753. — Inventaires. — Inventaire des archives du prieuré d'Alleyras (XVII° siècle). — Requête de Jean Ratier, prieur d'Alleyras, au sénéchal du Puy, à l'effet d'être autorisé à faire dresser un inventaire authentique des titres de son prieuré, en la possession de Jacques Delabre, notaire d'Alleyras (juillet 1672). — Inventaire, portant décharge, des documents remis par Suzanne de Rochefort à Joachim Antoine Tronson, mandataire de Joachim de la Chétardie, prieur d'Alleyras, après le décès de son fils Louis de Rochefort, ancien prieur (18 octobre 1672). — Inventaire des titres remis à M. de Recoules « pour servir au renouvellement des rentes » du prieuré d'Alleyras (1753).

G. 575. (Liasse.). — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1447-1598. — Personnel. — Vidimus des lettres royaux de sauvegarde données à Paris, le 28 septembre 1442, en faveur de Pierre de Montclard, prieur d'Alleyras (15 juillet 1447). — Fulmination par Godefroy de Saint-Haon, abbé de Saint-Pierre-Latour et commissaire apostolique, de la bulle de Pie II, donnée à Rome le 1er décembre 1458, et portant provisions du prieuré d'Alleyras au profit de Maurin de La Bauche, en remplacement de Pierre de Montclard, résignataire (22 février 1459, n. st.). — Conformément à la présentation faite, le 3 novembre 1491, par Maurice de Rochefort, prieur d'Alleyras, Innocent VIII nomme Claude Talagrand curé dudit lieu, en remplacement de Martin Reynaud, récemment décédé à Rome (Rome, 14 décembre 1491). — Louis de Peladuc, prêtre, du diocèse de Clermont, renonce entre les mains d'Antoine de Peladuc, prieur d'Alleyras, à la cure dudit lieu (3 juin 1528). — Ratification par Claude Astruc, habitué de la cathédrale de Mende, d'une transaction passée entre Antoine Astruc, son frère et mandataire, d'une part, et Jean Vincent, diacre, et Pierre Brassier, d'autre, au sujet de la propriété d'une vicairie perpétuelle de l'église de Saint-Martin d'Alleyras ; la vicairie contestée est attribuée au dit Brassier qui, en échange, cède au dit Claude Astruc son canonicat de la collégiale de Retournac (22 novembre 1529). — Bulle de Paul III, donnée à Rome, portant collation de la cure d'Alleyras en faveur de Jean Vincent le Jeune, et en remplacement d'autre Jean Vincent, dit le Vieux, résignataire (15 mars 1544, n. st.). — Acte de notoriété portant que Jean Ardit, prieur d'Alleyras, est décédé le 25 juillet 1570 et qu'il a été enterré le lendemain dans l'église du dit lieu (12 mai 1571). — Collation par Claude Bertrand, vicaire général du diocèse du Puy, le siège vacant, de la cure d'Alleyras au profit d'Étienne Basset, prêtre, et en remplacement de feu Vital Pascal (5 mai 1597). — Prise de possession de la cure d'Alleyras par Claude Veyrier, prêtre, successeur de feu Jean Pouderoux (11 mai 1597). — Procès-verbal de la prise de possession du prieuré d'Alleyras par Charles Faizandier, clerc du diocèse de Mende, récemment pourvu de ce bénéfice par l'autorité papale. Le prieur est conduit par la main dans l'église où, après une prière, on lui remet les clefs des bâtiments du prieuré, puis, au son de la cloche, il pénètre dans l'intérieur desdits bâtiments (1er octobre 1598).

G. 576. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1666-1678. — Personnel. — Procès-verbal de l'apposition des scellés dans la maison prieurale d'Alleyras, après le décès de Louis de Rochefort, prieur, et sur la requête de Louis Dussap, procureur juridictionnel du dit Alleyras (3 décembre 1666). — Inventaire estimatif des biens meubles provenant de la succession de feu Louis de Rochefort, prieur d'Alleyras ; 3 tonneaux vides, 3 livres et 15 sous ; une « mais à tenir fromaige », 12 sous ; 5 pourceaux, dont 3 gras et deux petits, 64 livres ; 30 serviettes, 7 livres et 10 sous ; 5 nappes, 30 sous ; 1 châlit bois noyer, 14 livres ; 1 bassinoire, 3 livres ; etc. Cet acte contient en outre l'inventaire des papiers trouvés chez le prieur, et dont la majorité intéressait le prieuré (6 décembre 1666). — Requête adressée aux officiers de justice de la baronnie de Montbonnet et du mandement d'Alleyras par Pierre de Saint-Haon, sieur du Monteil, et Jean Amingot, à l'effet de s'entendre allouer une indemnité de 100 livres, pour avoir procédé à la confection du précédent inventaire (décembre 1666). — Pièces de l'enquête ouverte par Jean Dolezon, juge

d'Alleyras, sur la date de la mort de Louis de Rochefort, prieur du dit lieu ; les témoins, parmi lesquels figurent Hugues-Antoine de Cusson, sieur de Saintignac, et sa femme Suzanne de Rochefort, nièce du défunt, Antoine Baud, chirurgien du lieu du Pont-de-Vabres, etc., s'accordent à reconnaître que Louis de Rochefort était décédé le 2 décembre précédent et qu'il avait été inhumé le lendemain (10 décembre 1666). — Requête de Gaspard de Praissac « secrétaire de son altesse royalle », agissant comme mandataire de Jean Ratier, se disant prieur d'Alleyras, à l'effet d'obtenir des officiers de justice de Montbonnet une expédition des actes rédigés après le décès du susdit Louis de Rochefort (29 décembre 1669). — Arrêt du Grand Conseil maintenant Claude Chamarroux, prêtre, en la possession du prieuré d'Alleyras, nonobstant les oppositions de Jean Ratier (1669-1672). — Attestation de l'évêque Armand de Béthune portant que Joachim de la Chétardie, prêtre, du diocèse de Limoges, a été régulièrement pourvu, en cour de Rome, du prieuré d'Alleyras, à la suite de la résignation de Claude-Nicolas de Maridat (18 juillet 1672). — Procuration dudit de la Chétardie à Antoine Tronson, curé de Saint-Georges du Puy, à l'effet d'administrer le temporel de son bénéfice (31 juillet 1672). — Transaction entre Pierre de Maridat, conseiller du Roi au Grand Conseil et fondé de procuration de Claude-Nicolas de Maridat, son fils, d'une part, et Jean Ratier, prêtre, mandataire de Joachim de La Chétardie, prieur commandataire d'Alleyras, d'autre, par laquelle ledit de Maridat fait abandon de la rente annuelle de 700 livres qu'il percevait sur le prieuré d'Alleyras, moyennant une somme principale de 4,000 livres (15 juillet 1675). — Résignation, en cour de Rome, du prieuré d'Alleyras par Joachim de La Chétardie en faveur de Gabriel-Joseph Bardon, prêtre (1678) ; etc.

G. 577. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 113 feuillets, papier; 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1360-1447. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissance féodale consentie par Guillaume-Antoine de Chambeyrac au profit de Guidon Deoclar, prieur d'Alleyras (10 septembre 1360). — Répertoire des terriers d'Alleyras pour les années 1403 et 1494 (1403-1494). — Terrier des reconnaissances féodales consenties au profit d'Itier de Rochefort, prieur d'Alleyras, par divers d'Alleyras, Chambeyrac, Anglars, Le Bouchet-Saint-Nicolas et Gourlong. Ce document nous apprend que les censitaires du prieur se libéraient des censives en nature à la fête de Saint-Michel, et des redevances en argent à celle de Noël (1403-1432). — Reconnaissance féodale de Jean Martin, d'Alleyras, en faveur d'Itier de Rochefort, prieur, pour biens sis dans le mandement d'Alleyras (29 juin 1405). — Même reconnaissance de Jean et Pierre Chauchat, frères, de Poutès, au profit de Maurin de La Bauche, prieur d'Alleyras, pour une carte de seigle à prélever sur l'ensemble de leurs biens (11 avril 1447) ; etc.

G. 578. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1536. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissances féodales faites en l'année 1536, à Antoine de Peladuc, prieur d'Alleyras, par : Martin Teyssier, du Pont-de-Vabres, pour terres sises « en la rivière d'Agrain appelée la ribeyre souteyranne » (22 avril) ; — Jean Martin, d'Alleyras, pour biens immeubles sis audit lieu (13 mai) ; — Etienne Braud, et Vital Bernard et sa femme Marguerite Pélissier, pour biens sis à Alleyras (15 mai) ; par Jean Veyrier, d'Anglars, Pierre Pascal, du Pont-de-Vabres, Pierre Faizandier, d'Alleyras, Jean Faizandier, d'Aussac, etc., pour biens sis dans le mandement d'Alleyras (29 mai-12 septembre 1536).

G. 579. (Registres.) — 2 registres in-folios, 254 feuillets, papier.

1536. — Reconnaissances féodales. — Terrier des reconnaissances féodales consenties à Antoine de Peladuc, prieur d'Alleyras, par divers des lieux d'Alleyras, Anglars, Gourlong, Poutès, La Baume, Le Molar, Montroux et Le Bouchet-Saint-Nicolas. A citer : noble Pierre de Sinzelles, écuyer, seigneur dudit lieu et de la Baume etc.

G. 580. (Registres.) — 4 registres in-4°, 402 feuillets, papier.

1536-1588. — Reconnaissances féodales. — Répertoires des terriers des reconnaissances féodales consenties au profit du prieur d'Alleyras de 1536 à 1588.

G. 581. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1683-1756. — Reconnaissances féodales. — Comme mandataire de Philibert d'Apchier, comte de Vabres, Pierre Vincent, prieur de Verreyroles, reconnaît tenir de la directe de Charles-Louis de Lantages, supérieur du Séminaire et prieur d'Alleyras, diverses terres sises dans ledit lieu (23 mars 1683). — Pièces diverses relatives au renouvellement du terrier du prieuré d'Alleyras par Jean-Baptiste Rupes, chevalier de Recoules, commissaire à terrier de la ville du Puy (1753-1755). — Recon-

naissances féodales consenties à Vital Raymond, directeur du Séminaire et prieur d'Alleyras, pour biens sis audit lieu, par André Paulet, chirurgien de Saint-Haon, Etienne Merle, prieur de Saint-Médard, paroisse dudit Saint-Haon, etc. (1754-1756).

G. 582 (Registres.) — In-folio, 157 feuillets, papier; 2 cahiers, in-4°, 441 feuillets, papier.

1754-1756. — Reconnaissances féodales. — Lièves des reconnaissances féodales consenties au Séminaire, en sa qualité de prieur d'Alleyras, pour biens sis à Alleyras, Poutès, le Pont-de-Vabres, Saint-Médard, Le Moulard, La Baume, Anglard, Aussac et La Bastide, par Catherine Charrier, « supérieure de la maison de l'assemblée d'Alleyras », etc.

G. 583. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 51 feuillets, papier; 6 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1295-1743. — Fiefs du prieuré. — Sentence arbitrale de Pons de Goudet, seigneur d'Eynac, Bertrand Itier, seigneur de La Clause, et Lambert de Jaujac, seigneur d'Antraigues, au sujet des droits seigneuriaux exercés par Guillaume de Châteauneuf, prieur d'Alleyras, et Godefroy de Cayres, seigneur d'Agrain, sur les hommes des mas de Cayres et de Vernoux, mandement d'Alleyras. Les arbitres concèdent au prieur l'entier droit de ban, attribuent aux deux compétiteurs la moitié des droits de lods et ventes, et imposent aux hommes d'Alleyras de porter, tous les cinq ans, en temps de paix, et tous les ans, en temps de guerre, une charge d'épines pour clore le château d'Agrain (24 juin 1295). — Sentence arbitrale de Bertrand de Beaune, coseigneur de Pradelles, Imbert de Layes, seigneur de Cézières, et Olivier de Layes, juge de la baronnie de Montlaur, réglant le différend qni s'était élevé entre Pons, seigneur de Montlaur, et Guigon d'Anglars, moine et prieur d'Alleyras, d'une part, et Godefroy de Cayres, seigneur d'Agrain, d'autre, au sujet de leurs droits réciproques de justice et de pâturage dans le mandement de la seigneurie d'Agrain. Les arbitres interdisent au seigneur d'Agrain d'exercer la justice dans les possessions du seigneur de Montlaur et du prieur, autorisent les tuiliers à prendre, dans lesdites possessions, et sans payer aucun droit de ban, la terre nécessaire à la fabrication des tuiles et, après avoir délimité les mandements de chacune des parties, décident que le seigneur d'Agrain pourra marquer ses limites de ses armes ou d'une croix (20 septembre 1327). — Investiture donnée à Guillaume Garrel par Itier de Rochefort, prieur d'Alleyras, pour biens sis audit lieu (16 novembre 1408). — Vente par savant homme Jacques Michel, d'Alleyras, à Étienne Serres, du Moulard, d'un pâturage et bois sis au terroir d'Agrain, sous la directe du prieuré, pour le prix de 10 livres tournois (1er décembre 1526). — Sentence arbitrale de Barthélemy Maurin, seigneur de Châteauneuf et bailli du Velay, Jean Chauchat, Christophe d'Alzon, official du Puy, et Gaspard Riou, avocat, portant confirmation d'une transaction, du 15 juin 1304, faite entre Louis de Montlaur et Maurice de Rochefort, prieur d'Alleyras, sur leurs droits respectifs de justice (septembre-octobre 1527). — Vente par Antoine de Rochefort, écuyer, seigneur de Séjalières, Champagnac et autres lieux, en faveur des habitants d'Anglars, paroisse d'Alleyras, d'un pâturage sis près du château de Rochefort, moyennant une somme de 20 livres tournois et une rente annuelle de 10 sous, chacun « vallant 12 deniers » (13 mars 1551, n. st.). — Liève indiquant la dénomination et la contenance des propriétés relevant en directe du prieuré d'Alleyras. Parmi les feudataires : noble Louis Dulac, seigneur de Fugères et Gratuze, conseiller au sénéchal du Puy, Honoré Dubrus, notaire, etc. (vers 1650). — Dénombrement des terres dépendant de la directe du prieuré d'Alleyras et figurées dans des plans spéciaux (1743); etc.

G. 584. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1316-1666. — Donations. — Donation entre vifs par divers du lieu de Poutès à Girard d'Anglars, prieur d'Alleyras, de la dîme des blés et agneaux, sous condition de faire célébrer une messe annuelle pour le repos de leur âme, à laquelle tous les prêtres de la paroisse d'Alleyras seront tenus d'assister (8 octobre 1816). — Don par Raymond Paulien, d'Ouïdes, agissant comme tuteur de Pierre, Armandon, Mondon, Bertrand, Jean, Catherine, Raymonde, Armandone et Vierne, enfants de feu Étienne Paulien, damoiseau, à Pierre d'Anglars, prieur d'Alleyras, des dîmes appartenant auxdits enfants, sauf celles prélevées sur les champs du Garay et de la Croix (14 décembre 1327). — Donation par Pierre Gautier, de Mazemblar, à Guillaume de Chateauneuf, prieur d'Alleyras, des dîmes de sa terre de Gauteyranche, sise audit lieu. Témoins : Jean Bonhomme, curé d'Alleyras, etc. (28 juillet 1336). — Don par Jean Faizandier, d'Alleyras, à Maurin de Rochefort, prieur, d'un pré, en échange du droit de passage sur une terre appartenant audit prieur (20 avril 1476). — Testament de Louis de Rochefort, prieur d'Alleyras, par lequel il veut être enterré dans

l'église d'Alleyras tombeau « de ses devantiers », donne à ladite église 15 livres de rente sous condition de célébrer, chaque samedi, une messe pour le repos de son âme, et institue héritière universelle sa nièce Suzanne de Rochefort, femme de noble Hugues-Antoine de Cusson, habitant de Montcoudiol, paroisse de Saint-Didier-la-Séauve (14 novembre 1666).

G. 585. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1253-1666. — Acquisitions et aliénations. — Ratification par Pierre de Rochefort, damoiseau, en faveur de Guillaume Montagnac, recteur de l'église d'Alleyras, de la vente précédemment faite par son père, Reymond et son oncle, Gilbert de Rochefort, de leurs droits sur le Mas des Estradiers à Pierre Giraud, prieur d'Alleyras ; de plus, ledit Pierre cède, moyennant 20 livres, audit recteur toutes les dîmes qu'il percevait dans l'étendue de la paroisse d'Alleyras (30 décembre 1253). — Itier de Rochefort, prieur d'Alleyras, cède à Pierre Paulien, seigneur parier d'Ouïdes, la cinquième partie de la dîme qu'il prélevait sur un champ sis à Alleyras, et reçoit en échange une « géline » annuelle. Témoins : Bertrand de Cadoène, prieur du Sauzet, ordre de Cluny, noble Itier de La Bauche, etc. (11 novembre 1400). — Vente par Jean Pouderoux, prieur d'Alleyras, à Gabriel d'Orvy, baron d'Agrain, des revenus en nature de son bénéfice, pour employer les deniers en provenant à désintéresser les commissaires des décimes ordinaires et extraordinaires du clergé de France (26 mai 1587-8 avril 1588). — Louis de Rochefort, prieur d'Alleyras, cède à Pierre Mazemblard, dudit lieu, un pré appelé le Poux, moyennant une somme de 36 livres au principal et une rente annuelle de 12 deniers (7 novembre 1632). — Pièces relatives à l'aliénation par Louis de Rochefort, prieur d'Alleyras, en faveur de François de Vergezac, seigneur de Vabres, de rentes censitaires à percevoir sur les lieux de Saint-Jean-Lachalm et Belzever, et ce au prix de 235 écus et 3 sous, dont le montant est affecté au paiement des impositions mises sur le clergé de France (1644). — Obligation de Claude Braud, d'Alleyras, à Suzanne de Rochefort, héritière bénéficiaire de Louis de Rochefort, prieur dudit lieu, pour une somme de 38 livres et 8 sous, montant d'un achat de blé (11 décembre 1666).

G. 586. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1458-1471. — Arrentement des biens du prieuré. — Certificat, signé Gautier, portant qu'à la date du 4 décembre 1458 Pierre de Montclard, prieur d'Alleyras, afferma à Jean Pelisse, dudit lieu, le bois de Brossart, moyennant un ras annuel d'avoine (1458). — Transaction entre Maurice de Rochefort, prieur d'Alleyras, et les habitants du dit lieu, par laquelle celui-ci autorise ces derniers à faire pacager leur bétail dans ses prés, sous condition de lui servir une rente annuelle de 37 sous et 6 deniers (22 septembre 1487). — Adjudication aux enchères publiques par Antoine de Peladuc, prieur d'Alleyras, de la coupe du bois de La Prade, pour trois années. Cette adjudication est prononcée au profit de divers habitants d'Alleyras et du Pont-de-Vabres, moyennant le prix total de 55 livres (4 livres 1513). — Bail emphytéotique par le même prieur à Benoît Faizandier, prêtre, d'Ouïdes, d'une maison sise audit lieu, au prix de 20 sous tournois annuels et du cens de 5 deniers tournois. Principaux témoins : noble Antoine d'Ouïdes, Godefroy de Freycenet, seigneur de La Baume, Pierre Gratuze, prêtre d'Alleyras, etc. (31 juillet 1513). — Bordereau des actes déposés dans les minutes de Delabre, notaire d'Alleyras, relatifs à la mise en ferme des biens du prieuré. En 1622, la dîme à la gerbe du lieu d'Alleyras produisait 8 setiers seigle, 4 froment, 3 orge, 2 avoine et 10 livres en argent (1609-1670). — Bail emphytéotique par Charles Faizandier, prieur d'Alleyras, à Charles-Clément de Chambeyrac, d'un chazal avec jardin, acquis par ledit prieur en vertu du droit de mortail, et ce moyennant 6 livres tournois annuelles et « un quart de maneuvres payable en juing » (8 janvier 1619). — Bail à rente par Antoine Tronson, directeur du Séminaire et mandataire de Jean Ratier, prieur d'Alleyras, à Jean Plantin, laboureur dudit lieu, des prairies appartenant au prieuré, pour le prix de 111 livres pour un an (19 avril 1672). — Bail à cens par Louis de Lantages, supérieur du Séminaire et prieur d'Alleyras, à Jean et Claude Braud, de la dîme à la gerbe du prieuré d'Alleyras, moyennant une redevance annuelle de 18 setiers de blé « et ung gerbier pailhe de soigle » (4 juin 1682). — Outre les revenus du prieuré d'Alleyras, le Séminaire concède à ses fermiers les droits de chasse et de pêche (21 janvier 1685). — Quittances délivrées par l'économe du Séminaire à Jean-Gaspard et Gaspard Monteyremar, bourgeois du Puy, pour le prix de ferme du prieuré d'Alleyras ; le revenu moyen annuel s'élève à 1,200 livres (1685-1688). — Plaintes adressées au prieur d'Alleyras par Claude Vigouroux, son fermier, contre les troubles apportés par les habitants dudit lieu dans le recouvrement de ses revenus (XVIIe siècle). — Bail à ferme des revenus du prieuré d'Alleyras consenti par le Séminaire, pour une période de six années, à Jean Payen, d'Araules,

moyennant une redevance annuelle de 2,000 livres et trente paires de pigeons (18 août 1741), etc.

G. 587. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 49 feuillets, papier; 4 pièces parchemin; 5 pièces, papier.

1403-1588. — Censives et dîmes du prieuré. — Relevé sommaire des censives perçues par le prieur d'Alleyras (1403). — Sentence arbitrale de Béraud, seigneur de Solignac, Raymond Mazoyer, jurisconsulte, et Jacques Chapelain réglant le différend qui s'était élevé entre Godefroy de Cayres, seigneur d'Agrain, et Guy d'Oclas, prieur d'Alleyras, au sujet de la perception de la dîme sur le terroir de Malafosse. Le prieur pourra percevoir la dîme des blés seulement, devra abandonner ses prétentions sur le bois et moulin du seigneur d'Agrain et, en échange, recevra de ce dernier une rente annuelle d'un carton seigle (24 décembre 1408). — Sentence arbitrale de divers réglant la contestation survenue entre Maurice de Rochefort, prieur d'Alleyras, et Louis de Laye, prieur de Saint-Jean-Lachalm, relativement à la perception de la dîme sur un champ sis au Villard. Les arbitres déterminent les droits réciproques des parties (15 août 1487). — Transaction entre Antoine de Peladuc, prieur-curé d'Alleyras, et Jean Delafont, vicaire de la vicairie de Saint-Jean le Martyr au château de Rochefort, au sujet de leurs droits de dîme dans la paroisse d'Alleyras. Moyennant une redevance annuelle de 20 cartons seigle, mesure du Puy, à prendre sur le lieu d'Anglars, Jean Delafont, du consentement de noble Rancon de Rochefort, patron de sa vicairie, se désiste de toutes ses prétentions (28 septembre 1523). — Terrier des censives du prieuré d'Alleyras acquises de noble Gabriel d'Orvy, baron d'Agrain (1588); etc.

G. 588. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1682-1774. — Censives et dîmes du prieuré. — Bail à cens par le Séminaire à Claude Braud, d'Alleyras, de la dîme à la gerbe du prieuré, moyennant une redevance annuelle de 15 setiers seigle, 1 orge et 2 d'avoine (4 juin 1682). — Répartition et arrérages de censives du prieuré d'Alleyras (1696-1707); etc.

G. 589. (Registres.) — 3 cahiers, in-4°, 320 feuillets, papier.

1754-1762. — Censives et dîmes du prieuré. — Lièves et terriers des censives et dîmes perçues par le prieuré dans le mandement d'Alleyras et dans l'étendue des terres acquises par le Séminaire au baron d'Agrain.

G. 590. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1299-1775. — Droits de justice et seigneuriaux du prieuré. — Sentence arbitrale de Bertrand Monedier, seigneur de Brives, Jacques Filhiol, curé d'Alleyras, et Guillaume, prieur de Saint-Jean-Lachalm, au sujet du différend survenu entre Godefroy de Cayres, seigneur d'Agrain, et Guillaume de Châteauneuf, prieur d'Alleyras, sur leurs droits réciproques de justice. Les arbitres maintiennent le prieur dans ses droits, mais seulement dans l'étendue du mandement de son prieuré (24 avril 1299). — Prestation de serment du juge de la baronnie de Montlaur entre les mains de Guillaume de Châteauneuf, prieur d'Alleyras. Témoins : Bertrand des Chazaux, chevalier, bailli de Montlaur, Bertrand de La Roche et Jean Vilate, damoiseaux, Robert du Moulin, moine, etc. (20 mars 1343, n. st.). — Conformément aux dispositions d'un accord antérieur, Louis de Montlaur reconnaît à Itier de Rochefort, prieur d'Alleyras, le droit de nommer un bailli pour rendre la justice, sous condition par ce dernier de prêter serment entre les mains du seigneur de Montlaur (22 mai 1407). — Serment prêté entre les mains de Pierre de Montclard, prieur d'Alleyras, par Jean Mesane, juge de la baronnie de Montlaur, et acceptation par ce dernier de Louis de La Bauche, en qualité de bailli d'Alleyras (13 novembre 1451). — Confirmation par Louis de Montlaur, seigneur d'Aubenas, de l'ordonnance rendue par feu son père, autre Louis, le 3 juillet 1488, par laquelle il interdisait à ses officiers de justice d'instrumenter contre les habitants de Mirmande et de Montbonnet, justiciables seulement du prieur d'Alleyras (13 janvier 1494, n. st.). — Pièces des procès criminels jugés par les officiers de justice d'Alleyras : Pierre Braud et autres d'Alleyras, coups et blessures (1626); — Privat Charreyre et ses complices, assassinat (1626); — Laurent Duron et consorts, coups et blessures (1684); — Jean-Pierre Roux, tentative d'assassinat contre Pierre Gachier, dit la Jeunesse, dragon dans le régiment d'Aubigny (1751); etc. (1626-1775). — Provisions de l'emploi de procureur d'office de la justice d'Alleyras données par le prieur à Jean Farigoules, marchand du Puy (22 avril 1672). — Autres provisions de l'office de greffier de la même justice à Claude Vigouroux, notaire du Pont-de-Vabres (20 novembre 1671-6 juin 1672). — Lettres relatives aux empiètements commis sur les droits de justice du prieur par les officiers du château de Montbonnet, alors possédé par le prince d'Harcourt (1672). — Provisions de l'office de greffier de

la justice d'Alleyras, à Jean Duchamp, procureur à la sénéchaussée du Puy (février 1682) ; — des fonctions de procureur d'office à Louis Delabre, sieur d'Estail (14 décembre 1709). — Décret de prise de corps rendu par les officiers de justice d'Alleyras contre Louis Fornier, maréchal, coupable d'injures et de violences sur la personne de Jean Fornier, vicaire dudit lieu (1710-1711).

G. 591. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1661-1745. — Bâtiments et mobilier du prieuré. — Délibérations des habitants de la communauté d'Alleyras, votant une surimposition de 119 livres à répartir, savoir, « sur ceux qui ont labourage d'une paire de bœufs, la somme de 30 sols, ceux qui en ont que pour une seule ou pour une paire de vaches, la somme de 20 sols, et sur ceux qui n'en ont que 10 sols » : cette surimposition est affectée à la réparation de l'église d'Alleyras (8 mai 1661). — Procès-verbal de la visite de l'église d'Alleyras faite par M. Verdier, curé de Bains. Entre autres choses ce document constate : que le sieur d'Ouïdes avait usurpé un ban dans l'église ; qu'il y avait 3 chasubles, 2 voiles rouges, 2 aubes, 2 amicts, 1 pluvial, 1 calice d'argent, 1 missel, 1 soleil d'argent, 1 petit ciboire d'argent ; que le clocher contenait 4 cloches « assez belles, mais qui ne sonnent pas à cause que le clocher n'est pas bien asseuré » ; que le cimetière était dépourvu de porte ; qu'on fréquentait les cabarets, pendant les offices, « et que de mauvais garniments roulent la nuict dans le lieu et font du désordre » ; qu'on « ne réparera jamais les désordres que le feu prieur (Louis de Rochefort), le curé et son nepveu ont fait dans la paroisse, qu'en y établissant un bon vicaire » ; etc. (12 février 1672). — Sommation par Jean-Pierre, curé d'Alleyras, à ses paroissiens de faire édifier un presbytère, celui qui existait étant entièrement en ruines, ainsi que des experts l'avaient constaté (16 octobre 1675). — Travaux de serrurerie effectués dans l'église d'Alleyras, pour une somme de 38 livres, 18 sous (1677). — Prix-fait donné par Charles-Louis de Lantages, directeur du Séminaire et prieur d'Alleyras, à Jean et Jacques Bène, maçons, de la construction audit lieu d'une maison composée de trois étages « d'une longueur de 8 canes dans œuvre et 4 en largeur », et d'une hauteur de 30 pieds, moyennant le prix total de 330 livres (23 mai 1684). — Pièces relatives à la réparation du clocher de l'église d'Alleyras lequel, au dire d'un rapport d'experts, du 26 août 1690, était dans un tel état de délabrement « que pour peu qu'on voullut sonner une seulle cloche, le dit clocher éroulleroit entièrement et enfonceroit l'église sur laquelle il est basti à pierre de tailles ». Par acte du 24 août 1699, cette entreprise fut confiée à Pierre Masse et Claude Veynier, maçon et charpentier de Vaures, paroisse de Loudes, pour le prix de 450 livres (1690-1700). — Inventaire des objets mobiliers du prieuré d'Alleyras : 26 serviettes, 3 nappes pour les domestiques, 8 draps fins, 6 matelas, 15 chaises, etc. (13 octobre 1745) ; etc.

G. 592. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1573-1670. — Procès du prieuré. — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant Claude Marcon, religieux d'Alleyras, à payer à Jean Pouderoux, prieur, une somme de 25 livres (2 septembre 1573). — Procès en appel devant le sénéchal du Puy, intenté par les habitants d'Alleyras contre une sentence des officiers de justice dudit lieu, qui leur interdisait de faire paître leur bétail dans les biens du prieuré clos de murs. Un jugement du 19 juillet 1627 confirme la décision des premiers juges (1626-1627). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant de distraire de la saisie immobilière faite au préjudice du baron d'Agrain, les biens provenant du prieuré d'Alleyras, lequel est autorisé à les racheter en remboursant seulement les anciens prix de vente (22 août 1644). — Arrêt de la cour des Aides de Montpellier interdisant aux consuls du lieu de Pont-de-Vabres de comprendre les habitants d'Alleyras dans leurs rôles de la taille, bien qu'ils soient taillables à Alleyras (26 novembre 1646). — Procédure criminelle intentée par le prieur d'Alleyras contre Jacques Delabre, dudit lieu, pour menaces et violences (1667). — Comme subrogé aux droits du prieur d'Alleyras, Hugues de Pradier d'Agrain, chanoine de l'église du Puy, assigne divers habitants d'Alleyras, pour les obliger à passer nouvelles reconnaissances et à payer les arrérages de censives (1670) ; etc.

G. 593. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 102 pièces, papier.

1671-1703. — Procès du prieuré. — Procès soutenu par le prieur d'Alleyras successivement contre Hugues et Just-François de Pradier d'Agrain, barons dudit lieu, au sujet de l'exercice de certains droits seigneuriaux sur des biens aliénés, en 1588, en faveur des ancêtres desdits d'Agrain. Ce long débat se termina par une transaction, du 29 octobre 1703, maintenant le prieur, alors le Séminaire, dans la possession des droits contestés, sous réserve, au profit de la partie adverse, des arrérages des censives et droits de lods (1671-1703). — Procuration

de Jean Farigoule, procureur d'office du prieuré d'Alleyras, à Mathieu Porte, procureur de la cour des Aides de Montpellier, pour appeler en ladite cour d'une sentence de Jean Dolezon, juge d'Alleyras, relative à la vente d'un cheval « ysabelle et une jument poil rouge » faite par Louis Dussap, de Montbonnet, à Joachim de la Chétardie, prieur (2 août-14 novembre 1672). — Arrêt de défaut de la cour des Aides de Montpellier cassant une sentence du juge d'Alleyras, qui annulait le rôle des impositions dudit lieu, dressé par Etienne Vincent, collecteur (1672); etc.

G. 594. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1682-1697. — Procès du prieuré. — Arrêt du Grand Conseil intimant aux acquéreurs des biens du prieuré d'Alleyras de restituer lesdits biens au Séminaire, sauf par celui-ci d'en rembourser les prix de vente (23 février 1682). — Requête au bailli du Velay par François Defons, prieur, à l'effet d'obtenir le désarmement des nommés Delabre, père et fils, qui, au mépris des droits seigneuriaux desdits prieurs, s'obtinaient à chasser « et à tirer aux pighons ». (1687). — Assignation au Grand Conseil par Hugues de Colonges, prévôt de la collégiale de Brioude et prieur commendataire de Saint-Jean-Lachalm, ordre de Cluny, contre le sieur Chauchat, fermier du prieuré d'Alleyras, pour troubles apportés par ce dernier dans la perception de la dîme sur le lieu de Poutès (26 avril 1694). — Mémoire juridique pour établir les droits du Séminaire à racheter les biens successivement aliénés par les prieurs d'Alleyras, et ce depuis l'année 1587 (1695); etc.

G. 595. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1701-1711. — Procès du prieuré. — Assignations contre divers en paiement de 29 années d'arrérages de censives (1701). — Procès entre le Séminaire et Joseph Braud, d'Alleyras, au sujet de droits censitaires que ledit Braud prétendait appartenir à Just-François de Pradier, baron d'Agrain (1703). — Comme acquéreur de biens ayant appartenu jadis au prieuré d'Alleyras, Vital Gazanion, notaire du Puy, obtient condamnation du sénéchal contre Noël Chauchon, pour deux années d'arrérages de censives (1709); etc.

G. 596. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 124 pièces, papier.

1711-1713. — Pièces du procès intervenu entre Philibert d'Apchier, comte de La Baume, et le Séminaire du Puy au sujet de dîmes inféodées du lieu de La Baume, mandement du prieuré d'Alleyras. Un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 29 août 1713, confirma la sentence prononcée, le 17 janvier 1711, par le sénéchal du Puy au profit du Séminaire.

G. 597. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 154 pièces, papier.

1714-1751. — Procès du prieuré. — États des frais avancés en justice pour le recouvrement des arrérages de censives dus au prieuré (1714-1715). — Assignation au sénéchal du Puy contre Guillaume Vigouroux, fils de Claude, notaire, en paiement d'un legs de 58 livres fait, en 1685, par sa tante, Marguerite Vigouroux, ledit legs affecté à l'achat d'une robe « pour mettre à l'image de la Vierge » de l'église d'Alleyras (1714). — Assignation devant la cour d'Alleyras contre Pierre Coste, de Poutès, pour l'obliger à démolir un moulin qu'il avait fait construire à Alleyras, nonobstant les oppositions du prieur (28 mai 1718). — Procès au sénéchal contre les héritiers de N... Delabre, notaire, en recouvrement d'arrérages de censives (1718). — Pièces de la procédure relative à l'instance introduite devant le sénéchal du Puy par Just-François de Pradier, baron d'Agrain, en recouvrement de 1,500 livres, montant de la taille qui lui était due sur la succession de feue Françoise Vernet, femme séparée de biens d'André Marconnès, d'Alleyras. Le Séminaire intervient comme prieur d'Alleyras et à la requête des bien-tenants de François Vernet, afin d'écarter les prétentions dudit d'Agrain en faisant consacrer judiciairement ses droits seigneuriaux sur Alleyras (1726). — Sentence du sénéchal du Puy condamnant le sieur Masclaux, fermier du prieuré d'Alleyras, à payer au Séminaire sept années d'arrérages de fermage, à raison pour chacune d'elles de 45 livres (19 juillet 1740). — Plainte à la cour d'Alleyras par Claude Braud, vicaire dudit lieu, contre Étienne Plantin, pour injures et voies de fait (1741). — Assignations contre François Gazanion, d'Anglars, Claude Charrade, d'Aussac, Claude Savy, d'Anglars, et François Sauzet, d'Aussac, en paiement d'arrérages de dîmes (1749-1751); etc.

G. 598. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1751-1790. — Procès du prieuré. — Sentence par défaut du sénéchal du Puy condamnant André Tholence, d'Aussac, à payer au Séminaire deux années d'arrérages de censives ainsi qu'une somme de 8 livres, due pour prêt à titre précaire d'un bœuf (février-juillet 1751). — Sommation du Séminaire contre Pierre Charreyre, en

paiement d'une obligation de 14 livres souscrite par ce dernier, le 18 décembre 1733, en faveur du sieur de La Brosse, prieur d'Alleyras (2 mai 1754). — Procès en recouvrement de censives, assises sur des biens ayant jadis appartenu aux consorts Redon, du Pont-de-Vabres, poursuivi à la requête du Séminaire contre Jean Braud, d'Alleyras (1760). — Sentence du sénéchal du Puy condamnant la dame Gérenton, veuve de M. du Bouchet, à restituer au Séminaire les dîmes qu'elle avait indûment perçues dans le mandement d'Alleyras (1762). — Plaintes de Jean Pradier, procureur fiscal du prieuré d'Alleyras, au sieur Rousson, bailli et juge du dit prieuré, contre divers habitants d'Alleyras coupables de dévastations sur les biens du prieuré et, notamment, de vol de raisins (1781). — Procès soutenus par le Séminaire contre Louis Delabre, Claude Jouve, André Tholence, Pierre Vergezac, Antoine Neyraval, etc., pour redevances censitaires, droits de lods et reconnaissances féodales de biens sis à Alleyras (1785-1790); etc.

G. 599. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1492-1674. — Portion congrue du curé d'Alleyras. — Transaction entre Maurice de Rochefort, prieur d'Alleyras, et Claude Taillegrand, curé dudit lieu, touchant la congrue dudit curé. Il est convenu, entre autres, que le curé percevra la dîme des blés sur le lieu de Poutès, qu'il donnera un dîner annuel aux hommes dudit lieu ainsi qu'aux prêtres de son église, que le droit d'inhumer les personnes nobles, décédées dans la paroisse, appartiendra au prieur etc. (8 juillet 1492). — Sentence arbitrale de Pierre de Rochefort, écuyer, condamnant Jean Martin, prêtre d'Alleyras, à restituer à Maurin de Rochefort, prieur dudit lieu, les offrandes des premières messes célébrées dans l'église d'Alleyras, sauf audit prieur à lui en abandonner librement une part, comme aumône (13 septembre 1506). — Transaction entre Antoine de Peladuc, prieur d'Alleyras, et Jean Vincent, curé dudit lieu, pour déterminer la portion congrue du curé (6 août 1534). — Transaction semblable entre Joachim de La Chétardie, abbé de Saint-Cosme et prieur d'Alleyras, et Jean-Pierre Perrier, curé dudit lieu (13 septembre 1674).

G. 600. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1671-1727. — Recettes et dépenses du prieuré. — État sommaire des revenus en nature et en argent perçus par le prieur d'Alleyras : blés divers 71 setiers et demi, 35 charrettes de foin à 3 francs la charrette, etc. (1671). — Cahier des recettes et dépenses du prieuré. En 1672 les recettes s'élevaient à 797 livres, 17 sous et 9 deniers et, en 1727, à 1,445 livres, 17 sous et 9 deniers. Parmi les dépenses : pour la levée de la dîme des agneaux dans la paroisse d'Alleyras, 3 livres, 7 sous (1672); envoi d'un exprès à Lyon pour porter une lettre, 6 livres (1672); pour les décimes et le don gratuit, 88 livres et 12 sous (1692); aux pauvres d'Alleyras, 28 livres (1693); pour la mission faite à Alleyras, 30 livres (1710); achat d'une jument, 80 livres et 14 sous (1712); acquisition de 2 porcs, 61 livres et 13 sous (1714); etc. (1672-1727). — Répartition d'une somme de 215 livres, 13 sous et 4 deniers provenant de la taille imposée au prieuré d'Alleyras (15 juin 1673). — État sommaire des sommes perçues et dépensées par Joachim de la Chétardie, prieur d'Alleyras. Pour une période de six années les recettes se sont élevées au total de 5,400 livres. Entre autres dépenses totalisées dans le même laps de temps : portion congrue du curé d'Alleyras, 1,200 livres; décimes ordinaires et extraordinaires, 900 livres; traitement du vicaire et de « quelques maistresses d'école », 600 livres; frais de procédure, 300 livres; etc. (1677-1682). — Compte des recettes et dépenses du prieuré d'Alleyras, présenté par Charles Bayle, prêtre du Séminaire. Les recettes proviennent des fermages et atteignent 674 livres et 3 sous; les dépenses se montent à 3,687 livres, 4 sous et 9 deniers, présentant un excédent de 3,013 livres et 9 deniers à la charge du Séminaire; le passif provenait principalement des réparations urgentes effectuées dans les greniers du prieuré (1681-1683). — Pièces diverses comptables : 8 chars de sable, 14 sous; 3 pots de vin, 16 sous; 1 journée de maçon, 13 sous; etc. (1682-1684). — Dépenses faites par le Séminaire dans le prieuré d'Alleyras, pour une somme de 394 livres, 3 sous et 9 deniers à prélever sur les 1,410 livres de revenus (1685-1686); etc.

G. 601. (Registre.) — In-4°, 194 feuillets, papier.

1754. — Recettes et dépenses du prieuré. — Terrier des censives et revenus en argent du prieuré d'Alleyras, y compris ceux acquis du baron d'Agrain.

G. 602. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1671-1789. — Dettes actives du prieuré. — Liasse d'obligations souscrites au profit du prieur d'Alleyras, et, entre autres, par Jacques Jacmon, médecin du Puy (1681); Delabre, notaire d'Alleyras (1684); etc.

G. 603. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1676-1679. — Union du prieuré au Séminaire du Puy. — Pièces relatives à l'annexion du prieuré d'Alleyras au Séminaire. A citer : Supplique de Joachim de La Chétardie, prieur, à l'évêque du Puy, pour obtenir cette union (mai 1676); — enquête contradictoire de René Boizard, abbé des collégiales de Saint-Vosy et de Saint-Pierre-Latour (8 et 9 mai 1676); — ordonnance de l'évêque du Puy prononçant l'union (3 juin 1677); — mise en possession du prieuré au profit du Séminaire (29 octobre 1677); — lettres royaux ratifiant l'annexion (juin 1678); — procuration de François de Nesmon, évêque de Bayeux, prieur de La Voûte-Chilhac, et en cette qualité, collateur du prieuré d'Alleyras, à Antoine de Bellidentis de Landes, avocat, à l'effet de se désister de toutes ses prétentions sur le prieuré (7 mars 1679); — arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant l'enregistrement des lettres royaux sus citées (12 août 1679); etc.

G. 604. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1333-1697. — Actes divers. — Pierre Rocher et sa femme Vierne renoncent, en faveur de Guy d'Anglars, prieur d'Alleyras, au droit de faire célébrer une messe anniversaire annuelle dans l'église dudit lieu, moyennant une indemnité de 40 sous tournois (10 juin 1333). — Obligation d'une somme de 55 sous tournois souscrite par Charles Faizandier, prieur d'Alleyras, au profit du prieuré de La Voûte-Chilhac, en garantie du repas annuel que ledit prieur était tenu d'offrir aux religieux de ce prieuré (1er juillet 1611). — Comme fermier de la métairie de Chevances, appartenant au seigneur de Rochefort, Charles Faizandier, prieur d'Alleyras, s'engage vis-à-vis du bailleur à faire labourer, deux fois par an, un « garayt » appelé Le Mas et à entretenir un berger et un chien, pour la garde des troupeaux dudit de Rochefort (1er juin 1622). — Enquête du sénéchal du Puy prouvant que la maison affectée au prieur d'Alleyras avait été incendiée, vers l'an 1578, « par les huguenots », et qu'une partie des archives avait été dévorée par les flammes (juin 1646). — Moyennant une somme principale de 150 livres, dom Jean-Chrysostome Chevalier, prieur claustral et chamarier de La Voûte-Chilhac, tient quitte Joachim de La Chétardie, prieur d'Alleyras des six années d'arrérages de la rente de 2 setiers et demi seigle que ce dernier était tenu de lui servir (3 mars 1679). — Comme héritier d'André Vachon, son beau-père, Pierre Faurie, de Montregard, se reconnait débiteur d'une somme de 900 livres envers Claude Vachon, curé d'Alleyras (1682-1697); etc.

COLLÉGIALE DE SAINT-VOSY.

G. 605. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1202-1694. — Privilèges de la Collégiale. — Sentence arbitrale du chapitre de l'église du Puy exemptant les collégiales de Saint-Vosy, Saint-Georges et Saint-Agrève des redevances que l'évêque Bertrand de Chalencon leur réclamait au nom du Saint-Siège (1202). — Comme mandataire de Gaucelin d'Euse, cardinal prêtre de Saints Marcellin et Pierre, Pierre Jacobi, official du Puy, exempte la collégiale de Saint-Vosy de sa part contributive de l'indemnité de 30 livres imposée au clergé du diocèse, pour couvrir les dépenses faites par le susdit cardinal, pendant la journée qu'il avait passée au Puy (22 décembre 1318). — Mandement de l'évêque Durand de Saint-Pourçain, portant 40 jours d'indulgence, en faveur des bienfaiteurs et fidèles de l'église de Saint-Vosy (7 juin 1319). — Bulle du pape Jean XXII, donnée à Avignon, prescrivant de révoquer les ventes des biens de la Collégiale (10 mars 1322, n. st.). — Frédole de La Roche, sacristain de l'église de Mende, juge délégué du Saint-Siège par une bulle de Benoît XII, donnée à Avignon le 18 novembre 1335, casse la sentence de l'official du Puy qui condamnait les collégiales de Saint-Vosy, Saint-Agrève et Saint-Georges à concourir aux dépenses faites par les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Marseille, pendant leur séjour au Puy. Cette décision est basée sur les dispositions de la sentence arbitrale du chapitre du Puy, de l'année 1202, sus analysée; principaux témoins Bertrand de Mayrières, ebdomadier de l'église de Mende, etc. (4 septembre 1336). — Bulle de Benoît XII, donnée à Avignon, commettant Hugues de Montboissier, abbé de Doüe, et Pierre Blanchon, chanoine du Puy, à la connaissance de l'appel interjeté en cour d'Avignon par la collégiale de Saint-Vosy, contre une sentence de l'official du Puy portant attribution illégale de deux canonicats de la Collégiale (29 mars 1340). — Bulle d'Urbain V, donnée à Avignon, prononçant l'excommunication contre tous détenteurs des biens meubles et immeubles de la Collégiale (21 octobre 1366). — Lettres d'amortissement spéciales à diverses rentes récemment acquises par Saint-Vosy de Jean Chambefort, bourgeois du Puy, Armand, vicomte de Polignac, etc., et s'élevant au total de 41 livres, 3 sous et 10 deniers tournois (Paris, août 1340). — Bulle de Pie II, donnée à Mantoue, autori-

sant la Collégiale à supprimer deux canonicats, afin d'améliorer la prébende des treize autres restants (3 novembre 1459). — Fulmination par Jean Cayroles, licencié en décrets, prieur de Viaye et commissaire apostolique, d'une bulle de Sixte IV, donnée à Rome le 8 février 1472, portant excommunication contre les détenteurs des biens de la Collégiale (5 août 1473). — Ordonnance de l'évêque Armand de Béthune accordant à Saint-Vosy la préséance sur les curés et prêtres de la ville du Puy, dans les convois, processions, synodes et autres assemblées du clergé (20 juin 1694).

G. 606. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1336-XVIIe siècle. — Privilèges : exemption des droits de visite réclamés par les évêques du Puy. — Sentence de Frédol de La Roche, sacristain de l'église de Mende et juge délégué par les évêques de Marseille et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, commissaires apostoliques, exemptant les collégiales de Saint-Vosy, Saint-Georges et Saint-Agrève du droit de visite réclamé par l'évêque, à cause de leur pauvreté (4 septembre 1336). — Mandement de Jean de Chandorat, évêque du Puy, exemptant lesdites collégiales de la taxe imposée au clergé pour subvenir aux dépenses des évêques d'Embrun et de Senez, missionnaires apostoliques auprès du roi de France (5 juin 1349). — Appel en cour de Rome, par les trois collégiales, d'une sentence rendue par Humbert de Montchaud, official du Puy, laquelle les condamnait à payer à l'évêque un droit de visite (25 août 1371). — Assignation en cour de Rome par Jean de Thomariers de Boulogne, chanoine de Liège, chapelain du Pape et Juge apostolique, contre les trois collégiales à l'effet de comparaître dans l'instance qu'elles soutenaient contre l'évêque du Puy, au sujet des droits de visite (23 mars 1404, n. st.). — Laurent Mouton, bachelier en droits, mandataires des trois collégiales, proteste contre les prétentions de l'évêque relatives aux droits de visite ; l'official du Puy se refuse à enregistrer ses protestations, ne voulant point porter atteinte aux privilèges de l'évêque (24 mars 1408, n. st.). — Appels par les collégiales en cour de Rome et au parlement de Paris, contre une sentence de l'official du Puy, les condamnant à acquitter les droits de visite réclamés par l'évêque (24 mars-20 avril 1408). — Lettres royaux enjoignant au bailli du Velay de veiller à ce que l'évêque et son official ne réclament pas de droits de visite aux collégiales (Paris, 28 novembre 1408). — Revocation par l'official du Puy des lettres monitoires enjoignant aux collegiales de payer les droits de visite (20 novembre 1430). — Mainlevée par Jean Perrin, abbé de Saint-Pierre-Latour et official du Puy, de l'excommunication qu'il avait prononcée contre les chanoines des trois collégiales, pour refus d'acquitter les droits de visite (19 mars 1490, n. st.). — Mémoire juridique établissant que les collégiales étaient exemptes de toutes contributions envers l'évêque (XVIIe siècle).

G. 607. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1299-1633. — Délibérations capitulaires. — Répartition pour le chapitre de Saint-Vosy de la cotisation imposée aux locataires de ses immeubles, pour subvenir à l'entretien de ses fabriques (2 août 1299). — Extrait de diverses délibérations, parmi lesquelles : part contributive des chanoines à l'entretien de l'ouvroir et de la fabrique, obligation pour ceux qui assistent aux matines de donner 3 deniers et pour ceux qui mangent dans le réfectoire de dire, après le repas, le *Misere mei* et le *Gratia Deo*, défense à l'épistolier, au cuisinier et autres serviteurs de résider dans l'intérieur du cloître (1299) ; réparations au cloître par Pierre Boudon, maçon (1615) ; réparations aux autels de l'église (1622) ; le chanoine Paris est chargé du recouvrement des censives (1633) ; etc. (1299-1633). — Délibération capitulaire portant que chaque chanoine, curé et préchantre doit verser, au moment de sa réception, un droit de chape de 6 livres, et chaque vicaire ou habitué une somme de 60 sous (11 août 1331) ; cette décision fut ratifiée, le 22 août 1343, par Jean de Bourbon, évêque du Puy. — Délibération portant nomination des avocats, procureurs et notaires de la Collégiale (15 juillet 1466). — Les chanoines de Saint-Vosy décident : que l'office du chœur peut être célébré à toute heure et que les chanoines sont tenus d'y assister ; que la messe dite de Bourbon doit être dite conformément aux prescriptions du fondateur ; qu'on devra réclamer 200 tuiles à l'université Saint-Mayol et 500 au doyen du chapitre qui leur avaient été « prestées, faizant la chambre qui fust appellée la chambre de monseigneur du Puy » ; etc. (15 septembre 1619). — Refus par le chapitre à M. Servant, chanoine de Saint-Vosy, de le laisser percevoir les revenus de son bénéfice, avant que son père, Guillaume Servant, greffier du bailliage du Velay, ait acquitté le montant du repas pris par les chanoines, suivant l'usage, le jour de la réception dudit Servant (1628).

G. 608. (Liasse.) — 3 cahiers, in-4°, 105 feuillets, papier ; 10 pièces, papier.

1658-1789. — Délibérations capitulaires. — Délibé-

ration nommant Mathieu Rome, chorier du Puy, aux fonctions de syndic du chapitre de Saint-Vosy, Pierre Manton, notaire, à celles de secrétaire, et attribuant un canonicat à Jacques Rome, docteur en théologie (2 novembre 1658). — Registre des délibérations capitulaires : Investiture au profit de Guillaume Bonissol, barbier (13 janvier 1659, f° 1) ; — injonction de Mathieu Rome, chanoine de la cathédrale du Puy, d'avoir à restituer des titres et terriers appartenant à la Collégiale (21 janvier 1659, f° 2) ; — poursuite contre Claude Servant, chanoine de l'église du Puy, en paiement de six années d'arrérages du prix de ferme des revenus de Saint-Vosy, à raison, pour chacune année, de 100 livres et 34 setiers et 6 cartons de blé (3 février 1659, f° 4) ; — pour éviter d'être entendu du public, le chapitre décide de tenir ses assemblées dans la chapelle de Sainte-Catherine, au lieu de celle de Sainte-Perpétue (28 avril 1659, f° 13) ; — réception, en qualité de chanoine de Saint-Vosy, de Jean Geneste, chorier de la cathédrale (28 juillet 1659, f° 13) ; — édification d'un autel dans la chapelle de Notre-Dame de l'église Saint-Vosy (7 août 1659, f° 15 v°) ; — nomination de Claude Geneste, chorier, à la vicairie de Sainte-Catherine (17 janvier 1660, f° 20) ; — nomination, en qualité de syndic du chapitre, du chanoine Colomb, en remplacement de M. Gusin (31 mars 1661, f° 35 v°) ; — nomination de M. Genestet, chanoine de Saint-Vosy, à la cure de cette collégiale, en remplacement de M. Brédoire, résignataire (18 août 1661, f° 42) ; — obligation pour chacun des chanoines de remplir les fonctions de sacristain, pendant un délai de 3 mois (4 avril 1662, f° 48 v°) ; — distribution entre les chanoines du casuel provenant des messes fondées par Jean de Bourbon, évêque du Puy (3 août 1663, f° 52) ; — hommage de la Collégiale au prince d'Harcourt, pour les biens qu'elle possédait à Fontfreyde, mandement de la baronnie de Montbonnet (2 septembre 1663, f° 54) ; — nomination, comme chanoine de Saint-Vosy, de Jacques de Colomb, panetier de la cathédrale, en remplacement d'Ignace de Colomb, résignataire (31 mai 1663, f° 71) ; etc. (13 janvier 1659-17 octobre 1664). — Délibérations réglant la prébende de certains chanoines, nommant le chanoine Colomb aux fonctions de syndic du chapitre, et décidant que les clefs des archives seraient confiées à quatre chanoines, qui ne pourraient, sous aucun prétexte, « sortir ny faire sortir aucun papier, sans l'advis du chappitre » (1659-1661). — Délibération portant que chaque chanoine célébrant une messe recevra une somme de 8 sous, pour tout honoraire, et invitant les chanoines ou habitués à mettre plus de ponctualité dans leurs services religieux (3 août 1663). — Emprunt aux frères Prêcheurs du Puy d'une somme de 300 livres, à l'effet de rembourser la créance de Pierre Peyret, contrôleur des tailles du diocèse du Puy (17 janvier 1669). — Cahier contenant diverses délibérations capitulaires : Tenue d'une assemblée capitulaire, le 1er jeudi de chaque mois, et obligation pour les chanoines d'y assister, sous peine de retenue d'un carton de blé sur leur casuel (3 janvier 1692) ; — augmentation du traitement de M. Blanc, vicaire de Vals, près le Puy, lequel est porté de 45 livres à 60 (24 novembre 1709) ; — règlement concernant la célébration des matines, grand'messes et vêpres : les matines se diront aux fêtes de « Notre Seigneur, de la Vierge, des apôtres, patron et dédicace de l'églize, et commenceront, despuis la Toussaint jusques à Pâques, à 7 heures, despuis Pâques jusques à Toussaint, à 6 heures et demye, horloge de la cathédrale » ; les grand'messes auront lieu le dimanche à 9 heures, et les autres jours à 9 heures et demie ; les vêpres se célébreront tous les dimanches et fêtes, à 2 heures (24 novembre 1709) ; — nomination de Jean Augier, chanoine, aux fonctions de sacristain, en remplacement de feu Ignace Nolhac (3 juin 1710) ; — acceptation des offres faites par Pierre-Nicolas Girardin, vicaire général de l'évêque du Puy, « d'élever » à ses frais les reliques des saints déposées dans l'église de Saint-Vosy (23 avril 1711) ; — mise en possession du canonicat de feu Jacques Gire, au profit de Jacques Allard-Vandosme, prêtre (3 juillet 1711) ; — transfert des reliques des saints dans la chapelle souterraine de Sainte-Catherine (13 septembre 1711) ; — célébration d'une messe de *Requiem* pour Catherine Gay, donatrice en faveur de la Collégiale d'une croix d'or, d'un calice, de nappes d'autel, de tapisseries et de tableaux (20 septembre 1712) ; — autorisation à Jean-Mathieu Rome, chanoine de Saint-Vosy, d'aller étudier en Sorbonne et d'y recevoir les ordres (2 octobre 1712) ; etc. (3 janvier 1692-17 décembre 1713). — Délibérations capitulaires : Les chanoines ne peuvent être admis à la canole et participer à la distribution des gros fruits, que s'ils ont assisté, dans le courant de l'année, à 30 grand'messes ; Joseph Chomel, prêtre, est mis en possession du canonicat de feu Mathieu Laussac. Antoine Bonnet, notaire, est nommé secrétaire du chapitre et Joseph Chomel, chanoine, est élu syndic ; M. Arcis, abbé de Baisac, se voit interdire de célébrer la messe dans l'église Saint-Vosy, tant qu'il ne sera pas muni d'une autorisation du chapitre ; etc. (février-décembre 1713). — Délibérations diverses : Diminution de 2 setiers et demi de seigle sur le prix de ferme des dîmes d'Aujac et Pigeyres, en raison du « dommage que la grêle, qui a été extraordinaire cette année, a peu causer dans

toute la dîmerie dépendante du chapitre » (20 juillet 1716); — refus à deux chanoines d'être admis à la canole, pour absences non autorisées (13 décembre 1716); etc. (16 mars-13 décembre 1716). — Délibérations diverses : Emploi d'une somme de 150 livres provenant du revenu d'une créance de 3,000 livres due à Saint-Vosy par Pierre Bertrand, seigneur de Servissas, et Madeleine Bertrand, sa sœur, savoir 50 livres pour la célébration de 20 messes fondées par l'évêque Jean de Bourbon, 30 livres pour autre 20 messes instituées par Pierre Ranquet, chanoine de la Collégiale, 15 livres pour autres 25 messes basses fondées par Antoine Bonnet, curé et sacristain de Saint-Vosy, etc. (5 janvier 1742); — assistance gratuite des chanoines aux obsèques des pères, mères, frères et sœurs de leurs collègues (15 juin 1744); — don au chapitre d'une somme de 1,200 livres par Jean-Claude Titaud, curé de Saint-Haon (29 juillet 1779); — emprunt de 500 livres, pour achat des ouvrages de liturgie prescrits par l'évêque de Galard (1 janvier 1787); — nomination de MM. Bertrand et Pagès, chanoines, comme députés de la Collégiale à l'assemblée des trois états de la sénéchaussée du Puy (27 mars 1789); etc. (11 septembre 1741-27 mars 1789). — Engagement par le chapitre de célébrer les 12 messes fondées par M. Vaneau, chanoine de la cathédrale (30 mai 1768). — Emprunt d'une somme de 16,000 livres, à l'effet de rembourser la créance du sieur Labretoigne-Dumazel, ancien fermier de la cathédrale (30 juin 1770).

G. 609. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1430-1679. — Statuts de la Collégiale. — Statuts complémentaires réglant la célébration des messes anniversaires et les droits réciproques des chanoines et du curé sur lesdites messes (8 avril 1430). — Statuts du chapitre de Saint-Vosy. On voit d'après ce document : que l'église de Saint-Vosy fut toujours paroissiale et collégiale ; que son chapitre s'administrait lui-même, percevant les legs et autres revenus ; que les chanoines présentaient à la nomination de l'évêque 2 curés et 2 vicaires ; que le service du chœur comprenait un préchantre et un sacristain chargé de la garde des vêtements ; que le chapitre avait la libre disposition des canonicats ; que les vicaires, curés, préchantres et sacristain, lors de leur nomination, étaient tenus de payer un droit de chape de 6 livres tournois ; que les offrandes des messes étaient affectées aux dépenses de la cuisine, etc. (xve siècle). — Extrait d'anciens statuts capitulaires, fixant à 13 le nombre des chanoines et déterminant le casuel des 2 curés de l'église (1679).

G. 610. — (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1258-1430. — Personnel. — Bulle d'Alexandre IV, donnée à Anagni, portant à 30 le nombre des chanoines de Saint-Vosy (9 décembre 1258). — Appel de la Collégiale en cour de Rome contre les lettres de provisions d'un canonicat de Saint-Vosy accordées, contre leur gré, à Nicolas Volé, évêque de Meaux, mandataire apostolique (22 novembre 1307). — Hugues de La Roche, chanoine de l'église du Puy, subdélégué apostolique, nomme Barthélemy Salvinon chanoine de Saint-Vosy, comme successeur à feu Philippe de Pouzols (27 avril 1308). — Thomas Chapat, clerc, résigne entre les mains du chapitre de Saint-Vosy les fonctions de curé de cette église que le pape Jean XXII, lui avait octroyées, contrairement aux privilèges dudit chapitre à qui la collation de ce bénéfice appartenait exclusivement (8 juillet 1317). — Jean de Chandorat, évêque du Puy, ratifie la permutation de bénéfices faite entre Durand Langogne, curé de Saint-Georges du Puy, et Jean Langogne, curé de Saint-Vosy (23 octobre 1355). — Ordonnance de Raymond Bonot, docteur en décrets, official du Puy, réglant la part réciproque des chanoines et vicaires de Saint-Vosy, sur le produit des messes anniversaires (avril-mai 1430).

G. 611. (Registre.) — In-4°, 97 feuillets, papier.

1451-1456. — Personnel. — Enquête dirigée par Mathieu de Burianne, abbé de Doüe, commissaire apostolique, sur la suppression de deux canonicats de la Collégiale et la réunion de leur casuel à la mense capitulaire. Cette suppression avait été ordonnée par deux indults de Nicolas V, datés de Saint-Pierre de Rome des 4 juin et 19 juillet 1454, en vue d'améliorer la situation des officiers du chapitre. Outre ces deux bulles, reproduites dans cet acte (f°s 2 et 93), figurent encore : le texte des lettres citatoires du commissaire enquêteur (4 février 1455, n. st., f° 7) ; une délibération de Saint-Vosy nommant des procureurs au parlement de Toulouse, à la cour du petit sceau de Montpellier et au présidial de Nîmes (24 septembre 1451, f° 10) ; une autre délibération faisant choix de procureurs spéciaux, pour l'obtention de bulles en cour de Rome (1 avril 1453, f° 23) ; les dépositions des témoins, constatant, entre autres, que la Collégiale comprenait 13 chanoines, 2 vicaires perpétuels, 1 sacristain, 1 préchantre, 8 vicaires et 1 hospitalier (21 février 1455, n. st., f°s 35 à 86) ; le désistement de Balthazar Montagnac, chanoine de Saint-Vosy et chorier de la cathédrale, de son opposition aux suppressions

projetées (12 mars 1456, n. st., f° 91) ; enfin, les formules préliminaires de la sentence de Mathieu de Burianne ratifiant les décisions apostoliques (22 mars 1456, n. st., f° 95).

G. 612. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1455, n. st.-**1625.** — Personnel. — Conformément à une bulle de Nicolas V, donnée à Rome le 4 juin 1454, Mathieu de Burianne, abbé de Doüe et commissaire apostolique, installe Jacques Faure, curé de Saint-Vosy, dans un canonicat (22 mars 1455, n. st.). — Transaction entre la Collégiale et Guillaume de Vinols, fordoyen-mage de l'évêque du Puy, agissant comme mandataire de Jacques de Vinols, chanoine de Saint-Vosy, lequel, bien qu'étudiant à l'université de Paris, réclamait l'entière prébende de son bénéfice : Jacques de Vinols renonce à ses prétentions moyennant abandon des 6 livres qu'il devait à la Collégiale pour droit de chape, et une rente annuelle de 5 livres, à l'effet de subvenir à ses frais d'études (11 décembre 1472). — Collations par le chapitre au profit de Jean Marcel, clerc d'Espaly, du canonicat de feu Aymar Boyer (12 août 1516), et de celui de feu Jean Longon (4 mars 1518). — Ordonnance de Pierre Guitard, chanoine du Puy, prieur commendataire de Viaye et vicaire général de l'évêque, prescrivant à la Collégiale de mettre Jean Cotier, prêtre, en possession de la cure de Saint-Vosy (5 décembre 1521). — Collation par Geoffroy de Tours, doyen du chapitre et vicaire général de l'évêque, de la cure de Saint-Vosy, au profit d'Antoine Espenel, prêtre, en remplacement du feu Benoît Peloux (8 juillet 1524). — Transaction entre le chapitre et les préchantres, sacristain et vicaires de Saint-Vosy, pour régler les honoraires de ces divers officiers (18 juin 1545). — Protestations adressées au chapitre par Claude Servant, chanoine de Saint-Vosy, contre les troubles apportés à la jouissance de son bénéfice, nonobstant ses provisions régulières confirmées par sentence du sénéchal du Velay (30 octobre 1625).

G. 613. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1690-1783. — Personnel. — Documents divers, contrats de ventes ou achats, collations de bénéfices, quittances de frais funéraires, de dîme et de taille, etc. appartenant à Mathieu Girard, chanoine de Saint-Vosy.

G. 614. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1691-1776. — Personnel. — Ordonnance d'Armand de Béthune, évêque du Puy, prononçant l'union du canonicat de feu Reynaud Vernet à la cure de Saint-Vosy (20 avril 1691). — Formule du serment prêté par les chanoines de Saint-Vosy, au moment de leur entrée en fonctions ; entre autres engagements, le récipiendaire promettait de verser une somme de 100 livres, en monnaie ayant cours dans la ville du Puy, pour droit de chape (XVIIe siècle). — Formule du serment du sacristain, à son entrée en charge (XVIIe siècle). — Jean Augier, sacristain de Saint-Vosy, résigne ses fonctions entre les mains du chapitre (26 décembre 1712). — En remplacement de feu Jean Augier, chanoine et sacristain de Saint-Vosy, le chapitre confère ces bénéfices à Marcellin Duchamp, sous conditions de pourvoir à l'acquisition du pain, de l'huile, du vin de Vivarais, des hosties et de la cire nécessaires à la célébration du culte, de faire blanchir les ornements d'autel, de payer le clerc, de faire sonner les cloches et de fermer et ouvrir les portes de l'église (22 août 1730). — Exception d'incompétence soulevée par le chapitre de Saint-Vosy dans l'instance introduite par Louis de Gerphanion, sieur de Beauvallon, curé dudit Saint-Vosy, par devant le sénéchal du Puy, à l'occasion des troubles apportés par le syndic de la Collégiale dans les fonctions dudit curé (31 mai 1731). — Afin de « seconder les intentions de monseigneur l'évêque », le chapitre de Saint-Vosy décide l'union de l'office de sacristain à la cure de l'église (11 novembre 1731). — Ordonnance de François de Béringhen, évêque du Puy, ratifiant la précédente union, avec réserve pour le prélat du droit de collation (15 janvier 1732). — Nominations, comme syndics de la Collégiale : de M. Lamic, en remplacement de M. Robert (1733) ; de Charles Genestet, successeur dudit Lamic, nommé curé de Saint-Jean-des-Fonts-Baptismaux (1747) ; de Mathieu Girard à la place de Charles Genestet (1748). — Mise en possession par le chapitre de la cure de Saint-Vosy au profit de Marie-Jean-Claude Bertrand, prêtre, successeur de feu Jacques de La Roche de Ferraigne. Le récipiendaire se présente à la porte de l'église où on le revêt d'un surplis, d'une aumusse et d'une étole, puis, accompagné de deux assesseurs, il se rend devant le maître autel s'asseoit ensuite dans une des stalles du chœur, de là se rend à l'autel de Sainte-Perpétue ou « autel de la paroisse », monte en chaire, entre dans le confessionnal et, après avoir traversé la sacristie, se rend à la maison « curiale », en touche le verrou et de là gagne la salle capitulaire. Là il fait la profession de foi exigée par le concile de Trente, prête serment, reçoit la clef du meuble où se trouvent le linge et les ornements de l'église et prend, enfin, l'engagement d'en assurer le service (7-9 juin

1752). — Prise de possession de la collégiale de Saint-Vosy par Dominique de Pina, vicaire général de l'évêque du Puy, pourvu de ce bénéfice, par brevet royal du 11 août 1776, en remplacement de feu M. de La Brosse. L'abbé s'engage par écrit à ne jamais porter atteinte aux prérogatives de son chapitre, puis, revêtu d'un surplis et d'une aumusse, il est conduit par deux chanoines dans la cathédrale où il prend de l'eau bénite, fait une prière devant le grand autel, s'asseoit dans la stalle du chœur qui lui est réservée, s'agenouille devant le prévôt de l'église du Puy et prête serment entre ses mains. Après avoir successivement embrassé tous les chanoines, il se rend devant l'église Saint-Vosy, dont il touche la porte, et de là dans la maison abbatiale où il verse une somme de 60 livres, pour droit de chape, entre les mains du trésorier du chapitre. Principaux témoins : Jean-Charles, marquis d'Astorg, noble Charles de Pralas, etc. (31 octobre 1776).

G. 615. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1268-1470. — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Pons de Chaumont : Conformément à une sentence d'Humbert de Chantemul, bailli de la cour commune du Puy, Guillaume Garin, chanoine, curateur des enfants de feu Pierre Marc, vend en cette qualité à Jacques Marminhac, vicaire de ladite vicairie, deux jardins sis au terroir de Marijols, près Roche-Arnaud, pour le prix de 105 livres tournois (9 mai 1268); — collation par le chapitre en faveur de Jean Cardinal, de cette vicairie, en remplacement de feu Jacques Ayraud, chorier de la cathédrale (3 décembre 1380); — autre collation au profit de Bernard Pomier, comme successeur audit Jean Cardinal, résignataire (5 avril 1406); — contredits du syndic de Saint-Vosy dans l'instance introduite au bailliage du Velay par Pierre Crozet, prêtre, à l'effet d'être mis en possession de la vicairie de Chaumont, et ce, conformément aux lettres de provision qu'il avait obtenues du vicaire général de l'évêque, après le décès de Thomas Charreyre, dernier titulaire. Le syndic base ses protestations sur ce que les charges de la Collégiale avaient progressivement augmenté, par suite de la fondation successive de neuf vicairies insuffisamment dotées, puisque chacune d'elles ne possédait qu'un revenu moyen annuel de 9 livres, sans autre casuel. Pour remédier à cet état de choses, il avait été décidé de supprimer, par voie d'extinction, ces bénéfices et d'en réunir les revenus à la mense capitulaire. Une requête fut adressée dans ce sens, en 1457, à Alain de Coëtivy, cardinal de Sainte-Praxède, de passage à Ganat, diocèse de Clermont. L'abbé de Doüe, commis par le cardinal pour connaître de cette affaire, donna raison à la Collégiale et, plus tard, le pape Calixte III confirma la décision du juge apostolique. Ces raisons, corroborées par des titres originaux, doivent donc faire écarter les prétentions de Pierre Crouzet (vers 1470). — Vicairie de Saint-Mayol : Collation de ce bénéfice par le chapitre de Saint-Vosy et l'ebdomadier de la cathédrale, au profit de Pierre Chambarut, diacre (20 décembre 1304). — Vicairie Salamon Bellon : Collation par le chapitre de cette vicairie en faveur de Giraud Bonhomme (23 mars 1329, n. st.); — Transaction entre André Simon, vicaire de cette vicairie, et noble Jean de La Roderie, par laquelle ce dernier obtient réduction d'une livre tournois sur les cinq qu'il était tenu de servir annuellement audit Simon, comme bien-tenant du fondateur de ce bénéfice (17 juillet 1437); — Pierre Roux, clerc, vicaire de cette vicairie, échange son bénéfice contre celui de Jean Laulanier, curé de Saint-Marcel près le Puy (18 juillet 1330).

G. 616. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1332-1639. — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Jean Bellon : Jean d'Alzon, chanoine de Saint-Vozy, agissant comme exécuteur testamentaire de feu Jean Bellon, aussi chanoine, achète, moyennant 24 livres tournois, 25 sous de rente assise sur une maison de la rue Montferrand, avec affectation à l'entretien de la vicairie fondée par ledit Bellon (26 mars 1332); — les curés de Saint-Vosy concèdent ce bénéfice à Jean Crégut, prêtre (11 mars 1333, n. st.); — Jacques Dieulafoy, du Puy, reconnaît avoir reçu des exécuteurs testamentaires de Jean Bellon, 30 livres tournois, sous condition de servir à la Collégiale une rente de 20 sous pour l'entretien de cette vicairie (12 octobre 1340); — comme héritier universel de Jean Bellon, Guillaume Bellon, bourgeois du Puy, concède cette vicairie à André du Périer, clerc, en remplacement de feu Jean Crégut (12 avril 1344); — — signification à Saint-Vosy de la résignation consentie par Pons Varennes à Thomas Vaysson, des deux vicairies dont il était le titulaire dans les églises de Saint-Vosy et de Saint-Pierre-Latour, la première fondée par Jean Bellon et la seconde par Jaucerand Mallet, abbé de Saint-Pierre-Latour (31 août 1375); — collations de cette vicairie en faveur de : Thomas Vaysson, succédant à Vital Blanc, résignataire (25 avril 1379); Jean Chevalier, successeur dudit Vaysson (5 avril 1380); Durand Magnier, en remplacement de feu Jean Chevalier (24 août 1389) : Jean Cardinal, chorier de la cathédrale, en remplacement de feu Giraud Magnier (23 novembre 1400);

Jean Fontneuf, prêtre, successeur de Jean Cardinal (16 juillet-8 octobre 1403); Pierre Maleysson (13 avril 1522); — Jean Bonnet, vicaire de cette vicairie, résigne, pour cause de maladie, au profit de Robert Barrier, sacristain de Saint-Vosy (5 septembre 1639); etc.

G. 617. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1332-1459. — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Laurent Jarenton : collation de cette vicairie par le chapitre au profit de Durand Durival, clerc, et en remplacement de Barthélemy Corsac, lequel avait été nommé à ce bénéfice par le fondateur et destitué, comme indigne, par l'official du Puy (13 mars 1322, n. st.); — accord entre ledit Durand Durival et la Collégiale, par lequel il est convenu que les revenus affectés à son bénéfice dépendront en directe de Saint-Vosy (5 mars 1334, n. st.); — sentence du bailli du Velay dispensant Laurent Bergonhon, charpentier du Puy, à servir la rente de 60 sous qu'il devait pour l'entretien de cette vicairie, la maison sur laquelle elle était assise tombant en ruines (8 avril 1373). — Vicairie Durand Dupont : collations de ce bénéfice en faveur de : Durand Dupont, en remplacement de feu Guillaume de Borne (28 juin 1336); Pons Martin, prêtre, succédant à feu Jean Bossel (25 janvier 1379, n. st.); Jean Béraud, clerc (8 janvier 1392, n. st.). — Vicairie Pierre de Maloerc : Giraud de Maloerc, neveu et héritier dudit Pierre, reconnaît devoir au vicaire de cette vicairie une rente annuelle de 15 livres tournois, dont il assigne le paiement à l'aide d'une rente d'égale valeur qu'il avait acquise, sur le lieu de Conches, d'Odon Cardinal, chevalier (13 mai 1338); — Guigon Saunier, chanoine et préchantre de l'église du Puy, vicaire général de l'évêque, ratifie la permutation de bénéfices d'entre Pierre Fournier, vicaire de la vicairie de Grateloup, dans l'église de Saint-Vincent, et Raymond Chat, vicaire de celle de Pierre de Maloerc (14 février 1451, n. st.). — Vicairie Durand Durival : Fondation de cette vicairie par ledit Durival, clerc et chorier de l'église du Puy, à l'aide d'une rente de 100 sous tournois à prendre sur des maisons sises rue du Beyssat, près la porte du Breuil, et nomination à ce bénéfice par le même de son neveu, autre Durand Durival (12 octobre 1342); — suppression par le chapitre de cette vicairie, après la mort de son titulaire, Jean Charreyre, et réunion des revenus de ce bénéfice à la mense capitulaire (31 mai 1459). — Vicairie Guillaume Belland : collation de ce bénéfice en faveur de Jean Langogne, prêtre, successeur de feu Vital de Lavès (26 octobre 1342); — quittance d'une somme de 16 livres tournois délivrée par Benoît Brossard, commissaire royal de la sénéchaussée de Beaucaire, au dit Jean Langogne, pour droits d'amortissement dus à l'occasion de cette vicairie (3 mars 1345, n. st.); — Ratification par le chapitre de l'échange de bénéfices fait entre Jean Langogne, vicaire de cette vicairie, et Jean Hugon, curé de Saint-Martial de Nohanent, diocèse de Clermont (1346); — Barthélemy Francon, du Puy, reconnaît que Saint-Vosy a droit de percevoir une rente annuelle sur une vigne provenant de la succession de Guillaume Belland, pour l'entretien de la vicairie fondée par lui (21 mai 1406). — Vicairie Pierre Ayme : Fondation de cette vicairie par ledit Ayme, chanoine et médecin de la Collégiale, à l'aide d'une rente de 100 sous tournois à percevoir sur l'ensemble de ses biens (15 janvier 1347, n. st.). — Vicairie Marguerite Marcon : Donation à la Collégiale d'un champ sis au terroir de Roche-Arnaud, sous la directe de l'abbé de Séguret, par ladite Marcon, femme de Pierre de Villeneuve, chirurgien du Puy, pour l'institution d'une vicairie (15 juin 1347).

G. 618. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1349, n. st.-1602. — Vicairies de la Collégiale. — Vicairie Guillaume Romieu : Collations de cette vicairie au profit de : Jean Gorban, prêtre, de Montboissier, premier titulaire (10 janvier 1349, n. st.); Barthélemy Magnier, successeur de Pons Varennes, résignataire (14 février 1376, n. st.); Antoine Reymond, en remplacement de feu Pierre Vincent (8 avril 1420). — Vicairie Guillaume de Borne : collations de cette vicairie : par le chapitre et noble Hugues de Borne, en faveur de Guillaume du Mazel, prêtre, du Puy (20 janvier 1352, n. st.); par Armand et Guillaume de Borne, frères, fils et héritiers de feu Hugues, chevalier, au profit d'Eustache Boulet, prêtre, successeur de Bertrand de Borne, bachelier en lois, résignataire (22 octobre 1384); — les mêmes Armand et Guillaume de Borne s'engagent à payer à la Collégiale la rente de 60 sous tournois que leur ancêtre Guillaume avait léguée pour la fondation d'une vicairie (7 avril 1403). — Vicairie Jean de La Roche : Ordonnance de Bertrand de La Tour, évêque du Puy, portant que, vu l'état de ruines des maisons sur lesquelles était assise la rente affectée à l'entretien de cette vicairie, il serait sursis à la nomination d'un vicaire, mais que 2 des chanoines de Saint-Vosy, moyennant une redevance annuelle de 50 sous tournois, assureraient la célébration des services prescrits par le fondateur (24 juillet 1370); — collation de cette vicairie, par égales portions, en faveur de Pierre Gévolde et Jean Agne (17 janvier 1380, n. st.);

la part de ce dernier fut concédée, après sa mort, à Louis de Riom, prêtre (21 juillet 1410). — Vicairie André de Boisset : Fondation de cette vicairie par ledit de Boisset qui donne, dans ce but, à la Collégiale une rente de 4 livres tournois et obtient en échange l'autorisation de faire édifier, à ses frais, un tombeau près de la grande porte de l'église Saint-Vosy (16 juin 1371). — Vicairie Jacques Bérard : échange de bénéfices entre Mathieu Serpolet, vicaire de la vicairie Guillaume Belland, et Barthélemy de Baribas, vicaire de celle de Jacques Bérard (21 septembre 1376) ; — ordonnance du vicaire général de l'évêque du Puy, prescrivant l'union de cette vicairie à l'office de sacristain de Saint-Vosy (26 septembre 1385). — Vicairie Durand Esculier : collations par le chapitre de ce bénéfice en faveur de Mathieu Verdier, acolyte (24 mars 1402, n. st.), et de Pons Martin, sacristain de la collégiale de Saint-Agrève (29 avril 1409). — Vicairie de Pons de Limoges : Jean de Beulenc, agissant comme vicaire général de l'évêque du Puy, concède ce bénéfice à Jean Montagnac, habitué de la cathédrale, en remplacement de feu Pons Pinet (4 mai 1495) ; ledit Montagnac prend possession de sa vicairie (21 mars 1496, n. st.) ; — collation de cette vicairie au profit d'André de La Clède, prêtre, du Puy, successeur de Claude Montagnac (3 septembre 1517). — Vicairie Pierre de Meimac : collation de ce bénéfice en faveur de Jean Bonnet, sacristain de la collégiale de Saint-Agrève, succédant à Jean de la Junye, résignataire (23 novembre 1602). — Vicairies non dénommées : Jean Charreyre obtient la collation d'une vicairie, en remplacement de Jean Bellon (18 août 1427) ; — conformément aux décisions apostoliques, le chapitre décide de réunir les revenus de la vicairie jadis occupée par feu Guillaume Mingaud à la mense capitulaire (7 novembre 1458) ; — sentence de Pierre Bonnet, prévôt et official du Puy, juge apostolique, prononçant la suppression des vicairies occupées par Jean de l'Orme et Jacques Faure, démissionnaires (27 février 1460, n. st.) ; — le chapitre octroye la vicairie de Jean de Royère, résignataire, à Michel Chambon, prêtre (6 février 1568).

G. 619. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1212, n. st.-**1452.** — Fiefs de la Collégiale. — Accord entre les hommes du mandement de Vals et la Collégiale, pour régler le montant des censives dues par eux (25 janvier 1212, n. st.). — Transaction entre Arnaud, abbé des Chambons, diocèse de Viviers, et Saint-Vosy, au sujet des droits de directe sur 7 jardins et demi : l'abbé abandonne ses prétentions, moyennant une somme de 22 livres et demie (17 mai 1227). — Accord entre Garnier, chevalier, et la Collégiale, par lequel ledit Garnier renonce à la perception d'une émine de seigle sur le lieu de Saussac, contre remise par Saint-Vosy d'une somme de 25 sous. Témoins : Robert de Maimac, Étienne d'Hauterive, Pierre de Rochefort, etc. (1231). — Vente par Jacques Champanhac, du Puy, à Brun Daurat, prêtre, d'une vigne sise au terroir de Coloin, sous la directe de la Collégiale, moyennant 41 livres et demie viennois (13 mars 1270, n. st.). — Vente par Humbert de Die, du Puy, à Mathieu de La Roche, sabotier, pour le prix de 30 livres podiens, d'un pré sis à Aiguilhe, près la rivière de Borne, sous la directe de la collégiale ; celle-ci donne l'investiture, à condition de lui servir une rente de 21 sous, monnaie du Puy (14 avril 1271). — Guillaume Belland, chanoine de Saint-Vosy, achète de Jean Malacher une rente de 5 sous tournois à percevoir sur une maison sise au Puy, rue de Vienne, sous la directe de Saint-Vosy, moyennant 60 sous tournois (20 décembre 1319). — Barthélemy Flandin vend à Durand Durival, prêtre, 10 sous tournois de rente à prendre sur une vigne sise au terroir de Montredon, sous la directe de la Collégiale, pour le prix de 10 livres tournois (4 mai 1324). — Investiture par la Collégiale à Barthélemye Roche, femme de Jean Richelme, du Puy, pour acquisition, de Jacques de Lodève, d'un champ sis au terroir de la « Via Merchadeyre » (28 janvier 1360, n. st.). — Foi-hommage de Bertrand de Mazengon, fils et héritier de feu noble Jean, à Jean de La Roche, abbé de Saint-Vosy, pour le mas et fort de Mazengon. Témoins : Odon, seigneur de Saint-Didier, Jean Cardinal, chorier, et Martin du Pinet, clerc de l'église du Puy, etc. (17 septembre 1392). — Transaction entre la Collégiale et noble Jean de La Roche, près Coubon, réglant le différend qui s'était élevé entre les parties contractantes et qui avait été successivement en instance devant le bailli du Velay, le sénéchal de Beaucaire et le parlement de Paris, au sujet de la propriété d'une rente de 60 sous tournois à prélever sur un pré sis sur la rivière de Borne. Ledit de La Roche abandonne ses prétentions (7 novembre 1404). — Bulle de Benoît XIII, donnée à Marseille, commettant l'abbé de la Chaise-Dieu pour veiller à l'exécution de la sentence arbitrale rendue par Antoine de la Chaise-Dieu et Pierre Martin, clercs, à l'occasion du débat survenu entre la Collégiale et l'abbaye de Mazan, pour la perception de divers droits censitaires (28 mai 1407). — Plan du terroir dit de « la Coste de Vienne », paroisse de Saint-Vosy (1450). — Guérin de Châteauneuf, prévôt de l'église du Puy, ratifie l'accord intervenu entre Barthélemy Delabre, son mandataire, et la Collégiale, au sujet d'une redevance censitaire de 4 setiers seigle et 2 d'avoine due par

le prévôt. Cet accord, qui mettait fin à une instance pendante au présidial de Nîmes, portait engagement de Guérin de Châteauneuf d'acquitter les droits contestés, la renonciation de Saint-Vosy à tous les arrérages et, pour les deux parties, la compensation des frais judiciaires jusque-là avancés (3 juin 1452);

G. 620. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1484-XVIIIe siècle. — Fiefs de la Collégiale. — Inventaire descriptif des actes relatifs au domaine de Trintinhac, paroisse de Cayres, propriété de Saint-Vosy. On voit, d'après ce document, que ce domaine ou métairie avait été acquis indivisément, le 23 octobre 1484, par les collégiales de Saint-Vosy et de Saint-Georges du Puy, que la part de cette dernière fut vendue, le 7 janvier 1601, à noble Georges Pradier, moyennant 333 écus, et que celle de Saint-Vosy fut cédée, le 10 janvier suivant, au même acquéreur, pour le même prix et sous réserve de l'hommage; etc. (1484-1669). — Investiture par la Collégiale à Claude Molin, de Borne, pour biens sis audit lieu (21 février 1523, n. st.). — Autorisation donnée par Saint-Vosy et Saint-Georges du Puy, à Mathieu Écu, de Goudet, de prendre, à Trintinhac, l'eau nécessaire au fonctionnement de son moulin de l'Escarcelle, sous condition de servir, à chacune des collégiales, une redevance annuelle de 8 cartons de seigle (21 novembre 1528). — Vente par Antoine Masson, chanoine de Saint-Vosy, à Guillaume Bertrand, greffier des États de Languedoc et juge en la cour commune du Puy, d'un champ sis au terroir de Villeneuve, dit de Genebret, sous la directe de la Collégiale, pour le prix de 86 écus et deux tiers (15 octobre 1579). — Mémoire juridique adressé au bailli du Velay, à l'effet d'établir les droits de propriété de Saint-Vosy et de Saint-Georges du Puy sur la métairie de Trintinhac, droits qui leur étaient contestés par Claude du Mas, seigneur de Chadenac. Ce document rappelle que, le 23 juin 1470, Hugues du Mas, pour parfaire la dot de sa fille Jeanne, vendit à Jean Coudert, notaire du Puy, la métairie en question, laquelle fut retenue, le 17 juillet suivant, par l'évêque Jean de Bourbon, en vertu de son droit de prélation, et qu'enfin ce dernier la céda à son tour aux susdites collégiales, le 4 octobre 1480 (XVIe siècle). — Investiture donnée par la Collégiale à Marie Liogier, du Puy, pour acquisition d'un champ sis au terroir de Coloin (4 septembre 1694). — Extraits de reconnaissances féodales consenties à la Collégiale par divers, pour biens sis au terroir de Lioussac (XVIIe siècle). — Assignations lancées à la requête de la Collégiale contre divers habitants du lieu de Borne, à l'effet de les contraindre à passer nouvelles reconnaissances pour propriétés sis audit lieu et dont les plans sont annexés aux pièces de procédure (1712). — Dîmes abonnées du mandement de Vals : entre autres censitaires de la Collégiale, on trouve Jacques de Genestet, baron de Montbonnet et seigneur de Séneujols, propriétaire du domaine de Bonnassou, etc. (1727). — Plans des terroirs des environs du Puy sur lesquels la Collégiale exerçait des droits de directe (XVIIIe siècle).

G. 621. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1223-1300. — Dons faits à la Collégiale. — Testament de Guillaume de Chapteuil, clerc. Entre autres dispositions le testateur institue héritier universel son frère, Anison, à qui il laisse tout ce qu'il possède dans les châteaux et mandements de Chapteuil, Bonnas et Saint-Quintin, ainsi que ses droits sur divers immeubles au Puy; donne sa vigne de Couchat, près Chadrac, et 30 sous, monnaie du Puy, à l'église de Saint-Michel d'Aiguilhe, sous condition qu'un vicaire, à la nomination de l'ebdomadier et du maître d'école de l'université Saint-Mayol, y célèbre des messes pour le repos de son âme; lègue à l'église de Saint-Vosy, dans laquelle il élit sa sépulture, une rente de 20 sous, avec obligation de dire une messe anniversaire; à l'université Saint-Mayol les censives qu'il perçoit dans les lieux de Couchat, le Monteil, Corsac et Montredon ; à l'abbaye de Mazan, 6 livres ; au monastère des Chambons, 100 sous; au prieuré de Bonnefoy, 50 sous; aux abbayes de Saint-Chaffre, la Chaise-Dieu, Bellecombe et la Séauve, 100 sous pour chacune d'elles; aux religieuses de Clavas, 4 livres; aux bénédictines de Vorey, 30 sous ; aux monastères de Viaye et de Doûe, 30 sous chacun ; à l'Hôtel-Dieu du Puy, 100 sous; à la maladrerie de Brives, 40 sous ; aux religieuses de Vals, 15 sous ; aux Jacobins et Carmes du Puy, 12 deniers chacun ; aux Templiers et à l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem, 20 sous chacun ; à l'église de Saint-Julien-Chapteuil, dans le cimetière de laquelle est enterré son père, 10 livres ; etc. Témoins : Jourdan de Ceyssac, Lambert de Rochebaron, Durand de Ceyssac, Hugues de Granier, Robert de Recours, Robert de Maimac, etc. (25 juin 1223). — Testament de Pons Arlaud, chanoine du Puy, par lequel il donne : à l'église de Solignac, sa maison de Chassilhac et 4 setiers de vin, sous condition de célébrer une messe anniversaire à l'université Saint-Mayol, ses biens de Chacornac et sa maison sise au Puy, près la porte de Saint-Georges ; aux lépreux de Vals, sa maison de Curmilhac ; à l'église de Goudet, ses biens de Chaudeyrac ; à celle de Chadron, sa maison et jardin sis à Colance ; à Saint-Vosy,

une vigne; etc. (22 janvier 1224, n. st.). — Donation entre-vifs par Bertrand Aspais, abbé de Saint-Vosy, à l'université Saint-Mayol et à l'abbaye de Doüe de la moitié d'une maison appelée Crotaurèle, sous réserve en faveur de la Collégiale d'une rente de 4 sous, monnaie du Puy et d'une géline. Témoins : Guillaume de Fay, Pons de Saint-Didier, Benoît, clerc de l'abbé, etc.; la *Gallia christiana* dénomme à tort cet abbé de Saint-Vosy, Benoît Aspare (1230). — Testament d'Étienne Bertrandi, chanoine de Saint-Vosy. Entre autres libéralités le testateur donne : à son neveu Guillaume Bertrandi, céllerier de l'église du Puy, sa maison de la rue Pannessac; à Bertrand Groschier un autre immeuble sis près de « las Portas inferiores »; aux églises de Saint-Vosy et de Saint-Marcel près le Puy une rente, pour la fondation d'une messe anniversaire; à l'évêque du Puy, 100 sous podiens; un logement à sa servante; diverses sommes aux monastères des Chambons, de Mazan, de Saint-Chaffre, de Bonnefoy, de Bellecombe, de Clavas, de la Séauve, de la Chaise-Dieu, à l'hôpital Saint-Jean, à la maison du Temple du Puy, aux collégiales de Saint-Agrève et de Saint-Georges du Puy, à l'abbaye de Saint-Pierre-Latour, aux frères Prêcheurs et Mineurs et aux religieuses de Vals; aux écoliers pauvres, 100 sous; à chacun des curés présents au plus prochain synode diocésain qui se tiendra après sa mort, 13 deniers; à chacun des pauvres qui assistera à ses obsèques, 2 deniers; etc. (mars 1231 ou 1232). — Testament de Maurice, seigneur de Saint-Bonnet et de Novacelle, prévôt (laïque) de l'église du Puy, par lequel : Institue héritier universel son neveu Pierre-Maurice de Saint-Bonnet, fils de feu Guillaume, auquel il donne ses biens sis dans le diocèse de Clermont, dans le mandement du cloître du Puy, près de la porte des Farges et à Vals, lui substituant, en cas de décès sans postérité, Jean de Baromon, son cousin, et, à défaut, Béatrix, sa nièce, femme de Guillaume de Rochefort; lègue à Saint-Vosy une somme principale de 130 sous podiens et une rente de 30 sous tournois, pour la célébration d'un anniversaire en l'honneur de feu Éracle d'Arlenc, chanoine de l'église du Puy etc. Témoins : son frère Pons, abbé d'Aiguebelle, Étienne de Beaumont, clerc (7 novembre 1270). — Procès-verbal de l'ouverture par le chapitre du Puy du testament d'Étienne Amoravi, clerc, en date du 14 octobre 1272. Entre autres dispositions le testateur élit sa sépulture dans l'église des frères Mineurs; nomme son héritier universel son neveu Guillaume; fait des legs aux pauvres, prêtres, donats et serviteurs de l'hôtel-Dieu du Puy, aux couvents de Saint-Jean-de-Jérusalem, Doüe, Bonnefoy, Viaye et la Séauve, à la maladrerie de Brives, aux abbayes de Saint-Pierre-Latour et de Saint-Pierre-le-Monastier et aux collégiales de Saint-Agrève, Saint-Georges et Saint-Vosy (3 novembre 1272). — Testament de Jaucerand de La Chazotte, curé de Saint-Maurice-en-Gourgois, diocèse de Lyon, par lequel il distribue les revenus annuels provenant de ses maisons sises au Puy, dans le territoire de Saint-Agrève et sous la directe du chapitre cathédral, savoir : 7 deniers aux chanoines et clercs de l'église du Puy qui assisteront à la messe de midi qui se célèbre, chaque fête de la Toussaint, dans la cathédrale; 7 deniers à chacun des pauvres de l'hôtel-Dieu du Puy; enfin 9 deniers à chacun des chanoines de Saint-Vosy, sous condition de célébrer une messe anniversaire. Témoins : Humbert et Pons de La Chazotte, frères du testateur, Philippe de Pouzols et Étienne de La Croix, clercs (26 mai 1276). — Testament d'André de Polignac, prêtre : donne à Guillaume Blanc, clerc, son neveu, sa maison de la rue Chèvrerie et à Pierre Blanc, aussi son neveu, son autre maison de la rue Chaussade; fonde de nombreuses messes anniversaires dans divers couvents et églises, pour le repos de l'âme de Béraud de Servissas et de Béraude, sa sœur; lègue 10 sous de rente à Saint-Vosy; etc. (1280). — Vente par Laurens Jarris, à Pons Jarenton, d'une rente annuelle de 10 sous podiens à prendre sur une maison sise au Puy, rue Penavayre, sous la directe de la Collégiale, à laquelle ledit Jarenton fait don de la rente acquise, pour en jouir après son décès (8 avril 1282). — Obligation par Pons Payes, du Puy, pour une rente de 7 sous podiens jadis léguée à la Collégiale par divers de ses parents, pour la célébration d'anniversaires (3 décembre 1285). — Testament de Guillaume Imbert, de Bouzols : Élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Vosy; institue héritier universel son fils Guillaume, avec substitution en faveur de ses enfants mâles, par ordre de primogéniture et, à leur défaut, au profit de Saint-Vosy, sous condition d'y fonder une vicairie et de donner annuellement 20 sous à quatre prêtres, pour célébrer un anniversaire; lègue au luminaire de l'église de Saint-Georges de Coubon, une rente d'une demie livre d'huile; etc. (22 mai 1286). — Procès-verbal de l'ouverture, par Pierre de Montgascon et Pierre de Servissas, chanoines de l'église du Puy, du testament de Brun Daurat, chanoine de Saint-Vosy. Cet acte, du 2 avril 1286, contient entre autres dispositions : son élection de sépulture dans le tombeau qu'il avait fait édifier dans le cimetière de Saint-Vosy; le don à l'université Saint-Mayol de sa maison de la rue Chaussade; celui d'une rente de 20 sous, assise au terroir de Laussac, à la Collégiale; celui de sa maison de la rue du Beyssat à Jacques Daurat, son neveu; un legs de 50 sous podiens aux religieuses de Mercoire, pour un repas; un

autre de 10 livres podiens, pour l'œuvre de l'église de Saint-Vosy; le don d'une coupe d'argent à Guillaume de Borne, chanoine de Saint-Vosy, et de son bréviaire à Barthélemy Ducros, prêtre; divers legs en argent à l'évêque du Puy, à Barthélemye, sa servante, au monastère de Viaye et à Catherine d'Usson, religieuse de Bellecombe; l'abandon au profit de la collégiale de Saint-Georges de Saint-Paulien de la rente de 8 cartons froment et 8 de seigle qu'il percevait sur elle; etc., la désignation, comme exécuteurs testamentaires, de Laurens Ducros, clerc, son neveu, de Laurent Jarenton et de Pierre Corssac (20 novembre 1286). — Clauses du testament de Pons de Borne, chevalier, par lesquelles il institue héritier universel son fils Guillaume, chanoine du Puy, donne à Saint-Vosy 10 livres podiens, afin de célébrer une messe pour le repos de son âme et de feu Guillaume de Borne, chanoine de la cathédrale, son frère. Témoins : Guillaume de Sanssac, chanoine de Saint-Agrève, Laurent Jarenton, chanoine de Saint-Vosy, etc. (26 avril 1291). — Extrait du testament de Besson Augier, clerc du Puy, par lequel, après avoir élu sa sépulture dans l'église Saint-Vosy, il donne : à ladite Collégiale, pour la célébration d'un anniversaire, 20 sous de rente hypothéquée sur une maison sise dans le quartier Pouzarot; à chacun des clercs de l'université Saint-Mayol qui assisteront à ses obsèques, 3 deniers; aux 40 prêtres qui devront faire ses funérailles, 12 deniers chacun; à chaque pauvre de l'Hôtel-Dieu, un pain d'une demi livre et un setier de vin; etc. (3 septembre 1292). — Clauses du testament d'Étienne d'Hauterive, chevalier, par lesquelles il institue héritier universel son petit-fils, Bertrand, damoiseau, lègue à Saint-Vosy une rente de 10 sous podiens et nomme comme exécuteurs testamentaires Raymond de Pojolar et Guillaume de Chalencon, chanoines de la cathédrale, Jean Bellon, chanoine de Saint-Vosy, et Hugues Lambert, *sive* de La Roche, chevalier (30 juillet 1300).

G. 622. (Liasse). — 23 pièces, parchemin.

1303-1345. — Dons faits à la Collégiale. — Guillaume de Borne, chanoine de Saint-Vosy, héritier universel de son oncle, autre Guillaume de Borne, chanoine de la cathédrale, assigne le paiement d'une rente de 25 sous tournois léguée à la Collégiale par ledit feu Guillaume, sur un champ sis près d'Espaly (9 avril 1303). — Testament de Barthélemy Ducros, prêtre, dans lequel, après avoir élu sa sépulture dans le cimetière de Saint-Vosy, il donne : à chaque pauvre qui viendra au Clauzel, 1 denier podiens; à chacun des vingt prêtres qui devront célébrer une messe le lendemain de son décès, 20 deniers tournois; aux curés de Saint-Vosy, 2 sous tournois chacun; aux frères Mineurs, Prêcheurs et aux Carmes, 10 sous tournois; au couvent de Vals, 5 sous; à chacun des pauvres de l'Hôtel-Dieu et à chacune des femmes en couches dans le même établissement, 1 denier; à Barthélemy Bone, clerc, et Laurent Ducros, prêtre, son neveu, un bréviaire; à l'église de Saint-Maurice-de-Roche, son « responsier »; à celle de Saint-Pierre-Duchamp son « offizier »; à Agnèse Giraud, 2 couvertures, 1 couette, 2 coussins et 1 tonneau; etc. (18 janvier 1307, n. st.). — Jacobe, veuve de Nicolas Duc, du Puy, donne une rente de 3 sous tournois à la Collégiale, à condition de célébrer une messe annuelle pour le repos de son âme et de celle de son mari (26 janvier 1310, n. st.). — Obligation souscrite par N... Royer pour une somme de 20 livres, jadis léguée à la Collégiale par feu Guillaume Royer, son frère, chanoine de Saint-Vosy, à l'effet de célébrer un anniversaire (19 juin 1314). — Clause du testament de Laurent Jarenton, clerc, par laquelle il donne à la Collégiale une émine de seigle assise sur le terroir de Valaurie, 7 sous tournois de rente à percevoir à Saint-Germain-Laprade et à Laussac, et 5 sous à prendre sur une maison sise au Puy, près la porte de Penavayre, sous condition de dire 3 messes annuelles pour le repos de son âme (5 juin 1322). — Clause du testament de feu Pons Espinasses, du Puy, léguant à Saint-Vosy une rente de 5 sous tournois et engagement hypothécaire de Jeanne, sa veuve, en garantie de ce don (6 juillet 1323-25 mars 1345). — Vidimus par Pierre Jacobi, official du Puy, d'un extrait du testament de Salomon Bellon, chanoine de Saint-Vosy, en date du 22 septembre 1323, portant donation à la Collégiale d'une rente de 10 sous tournois, pour la célébration de 2 messes de *Requiem* (11 novembre 1325). — Testament de Guillaume Belland, chanoine de Saint-Vosy et cellérier de la cathédrale par lequel, entre autres dispositions : institue héritier universel son neveu Guillaume Belland, coyratier du Puy; donne à la Collégiale une rente de 30 sous à prélever sur une maison de la rue de Vienne, pour la célébration d'un anniversaire, et autres 100 sous, à prendre sur une maison sise rue de la Monnaie, pour la fondation et dotation d'une vicairie; etc. (17 mars 1329, n. st.). Dans son codicille, du 18 août 1331, le testateur confirme et complète ces libéralités. — Testament de Marguerite de Villeneuve, du Puy, contenant son élection de sépulture dans le Clauzel, cimetière des pauvres, son désir de convoquer 30 prêtres à ses funérailles, la dotation de 50 messes annuelles à célébrer dans l'église Saint-Vosy, le don d'une robe rouge à sa servante, d'un anneau d'or avec jaspe et d'un autre en or avec saphir au curé

de la Collégiale, un legs d'une obole d'or en faveur du roi de France et de l'évêque du Puy, etc. (24 septembre 1330). — Extrait du testament de Jean de Maloerc, orfèvre du Puy, par lequel il élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Vosy, tombeau de ses prédécesseurs, et donne à la Collégiale une rente de 20 sous pour célébrer 2 messes annuelles (30 septembre 1330). — Clause du testament de Jean Sigaud, prêtre, de la Chaise-Dieu, portant élection de sépulture dans le cimetière de la Collégiale et don à son profit d'une rente de 5 sous pour fondation d'un anniversaire, dans le cas seulement où le testateur décéderait au Puy (5 février 1331, n. st.). — Testament de Durand Escudier, du Puy, contenant don de : 10 sous, à l'évêque du Puy et au roi de France; 5 sous à l'université Saint-Mayol ; 2 sous et 6 deniers, au prévôt du chapitre cathédral ; 2 tournois d'argent, à Béraud, seigneur de Jandriac ; 4 livres de rente à la Collégiale, pour la fondation d'une vicairie, etc. (1 septembre 1331). — Comme exécuteurs testamentaires de feu Giraud de Lachau, clerc, notaire du Puy, André Perrin et Giraud de Serre assignent le paiement d'une rente de 10 sous, léguée à la Collégiale par ledit de Lachau, sur une maison sise près la rivière du Dolaizon (5 janvier 1332, n. st.). — Testament de Guillaume de Borne, chanoine de la cathédrale ; par lequel il institue universel Hugonet de Borne, son neveu, fils de Hugues, damoiseau ; lègue à Saint-Vosy, pour la fonte de cloches, 12 livres et demie tournois et de plus 10 livres et demie dont il avait hérité de son oncle Guillaume de Borne, pour fondation d'une vicairie qu'il confère à Giraud du Mazel, prêtre, etc. (8 août 1333). — Testament de Pons Maréchal, chanoine de la cathédrale du Puy. Entre autres dispositions : Élit sa sépulture dans l'église de Saint-Vosy, dans le tombeau de son frère Étienne, chanoine de ladite Collégiale ; institue héritier universel Hugues Maréchal, fils d'Armand et son neveu ; donne une rente de 25 sous tournois à Saint-Vosy et une de 20 sous à l'université Saint-Mayol ; lègue les revenus de sa vigne, sise sous le rocher de Corneille, à Jean Brun, clerc ; nomme ses exécuteurs testamentaires Guichard Maréchal, son frère, Jacques Colombier, curé de Saint-Vosy, etc. (18 février 1334, n. st.). — Durand Durival, prêtre, agissant en qualité d'exécuteur testamentaire de feu Laurent Jarenton, chanoine de Saint-Vosy, met en possession la Collégiale d'une rente de 10 sous qui lui avait été léguée, par testament du 5 juillet 1322, par ledit Jarenton (22 mai 1334). — Clause du testament de Jean Aussepé, du Puy, léguant à Saint-Vosy une rente de 5 sous tournois assise sur une maison et jardin du quartier du Pouzarot, pour la fondation d'un anniversaire (18 juillet 1337).

G. 623. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1340-1369. — Dons faits à la Collégiale. — Clauses testamentaires de Jean Roffard, aubergiste du Puy, instituant sa femme, Sybille, son héritière universelle et fondant dans la Collégiale une messe de *Requiem*, à laquelle devront assister 20 prêtres, auxquels sera remise une somme de 10 sous tournois (7 novembre 1340). — Clause du testament de Giraud de Serre, clerc, léguant une rente de 10 sous tournois, pour la fondation d'un anniversaire (27 novembre 1341). — Testament de Pierre Cordurier, du Puy, instituant deux messes annuelles dans l'église Saint-Vosy, à dire par 13 prêtres qui recevront chacun 6 deniers tournois (18 décembre 1342). — Comme bien-tenant de feu Giraud Chandon, clerc, Pierre Anselme, du Puy, se reconnaît débiteur d'une rente de 10 sous tournois jadis léguée à la Collégiale par ledit Chandon (12 mars 1343, n. st.). — Extrait du testament de Jean Dupont, de Vals, par lequel il ordonne de distribuer 12 deniers tournois à chacun des prêtres de Saint-Vosy, le jour de son décès, de placer autour de son corps, le jour de ses funérailles, 6 cierges du poids chacun de 4 livres de cire et de servir à la Collégiale une rente de 28 sous tournois, pour célébrer un anniversaire (13 mai 1343). — Testament de Jacques Durival, bourgeois du Puy. Entre autres dispositions : élit sa sépulture dans l'église de Saint-Vosy, tombeau de son frère Durand, clerc ; veut qu'on mette dans son cercueil un coussin, un oreiller de plumes, un suaire et une toile de treillis et que 20 prêtres assistent à ses funérailles ; fonde un retour de l'église Saint-Vosy, etc. (5 janvier 1348, n. st.). — Testament de Catherine Garnier, de Vals, ordonnant de dire une messe dans l'église Saint-Vosy, le lendemain de ses obsèques, de faire célébrer son anniversaire par 60 prêtres, etc. (30 juillet 1348). — Testament de Guillaume de Romieu, de Roche, chanoine-comte de Brioude : élit sa sépulture dans l'église de Doüe, ou, s'il décède au Puy, dans la cathédrale ; constitue héritier universel son cousin, Adhémar de La Garde, damoiseau ; donne à l'abbaye de Doüe 4 livres de rente, pour fondation d'une vicairie, 30 sous tournois de rente pour fondation d'une autre vicairie dans la chapelle de Saint-Michel du château de Roche, 20 sous tournois aux frères Mineurs et aux Carmes du Puy et aux bénédictins de Vals, 60 sous de rente pour la fondation d'une vicairie à Saint-Vosy ; lègue à noble Bertrand deux Bals, son cousin, tous les droits qu'il pouvait avoir, concurremment avec le vicomte de Polignac, sur les péages du Collet, du Martouret et du Puy ; fonde un anniversaire à faire célébrer par l'univer-

sité Saint-Mayol, à laquelle il donne une rente de 40 sous tournois ainsi qu'une somme de 96 florins à lui due par Aigline de Saint-Germain, sœur et héritière universelle de Guigon de Saint-Germain, évêque du Mont-Cassin; nomme exécuteurs testamentaires l'abbé de Doüe, Guigon de Goudet, chanoine de la cathédrale, Guigon de Glavenas, sescal; etc. (28 août 1348). — Donation universelle à cause de mort faite par Laurence Anselme, du Puy, à sa fille, sauf réserve, au profit de la Collégiale, d'une rente de 5 sous tournois, hypothéquée sur un jardin (20 mai 1350). — Engagement des héritiers de Jean Bernard, de Vals, de payer à la Collégiale la rente de 5 sous que celui-ci lui avait léguée, pour la fondation d'un anniversaire (28 novembre 1350). — Sentence de Guillaume de Fay, chevalier, bailli de la cour commune du Puy, mettant en demeure les exécuteurs testamentaires de Pierre Don d'avoir à mettre en possession la Collégiale du champ, sis au terroir de Lioussac, et qui lui avait été légué par ledit Don (29 avril 1360). — Donation entre vifs par Pierre Bachelier, chanoine de Saint-Vosy, d'une somme de 100 florins d'or dont le revenu devra être distribué entre les chanoines et serviteurs de la Collégiale, à charge par eux de faire célébrer un anniversaire (23 juin 1361). — Obligation hypothécaire souscrite par Guillaume et Bertrand Reynaud, frères, de la rue Pouzarot, en garantie d'une rente de 5 sous tournois léguée à la Collégiale, le 2 février 1320 (n. st.), par Bertrand Reynaud, dont ils étaient les bien-tenants (1 octobre 1368). — Quittance délivrée par Saint-Vosy à Pons de Boysset, neveu et héritier universel d'André de Boysset, chanoine de la Collégiale, pour le legs de 300 florins d'or fait par son oncle, en vue d'entretenir une vicairie et un anniversaire (19 avril 1369); etc.

G. 624. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1373-1397. — Dons faits à la Collégiale. — Pierre de Mirmande, abbé de Saint-Vosy, et Étienne Babet, chanoine de la cathédrale, donnent à la Collégiale une rente de 25 sous tournois à percevoir sur une maison de la rue Sabaterie-Vieille, dans le but de fonder une messe pour le repos de l'âme de Jacques Lambert, curé de Saint-Vosy, dont ils étaient les exécuteurs testamentaires (10 juin 1373). — Quittance donnée par la Collégiale à Pierre deux Bals, fils et héritier universel de Bertrand, chevalier, pour une somme de 60 livres léguée par son père dans le but de fonder une vicairie (17 juillet 1374). — Sentence d'Étienne de La Barre, official du Puy, condamnant Pons Agulhier à payer à la Collégiale une somme de 4 livres et demie qui lui avait été léguée par feu Jacques Clairon, et qui était hypothéquée sur une maison de la rue Rochetaillade, occupée par ledit Agulhier (1 juillet 1378). — Extrait du testament de Mathieu Servien, de Vals, par lequel il donne à la Collégiale une rente de 8 sous tournois, assise sur une vigne sise au terroir de Reilhac, sous condition de célébrer un anniversaire (15 mai 1382). — Engagement pris par noble Armand Salabrun de servir à la Collégiale une rente de 20 sous tournois, afin de célébrer une messe annuelle pour le repos de l'âme de Jean du Monteil, fils d'Antoine, aubergiste du Puy, lequel avait été assassiné par son frère, Pierre Salabrun, religieux hospitalier (31 mars 1386). — Testament de Jean Langogne, chorier de l'église du Puy, par lequel, entre autres: élit sa sépulture dans le cimetière de la Collégiale à laquelle il donne 70 francs d'or, pour diverses distributions au chœur, et 10 francs, pour l'entretien d'un luminaire; veut qu'au moment de la mise en bière de son corps, on chante le *Salve Regina*; ordonne qu'on distribue 4 oboles à chaque chanoine et 3 oboles à chaque clerc qui assisteront à ses funérailles; lègue 60 francs d'or à l'université Saint-Mayol, etc. (6 mai 1388). — Donation à la Collégiale par Giraud Charrier, préchantre de Saint-Vosy, d'une rente de 14 sous tournois, hypothéquée sur une maison de la rue de la Séauve, pour être distribuée au chœur les jours de la fête de saints Pierre et Paul (10 septembre 1390). — Clause du testament de Laurent « lo Bergonho », charpentier du Puy, fondant un anniversaire dans l'église Saint-Vosy, à l'aide d'une rente de 5 sous tournois ou d'une somme capitale de 5 francs d'or (16 décembre 1390). — Quittance donnée à Jean du Breuil, curé de la collégiale de Saint-Agrève, exécuteur testamentaire de Pons Gallien, prêtre, pour une somme de 16 francs d'or donnée par ledit Gallien à la Collégiale (21 février 1392, n. st.) — Clause du testament de Pierre Dupin, clerc, donnant à la Collégiale une rente de 10 sous à prendre sur l'universalité de ses biens, pour faire un bout de l'an (2 mai 1394). — Clause analogue à la précédente du testament de Thomas Bouchet, curé de Saint-Georges du Puy (5 décembre 1397).

G. 625. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1402-1439. — Dons faits à la Collégiale. — Testament de noble Armand de l'Herm, clerc, par lequel, entre autres dispositions, ordonne: d'ensevelir son corps dans l'église de Saint-Vosy, tombeau d'André de Boysset; de le revêtir de ses habits ecclésiastiques avant de le déposer dans son cercueil; de brûler, le jour de son enterrement, 50 livres de cierges; de dire annuellement une

messe anniversaire et de donner à chaque prêtre y assistant 10 deniers tournois; de célébrer 500 messes dans diverses églises; enfin, il institue comme héritier universel son cousin, Pierre Colrat, prévôt de la collégiale de Monistrol-sur-Loire, à charge d'assurer ses libéralités (24 mai 1402). — Testament de Martin du Pinet, clerc, par lequel il donne en viager à Catherine de La Bastide, pour les bons soins qu'il en avait reçus, sa maison de la rue des Portes, avec substitution en faveur de son fils, Jean du Pinet, sous condition qu'après le décès des légataires, cet immeuble soit vendu et que la moitié du prix en provenant soit donné à la Collégiale, pour la célébration d'un anniversaire (16 février 1406, n. st.). — Donation entre vifs par Michel-Pons Johan, moine de la Chaise-Dieu, à la Collégiale d'une somme de 10 livres qui lui était due par Jacques de La Garde, barbier du Puy, afin de fonder un anniversaire (9 octobre 1408). — Clauses des testaments de Pierre Gastelar, meunier du Puy, léguant une rente de 5 sous à la Collégiale (29 juin 1409), et de Jean Chabrier, aussi meunier, donnant une rente de 10 sous (13 juillet 1411). — Obligation hypothécaire de Laurence Bouchet pour une somme de 5 sous annuels léguée à la Collégiale par Thomas Bouchet, prêtre (11 mars 1412, n. st.). — Même obligation de Blanche Bouchet (15 mars 1412, n. st.). — Michel Pandrau, des Pandraux, paroisse de Lantriac, reconnaît que ses propriétés sont grevées d'une hypothèque de 10 livres tournois, en garantie du legs fait par Jean Agne, chanoine de Saint-Vosy, à la Collégiale (4 septembre 1413). — Clause du testament de Jean Barbier, manœuvre du Puy, donnant 8 sous de rente à Saint-Vosy (22 février 1417, n. st.). — Accord entre Alasie de Saint-Didier, dame du château de Loudes et en partie de Vals près le Puy, et la Collégiale au sujet de la liquidation d'une rente de 5 setiers vin pur de Vals, 4 cartons seigle et 35 sous podiens à prélever, au profit de Saint-Vosy, sur les biens de feu Bertrand d'Hauterive dont ladite Alasie était la bien-tenante. Les parties se concilient moyennant la promesse de servir régulièrement la rente contestée et l'abandon des arrérages dus (23 mars 1419, n. st.). — Pierre Coliac, chorier et panetier du chapitre du Puy, héritier universel d'Armand de l'Herm, reconnaît devoir, en cette dernière qualité, une rente de 20 sous tournois léguée à la Collégiale par ledit de l'Herm (15 mai 1419). — Extrait du testament de Jacmète Marsage, donnant par indivis, après le décès de ses héritiers institués, à la Collégiale et aux Carmélites du Puy l'universalité de ses biens, sous condition de célébrer des messes pour le repos de son âme (21 juin 1421). — Clause du testament relative au don fait à la Collégiale par feu Jacques Pascal, prêtre, d'une somme de 45 écus d'or, avec affectation pieuse (5 mai 1424). — Clause testamentaire de Merigon Besson, boulanger du Puy, concernant une donation d'une rente de 10 sous tournois à Saint-Vosy, sous condition de célébrer un anniversaire dans la chapelle de Saint-Jacques (30 septembre 1424). — Testament de Pierre Faure, chanoine de Saint-Vosy, par lequel il institue héritier universel Étienne Faure, chanoine de Saint-Georges du Puy, son neveu, et donne 10 écus d'or à la Collégiale, pour fondation d'un anniversaire. Témoins : Vital Coupe, abbé du clocher de la cathédrale, etc. (15 août 1427). — Testament de Catherine Agnel, veuve de Jacques Faure, portant donation d'une rente de 10 sous au profit de la Collégiale, afin de célébrer une messe anniversaire le 1er mai de chaque année (9 novembre 1430). — Clause du testament de Pierre Daude, laboureur, relative au don d'une rente annuelle de 3 sous à la Collégiale (24 janvier 1434, n. st.). — Testament de Guy de Merles, *alias* de La Roche, du Puy : donne à Saint-Vosy une somme de 6 écus d'or et une rente de 8 deniers tournois, pour la célébration d'une messe anniversaire annuelle, après laquelle on devra faire une procession autour de son tombeau, en chantant le *Libera me;* veut que, dans l'année de son décès, on célèbre 500 messes dans les églises de Saint-Pierre-Latour, de Saint-Georges-du-Puy, des Franciscains et des Jacobins, à raison de 12 deniers tournois par messes; etc. (31 mai 1437). — Testament de Mathelin des Chazes, chanoine de l'église du Puy et abbé séculier de Saint-Vosy : veut être enterré dans le tombeau qu'il a fait édifier dans la cathédrale; institue héritiers universels son frère Pierre, chanoine du Puy, sa sœur Isabelle, femme de Jean Barbier, et son neveu Guillaume des Chazes; nomme ses exécuteurs testamentaires Urbain Gervais, doyen du chapitre du Puy, Philippe Hugon chanoine; etc. (10 juin 1439).

G. 626. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1440-1484. — Dons faits à la Collégiale. — Vidimus par le sénéchal de Beaucaire des clauses du codicille de Mathelin des Chazes, abbé de Saint-Vosy, en date du 27 septembre 1440, relatives aux dons faits par lui de 24 royaux d'or à Saint-Vosy, de 17 royaux à Saint-Georges du Puy et de 19 royaux à Saint-Agrève, pour la fondation d'anniversaires (14 février 1468, n. st.). — Donation par André Hostal, vicaire de la vicairie Durand Dupont de l'église Saint-Vosy, à la Collégiale d'une rente de 60 sous tournois, assise sur une maison de la rue Raphaël, sous condition de célébrer divers offices funéraires (5 janvier

1442, n. st.). — Testament de Jean Martin, clerc, par lequel il prescrit : que son corps soit veillé, la nuit de son décès, par 7 pauvres qui toucheront chacun 6 deniers ; que le jour de ses obsèques on brûle 7 cierges, du poids chacun d'une livre, et que son corps soit porté par les pauvres qui l'auront veillé ; qu'on donne une somme de 10 sous tournois aux Carmes pour assistance à ses funérailles, après lesquelles on devra distribuer un carton de froment à ses amis ; que la Collégiale célèbre 26 messes pour le repos de son âme, moyennant un legs de 26 écus d'or ; que son confesseur Jacques Jouffre, carme, reçoive 20 sous tournois, et sa servante une rente de 8 cartons de blé ; etc. (12 janvier 1447, n. st.). — Comme exécuteur testamentaire de Jean Durieu, chorier de la cathédrale, qui avait également partagé sa fortune entre les jeunes filles pauvres désireuses de se marier et les collégiales de Saint-Georges et de Saint-Vosy, Jean Charreyre, prêtre, fait abandon à cette dernière d'une rente de 40 sous tournois assise sur une maison de la rue Pannessac (9 septembre 1448). — Transaction entre Saint-Vosy et Pierre et Jean Lautard, frères, par laquelle ces derniers s'engagent à payer à la Collégiale une rente de 20 sous et 8 deniers tournois qui lui avait été léguée par Jacques Durival, en suite de son testament du 5 janvier 1348, n. st., sus analysé (23 janvier 1457, n. st.). — Clause du testament de Mathieu Nuel, laboureur, de Vals, portant don à la Collégiale d'une rente de 12 deniers tournois à prendre sur l'universalité de ses biens (25 mars 1461). — Obligation hypothécaire souscrite par André Bernard au profit de la Collégiale, en garantie d'un legs de 30 livres fait par sa nièce, Catherine Baile (22 mai 1463). — Clause du testament d'Agnès Bonnefoy élisant sa sépulture dans le cimetière de la Collégiale, à laquelle elle donne une rente de 5 sous tournois (24 mars 1465, n. st.). — Donation entre vifs à la Collégiale, par Pierre Jalet, laboureur, du Puy, pour fondation d'un anniversaire après son décès (18 août 1465). — Testament de savante et honnête dame Jeanne Dupin, veuve de Jean Dupont, de Vals, portant, entre autres, un legs de 15 deniers à la Collégiale, pour la célébration d'un anniversaire ; etc. (19 janvier 1468, n. st.). — Donation entre vifs par Marguerite Bonnet, du Puy, à la Collégiale d'une rente de 10 livres tournois, sous condition de dire un anniversaire et d'entretenir un luminaire (23 février 1478, n. st.). — Autre donation de la même d'une rente de 15 sous tournois, à distribuer en offrandes aux chanoines de Saint-Vosy, le jour de la fête de saint Barnabé (12 mai 1478). — Don à la Collégiale par Jean de Bourbon, évêque du Puy, d'une somme de 1,000 livres sous condition de célébrer diverses messes, énumérées dans l'acte, à l'intention de la maison de Bourbon, du donateur et du roi de France (13 août 1484).

G. 627. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1509-1785. — Dons faits à la Collégiale. — Abandon à la Collégiale par Guillaume Montagnac, juge de la cour commune du Puy, des honoraires qui pouvaient lui être dus par elle, à l'occasion de ses fonctions (19 juin 1509). — Clause testamentaire d'André Crouzet portant don à la Collégiale d'une rente de 5 sous tournois, pour fondation pieuse (14 avril 1516). — Accord par lequel Antoine de Vergezac, seigneur dudit lieu, se désiste de son instance en refus de paiement d'une rente de 10 sous tournois, jadis léguée à la Collégiale par l'un de ses ancêtres, Pierre de Vergezac, dit de Queyrières (10 janvier 1521, n. st.). — Clause du testament de Pierre Johanny, prêtre du Puy, léguant une somme de 12 livres à la Collégiale, pour la fondation à perpétuité d'un anniversaire (23 juillet 1521). — Clause testamentaire de Blanche Fabre, du Puy, donnant 15 sous tournois de rente à Saint-Vosy (12 avril 1523). — Fondation par Catherine Pays, du Puy, d'une messe basse en l'honneur des Cinq plaies, pour laquelle elle donne une somme de 12 livres tournois (8 septembre 1524). — Testament d'Antoinette Alvergnas, de Granegoules, paroisse du Monastier, par lequel elle donne : 10 sous à l'église des Jacobins dans laquelle elle fait élection de sépulture ; 12 livres à Saint-Vosy pour la célébration de 12 messes de *Requiem* ; etc. (24 juin 1425). — Clause testamentaire de Claude Boyer, curé de Saint-Vosy, faisant don à la Collégiale d'une rente de 4 sous tournois, assise sur une vigne sise près de la porte de Vienne, à l'effet de chanter, après les vêpres des « cinq festes de la glorieuse Vierge Marie », la prose *Pietate sua* et le répons *Rosa* (14 novembre 1544). — Fondation par Antoine Moret, chanoine de Saint-Vosy, d'une messe basse à célébrer dans l'église de la Collégiale, le jour de la Saint-Michel, moyennant une rente de 2 livres et 2 sous tournois à percevoir sur une maison de la rue Courrerie (4 juin 1546). — Comme héritier universel de Jeanne Blanc, de Blesle, et conformément à ses dispositions testamentaires, Pierre Bras, prêtre, donne à Saint-Vosy une rente de 12 sous tournois, assise sur une maison de la rue « du chantier Pertuzat », près l'église de Saint-Pierre-Latour, pour la fondation d'une messe à dire le premier vendredi de chaque mois (3 mai 1547). — Agnès Fricandeau, du Puy, donne à la Collégiale une somme de 130 livres hypothéquée sur une maison de la rue Rochetaillade, pour la célébration d'une messe de morts dans la chapelle de Saint-Christophe de l'église de

Saint-Vosy (10 mars 1603). — Testament de Bénigne Plantier, bourgeois du Puy. Entre autres dispositions du testateur, qui évalue le montant de sa fortune à 40,000 livres, on trouve : L'élection de sa sépulture dans l'église de Saint-Vosy, à laquelle il donne 1,000 livres, pour la fondation de 100 messes basses annuelles; le don de 500 livres à l'hôpital-Général, à l'hôtel-Dieu et à l'œuvre du Bouillon; celui de 350 livres aux « cinq couvents des mendiants » du Puy ; celui d'une partie de son argenterie, « gravée à ses armes », à son neveu Jean Sarry, de Montpellier (22 décembre 1730). — Procès-verbal d'ouverture, par Cossange, notaire, du testament d'Antoine Goys, doyen des chanoines de Saint-Vosy, en date du 11 décembre 1735, par lequel : Élit sa sépulture dans le tombeau des chanoines de la Collégiale qu'il institue légataires universels; fait des legs aux religieuses de Sainte-Claire, à l'hôtel-Dieu, à l'hôpital-général, à mademoiselle Rome pour le bouillon des pauvres, aux Pénitents, aux Capucins, à Marie Cumine, sa servante, à laquelle il donne une rente viagère de 36 livres et la jouissance d'un salon avec chambre meublés, dans sa maison de la rue Saint-Jacques, à Jean Chabasole, son valet, inscrit pour une somme de 100 livres, afin de se mettre en apprentissage; etc. (13 janvier 1736). — Engagement pris par les administrateurs de l'hôtel-Dieu du Puy, de payer à la Collégiale la rente de 10 livres que lui avait léguée M. Teyssot, curé de Saint-Christophe (28 octobre 1750). — Donation entre vifs par Marthe Treyves, veuve de Bégnigne Plantier, d'une rente de 15 livres pour la fondation de 4 grand'messes dans l'église de Saint-Vosy (1753-1757). — Don à la Collégiale par Jean-Claude Bertrand, curé de Saint-Vosy, d'une somme de 400 livres, placée en rente constituée le 16 juin précédent, sous condition de dire 8 grand'messes annuelles (30 juin 1770). — Don par Jean-Antoine Gimbert, chanoine de Saint-Vosy, à la Collégiale d'un champ sis à Espaly et d'une contenance de 5 cartonnées, sous condition de lui servir une rente viagère de 90 livres, réversible sur la tête d'une de ses nièces (29 janvier 1785).

G. 628. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1243, n. st.-**1364.** — Acquisitions faites par la Collégiale. — Vente par Raymond Lanier à la Collégiale d'une vigne sise au terroir de Coloin, pour le prix de 47 livres, monnaie du Puy (16 mars 1243, n. st.). — Constance César et son fils Pierre cèdent à Saint-Vosy une rente de 4 livres podiens, assise sur diverses maisons près des degrés de la Cathédrale, moyennant 105 livres du Puy (7 avril 1249). — Ventes à la Collégiale : par Jacques et André Gervais, frères, du Puy, d'une rente de 10 sous tournois, à prendre sur une maison de la rue Boucherie-Basse, au prix de 7 livres (6 juin 1311); — par Jacques Gervais, de 3 sous de rente, assise sur une maison de la rue du Four « Palhasso », moyennant 40 livres tournois (19 décembre 1311); — par noble Bertrand d'Hauteroche, chevalier, de 40 sous annuels à percevoir sur les hommes du mandement d'Espaly, pour le prix de 40 livres tournois (6 mars 1313, n. st.); — par Pierre, Maurin et Jacmet Maurin, frères, fils majeurs de 14 ans de Maurin du Portal, mercier du Puy, d'une rente de 30 sous, hypothéquée sur une maison de la rue de Vienne, moyennant 18 livres tournois (14 juillet 1313); — par Églantine des Portes et Pierre Jourdain, son fils, de 40 sous annuels, à prendre sur une maison de la rue des Portes, pour le prix de 40 livres (12 juillet 1318); — par Laurent et Pierre de Rochefort, frères, orfèvres du Puy, de 30 sous de rente, garantie sur divers immeubles sis dans ladite ville, moyennant 19 livres tournois (28 avril 1323); — par Pierre Gozabaud, du Puy, de 20 sous annuels, hypothéqués sur une maison sise au delà du Dolaizon, pour 13 livres tournois (25 juin 1324); — par Pierre Bérard, du Puy, d'un champ sis près l'oratoire de Saint-Vosy, au prix de 6 livres tournois (7 décembre 1327); — par Pierre Chabert, clerc, d'une rente de 40 sous à percevoir sur l'ensemble de ses biens, moyennant 40 florins d'or (6 novembre 1359). — Investiture par Bertrand de La Tour, évêque du Puy, pour une rente de 20 sous tournois, acquise par la Collégiale sur une maison de la rue de la Monnaie-Basse, près la porte de Penavayre (5 avril 1364).

G. 629. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1401-1431. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Vente par Pierre de Murs et Jean, son fils, bourgeois du Puy, à Saint-Vosy, de 20 sous annuels à prendre sur l'universalité de leurs biens, pour 20 livres tournois (20 octobre 1401). — Accord par lequel Pierre Chabert, *alias* Dupré, s'engage à rembourser à la Collégiale la somme de 40 livres qu'il en avait reçue, pour le montant de l'aliénation de 40 sous annuels à percevoir sur une vigne sise près du pont d'Estrouilhas (7 juillet 1405). — Ventes à la Collégiale : par Andrée Ponjohan, veuve de Guillaume Garnier, meunier, de 10 sous de rente, pour le prix de 10 livres, avec garantie hypothécaire sur la moitié d'un moulin et pré dits de la Chèvrerie (25 juin 1408); — par divers, du Puy, de 70 sous annuels à prendre sur des maisons de la rue de Vienne, moyennant 70 livres tournois (24 février 1416, n. st.); — par Vital Talobre, de Tressac, paroisse de Polignac, d'une rente

de 10 sous, à prélever sur l'universalité de ses biens, pour 10 livres tournois (18 mars 1417, n. st.); — par Hugues Blaise, laboureur, du Puy, de 20 sous de rente, à prendre sur tous ses biens, au prix de 26 livres tournois (24 janvier 1418, n. st.); — par François de Bonnas, bourgeois du Puy, de 20 sous annuels sur l'ensemble de ses revenus, pour 20 livres, et avec garantie de deux cautions solidaires (10 janvier 1419, n. st.); — par Pierre Chaussinand, de Saint-Christophe, d'une rente de 12 sous, moyennant 12 livres (9 avril 1421); — par Jacques Mouret, d'Espaly, de 12 sous et 6 deniers annuels à prendre sur une vigne sise audit lieu, au prix de 10 écus d'or, chacun de 3 deniers (11 juin 1431); — par Jean Audibert, laboureur, du Puy, de 5 sous annuels assis sur une maison de la rue de Vienne pour 4 écus d'or, vieux poids (2 juillet 1431); — par Pierre Cordoan, de 17 sous et 7 deniers de rente, hypothéquée sur une maison de la rue des Farges, pour le prix de 14 écus d'or (13 novembre 1431); etc.

G. 630. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1433-1755. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Ventes à la Collégiale : par Jean Bonnefoy, laboureur, du Puy, d'un carton et demi seigle annuel, avec garantie hypothécaire sur sa maison de la rue de Panavaire, moyennant 3 écus d'or (3 juin 1433); — par Guillaume Johanny, forgeron du Puy, d'une rente de 5 sous, assise sur une maison sise dans la rue Peyrolière, près la porte de Panavaire, pour 4 écus d'or (5 juin 1434); — par Guigon Chanal, clerc, habitué de l'église du Puy, de 12 sous et 6 deniers de rente, à prendre sur l'ensemble de ses biens, au prix de 12 écus d'or, poids ancien (21 août 1434); — par André Brun, de Brives, d'une rente de 28 sous, à percevoir sur un champ sis à Blavosy, pour 10 moutons d'or (6 décembre 1434); — par Jacques et André Pagès, père et fils, de Mons, de 10 sous annuels sur un champ sis au terroir de la Mole, près ledit Mons, pour le prix de 3 écus d'or (6 novembre 1447); — par Jean et Jacques Philibert, frères, sabotiers, du Puy, de 18 sous de rente, assise sur une maison de la rue Pannessac, moyennant 15 écus d'or, du poids de 3 deniers chacun (7 août 1438); — par Bertrand Clocher, sergent royal, de 10 sous annuels à percevoir sur des maisons des rues du Bessat et Pouzarot et sur un champ sis près le Puy, pour 10 écus d'or (5 novembre 1439); — par Pierre Fanchon, de Vals, d'une rente de 8 sous, assise sur un pré sis audit lieu, moyennant 12 moutons d'or (1 mai 1443); — par noble Pierre de Queyrières, seigneur de Vergezac, de 10 sous annuels, à prélever sur les censives du lieu de Blanzac, au prix de 10 livres tournois (17 mars 1452, n. st.). — par Jean Besson, *alias* Merigo, boulanger du Puy, de 10 sous de rente, à prendre sur une maison sise rue de Vienne (16 février 1453, n. st.). — Vincent Vigouroux, de Polignac, rachète, sous les mêmes conditions, à la Collégiale, la rente de 12 sous tournois qu'il avait précédemment aliénée en sa faveur, moyennant 12 livres (2 mai 1478). — Vente par Marguerite Bérard, du Puy, à la Colgiale d'une créance de 1,750 livres sur la généralité de Montpellier, pour le prix de 700 livres (1754-1755); etc.

G. 631. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 36 feuillets, papier; 4 pièces, papier.

1673-1729. — Censives et dîmes de la Collégiale. — — Liève abrégée des censives en argent et en nature perçues sur divers par Saint-Vosy. A citer parmi les censitaires : Françoise Le Blanc, veuve de Charles Demans, notaire au Puy; Jacques de Marcland, chanoine de la cathédrale et chapelain de l'église de l'hôtel-Dieu; François Le Blanc, sieur de Villeneuve; etc. (1673-1728). — Compte des dîmes abonnées perçues pour le compte de la Collégiale par son fermier, Jacques Marie; pour une période totale de 4 années le montant de ces dîmes s'élève, « tant en argent, grains et vin, à la somme de 611 livres et 3 sols, à raison de 35 sols et demi le carton froment, 34 sols le carton fromentade, 32 sols le carton soigle et 7 livres 4 sols la charge vin » (1688-1691). — Liève des censives et rentes perçues par Raymond Nolhac, abbé de Saint-Vosy, dans la ville du Puy et environs. Principaux censitaires : Augustin Porral, bourgeois, les religieuses de Sainte-Marie et de Sainte-Claire, rue de Vienne; Antoine Varenne, habitué de la cathédrale, Pons Pinot, juge-mage, Ignace-Pascal Lamic, terroirs de la porte de Vienne; Gabriel Bergognhon, juge en la cour commune, faubourg Saint-Jean; Jacques Genestet de Séneujols, terroir de Coloin; l'hôtel-Dieu du Puy, Claude-Denis Balme, tanneur, la Chartreuse de Brives, terroir de Montredon, près de l'arbre de « Tirabieu »; Marcellin Calemard, conseiller du Roi, terroirs de Corsac et de Vals; etc. (1729).

G. 632. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1409-1785. — Arrentement des biens de la Collégiale. — Bail à rente par Saint-Vosy, à Guillaume Peyronet, d'une vigne sise au terroir de Saint-Agrève, moyennant 25 sous annuels (28 janvier 1410, n. st.). — Sentence arbitrale de Valentin Chat, chanoine des églises cathédrale et de Saint-Vosy, condamnant Pierre Bonnefoy,

rentier de la Collégiale, à lui payer les 40 livres qu'il restait lui devoir (14 mars 1460, n. st.). — Bail à ferme consenti par Saint-Vosy au profit de divers du Rivet, paroisse de Cayres, de la métairie et moulin de Trintinhac, moyennant 155 livres tournois en argent, 2 setiers seigle et 1 d'avoine pour l'évêque du Puy, 2 setiers seigle et 3 émines au prieur de Solignac, et 10 sous tournois « au seigneur visconte de Polignac, pour les chappons » (17 juillet 1560). — Le chapitre de Saint-Vosy concède à Pierre Pascal, vicaire, l'office de baile et receveur de la Collégiale, sous condition de lui verser annuellement 56 setiers, 1 carton et 13 « poulhailhes » de pois ou froment et 140 livres d'argent; de plus, ledit Pascal s'engage à payer les pensions à la charge du chapitre « les ports des bledz, vins, messes basses du cœur, comme les aultres bailles précédans estoyent tenus fère », ainsi que les « décimes et emprumtz du Roy » (26 juin 1561). — Bail à rente à Gabriel Vincent, bonnetier du Puy, des revenus de la Collégiale. Le preneur s'engage à donner annuellement 100 livres tournois et 30 setiers de blé à Saint-Vosy, 7 livres 10 sous à la cathédrale, 50 sous à Saint-Georges du Puy, 50 sous au sacristain et 1 carton seigle pour l'aumône (27 juin 1607). — Arrentement des revenus de la Collégiale à Claude Servant et Antoine Sonnayre, prêtres, choriers de la cathédrale et chanoines de Saint-Vosy, moyennant 100 livres tournois, 34 setiers de pois et 6 cartons de seigle. En outre les fermiers s'obligent à donner, chaque année : au curé de Saint-Vosy 4 setiers de seigle et 3 livres « pour ses joyes de Nohé » ; à l'église cathédrale, 7 livres et 10 sous ; à celle de Saint-Georges du Puy, 50 sous; au sacristain de Saint-Georges du Puy, 50 sous ; au sacristain de Saint-Vosy, « pour l'ouverture et fermeure des portes », 50 sous; à l'aumônier 1 carton seigle et le pain et vin « de la cène »; au secrétaire du chapitre, 3 livres. Enfin, ils devront rembourser une dette de 600 livres (16 février 1644). — Même arrentement à Jean Arnaud, notaire du Puy, moyennant 100 livres et 45 setiers à la Collégiale, 50 sous à son sacristain, le pain et vin accoutumés à son aumônier, l'obligation de lui prêter, pour une période de 6 années, une somme de 500 livres et de servir à l'Hôtel-Dieu du Puy de 7 livres 10 sous et à l'église de Saint-Georges une autre de 50 sous (17 juin 1677). — Même bail audit Arnaud, dans des conditions à peu près identiques, mais avec réserve pour le preneur de la moitié « des droits de lods, ventes et adjudications qui seront faictes pendant le présant arrentement (21 mai 1683). — Même bail à Pierre Dussap, chanoine de Saint-Vosy, moyennant 102 livres et 10 sous et 46 setiers de blé à la Collégiale, 50 sous à son sacristain, 4 pains de demi livre à chacun des chanoines, 6 livres au secrétaire du chapitre, 3 livres « pour la procession du Peyron de Croussac [*corr.* Corsac] ». Le preneur s'engage de plus à rembourser une créance de 300 livres due par la Collégiale et à lui prêter, pendant la durée de son bail qui reste fixée à 6 ans, une somme de 817 livres, au denier vingt (23 juin 1689). — Bail à cens, pour 4 années, au profit d'Antoine Nolhac, marchand du Puy et Jacques Gardès, d'Eyssac, paroisse de Sanssac-l'Église, de la dîme à la gerbe perçue par la Collégiale audit lieu d'Eyssac moyennant une redevance annuelle de 10 setiers et demi de pois ou seigle (13 juillet 1711). — Abonnement de la dîme d'une vigne sise au terroir de Bas-Charnier, consenti par Saint-Vosy à Jean-Joseph Bérard, négociant du Puy, contre une redevance annuelle de 32 pots de vin (16 juillet 1756). — Bail à ferme, pour 6 années, des revenus de la Collégiale à Marcellin Ferret, procureur au présidial du Puy, moyennant 350 livres d'argent, le pain et vin nécessaires au culte et 140 setiers de diverses céréales (16 février 1785).

G. 633. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1348-1414, n. st. — Dettes actives de la Collégiale. — Liasse d'obligations souscrites par divers au profit de Barthélemy Magnier, en tant que baile de la Collégiale (18 juillet 1348-25 février 1384, n. st.). — Obligation hypothécaire souscrite par Étienne Bouchard, boucher du Puy, à Saint-Vosy, pour une rente de 10 sous tournois assise sur sa maison de la rue de la « Peyra Pessada » (23 février 1360, n. st.). — En échange d'une rente de 24 sous, 17 deniers et une gélline qu'il servait à la Collégiale, Jean Chandorat, seigneur de Mons, lui cède une autre rente de 30 sous à percevoir sur divers (5 mars 1408, n. st.). — Obligation consentie à la Collégiale par Guillaume Peyronet, laboureur, du Puy, pour une somme de 28 livres tournois, chaque livre comptée 22 sous et 6 deniers, montant des droits de lods et ventes d'un champ (14 mai 1408). — Accord par lequel Alasie Dupin, héritière universelle de Falcon Dupin, s'engage à payer à la Collégiale une rente de 50 sous tournois, assise sur une maison de la rue des Farges (1 mars 1414, n. st.) ; etc.

G. 634. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1430-1565. Dettes actives de la Collégiale. — Engagement pris par divers, de Bouzols, de payer à Saint-Vosy la rente de 30 sous qui lui avait été cédée par Giraud de Montchaud, prêtre, leur créancier (2 novembre 1430). — Jean Besson, boulanger, du Puy, reconnaît

devoir 30 sous annuels à la Collégiale et hypothèque sa maison de la rue des Portes en garantie (30 décembre 1432). — Jean Vayssière, prêtre et ancien baile de la Collégiale, reconnaît lui devoir 3 livres et 12 sous tournois sur la somme principale de 6 livres qu'il s'était engagé à lui donner, lors de sa réception comme chanoine (18 septembre 1437). — Obligation hypothécaire d'Ytier Besson, en garantie d'une rente de 8 sous tournois due par son père, feu Jean Besson, marchand, à la Collégiale (15 juin 1453). — Accord par lequel Henri Cordoan, fils de feu Pierre, notaire du Puy, reconnaît que la Collégiale a le droit de percevoir une rente de 40 sous, sur sa maison de la rue des Farges (14 novembre 1471). — Transaction avec les héritiers de Jean Montanhac, marchand du Puy, au sujet du mode de perception d'une rente de 26 sous et 8 deniers tournois, à prendre sur divers de Polignac, laquelle avait été vendue, le 9 novembre 1452, à la Collégiale par ledit Montanhac et sa femme, Marguerite Jourdain, pour le prix de 36 écus d'or (8 mai 1473). — Robert Robert, de Cleyssac, et Mathieu Jalet, de Mercœur, agissant comme cautions solidaires de la vente d'une rente de 27 sous et 6 deniers consentie, le 8 février 1454 (n. st.), à la Collégiale par Mathieu Bonnefont, assignent le paiement de cette rente sur divers de leurs biens immeubles (13 janvier 1474, n. st.). — Obligation par Bertrand Besson d'une rente de 40 sous vendue à la Collégiale par feu Jean Besson son père (17 avril 1492). — Reconnaissances de Jean Chambon et Mondon Reymond, de Vals, pour rentes dues à la Collégiale et hypothéquées sur une vigne et champ sis au terroir de Reilhac (4 septembre 1515). — Consentement de Saint-Vosy au transfert des garanties hypothécaires fournies par Flurien Imbert, pour une créance de 12 livres et 10 sous (9 novembre 1565) ; etc.

G. 635. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1637-1786. — Dettes actives de la Collégiale. — Pièces (sentences judiciaires, reconnaissances, délégations, quittances, etc) relatives aux droits d'amortissement dus à la Collégiale par les religieuses de Notre-Dame du Puy, pour divers immeubles relevant de sa directe (1637-1714). — Certificat d'inscription d'une rente de 35 livres, montant des intérêts d'une somme de 700 livres prêtée par la Collégiale à la généralité de Montpellier (10 février 1770). — Obligation souscrite au profit de Saint-Vosy par Marie-Anne de Saint-Bonnet, supérieure du couvent de Notre-Dame du Puy, pour une somme de 300 livres au taux de 4 pour cent (18 septembre 1774). — Contrat d'une rente viagère de 8 livres consenti par la Collégiale à Madeleine Alibert, sur versement d'un capital de 200 livres (21 juin 1775). — Prêt à la province du Velay par la Collégiale d'une somme de 2,000 livres, au denier vingt, à l'effet de concourir à l'emprunt de 46,160 livres contracté par cette province, pour la construction « de la route de communication projetée du Vivarais au Forez » entre Tence et Saint-Agrève (26 mai 1785). — Obligation d'une somme de 2,000 livres empruntés à Saint-Vosy par le corps des notaires du Puy, à l'effet de racheter l'étude de feu m[e] Durastel, ancien notaire de cette ville (17 juin 1786) ; etc.

G. 636. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1327-1788. — Comptabilité. — Quittance de noble Hugues du Mas, damoiseau, de Saint-Paulien, d'une somme de 120 livres tournois, montant du prix de la vente consentie par lui à la Collégiale, de censives à percevoir dans le mandement de Borne (29 mai 1327). — Quittance de Pierre de Mirabel, clerc, de la somme de 70 livres qui lui était due par Saint-Vosy pour acquisition de censives à prélever au Riou, mandement du château de Mercœur (8 février 1328, n. st.). — Quittance de la somme de 40 sous tournois due par la Collégiale à Bertrand de Chalencon, évêque du Puy, comme son censitaire dans le mandement de Mercœur (2 juin 1429). — Quittance de la Collégiale à Jean Charreyre, exécuteur testamentaire de Jean Durieu, chorier, pour une somme de 40 sous, montant des frais funéraires dudit Durieu (9 septembre 1448). — Pagan du Mesnil, receveur des francs fiefs, finances et nouvelles acquisitions donne quittance à la Collégiale d'une somme de 80 livres provenant de droits d'amortissement (25 octobre 1463). — Pierre Engles et autres reconnaissent avoir reçu des collégiales de Saint-Vosy et de Saint-Georges du Puy, la somme de 15 livres, en déduction de ce qui leur était dû sur le prix-fait des réparations aux moulin et métairie de Trintinhac (13 novembre 1518). — Quittance de Reymond Vernet, syndic de la Collégiale, à Antoine Ramousse, de Vals, de la somme de 6 livres, montant de 5 annuités d'une rente affectée à des fondations pieuses (28 avril 1682). — Quittance de sommes diverses à Pierre Maurin, boulanger du Puy, et Marie Laugier, sa veuve, relatives à des arrérages de censives dus à la Collégiale (1694-1698). — Quittances délivrées à la Collégiale pour droits d'amortissement (1736-1748). — Quittances des portions congrues des curés de l'église de Saint-Vosy. En 1767, cette portion était de 225 livres et, en 1788, elle s'élevait à 525 livres (1767-1788). — Quittances délivrées

par les vicaires de Sanssac, pour une somme de 12 livres, que leur servait annuellement la Collégiale (1773-1788). — Quittances des sieurs Feuillet et Queyron, prêtres, de la somme de 38 livres à eux donnée annuellement par la Collégiale, en qualité d'aumôniers des religieuses bénédictines de Vals (1779-1788). — Compte rendu par Régis Rome à Dominique de Pina, abbé de Saint-Vosy, de sa gestion financière. Les recettes se sont élevées à 333 livres, 6 sous et 6 deniers et 12 cartons de seigle, et les dépenses à 177 livres, 6 sous et 3 deniers (mars 1780); etc.

G. 637. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1264-1474. — Droits de paroisse de la Collégiale. — Engagement pris par frère Martin, des Augustins de l'abbaye de Pébrac, prieur de Vals près le Puy, de délivrer à la Collégiale toutes les offrandes qui lui seront remises par les hommes dudit lieu et de faire brûler, chaque année et la veille de la fête de Saint-Vosy (11 novembre), 4 cierges de 2 livres dans l'église dudit Vals (2 octobre 1264). — Bulle de Jean XXII, donnée à Avignon, commettant Adhémar de Saint-Quintin, chanoine de l'église du Puy, à l'effet de juger le procès intenté par la Collégiale contre les religieuses de Vals qui, au mépris de ses droits de paroisse, avaient procédé à l'enterrement de Pierre Martin (27 janvier 1323, n. st.). — Accord entre la Collégiale et les Carmes du Puy au sujet des droits de sépulture de Robert Roi, clerc, notaire de ladite ville et paroisse de Saint-Vosy, lesquels avaient été perçus par les Carmes. Les parties se concilient moyennant une indemnité de 70 sous tournois versée par ces derniers, et l'engagement réciproque de respecter les dispositions testamentaires du défunt relatives à ces deux établissements religieux (17 septembre 1337). — Transaction entre les collégiales de Saint-Vosy et de Saint-Agrève, au sujet de leurs droits réciproques de paroisse, sur 3 maisons sises « en Grateloup » et rue des Portes. Saint-Vosy se désiste de ses prétentions et consent à rembourser les droits indûment perçus à l'occasion des obsèques de Guillaume de Montsur, clerc, Guillaume et Jean Belaud et Raymond de l'Hôtel-Dieu, chanoine de la Collégiale (20 mai 1340). — Sentence arbitrale de Julien Chomarin, chanoine de la cathédrale, déterminant les droits paroissiaux des collégiales de Saint-Vosy, Saint-Agrève et Saint-Georges du Puy (3 juillet 1397). — Sentence arbitrale de François d'Aurier, chanoine de la cathédrale, et Pierre de Lavèze, bachelier en droits, mettant fin au procès pendant devant l'official du diocèse entre Jean Robert, prieur des Carmes de cette ville, et Saint-Vosy, à l'occasion de l'inhumation d'un jeune enfant dans le cimetière de la Collégiale : les arbitres condamnent cette dernière à respecter les droits des Carmes, et à leur payer une indemnité de 15 livres, pour les compenser de leurs frais de procédure (30 juillet 1474).

G. 638. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°, 40 feuillets, papier; 12 pièces, parchemin.

1303-1399. — Procès de la Collégiale. — Procès intenté devant la cour commune du Puy par Jean Durival, prêtre, fondé de procuration de la Collégiale, par acte du 20 février 1339 (n. st.), à l'effet d'obliger Jean Abon, du Puy, à payer les arrérages de censives de sa maison, sise dans ladite ville, près de la rivière du Dolaison. Les prétentions de Saint-Vosy sont basées sur deux actes, des 11 juin 1303 et 28 avril 1323, attestant ses droits de directe sur cet immeuble, propriété de Laurent de Rochefort, orfèvre. Ce document, incomplet de la sentence, se termine par une procuration, du 20 mars 1342, donnée à divers par Elisabeth Abon, fille de Jean, alors décédé, à l'effet d'intervenir dans cette instance en son lieu et place (1303-1342, n. st.). — Pierre Montagne, baile de Saint-Vosy, cité par Jacques Royet, du Puy, devant la cour du bailli du Velay, oppose l'exception d'incompétence des juges civils sur les personnes ecclésiastiques (18 décembre 1331). — Saisie-gagerie de deux balastes de raisin faite à la requête de la Collégiale contre André Salvat, en garantie du paiement de la dîme de sa vigne, sise au terroir de Coloin (30 septembre 1332). — Sentence de Jean de Besse, official du Puy, condamnant Pierre et Jacques Richalme, frères, du Puy, à payer à Saint-Vosy une rente annuelle de 2 sous podiens, assise sur un champ sis au terroir de Montredon (1 mars 1339, n. st.). — Sentence de l'official du Puy renvoyant quatre chanoines de Saint-Vosy des fins de la plainte déposée contre eux par Giraud de Serres et Jacques Colombier, curés de la Collégiale, pour bris de clôtures, envahissement de leur maison, rupture de meubles et vol de vêtements ecclésiastiques (11 mars 1339, n. st.). — Appel devant Jean Théobalde, juge des appellations de la cour commune du Puy, par Elisabeth Abon qui avait succombé dans le procès en arrérages de censives, analysé au commencement de cet article (1 juin 1344). — Ordonnance de Vincent Granuet, vicaire général du diocèse du Puy, le siège vacant, autorisant la Collégiale à prélever un denier sur chaque distribution faite aux chanoines, curés, vicaires ou préchantres officiant dans les messes célébrées les lundis, jeudis et vendredis. Cette retenue est

destinée à subvenir aux frais de procédure de l'instance engagée par Saint-Vosy contre un nommé Guillaume Julien, qui lui contestait la libre perception des revenus d'un mas, acquis de noble Pons de Montlaur dans le village de Fontfreide (1 juillet 1382). — Sentence de Jean Gondon, lieutenant de Bernard de Laire, bailli du Velay, condamnant noble Guillaume Julien, *alias* de Salavert, sus nommé, à payer tous les frais de l'instance dans laquelle il avait succombé (14 mars 1383, n. st.). — Sentence de Pierre Abon, lieutenant général du bailli du Velay, déclarant valable, et ce nonobstant l'appel interjeté, le monitoire lancé par l'official du Puy contre Pierre Chabert, débiteur envers la Collégiale de 10 années d'arrérages d'une rente vendue par lui, le 6 avril 1359, à Saint-Vosy (4 août 1396). — Sentence de Jean de La Roche, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, juge apostolique, condamnant le susdit Pierre Chabert dans le procès qu'il soutenait en appel contre la Collégiale (16 janvier 1397, n. st.). — Sur la requête de Saint-Vosy, Étienne de La Barre, official du Puy, annule une vente de biens faite par ledit Pierre Chabert, ancien clerc, sous prétexte qu'étant excommunié pour cause d'hérésie, il ne pouvait avoir la libre administration de sa fortune (21 mars 1397, n. st.). — Sentence d'Antoine de La Chaise-Dieu, juge au bailliage du Velay, rendant exécutoire un arrêt prononcé par le parlement de Paris, en 1398, contre ledit Chabert et pour les causes sus indiquées (12 décembre 1399).

G. 639. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1401-1562. — Procès de la Collégiale. — Sentence d'Antoine de La Chaise-Dieu, juge royal du Velay, ordonnant la production d'un acte de l'année 1301, dans le procès intenté par la Collégiale contre Raynaud de Murat et Jeanne de Châteauneuf, dame de Vals, sa femme, en paiement d'une rente censitaire stipulée dans l'acte susdit. Ce document contient en vidimus : Arrêt du parlement de Paris conforme à la sentence d'Antoine de La Chaise-Dieu (18 mai 1401); — délibération du chapitre Saint-Vosy nommant baile de la Collégiale Mathieu du Verger, clerc et épistolier (18 octobre 1399); — transcription de l'acte en question par lequel Guillaume de Châteauneuf, damoiseau, père et administrateur légal des biens d'Adémarde, veuve de Bertrand d'Hauterive, chevalier, et Maurin de Châteaunef, damoiseau, administrateur d'Étiennet, son fils, et de Catherine d'Hauterive, sœur dudit Bertrand, font partage de leurs biens, sous réserve, en faveur de la Collégiale, d'une rente de 17 sous tournois et 6 deniers, d'un carton de seigle et d'une émine de vin; témoins : Armand de Châteauneuf, Hugues de Saugues et Hugues du Mas, chevaliers, Pierre d'Entil, Guillaume Rochette et Jaucelin de La Rivière, damoiseaux (3 juin 1301); — procuration de Raynaud de Murat au profit de divers (25 mars 1399); etc. (23 juin 1401). — Appel à l'officialité du Puy contre l'ordonnance de Guillaume Ronzat, légat du pape, qui réclamait à Saint-Vosy une contribution de 40 gros d'argent, à l'occasion de sa récente visite des églises du diocèse. La Collégiale base ses refus sur la sentence arbitrale du chapitre du Puy, de l'année 1202, précédemment analysée (art. 604), et sur l'état précaire de ses finances fortement éprouvées par les inondations, les pestes et les guerres (13 avril 1405). — Sentence de Giraud d'Alzon, chanoine comte de Brioude et official du Puy, condamnant Simon Bernard, clerc, à payer la somme de 25 livres, montant des frais du monitoire qu'il avait lancé contre lui, sur la requête de la Collégiale (9 juin 1411). — Sentence de Pierre Albert, licencié ès lois, chantre de l'église de Montbrison et official du Puy, condamnant ledit Simon Bernard à payer à la Collégiale la rente de 60 sous qu'il lui avait précédemment vendue (31 mai 1419). — Sentence de Guillaume Cayroles, official du Puy, liquidant à 10 livres tournois le montant des frais dus par noble André de Boysset, à l'occasion de l'instance qu'il avait engagée contre la Collégiale et dans laquelle il avait succombé (1 juillet 1441). — Jean Félicis, lieutenant de Jean de Saint-Haon, bailli du Velay, condamne Guérin de Châteauneuf-Randon, prévôt de l'église du Puy, à servir à la Collégiale une rente de 4 setiers de seigle et de 2 d'avoine (29 mai 1449). — Sentence de la cour de l'évêque obligeant Pierre Romieu, vicaire de Saint-Agrève, à payer à Saint-Vosy 10 sous annuels de censives, assis sur une vigne sise au terroir de Bellevue, près le Puy (1 octobre 1453). — Sommation de la Collégiale à Armand Rogier, marchand du Puy, en paiement d'une des 3 charges de vin qu'il devait comme acquéreur de Catherine de Bonnas, femme d'Antoine du Bois, damoiseau, d'une vigne sise à Vals et grevée de cette rente au profit de Saint-Vosy (9 octobre 1454). — Opposition des chanoines de Saint-Vosy à la construction par Vital Rigaud, manœuvre d'Espaly, d'un égoût au-dessus de leur cimetière (26 avril 1468). — Sentence de Jean Perrin, abbé de Saint-Pierre-Latour et official du Puy, déclarant mal fondée la plainte de la Collégiale contre les chanoines chargés de célébrer la messe quotidienne pour le repos de l'âme de l'évêque Jean de Bourbon. Le chapitre constate que, le 31 janvier précédent, aucune messe n'avait été dite dans ce but, mais les chanoines prouvent qu'ils en célébrèrent deux le lendemain, d'où

équivalence (19 juillet 1491). — Sommaire des griefs exposés par la Collégiale dans son instance contre Raynaud de Murat, seigneur de Vals, et Pierre Chabert, du Puy, en paiement de censives (6 novembre 1509). — Sentence de la cour commune du Puy condamnant Jeanne Chalmeyre à payer à Saint-Vosy les arrérages de censives d'une vigne et colombier, « scitués en la Coste de Vienne de la présente ville » (16 avril 1562); etc.

G. 640. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1628-1783. — Procès de la Collégiale. — Sommation contre Marcellin de Béget, abbé de Saint-Vosy, en paiement d'une somme de 40 livres pour frais avancés dans un procès qu'il avait perdu avec les religieuses de Notre-Dame du Puy (11 juin 1628). — Sentence du sénéchal du Puy condamnant Nicolas Mozac, bourgeois de cette ville, à payer à Saint-Vosy une somme de 535 livres, léguée à la Collégiale par Mathieu Rome, chorier, dont ledit Mozac était le bien-tenant (1 août 1676). — Procès au sénéchal du Puy contre Marguerite Layes, veuve de Jacques de Colomb, sieur de Maumeyres, en paiement d'une rente annuelle de 6 livres 10 sous léguée, en 1603, à Saint-Vosy par Agnès Fricandeau et assise sur une maison détenue, au moment de l'instance, par ladite Layes (1703-1711). — Sentence du sénéchal du Puy condamnant les nommés Jean et André Bellut, à payer à la Collégiale 50 livres d'arrérages de censives (2 mars 1708). — Sentence du même contre Just-François d'Agrain, seigneur et baron de Mons, le Betz, Séjallières et autres places, en paiement de six années d'arrérages d'une rente de 10 livres, assise sur la seigneurie de Séjallières (janvier-août 1709). — Procès en arrérages de dîmes et en reconnaissances féodales intentés par la Collégiale contre François et Charles de Brun, seigneur de Lanthenas, pour des terres sises à Aiguilhe et Vals (1725). — Procès en reconnaissance féodale intenté par Saint-Vosy à Marcellin Calemard, conseiller à la sénéchaussée du Puy, pour un pré sis à Vals et successivement possédé par noble Robert Bernard, syndic du Velay (1665), Claude Esbrayat, seigneur de Pralas, conseiller garde-scel de la sénéchaussée (1677), avant de devenir la propriété du défendeur (1729). — Requête de Mathieu Robert, agissant comme syndic de la Collégiale, à l'effet d'être maintenu en possession des droits censitaires qui lui étaient contestés par le chapitre cathédral, sur un pré sis à Aiguilhe (6 juillet 1733). — Assignation au sénéchal du Puy lancée par la Collégiale contre Laurence Francon, en paiement d'un carton de seigle, pour dîme d'un champ sis à Vals (9 novembre 1733). — Pièces du procès intenté par la Collégiale contre Antoine Nogier, en paiement des arrérages d'une rente de 3 livres qui lui avait été léguée, en 1691, par François Arnaud et qui était assise sur une vigne dudit Nogier, sise au terroir de Charnier (10 septembre 1743). — Opposition de Dominique Roqueplan de La Marade, syndic de Saint-Vosy, à la délivrance par le conservateur des hypothèques du Puy de l'expédition de la vente des biens immobiliers de Pierre de Chardon, lieutenant du régiment d'Orléans et de Pierre et Hugues des Roys de la Chazotte, frères, tous débiteurs de la Collégiale (20 septembre 1773). — Assignation contre Antoine Bernard, de Vals, en restitution d'un moulin sis audit lieu et appartenant à la Collégiale (1781). — Procès au sénéchal du Puy intenté par Marcellin Ferret, fermier général de Saint-Vosy, contre Jean Martel et le sieur Doutre-Roussel, fermier du prévôt du chapitre du Puy, en paiement de redevances dues à la Collégiale, sur le terroir d'Eyssac, conformément aux clauses d'une convention intervenue, le 3 juin 1452, entre Guérin de Châteauneuf, aussi prévôt, et le chapitre de Saint-Vosy (1783); etc.

G. 641. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1290-1408. — Actes divers. — Guigon de Bouzols, abbé de Saint-Vosy, fils de feu Pierre, seigneur de Bouzols, donne à Pierre Didier, seigneur de Volhac, son verger sis au-dessus du pont de Coubon, contre abandon par ce dernier de la rente annuelle de 40 sous tournois qu'il était tenu de lui servir. Témoins : Pierre de Servissac, chanoine du Puy, Pons de Saint-Quintin, clerc, etc. (1 décembre 1290). — Sentence arbitrale de Bernard Giraud, prieur des Jacobins du Puy, tranchant le différend qui s'était élevé entre les exécuteurs testamentaires de Brun Daurat, chanoine de Saint-Vosy, et Jacques Daurat, son neveu, au sujet de certaines reprises et la jouissance d'une maison sise rue du Bessat : Jacques Daurat obtient satisfaction (8 décembre 1290). — Vidimus par Jean Benoît, moine, prieur de Saint-Martin-de-Valamas, diocèse de Viviers, et official du Puy, de l'ordonnance rendue, le 4 février 1294 (n. st.), par Jean Cardinal, fordoyen de la cathédrale, au sujet de la réduction du legs fait par Guillaume Guérin, abbé de Saint-Vosy, à l'église de Saint-Pierre-Latour. Cette ordonnance porte que la rente de 10 livres que ledit Guérin avait donnée à Saint-Pierre-Latour, pour la fondation d'une vicairie, sera réduite à 100 sous podiens, qui devront être prélevés sur l'universalité des biens du donateur, lesquels étaient situés dans les terroirs des Passes de Solignac, de Coloin, d'Espaly, du Pont-d'Estrouilhas, de Pannessac et de la fontaine du Théron (4 février 1294, n. st.-1 février 1366,

Engagement pris par Guigon de Bouzols, abbé
/osy, de n'acquérir aucun droit ou propriétés
ndue des biens de la Collégiale. Témoins :
Maréchal, chanoine du Puy, Pons d'Alzon,
évrier 1296, n. st.). — Procès-verbal, dressé à
d'André Loudes, baile de la collégiale de Saint-
s effets trouvés sur le corps de Jean Mandaroux,
nt son inhumation dans l'église de Saint-Vosy
1335). — Signification à l'évêque du Puy par
mez de Barrosso, cardinal prêtre de Sainte-
t Bertrand, cardinal diacre de Sainte-Marie-in-
ommissaires apostoliques, d'une bulle de Be-
lonnée à Avignon le 24 juin 1337, les autorisant
sur le clergé séculier et régulier de France les
ns nécessaires à leur mission (2 octobre 1337).
verbal de l'enquête faite par André de Boysset
Bernard, chanoines de Saint-Vosy, arbitres
l'effet de régler le différend survenu entre
tienne et Pons de Contanhet, aussi chanoines,
e la jouissance d'une maison de la Collégiale
lo Soleir » (20 novembre 1347). — Blanche
du Puy, majeure de 15 ans, donne entre vifs à
renton, chanoine de Saint-Vosy, son oncle, un
près de l'arbre de Tirebœuf (10 mars 1351,
Noble Eustache de Chamblas, fils et héritier
de dame Esmengarde de Chamblas, veuve de
e La Tour-Saint-Vidal, fait abandon à Pierre
nde, abbé de Saint-Vosy, d'une somme de
tournois, jadis donnée en dot à ladite Esmen-
feu autre Pierre de Mirmande, chevalier, père
, laquelle somme devait faire retour à l'abbé
il ne naîtrait point d'enfant du mariage d'Es-
avec Maurice (16 septembre 1368). — Jean de
bachelier en décrets et abbé de Saint-Vosy,
re vifs à l'université Saint-Mayol une somme
res, à répartir entre les chanoines, clercs et
de l'église du Puy (10 mai 1408).

Registre.) — 1 cahier, in-4°, 214 feuillets, papier.

588. — Actes divers. — « Livre des débitaux
ns autrement *Livre rouge*, receu par divers
A mentionner : Vente par Pierre Gabriel,
ôtellerie du Faucon, à Saint-Vosy, d'une rente
tournois assise sur une maison de la rue des
oyennant 20 écus d'or, poids ancien (12 dé-
35, f° 65). — Jean de Pierres, damoiseau, re-
e la Collégiale a droit de lever la dîme des
s et fruits sur sa métairie d'Aujac (18 sep-
1, f° 105 v°). — Antoine de Chapteuil, seigneur de Bonneville, vend à Saint-Vosy, une rente de 40 sous tournois à percevoir dans les paroisses de Chaspuzac, Lardeyrol et Chapteuil, pour le prix de 40 livres (11 décembre 1486, f° 115). — Moyennant 200 livres tournois, Claude de Solignac, seigneur de Vilherma, cède à la Collégiale une rente de 10 livres à prendre sur l'ensemble de ses biens sis à Rohac, Vilherma et Solignac (28 novembre 1495, f° 123). — Cession par noble Godefroy d'Espaly à Saint-Vosy d'une rente de 10 livres tournois, à percevoir sur un pré appelé Chauchan, au prix de 200 livres (23 décembre 1495, f° 125). — Comme héritier de nobles Pierre et Jean de Murs, Pons Salamon reconnaît devoir à la Collégiale une rente de 20 sous tournois (12 mars 1488, n. st., f° 126). — Vente à Saint-Vosy par Claude du Bois, seigneur de Conches et de Saint-Christophe, diocèse du Puy, de 60 sous tournois annuels à prélever dans le mandement de Mercœur, moyennant 60 livres (18 mars 1493, n. st.). — Ordonnance de la cour commune du Puy autorisant la Collégiale à ensevelir dans son cimetière les corps de 19 personnes, mortes écrasées par l'éboulement du mur d'un verger sis près la porte de Vienne, appartenant à Pierre Gimbert, argentier. Cette autorisation, donnée nonobstant les oppositions de l'Hôtel-Dieu, affecte aux frais funéraires la somme de 2 livres, 7 sous et 10 deniers trouvée sur les susdits cadavres (25 mars 1501, f° 163). — Achat par la Collégiale de Dragonet du Portal, seigneur de Chadrac, de 10 sous de rente à prélever sur tous ses biens, pour le prix de 10 livres tournois (13 avril 1503, f° 166). — Transaction entre la Collégiale et les religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem au sujet de la sépulture de Pierre Cheyret, prêtre, « trouvé mort dans le pré de Françoys Columb, marchant du Puy, par moytié dans ledict pré et par moytié dans la rivière de Dolèson ». Les hospitaliers reconnaissent les droits de paroisse de Saint-Vosy (29 novembre, 1542, f° 188). — Reconnaissance féodale de Sébastien Vissaguet, chanoine de Saint-Vosy, à la Collégiale, pour un champ sis au terroir de Chastelvol (3 juillet 1575, f° 193 v°). — Fondation par Vincent Alexandre, curé de la collégiale de Saint-Agrève, d'un anniversaire dans l'église de Saint-Vosy, moyennant une rente de 10 sous tournois hypothéquée sur une vigne sise au terroir de Coloin (25 novembre 1479, f° 198). — Donation à Saint-Vosy par André Richalme, curé de l'Hôtel-Dieu, d'une somme de 12 livres tournois, à condition de célébrer une messe basse « à l'honneur et office du corps de Dieu, chacun premier jour de jeudi d'un chacun moys, d'ores en là à perpétuité » (28 mai 1549, f° 204) ; etc.

G. 643. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 51 feuillets, papier; 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1433-1787. — Actes divers. — Vente par Jean Cheyron, forgeron, du Puy, et Pierre, son fils, à André Hostal, notaire de ladite ville, d'une rente de 60 sous tournois à percevoir sur une maison de la rue Raphaël, pour le prix de 60 livres (19 mai 1433). — Transaction entre Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, et le chapitre Saint-Vosy sur l'indemnité due à ce dernier à raison de l'établissement du couvent de Sainte-Claire, tant pour le préjudice causé à ses droits curiaux que pour une rente constituée à son profit sur une maison enclavée dans l'enceinte du monastère; et quittance par la Collégiale audit comte de la Marche de 110 royaux d'or, pour le premier chef, et de 6 royaux d'or, 13 sous et 4 deniers tournois, pour le second. Cet acte contient en vidimus une bulle de Martin V, donnée à Saint-Pierre de Rome le 25 août 1425, par laquelle ce pape invite Guillaume de Chalencon, évêque du Puy, à installer les religieuses de Sainte-Claire dans le couvent que venait de fonder Claude de Roussillon, veuve de Randon-Armand X, vicomte de Polignac (3 octobre 1440). — « Livre des débiteurs et fondations » de Saint-Vosy. A citer : Accord avec Antoine de Vergezac au sujet de 2 legs, de 10 sous de rente chacun, faits à la Collégiale par feus Pons de Fay et Pierre de Queyrières : ledit de Vergezac donne une somme de 20 livres (10 décembre 1520, f° 3); — Jean Luquet, chanoine de la collégiale de Saint-Agrève, et Claude Luquet, veuve de Claude Brunel, fondent 12 messes basses dans l'église de Saint-Vosy et s'engagent, dans ce but, à lui servir une rente annuelle de 12 sous (26 avril 1521, f° 10 v°); — Barthélemy Soulier, notaire du Puy, se reconnaît débiteur envers la Collégiale d'une rente de 15 sous tournois, assise sur un champ sis dans la paroisse de Polignac (20 août 1523); — vente par Vincent Morète, vicaire de Saint-Vosy, à la Collégiale d'un débital annuel de 10 sous, moyennant 10 livres tournois (27 octobre 1544, f° 38); — Marie-Alexis de La Valette, veuve de Christophe Ferrand, docteur, avocat et juge de la cour commune du Puy, fonde dans l'église de Saint-Vosy du Puy 24 messes annuelles pour lesquelles elle donne 60 livres, garanties hypothécairement par Claude Giraud de Pouzols, d'Espaly, qui s'engage à en fournir l'intérêt à raison de 3 livres par an (février 1608, f° 50) ; etc. — Mandement d'Antoine de Chabannes, évêque du Puy, pour obliger les collégiales de Saint-Agrève, Saint-Georges et Saint-Vosy à lui payer une procuration, comme don de joyeux avènement (12 décembre 1516). — Collation par le chapitre Saint-Vosy en faveur de Jean Espenel, cordelier et docteur en théologie, de la vicairie de Sainte-Madeleine de l'église de Vals, en remplacement de Mathieu Reynier, résignataire (25 juillet 1586). — Protestations de Pierre Gusin, syndic de Saint-Vosy, contre l'ordonnance de l'official du Puy prescrivant la tenue d'un synode diocésain dans l'église de Saint-Georges du Puy, contrairement à l'ancien usage de convoquer ces assemblés dans celle de la Collégiale (23 septembre 1660). — Procès-verbal de l'ouverture par Armand Barret, chanoine et vicaire général de l'évêque Claude de La Roche-Aymon, du tombeau de Jean de Jaurens, évêque du Puy, inhumé dans l'église Saint-Vosy en 1405. Ce document constate que cette opération fut faite à la requête des chanoines de la Collégiale qui, désireux d'agrandir leur église, avaient dû transférer les corps de saint Vosy, saint Scutaire, saint Suacre, saint Hermentaire, saint Aurèle et saint Bénigne, anciens évêques du Puy, dans la chapelle de Sainte-Catherine, et placer le mausolée susdit dans celle de Saint-Isidore. La pierre qui recouvrait ce monument funéraire était surmontée de la statue couchée du prélat, revêtu du pallium, et portait une inscription gothique, à demi effacée et où seulement on pouvait encore lire le mot *Johannes*. Le devant du tombeau représentait l'évêque en prières devant la Vierge et saint Jean-Baptiste et, par derrière, on avait sculpté ses armes. Dans l'intérieur, on trouva le corps couché sur une planche de noyer, recouvert de chaux, la tête coiffée de lames de fer blanc provenant de sa mitre. Après vérification, les ossements furent enfermés dans une « caisse de bois longue d'environ deux pieds » (30 octobre 1711). — Pour mettre fin à un long procès pendant à la sénéchaussée du Puy, les Chartreux de Brives donnent à la Collégiale une somme de 300 livres sous la double condition que la procession faite, chaque année, le jour de la Dédicace de l'église du Puy, dans leur église du Peyron de Corsac, aura dorénavant lieu dans celle de Saint-Vosy, et que les chanoines de cette dernière célébreront annuellement une grand'messe dans la cathédrale, le 11 juillet, à « l'intention des révérands pères Chartreux » (23 novembre 1726). — Protestations adressées par la Collégiale à l'évêque du Puy, contre la qualification d'abbé de Saint-Vosy donnée à tort à saint Odilon, abbé de Cluny, dans la légende de ce saint insérée dans le bréviaire du diocèse (2 janvier 1787) ; etc.

COLLÉGIALE DE SAINT-GEORGES DE SAINT-PAULIEN.

G. 644. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1622-1754. — Personnel. — Prise de possession par noble Baptiste de Fay, bachelier en droit canon, recteur de la chapelle de Notre-Dame de la Pitié, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste de l'église de Saint-Paul de Lyon, du bénéfice de feu Olivier Talamandier, chanoine de Saint-Paulien (28 novembre 1622). — Supplique de la Collégiale à l'évêque du Puy, pour demander la réunion de l'église de Notre-Dame du Haut-Solier, supprimée le 26 juillet 1706, à celle de Saint-Georges et l'extinction de deux canonicats vacants par décès. Cette demande est basée sur la modicité des ressources de la Collégiale, jadis très florissante, mais devenue pauvre, surtout depuis le règne de Charles IX sous lequel, en dix années, elle fut ravagée deux fois « et ses titres enlevés ou brulés » (1754).

G. 645. (Liasse.) — 1 cahier, in-4° ; 14 feuillets, papier ; 4 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1342-XVIIe siècle. — Fiefs de la Collégiale. — Terrier des reconnaissances censitaires consenties par divers, du lieu de Vernassal, à la Collégiale (1342). — Même document pour Borne (23 octobre 1392). — Accord entre Jean Nouvenas et Vincent Amiguet, de Saint-Paulien, pour l'irrigation d'un pré sis audit lieu, sous la directe de la Collégiale (14 avril 1478). — Reconnaissances censitaires faites par divers, du lieu de Fespescle, paroisse de Vernassal, au profit de la Collégiale (1578). — Plan du terroir du Pradel, près Nolhac, se mouvant de la directe de Saint-Paulien (XVIIe siècle).

G. 646. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1292-1640. — Dons faits à la Collégiale. — Hugues du Mas, damoiseau, reconnaît, par devant Giraud de Ceyssaguet et Vital du Four, chanoines et bailes de Saint-Paulien, que ses ancêtres Miracle du Mas, Pons du Mas et autre Hugues du Mas, chevaliers, ont jadis fondé 3 anniversaires dans l'église de la Collégiale et hypothéqué, dans ce but, divers biens immeubles sis dans la paroisse de Polignac (11 août 1292). — Testament de Mathieu Beldon, chanoine de Saint-Paulien, par lequel, entre autres : Élit sa sépulture dans le tombeau qu'il avait fait édifier dans la chapelle de Saint-Blaise, évêque et martyr, de l'église de Saint-Barthélemy de Saint-Geneys ; donne à ladite chapelle son missel, évangéliaire, épitre, un calice, ses vêtements sacerdotaux, et sa métairie sise audit Saint-Geneys ; lègue à Armand, vicomte de Polignac, 1 florin d'or, à l'université Saint-Mayol, 15 livres tournois, aux frères Mineurs et aux Carmes, 20 sous, à toutes les églises paroissiales ou chapelles distantes de moins d'une lieue de Saint-Geneys, 2 livres d'huile, au profit des pélerins se rendant en Terre-Sainte, 25 livres tournois, au curé de Saint-Paulien, 5 sous, à celui de Notre-Dame du Haut-Solier, 5 sous, etc. ; nomme exécuteurs testamentaires Armand Rorgue, clerc, et Benoît du Mazel, chanoine de Saint-Agrève (23 février 1335, n. st.). — Donation par André Deldon, clerc, d'Ampilhac, au profit de Saint-Paulien, de la dîme en blé qu'il percevait sur un champ dit de la Bête, sis à Vernassal, sous la directe du vicomte de Polignac (28 février 1336, n. st.). — Donation par Giraud de Germanes, chanoine de Saint-Paulien et curé d'Allègre, à la Collégiale d'un pré sis à Saint-Paulien, sous condition de célébrer une messe annuelle pour le repos de son âme (31 août 1342). — Testament de Pons de Rochebaron, clerc, par lequel : il élit sa sépulture dans le vieux chapitre de l'église cathédrale du Puy, à laquelle il donne 410 livres ; lègue 90 livres à l'université Saint-Mayol et une rente d'un setier blé et 2 sous tournois à la Collégiale, à percevoir sur le lieu de Marcillac, paroisse de Saint-Paulien ; institue héritier universel son neveu Pons de Rochebaron, fils d'Armand, chevalier, seigneur d'Usson ; nomme exécuteurs testamentaires Guillaume de Chalencon, chanoine de l'église du Puy ; Pons Raoul, Jacques Bérard et Étienne Corsac, clercs (13 mai 1348). — Clauses testamentaires de Jean Audibert, chanoine de Saint-Paulien et prieur des Salles-Courbatiez, diocèse de Rhodez, par lesquelles il élit sa sépulture dans le cimetière de la Collégiale à laquelle il donne une rente de 10 sous, pour la célébration d'un anniversaire, institue héritier universel Pierre Audibert, son neveu, et nomme exécuteurs testamentaires les curés de Saint-Georges et de Notre-Dame du Haut-Solier (22 mai 1467). — Quittance délivrée par la Collégiale à Claude Prohet, procureur au présidial de Riom, pour une somme de 150 livres qui lui avait été léguée, le 4 novembre 1634, par autre Claude Prohet, père dudit Claude, sous condition de célébrer des offices pieux et d'affecter ce capital à la réparation de la maison de la Collégiale « scituée en ladicte ville et sur la place publicque », près de celle de feu Georges de Chabron (9 novembre 1640).

G. 647. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1245-1438. — Acquisitions faites par la Collégiale. — Vente par Falconet de Saint-Paulien, damoiseau, à la Collégiale, de la moitié des droits censitaires qu'il possédait sur le lieu de Blanzac, moyennant 100 sous, monnaie du Puy; Gallienne, sa mère, et Agnès, sa femme, ratifient cette aliénation (16 novembre 1245). — Vente à la Collégiale par Guillaume Bonhoure d'une maison et jardin sis à Saint-Paulien, près du bâtiment appartenant à la confrérie du Saint-Esprit, au prix de 10 livres tournois; Hugues du Mas, damoiseau, dont lesdits immeubles relevaient en fief, accorde l'investiture (25 octobre 1295). — Ratification par Guillaume Jaucerand, damoiseau, de l'aliénation qu'il avait consentie au profit de la Collégiale, le 8 décembre 1302, de dîmes à percevoir sur le lieu de Soddes, sous la directe de Hugues de La Tour, damoiseau, seigneur de Barges, moyennant 7 livres et 10 sous tournois (1 septembre 1319). — Vente à la Collégiale par Jacques Boisson d'une grange sise à Chambarel, pour le prix de 7 livres tournois (30 octobre 1327). — Vente par Étienne Bonnefoy au chapitre de Saint-Paulien, d'une grange avec cour et jardin sise à Vernassal, sous la directe du vicomte de Polignac, moyennant 4 livres et 10 sous tournois (3 mai 1328). — Mathieu de Connac, dudit lieu, paroisse de Lissac, vend au chapitre de Saint-Georges une rente de 12 sous tournois à prendre sur tous ses biens, au prix de 12 livres (18 août 1420). — Vente par Pierre Alary, de Blanzac, à la Collégiale, de 30 sous tournois de rente à percevoir sur ledit lieu, moyennant 16 deniers royaux d'or (22 septembre 1438).

G. 648. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1304-1755. — Dîmes et censives de la Collégiale. — Sentence arbitrale d'Hugues du Chier, homme de lois, et d'Hugues de La Tour-Saint-Vidal, chevalier, portant que les hommes de Blanzac sont tenus de servir la dîme à la Collégiale (6 mai 1304). — Insinuation au bailliage du Velay des lettres royaux de sauvegarde, données à Paris le 19 mai 1343, en faveur du chapitre de Saint-Paulien et injonction par Bertrand de Montorran, juge royal du Velay, aux propriétaires des terres sises dans le terroir de Chantagrel de payer la dîme à la Collégiale, conformément aux privilèges contenus dans lesdites lettres (1er août 1343). — Procès-verbal par Pierre Fournier, notaire, de la levée de la dîme opérée par Jean Boudet, syndic de la Collégiale, sur le lieu de Vernassal (19 juillet 1344). — André Deldon, prêtre, reconnaît que la Collégiale a droit de percevoir la dîme d'un de ses champs sis à Vernassal, conformément à l'acte de donation de son père, autre André, du 28 février 1336 (n. st.) et analysé plus haut (30 novembre 1347). — Raynaud de Conches, curé de Vernassal, reconnaît les droits de dîme du chapitre de Saint-Paulien sur un champ sis audit lieu, appartenant à Pierre Malespine (2 septembre 1397). — Sentence arbitrale de Julien Chatard, chanoine de Saint-Paulien, consacrant les droits de dîme de la Collégiale sur le terroir du Roure, à l'exclusion de Guillaume de La Combe, sacristain du prieuré conventuel de Viaye, et de Jean de La Roche, curé de Saint-Georges de Saint-Paulien (11 août 1404). — Les habitants de Coujac s'engagent à donner à Vincent Monzac, curé de Saint-Paulien, la quantité de 16 cartons de blé, mesure du Puy, pour dîme à la gerbe de leurs champs (3 mai 1557). — Engagement des habitants de Soddes de servir 5 setiers de blé à la Collégiale, pour la dîme dudit lieu (3 mai 1557). — Yves d'Allègre, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, autorise les chanoines de Saint-Paulien à percevoir 28 ou 29 setiers de blé environ pour la dîme des villages des Serres, Châteauneuf, les Crozes, Sassac, Chabannes, Sannac et autres lieux dépendant de la baronnie d'Allègre, sous réserve pour lui de la collation des cures et vicairies de Saint-Pierre de Châteauneuf et de Saint-Martin dudit lieu (13 octobre 1566). — Accord entre Claude Boudon, sacristain et mandataire du prieuré de Viaye, et les habitants de Soddes, par lequel ces derniers s'engagent à servir audit prieuré 8 cartons de froment et 8 de seigle, pour la dîme de leurs terres (30 octobre 1569). — Les habitants de Soddes, Coujac et Rachat fixent à 7 setiers et 6 cartons de blé, mesure de Saint-Paulien, le montant de la dîme d'André Chappon, curé dudit Saint-Paulien (2 décembre 1613). — États de répartition entre les 12 chanoines de la Collégiale de la quantité de 103 setiers de blé, à raison de 8 cartons par setier, mesure du chapitre, et engagement pris par lesdits chanoines de résider l'année entière à Saint-Paulien, sous peine de retenue de leur prébende (1640-1642). — Bail à cens, consenti par la Collégiale au profit de divers, de la dîme à la gerbe perçue par elle sur la terre dite de Bertaud, moyennant 22 setiers de blé, Blanzac, 30 setiers, Orcenac, 28 setiers, Azenières, 7 setiers et 2 cartons, Vaure 5 setiers et 6 cartons, et Dumignac, 5 setiers et 4 cartons (1 juillet 1709). — Sentence arbitrale de Jean Sadourny et Bernard Tournadre, anciens avocats au parlement, habitants Clermont, réglant les droits réciproques de la Collégiale et de Simon Baud, curé de Céaux-d'Allègre, sur la dîme des

terroirs de Miniac, le Verdier, Aubournet et la Rivière (11 septembre 1755).

G. 649. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1631-1751. — Dettes passives de la Collégiale. — Emprunt par la Collégiale à Jean Laurent, vicaire général de l'évêque du Puy, protonotaire apostolique, d'une somme de 900 livres, au denier vingt, à l'effet de rembourser une créance d'égale valeur due au couvent des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne du Puy, dont la prieure, Isabeau Valentin, donne quittance (5-6 août 1631). — Obligation avec quittances à l'appui d'une somme de 1,000 livres, empruntée par la Collégiale aux consorts Souveton (1699-1742). — Prêt par Marie Savy, de Saint-Paulien, à la Collégiale d'une somme de 300 livres, avec intérêt annuel de 15 livres (24 mars 1741). — Pour faire face aux frais d'un procès pendant devant le parlement de Paris au sujet de la dîme de la paroisse de Céaux-d'Allègre, le chapitre de Saint-Paulien emprunte à Jacques-Alexis Colomb la somme de 250 livres, à cinq pour cent d'intérêt (1 juillet 1750). — Emprunt par la Collégiale à Amable Rousset, de Saint-Paulien, d'une somme de 400 livres, avec intérêt annuel de 20 livres, pour rembourser la créance de Jean-François Grenier, de Saint-Chamont (26 septembre 1750). — La Collégiale ratifie l'emprunt qu'elle avait fait, le 28 décembre 1713, à Anne Jouve, d'une somme de 1,500 livres, rapportant 37 livres et 12 sous d'intérêt (19 janvier 1751).

G. 650. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1601-1730. — Comptabilité de la Collégiale. — Répartition entre les divers chanoines de Saint-Paulien d'une somme de 40 livres et 2 sous, formant leur part de l'impôt établi sur le clergé de France pour le don gratuit (1601). — Quittance signée Robecque, curé de Saint-Paulien hors les murs, d'une somme de 26 livres à lui remise par le procureur du collège du Puy, au nom des religieuses de Saint-Joseph de Saint-Paulien, pour les intérêts d'une obligation (1er mai 1730).

G. 651. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1343-1775. — Procès de la Collégiale. — Mainlevée par Jean Théobalde, lieutenant de Jean Prohet, bailli du Velay, damoiseau, de la main mise royale sur les biens immeubles de la Collégiale, sis à Vernassal (2 août 1344). — Sentence de Jacques Aubenas, juge des appeaux du bailliage de Gévaudan, condamnant les habitants de Vernassal à payer la dîme des blés au chapitre de Saint-Paulien (26 février 1535, n. st.). — Pièces du procès intervenu entre la Collégiale et le collège du Puy, au sujet de la perception de la dîme sur les lieux de Blanzac et Solilhac. Parmi les documents annexes : Reconnaissance censitaire à Hugues de La Tour-Saint-Vidal, pour biens sis à Blanzac (1400) ; — même reconnaissance à Guillaume Dolezon, juge royal du Velay (1475) ; etc. (1651). — Arrêt du Conseil privé du Roi portant que les procès civils et criminels intentés dans les lieux de Saint-Paulien, Allègre et Saint-Privat-d'Allier, sont du ressort de l'official du diocèse du Puy (4 février 1656). — Procès au parlement de Toulouse entre la Collégiale et le collège des Jésuites du Puy, relativement à l'exercice du droit de dîme sur le lieu de Solilhac. Pour établir le bien-fondé de leurs prétentions, les parties produisent entre autres titres : Sentence de l'official du Puy condamnant Jean des Rois, damoiseau, père de Paulète, femme de noble Hugues de Chandarasse, à payer à Dalmas, prieur de Saint-Martin de Polignac, les arrérages de dîme de biens sis à Solilhac (15 mars 1382, n. st.) ; — extrait du terrier des reconnaissances consenties par divers à N... de Lobeyrac, docteur en l'un et l'autre droit, lieutenant du bailli royal du Velay, pour censives acquises par lui de noble Claude du Crouset et Antonie Limousin, sa femme, dans le lieu de Marminhac (1511) ; — échanges de biens immobiliers, sis à Solilhac, entre Béraud et Guillaume de Chandarasse, père et fils, d'une part, et Claude et Pierre Bilhot, père et fils, d'autre (15 février 1529, n. st.) ; etc. (1659). — Sentence des officiers ordinaires de la baronnie de Loudes ordonnant la distraction du montant de 7 années d'arrérages de censives dus à la Collégiale, sur le produit de la vente par expropriation des biens de Jean Journet, de Vaures (1663-1665). — Arrêt de la Cour des grands jours, séant à Clermont, qui autorise la Collégiale à assigner Louise de Flaghac, dame douairière d'Allègre, à l'occasion des troubles apportés par elle à la perception de la dîme sur les lieux de Serres, Châteauneuf, le Mallet, les Crozes, Sassac, Chabannes, Sannac et autres localités dépendant du mandement d'Allègre. Cet arrêt signifié, le 9 janvier suivant, à Claude Grellet, lieutenant du marquisat d'Allègre, amena, le 13 octobre 1666, une transaction entre Yves d'Allègre, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes, par laquelle ce dernier abandonna la dîme qu'il percevait à Duminhac, en échange de celle prélevée par le chapitre de Saint-Paulien sur les lieux susdits (3 janvier-13 octobre 1666). — Requête de la Collégiale aux officiers de justice de Saint-Paulien, à l'effet d'obliger Antoine Béraud et Mathieu Bardon, à payer

la dîme de leurs champs, sis à Soddes (6 août 1680). — Mémoire juridique établissant les droits de la Collégiale à être envoyée en possession d'un pré, donné en garantie d'un emprunt hypothécaire de 5 livres consenti au profit de Pierre Prohet, chanoine de Saint-Paulien (16 mars 1775).

G. 652. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1655-1667. — Reliques de Saint-Georges. — Supplique de la Collégiale à l'évêque du Puy, afin d'obtenir qu'il visite les reliques de Saint-Georges, déposées dans l'église de la Collégiale de ce nom, au Puy, et sur l'authenticité desquelles le chapitre de Saint-Paulien émettait des doutes (1655). — Arrêt de la cour des grands jours, séant à Nimes, ordonnant à la collégiale de Saint-Georges du Puy de communiquer à celle de Saint-Paulien toute la procédure faite par l'évêque Henri de Maupas, au sujet des reliques de Saint-Georges (18 janvier 1667).

G. 653. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1357-1648. — Actes divers. — Vente par Pons Jaucerand de Pouzols, damoiseau, à noble Guillaume de Cénaret, chevalier, d'un moulin sis au terroir de Saint-Paulien, près du pré du vicomte de Polignac et du chemin de la Roche-Lambert, moyennant 14 livres tournois; l'acte porte l'investiture dudit vicomte et l'hommage de l'acquéreur (8 décembre 1357). — Jean Meaulx, laboureur, de Chassaleuil, paroisse de Saint-Paulien, vend à Vital Chappon, prêtre, dudit lieu, une maison et pré sis audit Chassaleuil, sous la directe du prieuré de Viaye, moyennant 50 livres tournois (3 septembre 1569). — Extrait des actes de l'état civil de la Collégiale concernant le lieu de Blanzac (1582-1648).

Collégiale de Saint-Julien de Brioude.

G. 654. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1259-1790. — Actes divers. — Concession perpétuelle d'un canonicat de la Collégiale, par le chapitre de Brioude, en faveur des évêques du Puy (9 septembre 1259). — Bonnet Bellom, Catherine, sa femme, Jean Comte, clerc, et autres de Vieille-Brioude reconnaissent que la Collégiale a droit de percevoir sur eux annuellement un muid de vin, pour dîme de leurs vignes sises au terroir de Sailles (25 janvier 1301, n. st.). — Achat par le chapitre de Brioude de Jean de La Roche, damoiseau, et de Bertrand, son frère, d'un moulin sis à Saint-Germain-Lembron et d'une rente de 30 cartons de blé et 2 deniers tournois, à percevoir audit lieu, moyennant le prix total de 25 livres (1301). — Obligation hypothécaire souscrite au profit de la Collégiale par Béraud de Nave et son fils Jean, pour une somme de 15 livres tournois, dont elle avait été instituée légataire par feue Marcelline Vigier (9 décembre 1337). — Julien Guazanilhe, de Brioude, se reconnaît débiteur d'une rente d'un denier en faveur de la Collégiale, en compensation de l'autorisation qu'il en avait reçue de faire construire un canal dans sa maison, sise près des murs d'enceinte de la ville (9 juin 1377). — Hugues Baros, chorier de Brioude, et Catherine, sa mère, se reconnaissent solidairement débiteurs d'une somme de 7 livres et 10 sous tournois jadis léguée à la Collégiale par Étienne de Charmensat (16 septembre 1393). — Vente par Philippe Augé au chapitre de Brioude, moyennant 4 livres, monnaie courante, de ses droits de dîme sur le lieu de Fontannes (11 octobre 1440). — Clauses du testament de Bernard des Horts instituant héritiers universels ses frères, Antoine et Jean, et donnant à la Collégiale une somme de 7 livres et 10 sous tournois (1460). — Présentation au chapitre de Brioude par Jean Guoguet, comme vicaire de la vicairie fondée dans la chapelle du Saint-Esprit par Jean et Philibert Le Page, de la personne d'André Dufour, en remplacement de feu Jacques Bienfait (16 septembre 1465). — Foi hommage de François de Langeac, seigneur dudit lieu et de Domeyrat, au Chapitre, pour le château fort de Brassac et les villages de La Brequeille, Loubeyrat, Treuil, Sainte-Florine, La Varenne et le fort de Couteuges (1527). — Pierre Bravard d'Eyssac, chanoine de Brioude, reconnaît devoir à Jean de Vèze, marchand dudit lieu, la somme de 83 livres, 5 sous et 2 deniers tournois, montant du prix de vente de diverses marchandises non spécifiées (4 février 1530, n. st.). — Documents divers relatifs aux censives dues à la Collégiale par plusieurs habitants de la paroisse de Lorlanges et, entre autres, par noble Jacques de Rochemonteix et ses bien-tenants (1597-1665). — Prestation de serment d'Antoine de Collanges, avant son entrée en fonctions comme doyen du Chapitre, portant engagements par le récipiendaire de ne pas aliéner les biens de la Collégiale, sans son assentiment, de lui servir une rente annuelle de 30 sous et de 3 setiers froment, 9 de seigle et 9 d'avoine, etc. (14 mars 1609). — Arrêt du Conseil privé conformant les lettres royaux de committimus et de répit précédemment concédées au chapitre de Brioude, notamment, par Louis VII, en 1138. Cet acte rappelle la venue de Charles VII à Brioude « où il se fit revestir d'un habit

de chanoine et alla à la procession, comme chef et fondateur de ladite esglise » (30 janvier 1680). — Ordonnance de Jérôme de La Mothe-Houdancourt, évêque de Saint-Flour, prononçant l'union de la cure de Saint-Genès de Brioude à celle de Saint-Jean de la même ville (17 août 1689). — Serment de fidélité des prêtres de l'église de Saint-Germain-Lembron au chapitre de Brioude (28 mars 1699). — Conformément aux dispositions d'une transaction, du 7 septembre 1277, et comme mandataire des prêtres de l'église de Saint-Germain-Lembron, Jean Aymet, chorier et baile de ladite église, reconnait tenir de la directe de la Collégiale « tout le temporel dont ils jouissent dans l'estandue de la terre et baronnie dudit Saint-Germain-Lembron, au cens annuel d'une obole d'or, valant 20 sous. Témoins : Pierre Baryon et Antoine Bonabrey, chirurgien de Brioude (15 janvier 1700). — Visa par Chistophe de Bragelonge, doyen du chapitre de Brioude, de l'office de chanoine hebdomadier dudit chapitre concédé, le 28 avril précédent, en cour de Rome, à Bertrand Albaret, prêtre, du diocèse de Clermont, en remplacement de Pierre Falcimagne, résignataire (16 décembre 1713). — Rendement des comptes de Louis-Pierre-Sébastien Marchal, administrateur séquestre de l'abbaye de Saint-Sauveur de Charroux, diocèse de Poitiers, du 30 septembre 1759, date de la nomination de Simon de Montmorillon, comte de Lyon, comme abbé de ce monastère, au 19 mars 1760, jour de la prise de possession de son bénéfice. Les recettes s'élèvent à 4,955 livres, 8 sous et 1 denier et les dépenses à 6,143 livres et 1 sou (1759-1760). — Bail aux enchères publiques par Vital-Gabriel de Dienne, chanoine et mandataire du chapitre de Brioude, à Jacques Serpe, de Civray, diocèse de Poitiers, des revenus du prieuré de Saint-Martin de Civray, moyennant 805 livres annuelles (29 novembre 1783). — Bail aux enchères publiques par Vital-Gabriel de Dienne, chanoine de Brioude, des revenus perçus par la Collégiale dans le diocèse de Poitiers. L'abbaye de Saint-Sauveur de Charroux est affermée 5,490 livres, la seigneurie de Lambertière, 1,310 livres, celle de Lachepariolle, paroisse de Pérou, 1650 livres, les droits censitaires sur la paroisse de Saint-Martin-Lars produisent 850 livres, les revenus de l'aumônerie, 4,380 livres, ceux du prieuré de Vouharte, 7,600 livres, du prieuré de Cressé 3,650 livres, de la seigneurie de La Chize, 931 livres (16 octobre 1783 — 13 juin 1789). — Certificat signé Marchand, curé de Saint-Just-près-Brioude, attestant que, par suite d'une grêle qui avait ravagé les récoltes, il ne s'est présenté personne pour sous-affermer les dîmes perçues par la Collégiale sur cette paroisse (12 juillet 1789). — État des revenus et charges de l'abbaye de Saint-Sauveur de Charroux, diocèse de Poitiers, et des sept prieurés en dépendant savoir : Saint-Clémentin, Sainte-Catherine de Bernay, Saint-Saturnin de Loubillé, Saint-Fraigne, Saint-Sauveur de Viviers, Cressé et Saint-Sauveur du Fresnoy, unis à la mense conventuelle du chapitre de Brioude. Le revenu total de ces divers bénéfices se monte à 44,595 livres et 6 sous, et les charges à 21,088 livres et 12 sous, soit un excédent de recettes de 23,506 livres et 14 sous, également réparti entre chacun des 23 chanoines de la Collégiale. Ce document nous apprend en outre que l'abbaye de Charroux avait été réunie à la Collégiale par lettres royaux du 19 août 1779, enregistrées au parlement de Bordeaux, le 20 août 1783 (1790).

G. 655. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1275-1779. — Procédures. — Sentence arbitrale d'Ithier de Rochefort, doyen du chapitre de Brioude, et d'Artaud de La Mastre, réglant le différend qui s'était élevé entre la Collégiale et l'abbaye de La Chaise-Dieu, au sujet de leurs obligations réciproques. Les arbitres décident que, moyennant la cession du village et de la chapelle de Glizeneuve, près Lubilhac, le chapitre de Brioude sera tenu de renoncer aux deux procurations ou repas que le monastère de La Chaise-Dieu devait lui fournir, l'un au prieuré de Chanteuges, le jour de la saint Marcellin, et l'autre à Brioude le jour de la saint Julien, et que l'abbé de La Chaise-Dieu aura droit à une prébende dans l'église de Saint-Julien de Brioude (21 avril — 19 octobre 1275) — Sentence de Pierre Reboul, lieutenant général du bailli de Montferrand, ordonnant la vérification des limites des territoires de Saint-Germain-Lembron, l'Estrade et Collanges, afin de déterminer les droits de dîme réciproques de la Collégiale et de Souveraine de Saint-Amithan, dite de Gastine, veuve d'Antoine de Mezet, chevalier, seigneur de Saint-Bonnet (28 juin 1476). — Sommation judiciaire aux habitants de Brioude d'avoir à faire enlever de la salle capitulaire de la Collégiale « les anciens harnois, picques, couleuvrines et autres choses » et de ne plus y tenir leurs assemblées (27 août 1526). — Arrêt du parlement de Paris ordonnant à Jean Valtron de se constituer prisonnier, nonobstant son appel d'une sentence du bailli de Brioude, le condamnant dans une instance qu'il avait intentée à la Collégiale (8 février 1529, n. st.). — Arrêt de la chambre des requêtes du palais condamnant Claude Trioulier et autres, de Beaumont, à payer la dîme au chapitre de Brioude (3 mai 1542).— Sentence de Just de Tournon, sénéchal d'Auvergne, portant annulation de la vente de

la baronnie de Fareyrolles consentie, en février 1591, par la Collégiale au profit de François d'Apchier, sans l'assentiment préalable du Saint-Siège (27 juin 1605). — Assignation au parlement de Paris, lancée à la requête de la Collégiale contre Marc Amblard, commandeur de la commanderie des Antonins de Frugières-le-Pin, en appel d'une sentence du sénéchal d'Auvergne, dont les motifs ne sont pas indiqués (22 janvier 1622). — Procès au parlement de Paris, intenté par la Collégiale contre François de Besse, seigneur dudit lieu, en restitution de titres concernant la seigneurie de Mouret (1629-1631). — Arrêt du Conseil d'État portant assignation à Jean Riquier, fermier des gabelles du Languedoc, de comparaître dans l'instance formée par le chapitre de Brioude, à l'effet de sauvegarder son droit de leyde « sur le sel qui se vend et débite en ladite ville » (19 septembre 1636). — Pièces d'un procès criminel intenté à la sénéchaussée d'Auvergne par la Collégiale contre Antoine d'Allègre, Antoine d'Apchier, écuyers, Jean de Vèze et autres de Brioude, détenus à la prison de Clermont (1649). — Procès entre la Collégiale et Léonard Reuval, bourgeois de Paris, et ses héritiers, au sujet du remboursement d'une créance principale de 6,000 livres, remontant au 26 février 1669, et qui, par suite des intérêts accumulés ou des frais exposés, s'élevait, en 1764, à la somme de 21,700 livres. Le chapitre succombe dans cette instance et, le 20 novembre 1765, les héritiers reçoivent un premier à compte de 6,000 livres, sous réserve de leurs droits (1669-1765). — Quittance de la somme de 280 livres délivrée par Hugues Aulanier, curé de Saint-Jean-Lachalm, à Hugues de Colonges, prévôt de Brioude et prieur commandataire dudit Saint-Jean-Lachalm, pour liquidation des dépens d'un procès devant le Conseil privé, dans lequel ledit doyen avait succombé (26 juillet 1690). — Sentence de Julien Martinon, bailli de la prévôté de Brioude, condamnant divers habitants du lieu d'Alvier, paroisse d'Azerat, à restituer au prévôt du chapitre de Brioude, 32 « aix servant à faire bateau », qu'un débordement de l'Allier avait entraîné dans leurs propriétés (22 août 1706). — Sentence de Jean Gueyffier, bailli du comté de Brioude, condamnant Amable Sicardon, tailleur de ladite ville, à payer à la Collégiale 9 deniers, pour trois années d'arrérages de censives de sa maison, et une somme principale de 268 livres, pour droits de lods de cet immeuble (26 novembre 1740). — Assignation à la Table de marbre de Paris, lancée à la requête de la Collégiale contre les habitants des paroisses de Cougeat et de La Mothe, en appel d'une sentence de la maîtrise des eaux et forêts d'Ambert (19 avril 1751). — Sentence de défaut du présidial de Riom, obligeant Pierre Comptour, laboureur, de Boisseuge, paroisse d'Espalem, cinq années d'intérêts d'une rente, acquise par la Collégiale, le 23 décembre 1689, de Julien Trioullier (11 décembre 1765). — Arrêt du Conseil d'état qui liquide l'indemnité due à la Collégiale « à cause de la suppression de son droit de leyde, y compris la valeur de l'emplacement et bâtiment de la Halle, et ordonne l'imposition du montant de ladite liquidation, en dix années, sur les contribuables de l'élection » de Brioude (2 avril 1779).

Collégiale de Saint-Laurent d'Auzon.

G. 656. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin, 6 pièces, papier.

1397, n. st. — **1786**. — Actes divers. — Noble Dalmatie des Salles, veuve de Jean Pelabœuf, damoiseau, reconnaît devoir à la collégiale d'Auzon, une rente de 40 sous tournois et 4 setiers seigle, à percevoir sur la châtellenie de La Mothe, à l'effet de célébrer des messes pour le repos de l'âme de son mari. Témoins : noble Raymond Puel, docteur en lois, etc. (3 février 1397, n. st.). — Lettre signée Jean Pradier, syndic de l'église d'Auzon, sur un procès sans importance (24 juillet 1579). — Don par Jean d'Albine, chanoine d'Auzon, à son neveu Baptiste Mandaroux, aussi chanoine, d'une vigne de la contenance de huit œuvres, sous condition de lui servir une rente annuelle de 8 livres (26 juillet 1763). — Bail à ferme par les chanoines d'Auzon en faveur de Guillaume Sadourny, marchand d'Auzat-sur-Allier, de la dîme perçue par eux sur ledit lieu, « en grains, vin, agneaux, laine et petits légumes », moyennant une somme annuelle de 1,050 livres au profit de la Collégiale et 27 livres 10 sous au curé d'Auzon, pour ses droits de novales (18 mars 1782). — Bail à ferme par Jean Clavelier, chanoine d'Auzon et vicaire de la vicairie de Saint-Jean-Saint-Gervais, à Jean Auzat, de Sarlendes, d'un pré sis audit lieu, de la contenance de trois cartonnées et demie, moyennant 24 livres et 3 paires de poulets par an (25 novembre 1782). — Obligation hypothécaire souscrite par divers de Saint-Jean-Saint-Gervais au susdi-Jean Clavelier, pour un rente annuelle de 40 livres à laquelle ils avaient été condamnés, par sentence du sénéchal d'Auvergne, du 28 mars 1765 (17 novembre 1786).

Collégiale de Saint-Gal de Langeac.

G. 657. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin.

1484-1710. — Actes divers. — Donation entre vifs par Jacques Vallat, de Langeac, à la Collégiale dudit lieu, de la moitié d'un pré sis au Chambon, paroisse de Cerzat, sous condition de célébrer une messe annuelle de *requiem* et de distribuer aux prêtres officiants une somme de 10 sous (26 juillet 1484). — Pierre de Lafont et Guillaume Pommier, chanoines et mandataires du chapitre de Langeac, conviennent que la rente de 40 sous tournois, léguée à la Collégiale par Guillaume Pinedon et servie par sa fille Michelète, veuve d'Antoine Banières, sera réduite de moitié et que, de son côté, ladite Collégiale ne sera plus tenue que de dire deux messes, au lieu de quatre, pour le repos de l'âme du donateur (8 février 1528, n. st.). — Obligation hypothécaire souscrite par divers de la paroisse de Saint-Eble à Balthazar de Cheminades, doyen, et aux chanoines de Langeac, pour une rente de 14 livres et 14 sous destinée à la célébration d'offices pieux (23 décembre 1688). — Condamnation par défaut prononcée par la cour de la prévôté de Langeac contre Antoine Pascon, fermier de la Collégiale, en paiement de cinq annuités de fermage, s'élevant pour chacune d'elles à 9 livres, 7 sous et 6 deniers (19 novembre 1705). — Sentence de Joseph Redon, juge royal de la prévôté de Langeac, contre Antoine Lafont, chanoine de la Collégiale et vicaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, en paiement d'arrérages de censives dus à ladite collégiale pour un domaine sis au Cronc-l'Orbe, près Pinols (19 avril 1710).

Collégiale de Notre-Dame de Montbrison.

G. 658. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1725. — Pouillé de l'église collégiale de Montbrison. Les prébendes du chapitre mentionnées dans ce document proviennent de fondations pieuses faites par divers et, notamment, par les comtes de Forez, d'Antraigues, de Beaurevers, du Palais, etc.

Collégiale de Saint-Marcellin de Monistrol-sur-Loire.

G. 659. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1545. — Complainte en nouvelleté au parlement de Paris par Jean Roderies, curé de Monistrol, contre les chanoines de la Collégiale, à l'effet de faire cesser les troubles que ces derniers apportaient à la jouissance de son bénéfice (7 avril 1545).

Collégiale de Saint-Médard de Saugues.

G. 660. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 74 pièces, papier.

1513-XVIIIe siècle. — Censives et rentes. — Terrier des reconnaissances censitaires par divers de la paroisse de Saugues, au profit de l'œuvre du bassin de l'église collégiale dudit lieu (mai 1513). — Liève des cens perçus par le chapitre de Saugues sur les paroisses de Saugues, Venteuges, Saint-Préjet, Cubelles et Monistrol-d'Allier, s'élevant en argent à 38 livres, 6 sous et 1 denier, et en nature à 1 livre et 2 onces de cire, 42 gélines, 52 œufs, 131 setiers et 8 cartons de froment ou seigle, et 42 setiers et 11 ras d'avoine (1656).

Fondations et dons. — Don entre vifs par Isabeau Beraud, veuve de Mathieu Bonhomme, de Saugues, à Pierre-Joseph de Chastel, écuyer, seigneur de La Grange, chanoine de la Collégiale, de l'universalité de ses biens, sous réserve de sa nourriture et de son logement et du droit de disposer, après son décès, d'une somme de 60 livres en faveur d'une église quelconque (26 avril 1705). — Testament de Joseph de Loberie, chanoine de Saugues, par lequel, entre autres dispositions : lègue à l'hôpital de cette localité, ses biens sis à Rognac et une somme de 300 livres qui lui était due par Jean Masson, marchand, 3 livres à l'évêque de Mende, une rente de 96 livres à son neveu, Pierre Bonhomme, chanoine de Saugues, à sa servante 30 livres « et un lict où elle couche ordinairement », et institue héritier universel, Pierre-Joseph de Chastel, syndic de la Collégiale (26 février 1718). — État des fondations faites au profit de la Collégiale. A mentionner parmi les bienfaiteurs : Jean-Baptiste de La Bretoigne, sieur du Mazel (1745) ; Marianne de Fontunie, veuve de Bruno de Loberie (1747) ; Médard Julien, notaire (1668) ; Jean Molines, docteur (1646) ; Anne-Marie de La Fage, femme d'Annet de Langlade (1709) ; Antoine

de Langlade, prieur de Chanaleilles (1693); Benoîte de Langlade, veuve de Claude Plantin, médecin de Langeac (1654); Jean Sartret, orfèvre (1715); Annet de La Roue, seigneur d'Usson (1656); Guillaume de Lescure, seigneur du Cros (1649); Laurent de Loberie (1669); noble Jean d'Andreujols (1606); noble Achille Bernard et Jeanne Vache, sa femme (1602): Guillaume Bastard, chirurgien (1606); Pierre de Lagarde, sieur du Bouchet et de Beauregard (1610); la confrérie de Sainte-Anne (1616), celle de Saint-Crépin (1617), celle de Saint-Claude (1619), celle des chapeliers (1619), etc. (1750).

Vicairies et chapelles. — Chapelle du Saint-Esprit de l'église de Saugues : Prise de possession de ce bénéfice par Pierre-Joseph de Chastel, écuyer, chanoine de Saugues, en vertu des lettres de provision à lui données par Marguerite du Pré, veuve de Pierre-Jean de La Faige de Ribes (14 juin 1711); — état sommaire des rentes en nature et en argent dues par divers à feu N... Lagrange, vicaire de cette chapelle (1733-1744), — Chapelle du Rosaire de l'église de Saugues : Résignation de ce bénéfice par Joseph de Loberie entre les mains de Marie Bompard, de Saugues, qui en avait la collation (1er mai 1719); — récépissé délivré par M. Torrent, chanoine de Saugues et vicaire de cette chapelle, à M. de Servières, aussi chanoine, pour les terriers et lièves concernant son bénéfice (5 octobre 1751).

Recettes et dépenses. — État sommaire des revenus et charges de la Collégiale. Les recettes s'élèvent, en 1675 à 251 livres et 11 sous, en 1678 à 360 livres et 14 sous, en 1717 à 788 livres et 16 sous, en 1738 à 790 livres, 3 sous et 5 deniers. A signaler parmi les dépenses, en général supérieures à l'actif disponible : voyage à Mende pour le synode diocésain, 6 livres, aumône à un gentilhomme lorrain, 5 sous, impôt des décimes, 138 livres et 10 sous (1675); pour accorder l'orgue, 15 sous, « pour la dépense de quatre musiciens du Puy, employés à la réception de monseigneur », 42 livres (1678); réparation à la voûte et toiture de la sacristie, 60 livres et 15 sous (1692); louage d'un cheval pour le curé, 4 livres (1707); impôt des décimes, 168 livres, 18 sous et 5 deniers, affranchissement d'une lettre adressée à un procureur de Paris, 5 sous, façon et fournitures pour les armoires de la sacristie, 45 livres et 1 sou, achat de 2 soutanes, bonnets et calottes des enfants de chœur, 19 livres et 15 sous, pour une charette de bois destiné au feu de la Saint-Jean, 15 sous (1738); etc. (1675-1739); — pièces de comptabilité à l'appui de l'état précédent (1715-1730).

Procès. — Délibération capitulaire nommant Joseph de Loberie, chanoine de la Collégiale, à l'effet de représenter cette dernière dans un appel pendant devant le parlement de Paris contre Antoine Bouard, prêtre, et dont les raisons ne sont pas indiquées (20 janvier 1693). — Requête adressée par la Collégiale au bailli du mandement de Mercœur, afin de contraindre judiciairement noble Claude-Hyacinthe Favy, sieur de Domezon, à acquitter une rente annuelle de 16 livres que son père, Claude Favy, par son testament du 3 janvier 1665, avait léguée à ladite Collégiale (1699). — Sentence par défaut de la cour ordinaire de Brangeires, condamnant Antoine Bret à payer à Joseph de Loberie, chanoine de Saugues, diverses censives (22 novembre 1714). — Sentence du présidial de Riom maintenant Jean Vergeze dans l'exercice de ses droits sur une chapelle de l'église de Saugues (5 juin 1721). — Assignation devant l'official de Mende, lancée à la requête de Jean Coste, marchand de Saugues, contre Jean-Baptiste Blanquet, chanoine, à l'effet de restituer une « cassette » ayant appartenu à la femme du demandeur, feue Jeanne Pouzols, et qui contenait plusieurs bagues et joyaux (12 juillet 1730); etc.

Actes divers. — Acte sous-seing privé, signé Lagrange, chanoine de Saugues, par lequel celui-ci se reconnaît débiteur d'une somme de 365 livres au profit de Joseph de Loberie, aussi chanoine (2 décembre 1717). — Certificat d'Yves de Loberie, juge du duché de Mercœur, attestant que Joseph-Pierre de Chastel, chanoine de Saugues et prieur de Mazeyrat, doit se rendre au Puy, « pour y porter au change quelques vieilles espèces d'argent » qui lui avaient été remises en dépôt (24 juillet 1730). — Inventaire des pièces et documents trouvés chez M. Lagrange, syndic de la Collégiale, après son décès : les pièces inventoriées, dont la plus ancienne est de 1673, sont généralement relatives à des procès soutenus par le chapitre de Saugues (9 octobre 1751). — Secret « pour prendre les renards, loups et fouines au piège » (XVIIIe siècle). — Sermon sur la fête de saint Pierre (XVIIIe siècle).

ÉGLISES PAROISSIALES ET LEURS FABRIQUES.

G. 661. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1769. — Allègre. — Attestation de Jean-Jacques Harent, notaire et commissaire aux droits seigneuriaux, portant que, comme fermier des fondations pieuses faites en faveur de l'église de Saint-Martin d'Allègre, il en a perçu tous les revenus de 1750 à 1765. Parmi les donateurs on trouve : le seigneur d'Allègre; Jacques Grellet, bourgeois; Joseph Boutaud, prêtre; Julien Coudert, sieur du Chauffour; les habitants d'Allègre qui figurent pour

une somme de 3 livres « à percevoir sur le droit de courretage, pour la procession qui se fait toutes les années, le jour de saint Sébastien », en mémoire de la victoire emportée sur le duc de Nemours qui avait assiégé la ville ; Julien Grellet, curé d'Allègre ; etc.

G. 662. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin, 13 pièces, papier.

1690-1704. — L'Aubépin, diocèse de Lyon. — Pièces du procès intenté devant le sénéchal de Saint-Étienne, par Benoît Jacquette, prêtre prébendé des messes fondées dans l'église de l'Aubépin par feu Pierre Thevenet, curé dudit lieu, par son testament du 6 mai 1623, contre Jacques-Hugues Deschamps, chanoine de la Collégiale de Fourvières de Lyon, qui lui aussi élevait des prétentions à la jouissance de ce bénéfice (1690-1704).

G. 663. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1318-1673. — Aurec. — Ratification par Jean de La Roüe, protonotaire apostolique et prieur d'Aurec, et Jean Cistre, curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre dudit lieu, d'une transaction, du 12 juillet 1318, passée entre Dalmas de Beaufort, prieur d'Aurec, Giraud Fabre, curé d'Aurec, et Jaucerand Renard, curé de La Chapelle-d'Aurec, dans laquelle on trouve entre autres conventions, l'usage immémorial pour le prieur et son clerc de prendre un repas chez le curé à chacune des 19 fêtes énumérées dans l'acte, et pour le curé et son clerc, celui de prendre huit repas chez le prieur (12 juillet 1318-25 juillet 1514). — Fondation par Giraud Faure et son fils Pierre, notaire, d'une vicairie dans la chapelle de Saint-Sébastien de l'église d'Aurec, sous condition de célébrer une messe pour le repos de l'âme de leurs prédécesseurs et d'asperger leur tombeau de famille d'eau bénite, en disant un *de profundis*. Les fondateurs affectent à cette libéralité une rente annuelle de 50 sous (18 décembre 1476). — Engagement hypothécaire par Jean Mosnier, de Praillettes, paroisse de Monistrol-sur-Loire, de servir annuellement une rente de 25 sous à Claude Remondier, prêtre prébendé d'une vicairie fondée dans la chapelle de Saint-Sébastien de l'église d'Aurec (13 février 1599). — Don d'une rente de 48 sous tournois à l'église d'Aurec par Antoine Gire, marchand dudit lieu, et Catherine Clément, sa femme, pour la fondation d'une grand'messe annuelle à célébrer dans la chapelle de Saint-Antoine, où ils élisent leur sépulture (12 janvier 1606). — Fondation par la susdite Catherine Clément, alors veuve, de deux messes de *requiem*, à célébrer à chacune des fêtes de sainte Anne et de saint Claude, moyennant une rente de 20 sous (18 octobre 1611). — Donation à l'église d'Aurec par Jacques de Murols, praticien, et sa femme Antoinette Faure, d'une rente de 30 sous pour fondation d'une grand'messe à dire sur l'autel de Notre-Dame (15 septembre 1620). — Autorisation donnée par Guillaume Couraige, archiprêtre de Monistrol-sur-Loire et curé d'Aurec, et par les prêtres de cette dernière église à Pierre Fournier, marchand dudit lieu, d'élire sa sépulture dans la chapelle de Saint-Pierre, « au millieu de ladicte esglise au devant l'hostel », sous condition d'entretenir le plancher de la susdite chapelle, d'y déposer une paire de vases, de faire « ung banc pour ouyr le divin service » et de fonder trois messes annuelles, avec une dotation de 27 sous pour chacune d'elles (2 janvier 1626). — Avant de consacrer à nouveau l'autel de la chapelle de Notre-Dame de l'église d'Aurec, lequel venait d'être profané, Just de Serres, évêque du Puy, reçoit la déclaration de noble François de Saint-Paul, sieur de Chazalet, portant que cette chapelle avait toujours appartenue à sa famille et qu'il était tenu de lui assurer une rente de 3 livres, pour la célébration de douze messes annuelles (11 novembre 1626). — Procuration d'Antoine de Soleyrel, étudiant en philosophie à Lyon et prieur commendataire d'Aurec, à Jacques Faure, notaire dudit lieu, pour le suppléer auprès de l'évêque du Puy, lors de sa tournée pastorale (14 novembre 1626). — En vertu de la susdite procuration, Jacques Faure autorise Pierre Faure, curé d'Aurec, à percevoir directement la somme nécessaire à l'achat de 25 coupes ou livres d'huile, pour l'entretien du luminaire de l'église d'Aurec (18 novembre 1626). — Consécration par l'évêque Just de Serres de la chapelle fondée dans l'église d'Aurec, sous le vocable de Saint-Jean, par Claude de Montagu, écuyer, seigneur de Rochain (18 novembre 1626). — Requête présentée par Pierre Hiver, au nom du sacristain de l'église d'Aurec, à l'effet de maintenir ce dernier dans le droit « de prendre les restes des chandelles qui s'allument et portent en icelle église, lhors des enterremens et offices de morts », au lieu de les abandonner à la fabrique (18 novembre 1626). — Compte présenté à l'évêque du Puy par les fabriciens de l'église d'Aurec, lors de sa visite pastorale. Parmi les dépenses : 10 livres de chanvre, pour les « cordons des cloches », 30 sous; 4 coupes d'huile, 18 sous; réparation de la « croix des Rameaux », 6 sous; pain béni de l'année, 25 sous; etc. (18 novembre 1626). — Inventaire des objets mobiliers de l'église d'Aurec. A signaler : une grande croix et un reliquaire en argent; un calice en or; 13 croix; 1 lampe et plusieurs chandeliers en cuivre ; 2 bannières, en taffetas

rouge, dont l'une peinte; 2 draps mortuaires en velours, avec une croix en satin; 4 missels, 1 graduel et 1 antiphonaire; etc. (26 novembre 1626). — Promesse par Antoine de Soleyrel, prieur d'Aurec, de payer annuellement une somme de 3 livres, pour l'entretien de la lampe dudit lieu (26 novembre 1626). — Obligation hypothécaire de la somme de 68 livres souscrite par Barthélemy du Sauzé, de La Rotte, au profit de la fabrique de l'église d'Aurec, au taux annuel de 3 livres et 8 sous (23 décembre 1626). — Jacques Grangean, curé d'Aurec, atteste en présence de Pierre Fournier, capitaine de la baronnie d'Aurec, et de Jean Calemard, son lieutenant, que les droits du prieur dudit lieu sur la dime sont d'une gerbe sur dix (24 mars 1673.)

G. 664. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1748. — Barges. — Lettres de provision de l'évêque de Viviers et prise de possession de la chapelle de Sainte-Catherine de l'église de Barges, au profit d'Alexis Benoît, prêtre (avril 1748).

G. 665. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1695. — Barjac, diocèse de Mende. — Procès-verbal de la visite des églises de l'archiprêtré de Barjac, faite par M. Lescoffier. Le visiteur signale, entre autres, les faits suivants : A Cultures, la voûte du chœur de l'église menace ruine; à Grèzes, pas d'armoire pour enfermer les ornements; à Saint-Bonnet, près Chirac, le cimetière n'est pas clos; à Palhers, « toutes choses y sont dans un pitoiable estat »; à Marvéjols, une partie de la nef est sans pavé, et le cimetière sert de place publique et de « lieu de passage aux pourceaux »; à Chirac, les ornements d'église ou les livres lithurgiques font défaut; à Monastier, les vitres de l'église sont brisées; au Pin-Moriès, le chœur est dépavé et les ornements d'église manquent; à Saint-Germain-du-Teil, la voûte de l'église menace de s'effondrer; aux Salces, les chasubles manquent; aux Hermets, il n'existe pas de devant d'autel; à Saint-Pierre-de-Nogaret, « le costé droit du chœur est tout ouvert »; au Rozier « il n'y a rien qu'un ciboire et un calice »; à Saint-Pierre-des-Tripieds, « on se sert d'un petit tableau pour boucher la seule fenestre qui put y donner quelque jour »; à Sainte-Énimie « la sacristie s'en va en ruine et le cimetière est tout ouvert »; à Laval-du-Tarn, les fenêtres sont sans vitraux et la porte ne ferme pas à clef; à Saint-Georges-de-Levejac, les ornements sont « dans une très grande malpropreté »; à Banassac, le curé omet « de faire la doctrine »; à La Canourgue, l'autel n'a pas de tabernacle; à Saint-Fezal, « la paroisse est si délaissée qu'on ne sçait qui en est le titulaire »; aux Salelles, le service du culte n'est plus assuré, depuis le départ du curé; etc. (mai-juin 1695).

G. 666. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1294. — Bas-en-Basset. — Ratification par Guillaume de Naves au profit de Pons, chapelain de Bas, Michel, chapelain de Rochebaron, et Jean de Basset, clerc, de la fondation d'un repas annuel fait par ses ancêtres en faveur des prêtres de la paroisse de Bas (16 septembre 1294).

G. 667. (Registre.) — In-4°, 181 feuillets, parchemin.

1747-1748. — Bas-en-Basset. — Procès au parlement de Paris sur l'appel interjeté par Jean Page, curé de Bas, d'une sentence rendue par le bailli de Chauffours, le 8 juin 1744, autorisant les prêtres de la paroisse de Bas à s'ériger en collégiale, malgré les dispositions contraires d'une transaction du 9 novembre 1493. Par arrêt du 10 juillet 1748, le curé obtint gain de cause et défense fut faite auxdits prêtres « de s'attribuer aucunes fonctions appartenantes aux chanoines ».

G. 668. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1652. — Beaumont. — Sommation lancée à la requête de Vidal Million, vicaire de la chapelle de Saint-Front de l'église paroissiale de Beaumont, contre Vidal Choussac, de Veilhas, en paiement d'une somme de 12 deniers et de 4 coupes de seigle qu'il devait comme redevances à ladite chapelle (8 avril 1652).

G. 669. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1777. — Berbezit. — Obligation hypothécaire consentie par Jean Pouzol, notaire et procureur d'office au bailliage de La Chaise-Dieu, pour une somme de 400 livres à lui prêtée par Benoît Missonnier, curé de Berbezit (10 juin 1777).

G. 670. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1587-1789. — Le Brignon. — Collation de la cure de Saint-Martin-du-Brignon par Claude Bertrand, vicaire général de l'évêque du Puy, en faveur de Mathieu Vianès,

chorier, et en remplacement de feu Jean Soleillan (10 septembre 1587). — Prise de possession de ce bénéfice par ledit Vianès (22 septembre 1587). — Certificat signé Chauchon, curé du Brignon, attestant qu'André Experton, des Salles, paroisse du Brignon, « n'a aucun métier ny industrie que celle de travailler ou faire travailler le peu de bien qu'il a » (24 avril 1736). — Pièces d'un procès intenté par Hélène-Henriette Chambeiran, veuve de Reymond Milhet de La Garde, seigneur de Chadernac, contre les consuls et collecteurs du Brignon, afin de ne pas être comprise dans la répartition d'une somme de 1,540 livres imposée sur ladite paroisse, à l'effet de refondre les cloches (1747-1757). — Procuration de Mathieu Solvery, curé de Solignac, à Jean-Philippe Thomas, curé du Brignon, pour assister en son lieu et place à la convocation des états du Velay, réunis en vue de la tenue des États généraux du royaume (24 mars 1789).

G. 671. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1346-1661. — Cayres. — Don par noble Pierre de Mirmande, seigneur de Trintinhac, à l'église de Cayres de la dîme dudit lieu de Trintinhac, d'un champ sis au terroir de La Vialette et d'une rente de 2 setiers de blé, pour fondation d'une chapelle. Témoins : Pierre de Chambefort, Armand de La Rodde, etc. (23 mai 1346). — Don par ledit de Mirmande et avec même affectation d'un champ et d'un pré (4 mai 1352). — Procès au sénéchal du Puy intenté par Jean Durade, jacobin et vicaire de la chapelle de Sainte-Catherine de l'église de Cayres, au sujet des troubles apportés à la jouissance de son bénéfice par Pierre Dufau et Jean Crozet (27 août 1571). — Georges Pradier, avocat à la sénéchaussée du Puy, abandonne à Antoine Bonnet, curé de Saint-Pierre-de-Cayres, un pré sis au terroir de Rivets, contenant 2 journées, et reçoit en échange un autre pré d'une contenance de un quart et demi de journée, sis à Trintinhac (18 janvier 1605). — Consultation juridique portant que des biens donnés, en 1346, à la cure de Cayres étant nobles, ne peuvent être assujétis à la taille (11 janvier 1662).

G. 672. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin.

1603-1715. — La Chaise-Dieu. — Sentence du présidial de Riom condamnant Jean de Frétat à payer à l'église paroissiale de La Chaise-Dieu 5 deniers des arrérages d'intérêts d'une créance hypothécaire (23 août 1603). — Sentence de Barthélemy Nempde, bailli de la seigneurie de Murs, condamnant Robert Bellut, laboureur, de Saint-Pal-de-Murs, à payer aux trois églises paroissiales de La Chaise-Dieu, la somme de 3 livres et 5 sous, provenant de cinq annuités d'intérêts d'une obligation hypothécaire souscrite par son père (4 juin 1715).

G. 673. Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1448-1787. — Champclause. — Conformément aux dispositions d'un mandement de Nicolas V, donné à Rome Saint-Pierre, en juin 1448, l'évêque du Puy nomme Pierre Hostein, dit Blasinet, au prieuré-cure de Sainte-Marie-de-Champclause, en remplacement de Michel Fabre, résignataire (1448). — Engagement pris par les habitants de la paroisse de Champclause de payer à Pierre de Ravissac, prieur-curé dudit lieu, la somme annuelle de 160 livres pour le montant de leur dîme (9 décembre 1620). — Collation par Jean Laurent, doyen de l'église du Puy, et sur la présentation du prieur, de la cure de Champclause, au profit de Durand Périer et en remplacement de feu Jacques Pigeon (4 mai 1624). — Engagement de Pierre de Ravissac, prieur, entre les mains de Just de Serres, évêque du Puy, alors en tournée pastorale, de payer une somme annuelle de 3 livres, pour l'entretien de la lampe du saint Sacrement de l'église de Champclause (29 octobre 1626). — Collation par l'évêque du Puy du prieuré séculier de Champclause à Balthazar de Ravissac, en remplacement de Pierre de Ravissac, résignataire en cour de Rome (25 mars 1638-24 janvier 1639). — Requête de Jean-Antoine Rabany, curé de Champclause, à l'intendant du Languedoc, pour lui signaler le mauvais état des bâtiments du presbytère et réclamer, dans le but d'y faire les réparations nécessaires, une surimposition de 1,500 livres à répartir sur les parcelles de Boussoulet, Montvert, Champclause et la Côte-d'Ourbe. L'intendant ordonne une enquête, pour savoir si d'autres parcelles ne doivent pas contribuer à cette dépense (10 février-28 juin 1787).

G. 674. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1760. — Chanaleilles. — Bail à ferme par Jean Garel, prieur de Vereyrolles, vicaire de la chapelle de Sainte-Eutropie de l'église paroissiale de Chanaleilles, à Jean Pic, dudit lieu, des revenus de son bénéfice, moyennant 61 livres annuelles (16 avril 1760).

G. 675. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1722-1756. — Chanteuges. — Cahier des recettes et

dépenses de « l'aumône du carnaval ». Cette aumône qui consistait en une redevance annuelle servie par l'abbaye de La Chaise-Dieu à la cure de Chanteuges, s'élevait primitivement à la quantité de 15 setiers de seigle, puis à celle de 12, puis, de 1722 à 1731, à 9 setiers, fut réduite à 8 setiers et 7 cartons, en 1745. Ce document indique que le setier de seigle valait 5 livres et 10 sous en 1725, 9 livres en 1727, 6 livres et 16 sous en 1731, et 6 livres en 1745. Quant à l'emploi des fonds, provenant de la vente du grain, nous voyons que : en 1723, on dépensa 9 livres pour la réparation des murs du cimetière, 23 livres pour la façon d'un confessional, 15 livres pour l'achat d'un missel; en 1726, 74 livres et 15 sous pour réparations au clocher; en 1727, 4 livres pour achat de 200 tuiles communes; en 1729, pour 4 journées de charpentiers 8 livres, 4 « carterons de clous », 16 sous; en 1732, pour « raccomoder les deux ponts, après l'inondation de la Pentecôte, dépense pour pain ou vin » 6 livres, logement du vicaire, 10 livres; en 1733, pour envoi d'un exprès à Clermont auprès de l'intendant d'Auvergne, 5 livres; en 1741 « six plumets pour le reinage », 6 livres; etc. Ce compte porte la ratification de Joseph Ollier, curé de Sanssac, au nom de l'évêque de Saint-Flour, en date du 29 juin 1756.

G. 676. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1626. — La Chapelle-d'Aurec. — État des rentes annuelles dues par divers à l'église de La Chapelle-d'Aurec, en vertu d'engagements antérieurs et s'élevant à la somme totale de 25 livres, 1 sou et 10 deniers (11 novembre 1626). — Don par divers de La Chapelle-d'Aurec d'une rente annuelle de 40 sous, pour la célébration de dix messes sur l'autel de Saint-Antoine de l'église paroissiale dudit lieu (15 novembre 1626). — Autre don par les mêmes d'une rente de 20 sous pour la célébration de quatre messes annuelles sur l'autel de Saint-Sébastien (15 novembre 1626).

G. 677. Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Le Chaylar-l'Évêque, diocèse de Mende. — Procès-verbal de la visite de l'église du Chaylar-l'Évêque faite par Jacques Cavalier, archiprêtre de Saugues. Le visiteur constate que la nappe de l'autel était « pourrie », que plusieurs chasubles étaient en mauvais état, que l'intérieur de l'église n'était pas pavé, etc. (12 décembre 1752).

G. 678. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1725. — Chomelix. — Visa de la cure de Saint-Pierre de Chomelix, donné par Jean Crozat, vicaire général de l'évêque de Saint-Flour, à Joseph Le Merle, prieur de Saint-Julien-d'Arzon, remplaçant de Pierre Grangier, résignataire en cour de Rome (3 octobre 1725).

G. 679. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1697. — Le Collet-de-Dèze, diocèse de Mende. — Certificat, signé Ferrière, portant que M. Parayre, curé du Collet-de-Dèze, lui a fait abandon, en sa qualité de collecteur de la paroisse, d'une somme de 80 livres qui lui était due par divers, pour avances faites pour réparation du toit de l'église, avec affectation de cette somme à des distributions charitables (1er février 1697).

G. 680. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1532 (n. st.) **-1789.** — Coubon. — Ratification par la cour de Rome de la transaction passée entre Guichard de-La-Rovère, abbé de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy et prieur commendataire de Coubon, et Jean Teulenc, curé de l'église paroissiale de Saint-Georges dudit lieu, au sujet de leurs droits réciproques de dîme que les contractants se partagent par égale moitié (30 janvier 1532, n. st.). — Collation par Jean de Poinsac, seigneur de Saint-Germain-Laprade, de la vicairie de Sainte-Catherine fondée par ses ancêtres dans l'église de Coubon, en faveur de Jean Gervais, de Bouzols, et en remplacement de feu Georges Bertrand. De plus, en sus des 3 livres annuelles données par ses aïeux en faveur de ce bénéfice, le collateur abandonne en toute propriété une maison, avec colombier, jardin et champ, sis à Coubon, sous condition de célébrer une messe de *requiem*, tous les dimanches, dans la chapelle de Poinsac, et sous réserve de la jouissance de l'écurie de ladite maison, pour loger ses chevaux (8 avril 1537). — Autorisation donnée par l'évêque du Puy Lefranc de Pompignan à Jacques Maistre, conseiller au présidial du Puy, acquéreur de la seigneurie de Volhac, de placer un banc dans la chapelle de Saint-Férréol de l'église de Coubon et de faire inhumer lui, et les siens, dans le tombeau des seigneurs de Volhac, édifié dans ladite chapelle. Cette autorisation est accordée en considération du don d'une somme de 60 livres qui avait été fait par ledit Maistre dans le but de réparer la chapelle du Sacré-Cœur de ladite église

(8 août 1755-19 février 1758). — Procuration de Jean-Antoine Gimbert, ancien curé de Salettes et vicaire des chapelles de Poinsac de l'église de Coubon, sous le vocable de Sainte-Catherine et de Sainte-Anne, à Jean-Pierre Johanny, curé dudit Coubon, afin d'assister à l'assemblée des États pour la nomination des députés (29 mars 1789).

G. 681. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1573-1763. — Craponne. — Reconnaissances de censives consenties par divers, de Craponne, au profit du sieur Valence, prieur dudit lieu. Parmi les censitaires : Barthélemy de La Chaud, Sébastien Ardalhon, Vidal de La Farge, Robert Dineyres, etc. (1573-1585). — Transaction entre Antoine Valentin, curé de Saint-Caprais de Craponne, et les habitants dudit lieu, représentés entre autres par Jean Torilhon, sieur de Vacherolles, bailli, Louis Parrel, procureur d'office, Pierre Barjon, premier consul, etc., au sujet d'un procès intervenu, en 1666, devant la cour des grands jours du Puy entre lesdites parties, relativement au traitement d'un vicaire et à l'entretien « d'un prédicateur et de son compagnon, pendant le caresme et festes de Paques ». Moyennant une somme annuelle de 200 livres tournois versée entre les mains du curé, celui-ci prend à sa charge tous les frais relatifs à ce vicaire et au prédicateur (25 décembre 1668). — Quittance d'une somme de 704 livres délivrée par Caprais de Vinols, curé de Craponne, et Gabriel Aurier, ancien curé dudit lieu, à François Ferrebœuf, lieutenant principal de la sénéchaussée du Puy, à Jeanne-Marie Gallien d'Adiac et à Pons Aurier, ladite somme due à l'église de Craponne sur la succession de feu Simon Ardaillon, dont ils étaient les bien-tenants (23 juin 1720). — Autorisation de l'évêque du Puy à Jean-Joseph de Servières, chanoine de ladite église, de prêcher une mission dans l'église de Craponne (13 février 1763).

G. 682. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier.

1669-1757. — Croisance. — Engagement pris par Antoine Richard, curé de Notre-Dame de Croisance, envers Pierre Vincent, prieur dudit lieu, de célébrer une messe hebdomadaire, en l'honneur de sainte Anne, moyennant la somme de 5 sous par messe (22 octobre 1669). — Pierre Vincent, prieur de Croisance et chapelain de la vicairie de Sainte-Anne, afferme à Antoine Richard, curé dudit lieu, un pré produisant « entour 4 charettes foing », moyennant l'obligation de célébrer les messes hebdomadaires susdites et sans autre rétribution (9 juillet 1670). — Envoi en possession par Sylvestre Chevalier, vicaire général de l'évêque de Mende, de la chapelle de Sainte-Anne de Croisance, au profit de Pierre Jean, prêtre, pourvu de ce bénéfice en cour de Rome, en remplacement de Pierre Vincent, résignataire (25 avril 1684). — Afferme par Pierre Jean, curé de Saint-Christophe-d'Allier et chapelain de Saint-Anne de Croisance, à Mathieu Villar, d'un pré sis audit lieu, moyennant 5 livres annuelles (5 octobre 1689). — Résignation en cour de Rome de la chapelle de Sainte-Anne de Croisance par Pierre Jean, et visa de ce bénéfice en faveur d'Antoine Jean, chanoine de l'église du Puy, par le vicaire général de l'évêque de Mende (2 septembre 1715-20 avril 1717). — « Mande des décimes et dons gratuits », avec quittances à l'appui, dus par le chapelain de Sainte-Anne de Croisance et s'élevant à la somme de 2 livres et 10 sous (1731-1739). — Procuration par brevet d'Antoine Jean, à l'effet de résigner en cour de Rome son bénéfice de la chapelle de Sainte-Anne de Croisance, en faveur de son neveu, François Jean, curé de Saint-Christophe-d'Allier, et prise de possession par ce dernier de ladite chapelle (25 juillet-27 août 1757).

G. 683. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier.

1450-1758. — Les Estables. — Donations. — Fondation par noble Jean Gay, des Estables, dans l'église de Saint-Philibert dudit lieu, d'une vicairie en l'honneur de Sainte-Anne. Le fondateur affecte à cette libéralité les revenus de son pré de La Vacheresse et une rente de 12 cartons de seigle, et nomme à ce bénéfice François de Revinhon (12 juin 1450). — Jean Habougit, prêtre, de Laussonne, abandonne toutes ses prétentions sur ladite vicairie de Sainte-Anne au profit de Philibert Eyraud, prêtre, de Chaumène, paroisse des Estables, récemment nommé à ce bénéfice par Louis Gay et Pierre de Pialleprat, comme héritiers du susdit Jean Gay (6 juillet 1483). — Mémorial des libéralités faites par divers à la cure des Estables : Florent Agren lui fait don d'un pré sis aux Estables (26 mars 1516); Jean Esbrayat, de Chabannes, se reconnaît débiteur d'une somme de 10 livres jadis léguée par Jean Eyraud, prêtre (23 septembre 1537); Jean Cortial, des Estables, lègue une somme de 6 livres (13 octobre 1537); Vital Remèze s'oblige à payer une somme de 14 livres léguée par Isabelle Blanc (19 octobre 1539); Michel Prala, des Estables, fait don entre vifs d'une somme de 18 livres tournois (24 mai 1546); Claude Malosse, des Estables, reconnaît devoir une rente de 6 sous, léguée par Guillaume Barbaste (29 avril 1551);

Vital de La Morète s'engage à servir une rente de 9 sous, léguée par noble Guillaume des Issartels (7 juin 1555); etc. (1516-1555). — François Falcon, des Estables, donne un pré à l'église des Estables, pour la célébration de deux messes annuelles *de requiem* (7 mai 1547). — Inventaire des clauses testamentaires déposées dans les minutes de Vital Cornut, notaire des Estables, et contenant des libéralités au profit de l'église dudit lieu. On trouve entre autres mentions : une rente de 5 sous léguée par Jeanne Cortial, femme de Vital Esbrayat (17 décembre 1553); le don d'une maison sise aux Estables, par Charles Alizon, prêtre (3 janvier 1554 n. st.); etc. (1553-1554). — Testament mystique de Godoffre de Pialleprat, écuyer, portant entre autres clauses : son élection de sépulture dans sa chapelle de l'église des Estables à laquelle il lègue 100 livres, pour la célébration de divers offices; un legs de 45 livres aux Pénitents du Puy, pour la réparation de leur chapelle; un autre de 500 livres, à chacun de ses neveux, Jacques et François de Pialleprat; un autre de 1,000 livres à sa nièce, Madeleine de Pialleprat; la jouissance de la « chambre rouge » de son château des Estables et six plats d'étain à sa sœur Suzanne, femme de Charles Blanc de Molines; l'institution d'héritière universelle en faveur de sa femme Madeleine d'Espiniou; etc. (12 mai 1626). — Testament de Pierre Gibert, muletier, des Estables, par lequel il élit sa sépulture dans le cimetière dudit lieu, donne à l'église paroissiale une rente de 20 sous, etc. (28 août 1629). — Testament de Pierre Revechie, des Estables, contenant un legs de 20 sous de rente à l'église dudit lieu, etc. (13 septembre 1629). — Donation entre vifs par Jean Ribbes, des Estables, à l'église dudit lieu d'une rente de 27 sous (24 octobre 1643). — Testament d'Antoinette Plantin. Entre autres dispositions : elle élit sa sépulture dans le tombeau de ses ancêtres, édifié dans l'église des Estables, à laquelle elle donne une rente de 20 sous, pour réparer la chapelle de Notre-Dame; lègue 20 livres à l'église cathédrale du Puy, 15 livres aux Carmes, Capucins et Clarisses de ladite ville; etc. (25 juin 1656). — Don entre vifs par Jean Boissy, des Estables, à l'église dudit lieu d'une rente de 20 sous et d'une somme principale de 50 livres, sous condition de prendre à sa charge la réparation de l'église de Notre-Dame de Borée, diocèse de Viviers (18 décembre 1726). — Jean-Pierre Crespy, de Chabannes-Hautes, paroisse des Estables, reconnaît qu'un fond terrien qu'il possédait était grevé d'une rente de 27 sous, léguée, en 1643, par Jean Chanal à l'église des Estables (17 juillet 1745). — Jean-Michel Cavard, curé de Saint-Front, abandonne à l'église des Estables une somme de 10 livres à lui léguée par Catherine Rossignol, sous condition toutefois de célébrer 24 messes annuelles à l'intention de la donatrice (13 août 1745). — Cahier des fondations faites par divers au profit de l'église des Estables (1774-1788); etc.

G. 684. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1700-1787. — Les Estables; procédures. — Procès intenté au sénéchal du Puy par Joseph Carle, curé des Estables, contre Pierre Boissy, dudit lieu, pour troubles apportés à la jouissance d'un pré sur lequel était assise une rente affectée à des fondations pieuses en faveur de son église (1700). — Procès devant la même juridiction au sujet de la jouissance d'un pré, concurremment revendiquée par ledit Joseph Carle, curé des Estables, et Jacques Carle, praticien dudit lieu : ce dernier est débouté de ses prétentions (1704-1707). — Procès devant la cour ordinaire du Monastier, soutenu par Jean-Louis Delluc, curé des Estables, contre Joseph Debar, de Crespy, en paiement d'une somme principale de 150 livres (1740-1753). — Procès intenté par le susdit demandeur devant la même cour contre Jean-François Cortial, praticien, des Estables, pour le recouvrement d'un legs de 60 livres fait à l'église dudit lieu par feu Catherine Cortial, femme dudit Jean-François (1747). — Procès au sénéchal du Puy par le même curé contre Théofrède de Barbon, sieur de La Blache, en recouvrement de 29 années d'arrérages d'une rente léguée à l'église des Estables, le 3 juillet 1653, par Jacques Barbaston, bisaïeul maternel dudit de Barbon (1751). — Procès devant la cour ordinaire des Estables, intenté successivement par Jean-Louis Delluc et Jean-Gabriel Mialon, curés des Estables, contre Claude Michel, de La Blache, en paiement d'une rente annuelle de 30 sous, léguée à l'église des Estables par feu autre Claude Michel (1755-1777). — Procès devant la même cour par ledit curé Mialon contre Jean-François et Pierre Eyraud, des Gardes, pour obtenir le paiement d'une rente de 7 livres, montant d'un legs fait à l'église des Estables (1762-1765). — Procès à la sénéchaussée du Puy par Jean-Baptiste Gleyzon, curé des Estables, contre Mathieu Monteil, maréchal-ferrand dudit lieu, en déguerpisement d'une maison appartenant audit curé (1783-1787); etc.

G. 685. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1654-XVIIIe siècle. — Les Estables; comptabilité. — Quittances délivrées par M. Nicolas, curé des Estables, à divers dudit lieu, pour legs pieux faits à son église

(1654-1664). — Quittance de Joseph Carle, curé des Estables, à Marcellin Cortial, dudit lieu, d'une somme de 10 livres et 10 sous, montant du prix annuel du bail à rente de son pré des Cheyrisses (24 juillet 1695). — Quittance des religieux de la Chartreuse de Bonnefoy à Jean-Louis Delluc, curé des Estables, pour 26 livres, montant des censives, et une livre cire et 20 sous d'argent, pour l'indemnité due par lui à raison de sa récente nomination à la cure des Estables (17 novembre 1736). — Quittance du receveur des droits d'amortissement de la généralité de Montpellier audit curé Delluc, pour droits d'amortissement de la fondation de quatre messes faite, le 21 mars 1743, dans l'église des Estables par Isabeau Bernard (14 octobre 1749). — Quittance de M. Jerphanion, receveur du clergé, au curé des Estables, d'une somme de 34 livres et 8 sous, montant du terme semestriel de ses impositions annuelles (2 novembre 1784). — Répartition sur les habitants des Estables de diverses sommes imposées pour l'entretien et le service du culte (XVIIIe siècle); etc.

G. 686. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1527-1785. — Les Estables; actes divers. — Transaction entre Louis de Rochebaron, curé des Estables, et autres prêtres dudit lieu, d'une part, et Guillaume Falcon, par laquelle ce dernier renonce à toutes ses prétentions sur la jouissance d'un pré, en faveur de l'église des Estables (7 mai 1527). — Louis-Joseph Carle, curé des Estables abandonne à Étienne du Noyer de Sauvage, sacristain de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre et prieur des Estables, sa portion congrue, moyennant une somme annuelle de 165 livres (7 octobre 1687). — Procès-verbal de la visite de l'église des Estables par l'évêque du Puy, Lefranc de Pompignan. Le prélat constate que le missel est « usé », que le cimetière n'est pas clos, que la nef est en mauvais état, qu'il existe trois cloches, que M. de Chambarlhac a un banc réservé, que cette église possède deux anciennes croix processionnelles, etc. (11 juin 1764). — Délibération des états de Languedoc autorisant la communauté des Estables à s'imposer annuellement d'une somme de 40 livres, dans le but de loger le vicaire de cette paroisse (1769-1771). — Circulaire de M. Jerphanion, syndic du Velay, pour indiquer aux curés de cette province la façon d'établir les certificats relatifs aux sinistres et pertes d'animaux domestiques (30 juin 1783). — Ordonnance de Joseph de Galard de Terraube, évêque du Puy, prescrivant de redorer la patène du calice de l'église des Estables, de refaire à neuf le tabernacle, de repeindre le tableau du maître-autel, d'enfermer les reliques dans des « reliquaires de cuivre ou de bois doré », de remplacer tous les ornements et, enfin, de restaurer la sacristie et le clocher (27 mai 1785).

G. 687. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1653-1671. — Freycenet-Lacuche. — Pièces relatives à la construction de l'église de Freycenet-Lacuche et à son érection en paroisse. A citer : Don par les habitants dudit lieu à Jean Blanc, prieur de Saint-Martial en Boutières, de la place dite du Four, à l'effet de faire édifier à ses frais une chapelle (14 juillet 1653); — permission de l'évêque du Puy pour la construction de cette chapelle (22 juillet 1655); — enquête de commodo et incommodo par François Tenand, aumônier de l'évêque, au sujet de ce projet d'édification (3 novembre 1656); — assignation au sénéchal du Puy contre les religieux de la Chartreuse de Bonnefoy, pour les obliger à émettre un avis motivé sur le projet en question (22 décembre 1656); — consentement des habitants de Freycenet-Lacuche et confirmation par eux de l'abandon de la place du Four (17 juillet 1661); — don par ledit Jean Blanc, prieur, d'une rente anuelle de 245 livres au profit du service du culte de l'église (14 juillet 1667); supplique des habitants à l'évêque du Puy pour obtenir que leur église soit érigée en paroisse (15 juillet 1667); — procuration des mêmes à Jacques Molin, procureur de l'officialité du Puy, à l'effet de poursuivre l'érection demandée, et don par lesdits d'un emplacement pour la construction d'un presbytère (17 juillet 1667); — abandon par le susdit Blanc de toutes les sommes qu'il avait avancées pour édifier ladite chapelle (17 juillet 1667); — procès-verbal de la visite faite par Jacques André, chanoine de l'église du Puy, dans tous les hameaux appelés à faire partie de la paroisse de Freycenet-Lacuche (16 septembre-18 novembre 1667); — opposition de la Chartreuse de Bonnefoy, devant l'official du Puy, à l'exécution de ce projet (septembre-novembre 1667); — ordonnance de l'évêque Armand de Béthune portant érection de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Freycenet en église paroissiale, à la collation de l'évêché du Puy (22 juin 1671); etc.

G. 688. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1758. — Ispagnac; diocèse de Mende. — Autorisation donnée par Gabiel-Florentin de Choiseul-Beaupré, évêque de Mende, à Joseph Servières, prêtre, de prêcher le carême dans l'église paroissiale d'Ispagnac (6 février 1758).

G. 689. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1616-1718. — Jullianges. — Don par François de Vinols, bourgeois de Craponne, à Claude Faure, curé de Jullianges, d'une rente annuelle de 6 livres tournois, en faveur de la chapelle du Saint-Rosaire, « de nouveau érigée en ladite esglize », sous condition d'y célébrer une grand'messe et d'y élever un tombeau de famille (16 avril 1616). — Quittance de N... Parrel, collecteur des tailles de la paroisse de Jullianges, à N... de Vinols, conseiller du Roi, d'une somme de 47 livres, 13 sous et 10 deniers, montant de ses impositions annuelles (6 janvier 1632). — Quittances de la dîme due au curé de Jullanges par M. de Vinols et madame du Bouchet, pour leur domaine de Veilhas (1671-1718); etc.

G. 690. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1615. — Lapte. — État de collocation dressé par Charles de Chaste, sénéchal du Velay, des biens provenant de la succession d'Antoine Pelissier, de Lapte. Parmi les créanciers colloqués en rang utile figurent : Sébastien Chabanacy, pour 12 livres et 5 sous; Jean de Colomb, coseigneur de Montregard et de Marnas, pour 6 livres, 12 sous et six deniers; Jean Brun, curé de Lapte, pour 70 livres; Gabrielle de Choumouroux, femme de noble Nicolas Bruslard, pour 100 livres; etc. (15 avril 1615).

G. 691. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1542-1727. — Le Monastier. — Présentation à l'évêque du Puy par François de Rochebaron, sacristain de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, pour la cure de Saint-Fortunat du Monastier, de la personne de Jean Charreyre, en remplacement de Louis de Rochebaron (13 mars 1542, n. st.). — Prise de possession de la susdite cure de Saint-Fortunat par Jacques André, bachelier en droit canon et curé de Coubon, successeur d'Antoine André, résignataire (26 mars 1650). — Présentation, nomination et prise de possession de ladite cure par Jean-Louis Delluc (15-18 septembre 1727).

G. 692. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1619-1771. — Montfaucon. — État des sommes reçues par la fabrique de l'église de Saint-Pierre de Montfaucon s'élevant, pour 7 années, à 225 livres, 4 sous et 5 deniers (1619-1625). — Relevé des recettes et dépenses de ladite fabrique. Parmi les dépenses : 8 aunes de damas orange et bleu, pour une chape, 18 livres; pour le tronc du Rosaire, 20 sous; clous pour réparation du « grand quatre du tableau » de l'autel, 20 sous; achat de l'étole d'une chasuble violette, 20 sous; etc. (20 novembre 1624-24 octobre 1626). — Pour se conformer aux dispositions d'une ordonnance épiscopale, les habitants de Montfaucon s'engagent à entretenir la lampe du saint Sacrement et décident que, dans ce but, chacun « des communiants de l'un ou l'autre sexe » sera tenu de donner annuellement une somme d'un sou tournois (23 octobre 1626). — Les paroissiens de Raucoules s'obligent à servir une rente annuelle de 60 livres, à prélever sur la dîme de ladite paroisse, à l'effet d'entretenir, pendant le carême, un prédicateur à Montfaucon et à Raucoules (24 novembre 1626). — Baux à ferme des biens immeubles appartenant aux prêtres sociétaires de l'église de Montfaucon. Le domaine de Villaret est affermé 80 livres et 5 setiers de blé, en 1731, et 120 livres et 5 setiers de blé, en 1759; celui d'Espagne, paroisse de Raucoules, 20 livres et 2 setiers de blé, en 1749, et 95 livres et 2 setiers de seigle, en 1769; le pré du Roure, 15 livres, en 1757; le pré de La Borie, paroisse de Dunières, 18 livres, en 1759, et 18 livres et 10 sous en 1771 (1731-1771).

G. 693. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1622-1782. — Montregard. — Jean de La Franchière, seigneur de Saint-Julien, patron de la chapelle dite de Giraudon dans l'église de Saint-Jean de Montregard, fait don à Pierre Changea, curé dudit lieu, des revenus afférents à ladite chapelle, à charge de célébrer une messe basse annuellement (12 août 1622). — Compte des revenus et dépenses du « luminaire » de l'église de Montregard. Parmi les recettes : offrande du roi du reinage de la Saint-Jean-Baptiste, 4 livres, 10 sous et 6 deniers, et de la reine, 50 sous; reinage de Saint-Loup, offrande du roi, 34 sous, et de la reine 24 sous; etc.; entre autres dépenses : au curé, « faisant la procession au Puy, louange de sa monture ou nourriture ou vin », 10 livres et 15 sous; réparation à la cloche, 8 livres et 10 sous; procession de Notre-Dame « de Val Flourie », 7 livres; achat d'une corde pour la seconde cloche, 16 sous; « aux viollons de Saint-Loup », 40 sous; pour la « despance et travailh du viollon de Saint-Jean-Baptiste », 20 sous; etc. (1624-1626). — Lettre de M. Chapon, curé de Montregard, à M. Roy, avocat au Puy, concernant une mission à prêcher dans sa paroisse (5 mai 1782).

G. 694. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1789. — Sentence de Louis de Caillebot, marquis de La Salle, gouverneur de La Marche et bailli d'épée de la province du Velay, condamnant M. Lafont, chanoine, admnistrateur séquestre des biens de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, à payer la portion congrue de M. Guilhot, curé de Montusclat, à lui fournir l'huile nécessaire à l'entretien de la lampe et à faire toutes réparations utiles au chœur et à l'église dudit lieu (7 juillet 1789).

G. 695. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1599-1784. — Polignac. — Obligation souscrite par Sylvestre Blanc, notaire de Cussac, aux prêtres de l'église de Saint-Martin de Polignac, pour une somme de 13 écus et 20 sous, en garantie d'une donation testamentaire, en date du 10 mai 1548, faite au profit desdits prêtres par feu Jean Pigeyre, son beau-père, pour la fondation de 12 messes annuelles (2 mars 1599). — Quittance délivrée par les prêtres de Polignac audit Sylvestre Blanc, pour une somme de 60 sous à déduire de la précédente créance (21 juillet 1602). — Obligation d'une somme de 11 livres souscrite par le même Blanc auxdits prêtres, comme acquéreur des biens de Mathieu Reynier, de Rochelimagne, lesquels étaient grevés d'un hypothèque au profit des obligataires (22 novembre 1615). — Bail à ferme par Jean Legal, administrateur de l'Hôtel-Dieu du Puy et vicaire de la chapelle de Saint-Martin de Polignac, à Jean-Antoine Moulyade, dudit lieu, des revenus de son bénéfice, moyennant une redevance annuelle de 15 livres et 13 cartons froment (11 janvier 1784).

G. 696. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1689. — Présailles. — Prix fait par les habitants de la paroisse de Notre-Dame de Présailles à Antoine Chambon et Antoine Pousset, maçons du diocèse de Limoges, de l'entière reconstruction du clocher de leur église, y compris l'escalier, le tout en pierre « de la mine de Malhac », moyennant la somme totale de 500 livres (21 septembre-10 octobre 1689).

G. 697. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1239-1654. — Le Puy; abbaye séculière et église paroissiale de Saint-Pierre-Latour. — Dons. — Testament de Guillaume de Roche, abbé de Saint-Pierre-Latour, contenant entre autres dispositions le don de sa terre du Chambon en faveur des clercs de la cathédrale, de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Monastier et des frères Mineurs et Prêcheurs du Puy, sous condition de célébrer une messe anniversaire de *requiem*, l'institution d'héritier universel en faveur de son neveu, Guigon, seigneur de Roche-en-Reygnier, avec substitution en favenr de Briande, sœur dudit Guigon, et de Pons, vicomte de Polignac, etc. (13 octobre 1239). — Obligation souscrite par Durand Le Peyraros, habitant du Puy, à l'abbaye de Saint-Pierre-Latour pour une somme de 15 livres, monnaie du Puy, leguée à ladite abbaye par Dalmatie, veuve de Bernard de Saint-Paulien, pour la célébration d'un anniversaire (15 mai 1277). — Vidimus par Jean Baudoin, official du Puy, de la clause du testament de Guillaume Gazelles, bourgeois du Puy, en date du 16 mars 1303 (n. st.), contenant le legs d'une rente de 5 sous à Saint-Pierre-Latour, pour célébrer une messe annuelle de *requiem* (1er avril 1303). — Vidimus par le même officiel du testament de Jacques Pinel, sieur Douspis, prêtre, par lequel entre autres : lègue à Bonnefoy de Mazan, son neveu, sa maison sise près de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Monastier, avec défense d'aliéner les objets mobiliers qui y étaient renfermés et sous condition de servir une rente de 15 sous à Saint-Pierre-Latour, à l'effet de dire une messe annuelle anniversaire; à Jacques et Martin Douspis, ses autres neveux, sa maison sise près de la rivière du Dolaison, avec obligation de servir une rente de 2 sous à ladite abbaye, pour une autre messe; etc. (2 mai 1303). — Clauses du testament de Bonnefoy de La Treille, vicaire de la chapelle de Sainte-Catherine de l'église de Saint-Pierre-Latour, portant un legs de 20 sous annuels, monnaie du Puy, en faveur de ladite église, ledit legs à percevoir par moitié sur des biens sis près du pont des Cendres (Pons Albert) et sur d'autres immeubles non spécifiés, et affecté à la célébration de pieux offices (18 août 1304). — Fondation par Durand Seguin, clerc de l'église du Puy, d'une vicairie dans l'église de Saint-Pierre-Latour, moyennant une rente annuelle de 50 sous tournois. Le fondateur nomme comme titulaire de ce bénéfice Pierre Chabanon, prêtre, et lui fait don d'un bréviaire pour dire ses offices (9 février 1338 n. st.). — Testament de noble François des François, docteur régent de la faculté de médecine de Paris, par lequel : fait élection de sépulture dans l'église de Saint-Pierre-Latour, à laquelle il donne 30 livres, à charge de célébrer cent messes dans l'année de son décès; lègue aux pauvres de Saint-Didier-la-Séauve,

4 setiers seigle; aux Jacobins, Capucins, Cordeliers, Carmes et religieuses de Sainte-Claire du Puy, 10 livres; aux confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire dudit Saint-Didier, 15 livres; aux Capucins de Monistrol-sur-Loire, 30 livres; aux religieuses Augustines de Saint-Didier et à l'hôpital de cette ville, 150 livres; à ladite ville, 200 livres qui, ajoutées aux 800 livres déjà léguées par feu Nicolas des François, son frère, doyen de l'église du Puy, feront 1,000 livres « pour ayder à la fondation et establissement en ladite ville de Saint-Didier d'une préceptorialle pour l'instruction des enfans »; institue héritières universelles Catherine et Jeanne, ses filles et de feue Catherine Lebret (14 novembre 1654).

G. 698. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 49 feuillets, papier; 9 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1324-1773. — Le Puy; Saint-Pierre-Latour. — Actes divers. — Investiture par Jaucerand Malet, abbé de Saint-Pierre-Latour, de la vente d'une rente de 10 sous tournois consentie par Jean Paulet et Jeanne, sa femme, à Pierre de Lapte, bourgeois du Puy, moyennant une somme de 110 sous tournois, ladite rente assise sur une maison de la rue du Porchet, près du quartier de la Saunerie (6 avril 1324). — Brevet du terrier du lieu du Monteil, près Le Puy, pour tènements appartenants à Jean Garnier, Vital et Pierre Roux, Armand Aurèle, Bonnefoy et Pierre Gévolde, etc., dudit lieu, et relevant de la directe de Saint-Pierre-Latour (1364). — Vicairie de Saint-Cyr et Sainte-Julitte de l'église de Saint-Pierre-Latour : collation de ce bénéfice, fondé récemment par Gone de Chaniac par suite du don de sa maison de la rue Boucherie-Basse, au Puy, en faveur de Pierre Boyer (31 octobre 1371); — sentence arbitrale d'Étienne de La Barre, official du Puy, ordonnant aux curé et sacristain de l'église de Saint-Pierre-Latour, de ne plus troubler le susdit Pierre Boyer dans la jouissance da son bénéfice (9 février 1395, n. st.); — nomination à cette vicairie par Michel Brunel, vicaire général de l'évêque du Puy, en faveur de Jacques Girard, curé d'Aurec, successeur de feu Jean Bon (6 avril 1415); — en vertu de la procuration générale à lui donnée à Avignon par Louis Allemand, docteur en décrets, archidiacre de Valence et abbé de Saint-Pierre-Latour, le 11 octobre 1414, Pierre de Crottes, chanoine de l'église du Puy, met ledit Girard en possession de son bénéfice (9 juillet 1415). — Transaction entre Godefroy de Saint-Haon, abbé de Saint-Pierre-Latour, et les habitants du Monteil par laquelle il renonce à augmenter la taille, sous obligation par ces derniers de faire une journée de corvée à bras, chaque année, de passer nouvelles reconnaissances pour leurs biens et de faire le gué dans la tour de l'abbaye, toutes les fois qu'ils en seront requis (12 février 1451, n. st.). — Monitoire de Mathieu de Burianne, abbé de Doue et commissaire apostolique, portant excommunication contre tout détenteur des titres appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre-Latour (2 mai 1460.). — Sentence arbitrale de Guillaume d'Allègre, protonotaire apostolique, de Guillaume de Vinols, fordoyen de l'église du Puy, et de Claude Baudoin, notaire et bailli du chapitre du Puy, obligeant Jean Perrin, abbé de Saint-Pierre-Latour, et Vincent Cordat, curé de ladite église, à se conformer aux dispositions d'une ancienne composition règlant les parts respectives des parties dans la distribution des offrandes (17-20 janvier 1473, n. st.). — Vente par Guillaume Chabot, licencié en lois, à Saint-Pierre-Latour, d'une rente de 5 sous tournois à percevoir sur sa maison de la rue de La Traverse, moyennant 5 livres (23 juin 1473). — Las habitants du Monteil reconnaissent devoir à Guichard de Rovière, dit de Beaudéduit, abbé de Saint-Pierre-Latour, une somme de 4 deniers, pour leurs terres vacantes (24 mai 1522). — Transaction entre Hugues de Coubladour, abbé de Saint-Pierre-de-Latour, et les habitants de Cussac, Malpas et Tarreyres, par laquelle ces derniers s'engagent à servir audit abbé une rente de 2 setiers seigle, mesure eu château de Solignac, chaque setier valant 16 cartons, pour la dîme ordinaire, 24 cartons seigle, pour la dîme abonnée et, de plus, à donner une somme de 100 livres, pour réparer l'église du prieuré de Saint-Blaise (20 août 1556). — Accord par lequel les habitants du Monteil reconnaissent que l'abbé Hugues de Coubladour et ses successeurs ont droit de percevoir sur eux une rente de 6 deniers d'argent et 1 demi boisseau de seigle, et qu'en outre ils sont tenus de donner 1 écu d'or, à chaque changement d'abbé, et de laisser librement paccager le bétail de ce dernier sur leurs communes (11 octobre 1560). — Arrêt du parlement de Paris condamnant Jean Bertrand, juge-mage et lieutenant général de la sénéchaussée du Puy, à payer à Saint-Pierre-Latour la somme de 1,333 écus et un tiers, pour droits de lods et vente de maisons qu'il avait cédées, en 1589, pour la construction du collège du Puy, (23 décembre 1589). — Vente par Jean Almeyras Jauguet, cordonnier du Puy, à Jean Spert, abbé de Saint-Pierre-Latour, d'un champ contenant 4 cartonnées, sis au terroir de la Croix de la Madeleine, au prix de 100 livres tournois (28 juin 1604). — Collation pour ledit abbé Jean Spert, en faveur d'André Verdier, prêtre, de la vicairie dite de la Toussaint, de l'église de Saint-Pierre-Latour, en remplacement de Jean Gras, clerc, résignataire (1606).

pour leurs
ıye, toutes
1, n. st.).
de Done et
munication
à l'abbaye
tence arbi-
postolique,
du Puy, et
tre du Puy,
-Latour, et
former aux
ınt les parts
s offrandes
laume Cha-
d'une rente
n de la rue
n 1473,. —
voir à Gui-
é de Saint-
pour leurs
ction entre
-de-Latour,
res, par la-
it abbé une
de Solignac,
ıe ordinaire,
t, de plus, à
r l'église du
cord par le-
t que l'abbé
ont droit de
d'argent et
ont tenus de
l'abbé, et de
nier sur leurs
parlement de
ıge et lieute-
ayer à Saint-
ın tiers, pour
avait cédées,
ge du Puy,
yras Jauguet,
Saint-Pierre-
nées, sis au
de 100 livres
edit abbé Jean
de la vicairie
Pierre-Latour,
nataire 1606,.

— Reconnaissances censitaires faites par divers pour biens sis au Monteil. Parmi les tenanciers de l'abbaye : Claude Luquet, bailli en la cour commune du Puy; Catherine Durieu, veuve de Claude Martel, prévôt de la sénéchaussée; François Ponchon, juge pour le Roi en la cour commune, etc. (1617-1620). — Collation par François Constant et Guillaume Vessault, marchands du Puy, de la vicairie fondée par leurs ancêtres dans la chapelle de Saint-Martin de l'église de Saint-Pierre-Latour, en faveur de Jean Jacquet, chanoine de la Collégiale de Saint-Georges du Puy, en remplacement de feu Jacques Laurens, fordoyen-moindre de la Cathédrale (4 juin 1639). — Homologation par le parlement de Toulouse d'une transaction non spécifiée, intervenue, le 20 avril précédent entre Claude Spert, abbé de Saint-Pierre-Latour et le collège du Puy (15 juillet 1654). — Liève des censives et revenus de l'abbaye sur la ville du Puy. Parmi les censitaires : Robert Jourdan, lieutenant principal en la sénéchaussée, Guillaume Servant, greffier du bailliage du Velay, rue de Vienne; Jean-Pierre Chilhac, secrétaire du Consulat, et Guy François, peintre, rue des Farges; Claude Giraudet, avocat, Jean Solvain, peintre, et Christophe Ferrand, notaire, rue Saulnerie; Jean Parrand, sieur d'Ouïdes, et Louis Maltrait, sieur du Fieu, rue Pannessac; Gabriel Bordel, sieur de Brives, Hector de Lafont, notaire, Christophe Genestet, marchand, Jacques Robert, notaire, et Antoine Brunel, notaire, rue Saint-Gilles; etc.(1664). — Reconnaissances censitaires consenties à l'abbaye par les habitants et forains du Monteil. A mentionner : Jean Maltrait, avocat à la sénéchaussée du Puy; Catherine Bonnot, femme de Pierre Duclaux, chirurgien; etc. (1670). — Comptes des marguilliers de l'église de Saint-Pierre Latour. Les recettes s'élèvent à 441 livres, 7 sous et 6 deniers. Parmi les dépenses : au bedeau, pour sonner les cloches pendant la procession de la confrérie de Notre-Dame de la Bonne Mort (jour de l'Ascension), 10 sous; façon de quatre « bassins » pour les quêtes de l'église, 12 livres; au sonneur de la clochette et porteur de la croix à la procession de la Toussaint, 10 sous; Armand Cocquery, serrurier, pour façon de la rampe du grand autel, 123 livres; pour redorer les niches et statues de saintes Marguerite et Agathe du grand autel, 170 livres; etc. (1736). — États des droits de lods dus par N... Souchon, féodiste du Puy, à Jean-Augustin de Frétat de Sarra, abbé de Saint-Pierre-Latour (1771). — Sur la requête du susdit abbé de Frétat, l'évêque du Puy fixe le nombre des messes annuelles à célébrer dans la vicairie de Sainte-Marguerite et à 36 dans celle de Sainte-Catherine (7-13 juin 1773).

G. 699. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemi

1578-1678. — Sanssac-l'Église. -
perçue par le curé de Sanssac-l'Églis
Vourzac, Lonnac, Sanssac, Driaude
Mas, Coyac, Eyssac, Barret, Grazac, (
Saint-Rémy, Senilhac et Espaly. Pa
on remarque : Bernard Daurier, nota
Jean du Mas, Bernard Gualien, nota
Mas, Louis Maltrait, bourgeois du Puy
— Procuration en brevet de Pons Le V
Symphorien de Sanssac-l'Église, à l'ef
bénéfice en cour de Rome (19 août 158
ladite cure par l'évêque du Puy, co
lique, en faveur d'André Allemand, pré
cement dudit Pons Le Vert (9 avril 1
Chazeton, curé de Sanssac, se démet
sur la vicairie dite « la chapelle des p
de Jacques de Roqueplan, prévôt du
Ce dernier accepte ce don et, pour ass
cette vicairie, qui devra dorénavant ê
vocable de Saint-Jacques, donne un
d'une contenance de cinq charretées de
etc.

G. 700. (Portefeuille.) — 1 pièce,

1626. — Saint-Bonnet-le-Froid. — O
de Serres, évêque du Puy, rendue à la s
pastorale et prescrivant, entre autres
de l'église de Saint-Bonnet-le-Froid : d
nacle; d'acheter deux ciboires; de sor
lement le saint Sacrement, « lhors que
d'orage »; d'achever, à bref délai, l
l'église qui s'était écroulée l'année pré
régulièrement les registres « des bapt
et mortuaires et les escrire dans ung
et non en feuilles volantes, comme cy d
de placer un tableau au-dessus du gr
fréquenter « ne de boyre et manger au
(27 octobre 1626).

G. 701. (Portefeuille.) — 1 pièce, p

1698. — Saint-Chély-d'Apcher; dioc
Don par Claude de La Roche-Aymon, g
de l'église de Mende, à celle de Sain
d'une rente annuelle de 150 livres, à l'

un prêtre-sacristain, chargé de la surveillance des ornements et d'assister le curé de cette paroisse dans ses fonctions. Cette libéralité est faite en considération de l'étendue de cette paroisse, du nombre de ses habitants (2,500) et de l'éloignement des divers hameaux « dans un pays rude, fâcheux et difficile, particulièrement en hyver ». Témoins : Jean de Guillebert, chanoine de Mende, etc. (3 décembre 1693).

G. 702. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1445-1776. — Saint-Christophe-d'Allier. — Reconnaissance féodale de Jean Barnier, des Angles, paroisse de Saint-Christophe-d'Allier, au prieur de ladite paroisse, pour divers biens immobiliers (4 décembre 1445). — Prise de possession de la cure de Saint-Christophe par François Jean, prêtre du Chaylar-l'Évêque, successeur d'Antoine Jean, résignataire (25 juillet 1733). — Procès intenté par le susdit François Jean à divers de Veyrières, paroisse de Saint-Symphorien, devant les officiers du mandement de Saint-Christophe-d'Allier, en recouvrement d'une créance non stipulée (1738). — Procès par le même François Jean, devant le parlement de Toulouse, contre les héritiers de Jean Palpacuer, notaire, pour raisons non indiquées (1745-1761). — Quittances des décimes payés par François Jean à divers et, notamment, à l'abbaye de Mercoire (1754-1764). — Bail à ferme par le même curé à François Bécamel des revenus perçus par lui au Cheylar-l'Évêque, moyennant 51 livres annuelles (14 avril 1757). — Reconnaissances censitaires consenties par divers de Saint-Christophe-d'Allier au profit de Charles d'Aurières, prieur dudit lieu, pour biens sis aux Angles (14 juin 1776) ; etc.

G. 703. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1465-1553. — Saint-Christophe-sur-Dolaison. — Sentence arbitrale de Mathieu de Burianne, abbé de Doüe, et de Jean Rochier, chanoine de l'église du Puy, relative au différend survenu entre Pierre Crouzet, chorier de ladite église et Étienne Doiton, camérier de l'évêque, tous deux prétendants à la cure de Saint-Christophe-d'Allier, comme régulièrement pourvus de ce bénéfice, après le décès de l'ancien curé, Étienne Talamandier, survenu à Saint-Paulien, le 19 juillet 1471. Les arbitres donnent gain de cause à Étienne Doiton, mais sous condition de résigner sa cure de Valonsat, diocèse de Riez, en faveur de son compétiteur. Cet acte contient entre autres en vidimus : Bref du pape Paul II conférant un
canonicat de la collégiale de Saint-Georges du Puy à Pie
Crouzet, et chargeant l'abbé de Doüe et le prieur de Vi
de son exécution (Rome Saint-Pierre, 1er avril 146
lettres royaux prescrivant de ne pas troubler Pie
Crouzet dans la jouissance de sa cure de Saint-Chr
tophe-sur-Dolaison (Paris, 9 août 1471) ; etc. (18 septe
bre 1472). — Mandement du pape Jules III enjoignan
Antoine Lacourt, official du diocèse du Puy, d'hon
loguer une transaction passée entre Mathurin Filh
curé de Saint-Christophe, et ses paroissiens, au sujet
ses droits de dîmes prédiales et charnelles, fixés annu
lement à la quantité de 3 setiers et demi et 12 boisse
et demi de seigle, mesure du Puy. Cet accord termin
le débat pendant à ce sujet devant le parlement
Toulouse, sur la requête de feu Pierre de Coublado
prédécesseur dudit Filhon (.....1553).

G. 704. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1501-1749. — Saint-Didier-la-Séauve. — Don
Catherine Tourton, veuve de Pierre Fabre, dit de C
banne, en faveur de la chapelle nouvellement édi
dans l'église de Saint-Didier, sous le vocable de No
Dame de la Pitié, d'une maison sise près du château
Saint-Didier et d'une rente de 9 cartons de seigle, s
condition de célébrer deux messes hebdomadai
(12 août 1501). — Donation par Marcellin Fabre, c
noine de l'église de Chartres et curé de Marlhes, d'
somme de 60 livres tournois, à charge de célébrer
messe annuelle de morts dans ladite chapelle de la P
(20 novembre 1507). — Quittance délivrée par Gab
Pichon, curé de Saint-Didier, au susdit Marcellin Fa
d'une somme de 20 livres à valoir sur celle de 60 liv
précitée (25 janvier 1514, n. st.) — Inventaire mobi
de la confrérie du saint Sacrement de l'église de Sai
Didier. On y voit figurer : 4 armoiries « fer blanc peinte
1 missel romain ; 4 tableaux sur bois, représentant
docteurs de l'Église ; 1 drap mortuaire avec « les arm
du Saint-Sacrement ; 1 tableau « peinct à l'huille rep
sentant l'institution de l'Eucharistie » ; un « petit Jé
revestu d'une robbe toille d'or » ; etc. (10 octobre 162
— Procès-verbal d'expert, dressé à la requête d'Ign
du Pont de Ligonnès, écuyer, prieur-curé de Sai
Didier, sur l'état dans lequel son prédécesseur, Jean
Clavières, avait laissé les ornements et bâtiments affec
au culte. L'expertise constate le mauvais entretien
objets mobiliers et des immeubles (8 novembre 1749)

G. 705. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1498-1735. — Saint-Front. — Georges Faure, vicaire de la chapelle de Sainte-Catherine de l'église paroissiale de Saint-Front, s'engage à servir une rente de 4 sous tournois à l'abbaye du Monastier, en compensation de l'autorisation qu'il en avait reçue d'arroser un pré appartenant à son bénéfice, et 1 carton de seigle pour le droit de pacage sur des terres appartenant à ladite abbaye (19 novembre 1498). — Engagement pris par les habitants de Saint-Front de donner chacun 6 deniers tournois par an, pour l'entretien de la lampe de leur église (28 octobre 1626). — Donation par Jean Reynaud à l'église de Saint-Front d'une rente de 5 sous, à l'effet de dire une messe annuelle de requiem pour lui et les siens (28 octobre 1626). — Liève des censives et revenus perçus au profit de la chapelle de Sainte-Catherine de Saint-Front sur les lieux de Montivel, Les Grangiers, Créaux, Le Pauc, Les Chazalets, Champanhac, Saignes-Besses et La Faye (XVII[e] siècle). — Renonciation par Jean-Michel Cavard, curé de Saint-Front, en faveur de Jean-Louis Delluc, curé des Estables, à la succession de Catherine Rossignol, veuve de Marcellin Cortial, sous condition de célébrer des messes pour le repos de l'âme de ladite Rossignol, jusqu'à concurrence de 200 livres (1[er] janvier 1735).

G. 706. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1363-1787. — Saint-Germain-Laprade. — Comme héritier de noble Guigon, fils de feu Pons, lequel avait fondé par testament une vicairie dans l'église de Saint-Germain-Laprade, avec une dotation d'une rente de 3 setiers de seigle et de 20 sous tournois, Austorge de Glavenas, seigneur de Lardeyrol et de Saint-Germain, nomme à ce bénéfice Guillaume de Brives, sous-prieur de l'abbaye des Prémontrés de Doue (30 décembre 1363). — Mandement de l'évêque du Puy Galard de Terraube prescrivant, à la suite d'une visite pastorale, de redorer l'un des deux ciboires de l'église de Saint-Germain, de remplacer la croix du grand autel, de recouvrir le tabernacle « d'une étoffe plus décente », de refaire la toiture du clocher et de remplacer la cloche fêlée, d'acheter 2 missels, 2 graduels, 1 antiphonaire, 2 chasubles, 1 chappe noire et une écharpe pour la bénédiction. A cette pièce est annexé un mémoire estimatif, signé Béraud, tapissier, évaluant à 267 livres le montant total des dépenses prescrites par le prélat (22 janvier-1[er] décembre 1787).

G. 707. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1455. — Saint-Ilpize. — Relation par Vidal Anglade, sergent royal, de l'exécution d'une sentence interlocutoire du bailli de Montferrand ordonnant de confier à Guillaume Sabatier, prêtre, la garde provisoire des reliques déposées dans « l'arche ou armoyre » de l'église de Saint-Ilpize, jusqu'à ce qu'un jugement définitif ait terminé la contestation survenue au sujet de la conservation de ces reliques entre l'abbaye de Pébrac, Guillaume Mège, curé de Saint-Ilpize et les marguilliers de ladite église (décembre 1445).

G. 708. (Registre.) — In-4°, 174 feuillets, papier.

1559 (n. st.) **-1636.** — Saint-Jean-de-Nay. — Registre de contrats divers relatifs à l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Nay. A signaler : Fondation par Maurice de Langlade, notaire de Saint-Jean-de-Nay, de 2 messes dans l'église dudit lieu, pour le repos de l'âme de son père Claude, aussi notaire, moyennant une rente de 6 sous (1[er] janvier 1559, n. st., f° 28 v°); — fondation d'une messe du Saint-Esprit par Guillaume Soulage, prêtre, lequel fait don dans ce but à ladite église d'ornements sacerdotaux et d'un missel (16 avril 1559, f° 50 v°); — don par Antoine Alary, vicaire de Saint-Jean-de-Nay, d'une somme de 6 livres pour la célébration d'une messe en l'honneur de la Vierge (22 avril 1562, f° 61); — clauses du testament de Gaspard Bonhomme, bachelier en théologie, de Cereix, paroisse de Saint-Jean-de-Nay, relatives au legs d'une rente de 30 sous, pour célébrer une grand'messe de morts, le second dimanche de Carême (22 novembre 1602, f° 134); — clauses testamentaires de Marguerite de Chazeron, femme de Jean de Châteauneuf-Randon, baron d'Apchier, portant fondation d'une grand'messe de morts, moyennant la somme principale de 166 écus et deux tiers (22 avril 1580, f° 140); etc.

G. 709. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1522. — Saint-Julien-Labrousse; diocèse de Viviers. — Vente par Pierre Boysson, des Nonières, à Lermet Philippe, prêtre de l'église de Saint-Julien-Labrousse, avec affectation au profit de la chapelle de Saint-Barthélemy de ladite église, d'une sommée annuelle de seigle, pour le prix de 20 florins, chaque florin compté 15 sous tournois (2 avril 1522).

G. 710. Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1626. — Saint-Julien-Molhesabate. — Ordonnance de Just de Serres, évêque du Puy, prescrivant l'adoption de certaines mesures destinées à améliorer le service du culte dans l'église paroissiale de Saint-Julien-Molhesabate. Le prélat ordonne entre autres : l'acquisition d'un ciboire pour porter le saint sacrement aux malades, d'un reliquaire pour y déposer les reliques et d'un bassin pour « placer soubs l'enfant lhors que le saint baptesme luy est administré »; le pavement du chœur de l'église; l'obligation de déposer le saint sacrement à l'entrée de l'église ou de le porter en procession, « lhors que le ciel menasse d'orage »; l'emploi de « meilleures hosties que ce sont celles qu'il nous a été présenté »; l'interdiction au curé de manger ou boire dans les cabarets, sous peine d'excommunication; etc. (21 octobre 1626). — Don par Jean Patouillard, de Thomar, à l'église de Saint-Julien-Molhesabate d'une rente de 3 livres 10 sous, pour l'entretien de la chapelle de Saint-Sébastien, et sous condition de célébrer une messe annuelle à son intention (21 octobre 1626).

G. 711. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1355-1696. — Saint-Just-Malmont. — Sentence arbitrale d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, et de Guillaume de Crussol, seigneur de Cornillon, règlant le différend survenu entre Pierre Terrat, curé de Saint-Just-Malmont, d'une part, et Monach et Pierre de Sicard, seigneurs de La Chaumaresse, oncle et neveu, d'autre part, au sujet de leurs droits réciproques de dîme sur ledit lieu de La Chaumaresse. Les arbitres concèdent au curé une émine de blé seigle, mesure de Saint-Didier, et 5 deniers tournois, le surplus revenant à ses compétiteurs. Témoins : Pierre de Vergezac, chevalier, Artaud Pagan et Jean du Poyet, jurisconsultes, etc. (6 mai 1355). — Ratification par noble Jean de Sicard, coseigneur de La Chaumaresse, fils de feu Pierre, des assences de terres faites par son père au profit de divers (17 septembre 1396). — Vidimus par Vital Chalencon, juge ordinaire du présidial du Forez, des reconnaissances consenties, le 25 juin 1460, par divers à Amédée Marguillier, curé de Saint-Just-Malmont (25 juin 1460-6 mai 1625). — Sentence de Jean Puys, lieutenant de Béraud Dauphin, seigneur de Combronde, chambellan du Roi et bailli du Velay, entérinant des lettres royaux, données à Paris, le 7 septembre 1479, par lesquelles Jean Chaumaresse et Grégoire des Saignes étaient dispensés de payer à Amédée Marguillier, curé susdit, le supplément de dîme qu'il voulait exiger d'eux (septembre 1479). — Don entre vifs par Benoît Sagnard aux prêtres de l'église de Saint-Just, d'une somme principale de 60 livres tournois, pour fondation d'une messe basse de morts, le lundi de chaque semaine (2 juillet 1483). — « Liève des obictz et fondation de l'esglize parochielle de Sainct-Just » (1604-1611). — Pièces du procès intenté au parlement de Paris par Christophe Parchas, curé de Saint-Just, contre Pierre Bellon et consorts, de La Chaumaresse, appelant d'une sentence de l'official du diocèse de Lyon, qui les condamnait à payer la dîme audit curé pour toutes leurs terres sises audit lieu de La Chaumaresse (1626-1628). — Don par Daniel, Jean-Jacques et Jean-Louis de La Veyssière, sieurs de La Borie, écuyers, père et fils, à Jacques Roux, curé de Saint-Just, d'une somme principale de 72 livres, à l'effet d'être autorisés à élever un tombeau de famille dans l'église de Saint-Just, près des fonts baptismaux, et de célébrer huit messes annuelles de trépassés (14 novembre 1670), — Engagement pris par les habitants de La Massardière, paroisse de Saint-Just-Malmont, de servir au curé dudit lieu une rente de 450 livres pour le montant de la dîme (19 janvier 1696).

G. 712 (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1622-1788. — Saint-Martin-de-Fugères. — Liève abrégée des dîmes abonnées dues au curé de Saint-Martin-de-Fugères par ses paroissiens. Parmi ces derniers, on trouve noble Jean-Antoine de Barbon etc. (1622-1626). — A la suite de la visite de Saint-Martin-de-Fugères faite par M. Le Flo, vicaire général de l'évêque du Puy, ce dernier prescrit de renouveler les vases sacrés, de remplacer le crucifix de l'autel, d'acquérir 4 chasubles, 2 missels, 2 cahiers de morts, 1 antiphonaire, 1 bénitier portatif et 1 dais, de réparer la croix processionnelle etc. (27 novembre 1787-22 janvier 1788).

G. 713. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1748. — Saint-Maurice-de-Lignon. — Lettre de M. de La Tour-Maubourg à M. de Langlade, curé de Saint-Maurice-de-Lignon, pour lui annoncer le don de deux charretes de bois, et lui exprimer son regret que les « despenses de la guerre » ne lui permettent pas de faire de plus larges aumônes aux pauvres de sa paroisse (17 mars 1748).

G. 714. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1512-1651. Saint-Maurice-de-Roche. — Don par noble Blaise Vigier, seigneur de Villedieu et d'Ours, à l'église de Saint-Maurice-de-Roche, de divers biens immobiliers sis audit lieu, à l'effet de doter la chapelle qu'il avait précédemment fondée dans ladite église, sous le vocable de Saint-Antoine, à charge de célébrer une messe annuelle de morts. Témoins : Mathieu de Bonneville, seigneur de Chapteuil, Gaspard de Lavès, curé de Saint-Maurice-de-Roche, etc. (14 mai 1512). — Abandon par Marguerite de Maurin de Châteauneuf à l'église de Saint-Maurice d'une rente de 15 livres qu'elle avait acquise, par le même contrat, de Mathieu Pontvianne, clerc, de Poussac, paroisse de Roche-en-Régnier, moyennant la somme de 220 livres (21 septembre 1651).

G. 715. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1629-1789. — Saint-Pal-de-Chalencon. — Actes divers. — Fragment d'un registre baptistaire de l'église de Saint-Pal-de-Chalencon (1629). — Don par Louis Chastel, procureur d'office de Saint-Pal, à l'église dudit lieu d'une rente annuelle de 5 livres tournois, sous condition d'être autorisé à faire élever son tombeau de famille dans la chapelle de Saint-Jean, et de célébrer annuellement 9 messes, aux jours fixés dans l'acte de donation (27 décembre 1641). — Testament de Claude Thévenon, curé de Saint-Pal, par lequel il donne à l'église dudit lieu, 182 livres et 10 sous, pour dire une messe anniversaire, à la fabrique, « une garniture de cire blanche de 12 livres pour le grand autel » et ses vêtements sacerdotaux; à André Fraisse, son vicaire, son recueil de jurisprudence de Guy Rousseau, sa Bible, édition de Cologne en 6 volumes et tous ses ouvrages de Pascal, Arnaud, Quesnel et Nicole; aux pauvres de Saint-Étienne en Forez, 300 livres, et institue héritier universel Antoine Thévenon, son père, bourgeois de Montbrison etc. (25 octobre 1762.

Fabrique. — Inventaire des ornements et objets du culte de l'église de Saint-Pal. Citons : 1 calice en argent doré, don de Toussainte de Vinols; 1 grand ciboire en argent; 2 lampes en laiton; une croix processionnelle en étain; 8 chasubles; 4 chapes: 1 devant d'autel en satin violet; une bannière en taffetas rouge; 5 rideaux de toile, garnis de dentelles; 2 coussins en tapisserie, donnés par l'abbesse de Clavas; (10 septembre 1660). — État des recettes et dépenses de la fabrique. Parmi ces dernières : 3 charges de chaux, 2 livres et 5 sous; vin distribué pour « pose du coq du clocher », 8 sous; achat aux religieuses de Sainte-Claire de Montbrison de deux ceintures blanches, pour les prêtres de l'église, 2 livres et 8 sous; étrennes du sonneur de cloches, 12 sous; repas des prêtres assistants à la procession de Notre-Dame de Lorette, 4 livres et 10 sous; balayage de l'église par une femme, 1 livre par mois; à un sculpteur pour faire un ange à la chaire, 6 sous et 6 deniers; etc. (1741). — Relevé des dépenses de la fabrique : réparation des marches de l'église, 55 livres; achat d'un rideau pour le confessional, 1 livre et 1 sou; façon de 10 livres de cierges, 1 livre et 2 sous; au sieur Marcon, pour entretien de l'horloge, 10 livres; « pour les rois et reines, pour ruban », 1 livre et 1 sou; acquisition d'un registre baptistaire et mortuaire, « en papier marqué » 1 livre et et 6 sous; achat d'une chasuble noire à Lyon, 3 livres et 15 sous; etc. (1748-1751).

Procès. — Procès en appel d'une sentence de la cour ordinaire de Saint-Pal devant le bailli de Chauffours, entre Noël-Joseph Jourda, curé dudit Saint-Pal, et Scipion-Sidoine-Apollinaire-Armand, marquis de Polignac, demandeur, au sujet de droits de lods et arrérages de censives, concurremment réclamés par les deux parties sur le village du Villar, paroisse de Saint-Pal (1704). — Procès en appel devant le même bailli intenté par Joseph-Jacques Boyer de La Salle, curé de Saint-Pal, contre Mathieu et Pierre Marconnès, en paiement d'une créance hypothécaire de 48 livres (1750-1752); etc.

Comptabilité. — Quittances des censives dues par divers au comte de La Richardie de Besse, comme seigneur de Saint-Pal-de-Chalencon. Parmi les censitaires : « les filles de la maison de charité » et les prêtres de l'église dudit lieu, etc. (1744-1767). — État des sommes reçues provenant de diverses fondations pieuses faites en faveur de l'église de Saint-Pal (1751-1752). — Compte des sommes versées par M. Rochette, curé d'Usson, pour l'entretien du vicaire de Saint-Pal, à raison de 61 livres et 5 sous par an (1755-1760). — Procuration, signée Valladier des Roys, à l'effet d'autoriser M. André Fraisse, curé de Saint-Pal, à toucher la somme de 15 livres et 16 sous qui lui était due pour frais d'un enterrement (11 avril 1758). — Quittance de la somme de 48 livres délivrée par M. Jerphanion, receveur des impositions du clergé du diocèse du Puy, audit curé Fraisse, pour le montant de ses impôts annuels (16 mai 1764). — Quittance d'une somme de 6 sous et 10 deniers donnée au curé de Saint-Pal, pour droits de circulation d'une charge de vin, dits « droits de courtiers-jaugeurs » (3 décembre 1766). — Quittances des vicaires de Saint-Pal,

pour « leur pension vicariale », s'élevant à la somme annuelle de 100 livres (1769-1779). — Quittances de la somme de 20 livres délivrées par le père Melchior du Puy, capucin, au curé de Saint-Pal « pour la station de Pâque » (1773). — Quittances des impositions ecclésiastiques du curé de Saint-Pal, variant de 100 à 120 livres (1786-1789). — Quittances du vicaire de Saint-Pal, au curé, pour sa portion congrue fixée à 150 livres par an (1787-1789).

G. 716. (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1772-1789. — Saint-Pal-de-Chalencon. — Brouillard du casuel de l'église de Saint-Pal-de-Chalencon : enterrement de Bonfils, garde du château, 12 livres (1775, f° 9); anniversaire de Jean-Baptiste Viou, 3 livres et 12 sous (1775, f° 40); enterrements de trois enfants du sieur Dufau, de Saint-Pal, 6 livres et 12 sous (1780, f° 66); enterrement de Julien Viou, 12 livres (1787, f° 75); etc.

G. 717. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1730-1758. — Saint-Paul-le-Froid; diocèse de Mende. — Convention par laquelle François Bertrand, avocat et fermier du prieuré de Saint-Paul-le-Froid, s'engage à donner annuellement à Jean-Claude Charrière, curé dudit lieu, 12 setiers de seigle, à raison de 10 livres le setier, pour sa portion congrue (13 août 1730). — Quittances diverses délivrées à Jean-Claude Charrière et à M. Trissot, successivement curés de Saint-Paul, le premier jusqu'en 1752 et le second à partir de 1753 (1740-1754). — Lettres relatives à un procès soutenu devant le parlement de Toulouse par le susdit curé Charrier, pour le recouvrement de ses droits de dîme. Dans l'une d'elles, daté de Mende, le 10 décembre 1745, un sieur Paulet remercie ledit curé de l'envoi d'un « magnifique fromage » (1743-1751). — Assignations à la requête de Jean-Antoine Lafont, fermier du prieuré de Saint-Paul, en paiement d'arrérages de censives (1758).

G. 718. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1642-1783. — Saint-Pierre-Duchamp. — Transaction entre les habitants de Saint-Pierre-Duchamp et Pierre Thellière, curé dudit lieu, au sujet de la dîme à percevoir sur divers hameaux de la paroisse. Par cet acte lesdits habitants s'engagent à donner annuellement à leur curé 15 setiers de seigle, et à lui servir la dîme charnelle accoutumée sur les agneaux (9 juillet 1642). — Requête au parlement de Toulouse par Jean de Fay, prieur de Chamalières et curé primitif de Saint-Pierre-Duchamp, à l'effet d'obliger ses paroissiens à lui payer la dîme, et ce conformément à un arrêt de l'année 1476, depuis lors successivement confirmé par des actes judiciaires ou extra-judiciaires (1er avril 1663). — Sentence du parlement de Toulouse homologuant la susdite requête (13 septembre 1663). — Subrogation de Laurant Pipet, prieur-curé de Saint-Pierre-Duchamp, en faveur de Pierre Bourgin, curé d'Apinac, d'une rente annuelle de 35 livres provenant des intérêts d'une obligation souscrite au profit dudit Pipet, le 8 juin 1756, par feu Charles de Flachat, comte d'Apinac (2 mars 1783); etc.

G. 719. (Portefeuille.). — 1 pièce, papier.

1682. — Saint-Quintin-Chaspignac. — Élection par les habitants de la paroisse de Saint-Quintin-Chaspignac de deux syndics, à l'effet de lever une somme de 200 livres à laquelle ils avaient été condamnés, par arrêt du parlement de Toulouse du 1er juillet 1682, pour le paiement de la portion congrue de leur curé (19 août 1682).

G. 720. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1566. — Saint-Romain-Lachalm. — Autorisation donnée par Claude Bertrand, official du diocèse du Puy et vicaire général de l'évêque, à Mathieu Chapuis, prêtre, de remplacer Antoine Maurin, curé de Saint-Romain-Lachalm, pendant une absence (1er juillet 1566).

G. 721. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1625-1626. — Saint-Victor-Malescours. — Don par Pierre de La Fayolle, chevalier de l'Ordre et ancien lieutenant des gardes du corps, à l'église de Saint-Victor-Malescours, d'une rente annuelle de 20 livres tournois, à l'effet de réparer la chapelle de Sainte-Anne et sous condition d'y édifier son tombeau et de célébrer une messe de requiem tous les ans (17 septembre 1625). — Afin de doter la chapelle de Saint-Antoine de l'église de Saint-Victor-Malescours, Claude Padel, prêtre, et divers dudit lieu donnent, le premier une rente de 30 livres et les autres, au nombre de six, une autre rente de 5 livres, chacun (30 novembre 1626). — Don par divers de Saint-Victor à l'église dudit lieu d'une somme de 50 livres, pour fondation d'une vicairie, sous le vocable de Saint-Blaise (1er décembre 1626).

G. 722. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1776-1780. — Saint-Vidal. — Procès au sénéchal du Puy entre Bernard-Barthélemy Porral, curé de Saint-Vidal, et Jacques Esbrayat, son vicaire, au profit duquel il avait résigné, le 30 juillet 1776. Le résignataire argue que, au moment où il s'était désisté de son bénéfice, il était dangereusement malade, mais que sa santé s'étant rétablie, il a cru devoir reprendre ses fonctions. Par jugement, du 25 juin 1780, le sénéchal lui donne gain de cause.

G. 723. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1624-1696. — Saint-Voy. — Sentence du sénéchal du Puy maintenant Mathieu Flory, curé de Saint-Voy, en la possession de divers tènements contre un nommé Jacques Suchier (5 juin 1624). — Quittance de la somme de 18 livres et 10 sous délivrée à M. Jerphanion, syndic du diocèse du Puy, par Pierre Poutud, fondeur du Puy, pour vente d'une croix « façon d'argent » et d'un bénitier, et racommodage d'une ancienne croix, le tout appartenant à l'église de Saint-Voy (15 mai 1691). — Quittance de 12 livres au même syndic par M. Rabaste, peintre du Puy, pour confection d'une bannière « dans laquelle il y aura d'un costé l'image de la sainte Vierge, portant le saint enfant Jésus, et de l'autre costé saint Vosi, évesque, le tout de la grandeur des tableaux des femmes fortes » (18 mai 1691). — Quittance au même par Gros, brodeur, pour une somme de 32 livres et 6 sous, montant des fournitures d'une bannière, d'un dais de brocard pour exposer le saint sacrement et d'une écharpe pour la bénédiction (7 novembre 1691). — Quittances au même par Mathieu Besset, charpentier d'Yssingeaux, d'une somme de 261 livres affectée à des réparations de l'église de Saint-Voy (13 juillet-9 septembre 1696).

G. 724. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1636. — Séneujol. — Enquête sommaire faite à la requête d'Étienne Fabre, prêtre de Séneujol, pour évaluer les dévastations commises sur un champ appartenant à Claude Boyer, lequel champ était grevé d'une rente au profit de l'église dudit lieu (29 octobre 1636).

G. 725. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1693-1789. — Tence. — Jugement par défaut du présidial du Puy condamnant Jean Thamet, de Jamilloux, paroisse de Tence, à payer à l'église dudit lieu une somme de 50 livres, montant des frais d'un procès antérieur dans lequel il avait succombé (11 septembre 1693). — Testament d'Antoine Bonnet, ancien curé de Tence, contenant entre autres dispositions : son élection de sépulture dans le chœur de l'église de Tence; le don de tout le grain qu'il peut posséder « aux pauvres de Dieu »; divers legs au profit de l'église de Tence et de ses neveux et nièces, enfants de feux Jean Rechatin et d'Isabeau Bonnet; un don de 300 livres à la ville de Tence « pour achever de parfaire l'établissement des cazernes »; l'institution d'héritier universel en faveur du couvent des sœurs de Saint-Joseph de Tence; etc. (4 janvier 1735). — Supplique de Claude de Faurie, curé de Tence, à l'évêque du Puy à l'effet de commettre un prêtre chargé de visiter la chapelle de la Sainte Vierge, récemment édifiée dans un des faubourgs de la ville. L'évêque, faisant droit à cette requête, désigne son vicaire général, Élisabeth-Victor Duquesne (30 août-8 septembre 1741). — Bail d'un pré appartenant à la vicairie du Calvaire de l'église de Tence, consenti par le vicaire, Mathieu Veirine, à Pierre Chaudier, de La Bruyère, paroisse du Chambon, moyennant 60 livres annuelles (26 octobre 1781). — Nomination par les prêtres sociétaires de l'église de Tence de Barthélemy Dufavet, vicaire de Raucoules et Montfaucon, pour les représenter à l'assemblée des états provinciaux du Velay (25 mars 1789).

G. 726. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1630. — Thoras. — Testament de Bernard Blanc, curé de Thoras, renfermant entre autres clauses : son élection de sépulture dans l'église de Thoras, tombeau de ses prédécesseurs; un legs d'une rente de 20 sous au profit de ladite église, sous condition de célébrer deux messes annuelles de requiem; etc. (20 avril 1630).

G. 727. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1627. — Vabres. — Don par Philibert d'Apchier, seigneur de La Baume et de Vabres, à l'église de Vabres d'une rente de 3 livres (10 mai 1627).

G. 728. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1629. — Vieille-Brioude. — Terrier abrégé de la sacristie de l'église de Vieille-Brioude, contenant les reconnaissances faites au sacristain. Parmi les censitaires,

Jean Girard, bourgeois de Brioude; Antonie Dalmas, veuve de Jean de Chanceaux; etc.

G. 729. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier.

1644-1679. — La Voûte-sur-Loire. — Carnet des dépenses en nature et en argent faites pour le compte de l'abbé Melchior de Polignac, prieur de La Voûte, avec quittances à l'appui (1644-1647). — Rôle de la taille, avec baux à ferme, du mandement de La Voûte (1634-1665). — Procès devant Jean Marcon, juge de La Voûte, intenté par Marie Maurin, dudit lieu, contre Amable Chanut, garçon meunier du moulin du château, pour séduction sous promesse de mariage (1678-1679). — Inventaire des documents trouvés chez Pierre Grangeon, curé de La Voûte, après son décès (19 avril 1679). — Inventaire des ornements d'église possédés par le même curé Grangeon. A citer : des reliques de saint Philibert; un grand drap de morts en velours; un missel « en lettre gothique »; un tapis aux armes de la maison de Polignac; le catalogue des Pénitents de La Voûte ; etc. (21 avril 1679). — Sentence de Jean Marcon, juge de La Voûte, ordonnant l'envoi en possession des biens de feu Pierre Grangeon, curé dudit lieu, au profit de Jacques Douzion, tailleur du Puy, son héritier universel (3 mai 1679).

G. 730. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1768-XVIII[e] siècle. — Yssingeaux. — États des frais avancés par M. Reboul de Lavée, avocat en la sénéchaussée du Puy, dans une instance soutenue par l'église paroissiale d'Yssingeaux contre l'université Saint-Mayol du Puy, au sujet de dîmes réclamées par cette dernière. Ces états s'élèvent à la somme totale de 242 livres et 18 sous (1768-1770). — Mémoire sur le différend survenu entre le curé d'Yssingeaux et les prêtres de son église, au sujet du casuel dudit curé (XVIII[e] siècle).

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE L'INVENTAIRE DE LA SÉRIE G.

NOTA. — Les chiffres renvoient à la page, et non à l'article. — Les *caractères gras* s'appliquent aux noms de lieux, les *petites capitales* se rapportent aux noms propres de personnes et les mots en *italique* sont réservés aux titres de matières. — Les noms des lieux qui n'ont pas été identifiés désignent des communes du département.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Y

INDEX DES FONDS ANALYSÉS

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE RÉGIS MARCHESSOU.

